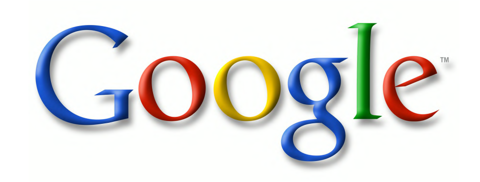
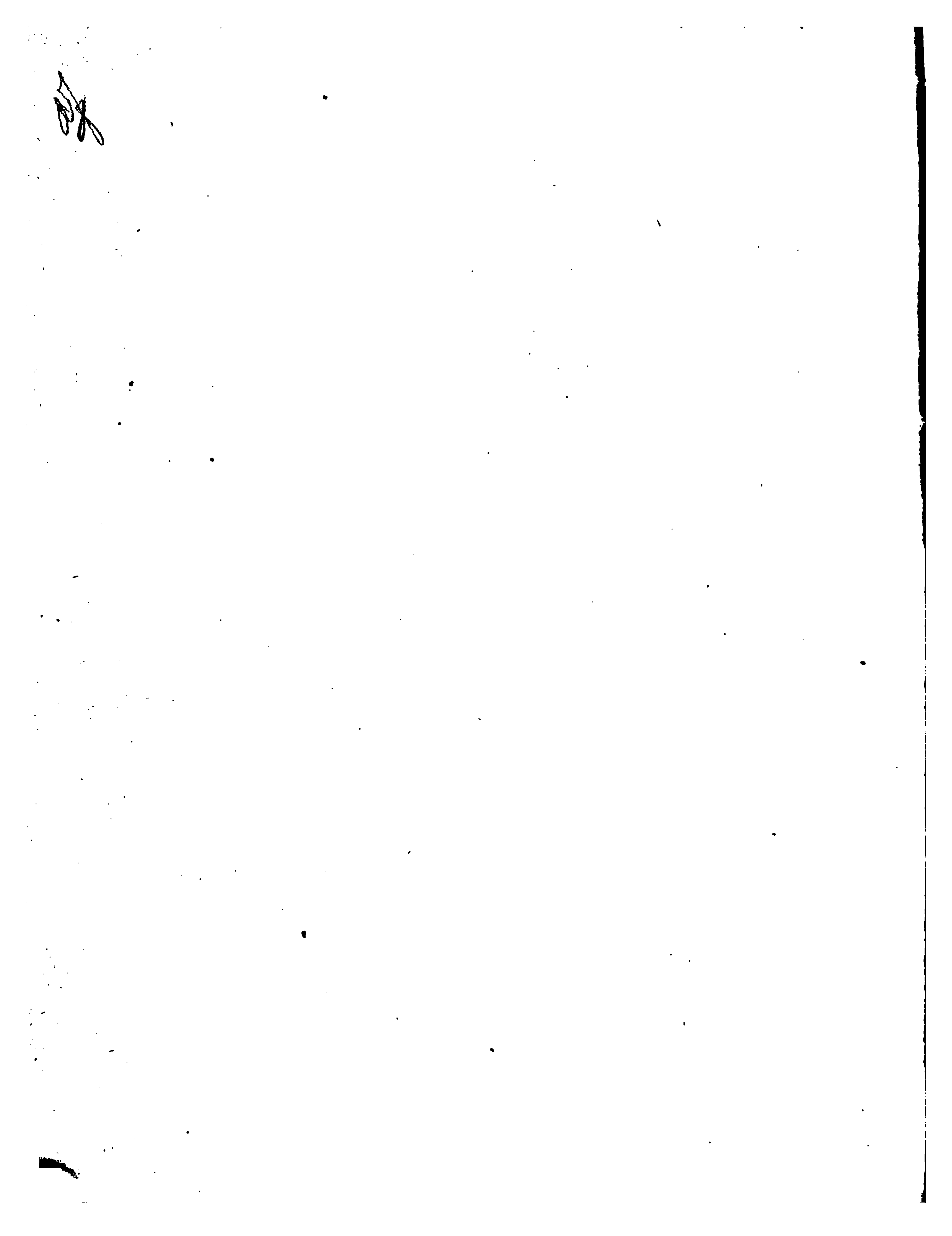




LE BEFFROI



LE BEFFROI

Bruges. Typographie de EDW. GAILLIARD.

LE

BEFFROI

ARTS

HERALDIQUE ARCHEOLOGIE

TOME PREMIER

BRUGES

AUX BUREAUX DE LA REVUE, CHEZ EDW. GAILLIARD

1863

LE BEFFROI

A l'époque où la société conquit enfin de fait la liberté qui de droit lui était assurée par le Christianisme; à l'époque où elle s'affranchit de tout ce que la vieille société barbare lui avait laissé de chaînes et d'entraves; où, sous l'influence de cette liberté et de la prospérité qu'elle avait engendrée, les arts prirent un essor que l'on a renié ensuite pour réinstaller le paganisme artistique d'une race étrangère; à cette époque de vie intellectuelle et morale surgirent tout à coup ces monuments d'une société jeune et vigoureuse par sa foi, ces phares de la civilisation Chrétienne, ces sentinelles au regard étendu et à la voix formidable que l'on appelle « Beffrois. »

Télégraphiant au loin et annonçant du son de sa voix d'airain qu'à ses pieds habitait un peuple libre, mais libre par le Christianisme, le Beffroi servait en même temps à abriter et à défendre ce que ce peuple avait de plus cher et de plus précieux, à célébrer ses joies, à pleurer ses malheurs, à avertir ses enfants de l'heure du travail et de l'heure du danger, à les convoquer pour délibérer sur les intérêts de la commune ou de la patrie, et à sonner la charge quand du sein du conseil était sortie la résolution de combattre et de repousser l'ennemi. Unissant le symbolisme du drapeau à l'immobilité de la forteresse, le Beffroi semblait une main levée pour en appeler au Ciel, au nom du peuple libre, contre les prétentions annexionistes du dehors et contre les abus du pouvoir ou les rébellions du dedans.

C'est à l'ombre du Beffroi que nous osons placer cette Revue archéologique, c'est sous son nom et sous son emblême symbolique que nous espérons représenter dans la commune de la littérature et de l'art Chrétiens, les idées qu'il symbolisait au moyen-âge, et que nous nous efforcerons de rendre au monde artistique et littéraire-d'aujourd'hui les services qu'il rendait à la société politique d'alors.

Le Beffroi n'existe plus qu'à l'état de monument du passé, nous disant ce qu'étaient autrefois, ce que ne sont plus aujourd'hui, nos institutions politiques; de même nous rappellerons à nos lecteurs ce que nos pères ont fait dans le domaine des arts; nous attirerons l'attention sur les chefs-d'œuvre oubliés des temps passés, tout en provoquant à la lutte ce génie national que les changements politiques n'ont pu altérer.

De la brétèque de notre Beffroi nous publierons les lois qui régissent les arts, nous ferons connaître les vrais principes qui doivent guider nos artistes dans la création et la restauration de nos monuments.

De même que le Beffroi d'autrefois, nos pages serviront à rassembler et à conserver nos archives, c'est à dire, les documents concernant la vie et les travaux de nos architectes, de nos peintres, sculpteurs, etc., en même temps que les œuvres et les insignes de ceux qui ont bien mérité de la patrie ou des arts.

Du sommet de notre Beffroi nous veillerons sur la grande commune des arts; tout ce qui, de loin ou de près, pourrait toucher à ses intérêts, sera observé, noté, jugé et, quand besoin sera, la voix de la bancloque se fera entendre.

Journellement et sans relâche résonnera la cloche du travail, réveillant le courage assoupi, animant le piocheur solitaire et oublié, mesurant les heures de labeur et les heures de repos, rappelant à tous l'instant qui passe et ne revient plus.

Les faits journaliers de la commune artistique s'annonceront dans notre Beffroi. Nous ne manquerons pas de sonner l'alarme et de signaler les œuvres entreprises en dépit des lois de l'art Chrétien, de même que les mesures qui pourraient lui susciter des dangers. Nous crierons au feu et nous montrerons d'où vient le péril. Espérons que des échos nombreux ne manqueront pas de s'éveiller et de s'unir à notre voix quand nos domaines seront envahis ou que nos propriétés seront menacées par le feu destructeur des folles passions humaines.

Le glas funèbre — pût-il ne jamais tinter — annoncera nos douleurs et nos pertes; et « Roelant » tonnera chaque fois qu'il s'agira de défendre nos principes, nos intérêts, nos trésors artistiques, ou qu'il faudra attaquer de front les fureurs barbares soit des destructeurs, soit des prétendus restaurateurs de nos monuments.

Notre critique, nos moyens de défense et d'attaque seront francs, sincères et loyaux; espérons qu'ils ameneront toujours le triomphe de la vérité, et que notre voix habituelle sera celle du bourdon majestueux accompagnant la sonnerie harmonieuse de toutes les voix de notre carillon pour annoncer, soit le triomphe de la vérité sur l'erreur, soit la découverte de ce que le temps envieux avait dérobé à nos regards, soit une œuvre achevée, une entreprise menée à bonne fin dans le domaine ou les intérêts de l'art, soit encore les nouvelles apparitions dans le monde littéraire ou artistique.

La variété des tons et de timbre ne nous manquera guère, non plus que la main de sonneurs exercés appartenant soit à la Belgique, soit à la Hollande, à la Flandre Française ou à l'Angleterre; le concours d'un grand nombre d'entre eux nous est acquis.

Nous avons la confiance que nos lecteurs trouveront rarement notre Beffroi en défaut, son cadran ou sa sonnerie dérangés. Le soleil qui nous guide luit toujours et nous ne cesserons point de l'observer; et si d'autres se disputent, encore à l'heure qu'il est, pour arrêter enfin une note fondamentale commune et invariable, nous, nous croyons l'avoir trouvée et nous espérons ne point la perdre aussi longtemps que nous proclamerons tout haut ce que nous inscrivons comme devise sur la base de notre Beffroi :

CHRISTUS vincit, CHRISTUS regnat, CHRISTUS imperat,

et que le sommet de notre édifice portera, comme autrefois le sommet des beffrois de Bruges et de Bruxelles, l'image de l'archange des lumières terrassant l'archange des ténèbres, avec ce cri qui est aussi le notre :

QUIS UT DEUS.

ALBERT CORNELIS

HIÉRARCHIE DES ANGES

Ce peintre, comme bien d'autres artistes de talent de l'ancienne école Flamande, est depuis longtemps tombé dans l'oubli. Son nom même ne nous a pas été conservé, ni par Van Mander, ni par les autres écrivains qui se sont occupés de la biographie des artistes Brugeois. Cependant il mérite bien de prendre place parmi les bons peintres de notre ancienne école. Nous avons eu la bonne fortune de retrouver une production authentique de son pinceau, un tableau d'une valeur artistique incontestable, sur lequel nous appelons fortement l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de l'école Flamande. Nous croyons aussi être agréables à ces derniers en leur communiquant les données positives sur la vie de cet artiste, que nous avons été assez heureux de découvrir dans les archives de la ville de Bruges.

Nous n'avons pas pu déterminer l'année précise dans laquelle il fut reçu comme franc-maître dans la corporation de Saint Luc et de Saint Éloi, mais il résulte de diverses circonstances que cela doit avoir été à la fin du xv siècle, ou tout au commencement du xvi.

En 1513 Cornelis porta plainte, devant les échevins de la ville de Bruges, contre Rodrigo Cathelaen, négociant, qui lui avait fourni, pour la somme de 30 livres, 16 escalins de gros, 176 livres d'azur à 21 *stivers* la livre. Le peintre soutenait que cet azur était de mauvaise qualité. Les échevins, le 17 Juillet

1513, décidèrent que sa plainte n'était pas fondée. Dans cette pièce Cornelis est nommé bourgeois et habitant de la ville, « *poortere ende inwonende* »[1]. Il demeurait dans la paroisse de Saint Gilles, section Saint Nicolas.

En 1521 il fut cité devant le *Vierschaere* de la ville par Antoine, fils de Raphaël Frescobaldy, parcequ'il ne voulait pas sortir d'une maison avec jardin située en la paroisse de Saint Gilles, maison qu'il habitait comme locataire et que les enfants et héritiers de Jérôme Frescobaldy avaient donnée au dit Antoine[2].

Cornelis, comme bien d'autres peintres à cette époque, avait l'habitude d'exposer ses tableaux en vente au marché qui se tenait deux fois par an, dans les mois de Janvier et de Mai, près du couvent des Frères Mineurs. Il occupait quelquefois jusqu'à cinq stalles pour l'étalage de ses œuvres. Il figure parmi ceux qui paient la redevance prélevée par la ville sur chaque stalle, dans les comptes des années 1515, 1516, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528, 1529 et 1530.

Le 2 Septembre 1518 il fut choisi deuxième *Vinder* de la corporation des peintres, fonction qu'il remplit pendant une année[3].

En 1520, il fut employé avec un grand nombre d'autres peintres aux décors faits, par ordre du magistrat de Bruges, pour la joyeuse entrée du roi des Romains, qui eut lieu le 24 Juillet 1520[4].

En 1521 son nom est cité parmi les débiteurs de Rodrigo Cathelaen pour la somme de 27 livres[5].

Cornelis eut pour femme une Brugeoise nommée Catherine de Ghezelle, dont il eut trois enfants. Un de ceux-ci décéda en Avril 1532 et fut enterré à Saint Gilles, dans le cimetière Nord[6]. Lorsque le peintre lui même trépassa en 1532, les autres étaient encore mineurs. Sa veuve est mentionnée comme payant la redevance pour une stalle aux marchés de 1533, 1534 et 1536. En 1537 elle épousa en secondes noces un autre peintre, Guillaume d'Hervy, qui demeurait dans la rue du Pont Flamand, vis à vis de la maison que Hans Memlinc avait habité.

[1] Archives de la Ville de Bruges. Registre de la Chambre Échevinale, 1512-13 : fol. 117.
[2] Id. Registre de la Chambre Échevinale, 1521-22 : fol. 134.
[3] Id. Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1518-19.
[4] Id. Compte de la Ville du 2 Septembre 1519 au 2 Septembre 1520 : fol. cxlviij.
[5] Id. Registre de la Chambre Échevinale, 1522-23 : fol. 12.
[6] Archives de l'Église de Saint Gilles. Compte de la Fabrique de la Saint Jean 1531 à la Saint Jean 1532 : fol. lxviij.

Attenant au bas-côté sud du chœur de l'église Saint Jacques à Bruges, se trouve une chapelle construite vers la fin du xv siècle par M. Colaert d'Ault le vieux, grand bienfaiteur de cette église, pour servir de chantrerie pour lui-même, sa femme, Madeleine de Baenst ou ser Baenst, et leurs descendants. Cette chapelle, fort belle autrefois, est peu remarquable aujourd'hui; les vitraux peints, les décors polychromes des murs, les tombes plates en cuivre et le banc sculpté, qui l'ornaient, ainsi que le mobilier de l'autel, ont tous disparu; il ne reste plus que l'autel avec son retable.

L'autel n'offre rien de remarquable. Le retable, sculpté en bois, est un assez bon spécimen du style de la Renaissance. Il est flanqué par deux colonnes torses qui soutiennent un entablement surmonté de trois statuettes, dont celle du milieu représente Saint Michel foulant le dragon aux pieds et levant un glaive flamboyant pour le frapper; celle de droite figure Saint Jean Baptiste, tenant un livre ouvert sur lequel repose un agneau qu'il indique de la main droite; enfin, la statuette de gauche représente Saint François d'Assise ayant les mains étendues en forme de croix.

Entre les deux colonnes se trouvait autrefois un triptyque dont les volets ont disparu [7]. Le panneau central a seul échappé aux ravages des iconoclastes. Des documents, que nous venons de découvrir tout récemment, nous font savoir que maître Albert Cornelis entreprit par un acte, daté du 19 Novembre 1517, de peindre, pour la somme de 30 livres de gros, ce triptyque, d'après le texte d'un écrit traduit du Latin en Flamand. Le tableau devait être terminé en deux ans, à partir de la date du contrat. Il s'engagea en outre de faire la composition du tableau lui-même et d'en exécuter bien et artistement tous les nus et parties principales. Cette commande fut faite à Cornelis par la gilde de Saint François, gilde composée de tondeurs et de foulons, et qui avait acquis cette chapelle en 1512 des héritiers de Colaert d'Ault.

Maître Albert, n'ayant pas rempli ses engagements, fut cité par les doyen

[7] Nous n'avons pas pu trouver des indications quant aux sujets représentés sur ces volets. Mais il est certain que les armoiries de Colaert d'Ault et de sa femme y figuraient. D'Ault porte, d'azur parti de gueules, à la croix ancrée d'argent, chargée en cœur d'une étoile à six rais de sable. Baenst porte, de sable, à la fasce d'argent, accompagnée en chef de trois merlettes de même.

Colaert d'Ault trépassa le 13 Janvier 1472, et Madeleine de Baenst le 1 Décembre 1491. Leur tombeau était recouvert d'une dalle en pierre bleue incrustée de cuivre, qui portait cette legende : Sepulture van Colaert d'Ault, geboren van Amiens, die starf anno 1471, den 13 in Lauwe. Hier leghet Jo^e^ Catharine, f^a^ Philips de Groote, Colaert d'Aults wyf was, die overleet in 't jaer 1453, op den 18 dagh in Hoymaent. Sepulture van Joncvr. Madeleine, Colaert d'Aults wyf, f^a^ Guy de Baenst, die verschiet anno 1491, den 1 dagh in December.

et curateurs de la gilde devant les échevins de la ville. Il allégua pour excuse qu'on lui avait point payé les à-comptes qu'on était tenu de lui faire selon les stipulations de la convention. Les échevins décidèrent, le 27 Janvier 1520, que le peintre devrait achever et livrer le triptyque avant Pâques 1521, sous peine d'une amende de six livres de gros. Cornelis néanmoins, n'acheva pas le tableau à temps, mais le 15 Avril 1522 il cita devant les échevins de la ville, les doyen et curateurs de la gilde, parce qu'ils ne voulurent point accepter le triptyque qui était enfin terminé. Les échevins décidèrent que la gilde devait accepter le triptyque, mais réservèrent pour une décision ultérieure si le peintre devait payer l'amende. Nous n'avons trouvé cependant aucune décision à cet égard.

Le panneau principal, découpé en haut en forme d'un arc en accolade, a 1 mètre 68 centimètres de haut sur 1 mètre 76 centimètres de large. Il représente le Couronnement de la Sainte Vierge, auquel assistent les neuf chœurs des anges ainsi que les prophètes David et Ézéchiel.

Au haut du tableau se trouve un très riche trône avec haut dossier et dais sculpté, en style flamboyant. Les montants latéraux par devant sont ornés de trois niches où sont placées des statues de prophètes, sous des baldaquins surmontés d'un pinacle.

Sur le trône, à droite, est assis le Père Éternel, représenté non comme l'Ancien des jours, mais à la force de l'âge et avec une physionomie sévère. Il est vêtu d'une tunique bleue et d'un manteau rose retenu par une bille (fermoir) en or, qui a la forme symbolique d'un trèfle. De la main droite, il tient un livre orné de cinq plaques en or richement ciselées. Il a les pieds chaussés. A gauche se trouve le Christ, revêtu d'une tunique et d'un manteau roses, ce dernier retenu par une petite bille en forme de losange. Il tient de la main gauche un globe surmonté d'une croix en or à hampe torse. Sa figure est empreinte d'une grande douceur.

Le Père et le Fils soutiennent une riche couronne qu'Ils vont placer sur la tête de Marie, agenouillée devant le trône, les mains jointes. Cornelis l'a représentée, tournant le dos au trône de Dieu, inconvenance que n'aurait point commise un peintre du XIII ou XIV siècle. Au dessus plane la Colombe entourée d'une auréole jaune.

La Sainte Vierge est vêtue d'une robe bleue que recouvre un très ample manteau de la même couleur; ce dernier, en tombant, forme de beaux plis. Une longue et riche chevelure inonde ses épaules.

Autour du trône sont groupés lés neuf chœurs des anges; ce qui, seul,

suffit pour rendre ce tableau très intéressant, car les représentations de la hiérarchie céleste complète sont rares chez nous.

Un des documents que nous publions à la fin de cette notice, nous apprend que le peintre suivit dans ce tableau les indications données par « un écrit traduit du Latin en Flamand »; malheureusement il ne mentionne pas l'auteur de cet écrit.

La classification des anges a été développée dans un traité spécial intitulé : *De cœlesti hierarchia*, attribué par beaucoup d'auteurs à Saint Denys l'Aréopagite, mais qui probablement ne date que de la fin du IV siècle[8]. C'est le traité le plus ancien qui soit consacré à ce sujet. L'auteur distribue les anges en trois hiérarchies, chacune contenant trois chœurs, dont voici l'indication :

I. Ministres.	**1. Anges.** **2. Archanges.** **3. Principautés.**	**II. Gouverneurs.**	**4. Puissances.** **5. Vertus.** **6. Dominations.**
III. Conseillers.	**7. Trônes.** **8. Chérubins.** **9. Séraphins.**		

Cette classification systématique n'a pas été universellement adoptée. Toute la Chrétienté cependant est d'accord à admettre que les Séraphins occupent le plus haut, et les Chérubins, le deuxième rang dans la cour céleste. Elle est aussi d'accord à donner aux Archanges et aux Anges le rang le moins élevé.

Nous avons dit que c'est à l'auteur du traité : *De cœlesti hierarchia*, que nous devons la nomenclature complète des neuf chœurs angéliques et leur classification dans une hiérarchie systématique. On trouve cependant dans l'Écriture Sainte les germes que cet auteur n'a fait que développer. Saint Paul a même groupé quelques chœurs. Ainsi, dans son Épître aux Éphésiens[9], il nomme les Principautés, les Puissances, les Vertus et les Dominations, classification

[8] Voyez sur ce point les Bollandistes, « Acta Sanctorum Octobris », tom. IV, pp. 802 – 855. Les œuvres de Saint Denys l'Aréopagite ont été traduites du Grec par M. l'Abbé Darboy. Paris. 1845. in 8°. Il existe un assez grand nombre de commentaires sur le traité : *De cœlesti hierarchia*. Nous nous bornerons à mentionner ceux de Saint Maximus, d'Albertus Magnus, de Johannes Scotus, de Hugues de Saint Victor, et de Johannes Saracenus.

[9] « Et constituens (*Christum*) ad dexteram Suam in cœlestibus, supra omnem Principatum, et Potestatem, et Virtutem, et Dominationem ». S. PAULI « Epist. ad Ephesios », I, 20-21.

maintenue par l'auteur du traité. Ailleurs, dans son Épître aux Colossiens, l'apôtre nomme quatre des chœurs angéliques dans un ordre différent [10]. Les autres chœurs, quoique mentionnés dans l'Écriture Sainte [11], ne sont ni groupés ni hiérarchisés.

Dans le « Te Deum » cinq chœurs sont nommés; les Anges, les Cieux ou Trônes, les Puissances, les Chérubins et les Séraphins [12]. Dans la Préface ordinaire de la Messe, l'Église ne fait mention que de six chœurs; les Anges, les Vertus, les Puissances, les Dominations, les Trônes et les Séraphins [13].

Saint Grégoire le Grand ne suit pas la classification de l'auteur du traité : *De cœlesti hierarchia*. Nous trouvons dans ses œuvres deux classifications différentes. D'abord il les range ainsi : 3, Trônes; 4, Dominations; 5, Vertus; 6, Prin-

[10] « Quoniam in Ipso (*Christo Jesu*) condita sunt universa in cœlis et in terra, visibilia et invisibilia, sive Throni, sive Dominationes, sive Principatus, sive Potestates. » S. PAULI « Epist. ad Colossenses », I, 16.

[11] ISAIÆ « Prophetia », VI, 2, 6 : EZECHIELIS « Prophetia », X : S. PAULI « Epist. ad Romanos », VIII, 38; « I. Epist. ad Corinthios », XV, 24 : S. PETRI « I. Epist. » III, 22. L'on peut voir dans ÉZÉCHIEL, XXVIII, 12-19, les trois Hiérarchies marquées par trois rangs de pierres précieuses, au milieu desquelles Lucifer avait été placé tout éclatant de lumière.

[12] « Tibi omnes Angeli, Tibi Cœli et universæ Potestates, Tibi Cherubim et Seraphim incessabili voce proclamant : Sanctus, Sanctus, Sanctus, Dominus Deus Sabaoth. » — TE DEUM.

[13] « Per Quem Majestatem Tuam laudant Angeli, adorant Dominationes, tremunt Potestates; Cœli, cœlorumque Virtutes ac beata Seraphim, sociâ exultatione concelebrant. » - PRÉFACE commune de la Messe. Grimaud, dans son Traité sur la Liturgie Sacrée, nous donne un commentaire excessivement intéressant du Pape Innocent III sur ce passage : — « Le second point, que j'ai reservé à examiner sur la Préface, est sur une remarque faite par Innocent III. qui est en verité digne de son esprit, et qui merite d'estre relevée, afin de nous rendre plus attentifs sur tout ce qui se dit et se fait en ce Mystere. C'est touchant les mots qui suivent apres ceux que nous venons d'examiner, pour les Chœurs des Anges qui sont ici nommez : *Per Quem Majestatem Tuam laudant Angeli, adorant Dominationes, tremunt Potestates; Cœli, cœlorumque Virtutes ac beata Seraphim, sociâ exultatione concelebrant, etc.* La difficulté est, en ce que l'Eglise en ce lieu ne fait mention que de six Chœurs, qui exaltent Dieu, et passe les autres sous silence, comme s'ils en estoient exclus, et qu'ils manquassent à ce devoir.

« Pour bien entendre la question, il faut supposer ce que la Theologie enseigne, aprés l'avoir appris, tant des Saintes Lettres, que des anciens Peres; de Saint Denys, Saint Ignace, Saint Gregoire de Nazianze, Saint Athanase, Saint Gregoire le Grand, et autres; lesquels asseurent que ces nobles Intelligences sont divisées en trois Hiérarchies; dont chacune contient trois Chœurs, si bien qu'ils sont distribuez en neuf Chœurs. Le premier en montant, est celui des Anges; car bien que ce nom d'*Ange* soit commun à tous les Esprits celestes, toutefois il est propre à ceux qui tiennent le premier Chœur : le second, des Archanges; le troisiéme, des Vertus. Voilà pour la prémiére Hiérarchie. En la seconde sont les Puissances, les Principautez, et les Dominations. En la troisiéme et plus haute, les Thrones, les Chérubins, et les Séraphins. De ces neuf Chœurs, la Préface n'en nomme que six, et laisse les autres trois; et encore de ces trois, elle en omet un de chaque Hiérarchie, qui est celui qui tient le milieu. De la plus basse, elle laisse les Archanges; de la moienne, les Principautez; de la troisiéme et superieure, les Chérubins : où il

cipautés; et 7, Puissances[14]. Dans une autre de ses œuvres il les classe en cet ordre : 3, Vertus; 4, Puissances; 5, Principautés; 6, Dominations; et 7, Trônes[15]. Cette dernière classification s'accorde avec celle qui est suivie par Saint Paul dans son Épître aux Colossiens; elle a été adoptée par Innocent III [16], et un nombre assez considérable de théologiens [17]. Mais la classification de l'auteur du traité : *De cœlesti hierarchia,* qui du reste est d'accord avec celle que donne

faut prendre garde avec ce docte Pontife, que sous le nom des Cieux, *Cœli*, il faut entendre le Chœur des Thrônes, qui est le premier de la plus haute Hiérarchie; qui sont ainsi appellez, par le rapport qu'ils ont avec le ciel qui est nommé Throne de Dieu. Disons maintenant : A quoi sert une telle omission? à quoi sert cette préférence dans une partie de la Messe si solennelle? Est-ce que les Archanges, les Principautez, les Chérubins manquent de zéle, ou qu'ils ont moins de ferveur à servir, adorer et louër Dieu? Ce seroit un crime seulement de le penser. C'est, dit ce grand Pontife, qu'en ces trois Hiérarchies, et en ces neuf Chœurs de ces Celestes creatures, Dieu a voulu graver la similitude de son ineffable Trinité; comme en tous ses ouvrages il en a imprimé quelque vestige; mais bien plus expressément en ces nobles Esprits, si nous considérons seulement cet ordre admirable, dans lequel ils ont esté produits, et dans lequel ils paroissent avec tant de gloire et de splendeur en la céleste Jérusalem, bénissant et magnifiant incessamment par leurs Chœurs, qui font le nombre de trois fois trois, les trois Personnes de la Trinité dans l'unité de leur Essence. Neanmoins comme elles sont au rang des creatures, aiant leur estre fini, quelque nobles et parfaites qu'elles soient, et de quelques qualitez naturelles, ou surnaturelles qu'elles soient douées, elles ne peuvent representer cette divine Trinité, qu'avec un extrême rabais et diminution, comme dit tres-bien ce grand Homme. C'est pourquoi l'Église interrompt l'ordre des Chœurs Angeliques, et n'en nomme que deux de chaque Hiérarchie, bien qu'ils soient trois; afin de faire entendre cette verité, et que ces trois ordres des Anges sont insuffisans pour représenter au vrai la Divine Trinité en sa perfection et sublimité. » G. Grimaud, « La Liturgie Sacrée ». Paris. 1678. Tom. ii, pp. 110-114.

[14] « Nam cum per ipsa Sacra Eloquia Angeli, Archangeli, Throni, Dominationes, Virtutes, Principatus, Potestates, Cherubim et Seraphim, aperta narratione memorentur; quantæ sint supernorum Civium distinctiones, ostenditur. » S. Gregorius Magnus. « Moral. in Job », lib. xxxii, cap. 23.

[15] « Novem vero Angelorum ordines diximus; quia videlicet esse, testante Sacro Eloquio, scimus Angelos, Archangelos, Virtutes, Potestates, Principatus, Dominationes, Thrones, Cherubim atque Seraphim. » S. Gregorius Magnus « In Evangelia », lib. ii, Hom. xxxiv.

[16] Innocentius III, « De sacro altaris Mysterio », lib. ii, cap. 61. Voyez aussi note 13.

[17] Le commentaire suivant par un de ceux-ci, dont les œuvres étaient très repandues au moyen-âge, explique les fonctions que remplissent les différents chœurs. « Novem diximus ordines angelorum. Primus ordo sunt Angeli, qui minora nuntiant. Secundus, Archangeli, qui majora. Tertius, Virtutes per quos signa et miracula frequenter fiunt. Quartus, Potestates, qui virtutes adversas sua potestate refrænant, ne homines tantum tentare valeant, quantum desiderant. Quintus, Principatus, qui ad explenda divina mysteria principantur. Sextus, Dominationes, qui Principatus et Potestates transcendunt. Septimus, Throni, qui sedes Dei dicuntur, eo quod in eis sedeat Deus ut ait Gregorius ibidem in *Sententiis*, et per eos judicia decernat et informet. Octavus, Cherubim, qui præ aliis scientia præeminent; *Cherubim* enim interpretatur « plenitudo scientiæ ». Nonus, Seraphim, qui præ aliis ardent charitate; *Seraphim* enim interpretatur « ardentia, vel incendentia ». Hæc nomina illis non propter se, sed propter nos data sunt. Michael vero, Gabriel, Raphael non sunt nomina ordinum, sed spirituum. » Petrus Cantor Parisiensis, in Summa quæ dicitur *Abel,* cité par Dom. J. B. Pitra dans le « Spicilegium Solesmense », Tom. ii. Parisiis. 1855. p. 56. Comparez aussi S. Gregorius Magnus, « In Evangelia », lib. ii, Hom. xxxiv.

Saint Paul dans son Épître aux Éphésiens, parait avoir été adoptée presque universellement[18]. C'est celle qui a été suivie par notre peintre[19].

L'Iconographie des anges est beaucoup plus difficile à tracer nettement et à expliquer que leur hiérarchie. Aussi n'avons nous pas l'intention de nous étendre sur ce sujet dans la présente notice. Nous nous bornerons à signaler les emblêmes qui leur ont été donnés par Cornelis, et nous réserverons, pour un article spécial une description détaillée d'autres représentations de la Hiérarchie céleste.

A droite du trône de Dieu, la place d'honneur, Cornelis a rangé les Séraphins, **seraphim,** anges à deux ailes, et complétement rouges comme le feu[20]. Selon l'étymologie de leur nom, ce sont des flammes vivantes qui brûlent et font brûler d'amour pour Dieu.

A gauche sont placés les Chérubins, **cherubini,** anges à deux ailes[21], complétement bleus, ce qui indique leur sagesse[22]; ils tiennent chacun un livre, ouvert ou fermé.

Les Trônes, **throni,** se trouvent en face de la Sainte Vierge. Ils sont vêtus

[18] M. Wolfgang Menzel est en erreur lorsque, dans son « Christliche Symbolik » (1 Theil. Regensburg. 1854. p. 241), il partage les ordres ainsi : 1. Throni, Cherubim, Seraphim. 2. Dominationes, Principatus, Potestates. 3. Angeli, Archangeli, Virtutes.

[19] Voici l'explication de cette classification que donne Saint Thomas : « *Prima* Hierarchia inspicit rationes rerum in Ipso Deo : *secunda* vero in causis universalibus : *tertia* vero secundum determinationem ad speciales effectus. Et quia Deus est finis non solum angelicorum ministeriorum, sed etiam totius creaturæ, ad *primam* Hierarchiam pertinet consideratio finis; ad *mediam* vero dispositio universalis de *agendis;* ad *ultimam* autem applicatio *dispositionis* ad effectum, quæ est operis executio. Hæc enim tria manifestum est in qualibet operatione inveniri. Et ideo Dionysius ex nominibus ordinum proprietates illorum considerans, illos ordines in *prima* Hierarchia posuit, quorum nomina imponuntur per respectum ad Deum; scilicet *Seraphim, Cherubim* et *Tronos*; illos vero ordines posuit in *media* Hierarchia, quorum nomina designant communem quandam gubernationem, sive dispositionem, id est, *Dominationes, Virtutes* et *Potestates :* illos vero ordines posuit in *tertia* Hierarchia, quorum nomina designant operis executionem, scilicet *Principatus, Angelos* et *Archangelos.* » S. Thomas, I, quæst. 108, art. 6.

[20] Les Séraphins devraient être représentés avec six ailes, deux montant vers la tête, deux descendant vers les pieds et deux déployées pour voler. C'est ainsi que les vit le prophète Isaiē : « Seraphim stabant super illud : sex alæ uni, et sex alæ alteri : duabus velabant faciem ejus, et duabus velabant pedes ejus, et duabus volabant. » Isaiæ « Prophetia », vj, 2. En Orient ils ont généralement à chaque main le *flabellum* où se lit : « Sanctus, Sanctus, Sanctus. »

[21] Selon le « Guide de la Peinture » du moine Denys, écrit probablement dans le xvi siècle, et publié par M. Didron dans son « Manuel d'Iconographie Chrétienne » (Paris. 1845. p. 71), « les Chérubins sont représentés avec la tête seulement, et deux ailes. » Les artistes Italiens les ont généralement représentés sous la forme d'une tête d'enfant environnée de six ailes.

[22] « Blue signifieth divine contemplation. In moral virtues, it signifieth godliness of conversation, and is of the colour of the air, attributed to celestial persons, whose contemplations have been about Divine things. » Sylvanus Morgan, « Sphere of Gentry ».

d'aubes blanches, d'amicts rouges ou bleus, et d'étoles vertes croisées sur la poitrine; à la ceinture de leurs robes sont suspendues par des cordons de petites clochettes en or. Ils tiennent chacun un rouleau de parchemin ,et sont assis sur des trônes ornés aux extrémités latéraux de sculptures en bas-relief [23].

A droite, derrière les Séraphins, se trouvent les Dominations, **dñaciones**, vêtus d'aubes, d'amicts blancs, d'étoles rouges, croisées sur la poitrine, et de chapes bleues, doublées de fourrure blanche ou brune, ou de peau de léopard, et maintenues par des cordons ou des agrafes. Ils tiennent à la main droite un sceptre [24]. Le plus beau de ces sceptres est surmonté d'une statuette de la Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus entre deux anges adorateurs.

Les Vertus, **virtutes**, occupent la même position sur le côté gauche du tableau. Elles sont vêtues d'aubes et d'amicts verts et ceintes d'un cordon. Les unes tiennent une carafe en cristal à la main droite, les autres une boîte cylindrique aplatie en argent ciselé.

En face du trône de Dieu et derrière les Trônes, se trouvent les Puissances, **potestates**. Elles sont revêtues d'aubes plissées en batiste et d'une armure, au dessus de laquelle elles portent des tuniques vertes à reflets de toutes les couleurs de l'arc en ciel. Leurs cheveux sont retenus par des bandeaux ornés d'une croix placée au dessus du front; les unes tiennent une croix à longue hampe torse; les autres élèvent un glaive nu.

Derrière les Dominations le peintre a placé les Principautés, **principatus** [25]. Elles sont vêtues d'aubes et d'amicts bleus; à l'exception de trois, elles portent en outre une tunique bleue verdâtre doublée de rouge. La plupart d'entre elles tiennent une longue verge en main, mais deux ont pour attribut une masse à sommet triangulaire, et une troisième une baguette courte [26].

[23] Selon le « Guide de la Peinture » du moine Denys « les Trônes sont représentés comme des roues de feu, ayant des ailes à l'entour. Le milieu des ailes est parsemé d'yeux : l'ensemble de la configuration représente un trône royal. » Didron, « Manuel d'Iconographie Chrétienne », p. 71.

[24] Le « Guide de la Peinture » ne précise pas les costumes ou les attributs qu'il faut donner à chaque chœur de la deuxième Hiérarchie, mais les confond. « Dominations, Vertus, Puissances. Elles portent des aubes allant jusqu'aux pieds, des ceintures d'or et des étoles vertes. Elles tiennent de la main droite des baguettes d'or, et dans la gauche, le sceau de Dieu. » Didron, « Manuel d'Iconographie Chrétienne », p. 74.

[25] Le « Guide de la Peinture » n'indique pas mieux les attributs des chœurs de la troisième Hiérarchie. Selon ce livre « ceux-ci sont représentés avec des vêtements de soldats et des ceintures d'or. Ils tiennent dans leurs mains des javelots avec des haches; les javelots se terminent en fers de lance. » Didron, « Manuel d'Iconographie Chrétienne », p. 74.

[26] Selon l'auteur du traité : *De cœlesti hierarchia*, les verges ou baguettes « sont une figure de leur royale autorité et de la rectitude avec laquelle ils exécutent toutes choses. » c. xv.

Au côté opposé, derrière les Vertus, se trouvent agenouillés — tous les chœurs précédents sont représentés assis — les Archanges, archangeli, habillés en aubes et amicts bleus, avec larges ceintures garnies tout autour de pendeloques en or, et, par devant, de riches chaînes. Ils portent en outre des chapes roses maintenues par des billes de différentes formes. Les orfrois et les capuchons pointus des chapes sont ornés de broderies, de perles et de pierreries; ceux de la chape de Saint Gabriel sont historiés. Quelques uns des Archanges tiennent en main une navette avec cuillère, les autres un encensoir : ces emblêmes symbolisent les prières des justes que les Archanges offrent à Dieu.

Au centre de l'avant plan se trouvent les Anges, angeli, groupés autour de Saint Michel, qui, revêtu d'une riche armure[27], se tient debout, et porte un long bâton terminé en croix dans la main droite, tandis que la gauche repose sur un bouclier hexagone. Sous sa cuirasse, richement ciselée en or, il porte une tunique rose. L'armure qui recouvre ses jambes, est ornée de têtes de Chérubins. Au dessus de tout il porte une riche chape en brocart d'or, doublé de vert, à orfrois semés de pierres fines et de perles. Ses cheveux sont retenus par un bandeau noir garni de perles et orné par devant d'une croix en or.

A droite de Saint Michel se trouvent cinq anges vêtus d'aubes et d'amicts d'une teinte bleue pâle; à leurs ceintures sont attachées des pendeloques. Un de ces anges, agenouillé sur un genou, tient dans la main gauche un encrier et un porteplume dont le couvercle est retenu par quatre cordons bleus. Il est occupé à écrire sur une feuille de velin placée sur son genou droit; sous son aube on aperçoit la manche ample d'un vêtement rouge. Les quatre autres anges tiennent chacun une feuille de velin. Ces feuilles sont celles du Livre des Bienheureux. Sur la feuille que porte l'ange immédiatement à côté de Saint Michel on peut encore lire :

Item albertus cornelis.
Item adam g..........
Item ....
Item ....
Item egidius ....
Item lievin ....
Item ....
Item ....
Item cornelis ....

[27] Au xv siècle Saint Michel était souvent représenté revêtu d'une armure complète. Les artistes

Les quatre anges placés à gauche tiennent aussi des feuilles de velin, mais nous n'avons pas pu déchiffrer les noms des personnages qui y sont inscrits.

Dans l'angle droit le peintre a représenté le roi David. Dessiné à une échelle beaucoup plus grande que les anges, on ne voit que son buste. Il est vêtu d'une robe rouge sans manches et coiffé d'un couvre-chef bleu dont le cornet tombe par devant sur l'épaule droite. On aperçoit en outre les manches étroites d'une tunique brune verdâtre. Entre les mains il tient une banderole sur laquelle est inscrit le verset : Adorate eum omnes angeli eius. ps. xvj°.

Au coin opposé de l'avant-plan se trouve le prophète Ézéchiel, revêtu d'une tunique verte à manches serrées, d'une robe cramoisie à larges bordures en fourrure brune, et de manches jaunes très larges. Il est coiffé d'un turban dont le haut est violet. De la main gauche il tient une longue banderole chargée de la légende : Benedicta gl̃ia domini de sancto loco suo. ezech. 3°., qu'il indique de l'autre main.

Le tableau est assez bien conservé, car, quoique endommagé par le temps, on y voit très peu de retouches. Le coloris est généralement bon, mais l'apparence dure et sèche des carnations des anges dans lesquelles une couleur rosée opaque domine, nuit beaucoup à l'aspect du tableau. Les figures et les mains des prophètes dans l'avant-plan, peintes dans un ton brun, rappellent Gérard David van Oudewater, dont Cornelis pourrait bien être l'élève. Il y a beaucoup de naturel dans le mouvement des figures qui composent le chœur des Anges, et dans la manière de les grouper en général. Les formes des anges, quoique gracieuses, sont trop matérielles et la Renaissance se fait sentir dans l'attitude affectée de Saint Michel et dans la position inconvenante de la Sainte Vierge. Cependant, si, d'après ce spécimen, on peut juger du maître, Cornelis était complétement Flamand dans son style : il cherchait à suivre encore les bonnes traditions de l'ancienne école de Bruges et ne se laissait pas trop séduire par le style que le versatile Lancelot Blondeel avait, à son retour de l'Italie, mis en vogue à Bruges, et dont son tableau du martyre des Saints Côme et Damien, peint en 1523, pour l'autel de la corporation des Chirurgiens-Barbiers dans l'église Saint Jacques, présente un spécimen remarquable.

Nous ferons remarquer que les trônes sculptés, peints dans un ton brun-doré, sont habilement rehaussés par de petites touches jaune-brun.

du xiv et des siècles précédents le figuraient vêtu d'une aube sans armure ce qui était beaucoup plus convenable. L'armure en effet ressent trop les conflits humains.

Plusieurs écrivains, qui se sont occupés dans ces dernières années de l'histoire de l'ancienne école Flamande, ont souvent attribué à tort des tableaux à l'un ou l'autre maître, sans citer des documents ou d'autres preuves à l'appui de leurs assertions. Cette manière d'agir a beaucoup contribué à embrouiller l'histoire de cette école; plusieurs erreurs dont fourmillent les biographies, catalogues et autres livres semblables, n'ont d'autre source que des assertions légères et mal fondées d'auteurs de quelque renom. C'est pourquoi nous publierons à la suite de nos articles les preuves sur lesquelles ils sont fondés.

PREUVES

I

ARCHIVES DE LA VILLE DE BRUGES

Registres pupillaires de la Section Saint Nicolas. Tome VIII, fol. lxvj (62).

Den xij^{en}. dach van Novembre xv^{c} xxxvij, Jan Crayers ende Denys de Ghezelle, als voochden van Claeikin ende Loysekin, meester Alberecht Cornelis kinderen, die hy hadde by Kathelyne de Ghezelle, zijnen wive, brochten ten papiere van weesen, volghende huerlieder eedt, de grootte van der goede den zelven kinderen toecommende ende ghebuerdt by den overlyden van den voorseiden meester Cornelis, huerlieder vadere, ende es in penninghen den somme van dertien ponden ende tien scellinghen grooten, welke xiij l. x s. g. waren, ten overbringhen van desen, onder ende in den handen van de voorseide Katheline als moedere, metter houdenesse van den zelven kinderen weddinghe stedekiesinghe up de Vlamincbrugghe, in Sinter Niclaus zestendeel,

Le douzième jour de Novembre 1537, Jean Crayers et Denis de Ghezelle, comme tuteurs de Claeikin et de Loysekin[1], enfants de maître Albert Cornelis, qu'il eut de Catherine de Ghezelle, sa femme, ont apporté au livre des orphelins, d'après leur serment l'importance des biens dévolus et échus aux mêmes enfants, par le trespas du susdit maître Cornelis, leur père, et c'est en espèces la somme de treize livres et dix escalins de gros, lesquels 13 l. 10 s. furent, à l'époque de cette déclaration, sous et dans les mains de la susdite Catherine, en qualité de mère, à charge d'entretenir les mêmes enfants et d'élire domicile au pont Flamand dans la section Saint Nicolas, afin de donner gage, et pour plus de sécurité des espèces susdites ils hypothéquèrent et obligèrent

[1] Diminutifs de Nicolas et d'Eloi ou Louis.

omme aldaer pandinghe te ghenietene, ende in meerderer versekerthede van den voorseiden penninghen zo ypothequierden ende verbonden daer inne Willem d'Herby ende Katheline de Ghezelle, nu zyn wyf, daer inne een huus met zynen toebehoorten, staende ten voorhoofde ten Vlamincdam, an de west zyde van der strate, naesten den huuse toebehoerende den gheselscepe van den Jonghen Boghe, an de noord zyde, an d'een zyde, ende den straetkine ghenaempt 't Coolhof, an de zuud zyde, an d'ander zyde, als 't blyct by der weddinghe ende ypotheque daerof wesende, in daten van den neghensten daghe van Novembre duust vyf hondert zeven ende dertich, onder scepenen zeghelen, Pieter Dominicle ende Willem Tytgat; clerc, Bernaerts.

Guillaume d'Hervy et Catherine de Ghezelle, actuellement sa femme, ainsi qu'une maison avec ses dépendances, ayant sa façade sur le Vlamincdam, au côté ouest de la rue, à côté de la maison appartenant à la compagnie des Jeunes Archers, au côté nord, d'un côté, et de la ruelle nommée le Coolhof, au côté sud, de l'autre côté, ainsi qu'il paraît par l'acte et l'hypothèque d'icelle, en date du neuvième jour de Novembre 1537, sous les sceaux des échevins, Pierre Dominicle et Guillaume Tytgat; clerc, Bernaerts.

II

Registre de la Chambre Échevinale, 1512-13 : fol. 19.

Den xxj^{en} dach van Octobre xv^{c} xij.
Compareirden in 't college van scepenen van der stede van Brugghe, Olivier Quequeboorne, deken, Alaert Cools, Jan van der Capelle, Gillis Bachelier, Cornelis Mannins f. Willems, Abraham Portiers, Thomaes de Wevere, Gheeraert van Valenchennes, Pieter Leureman, Loy Greys, Pieter Oste de jonghe, Willem van Nieuburch, Cornelis Manins f. Pieters ende Colaert de Witte, alle zoorghers van der ghilde van Sinte Fransois, die de mudse-

Le 21e jour d'Octobre 1512.
Comparurent par devant le collége des échevins de la ville de Bruges, Olivier Quequeboorne, doyen, Alaert Cools, Jean van der Capelle, Gilles Bachelier, Corneille Mannins fils de Guillaume, Abraham Portiers, Thomas de Wevere, Gérard van Valenchennes, Pierre Leureman, Éloi Greys, Pierre Oste le jeune, Guillaume van Nieuburch, Corneille Manins fils de Pierre, et Colaert de Witte, tous curateurs de la gilde de Saint François que tiennent

reeders ende mudsescheerers ghesaemdelic houden in Sinte Jacops kercke, ten outare van wylen Colaert d'Ault d'oude; vertooghende hoe, by ghemeenen accoorde van der ghemeente van der zelver ghilde, omme 't vermeersen van den goddelicken dienst, die zy in meeninghe hadden daer 't onderhoudene, zy ghesproken, gheconveniert ende ghecontracteirt hadden met Guydo d'Ault, Adriaen van Halewyn, als ghetrauwet hebbende joncvrauwe Katheline d'Ault, over hemlieden ende d'anderen hoirs van den voorseiden wylen Colaert d'Ault d'oude, van den overnemene van eender plaetse staende an de zuud zyde van der zelver kercke, in den west houck van Sint Jacops cappelle, vercreghen by wylen den voorseiden Colaert d'Ault d'oude van den kercmeesters ende prochiepape van der voorseiden kercke, aldaer hy een outaer hadde ghedaen maken ende wyen in den name den Coronemente van Maria ende de neghen chooren der inghelen, zitsel, sepulture ende van den goddelicken dienst by hem aldaer bestelt, in ende up de naervolghende manieren, condition ende bespreken, te wetene, dat zy over hemlieden ende hueren naercommers van der voorseiden ghilde, te vreden waeren van den voornoomden erfghenamen de voorseide plaetse ende capelle van wylen Colaert d'Ault d'oude over te nemene met zulcke ghifte van omtrent acht ponden grooten ts jaers, onder lant ende cleene partien van renten, als den zelven wylen Colaert d'Ault, omme eenen alven dienst, ten outare van dien bestelt hadde, ende dat zonder eeneghe actie van garand van den voorseiden hoirs, noch haere naercommers te behoudene, ofte ooc recht te pretenderene an 't zitsels ende sepulture in ende up der voorseide plaetse staende, maer datte te laten blivene ter ghebruucsaemhede van

les tondeurs et les foulons ensemble en l'église de Saint Jacques, à l'autel de feu Colaert d'Ault le vieux; déclarant comme quoi, de commun accord de la communauté de la même gilde, pour l'accroissement du service divin, qu'ils avaient l'intention d'y faire entretenir, ils avaient parlé, convenu et contracté avec Guido d'Ault, Adrien van Halewyn, comme ayant épousé demoiselle Catherine d'Ault, en leur nom et au nom des autres héritiers du susdit feu Colaert d'Ault le vieux, de la reprise d'un endroit situé au côté sud de la même église, dans le coin ouest de la chapelle de Saint Jacques, acquis par feu le susdit Colaert d'Ault le vieux, des marguilliers et du curé de la susdite église, où il avait fait construire et consacrer un autel sous le nom : Au Couronnement de Marie et les neuf chœurs des anges, un banc, une sépulture, ainsi que le service divin y fondé par lui, ce, de la manière et sous les conditions et stipulations suivantes, à savoir, qu'en leur nom et au nom de leurs successeurs dans la susdite gilde, ils consentaient à reprendre des susdits héritiers le susdit endroit et chapelle de feu Colaert d'Ault le vieux avec don d'environ huit livres de gros par an, provenant de terres et de petites fractions de rentes, ainsi que le même feu Colaert d'Ault avait fondé, pour un demi-service à cet autel, et cela sans tenir aucun acte de garantie de la part des susdits héritiers ou de leurs successeurs, et sans pouvoir prétendre droit au banc ou à la sépulture se trouvant sur et en le dit endroit, mais de les laisser à l'usage des susdits héritiers de feu Colaert d'Ault et de ses successeurs, avec promesse de ne pas faire ou laisser enterrer aucun des confrères de la gilde dans la dite sépulture, et en plus de ne rien faire qui pourrait dété-

den voorseiden erfghenamen van wylen Colaert d'Ault ende haerlieder naercommers, met belofte in der voorseider sepulture niemende van den ghildebroeders te doen noch laten begravene, ende voorts negheene zaken te doene daer mede de voorseide sepulture letteren noch wapenen van dien zouden moghen verdonckeren; Item es meer bevoorwaert dat de voorseide erfghenamen ende hueren naercommers, nu ende t'eeuweghen dagen, t'haerlieder wille, uutganc ende inganc hebben zullen, ende de voorseide ghilde hemlieden te laten hebbene in ende ten voorseiden zitsels ende cappelle; Item hebben de voornoomde van der ghilde belooft de ornementen, habillementen ende paramenten van den voorseiden outare ende cappelle niet te veranderene van devisen ofte wapenen, voorts gheenen nieuwen outaer aldaer te moghen doen makene, ten zy dat zy daer inne stellen de Coroneringhe van Maria ende de neghen chooren der inghelen metten wapenen ende devisen van Colaert d'Ault d'oude ende joncvrauwe Magdaleene s'Baenst zynen wive, hoe wel nochtans de zelve van der ghilde eenen anderen zullen moghen doen maken mids dies voorseid es, daer inne stellende ende daer inne doen stellen eenen Sinte Fransois ende zulcke andere beilden als 't hemlieden believen zal; Item bovendesen, de ghelasveinsteren van der zelver cappelle t'onderhoudene, zonder den cost van den voorseiden erfghenamen oft haerlieder naercommers, met zulcke beilden, wapenen, ende devisen alss er nu inne staen; Item zullen voort de voorseide van der ghilde onderhouden ten voorseiden outare, t'haerlieder coste, eenen capellaen, die de voorseide erfghenamen ende huere naercommers daer toe recommanderen zullen, mit ende ydoine zynde t'eenen alven dienste, dat's te

riorer les lettres ou les armoiries de la susdite sépulture; Item il est convenu en outre que les susdits héritiers et leurs successeurs auront maintenant et toujours, selon leur bon plaisir, entrée et sortie et que la dite gilde leur laissera jouissance du dit banc et de la chapelle; Item les susnommés membres de la gilde ont promis de ne changer en rien les devises et armoiries des ornements, vêtements et parements du susdit autel et chapelle, et de plus de n'y faire construire ancun nouvel autel à moins d'y faire représenter le Couronnement de Marie et les neuf chœurs des anges avec les armoiries et devises de Colaert d'Ault le vieux et de demoiselle Madeleine s'Baenst, sa femme; cependant ceux de la gilde pourront y faire construire un autre autel à condition d'y faire représenter les dits sujets; pourront y mettre aussi en outre un Saint François et telles autres figures qu'il leur plaira; Item encore de maintenir les verrières des fenêtres de la même chapelle, sans frais pour les susdits héritiers ou leurs successeurs, avec telles figures, armoiries et devises que s'y trouvent actuellement; Item encore les susdits membres de la gilde maintiendront au susdit autel, à leurs frais, un chapelain, que les susdits héritiers et leurs successeurs presenteront à cet office, en mesure de faire un demi-service, c'est à dire, tous les quatorze jours sept messes, bien entendu que les membres de la gilde pourront s'arranger avec lui, le mieux qu'ils pourront; Item encore les susdits confrères de la gilde feront célébrer annuellement par le susdit chapelain deux messes chantées, l'une à la fête de Notre Dame à la mi-Août, et l'autre à la fête de Saint Michel; Item encore ils feront dire annuellement au même autel et par le susdit chapelain une messe de Requiem pour

wetene, te veertiennachten zeven messen, welverstaende dat de zelve van der ghilde met hem overcommen zullen moghen, ten besten dat zy zullen connen; Item noch zullen de voorseide ghildebroeders by den voornoomden capellaen jaerlicx doen doen twee zynghende messen, d'eene up Onser Vrauwen dach alf Ougst, ende d'andere up Sinte Michiels dach; Item voorts noch jaerlicx ten zelven outare ende by den voorseiden cappellaen doen lesen een messe van Requiem over de zielen van den voorseiden wylen Colaert d'Ault, zynen wive ende haerlieder naercommers, ende, ten daghe als men die doen zal, te rechtene ende stellene eenen disch van lx provenen, elck provene waerdich vj g. ende danof zy d'oudste hoir van den voorseiden wylen Colaert d'Ault d'oude, de wete ghehouden worden te doene, twee daghen te vooren, ende dan hem te zendene twintich teeckenen van den selven provenen, omme die ghedistribueirt te wordene t' zynder beliefte, ende van der reste zullen die van der ghilde moghen disponeren t'haerlieder goeddynckene; Item zullen voorts de deken ende eedt van der voorseider ghilde ghehouden zyn ten voorseiden zielmessen te offerene; Item 't ghilde wert voort ghehouden te leverene, ten coste van der zelver ghilde ende zonder den cost van den voorseiden hoirs, alle d'was dat men toot alle de voorseide diensten van der voorseider capelle veroorbooren ende verbezeghen zal metgaders wyn ende ostien : Behouden up al 't goeddyncken van den selven college ende 't consent van dien, 't selve ter augmentatie van Gods dienste met alder behoorlicken reverentie versouckende : Welc vertooch ende versouck van consente by den voorseiden college ghehoort ende naer de affirmatie by die van den voorseiden college van den zelven comparan-

les âmes du susdit feu Colaert d'Ault, sa femme et leurs successeurs, et, le jour qu'on fera ceci, ils feront dresser et placer une table de 60 prébendes, chaque prébende ayant la valeur de 6 gros, et de ceci ils seront tenus de donner connaissance à l'héritier le plus âgé du susdit feu Colaert d'Ault le vieux, deux jours auparavant, et alors de lui envoyer vingt jetons des mêmes prébendes pour qu'il les distribue à son gré, et des autres ceux de la gilde pourront disposer comme bon leur semblera; Item encore le doyen et serment de la susdite gilde seront tenus de venir à l'offrande à la susdite messe de Requiem; Item la gilde sera encore tenue de livrer, aux frais de la même gilde et sans frais pour les susdits héritiers, toute la cire qu'on employera et consommera pour tous les susdits services de la susdite chapelle avec vin et hosties : Le tout soumis à l'approbation et au consentement du collége échevinal, lesquels sont demandés avec toute dûe révérence et pour l'augmentation du service de Dieu : Le collége échevinal ayant entendu le présent exposé et demande de consentement, et après l'affirmation par devant ceux dudit collége par les dits comparants, qu'il leur paraissait que cet arrangement était avantageux, pieux et profitable à la dite gilde, et que la plus grande partie et majorité de la dite gilde y avait consenti : Si est il que le susdit collége à accordé aux susdits comparants de conclure leur convention projetée, et, à cette fin, de passer et contracter telles obligations et responsabilités pour eux-mêmes et leurs confrères successeurs dans la gilde, qu'il sera trouvé convenable. Après lequel consentement les susdits comparants, au nom et dans la qualité susdite, d'un côté, et les susdits Colaert d'Ault fils de Colaert, Guido d'Ault

ten, dat hemlieden also oorboor, godlic ende proffyt dochte voor de voorseide ghilde, ende dat de meeste ende ganste partie van der selver ghilde daer inne gheconsenteirt hadde: Zo was by den voorseiden college den voorseiden comparanten haerlieder gheraemde conventie gheaccordeirt te moghen slutene, ende daer toe te passerene ende verkennene alsulcke verbanden ende condempnatien over hemlieden ende huerlieder naercommers, ghildebroeders van der selver ghilde, als 't behooren zoude; Naer welc consent, de voorseide comparanten, in den name ende qualiteit als boven, ter eender zyde, ende de voorseide Colaert d'Ault f. Colaerts, Guydo d'Ault, ende Adrjaen van Halewyn, als ghetrauwet hebbende joncvrauwe Katheline d'Ault, over hemlieden ende huere mede aeldinghers van den voornoomden wylen Colaert d'Ault d'oude ende joncvrauwe Magdaleene s'Baenst, zynen wive, ter ander (*zyde*), verkenden ende verleden van den overghevene ende overnemene van der voorseider plaetse ende cappelle, metten ornementen ende al diess er toebehoorde, elc in 't zyne, ghelyc ende in der manieren dat voorscreven es, veraccordeirt zynde ende ghedaen hebbende, versoucken ende consenteren an beeden zyden in 't onderhouden van dien, by den zelven college ghecondempneirt te zyne ende voort, t'allen tyden, daer ende alsoo 't behooren zal te passerene ende verkennene zulcke transporten, ghiften ende verbanden als ter verzekerthede van dien van nooden zal wesen; ende dien volghende zo waeren de voorseide partien, elc in 't zyne, over hemlieden ende huere naercommers, by den voorseiden college, in't onderhouden van den voorseiden contracte ende elc point van dien, by zonder in live ende in goede ghecondempneirt. Actum.

et Adrien van Halewyn comme ayant épousé demoiselle Catherine d'Ault, pour eux mêmes et leurs co-héritiers du susnommé feu Colaert d'Ault le vieux et de demoiselle Madeleine s'Baenst, sa femme, de l'autre côté, ont reconnu et passé acte de transfer et de reprise du susdit endroit et chapelle, avec les ornements et tout ce qui y appartient, respectivement, ainsi et de la manière qu'il est sus écrit, étant d'accord, il a été demandé et consenti des deux côtés, pour le maintien du dit accord, à ce que l'on soit obligé par le même collége à tout temps, quand et où il appartiendra, de passer et contracter tels actes de transport, donation et obligation qu'il sera nécessaire pour la garantie du dit accord; en conséquence les dites parties ont eté, chacune pour soi et ses successeurs, condamnées par le susdit collége à l'observation du susdit contrat et chaque point d'icellui en particulier tant en sa personne que dans ses biens. Passé.

III

Registre de la Chambre Échevinale, 1519-20: fol. 93 v°.

Up 't ghescil gheresen voor 't college van scepenen der stede van Brugghe, ter camere, tusschen den dekin ende zoorghers van der ghilde van Sinte Franssois, die de mudtzereeders ende mudsescheerers houdende zyn in de kercke van Sint Jacob, binnen deser stede, ten oultare van wylen Colaert d'Ault d'houde, heesschers, ter eender zyde, ende Aelbrecht Cornelis de schildere, verweerere, over andere: Ter cause dat de voorseide heesschers deden zegghen ende vertooghen dat de voorseide verweerere, den neghensten in Novembre xv^{e} ende xvij, ghenomen ende belooft hadde, binnen tween jaren doe eerstcommende, te schilderne de tafelen ende dueren van den voorseiden oultare, naer 't uutwysen van eender scriftuere ghetranslateirt uuten Latine in Vlaemsche, by den voorseiden Aelbrecht ghetoocht, daer inne de ix chooren der inghelen ghenaemt waren met haerlieder propre namen ende de natueren van huerlieder promocien ende officien, omme de somme van dertich ponden grooten, met expressen bespreke dat de voorseide verweerere zelve, metter handt, wel ende constich wercken zoude alle de naecten ende 't principale werc van der voorseiden tafele met hueren toebehoorten, ende hoe wel de voorseide verweerere up 't voorseide werc ontfaen hadde de somme van ij l. g. ende volghende der voorseiden voorwaerde ende belofte behoorde die zelve ghemaect alzoo 't behoort ende ghele-

Sur le différend surgi par devant le collége des échevins de la ville de Bruges, en chambre, entre les doyen et curateurs de la gilde de Saint François, que tiennent les tondeurs et les foulons en l'église de Saint Jacques, en cette ville, à l'autel de feu Colaert d'Ault le vieux, demandeurs, d'une part, et Albert Cornelis, le peintre, défendeur, d'autre part: A cause que les dits demandeurs firent dire et représenter que le dit défendeur, le 19 Novembre 1517, avait entrepris et promis de peindre, endéans les deux ans à compter de cette date, le panneau et les volets du dit autel, d'après le texte d'un écrit traduit du Latin en Flamand, et produit par le dit Albert, les neuf chœurs des anges y étant désignés avec leurs noms propres et la nature de leurs dignités et offices, pour la somme de 30 livres de gros, avec la stipulation expresse que le dit défendeur, lui-même, de sa main, exécuterait bien et artistement tous les nus et œuvres principales du dit tableau et de ses dépendances; et que non obstant que le dit défendeur avait reçu en payement du dit ouvrage la somme de 2 livres de gros et que selon la dite condition et promesse il eut dû avoir exécuté et livré le dit tableau dûment et endéans du temps susdit, qui est expiré, ce non obstant il en avait été en défaut sur ce point et il l'est encore, et ce qui est plus grave, avait commandé le dit tableau en sous œuvre à un autre

vert t' hebbene binnen den voorseiden tyde, die gheexpireirt es; nochtans hy hadde dies gheweest ende noch was in ghebreke, ende, dat arghere was, hadde de zelve tafele voort besceit eenen anderen omme de somme van acht ponden grooten; midswelcken de voorseide heesschers den voornoomden verweerere voor 't voornoomde college betrocken hadden, ende contendeerden jeghens hem ten fyne dat hy ghecondempneirt zoude worden hemlieden heesschers te restituerene de voorseide tafele mids hem betalende 't werc datter an beghonnen was, ten zegghene van den lieden hemlieden daeran verstaende, omme voort huerlieder wille daermede te doene, sustinerende 't zelve hemlieden sculdich zynde van ghesciene, anghesien dat hy, verweerere, de voorseide voorwaerde niet onderhouden, noch binnen den tyde daertoe ghestelt, die niet vulcommen en hadde : Daer jeghens de voorseide verweerere dede zegghen dat zyn scult niet en was dat de voorseide tafele niet ghemaect en was, nemaer was ghesciet by ghebreke van den heesschers, dat zy hem niet ghefurniert en hadden van ghelde naer advenant van den wercke by hem daeran ghedaen, alzo zy ghehouden waren, ende zyn van doene, want hy wel viij of x pond groots costen daeran ghedaen hadde zonder 't bewerp ende maer ij l. g daerup ontfanghen, ende, al mocht zyn dat hy eenen deel van der voorseiden tafele besceit hadde eenen anderen, om de somme van viij l. g. daeromme en volchde niet dat hy yet verbuert, of de voorwaerde ghebroken hadde, mids dat hy niet anders ghehouden en es zelve metter handt te makene dan de aenzichten, daer de meeste const an licht ende de welcke hy presenteerde te makene bynnen zekeren behoorlicken tyde ende hebbende furnissement van pennin-

pour la somme de huit livres de gros; c'est pourquoi les susdits demandeurs ont attaqué en justice le dit défendeur devant le dit collége et pretendu contre lui afin qu'il fût condamné à restituer à eux demandeurs le dit tableau, moyennant qu'on lui payât le travail y commencé, selon la déclaration de gens compétents, pour qu'ils en fassent ensuite ce qui bon leur semblera; soutenant que ceci leur est dû d'advenir, vu que lui, défendeur, n'avait pas maintenu ni rempli la dite condition pendant le temps fixé à cet effet : Sur quoi le dit défendeur fit dire que ce n'était pas de sa faute que le dit tableau n'était point executé, mais que c'était par défaut des demandeurs et parce qu'ils ne lui avaient pas fourni de l'argent en avenant du travail qu'il y avait mis, comme ils étaient et sont tenus de faire, car il y avait fait des frais pour environ 8 ou 10 livres de gros sans la composition, et n'avait reçu que 2 livres, et qu'en admettant qu'il avait commandé en sous œuvre une partie du dit tableau à un autre pour la somme de 8 livres de gros, il ne s'en suivait guère qu'il fut passible d'aucune peine ou qu'il eût rompu la condition, vu qu'il n'était tenu de peindre de sa propre main que les figures, ce en quoi il y a le plus d'art, et qu'il offrait de peindre en certain temps convenable moyennant fourniture de deniers selon la teneur des conditions : Lesquelles parties entendues longuement tant par le susdit collége que par les sieurs Matthieu de Voocht, maître Mathieu van Viven, échevins, et Herman de Corte, pensionnaire, lesquels furent députés en arbitrage des contendants, et après que les mêmes parties du dit différend se furent reciproquement soumises au susdit collége, il fut par le dit collége, prononçant sa sentence, ordonné, que le dit Albert

ghen naer 't uutwysen van der voorwaerde: De welcke partien, in 't langhe ghehoort, alzo wel by den voorseiden college als by d'heeren Mattheeus de Voocht, meester Matheeus van Viven, scepenen, ende Herman de Corte, pensionnaris, de welcke ghedeputeirt waren om hemlieden te verlyckene, ende naer dien dat de zelve partien hemlieden an beede zyden van den voorseiden ghescille ghesubmitteirt hadden in 't voornoomde college, so was by den zelven college, uutende zyn zegghenscip, gheordonneirt, dat de voorseide Aelbrecht Cornelis de voorseide tafele vulmaken ende leveren zal, alzoo 't behoort, naer 't verclaers van der voorwaerde daerof ghesciet, tusschen dit ende van Paesschen eerstcommende in eenen jaer, up de peine van zesse ponden grooten te verbuerene ten proffyte van der voorseiden ghilde ende oultare, mids by der heesschers ghevende den voornoomden verweerere, up rekenninghe ende in minderinghe, de somme van tien ponden grooten, tusschen dit ende Paesschen eerstcommende, boven den tien croonen by hem ontfaen, ende voort furnierende van ghelde, naer rate dat hy 't voorseide werc voorderen zal. Actum den xxvij^en^ dach van Laumaent in 't jaer duust vyf hondert ende neghentiene.

Cornelis achévera et livrera le dit tableau, comme il convient, selon les termes de l'accord, entre la date des présentes et endéans un an après Pâques prochaines, sous peine de six livres de gros d'amende au profit de la dite gilde et de son autel, à condition que les demandeurs donnent au dit défendeur, en à-compte et en deduction la somme de dix livres de gros entre la date des présentes et Pâques prochaines au dessus des dix couronnes par lui reçues, et qu'ils continuent à le fournir d'argent à mesure qu'il poursuivra la dite œuvre. Fait le 27e jour de Janvier en l'an mil cinq cent et dix neuf.

IV

Registre de la Chambre Échevinale, 1521-22 : fol. 115.

Alzo Aelbert Corneliszuene, heesscher, betrocken hadde voor 't college van scepenen der stede van Brugghe, ter camere, den dekin ende eedt van der ghilde van sinte Fransois die de mutsereeders ende mutsescheerers houden in de kercke van

Attendu qu'Albert Corneliszuene, demandeur, avait cité en justice devant le collége échevinal de la ville de Bruges, en chambre, le doyen et serment de la gilde de Saint François, que les tondeurs et les foulons tiennent dans l'église de Saint Jac-

sint Jacops, binnen der voorseider stede, ten oultare van wylen Colaert d'Ault d'oude, verweerers, ende comparerende voor 't voorseide college van scepenen, t' huerlieder presencie dede zegghen ende vertooghen dat hy t' andren tyden anghenomen hadde te scilderene een tafele, dienende ten voorseiden oultare, metten neghen chooren der inghelen, voor de somme van dertich ponden grooten, die de voorseide verweerers hem daervooren belooft hadden te betalene, ende hoewel hy vulveerdich ende bereet was de zelve tafle te leverene, nochtans de voorseide verweerers en hadden die niet willen ontfanghen noch hem betalen van der reste van den voorseiden xxx l. g. bedraghende xij l. g., daeromme hy jeghens hemlieden concludeerde ende tendeerde ten fyne dat zy by den voornoomden college van scepenen ghecondempneirt zouden worden de voorseide tafle t'ontfanghene ende hem te betalene de voorseide somme van xij l. g. die zy hem noch restende zyn van den voorseiden dertich ponden grooten, ende ooc te restituerene alzulcke panden als zy van hem heesschere in handen hebben; daer jeghens de voornoomde verweerers voetstaens andwoorden dat de voorseide heesschere ghehouden was de voorseide tafle te leverene in de voorseide kercke van Sint Jacops, presenterende hem, die daer ghelevert zynde, uprecht alzo ze behoort te restituerene zyne panden ende te betalene vj l. g. ghereet, daermede hy vul betaelt wort mids dat d'andre zes ponden grooten by hem verbuert zyn om dat hy de zelve tafle niet vulmaect en hadde voor Paesschen xve ende xxj laetstleden, alzo hy ghehouden was van doene, up de verbuerte van den voorseiden vj l. g. naer 't verclaers van zekere acte van den voornoomden college van scepenen, in daten van den xxvij^{en} in

ques, dans la dite ville, à l'autel de feu Colaert d'Ault le vieux, défendeurs, et comparant devant le dit collége échevinal, en leur présence il a fait dire et référer qu'il avait autrefois entrepris de peindre un tableau, servant au dit autel, avec les neuf chœurs des anges, pour la somme de trente livres de gros, que les dits défendeurs lui avaient promis de payer de ce chef; et quoiqu'il fût pleinement disposé et prêt à livrer le même tableau, que, ce nonobstant, les dits défendeurs ne l'avaient voulu recevoir, ni lui payer le reste des dites xxx l. de gros montant à xii l. de gros, que pour cette cause il concluait contre eux, demandant qu'ils fussent par le dit college échevinal condamnés à recevoir le dit tableau et à lui payer la dite somme de xii l. de gros qu'ils lui doivent comme restant des dites trente livres de gros; pareillement, à lui restituer tels gages qu'ils ont entre leurs mains, lui appartenant : contre quoi les dits défendeurs répondirent, séance tenante, que le dit demandeur était tenu de livrer le dit tableau dans la dite église de Saint Jacques, et qu'ils lui offraient, le tableau étant livré dûment et comme il faut, de lui restituer ses gages et de lui payer vi l. de gros au comptant, et en plein acquit de leur dette, vu qu'il a perdu son droit aux autres six livres de gros, n'ayant pas achevé le dit tableau avant Pâques xve et xxj passé, comme il était tenu de faire sous peine de perdre son droit aux dites vi l. de gros, selon la teneur d'acte authentique du susdit collége échevinal, en date du xxvij Janvier xve et xix, ce qu'ils soutenaient, le demandeur alléguant diverses raisons contraires, lesquelles étant entendues, et vu le susdit acte, le susdit collége échevinal de Bruges a ordonné et ordonne par les présentes aux dits défendeurs de recevoir le dit tableau au domicile du deman-

Lauwe xve ende xix, alzo zy sustineerden, ende de heesschere by diversschen redenen ter contrarien, de welcke, ghehoort ende ghesien de voorseid actie, 't voornoomd college van scepenen van Brugghe (*heeft*) ordonneirdt ende ordonneirt by desen den voornoomden verweerers t'ontfanghene de voorseide tafle ten huuse van den heesschere ende hem te restituerene zyne panden ende ooc te betalene de somme van zes ponden grooten, volghende huerlieder presentacie, behouden hemlieden huerlieder bescaethede te moghen vervolghene daer ende alzo zy te rade worden, in dien de zelve tafle niet ghemaect en es alzo ze behoort te zyne, naer de voorwaerde, ordonnerende voort den voornoomden partien an beeden zyden huerlieder bedyngde faiten nopende den andren vj l. g., die de verweerers mainteneren willen verbuert zynde, te articulerene in ghescriftie, over te ghevene ende veriffierene ten eersten naer Paesschen eerstcommende. Actum den xv^en dach van April in 't jaer duust vyf hondert ende eenentwintich voor Paesschen.

deur et de lui restituer ses gages, aussi de lui payer la somme de six livres de gros, selon leur offre, sauf leur droit d'exiger dommage et intérêts où et dans la manière qu'ils auront avisé, dans le cas que le dit tableau ne serait point exécuté comme il faut et d'après les conditions; ordonnant ultérieurement aux parties susdites des deux côtés, d'articuler, par écrit, de déposer et de certifier au plus tôt après Pâques prochaines, les faits qu'ils allèguent touchant les autres vj l. de gros que les défendeurs maintiennent leur être dûes comme amende. Fait le xv jour d'Avril en l'an mil cinq cent vingt-et-un avant Pâques.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

SEIGNEURIE DE HEERS.

I

La seigneurie de Heers, à la fois l'une des plus anciennes et des plus importantes du comté de Looz, dont elle relevait, était située en Hesbaye entre les villes de Liége et de Saint Trond, à deux lieues de cette dernière.

C'était primitivement un petit comté dépendant de celui de Looz. Cela résulte d'une charte de 1186, par laquelle Gérard, comte de Looz, renonce aux droits qu'il percevait sur la terre de Warlège appartenant à l'abbaye de Saint Laurent près de Liége, et l'exempte des exactions dues à Conon, qui tenait de lui *le comté de Heers* en fief héréditaire. « A Cunone quoque et successoribus ejus qui comitatum de Hers de me tenet, super hac exactione ecclesiam absolvo [1]. »

[1] Un extrait de cette charte a été publié par ROBYNS, «Diplomata Lossensia», nº 28, p. 34. Le texte complet se trouve dans un ancien cartulaire de l'abbaye de Saint Laurent (fol. 46), conservé au *British Museum* (Addit. Mss., nº 17396) à Londres. — Au lieu de «Warlegge» version du cartulaire, Robyns avait imprimé *Warseggia*, ce qui avait donné lieu à des interprétations diverses. Maintenant le doute n'est plus possible : il s'agit du moulin de Warlège, situé jadis sur le Geer, dans la commune d'Opheers, à l'endroit encore nommé Warlège aujourd'hui. Il avait été compris dans la dotation de l'abbaye de Saint Laurent par l'évêque Réginard en 1034 (MARTENE et DURAND, «Amplissima collectio», tom. IV, col. 1169). Le 14 Juin 1719 l'abbé de Saint Laurent afferme à Guillaume Jamar « une pièce de terre ou ahanière de telle grandeur qu'elle est, sur lequel estoit autrefois le moulin de Warlege, extante sous la hauteur de Heers, joindant d'un costé à la Geere. »

Il est probable que ce comté ne se bornait pas alors au seul village de Heers, mais qu'il renfermait dans ses limites un groupe de localités dont les noms semblent accuser un démembrement du noyau primitif. Nous trouvons en effet aux environs de Heers les villages d'Opheers et Basheers, les hameaux de Vryheers et Middelheers[2].

Quoi qu'il en soit, le document que j'ai cité, est le seul qui parle de Heers comme d'un comté, et les dynastes de Heers, qui apparaissent dans les chartes dès le x siècle, ne sont jamais titrés de comtes. Durant toute la suite du moyen-âge, Heers n'est plus qu'une seigneurie. Au xvi siècle elle devint baronnie, et le 22 Mars 1623, l'empereur Ferdinand II l'érigea en comté du Saint Empire, en faveur d'Henri de la Rivière d'Arschot et de ses successeurs[3].

Le seigneur de Heers, comme les autres gentilhommes du pays, a prétendu qu'il était en possession du droit d'asile, et que sans son consentement, un criminel ne pouvait être enlevé de son château par ordre du prince; mais le principe contraire parait avoir prévalu[4].

Il est hors de doute que les seigneurs de Heers y possédaient une cour féodale, mais à défaut d'archives, il est impossible d'en déterminer le ressort.

La cour échevinale de Heers demandait la recharge et ressortissait en appel à celle de Vliermael.

NOM. — *Hairs* est l'orthographe la plus ancienne; on la trouve dans des documents originaux de 1034, 1067, 1084[5]. *Hers*, chartes de 1103, 1125, 1186 et

[2] Opheers et Basheers, aujourd'hui communes et paroisses distinctes, ne formaient auparavant qu'une seule justice Lossaine, ressortissant en appel aux échevins de Vliermael. Voyez DE CORSWAREM, « Mémoire historique sur les limites et circonscriptions du Limbourg », p. 316. — Le même auteur dit (p. 150) que les seigneuries de ces communes étaient engagées en dernier lieu au grand chantre baron de Stockhem. Cette donnée me parait inexacte, au moins en ce qui concerne l'une d'elles : la seigneurie de Basheers (autrefois *Bertshere* ou *Bertinhers*) relevait de la cour féodale de Hesbaye et sa dîme appartenait à l'abbaye d'Averboden. Notons en passant que *Bertshere* se prononce *Batshere* dans l'idiome local, d'où l'on a fait en Français *Basheers*. C'est donc mal à propos qu'on veut faire de Basheers l'équivalent de Neerheers.

Vryheers est un hameau dépendant de la commune et de la paroisse d'Engelmanshoven. Middelheers appartient à la commune de Heers et à la paroisse d'Opheers.

[3] « Oppidum, dominium et baronatum de Heere in comitatus Sacri Romani Imperii titulum et dignitatem ereximus, fecimus et creavimus ». Extrait du diplôme impérial dépêché de Ratisbonne; voyez LE ROY, « L'érection des terres du Brabant », p. 16. — On voit que les terres de Horpmael, Jesseren et Wimmertingen, possédées depuis des siècles par les seigneurs de Heers, ne sont pas comprises dans le comté de ce nom, comme l'ont prétendu les « Delices du Païs de Liége », tom. IV, p. 242, et DE CORSWAREM, « Mémoire historique », p. 278.

[4] DE CORSWAREM, « Mémoire historique », p. 278.

[5] Voyez GRANDGAGNAGE, « Vocabulaire des anciens noms de lieux de la Belgique orientale », pp. 126, 132 et 85.

plus tard. *Heres,* charte originale en Latin de 1235, autre de 1247[6]. *Heirs,* 1233, charte originale en Latin. *Herz,* 1274, charte originale en Français[7]. *Hers-le-chastial,* 1322, en Latin, *Hers-castrum*; en Flamand, *Borgh-Heers* : ces dénominations étaient encore usitées au siècle dernier, pour désigner non seulement le château, mais le village de Heers. *Here,* qui est le nom Flamand, se trouve fréquemment dans les documents à partir du XIII siècle, et devint plus tard *Heer,* qui est encore la désignation vulgaire[8].

Population. — Le relevé des registres de baptême fournit les chiffres suivants :

De 1711 à 1715	inclusivement,	Garçons :	15.	Filles :	14.	Total :	29.
1750 à 1754	id.	id.	43.	id.	32.		75.
1790 à 1794	id.	id.	45.	id.	47.		92.

On voit qu'en moins d'un siècle, le nombre des naissances avait triplé. La population de Heers, qui est maintenant d'environ 830 habitants, ne s'élevait en 1835 qu'à 783.

II

La paroisse de Heers, comprise aujourd'hui dans le doyenné de Looz, fesait partie autrefois du concile de Tongres dans l'archidiaconé de Hesbaye.

Après avoir été supprimée pendant les troubles révolutionnaires, elle fut rétablie sous le Consulat. Un arrêt du 29 Avril 1803 approuva la nouvelle circonscription des paroisses où les villages de Heers, Petite-Jamine et Follogne formaient une succursale de la cure de Looz. Cet état de choses fut maintenu dans les nouvelles circonscriptions approuvées par décrets impériaux du 23 Juin 1805 et du 28 Août 1808. Ce ne fut que le 11 Juillet 1842, qu'un arrêté

[6] Cartulaire de Herckenrode, tom. I, p. 84.
[7] Chartrier du Val Saint Lambert, aux Archives de l'État, à Liége.
[8] Ne pas confondre Heers avec *Heer,* commune de l'arrondissement de Maestricht, ni avec *Heer,* dans celui de Dinant.

royal détacha de la paroisse de Heers les communes de Follogne et de Petite-Jamine, pour les ériger elles-mêmes en succursales [1].

Par diplômes du 3 Novembre 1034, Réginard, évêque de Liége, donna l'église de Heers avec vingt-deux habitations et leurs dépendances à l'abbaye de Saint Laurent [2].

Deux siècles plus tard surgit une contestation entre cette abbaye et le chapitre de Notre Dame de Tongres, au sujet de la perception des dîmes sur les terres de Saint Laurent situées à Heers. Le chapitre succomba dans ses prétentions; une sentence arbitrale du 6 Novembre 1236 lui assigna, au lieu des dîmes en litige, une rente annuelle de quatre muids de seigle et deux muids d'orge [3].

Le monastère de Saint Laurent conserva jusqu'à sa suppression le droit de patronage, c'est à dire le droit de nommer les curés de Heers. Nous le voyons aussi intervenir pour majeure partie dans la reconstruction de l'église. A cet effet la commune conclut, le 18 Mars 1768, avec dom Grégoire Bicquet, abbé de Saint Laurent, un accord, en vertu duquel ce prélat se chargerait de bâtir à ses frais la nef de l'église avec d'autres accessoires, tandis que la bâtisse des collatéraux incomberait à la commune [4].

Le nouvel édifice fut consacré le 21 Juin 1772, par Charles-Alexandre, comte d'Arberg et de Vallengin, suffragant de Liége. Il est dédié à Saint Martin.

Le chœur, seule partie de l'ancien bâtiment qu'on aît conservée, est aussi la seule qui mérite une mention. Il est conçu en style ogival du xv siècle et se termine en apside polygonale. Ses fenêtres, découpées par des réseaux flamboyants, étaient ornées de vitraux peints, dont il reste de jolis fragments.

[1] « Histoire de la paroisse de Looz », pp. 137 et 141.

[2] « Hairs, XXII mansos cum integra ecclesia et aliis sibi pertinentiis. » — « Gallia Christiana », tom. III. — MARTENE et DURAND, « Ampliss. Collectio », tom. IV, col. 1164-66. — MIRÆI « Opera dipl. » tom. III, p. 300. — « Bulletins de la Commission royale d'Histoire », tom. II, 3e série, p. 279.

Les possessions de l'abbaye de Saint Laurent dans la commune de Heers s'accrurent par des donations subséquentes :

« Hujus soror abbatis (Wazelini) Erlendis nomine redemit quoddam feodum in Hairs, id est quatuor bonnaria terræ cultilis, quæ etiam tertiam partem unius mansi et tertiam partem curtis, quæ ad ipsum mansum pertinet, ecclesie restituit, ita ut hæc deinceps ecclesiæ prior teneret, etc. Eodem tempore quidam Johannes frater nostræ societatis redemit in Hairs duodecim bonnaria terræ cultilis, solventia XII modios frumenti annis singulis, et quatuor curtes, » etc. « Historia monasterii Sancti Laurentii » apud MARTENE et DURAND, « Ampliss. Collectio », tom. IV, col. 1084.

[3] Preuves, n° 1.

[4] Archives de Saint Laurent, n° 4371, Liber nonus chartarum, fol. 64 v°. Aux Archives de l'État, à Liége.

Ainsi, l'on distingue encore le Père Éternel coiffé de la tiare, tenant un globe dans la main gauche et bénissant de la droite; la lune est représentée à droite et une étoile, à gauche, avec les mots pulchra et macula nõ est. Ces fragments d'un vitrail, qui sans doute représentait la Vierge Immaculée, datent du commencement du xvi siècle; ceux de l'autre fenêtre paraissent plus recents.

C'est dans le chœur de l'église que les anciens sires de Heers avaient leur sépulture. On y voit encore quelques uns de leurs monuments, mais la pluspart de ceux-ci ont disparu [5]. Le beau mausolée d'Érard de la Rivière, placé primitivement au milieu du chœur, a été relégué dans un état déplorable derrière le maître-autel, où il masque un autre tombeau remarquable.

Deux monuments fesant pendants se voient dans les murs latéraux du chœur. Ce sont des niches surbaissées, en marbres noir et rouge. Celle du côté sud contient l'épitaphe de Catherine de la Rivière, dont nous parlerons plus loin; dans l'autre on lit :

CY GIST MESS^RE. IAQVES DE BETTE S^R. DE SCHELLEBELLE, WANSELE, ET CETZ FILZ VNIC DE MESS^RE. ADRIAN DE BETTE, CHLR, SEIGNEVR DE FONTAINE, WARWANE, LAMONT, ETC. ET DE DAME AGNES DE MERODE : QVY TRESPASSA LE DERNIER DE IVILLLET L'AN 1616. PRIEZ DIEV POVR SON AME.

Dans la chapelle actuellement réservée aux seigneurs j'ai remarqué un petit buste d'évêque, datant du xv siècle. Il est mitré et porte une chape dont la bille formant reliquaire renferme une parcelle de Sepulchro Dñi J. C.

Un triptyque peint, placé dans le baptistère, représente l'Adoration des Bergers, l'Annonciation et l'Adoration des Mages. L'inscription suivante est tracée sur le bord plat du cadre du panneau principal :

EN CESTE EGLISE EST EN-SEPVELIE NOBLE DAMOISELLE ANTHONETTE DE CROHIN LAQVELLE EN DECORATION DE CEST AVTEL ET A L'HONNEVR DE LA GLORIEVSE MERE DE DIEV A FAIT FAIRE CE TABLEAV. PRIES DIEV POVR SON AME. DECEDEE EN NOVEMBRE 1613.

Sur le revers du volet gauche on lit :

ME FIERI CVRAVIT D. PAVL⁹ CLINCQVART
SACELLAN⁹ G. D. BARONIS DE HEERE. 1614.

[5] La fabrique vendit vers 1840 deux magnifiques tombes plates en cuivre, qui sont actuellement au Musée de la Porte de Hal à Bruxelles; nous en parlerons plus loin. Nous rapporterons aussi à propos des personnages qu'elles concernent, le texte des inscriptions receuillies sur d'autres tombes détruites aujourd'hui.

Paul Clincquart y est représenté revêtu d'un surplis et d'une étole et agenouillé devant un prie-Dieu sur lequel repose un livre ouvert; il est protégé par son patron, Saint Paul, qui tient un glaive. Saint Antoine, un livre ouvert entre les mains, et un cochon à ses pieds, est peint sur le revers du volet de droite.

Les fonts baptismaux se composent d'un bassin circulaire en marbre rouge du XVII siècle, reposant sur un pied carré à pans coupés, sur lequel sont taillés les écussons de Rivière et de Merode.

Pour compléter cette énumération des objets intéressants de l'église de Heers, notons encore quelques pierres tumulaires :

1°. Une pierre encastrée dans le mur du bas côté nord porte le blason barré de Rivière et celui de Crohin (d'azur, au chevron d'or, accompagné de trois épis de même, 2 et 1), entourés de la légende : EXPECTO RESVRRECTIONEM MORTVORVM ET VITAM VENTVRI SECVLI. Ces écussons sont ceux d'E. Persens de la Rivière, frère naturel du baron de Heers et bailly de la baronnie, mort le 25 Janvier 1612, et d'Antoinette de Crohin, sa femme, décédée le 4 Novembre 1613.

2°. Dans le mur du bas côté sud : une pierre au blason du curé Deltour, de ..., à la fasce de ..., chargée d'une étoile à six rais de ..., et accompagnée en chef de trois tours de ....., et en pointe d'une herse de ...

3°. Dans une armoire : une pierre portant les blasons de Stockhem et de Maisières avec les quartiers suivants :

1. de Stochem	1. de Maisières
2. de Vaux	2. de Wal
3. de Foullon de Cambrai	3. de Blanchart
4. de Hellinx	4. de Señocq

4° Sous la tour : épitaphe de Tilman van der Borcht, écuyer, drossard du comté de Heers, décédé le 24 Septembre 1633; et de noble dame Jeanne de la Quadra, son épouse, décédée le 10 Décembre 1648.

Le revenu de l'église de Heers était évalué à 100 muids d'épautre [1]. Il y avait en outre quatre bénéfices : l'autel de Notre Dame valant 24 muids; celui de Saint Nicolas valant 14 muids; celui de Saint Sauveur, la Sainte Vierge et Saint Jean valant 24 muids, et la chapelle de Sainte Anne.

[1] Ce qui équivaut à 245 hectolitres, 69 litres, 53 centilitres.

III

L'histoire des premiers seigneurs de Heers se borne à une sèche nomenclature. On ne connaît ni leur origine, ni leur parenté; on les constate, voilà tout. Ce n'est que vers le milieu du XIII siècle que les ténèbres se dissipent; alors seulement il est possible de retracer leur généalogie et de faire entrevoir l'éclat dont ils brillèrent.

Alors aussi l'on découvre leurs armoiries : « Et chis sires de Hers », dit Hemricourt, parlant de Walter (1247-1287), « portoit d'or a on lion de geules et crioit Liews »[1]. Le sceau de Jean de Heers (1322), reproduit ici, offre les mêmes armes, qu'on voit aussi sur sa tombe de cuivre. Enfin nous trouvons ce blason dans un armorial du XIV siècle[2].



Sceau de Jean de Heers, 1322.



Timbre des armes de Heers
d'après un dessin de Le Fort.

Cuno de Hairs est cité dans une charte originale de 1034[3]. Sous la même date on trouve un chevalier du nom de Gonthier, qui certainement fut seigneur de Heers ou d'Opheers. Il donna à l'évêque Réginard son moulin de Warlège avec douze bonniers de terre, en échange de trois habitations (*mansus*) situées à Middelheers (*Medianum Hairs*)[4]. Le Fort, qui mentionne aussi ce Gonthier de Heer, lui donne pour successeur un Herman de Heer, 1064, que je n'ai pas retrouvé.

[1] « Miroir des Nobles de Hesbaye », p. 303.
[2] « Bulletins de l'Institut archéologique Liégeois », tom. v, p. 255.
[3] Chartrier de Saint Jacques, aux Archives de l'État, à Liége.
[4] Martene et Durand, « Ampliss. Collectio », tom. IV, col. 1160.

Cuno de Hairs, peut-être le même que le précédent, signe avec d'autres seigneurs du pays une charte originale d'Étienne, abbé de Saint Jacques à Liége, donnée en 1067, indiction V [5]. Il reparait en 1080 [6] et en 1088 [7].

Walter de Heers et Cono, son frère, furent présents à l'acte de fondation de l'abbaye d'Averboden par Arnold, comte de Looz, 1135 [8]. *Cunno de Hers* revient dans une charte de Wazelinus, abbé de Saint Laurent, du 18 Septembre 1138 [9].

Le même Cuno, ou son successeur, était seigneur du comté de Heers en 1186 [10].

On trouve en 1204 un *Johannes miles de Herz,* qui prétendait avoir des droits, du chef de sa femme, sur l'alleu de *Tremonrues,* donné à l'abbaye de Floreffe par les enfants de Hugues de Means. Jean de Herz voulut faire annuler cette donation, mais, cédant à l'intervention des arbitres chargés de terminer le débat, il renonça à ses prétentions. L'acte qui constate cet accord mentionne un W. (Waltherus ou Willelmus), chanoine de Saint Lambert, frère de Jean de Herz [11]. Il n'y a toutefois aucune certitude qu'il s'agisse d'un seigneur de Heers, au comté de Looz.

Gonthier de Heers intervient comme caution avec *Vrint de Oppehers* et d'autres chevaliers à des lettres de 1228 (1227, v. s.) [12]. Le Fort le cite en 1237, et le dit frère de Cono, qui suit.

Quant à Vrint d'Opheers, son cofidéjusseur, je l'ai retrouvé dans trois chartes originales, où il est désigné comme suit : *Frindus de Ophere,* vers 1243; *Amicus miles de Here,* 1252 (1251, v. s.); *dominus Vrint de Here, miles,* 1253 [13].

Cono de Heers se montre dans plusieurs chartes : *dominus Cummanus de Here nobilis vir,* 1229 [14]; 1230, 1234, 1235, 1236, 1237, 1242. *Cuenes de Heire*

[5] Chartrier de Saint Jacques.

[6] Le Fort, « Généalogies de familles nobles », tom. x, p. 225; Ms. aux Archives de l'État, à Liége.

[7] Parmi les témoins d'une charte d'Albéron I, évêque de Liége, datée de 1125 (Cartulaire de Saint Jean l'Évangéliste, F. 457, fol. 20, aux Archives de l'État, à Liége), on remarque un *Cuno de Liers;* dans une autre de la même date (Ernst, « Histoire du Limbourg », tom. vi, p. 125) se trouve un *Cuno de Boers.* Je soupçonne là des fautes de copiste pour *Cuno de Hers.*

[8] Mantelii « Historia Lossensis », p. 102. Miræi « Opera dipl. », tom. i, p. 100. Bertholet, « Histoire du Luxembourg », tom. iv, p. 3.

[9] Cartulaire de Saint Laurent, fol. 28.

[10] Robyns, « Dipl. Lossensia », n° 28, p. 34. Voyez § i, note 1, p. 23.

[11] Cartulaire de Floreffe, tom. ii, p. 4. Aux Archives de l'État, à Bruxelles.

[12] Cartulaire de Saint Jean l'Évangéliste, fol. 40 v°.

[13] Je possède des copies de ces chartes.

[14] Cartulaire de Notre Dame à Tongres, tom. i, fol. 12 v°.

fut présent à la sentence arbitrale prononcée à Malines en 1254 (1253, v. s.) par laquelle l'évêque de Liége rendit à Jean d'Avesnes le comté de Hainaut[15].

WALTER DE HEERS, chevalier et sénéchal du comté de Looz, est fréquemment cité dans les diplômes de son temps.

Le 5 Juin 1247, il atteste, avec son frère Robert, un acte de Guillaume, châtelain de Montenaeken, *Robertus miles de Heres, Walterus frater ejus* [16].

Il était investi de l'office de sénéchal d'Arnold, comte de Looz et de Chiny, en 1264, 1266, 1268 et 1269.

La charte de 1269 nous apprend aussi le nom de sa première femme, Marie, sœur de Renier, chevalier.

En 1280 il était conseiller de Jean I, duc de Brabant [17].

Enfin on le retrouve dans des chartes du 17 Juin 1274, Avril 1280, 1282 [18] et 1287.

Jacques de Hemricourt rapporte que ce seigneur de Heers, chevalier fort puissant, avait épousé une très noble dame, fille du redoutable banneret de Wassenberg, et qu'il en avait plusieurs enfants[19]. Cette dame s'est appelée Mathilde ou Mahaut, ainsi qu'il conste des documents, et non Marie, selon Butkens, ou Marie-Mechtilde, suivant Jalheau[20]. D'après un critique savant[21] elle était fille de Gérard II, sire de Wassenberg, décédé en 1254, petit-fils de Henri III, duc de Limbourg. Cette autorité suffit pour rejeter l'extraction que d'autres auteurs ont assignée à Mathilde de Wassenberg.

Vers cette époque un jeune écuyer, nommé Guillaume de Waroux, vint demeurer au château de Heers pour apprendre le Flamand et achever son éducation chevaleresque[22]. Le page, bel et gracieux, fut l'écuyer tranchant de la dame

[15] MARTENE, « Thesaurus anecdotorum », tom. I, col. 1051. VAN MIERIS, « Charterboek », tom. I, p. 271. KLUIT, « Historia critica comitatus Hollandiæ », tom. II, p. 644. DE REIFFENBERG, « Monuments pour servir à l'histoire des provinces de Namur, de Hainaut et de Luxembourg », tom, I, p. 358.

[16] Cartulaire de Herckenrode, tom. I, p. 84. — Ce Robert est peut-être le même qu'un Robert, avoué d'Opheers, vivant en 1232. Voyez mon « Histoire du château de Colmont », Preuves, n° 1, p. 60.

[17] BUTKENS, « Trophées du Brabant », tom. I, p. 296.

[18] MANTELII, « Hist. Loss. », p. 219. — Les autres chartes citées ici sont inédites et font partie de ma collection.

[19] « Miroir des Nobles de Hesbaye », p. 303.

[20] « Miroir des Nobles », édit. Jalheau, p. 12, note a; p. 45, note c; p. 161, note l. — L'usage de deux ou plusieurs prénoms n'existait pas à cette époque, et ne s'est introduit chez nous, sauf de rares exceptions, qu'au XVI siècle.

[21] ERNST, « Histoire du Limbourg », tom. III, pp. 406, 392.

[22] « Por apprendre honneur et tiexhe ». HEMRICOURT, « Miroir des Nobles de Hesbaye », p. 303.

de Heers et parvint à captiver son cœur, si bien qu'à la mort de Walter, ils se marièrent[23].

Devenu chevalier, Guillaume de Waroux fut l'un des auteurs des sanglantes guerres *d'Awans et de Waroux*. Il trépassa le 3 Décembre 1310 et fut enterré dans l'église de Saint Jacques à Liége. La dame de Heers lui survécut et atteignit un grand âge : elle ne finit ses jours que le 3 Décembre 1327, comme le marquait son épitaphe placée dans l'église de Saint Rémy à Alleur, et conçue en ces termes :

Chi gist dame Mahia dame jadit de Heires
ki trespassat de chest morteil siecle lan
de grasce m. ccc. et xxvii. le tier iour
del mois de Decembre. Priees por li[24].

En 1270 apparait un *Gilbert de Heers*, chevalier, qui a dû être fils ou frère de Walter. Nous voyons qu'il était créancier d'Arnold de Wesemael, avec Godefroid de Lewe et Arnold de Loyers. Pour obtenir le payement de leur dette ils se servirent d'une procédure admise à cette époque et qui retrace les mœurs féodales. Ils s'emparèrent d'un homme du duc de Brabant et l'emprisonnèrent; le duc, astreint par les liens féodaux à la protection de ses vassaux, demanda qu'on mît le captif en liberté et s'obligea à procurer aux créanciers satisfaction pour la dette dont de Wesemael, son vassal, était tenu envers eux[25].

Gérard de Heers, dit Wassenberg, fils et successeur de Walter, est peu connu. En 1292 il transige sur certains droits avec l'abbé d'Averboden[26]. La charte constatant cet accord, mentionne un Walter de Heers, chevalier. C'est probablement un frère de Gérard; au moins ne peut-on le confondre avec son père, car celui-ci ne vivait plus en 1292, puisque Mathilde, sa femme, était remariée.

Gérard trépassa le 12 Mars 1304 (1303, v. s.). Son épitaphe se lisait dans l'église de Heers, la voici :

[23] Il faut entendre le langage naïf du chroniqueur : « Ilh servoit la dite Dame et teilhoit devant ly, s'estoit beaz en sens et gratieuz, ilh plaisist bin a la dite dame, et ly un deaz a l'autre, tant qu'il soy prisent en mariage, et orent une belle filhe. » Hemricourt, ibid. — Leur mariage était conclu avant le 15 Juillet 1292; voyez aux Preuves, n° 4.

[24] Van den Berch, Recueil d'Épitaphes, p. 285 (Ms. appartenant à M. le comte d'Hemricourt de Grunne, à Liége).

[25] Preuves, n° 3.

[26] Preuves, n° 4.

Anno dñi m. ccc. iii. in die beati gregorii pape obiit gerardus dictus Wassenberg domicellus de Hers ..... anima eius per Dei misericordiam requiescat in pace. Amen[27].

On peut considérer comme veuve de Gérard, Aleyde (*domicella Aleydis de Hers castri*) mentionnée dans un document du 2 Août 1305[28].

Je crois qu'on peut assigner à Gérard les enfants qui suivent :

1° Jean, son successeur.

2° Gilbert, successeur de Jean.

3° Mabile, abbesse de Hocht en 1353.

JEAN DE HEERS, chevalier, reconnut par acte du 21 Mai 1322, attesté par l'évêque de Liége, le comte de Looz, le comte de Chiny et d'autres, qu'il n'avait aucun droit sur les terres que l'abbaye de Saint Jacques possédait à Heers, et promit de maintenir les religieux en paisible possession de ces biens[29]. Cette reconnaissance fut approuvée et réalisée le même jour devant le mayeur et les échevins de Heers[30]. Le 16 Juin suivant, le seigneur de Heers donna quittance à l'abbé de Saint Jacques d'une somme de sept livres de gros tournois, dûe en vertu de l'accord précédent[31].

Durant les guerres civiles qui agitaient alors le pays de Liége, Jean de Heers mit son épée et sa bravoure au service de l'évêque Adolphe de la Marck, pour combattre ses sujets en rebellion. Les ennemis, vaincus plusieurs fois, parcouraient la Hesbaye, plutôt en brigands qu'en soldats. Les demeures des nobles étaient surtout l'objet de leur fureur : c'est ainsi qu'en peu de jours les donjons de Velroux, d'Oborne et de Landris furent ruinés de fond en comble. Le château de Heers eut le même sort, et le village entier devint la proie des flammes, 13 Juillet 1328[32].

Pour l'indemniser de ces pertes, l'évêque de Liége, obligé de s'absenter,

[27] VAN DEN BERCH, Recueil d'Épitaphes, p. 295.

[28] Archives de l'État, à Liége.

[29] Preuves, n° 5.

[30] Preuves, n° 6.

[31] Preuves, n° 7.

[32] « Castrum de Here destruunt et villam totam comburunt. » GESTA ABBATUM TRUDONENSIUM, dans les « Monumenta Germaniæ hist. », tom. x, p. 418. L'éditeur de cette chronique, M. KOEPKE, se trompe en fesant de *Here*, Héron près de Huy. — « De Vilrouz, de Obor turres et castrum de Here turrim de Landriis solo celeriter adequantes »: HOCSEM, apud CHAPEAVILLE, tom. II, p. 399. — ZANTFLIET, apud MARTENE et DURAND, « Amplissima Collectio », tom. v, col. 192. — FISEN, « Historia Eccl. Leod. », tom. II, p. 72.

appela Jean de Heers, son féal cousin, à l'imposante dignité de *mambour en temporalité* du Pays de Liége. Les lettres de nomination sont datées de Blankensteyn, le 11 Novembre 1328 [53].

Jean de Heers trépassa le 31 Mars 1332. Son épitaphe, inscrite sur le même cuivre funéraire que celle de Gérard, l'un de ses successeurs, fut placée dans l'église de Heers par les soins pieux de celui-ci. En effet le style de cette tombe semble accuser la date de 1375 environ; or Gérard n'étant décédé qu'en 1398, il est évident qu'il fit préparer lui-même sa sépulture; du reste, la date de son décès a visiblement été ajoutée après coup. On trouvera plus loin les légendes et la description de ce cuivre. Bornons-nous à observer, dès à présent, que l'inscription ne donne pas les mots *hic jacet* pour l'épitaphe de Jean de Heers, comme elle le fait pour celle de Gérard : cette différence permet de douter si le premier des deux chevaliers a été enterré à Heers.

C'est sans doute cette unité de monument pour Jean et Gérard de Heers qui a porté Le Fort à les considérer comme père et fils. Je ne puis cependant me ranger de son avis pour les motifs suivants. Il est constant que le successeur de Jean fut Gilbert de Heers, et non Gérard; il n'est pas moins vrai que ce Gilbert eut un fils du même nom que lui et qui survécut à son père. S'il en est ainsi, il faut bien que Gérard soit aussi fils de Gilbert, car on ne concevrait pas que la seigneurie de Heers eût passé à d'autres qu'à ses descendants.

Gilbert de Heers, chevalier, succéda à son frère dans la seigneurie de Heers. Avant cette époque il s'était déjà signalé par sa bravoure.

Lorsque le jeune Édouard III, à peine monté sur le trône d'Angleterre, se vit défié par Robert Bruce, roi d'Écosse, il convoqua sous les armes une foule de guerriers étrangers. Jean, sire de Beaumont, se rendit à l'appel avec des chevaliers du Hainaut, de la Flandre, du Brabant et de la Hesbaye : au nombre de ceux-ci l'on voyait Jean le Bel et son frère Henri, Lambert des Prez, Henri de la Chapelle et messire Gilbert de Heers. Cette petite phalange comptait environ 500 hommes d'armes, richement équippés, qui furent rejoints peu de temps après par Guillaume de Juliers et Thierry de Heinsberg, plus tard comte de Looz, 1327 [54].

De retour dans son pays, Gilbert de Heers guerroya dans les rangs du parti

[53] Preuves, n° 8.
[54] Froissard, tom. i, chap. xvi.

Waroux, et fut un des chevaliers qui scellèrent la nomination des douze arbitres chargés de conclure la paix, 25 Septembre 1354 [35].

Il est cité une dernière fois dans un diplôme de 1342 [36], et trépassa avant le 2 Octobre de l'année suivante, date où son fils lui avait déjà succédé comme seigneur de Heers [37].

Je considère comme femme de Gilbert, Cécile *de Bethue* (Betho), décédée le 17 Janvier 1355, fille ou sœur de Walter de Bethue, décédé en 1339. Ils gisent sous la même tombe dans l'église du Béguinage à Tongres. Leur pierre tumulaire, représentant un chevalier et une dame, avec l'écu de Bethue, portait l'inscription suivante :

> **(Hic jacet Walterus de Betue ar) miger . q̄ . obiit . xi (?) die . idus . may . añō . dñi . m . ccc . xxxix . hic . jacet . Cecilia . dña . de . here . que . obyt . in . die . sc̄i . antonii . anno . dñi . m . ccc . lv . anime . eor . requiescant . in . pace** [38].

Gilbert laissa deux fils :

1° Gérard, qui suit.

2° Gilbert, écuyer, mentionné dans un acte du 3 Décembre 1354 [39].

GÉRARD DE HEERS, chevalier, seigneur de Heers, Wimmertingen et Jesseren pour moitié [40], gentilhomme de l'État-noble du Pays de Liége et du Comté de Looz, intervient pour la première fois, comme sire de Heers, à une charte du 2 Octobre 1343 [41].

Il fut garant du contrat de mariage conclu, le 7 Février 1357, entre Godefroid II de Heinsberg et Philippine de Juliers [42].

[35] HEMRICOURT, « Miroir des Nobles de Hesbaye », p. 365.

[36] « Liber Secundus chartarum ecclesie Leodiensis », n° 54.

[37] On trouve vers cette époque un Louis Hers, marié à Jeanne d'Arschot de Dieven, 1344; et un Jean Hers, chevalier, dont la fille, Marguerite, fut alliée à Wencelyn de Hertoghe, doyen de la gilde des drapiers de Bruxelles, en 1397. Je crois qu'il faut rattacher ces personnages à une famille patricienne de Louvain dont il est parlé dans DIVÆUS, « Rerum Lovaniensium » lib. II, n° XXII, p. 49, et qui, vu la diversité de leurs armes, ne semble avoir aucune affinité avec les sires de Heers en Hesbaye.

[38] LE FORT, Collection d'Épitaphes, Ms. aux Archives de l'État, à Liége.

[39] Archives de l'État, à Liége : Stock rouge de la Grande Compterie, n° 1, fol. 72 v°.

[40] « Dñs Gerardus de Heer miles relevavit villam de Mumertingen (sic) et medietatem de Jessen (sic) cum omnibus eorum pertinentiis ». Archives de l'État, à Liége. Reliefs faits, en 1361, à la cour féodale du comté de Looz. K. 363, fol. 1 v° (copie du XVI siècle).

[41] Liber Secundus chartarum ecclesie Leodiensis, n° 62.

[42] KREMER, « Akademische Beiträge », tom. I, Preuves, p. 47. — LACOMBLET, « Urkundenbuch », tom. III, n° 567, p. 475.

Le 30 Mars 1359, il releva la châtellenie de Waleffe à la cour féodale de Liége :

« Gerard seigneur de Heer, chevalier, releva a Liege l'an xiijc lix le penultisme jour de Marche, le chastellerie de Walleve et ses appendiches, assavoir, v bonn. de terre, ij. bonn. de preit, xxxiiij cappons, lij sous de bonne monnoie par an ou environ et toutes aultres appartenances, ensi et par le maniere que messire Jo. de Miroep (?) le solloit tenir à son vivant jadis, par le reportation de Jo. Merch de Alken. Presens R. de Haccourt chevalier, Willem Proest, G. d'Alken et altres.[43] »

Un chevalier, nommé Jean de Halbeke, trépassa vers 1361 après avoir désigné Gérard de Heers comme exécuteur de ses dernières volontés. Le testament[44], en vertu duquel les fils naturels[45] du défunt étaient favorisés au préjudice de Henri de Halbeke, son neveu et héritier légitime, obtint la confirmation du comte de Looz, de l'avoué de Hesbaye et de l'abbé de Saint Trond, au grand ressentiment de Henri. Ne respirant que vengeance, celui-ci s'associa des écuyers de la Gueldre et du Juliers, fit défier l'abbé de Saint Trond et courut dès le lendemain dévaster ses terres à Helechteren et au Dol, pendant que d'autre part ses partisans allaient incendier les possessions du seigneur de Heers. Un jugement des Douze proscrivit le pertubateur, tandis que trois de ses compagnons furent pris près de Heers et roués vifs[46].

Gérard de Heers signa les deux premières paix des Vingt-deux, 1 Mars et 7 Décembre 1373[47].

La même année il fit, de nouveau, le relief de la châtellenie de Waleffe :

« Dominus Gerardus, dñs de Here, miles, relevavit in Curingen xxiij^a die mensis Junii castellaniam de Wallevia cum suis appendiciis videlicet quinque bonuaria terre, duo bonuaria prati, tres marcas census et xxxv capones, ex reportatione Henrici dicti Pangiarts, a quo dictus dominus de Hers predicta

[43] Reliefs de la cour féodale de Liége, c. 40. fol. xvij v°.

[44] Il est daté du 12 Mars 1359. « Actum in camera inhabitationis mee apud Halbeke. » Halbeke (ou Hellebeke) est situé sous la commune de Grimberghen.

[45] Un relief de la cour féodale du comté de Looz nous fait connaître leurs noms : « Dominus Gerardus, dominus de Heers, relevavit Leodii die xiij^a mensis Martii mediam partem duarum curtum jacentium in Wustherck et que fuerunt domini Johannis de Halbeke ex reportatione suorum filiorum naturalium videlicet Egidii et Gerardi, quos idem dominus suscitaverat ex Aleydi dicta Mersemans. » Reliefs de la Salle de Curange, R° d'Arckel, fol. 62 v°.

[46] « Gest. abbat. Trudonensium » continuatio tertia, apud Koepke, « Monumenta Germaniæ hist. », tom. x, p. 418.

[47] Louvrex, « Édits », tom. ii, pp. 145 et 147. — Fisen, « Historia Eccl. Leod. », tom. ii, p. 127.

bona redemit tanquam proximior successor [illor?] roue (?) uxoris Rassonis de Revira domini de Linteren inferioris. Presentibus Gerardo dicto der Quade, Johanne dicto van der Beeck, Hermanno de Leweis, Fastrardo dicto Fessen de Vlidermale et pluribus aliis. »[48]

En 1376, Gérard de Heers fut député par l'État-noble, auprès de l'évêque Jean d'Arckel, pour réconcilier ce prince avec le peuple Liégeois[49].

Un jour que les fils naturels de ce seigneur chassaient aux environs de Saint Trond, leurs chiens se jetèrent sur des laboureurs, qui furent obligés de se défendre à coups de bâtons. Les maîtres arrivèrent là dessus, et, sans écouter leurs plaintes, tuèrent les paysans sur place.

Indignée de cette conduite atroce, la bourgeoisie de Saint Trond courut aux armes, ravagea les terres du sire de Heers, brûla ses fermes et l'assiégea lui-même dans son château. La garnison tint ferme et tua un homme qui tentait l'escalade. Cependant le nombre des assaillants grossissait rapidement et devint si redoutable que Gérard prit le parti de demander le secours de l'évêque Arnould de Hornes, en lui promettant réparation pour les meurtres que ses fils avaient perpétrés à son insu. L'évêque arrive sans tarder et parvient à apaiser les colères en obligeant Gérard de payer 2000 florins à la ville de Saint Trond, et 1000 autres aux parents des victimes; puis il condamna les bourgeois à une forte amende pour avoir usurpé les droits du souverain en portant l'incendie sur le territoire de l'évêché (1383)[50].

Le Fort donne pour femme à notre sire de Heers Catherine *de Binsfeld,* sans ajouter d'autres détails. Nous sommes d'autant plus portés à admettre cette alliance que Gérard fit (entre 1394 et 1398) le relief de la seigneurie de Spalbeeck, provenant d'une dame de Binsfeld :

« Dominus Gerardus, dominus de Heer, miles, relevavit villam de Spalbeke cum suis dominio et jurisdictione alta et bassa et aliis pertinentiis quibuscumque eo modo quo domina Aleydis quondam domina de Bynsvelt tenere consuevit; per reportationem Gerardi de Endelsdorp, qui prius relevaverat ex

[48] Reliefs de la Cour féodale de Liége, C. 41, fol. 68 v°. — Il vendit cette châtellenie à sire Jacques de Langdris, chanoine de la cathédrale de Liége, lequel en fit relief le 26 Février 1384. Ibid. C. 42, fol. 131 v°.

[49] Fisen, « Hist. Eccl. Leod. », tom. II, p. 133 - 134.

[50] Radulphus de Rivo, cap. XIX, apud Chapeaville, tom. III, p. 55. — Zantfliet, apud Martene et Durant, « Ampl. Collectio », tom. V, col. 325. — Fisen, « Hist. Eccl. Leod. », tom. II, p. 143. — Foullon, « Historia Leod. », tom. I, p. 448. — Bouille, « Hist. du Pays de Liége », tom. I, p. 425.

obitu domine Aleydis, domine de Bynsvelt, sue avie, fol. xxxvj. »[51] (Ce folio, qui correspond à l'année 1394, manque dans le registre original).

Gérard de Heers fit son testament à Tongres, dans sa maison située rue dite *Wygaertz straete,* le 10 Octobre 1393. Nous donnons dans nos preuves le texte de ce document curieux, et nous engageons le lecteur à en prendre connaissance : il pourra se faire une idée de l'opulence de notre chevalier, — qui possédait des biens dans plus de trente communes, — en même temps que de ses sentiments Chrétiens et de sa sagesse prévoyante. Ayant choisi sa sépulture dans l'église de Heers, devant le maître-autel, il soigne pour ses obsèques et règle des fondations pieuses dans les églises de Tongres, de Heers et de Wimmertingen. Puis il assigne les parts héréditaires de ses deux filles, les dames de Linter et de Pietersheim. Il désire que le fils puiné de la première succède au nom et aux armes de Heers, lui léguant à cet effet son château avec les biens adjacents. Son gendre, le sire de Pietersheim, l'ayant dévancé au tombeau, Gérard détermine la portion de ses six petits-enfants, tant dans sa propre succession que dans celle de leur père prédécédé. Telle était à cette époque l'étendue de la puissance paternelle, tel était le respect dont on entourait le chef de la famille.

Les enfants naturels du testateur ne sont pas oubliés : ils reçoivent des legs proportionnés à leurs besoins. Ses exécuteurs testamentaires sont Guillaume, seigneur d'Elderen, Adam de Kerkem, chevaliers, et Guillaume du Bois, écuyer, ses cousins, ainsi que son fils naturel, le chanoine Gérard. Enfin, il recommande à ses enfants de respecter sa volonté suprême et de l'honorer jusqu'à sa dernière heure, leur rappelant le précepte divin :

Tes père et mère honoreras
Afin que tu vives longuement.

Gérard trépassa le 9 Octobre 1398 et fut enterré suivant ses désirs dans

[51] Reliefs de la salle de Curange, K. 363, fol. 41, aux Archives de l'État, à Liége. Aleyde de Binsveld avait relevé la seigneurie de Spalbeeck, du nouveau seigneur, le 27 Août 1386 : « Domina Aleidis de Binsvelt, cum suo mamburno Johanne de Halbeke, relevavit ibidem (1386) xxvij die Augusti dominium altum de Spalbeke a novo domino. Presentibus dominis Gerardo de Heer, Wilhelmo de Horion, militibus; Wilhelmo de Sancta Margareta et pluribus aliis. » Reliefs de la salle de Curange, R° Arnold de Hornes, fol. 55 v°.

Gérard d'Endelsdorp qui transporta la même seigneurie à Gérard de Heers, était selon toute apparence fils d'Edmond van Endelsdorp, chevalier, et de Gertrude de Binsfeld, lesquels déclarèrent 1 Août 1385, tenir leur château de Wildenberg, en fief du duc de Juliers (Lacomblet, « Urkundenbuch », tom. III, n° 894, p. 786). Cet Edmond était lui-même fils d'un autre Gérard de Endelsdorp, chevalier, décédé avant 1348 (Ibidem, n° 459, p. 370).

l'église de Heers, sous une belle tombe plate en cuivre, qu'il avait fait poser de son vivant et qui rappelait aussi la mémoire de Jean, sire de Heers, son oncle.

Cette tombe ne s'y trouve plus. Enlevée par des mains profanes et vendue à vil prix, il y a une trentaine d'années, elle fut sauvée du creuset du fondeur par un amateur d'antiquités, qui l'a cédée tout récemment au Musée royal d'Armures et d'Antiquités, à Bruxelles.

Elle se compose de plusieurs lames de laiton juxtaposées et mesure 2 mètres 59 centimètres de haut sur 1 mètre 57 centimètres de large. Les effigies des deux chevaliers y sont gravées dans des niches à baldaquins entourées de légendes. Les creux, qui, au moment de la vente, conservaient encore une partie considérable des mastics en couleurs dont ils étaient remplis, sont entièrement vides aujourd'hui.

Sire Jean de Heers est représenté couché; sa tête, découverte, repose sur un coussin soutenu par deux anges vêtus d'aubes; ses mains, nues, sont jointes en prière sur la poitrine. Il est revêtu d'un haubert de mailles : par dessus, il porte un hoqueton à bords découpés, dont les manches se montrent aux poignets, et un jupon de cendal ou de samit, orné d'un riche diaprage composé de têtes de lion entourées de feuillage et encadrées dans des trèfles; les espaces entre les trèfles sont occupés par des demoiselles (*libellulæ*) à ailes déployées. Un galon, orné de roses et de quatrefeuilles, ourle le bord inférieur du jupon. Au devant des épaules sont attachées des rondelles en plates d'acier. Les arrière-bras sont protégés par des demi-plaques munies de charnières, laissant voir les manches du haubert; les coudes et les avant-bras sont entièrement recouverts de plaques de fer. Des cuisseaux, des genouillères, des grèves ajustées au moyen de courroies et des sollerets aigus complétent son armure : on n'aperçoit la défense de mailles qu'à la partie postérieure des genoux. Les pieds sont munis d'éperons à molettes.

Un riche baudrier, qui règne tout autour du corps, à la naissance des cuisses, soutient l'épée, la miséricorde et l'écu armorié du chevalier. A ses pieds se trouve un homme chevelu tenant de la main droite un arbre déraciné et de la gauche un lion enchaîné [52].

[52] L'homme chevelu tenant un lion par une chaîne est bien connu dans la mythologie Germanique et appartient à une représentation mythique de l'entrée de l'autre monde. Cette entrée est représentée comme se trouvant dans une fôret sombre et épaisse à laquelle Dante fait allusion dans les premières lignes de sa « Divina Comedia ».

Nel mezzo del cammin di nostra vita,
Mi ritrovai per una selva oscura
Che la diritta via era smaritta.

La représentation de l'homme chevelu et du lion sous les pieds de ces chevaliers nous parait symboliser le mépris, qu'ils montrent comme Chrétiens, pour cette croyance païenne. Probablement y a-t-il aussi une allusion aux versets : « *Libera eas de ore leonis : ne rapiat ut leo animam meam :* » [53] et peut-être une allusion au nom *heere* qui signifie *seigneur, maître.*

Sire Gérard a la même attitude et porte le même costume que sire Jean; il n'y a de différence que dans le galon qui bord le bas du jupon, dans le baudrier, l'épée, la miséricorde et les genouillères. Dans les traits de leurs visages il y a une différence marquée, ce qui tend à prouver que l'artiste s'est attaché à reproduire leurs portraits.

Les deux chevaliers sont placés dans des niches surmontées de baldaquins. Le fond de ces niches est caché par un tapis diapré de quatrefeuilles entrelacés, renfermant des monstres ailés; les espaces entre les quatrefeuilles sont occupés par des fleurs. La partie supérieure de chaque niche, immédiatement au dessus de la tête du chevalier forme une voûte à nervures doubles, dont les compartiments sont parsemés d'étoiles. L'archivolte de chaque niche porte cette légende :

Vita . ſalus . venia . lapſorum . virgo . Maria .
Luminis . etherei . ſtella . memento . mei

Une colonnette qui sépare les deux chevaliers, et deux montants latéraux massifs soutiennent les dais qui sont ornés de deux rangées de niches à baldaquins surmontées de tourelles et de pinacles nombreux.

La niche supérieure principale de chacun des deux dais abrite une figure d'Abraham assis et portant un couvre-chef. Du côté de Jean de Heers cette figure porte dans un linge une petite figure nue qui représente l'âme du défunt *in sinu Abrahæ*. Du côté de Gérard, le linge que tient Abraham est vide; ce chevalier vivait encore lorsque la tombe fut exécutée et le graveur, chargé plus

La forêt est habitée par des animaux sauvages de différentes espèces, gardiens de la fontaine de vie et de l'arbre qui porte des fruits d'or. Un géant à figure et à membres chevelus, armé d'un sapin déraciné, les domine; ses sourcils s'unissent au dessus du nez. Il refuse ou accorde l'entrée du ciel et se nomme *Pilosus*, *Orcus*, *Schrat*, *Wildeman*, *Woodhouse*, *Ogre;* il est le *Heere der dieren*, etc. Près de la forêt se trouve un hôtel où s'obtient « le passeport pour l'autre monde ». Cet hôtel s'appelle le *nobiskrug* et porte pour enseigne une figure du géant. C'est l'origine de l'enseigne qu'on rencontre si souvent en Flandre « *In den Wildeman* ». Les hôtelleries de ce nom se trouvaient le plus souvent sur la ligne de démarcation entre deux pays ou provinces. L'homme chevelu figure comme tenant ou comme cimier dans les armoiries d'un grand nombre de familles Néerlandaises.

(*Note du Directeur.*)

[53] Officium defunctorum. Psal. xxi, 22; vii, 2.

tard de compléter l'inscription, négligea d'ajouter ce détail.

Dans les niches latérales des deux dais se trouvent les figures suivantes dont la majorité porte des emblêmes :

Dais de droite.
- Saint Pierre, une clef et un livre fermé.
- Saint Paul, un glaive nu, la pointe en l'air, et un livre fermé.
- Un ange, sans attribut.
- Un ange, un chandelier.
- Un apôtre, une lance.
- Un prophète, sans attribut.

Dais de gauche.
- Saint Pierre, un livre fermé et une clef.
- Saint Paul, un livre fermé et un glaive nu, la pointe en l'air.
- Un ange, un bénitier et un goupillon.
- Un ange, un instrument de musique.
- Saint Jean, bénissant, un calice avec un serpent.
- Un prophète, une banderole.

Des six niches de la rangée inférieure de chaque dais quatre sont occupées par des figures de prophètes assis tenant des livres ou des banderoles; les deux autres, par des anges.

Les montants latéraux sont ornés de six rangées de petites niches hexagonales avec des réseaux à dessin géométrique dans le fond, remplies de figures de saints et d'anges, abritées sous de riches baldaquins. Ces montants se terminent en haut par de sveltes tourelles hexagones soutenues par trois arcs-boutants surmontés de pinacles. Voici l'énumération des statuettes de saints :

Un prophète, une banderole.
Un apôtre, un livre fermé.
Un apôtre, unè épée avec fourreau roulé autour.
Saint Simon, un livre fermé et une scie.
Un apôtre, un livre fermé et un couteau.
Un apôtre, une hallebarde et un livre ouvert.
Un apôtre, sans attribut.
Un apôtre, sans attribut.
Saint Jacques le Majeur, un livre fermé, un bâton de pélerin et une coquille.
Saint André, une croix en sautoir.
Un apôtre, une hâche.
Un apôtre, un couteau et un livre fermé.

Les apôtres seuls ont la tête nimbée.

Le tout est entouré d'une espèce d'encadrement chargé de la légende suivante, laquelle commence en bas au milieu :

Anno . a . natiuitate . domini . m .
ccc . xxxij . vltima . die . mensis . marcij . obijt .
dominus . Johanes . dominus . de . heere .
miles . cuius . anima . perdei . misericordiā .
requiescat . in . pace . amen .
Hic . Jacet . dominu⁹ . gerardus .
dominus . de . heere . miles . qui . obijt .
anno . anatiuitate . domini . nostri .
Jhesucristi . millesimo . trecentesimo . xcviii .
in . die . beati . dijonisii . orate . pro . eo .

Aux coins de la tombe se trouvent les emblêmes des Évangélistes placés dans des quatrefeuilles, ainsi disposés :

Saint Matthieu	Saint Jean
Saint Marc	Saint Luc

Les lignes de l'encadrement sont rompues en outre par six quatrefeuilles renfermant chacun un écusson aux armoiries de la famille.

Il n'est pas douteux que cette tombe n'ait été exécutée par les soins de sire Gérard et de son vivant. Les chiffres xcviii et toute la dernière ligne ont été ajoutées postérieurement; les caractères sont beaucoup moins beaux et les creux moins profonds. Quant à la date d'exécution elle ne peut être antérieure à 1360, mais on peut la fixer avec vraisemblance vers 1375. Le dessin de ce cuivre est hardi et la composition admirable; il est dû sans doute au burin d'un artiste Liégeois, car la gravure est trop inférieure aux œuvres contemporaines des tombiers Brugeois et Gantois, pour qu'on puisse l'attribuer à ces derniers. Les éléments de comparaison pour fixer son origine Liégeoise nous font malheureusement défaut; car de toutes les tombes plates du pays de Liége qui ont échappé à la destruction, celle-ci est la seule en cuivre qui soit antérieure au XVI siécle. Je ferai encore remarquer dans ce cuivre un détail qu'on ne rencontre que fort rarement : l'artiste a dessiné de profil quelques unes des statuettes placées dans les niches des montants, ce qui prouve qu'il a voulu représenter les angles de ces grands contreforts.

Avec Gérard de Heers s'éteignit la première maison des anciens sires de Heers : il ne laissa que deux filles légitimes, dont l'aînée, Cécile, transporta la seigneurie de Heers à la famille de la Rivière. Alide, sa seconde fille, fut dame de Spalbeek et de Stevensweert. Elle avait épousé, par contrat du 10 Octobre

1370, Jean de Pietersheim, chevalier, vicomte de Bruxelles, seigneur de Pietersheim, Lanaeken, Smeermaes, Brighden, Bessemer, Steyn, Leefdael, Oirschot, etc. [54] Elle décéda le 29 Novembre 1399 et fut enterrée dans l'église de Heers.

Gérard eut aussi plusieurs bâtards, dont voici les noms :

1° Gérard de Heers, licencié ès-droits, chanoine de la collégiale de Notre Dame à Tongres, recteur de la chapelle de Bindervelt, 1386-1393. Radulphe de Rivo le cite comme un bibliophile et lui confie la disposition de ses livres par testament du 5 Novembre 1401[55]. A la mort de ce doyen (1403), le chapitre de Tongres élut Gérard à sa place; mais n'ayant pu produire son certificat de légitimité, son élection fut cassée. Toutefois Gérard se qualifie encore de doyen du chapitre dans son testament, en date du 16 Mars 1408, dans lequel il exprime le vœu d'être enterré auprès de sa mère, « in viridario ecclesie », et lègue ses livres à la fabrique de Notre Dame à Tongres.

2° Barthélemy de Heers, cité en 1387-1393. « Bartholomeus, filius naturalis domini Gerardi, domini de Heere, relevavit ibidem (Hassel. 20 Nov. 1390) xxj bonuaria et quindecim virgatas paulo plus vel minus jacentia apud Lewis Godefridi, tam prati, nemoris, quam terre » [56].

3° Jean de Heers, dit Coen, 1393-1408.

4° Cécile de Heers, 1393, mariée.

5° Aleyde de Heers, 1393, mariée.

6° Gérard de Heers, *junior*, 1393, maître ès-arts, bachelier ès-décrets, licencié ès-lois, avocat de la cour de Liége; chanoine de Sainte Croix à Liége, 1408; puis chanoine et écolâtre de Saint Odulphe à Looz, où il décéda le 15 Février 1453. Sa tombe se voyait jadis dans le vieux chapitre de la collégiale de Looz; Gérard y était représenté en soutane, les cheveux courts, et portait un écusson aux armes de Heers brisées d'une barre. Autour de la pierre était écrit :

Anno . dñi . m . cccc°. . liii° . mensis . februarii . die . xv . obiit . Gerad? . de . Heere . filius . naturalis . dñi . gerardi . . dñi . de . heere . militis . mgr̄ . ī. artibus . bacalarius . ī . decretis . et . licentiat? . ī . legib? . aduocat? . ī . curia . leodieñ . scolastic? . huius . ecclesie . hic . sepultus . orate . pro . eo . [57]

[54] Butkens, « Trophées du Brabant », tom. II, p. 221. Christyn, « Jurisprudentia heroica ». Bruxelles, 1668. p. 284.

[55] J'ai publié ce testament dans le « Bulletin du Bibliophile Belge », Août, 1862, tom. XVIII, p. 281.

[56] Reliefs de la salle de Curange, R° Jean de Bavière, fol. 4 v°.

[57] Le Fort, Généalogies, tom. x, p. 232.

[58] « In primis tenetur pastor hebdomadatim legere unum sacrum et singulis diebus dominicis

7° Gisbert de Heers, *parvulus* en 1393, reçut les immeubles de Berlingen, que son père naturel avait acquis de Libert de Meldert, chevalier. Il institua une fondation pieuse dans l'église de Berlingen [58], où il fut enterré en 1441 : son anniversaire s'y célébrait le 22 Décembre, jour de son décès.

La dalle en pierre bleue qui marquait le lieu de sa sépulture a été transportée, du chœur dans la nef, sous la chaire de vérité, dont le poids la brisa en plusieurs morceaux. Elle mesure 2 mètres 11 centimètres, sur 1 mètre 7 centimètres, et porte l'effigie du défunt gravée au trait. Il est revêtu d'un camail et d'un haubergeon de mailles au dessus duquel il porte un jupon. Les arrière-bras sont protégés par des demi-plaques, et les épaules, par des rondelles d'une forme remarquable; une de celles-ci est placée devant l'épaule droite et l'autre, derrière l'épaule gauche. Ses jambes et ses pieds sont entièrement recouverts de plaques en metal. Il porte sur la tête un bassinet à visière levée et tient devant lui, des deux mains, un grand écu chargé des armoiries de Heers, brisées d'une barre de bâtardise. Il n'a ni épée ni éperons. Il est placé dans une niche qui se compose de deux colonnes portant une ogive à cinq lobes, inscrite dans un fronton orné de crochets. En dehors de chaque colonne s'élève un clocheton depuis la base de la tombe jusqu'en haut. Le tout est entouré d'un encadrement portant la légende suivante et orné aux angles de quatre-feuilles dans lesquels sont placés les emblêmes des Évangélistes ainsi disposés :

Saint Jean	Saint Matthieu
Saint Marc	Saint Luc

L'épitaphe est conçue en ces termes :

✠ Anno · dñi · M° · cccc° ·
xlprimo · Mensis · decembris · Die · vicesimascda · obiit · Ghiselbt⁹
De · Heere · filius · Naturalis ·
dñi · Gerardi · dñi · tpalis · de · Heere · Militis · Hic · sepultus · orate · pro°.

post summum sacrum ad sepulchrum Gysberti ab Heer ad introitum chori dicere psalmos *Miserere* et *De profundis* cum collecta *Fidelium* etc, pro refrigerio anime Gysberti ab Heer, pro quo onere pastor habet duo bonnuaria et undecim virgatas jacentia in *de Mortkuylen*, legata per dictum Gysbertum ab Heer, et anno 1515 vigesima Julii, tempore Erardi de Marcka episcopi Leodiensis, incorporata et amortizata. » Registre de la fabrique de l'église de Berlingen, fol. 289.

PREUVES

I

Sentence arbitrale prononcée entre l'abbaye de Saint Laurent à Liége et le chapitre de Notre Dame à Tongres, touchant la dime de Heers.

6 Novembre 1236.

Universis presentes litteras inspecturis, magister H., cantor Sancti Johannis Leodiensis, et magister R., sacerdos, provisor hospitalis Tongrensis, cognoscere veritatem. Universitati vestre notum esse volumus quod cum inter abbatem et conventum Beati Laurentii Leodiensis, ex una parte, et decanum et capitulum Beate Marie Tongrensis, ex altera, coram decano majoris ecclesie Leodiensis questio verteretur, capitulo Tongrensi decimam culturarum abbatis in villam de Heers petente; ex adverso vero, abbate et conventu respondentibus se ad predictam decimam non teneri; tandem, post multas altercationes, de consensu et voluntate partium, decano majore vices suas nobis committente super predicta querela in nos extitit compromissum. Ita quod quicquid per juris sententiam vel amicabilem compositionem, vel pro nostre voluntatis arbitrio de dicta querela diceremus, ratum a partibus haberetur et firmum, sub pena que in litteris compromissionis continetur, scilicet decem marcarum, que a parte ab arbitrio resiliente solventur parti volenti arbitrium observare. Nos ergo, ad instantiam et petitionem partium in predicto negotio procedentes, receptis et auditis probationibus et rationibus partium hinc inde, propter ambiguitates et juris questiones, quas tam ex ipsis probationibus quam ex partium assertionibus oriri percepimus, que non sine difficultate et magno advocatorum strepitu poterat declarari, pro bono pacis, juris et veritatis, prout melius potuimus vestigiis inherentes, de prefata causa taliter duximus ordinandum quod abbas et conventus Beati Laurentii Leodiensis decimas culturarum suarum in villa de Heers de cetero pacifice gaudebunt, sed ecclesie Tongrensi quatuor modios siliginis et duos ordei in festo Beati Andree annuatim Tongris persolvent. Ecclesia vero Tongrensis dicta pensione contenta erit, nec aliquid amplius in decimis predictis, ultra quod dictum est, poterit reclamare. Ut autem hec nostra ordinatio perpetuam obtineat firmitatem, presentem cartulam sigillis nostris fecimus communiri; abbas etiam et conventus Beati Laurentii Leodiensis et capitulum Tongrense, quia huic ordinationi acquieverunt ad majorem firmitatem sua sigilla cum nostris appenderunt. Datum in die Beati Leonardi anno Domini millesimo, ducentesimo, tricesimo sexto.

Cartulaire de l'église de Notre Dame à Tongres, tom. I, fol. 241 v°.

II

Cono, chevalier, sire de Heers, déclare, qu'ayant vendu cinquante bonniers de terre dépendants du fief qu'il tenait à Spade (Spauwen?) de l'évêque de Liége, il reprend en fief du dit évêque son alleu de Wandingies (Wangenies?) [1].

JUIN 1237.

Ego Cono, miles, dominus de Hers, notum facio universis presentes litteras inspecturis quod ego, de assensu venerabilis patris et domini mei karissimi Johannis Dei gratia Leodiensis episcopi, necnon et ecclesie Leodiensis, facta a me venditione quinquaginta bonuariorum terre arabilis in feodo quod ab ipsis teneo apud Spade, pro redintegratione et restauratione ipsius feodi ab ipsis in feodum recepi omne allodium meum quod habeo apud Wandingies, in alto et basso, terris cultis et incultis, aquis, pratis, justicia et districto et in omnibus commodis, exceptis tantum sex bonuariis terre arabilis. Hoc adjecto quod si ibidem aliquid acquirerem, quod feodum non esset, illud ab aliquo recipere non possem aut tenere in feodum, preter quam ab episcopo et ecclesia Leodiensi. Promisi etiam fide data quod si ipsum allodium non sufficiat ad dicti feodi redintegrationem ego id quod deerit ad dictum ipsius domini mei episcopi alias suplebo et de hoc feodi mei residuum quod teneo apud Spade sub testimonio hominum suorum apud ipsum et ecclesiam Leodiensem obligavi. In cujus rei testimonium presentes litteras emisi sigillo meo signatas. Actum anno Domini M°. CC°. trecesimo septimo, mense Junio.



Original sur parchemin, muni d'un sceau en cire blanche pendant à une double queue de parchemin. Chartrier du chapitre de Saint Lambert, n° 133; aux Archives de l'État, à Liége.

[1] Je n'ai trouvé cette charte que lorsque la première feuille de l'article était déjà tirée.

III

Jean I, duc de Brabant, garantit à Godefroid de Lewe, à Gilbert de Heers, chevaliers, et à Wauthier de Loyers, leur cousin, le payement de la dette dont Arnold de Wesemael était tenu envers eux.

3 Mai 1270.

Universis presentia inspecturis, Johannes comes de Los, cum notitia veritatis, salutem. Noveritis nos litteras viri nobilis Johannis ducis Lotharingie ac Brabantie sigillo suo proprio sigillatas, non cancellatas, non abolitas, non in aliqua parte sue forme viciatas, audivisse et vidisse in hec verba :

Nos, Johannes Dei gratia Lotharingie dux et Brabantie, universis presentes litteras inspecturis, salutem in Domino, et cognoscere veritatem. Noverint universi, quod cum viri nobiles domini Godefridus de Lewes et Guselbertus de Here, milites, ac Walterus dictus de Loyers, eorum consanguineus, Adam de Lovanio nostrum opidanum in sua captivitate habuissent, ipsi quum eundem opidanum nostrum ad nostras partes tradidissent, et abire permisissent, sub hac forma, quod dicti Godefridus, Giselbertus et Walterus ad nos venire deberent, et nos eisdem justitie complementum de debito, in quo eisdem dominus Arnoldus de Wesemale tenebatur, fieri faceremus, et idem debitum assequi, sine aliqua dilatione ad plenum. Quod si premissa non faceremus prefati G. G. et W. homines nostros capere possent sine nostra molestia et de nostra licentia, quo usque predictum debitum de Wesemale essent assecuti plenarie, quod eisdem concessimus et tenore presentium nos concessisse profitemur eisdem. In cujus rei testimonium presentes litteras eisdem contulimus sigilli nostri munimine roboratas. Datum in domo Robini dicti Prent, opidani Sancti Trudonis, anno Domini M. CC. LXX, in die Inventionis Sancte Crucis.

Nos vero, Johannes comes de Los predictus, transcriptum presens sub sigillo nostro omnibus videntibus et audientibus profitemur esse verum. Datum ut supra, anno Domini M. CC. LXX. tertio, feria sexta post Remigii.

Willems, « Rymkronyk van Jan van Heelu », n° 4, p. 396. — Collationné par M. le docteur Le Glay sur l'original, reposant aux Archives générales du Département du Nord, à Lille.

IV

Transaction conclue entre Gérard, seigneur de Heers, et l'abbaye d'Averboden.

15 Juillet 1292.

Universis presentes litteras visuris et audituris, nos, Christianus villicus, Johannes de Hennesse, Willelmus dictus Buse, Theodericus de Bertsere, Walterus filius Roberti,

Gerardus de Overbrooch, scabini de Bertsere, notum facimus protestantes quod cum viri religiosi abbas et conventus monasterii Averbodiensis Gerardo domino de Here, dicto Wassenberch, ac suis complicibus et heredibus in quinque solidis Leodiensibus annis singulis tenerentur, et dictus Gerardus cum suis complicibus a dictis religiosis currum ad fenandum et ad fimandum, mamburnum et quedam alia jura et servicia exigeret annuatim et exigere vellet, dicti religiosi ducti amicabili compositione et pro bono pacis contulerunt et dederunt dicto Gerardo et Machtildi ejus matri cum domino Willermo de Warros milite, suo legittimo mamburno ac marito, tamquam usufructuariis, unum bonuarium terre arabilis situm in Massenille hereditarie possidendum et habendum pro dictis quinque solidis Leodiensibus ac pro aliis omnibus et singulis juribus et serviciis antedictis libere acquitandis et in perpetuum persolvendis. Et quelibet dictarum partium, prout sunt superius nominate, alteram partium in premissis debita effestucatione quitam penitus acclamavit, eo condicto quod dicti religiosi dicto Gerardo ac suis complicibus et heredibus XII denarios Leodienses singulis annis in festo Beati Stephani hyemalis per aliquem nuncium ex parte dictorum religiosorum tribuent et persolvent. Quibus quibusquidem denariis sic persolutis, dictus Gerardus et sui complices et successores reddent dictis religiosis et persolvent quolibet anno die predicta duos denarios Leodienses in signum recognicionis et memoriam bonuarii supradicti. In premissis non nullum juris articulum fuerat pretermissum, et quia sigilla propria non habemus, utimur sigillis virorum discretorum domini Willelmi de Warros ac domini Walteri de Here, militum, in munimen et testimonium omnium premissorum. Et nos predicti Willelmus et Walterus milites sigilla nostra ad supplicationem dictorum scabinorum presentibus litteris duximus apponenda. Datum anno Domini M°. CC°. XCII°, in die Divisionis Apostolorum.

Cartulaire d'Averboden, fol. 260.

V

Jean de Heers, chevalier, reconnait n'avoir aucun droit sur les terres que l'abbaye de Saint Jacques à Liège possède à Heers et promet de maintenir les religieux en possession des dits biens.

21 MAI 1322.

A tous chiaus ki ces presentes letres verront et oront, Johans sires de Hers le chastial, chevaliers, salut en Dieu et connissanche de veriteit. Conute chouse soit a chascon et a tous, ke com debas et matere de question fuist entre nos d'une part.. et homes religious.·. l'abbe et le.. covent delle glise Saint Jakeme en Liege delle ordene Saint Benoit d'autre part.. sor acons serviches, droitures et corveis ke nos demandiens, calengiens et avoir quidiens, sor les terres et les biens delle dite glise qui

gisent et sont en nostre justiche en terroir de Hers.. les queis serviches, droitures, et corveis, la dite glise point ne nos connissoit, ains le nos contredisoit.. nos sor chu ewt plaine deliberation et meur conseilh, avons troveit, savons et connissons, ke nos ne nos antissours, n'avons ne onkes n'orent nulles des devantdites droitures, serviches, ne corves, ne autre nulle ki soit ne qui estre puist soit en chens ou en rente ou en autre manire.. ains connissons et savons, ke le dit bien sont quittes et liges envers nos et frans allues a la glise devandite.. et se nos ou nos antissours iavons ewt aconnes ou acons droitures, serviches, ou corves, ke nos ne savons, ne ne creons, nos a chelles et chiaus renunchons entirement.. et par tant ke nos volons et convoitons ke la dite glise en soit plus seure et ke nos ne nos successours ne puissiens en nul tens ki soit avenir riens demandeir ou calengier sor les dis biens, nos avons en covent a dis religious et alour dite glise, et promettons par nostre foid corporeiment creanteie, et sor paine d'escomuniement, por nos et nos successours, ke jamais a nul jour ne demanderons ne calengerons serviches, droitures ne corveis, chens, ne rente, ne autre droiture sor les biens devandis, ne a chiaus ki les waingneront ou tenront par le raison des dis biens.. ains volons ke li dit bien et lours cours, et chilh ki ens demoront et les dis biens waingneront et tenront et lour cheteit soient frank et quitte de toutes les droitures, serviches et corves desoirdites.. sauf nostre hatour soilement en teil manire ke chilh ki les dis biens waigneront et tenront, ki demoront en nostre justiche, ou en le court les dis religious seront obligiet a nostre dite hatour, ne ne soffrerons ne mainterons ke autre persone riens demande ou calenge por nos ne en appert ne en repons a biens desoirdis.. et de chu a tenir et awardeir fermement nos obligons envers la dite glise nous et nos successours.. et volons et consentons ke sensi avenoit, ke ja n'aveingne, ke nos ou nous successour venesiens en contre les chouses desoirdites ke.. reverens peres en Dieu nos sires. li.. eveskes de Liege.. et venerables homes li.. capiteles.. li.. officiaus de Liege.. et nobles hons et puissans mes sires li.. cuens de Louz, et mes sires.. Lowis ses fis.. cuens de Chini ou chascons d'eaus ki seront por le tens, nos et nous successours puissent constraindre par justiche spirituee et temporee en queil konkes manire ke chu soit, de tenir, wardeir et acomplir fermement sens embrisier trestot chu ke chi desoir est contenut et deviseit, soit par les cors et biens de nos et de nos successours... et par tant ke che soit ferme chouse et estauble, nos avons supplijt et supplions a dis .. reveren pere mon saingnoir. le veske le.. capitele, l'officiaul mon saingnoir le.. conte de Lous, et a mon saingnoir.. Lowi son filh conte de Chini.. ke a chu ke chi desoir est contenut soi voelent consentir et pendre lours saas a ches presentes letres avoik le nostre saal ki appendus iest en tesmoignage de veriteit.. et nos.. Adulphes par le grasce de Dieu.. vieskes, li capitelés. li.. officiaus de Liege.. Arnus cuens de Lous, et Lowis cuens de Chini desoirnomeit, alle resqueste et priere de devandit chevalier, nous consentons tant com en nous est a toutes les chouses desoirdites, et en tesmoingnage d'elles, avons pendut ou fait pendre a ches presentes letres nous propres saas.. Chu fut fait et donneit l'an de grasce mille trois. cens. et vint dois, le Venredit apres le feste delle Ascension nostre Saingnoir Jhū XPT.

Original sur parchemin, auquel est jointe la charte suivante.

VI

Réalisation de l'acte précédent devant les échevins de Heers.

21 Mai 1322.

A tous chiaus ki ces presentes letres verront et oront.. li maieres et li eskevin chi desous nomeit delle court de Hers le chastia, salut en Dieu et connissanche de veriteit. Conute chouse soit a chascon et a tous qu'ilh vinrent par devant nous si com pardevant justiche por chu sp̄ament affaire.. hons vailhans et sages. mes sires Johans sires delle dite vilhe de Hers le castia, chevaliers, d'une part.. et Reniers de Fies, procureres.. homes religious.. l'abbeit et le.. covent delle glise Saint Jakeme en Liege delle ordene Saint Benoit en nom de procuration des devandis.. abbeit et covent et por chesmeimes, d'autre part.. et lameimes fut li dismes sires Johans si consilhies, qu'ilh connut, ke tout chu ki astoit et est contenut et deviseit, en la letre par mi le quele ches presentes letres sont enfichies et annexes astoit et est veriteit, et qu'ilh si astoit et est consentis et obligies envers les dis abbeit et.. covent et lour dite glise.. la quele letre fut liete et declareie de mot a mot par devant nos.. et voue li dis mes sires Johans, et soi consentit en chu, pardevant nous, ke tout chu entirement ki astoit et est contenut et deviseit en la dite letre, fuist et demoraist ferme et estauble perpetuement, et a chu ilh s'obligat pardevant nous et toutes ches connissanches et chouses desoirdites, mis je Arnus dis Coie, maires por le tens delle dite court, en le warde des eskevins de chelmeimes court chidesous nomeis ki a chu faire furent present, et ki bien en orent lours drois et ju ausi les miens de part le dit Renier de Fies en nom des dis.. abbeit et covent, assavoir sont li dit eskevin Watiers dis Sarasins, Thiris dis Persone, Thiris dis Sprolans, Johans dis Busker, Johans dis Persenere, Cunoie li bresseres, et Johans dis Manghe... et nous li eskevin desoirnomeit connissons toutes les chouses desordites estre faites pardevant nous si com dit est, estre mises en notre warde, et ke nous en avons bien ews nous drois.. et par tant ke chu soit ferme chouse et estauble, si avons nous li maires et li eskevin chi desoir nomeit priet et requis. a notre chier saingnoir, mon saingnoir Johan saingnoir delle dite vilhe de Hers, chevalier desordit, qu'ilh por nous voilhe pendre ou faire pendre a ches presentes letres son propre saal, del queil nous usons a cheste fois en tesmoingnage de veriteit... Et nous, Johans sires de Hers, chevaliers desornomeis, alle priere et requeste de devandis maioir et eskevins et por eaus, et par tant ausi ke nous connissons toutes les chouses desoirdites estre vraies et faites si com dit est, avons pendut ou fait pendre a ches presentes letres nostre propre saal en tesmoingnage de veriteit.. Chu fut fait a Hers.. et donneit l'an de grasce mille trois. cens. et vint dois. le Venredit apres le feste delle Ascension nostre Saingnoir Jhū XPT.

Original sur parchemin. Chartrier de l'église de Saint Jacques, layette B, aux Archives de l'État, à Liége.

VII

Quittance donnée par Jean, sire de Heers, chevalier, aux moines de Saint Jacques à Liége, d'une somme de sept livres de gros tournois, qui lui était due en vertu de l'accord précédent.

16 Juin 1322.

A tous chiaus ki ces presentes letres verront et orront, Johans, sires de Hers le chastial, chevaliers, salut en Dieu et connissanche de veriteit. Conute chouse soit a chascon et a tous qu'ilh nos est asseis fait de part hommes religious labbeit et le covent delle glise Saint Jakeme en Liege de seth livres de gros turnois ...... en bons denirs conteis et appareilhies, les quies nos connissons ke nos avons ews devens le termine a chu deputeit et convertis les avons en nos propres usages et bein nos en tenons por soot et por parent; laquele somme d'argent li dit religious nos avoient encovent a paix por eaus ou por lour message et nos devoient al okison d'on acort fait d'acon bestin ou dissention ki avoit esteit le tens chi devant passeit entre nos et les dis religious par le raison de lours biens gissans en notre justiche, dont bone pais et acors est fais entre nos et eaus, si qu'ilh est plus pleinement contenut en lettres sor chu faites, saeleies de nostre saal et de plusours autres a nostre requeste, lesqueles letres li dit religious ont, delle quelle somme d'argent desourdite hons religious dans Johans de Prenthahe costres delle glize de Saintron astoit obligies envers nos por les dis abbeit et covent, delle quelle somme d'argent desordite et paement de cheli meimes nos quittons et clamons quittes par ches presentes letres les dis abbeit et covent et tous leurs biens et le dit dant Johan costoir et tous autres ki delle dite somme d'argent furent obligiet envers nos, sens rien dechu a redemandeir en tens avenu par nos ne par autrui. En tesmoingnage de ces presentes lettres overtes saeleis de nostre saal, faites et donneis l'an de grasce mille trois cens et vint dois le Merkedi apres le feste des Sacramens.

Original, scellé du sceau de Jean de Heers, pendant à une double queue de parchemin. — Chartrier de l'abbaye de Saint Jacques à Liége.

VIII

Commission de « mambour en temporalité » de l'évêché de Liége accordée à Jean de Heers, chevalier.

11 Novembre 1328.

Adolf par la grasce de Dieu evesques de Liege a homes venerables et discreis, le

vicedoyen et le capitle de notre egliese de Liege, salut en Dieu permanable. Sachies que por grant necessiteit et por mut grosses besongnes touchans nos, nostre egliese et le heritage de nous et de notre ditte egliese de Liege nous somes aleiz hors de notre eveschiet et dyocese la ou ilh nos covint plus longuement demorer que nos ne cuidiens et que nos ne vouriens. Et por che que nous ne savons quant ne coment nos porons ches besongnes a chiever et par faire nos ne savons certaineteit de notre revenue quant a ore. Si ne volons mie laissier notre terre et pays sens governement et sens garde, por la queile chose nos constituons et faisons notre ameit cousin et feauble mons. Johan de Hers chevalier, mambour en temporaliteit par toute notre terre et eveschiet de Liege de par nos et enliu de nous par ches presentes lettres, et lui donons plain pooir, auctoriteit et mandement special de faire et ordiner depar nous toutes choses apartenans a mambour et al office de mamburnie, ensi qu'il est a costumeit par les mambours de notre eveschiet les tens passees jusques a ore. Si vous mandons, prions et requerons ke vos le dit mons. Johan recheveis a mambour de notre ditte eveschiet a teiles droitures et sollempniteit com il afiert et li faites faire le seriment en che deut et acostumeit. Et ausi nous mandons et requerons a vous tous nobles homes, chevaliers, escuiers, prevos, bailliers, maieurs, eschevins, consaus de notre chiteit de Liege, de nous bones villes et a tous autres de notre ditte eveschiet et pays que vous et chascuns de vous ayez et teneis le dit mons. Johan por mambour de par nous ou notre ditte eveschiet et pays et obeissiez a lui com a mambour en temporaliteit en toutes choses com a nous meismes, selonc che et ensi cons at fait et useit anchiennement jusques a ore. Par le tesmoing de ches presentes lettres saielees de notre grant saial. Donnees a Blankensteyn l'an notre Sangnour M. CCC. XXVIII le jour Sain Martin.

Liber chartarum Ecclesiæ Leodiensis.

IX

Testament de Gérard, sire de Heers, chevalier.

10 Octobre 1393.

In nomine Domini. Amen. Universis presentes visuris et audituris, Gerardus dominus de Heere, miles, Leodiensis diocesis, salutem et finem bonum. Eterna sapientia latere nos voluit diem ultimum, ut dum semper ignoratur, proximus semper esse credatur, et quisque tanto citius supremum juditium perveniat (?), quanto incertius vocationem imminentem videt, ne subito die mortis preoccupatus spatium disponendi querat, et invenire non possit. Ea propter in corporis sospitate et mentis vivacitate constitutus, de bonis meis voluntatem ultimam, et alias divisionem inter heredes meos, filias et nepotes quam affecto, ordinavi et ordino prout sequitur.

Primum siquidem, nunc et semper Dominum nostrum Jesum Christnm rogo per illam amaritudinem, quam pro me passus est in cruce, ut misereatur anime mee in egressu suo. Amen.

Et eligo sepulturam meam in ecclesia mea parochiali de Heere ante majus altare. Et fiant in ea exequie mee decenter resecata pompa. In qua una spinda de centum florenis Hollandie distribuetur inter pauperes adventantes ac alios domesticos parochie de Heere. Et mando ut debita, forefacta et injuste acquisita, de quibus constabit, emendentur et persolvantur.

Item ordino et opto ut ad augmentum divini officii in ecclesia Tongrensi cotidie cantatis matutinis in majori altari fiat una missa, in qua propria missarum officia, que alias in choro omitterentur, pro tempore suppleantur. Et semel in ebdomada de Sacramento celebretur, quam celebrabunt ordinatim vicarii canonicorum, nisi capitulum alium deputaverit. Et ad tam pium augmentum inchoandúm, assigno quatuor modios siliginis hereditarie. Quod si capitulum hanc ordinationem requisiti non admiserint, ex nunc illam casso, et dictos modios lego curie Beginarum Tongrensium, in die anniversarii meorum parentum ac mei inter pauperes Beginas in cibo et potu erogandos.

Item ad anniversarium meum inter omnes in dicta ecclesia faciendum, lego unum modium siliginis hereditarie, de quo claustrarius quatuor denarios bone monete et bastionarius ecclesie totidem tunc habeant annuatim. Item inter legentes capellanos similiter unum modium siliginis hereditarie, cujus canonici, plebanus cum duobus sociis, prior hospitalis, rectores octo capellarum, Sancti Antonii, et altarium in Sancto Johanne et Sancto Nicolao similiter legentes, in die anniversarii mei missam legentes, participes erunt, et de quo matricularii Tongrenses in die anniversarii mei annuatim habebunt octo denarios bone monete; item ebdomade duo vasa; mandato duo vasa. Et ad fabricam pro duabus candelis, ad pilaria chori subtus ymagines in festis triplicibus ponendis, duo vasa siliginis annuatim.

Item ad idem anniversarium in ecclesia Beginarum Tongrensium faciendum, investito et sociis suis unum modium siliginis hereditarie, equaliter dividendum; de quo clericus, custos, due Begine custodes, et due Begine portarie tunc simul annuatim habebunt quindecim denarios bone monete. Isti septem modii et sex vasa recipientur hereditarie ad quatuor bonuaria cum tribus virgatis magnis terre, que fuerunt Walteri de Betuwes, armigeri, jacentia in quinque petiis, a curia episcopi moventibus, mediantibus decem et septem denariis, uno obulo bone monete, duobus vasis spelte, et tertia parte unius coppe mellis, Tongris in die beati Stephani solvendis. Et si dicte terre a curiis capituli et aliorum predictorum deberent relevari, volo quod mei successores pro tempore nullum relivium solvent.

Item ad idem anniversarium uxoris et progenitorum lego rectori ecclesie de Wymertingen, dicte diocesis, et mense Sancti Spiritus ibidem communiter unum modium siliginis hereditarie recipiendum supra quindecim virgatas prati, sitas apud Wymmertingen, inter domum Egidii fabri, et pratum dictum *van den houte.*

Preterea pro anima mea et animabus uxoris, parentum et amicorum meorum, lego mense Sancti Spiritus in Heere sex modios et tria vasa siliginis hereditarie, men-

sure Lossensis; de quibus investitus ecclesie de Heere viginti duo vasa, rector altaris Beate Marie quinque vasa, et rector Sancti Nicolai quinque vasa, rector capelle de Middelheere quatuor vasa, rector de Cleyngelmen duo vasa, illis annis quibus resederint in dictis suis beneficiis, personaliter habebunt; aliis annis quibus non resederint, nichil, sed cedet ipsi mense. Item de illis dabunt provisores dicte mense in anniversario meo in ecclesia de Heere annuatim faciendo, investito ecclesie interessenti in vigiliis et missa duo vasa et rectoribus dictorum duorum altarium in eadem ecclesia sitorum interressentibus duo vasa inter eos equaliter distribuenda; et rectori in Middelheere, interessenti dictis horis, unum vas. Portio vero vigiliis vel misse non interessentium, cedet dicte mense. Item de illis dabuntur annuatim fabrice et luminari ecclesie de Heere sex vasa, et luminaribus capellarum de Middelheere et de Cleyngelmen duo vasa; et dicti sex modii et tria vasa recipientur supra quinque bonuaria, tres magnas, et tredecim parvas virgatas terre empta erga Robertum de Sprolant, armigerum, in una petia apud Dryescheren, retro ortos inter viam publicam euntem versus Voerde et paludem de Goetschoven, prope prata Johannis domini de Folonia, et Yde sue sororis, moventia a curia jam dicti Johannis.

Preterea, quia semper fuit et adhuc est in omni voto meo ut filie mee charissime, domina de Lyntheris, et domina de Pyeterschem, et earum liberi mihi fere in omnibus bonis que habeo succedant, pro ipsorum concordia, et pace mutua diu in animo gessi, et adhuc gero inter ipsas et earum liberos, precipue super bonis meis ordinare divisionem, potius quam testamentum.

Et primo domine de Lyntheris do, lego et assigno bona immobilia que sequuntur, inter que etiam comprehensa sunt, que cum ipsa promisi dare in dotem, exceptis aliquibus secundogenito ipsius infra assignatis. Et primo quidem assigno dicte filie jurisdictionem medie ville de Jeescheren, villam de Wymmertingen, annuos redditus, census, capones, et cetera mea immobilia bona, infra territorium illius ville et ibi prope existentia, una cum quatuordecim scudatis veteribus que debent annuatim Johannes de Mombeecke, et heredes quondam Johannis Lamberti. Item bona mea immobilia que fuerunt quondam Wilhelmi Proest; domini Henrici de Gudeghoven militis; liberorum Wilhelmi de Goethem; Wilhelmi Stychelinx; quondam domini Johannis de Halbeke militis; Andree lombardi domini de Gortschem; quondam Johannis Oems de Goeshoven; quondam Johannis Lamberti Goetans de Folonia; quondam Wilhelmi de Lumertingen; quondam Johannis Authoets de Horpale; et bona apud Horne sita, ac terras feudales erga dominum de Dyepenbeke, nec non terras erga dominam Elisabeth, filiam quondam domini Johannis de Goylenkercken militis, apud Nyshem jacentes, alias acquisitas. Item census et capones apud Cleyngelmen erga Johannem dominum de Folonia, et census et capones apud Groetgelmen, erga dominum Johannem van der As[1] militem: et census et capones apud Loz, erga relictam quondam Walteri de Quercu et ejus liberos: nec non census et capones erga predictum dominum de Dyepenbeeke acquisitos. Prefata autem bona, in quantum dicte filie sua dotalia sunt, ei confirmo; in quantum mea, eidem do et lego, et de illis inter suos liberos, ipsa et dominus de Lyn-

[1] Duras.

theris suus maritus disponere poterint prout velint. Et nichilominus eadem filia et ejus maritus predictus habebunt usumfructum in omnibus aliis bonis que infra dedero seu assignavero secundogenito eorum. Item eidem filie de Lyntheris assigno, do illa bona in Montenake sita, que cum ea in dotem dare promisi. Item quia senior filius de Lyntheris successurus speratur in armis paternis et in dominio de Lyntheris cum suis attinentiis, eidem addendo, do et lego bona et redditus emptos erga Bruynkinum de Tille, jacentia in Lintheris, que fuerunt antea Henrici de Banselt, salvo matri sue usufructu in eisdem quamdiu ipsa vixerit. Et subsequenter secundogenitum seu sequentem in ordine, ex persona mea honorando volo, quod in armis meis succedat, et illa cum sua posteritate integre deferat, perinde ac si esset filius meus primogenitus. Et ea propter eidem dimitto et lego castrum meum de Heere cum jurisdictione, censibus, caponibus, homagiis et ceteris pertinentiis, nec non alia bona mea immobilia que jacent infra villas seu territoria de Heere, de Opheere, de Bertsheere, de Folonia, de Goetshoven et de Horpale, exceptis nomine dotis filie mee de Pyetershem debitis, et quibusdam specialiter aliis relictis. Item molendinum de Voerde cum pratis ibidem et apud Houfhoven jacentem. Item decem modios siliginis quos habeo hereditarie supra molendinum de Overbroeck. Item sylvam meam apud Hellensvort, salvo in istis bonis parentibus suis et eorum ... usufructu, ut prefertur. Et quod dominus de Lyntheris et filia mea, ejus uxor, illa vel partem ex ipsis in casu captivitatis vel urgentis necessitatis poterunt alienare. Et si sua bona notabiliter diminuantur vel eisdem ex pluralitate liberorum hoc faciendum videatur ex illis poterint aliis liberis dare rationabiliter secundum eorum arbitrium, rogans tamen ut major pars maneat filio secundo antedicto, et dictis bonis mediantibus idem secundus filius in ordine de aliis bonis suis paternis atque meis nichil petere debet ab intestato. Et si non deferat integre arma mea, aut sine prole legitima moriatur, vel illa relicta infra annos puberes moriatur, tunc sequens filius de Lyntheris non ordinatus in dictis bonis succedet sub dictis modis, dum tamen assumat arma, et in illius locum in dictis casibus alter sequens, et sic ultra.

Dilectissimam filiam meam, dominam de Peterschem, cum suis liberis tam super bonis patris eorum defuncti, quam super bonis meis adinvicem adequare sic disposui et dispono. Primo ordino quod eadem filia habeat sexcenta scuta vetera annuatim quamdiu vixerit, que eidem in bonis suorum liberorum sufficienter debent ypothecari, et in auro vel bona moneta equipollenti ad duos vel tres terminos eidem placentes persolvi. Et hunc redditum habebit libere, loco dotis sue et aliorum quorumcumque bonorum, que eidem competunt seu competere poterunt per obitum sui mariti atque meum. Guilhelmus de Petershem primogenitus pro sua portione paterna et materna habeat castrum et villas de Pietershem, de Lodenaken, de Orschot, de Becke, cum omnibus earum attinentiis, prout fuerunt sui patris, una cum terris meis apud Pietershem sitis. Item viginti marcas Leodienses quas debet comes Lossensis in Zuetendaele. Item redditus quos debet ducissa Brabantie ex teloneo et aliis redditibus de Trajecto et Fleytingen una cum teloneo de Rode.

Item, Gerardus de Pyetershem pro sua portione paterna et materna, habebit hospitium meum cum suis attinentiis in Tongris cum omnibus aliis bonis, que habeo infra francisiam Tongrensem, infra territoria villarum circumjacentium, de Nederhem, de

Coninxhem, de Lude, de Wydoe, de Pyederis, de Mulcken, de Eldris, de Heerne, de Schalchoven, de Byessen, de Membruggen, de Zammale, de Hoesselt, de Jeescheren, excepta jurisdictione ejusdem ville que est dotalis de Lyntheris, de Vlyermaele, de Rommershoven, de Los, de Welnis, et de Hubertingen, exceptis que aliis dedi vel dabo. Item, sex modios siliginis hèreditarie, quos debet Egidius de Broechem, una cum terris quondam Wilhelmi de Wanders apud Heere jacentibus, quas cum ejus matre in dotem dedi.

Item, Johannes de Pyetershem, pro sua portione predicta, habeat villam cum castro de Weerde et omnibus bonis et attinentiis, prout suus pater habebat. Item, bona que suus patruus ibi alienavit, et què meis denariis sunt redempta. Item, bona que post mortem Henrici de Pyetershem, seu dicti patrui advenerunt. Item, thelonium de Mechlinia, prout pater suus habuit. Item, bona in quibus domina de Byntsvelt habet usumfructum. Item, addo ei redditus de Spauden, et bona que habeo apud Boechout et apud Montenaken, exceptis illis que cum filia mea de Lynteris in dotem dedi. Item, addo eidem terras dictas de Mosmaele, erga condam dominam de Goetshoven et ejus liberos acquisitas, apud Heere sitas.

Item, Rogerus de Pyetershem pro sua portione hereditaria, habeat curiam de Ymde (?) et mediam villam de Levendale cum omnibus bonis et attinentiis eorum prout illa ad suum patrem pertinuerunt, et modo ad ipsius fratres et sorores possunt pertinere, una cum sexaginta florenis parvis de Florentia, post obitum sui patris ad bona de Levendale alias acquisitis.

Item, Elysabeth de Pyetershem mee nepti dilecte, pro tribus milibus florenis Gelrensibus, nomine dotis, per suos fratres pro ea promissis, et in bona immobilia secundum conventiones matrimoniales convertendis, do, lego omnia bona immobilia seu hereditaria que habeo apud villas de Sancto Trudone, de Grutershoven, de Brusthem, de Ordinghen, de Ryckele, de Zepperen, et apud Natebampde; volens ut hujusmodi bona jamdicta per me legata totaliter succedant et subrogentur in locum bonorum mediante summa pecunie predicta acquirendorum; et eodem jure censeantur, ac eisdem modis, conditionibus, pactis et conventionibus teneantur, obligentur et affectentur, quibus dicta acquirenda, secundum tenorem et formam conventionum matrimonialium inter Hubertum de Culenborch, dominum de Meere suum maritum ex una, et suos fratres pro ea partem facientes, parte ex altera, initarum, forent obligata, astricta et affecta, si jam essent acquisita. Et mediante isto legato quod prevalet doti promisse, ipsa Elisabet et suus maritus predictus sint omnino contenti, nec aliquid amplius a suis fratribus, nomine dotis ei promisse vel ex mea successione petant vel sibi vendicent. In casu tamen quo ipsa et suus maritus mallent potius dotam promissam quam legatum predictum habere, volo quod tunc quatuor fratres ipsius qui dotem promissam solvant, predicta bona legata assequantur inter se equaliter dividenda.

Item, Oda de Pyetershem pro sua portione habebit terras quas emi erga dominam de Goetshoven et ejus liberos sitas apud Berlingen, et terras emptas erga dominum de Rummen, exceptis decem et septem virgatis prati sitis in Heere, apud Maseborne, et viginti duabus virgatis terre, quas tenet Henricus Byls, de Engelmanshoven. Item

habebit redditus et alia jura que habeo apud villas de Hasselt, de Halbeecke, de Woestherck, de Rummen et in locis circumjacentibus.

Premissas ordinationes, divisiones, assignationes seu adequationes facio omni jure quo possum et valeo, ut inter liberos ab intestato, jure testamenti vel codicillorum, et omni alteri meliori modo. Et propterea in duobus parvis libris omnia bona mea immobilia, que dicti liberi mei post mortem assequentur conscribi faciam per particulas, adjiciendo aliquos modos, per quos premissa feliciter de gratia Dei consummabuntur: et volo quod ibi ordinata per me perinde valeant ac si illa hic interseruissem.

Item, liberis naturalibus meis relinquo infrascripta propter Deum et in puram elemosinam. Primo, magistro Gerardo, canonico Tongrensi, sex modios quatuor vasa cum tribus quartis spelte in Nederhem, in quibus est adheredatus. Item sex florenos hereditarios supra braxiniam Walteri de Betuwis, sitam *ter Linde*, quos eidem confirmo et ratifico, secundum modum et formam littere scabinalis inde confecte.

Item, Bartolomeo, Johanni, Cecilie et Aleydi, meis naturalibus, confirmo ea que ipsis in subsidium matrimonii dedi vel promisi, et illa pro alimentis eorum, eis do et lego.

Item, eidem Bartholomeo et alteri Gerardo juniori scholari, in elemosinam et ob causam alimentorum ac propter Deum lego et relinquo quatuor bonuaria et decem et octo virgatas magnas terre, sitas in duabus petiis apud Montenaken emptas erga dominum Adam de Kerckem, quas terras simul sola vice volo quod mei heredes, pro ducentis scudatis veteribus redimere possint absque deductione fructuum perceptorum.

Item, Johanni, filio meo naturali predicto, prata mea censualia in Welnis sita, que fuerunt domini Johannis de Follonia, moventia ab abbatissa Blisiensi, mediantibus viginti octo denariis bone monete, que heredes mei simili modo, sola vice redimere poterunt pro ducentis et quadraginta scudatis veteribus, non deducendo percepta.

Item, Gerardo juniori predicto decem modios siliginis hereditarie mensure Tongrensis, emptos erga Johannem dominum de Follonia, quos debent liberi quondam domini Gyselberti de Broeckhem militis : et super quinque bonnaria tres magnas et tredecim parvas virgatas terre jacentia Dryesheeren, que emi erga Robertum de Sprolant : volo quod habeat duos modios siliginis hereditarie mensure Lossensis : et residuum earumdem terrarum, salvis legatis supradictis, lego et relinquo dicto magistro Gerardo canonico in elemosinam et propter Deum.

Item, Gyselberto, parvulo filio meo naturali, confirmo illa bona, in quibus est adheredatus et ei do et lego. Et preterea eidem do et lego propter Deum, in puram elemosinam et pro alimentis omnia bona immobilia que emi erga dominum Libertum de Meldart, militem, sita apud Berlingen : et volo quod similiter mei heredes, mei proximiores jam dicti bona immobilia pro sola vice in totum redimere possint pro pretio octingentorum et quinquaginta scudatorum veterum absque fructuum aliquorum perceptorum deductione. Et volo quod ipse et sua bona sint sub tutela et cura dicti magistri Gerardi sui fratris, cui illum commendo, eidem injungens ut sequatur ejus sana consilia et precepta.

Item, Cecilie et Aleidi, filiabus meis naturalibus predictis, cuilibet earum do et lego centum florenos semel dandos.

Preterea volo et concedo dictis liberis meis naturalibus, quod de bonis immobilibus

supradictis eis relictis, nec non datis et in dotem promissis, poterunt libere testari et disponere. Et si de illis non fuerint testati, nec relinquerint prolem in illis succedentem, aut illa relicta infra annos puberes decesserit, tum bona que in eorum morte supererunt, devolventur mediatim ad liberos de Pietershem, et liberos de Linteris, salvo omni jure quod eorum conjux habitura est in eisdem bonis.

Preterea ustensilia omnia domestica aliis non relicta, que in castro et mansione de Heere reperientur post meam mortem, filia mea domina de Lintheris habebit per manus meorum executorum. Et que in hospitio meo in Tongris reperientur habebit nepos meus de Pyetershem in eodem successurus, et in hiis ustensilibus nolo includi vasa vel clenodia argentea vel aurea vel deaurata, sed illa inter alia mobilia remanebunt.

Item, cuilibet de quatuor executoribus meis jam nominandis, onus habituris, lego centum florenos Hollandie semel ex mobilibus dandos. Residua bona mea, omnia mobilia et immobilia videlicet, de quibus specialiter non disposui nec disponam, una cum omnibus vasis et clenodiis meis, argenteis et aureis, seu deauratis, in quacumque forma consistentibus, remanebunt pro debitis solvendis, pro forefactis et injuriis emendandis, pro exequiis faciendis, pro executione ad finem perducenda et oneribus ejusdem executionis supportandis. Et si aliquid tunc supercrescere contigerit illa erogabuntur per executores meos juxta eorum discretiones, affectione privata semota, in pauperes cognatos et amicos, et alias pauperes personas, maxime infra parochiam de Heere morantes, et in pauperum loca et pios usus prout ad salutem meam putaverint convenire, in quo eorum conscientias onero.

Eligo autem meos executores presentis et alterius cujuscumque mee ultime voluntatis imposterum ordinande dominos Wilhelmum dominum de Eldris, Adam de Keerchem, milites; Wilhelmum de Busco, armigerum, consanguineos meos, et magistrum Gerardum, canonicum, filium meum predictum, ad quorum manus devenient bona mea mobilia, ut ex eis legata mobilium superiora et alia solvant, et residua predicta convertant ut jam promisi; dansque et concedens dictis meis executoribus plenam et omnimodam et liberam potestatem, atque generale mandatum exigendi, petendi, et recipiendi mea debita, et bona eorum dispositioni commissa, ac pro executione hujusmodi agendi, ipsamque defendendi. Si que vero contentiones, seu dissentiones oriantur, occasione mei testamenti, seu ultime voluntatis volo quod executores mei, illas declarent, terminent et decidant et quicquid ipsi, vel eorum viventium major pars egerit, hoc permaneat omnino ratum, contradictione alterius vocati tamen non obstante.

Et rogo dominum de Lynteris, dilectissimum generum meum, Ceciliam et Aleydem, meas filias legittimas predictas, et eorum liberos omnes et singulos presentes et futuros, ut me eorum patrem in extremis honorent, *ut*, secundum mandatum divinum, *longevi sint super terram;* et premissa observent et illis consentiant in memoriam mei. Dictosque executores meos in aliquo non impediant, aut impedientibus dent consilium, auxilium vel favorem, cum secundum judicium meum extremum, justa divisione fere consequuntur omnia mea bona.

Quod si dominus de Linteris, vel dicta Cecilia sua uxor, mea filia, premissas divisiones seu ordinationes infringat seu liberos de Pyetershem, vel eorum aliquem,

super bonis eis per me assignatis vel assignandis, vexet vel molestet, seu illa bona impetat ex nunc prout ex tunc dictus dominus de Lintheris et sua uxor, mea filia, omnia bona illa que ipsis in dotem dare promisi duntaxat assequantur, residua bona ipsis et eorum liberis superius assignata seu legata ex nunc prout ex tunc volo devolvi ad liberos de Pyetershem, arbitrio executorum meorum inter ipsos dividenda, dum tamen molestato vel impetito supleatur, primo quod ab eo sic detrahetur, idem per omnia volo, si defunctis domino de Lyntris vel sua uxore, ejus liberi vel eorum aliqui, seu aliquis infringerent vel molestaverint ut prefertur. Si vero liberi de Pyetershem inter se violent dictam divisionem, vel super bonis illis de Lyntheris dimissis, similiter vexent vel impetant eosdem etiam ex nunc prout ex tunc talem violantem privo omni commodo quod habere poterit ex bonis meis ipsis molestatis seu impetitis et servantibus applicando; salvo eidem violenti jure in bonis dotalibus seu matris, et liceat ipsis molestatis seu impetitis et servantibus ab eo repetere quicquid habet ultra debitam in bonis paternis et maternis portionem.

Preterea predictos, dominum de Lyntheris, Ceciliam ejus uxorem, et Aleydem, meas filias legittimas, earumque liberos, presentes et futuros, paterna exoro affectione, quam ad ipsos semper gessi et in misericordia Jesu Christi deprecor quatenus executores testamenti mei, seu ultime voluntatis mee, omnia bona eorum dispositioni commissa, permittant assequi plenarie et habere, nec negotium nec executionis aliqualiter impediant, differant aut perturbent, nec meam ultimam voluntatem aliquo modo oppugnent vel infringant, vel contra eam per se, vel alium, directe vel indirecte, scienter faciant quovis quesito colore. Quod si secus per aliquem eorum fieri contingeret, quod absit, ille seu illi, cujuscumque sexus fuerint, omni commodo ex mea ultima voluntate, vel ab intestato sibi competente, ex tunc penitus sit privatus, seu sint privati. Et illius mei executores distribuant ceteris obedientibus, seu aliis prout eis pro salute anime mee videbitur expedire; salva tamen semper ordinatione penali inter dominum de Lyntheris, ejus uxorem, et eorum liberos, ex una; et liberos de Pyetershem, parte ex altera, supra posita, in suo robore permansura.

Premissa volo esse meam ultimam voluntatem, quam omnibus via, modo, jure et forma quibus melius et efficatius de jure scripto vel non scripto valere poterit opto valere, etiam ab intestato : et si que postea mutavero vel addidero, illa perinde valeant, ac si nunc essent facta. Et volo hanc ultimam voluntatem omnibus aliis meis testamentis, seu ultimis voluntatibus hinc retrofactis prevalere, reservans tamen mihi liberum arbitrium et plenam potestatem hanc ultimam voluntatem in totum, vel in partem, mutandi, eidem addendi, detrahendi, et alias de rebus meis disponendi, totiens quotiens mihi videbitur expedire.

Item opto et requiro quod de mea presenti ordinatione propter casus fortuitos, ad minus fiant due littere sive instrumenta publica omnino consimiles tenoris in meliori forma qua fieri poterunt. Et rogavi et nunc rogo ac requiro dominum Johannem, quondam Johannis dicti Keymus de Trajecto, Leodiensis diocesis, et Johannem Sonderlant clericum, Trajectensis diocesis, notarios publicos infrascriptos, sub presentia testium inferius nominatorum, quatenus uterque eorum dictis litteris seu instrumentis se

subscribere, ac in formam publicam redigere et signum suum solitum apponere velit, ad futuram rei memoriam, et perpetuam roboris firmitatem.

Acta fuerunt hec Tongris in aula habitationis mee site in vico dicto *Wygartz strate*, anno a Nativitate Domini millesimo, trecentesimo, nonagesimo tertio, Indictione prima, mensis Octobris die decima, hora meridiei vel quasi, pontificatus sanctissimi in Christo patris, domini Bonifacii divina providentia Pape noni, anno quarto. Presentibus, una cum dictis notariis, domino Johanne Coen, presbitero, cappellano ecclesie Beate Marie Tongrensis, Johanne de Rivo, scabino Leodiensi, Goeswino de Wissche, Andrea Reys et Arnoldo Mobben, campsoribus, Petro Ffroits, Hermanno de Lewis, et Matheo dicto *tyloes*, villico de Heer, testibus, ad premissa per me vocatis specialiter et rogatis.

Et ego, Johannes quondam Johannis dicti Keymus, de Trajecto etc.....

Et ego, Johannes Sonderlant, clericus, etc....

Cartulaire de l'église de Notre Dame à Tongres.
Tom. I, fol. 206.

UN TRIPTYQUE

ATTRIBUÉ A

ROGER VAN DER WEYDEN

La collection du Marquis de Westminster à Grosvenor House, Londres, contient une production remarquable de l'ancienne École Flamande, attribuée par les uns à Roger van der Weyden, par les autres à son élève Hans Memlinc. C'est un triptyque en bois de chêne, orné à l'intérieur des figures à mi-corps du Christ entre la Sainte Vierge et Saint Jean l'Évangéliste, Saint Jean Baptiste et Sainte Marie Madeleine. Le panneau principal a 34 centimètres de hauteur sur 62 de largeur, les volets 34 centimètres sur 27. Le triptyque, lorsqu'il est ouvert, y compris le cadre primitif, sculpté en bois de chêne, a 39 centimètres de hauteur sur 1 mètre 39 centimètres de largeur.

Au centre du triptyque, le Sauveur, revêtu d'une draperie brun-verdâtre, tient de la main gauche un globe en métal, surmonté d'une croix ornée de perles et de rubis, emblème de Sa puissance universelle; Il lève la droite pour donner la bénédiction. Sa tête est environnée d'un nimbe qui passe du jaune au rouge, et alors à un ton purpurin plus foncé qui finit par se confondre avec le ciel bleu; des rayons d'or se projettent à travers tout le nimbe. Ses cheveux, noirs et longs, divisés par le milieu, retombent sur Ses épaules, en encadrant avec une barbe courte à double pointe, un visage d'un ton sérieux et sévère. Ce type, peu agréable, rappelle, par la rigidité du regard et l'immobilité de l'expression, la tête du Christ de Jean van Eyck, conservée au musée de Berlin.

A droite, la Sainte Vierge, les mains jointes en prière, implore la miséricorde de son Fils. Elle est revêtue d'une robe bleue, à larges manches, bordée d'une légère broderie en or; à l'encolure on aperçoit un bout de chemise et aux poignets les manches étroites d'une robe de dessous rouge. Sa chevelure tombe sur l'épaule gauche, mais est presque entièrement cachée par un couvre-chef en toile blanche, qui encadre son visage plein de noblesse et de douceur.

A gauche, Saint Jean l'Évangéliste, vêtu d'une tunique verte, resserrée par une ceinture en cuir, et d'un manteau pourpre, tient un calice à la main gauche et lève la droite pour bénir. Sa tête, remarquable pour la profondeur et la vigueur du coloris, est d'un type frappant mais peu agréable.

Les légendes suivantes, en majuscules gothiques bleu foncé, sont tracées sur le ciel. Au dessus du Christ :

EGO SVM PANIS VIVVS Q' DE CELO DESCENDI :

Saint Jean, VI, 51.

Au dessus de la Sainte Vierge :

MAGNIFICAT ANIMA MEA DÑM ET EXVLTAVIT
SP̄S MEVS IN DEO SALV :

Saint Luc, I, 46, 47.

Au dessus de l'Évangéliste :

ET VERBV̄ CARO FACTV̄ EST ET HABITAVIT IN NOBIS :

Saint Jean, I, 14.

Sur le volet de droite est représenté Saint Jean Baptiste, avec une longue barbe, recouvert d'une peau de chameau et d'une draperie rouge ceinte par une tresse de ronces sauvages. Il tient un livre mi-ouvert dans la main gauche et étend le bras droit vers le Christ. Cette figure est austère et grave, mais les lèvres n'étant que mi-closes, les dents se laissent voir à travers; ce détail trivial gate l'expression. Au dessus de sa tête est tracée la légende :

ECCE AGNVS DEI QVI TOLLIT PECCATA MVNDI.

Saint Jean, I, 29.

Sur le volet de gauche se trouve Sainte Marie Madeleine dont la figure porte l'expression d'un répentir profond et d'un amour intense. Elle est vêtue d'une robe violette sans manches, taillée en pointe à l'encolure et fortement lacée sur le devant. Des manches étroites et mobiles en brocart rouge, or et vert,

y sont attachées sur l'épaule par des épingles en or. Au dessus de ses hanches elle porte une ceinture étroite verte munie d'une boucle en or. Un manteau bleu, jeté sur l'épaule droite, couvre à peine quelques parties du buste, mais entoure la partie inférieure du corps et est relevé par la main gauche soutenant le vase d'onguents dont elle ôte le couvercle. Elle est coiffée d'un espèce de turban blanc, d'où pend un voile léger qui passe sous le menton et laisse le cou découvert. Une longue chevelure tombe en arrière et inonde ses épaules. Au dessus de sa tête est placée cette légende :

MARIA ERGO ACCEPIT LIBRAM VNG'TI NARDI PISTICI
PCIOSE ET VXIT PEDES IHV.

Saint Jean, XII, 3.

Le fond des trois panneaux est occupé par un paysage très varié, éclairé par l'aube du jour. Derrière le Précurseur serpente le Jourdain, dont les sinuosités, ainsi que l'aspect de la ville de Jérusalem avec le pont d'approche sur lequel se promènent de nombreuses figures, ajoutent beaucoup à la beauté de la perspective aérienne qui est très bonne. Dans le lointain on aperçoit des montagnes à sommets neigeux. A mi-distance le peintre a introduit le Baptême du Christ. Dans le fond du volet de gauche on voit des hommes à cheval.

Ce tableau, admirablement conservé[1], peut être considéré comme une œuvre de Roger van der Weyden le vieux. Je le crois postérieur au triptyque peint pour le Pape Martin V en 1430, et conservé actuellement au musée de Berlin, mais antérieur à son voyage en Italie, où il se rendit en 1449.

Sur l'extérieur du volet droit est peinte une grande tête de mort, et dans l'angle supérieur senestre un écusson d'azur, à une gerbe de blé d'or, liée de même; ce sont les armoiries de la famille Braque[2]. Les bords plats du cadre en haut et en bas sont occupés par la légende suivante, tracée sur fond noir :

MIREZ VOUS CI ORGUEILLEUX ET AVERS
MON CORPS FUT BEAUX ORE EST VIANDE A (vers.)

[1] Les chairs portent des crevasses très fines et l'extérieur a souffert un peu par l'action du temps.

[2] Une branche de cette famille a habitée la Normandie; une autre, Paris. Cette dernière portait d'azur, à une gerbe de blé d'or, liée de gueules. « Tablettes Historiques, Généalogiques et Chronologiques ». Paris. 1753. Dictionnaire héraldique, p. 97.

Le volet gauche est occupé par une croix recroisettée en bois, sur laquelle est inscrite ce texte de l'Écriture Sainte :

O MORS QUĀ
AMARA EST
MEMORIA
TVA HOM̄.
INIVSTO ET PACEM HABENTI IN SUBSTĀCIIS SVIS
VIRO QVIETO ET CVI? VITE DIRECTE SVNT IN OM̄IBVS
ET AD HVC
VALENTI
ACCIPERE
CIBV̄. ECCL" XLI°

Dans l'angle supérieur dextre se trouve une losange qui porte, parti au 1er de Braque, et au 2e de Brabant, d'azur, à la fasce d'argent, accompagnée, en chef, de deux molettes d'or, et, en pointe, d'une croix ancrée d'argent. Dessous la losange se trouve la devise : BRACQVE & BRABANT.

Ce triptyque est un vrai monument Chrétien. L'idée religieuse règne dans toutes les parties. La tête de mort et les légendes à l'extérieur nous rappellent la vanité des choses de ce monde, et la fin qui nous attend tous, tandis que la Croix dirige nos pensées vers Celui Qui par elle a vaincu la mort et Qui est représenté à l'intérieur prêt à bénir tous ceux pour qui Sa Mère et Ses Saints intercèdent.

Le tableau que nous venons de décrire[3], fut acheté, en 1845, par le marquis de Westminster, de M. Evans, artiste, demeurant 17, Newman street, à Londres, qui l'avait acquis d'un prêtre habitant le nord de l'Angleterre. Ce prêtre en était devenu le possesseur à une vente publique, où le tableau fut décrit comme ayant été importé de la Flandre.

Au Musée Britannique, on conserve une étude de la Madeleine à mi-grandeur de l'exécution dans le tableau. Cette étude est complète à l'exception de la main droite et de quelques détails du costume. La photo-lithographie, qui accompagne cette notice, d'une dimension identique à l'original, permettra de juger de la grande beauté de cette figure charmante et de la comparer avec d'autres représentations de cette Sainte.

[3] Le docteur WAAGEN en a publié une description dans son ouvrage intitulé « Treasures of Art in Great Britain », (Londres. 1854. tom. II, p. 161), ainsi que dans son « Handbook of Painting », (Londres. 1860. Part I, p. 87). MM. CROWE et CAVALCASELLE s'en sont aussi occupés dans leur « Early Flemish Painters », (Londres. 1857. pp. 179-183).

L'ECOLE DE BRUGES

ET

LES ANNALES ARCHEOLOGIQUES

DE PARIS

Les «Annales Archéologiques», publiées à Paris sous la direction de M. Didron, ont rendu tant de services à la cause de l'art Chrétien, qu'elles ont acquis un droit à la reconnaissance de tous ceux qui aiment cet art. Mais plus une publication acquiert de la renommée, plus doivent ses directeurs s'efforcer de la rendre digne de l'autorité dont elle jouit.

C'est parce que nous aimons tant l'art Chrétien et que nous désirons tant voir les publications dédiées à son service conserver et étendre leur réputation et leur autorité, que nous avons vu avec beaucoup de regrets certains articles publiés dans les derniers volumes des Annales. Parmi ceux-ci il y en a deux sur des tableaux de l'ancienne école Flamande, que nous ne pouvons pas laisser passer sous silence, sans manquer à notre devoir envers le drapeau que nous avons arboré au sommet de notre Beffroi.

Le premier de ces articles, intitulé « Un Intérieur d'Église »[1], est consacré au panneau central du Triptyque des Sept Sacrements au musée d'Anvers, que M. Didron cite sans la moindre réserve comme œuvre de Roger van der Wey-

[1] « Annales Archéologiques », tom. XXI. Paris. 1861. pp. 241-251.

den tandis que jusqu'ici rien n'est venu justifier cette attribution, vivement contestée par plusieurs de ceux qui ont le mieux étudié les productions de nos anciennes écoles.

M. Didron place Jean van Eyck entre 1390 et 1441, et assigne 1499 comme année du décès de Hans Memlinc qu'il écrit *Hemling* [2]. Il défend ces erreurs dans une note que nous reproduisons : « M. James Weale, un jeune et savant « critique d'art qui demeure à Bruges, a fait de sérieuses recherches et des dé- « couvertes importantes dans les archives de l'évêché et de la ville de Bruges. « Il croit, en conséquence, pouvoir assigner la mort de Jean van Eyck au 9 « Juillet 1440 et celle de Hemling à l'année 1495. En outre, il a trouvé la preu- « ve que Jean ou Hans Hemling doit désormais s'appeler Memlinc. M. James « Weale mérite certainement qu'on lui donne acte de ces découvertes établies « sur des textes qui paraissent positifs, et nous le faisons avec empressement; « mais comme, depuis cinquante ans, le nom d'Hemling a déjà changé quatre « ou cinq fois d'*orthographe,* et comme la date de la mort ou de la naissance « des grands peintres Flamands de l'âge gothique a souvent varié, nous atten- « drons que le temps et les critiques aient définitivement contrôlé et confirmé « les preuves données par M. Weale pour les adopter. » [3]

Voilà un raisonnement qui nous semble peu digne des Annales Archéologiques. Les comptes de la fabrique de Saint Donatien prouvent que Jean van Eyck a été enterré dans le pourtour extérieur de cette cathédrale en Juillet 1440 et que l'anniversaire de son décès s'y célébrait le 9 Juillet jusqu'en 1619 [4]. Le Registre pupillaire de la ville de Bruges nous fournit, à la date du 10 Décembre 1495, la preuve que Memlinc était déjà mort [5], mais malgré ces preuves, et malgré que ce grand artiste lui-même ainsi que quarante-cinq documents contemporains [6] écrivent son nom avec un M, M. Didron continuera à écrire *Hemling*, à le citer comme vivant en 1499, et à prolonger la vie de Jean van Eyck d'un an, parce qu'il a plu à Descamps, ce ridicule écrivain Français, d'estropier les noms de nos artistes et de fausser les faits et les dates de leur vie; car, on ne saurait citer un auteur ou un seul document antérieur à 1750 qui écrive *Hemling* ou qui fasse mourir van Eyck en 1441. M. Didron donc a tort de donner crédit

[2] Id., p. 242.
[3] Id., tom. XXII, p. 125.
[4] WEALE, « Notes sur Jean van Eyck ». Bruxelles. 1861. pp. 15-22.
[5] « Journal des Beaux Arts ». Bruxelles. 1861. p. 21.
[6] Id., pp. 21, 35, 45 et 53. Le plus ancien de ces documents date de 1480, le plus moderne de 1510.

aux inventions de Descamps, Michiels et Carton et d'endosser leurs erreurs, car il doit savoir comment il est difficile de rétablir la vérité. Bien des années s'écouleront encore sans doute avant que les nombreuses erreurs, qui ont émanées des trois sources que nous venons de citer, ne disparaissent de l'histoire et ne cèdent la place à la vérité.

Comparant l'ancienne école Italienne avec la nôtre, M. Didron dit : « Dans le « nord de l'Europe, on est plus frileux, et les peintres Belges ou Flamands, « entre autres, renferment leurs scènes religieuses dans des constructions, « églises, palais et maisons. *Je ne crois pas avoir rencontré, en Flandre, un* « *Baptême de Jésus Christ qui s'accomplisse dans un bâtiment,* et l'on n'a pas « été, que je sache, jusqu'à emprisonner le Jourdain dans une chambre; mais « voici, en tête de cet article, *un Crucifiement* de Roger van der Weyden, *qui* « *se passe dans une église.* »[7]

Les peintres de l'ancienne école Flamande ont connu trop bien leur art pour jamais avoir songé à représenter le Baptême de Jésus Christ dans un bâtiment quelconque, ou même le Crucifiement. Le triptyque sur lequel M. Didron écrit ne représente pas le Crucifiement, mais les Sept Sacrements qui s'administrent dans l'intérieur d'une église : le Crucifiement a été introduit dans le centre de l'avant-plan par le peintre pour symboliser que ces Sacrements dérivent toute leur efficacité de la mort de notre Seigneur. Ici donc au moins, « les degrés de lati- « tude qui séparent Rome de Bruxelles » n'ont rien à faire.

M. Didron continue ainsi : « Raphaël a fait la Belle Jardinière et l'a mise au « beau milieu des champs; Hemling, au contraire, a peint *la Grosse Fermière* « (la Vierge dite de *Newenhove*, à l'hôpital de Bruges) et l'a assise dans une « maison. »[8]

Nos lecteurs sans doute se demandent si jamais M. Didron a vu cette admirable production de notre grand maître. Nous savons de source certaine qu'il l'a vue ainsi que les autres chefs-d'œuvre conservés à l'hôpital Saint Jean, et nous avouons que notre étonnement a été grand lorsque nous avons vu cette figure si pure, si noble et si gracieuse, qualifiée du titre de la Grosse Fermière. Nous ne nous arrêterons pas sur l'inconvenance de cette expression que rien dans le tableau ne justifie.

« Fait vraiment singulier, » écrit M. Didron un peu plus loin, « van Eyck « aime à représenter des églises romanes du XII au XIII siècle; van der Weyden,

[7] « Annales Archéologiques », tom. XXI. Paris. 1861. p. 241.
[8] Id., p. 241.

« des églises ogivales du XIII au XIV; Hemling, des églises gothiques du XV au « XVI. Ainsi le plus âgé des trois peintres, celui qui est mort en 1441, reproduit « le plus vieux style; celui qui finit en 1464 s'attache au style intermédiaire; « et le plus jeune, qui meurt en 1499, préfère le style fleuri, qui succède au « beau gothique et qui précède la Renaissance. Tous trois vivaient et sont morts « au XV siècle, tous trois avaient sous les yeux les mêmes monuments, et ce« pendant chacun d'eux arbora un style différent en rapport chronologique « avec la section du siècle où il vécut. Le phénomène de succession, qui s'est « produit dans la création et l'existence de chaque style, en six siècles à peu près, « s'est reproduit, mais concentré en un seul siècle, dans le goût que ce siècle, « le XV, professa pour ces trois styles divers. »[9]

Nous ne pouvons admettre la vérité des assertions contenues dans ce paragraphe. Que Jean van Eyck ait représenté les édifices romans de Aldeneyck et de Maestricht où il avait passé les premières années de sa vie, ou le chœur roman de Saint Donatien lorsqu'il peignait un tableau pour un chanoine de cette cathédrale, rien nous semble être plus naturel; rien non plus que la châsse de Sainte Ursule soit un petit monument tout en style du XV siècle, vu que cette châsse a été sculptée et peinte en 1480-86, mais tout cela n'offre aucune fondation solide pour les hypothèses que M. Didron a construit là-dessus. Quant à Roger van der Weyden, nous ne connaissons aucun tableau de lui où se trouve représentée une église ogivale du XIII ou XIV siècle, car nous n'admettons pas qu'il soit l'auteur du Triptyque des Sept Sacrements.

Mais quelle est l'église dont l'intérieur se trouve représentée dans ce tableau? M. Didron dit : « Ceux qui connaissent Bruxelles ne douteront pas un instant « que Sainte Gudule et notamment l'église de la Chapelle n'aient servi de mo« dèles à Roger van der Weyden. »[10] Examinons ce qu'il y a de vrai dans cette assertion. L'église du tableau est toute entière d'un style, celui du XIV siècle. Le chœur et le transept de Notre Dame de la Chapelle datent de 1216 et sont dans le style de la transition le plus pur; la voûte du chœur est du style ogival tertiaire, et la nef et ses bas-côtés datent de 1421 à 1483. Dans le tableau le chœur est entouré d'un ambulatoire et probablement de chapelles apsidales; celui de la Chapelle n'a ni l'un ni l'autre : les fenêtres de la clairevoie sont ogivales et à quatre jours dans le tableau; celles de la Chapelle, cintrées, n'ont

[9] Id., p. 242.
[10] Id., p. 243.

que deux jours; la galerie qui sépare les fenêtres des arcades dans le tableau, n'existe pas à l'église. Voilà quelques unes des raisons, et nous pourrions citer encore beaucoup d'autres, qui nous empêchent de croire que c'est « cette char-« mante église de la Chapelle qui a *certainement* posé devant le peintre. »[11] L'église du tableau est bien probablement la représentation fidèle d'une église inconnue. Les écussons qui occupent les angles supérieurs du panneau principal portent les armoiries de l'évêché de Tournay, et de Jean Chevrot qui occupa ce siége de 1437 à 1460. Ce prélat naquit à Poligny, en Bourgogne. Il devint successivement chanoine et archidiacre de Rouen, chanoine de Cambrai et de Harlebeke, et archidiacre dans le Vexin. Il fit des dons importants aux églises et institutions charitables de son diocèse. Bien probablement le triptyque qui nous occupe fut un don de ce genre; il y a même apparence qu'il fut donné à une église de la Bourgogne car il provient de la collection de M. Pirard, dernier président du parlement de Bourgogne, à Dijon, dont les héritiers le vendirent en 1826 à M. van Ertborn[12]. Nous recommandons à Messieurs les archéologues de la Bourgogne de faire des recherches à ce sujet[13].

[11] Id., p. 244.

[12] « Catalogue du Musée d'Anvers ». Deuxième édition. Anvers. 1857. p. 35.

[13] Nous avons cru que l'église, dont l'intérieur se trouve représenté dans le tableau, pourrait être celle de Poligny. Pour résoudre nos doutes nous nous sommes adressés à M. Cretenet, curé de cette ville. Nous extrayons de la réponse que ce prêtre a eu l'extrême obligeance de nous envoyer, les paragraphes suivants qui seront lus avec intérêt :

« Je ne reconnais pas dans le calque que vous m'avez envoyé les traits particuliers et caractéris-« tiques de l'intérieur de notre église paroissiale. Celle-ci fut construite dans le commencement du « xv siècle. Elle renferme trois nefs larges et bien proportionnées : la nef principale surtout a une « sorte d'élégance et de grâce qui frappe et qui plait. L'église est une des plus belles du diocèse de « Saint Claude. Elle fut bâtie par les soins et les sacrifices de M. Jean Chousat qui fut secondé dans « cette grande entreprise par plusieurs de ses pieux compatriotes, notamment par deux évêques de « Tournay, Jean de Toisy et Jean Chevrot. Ce dernier ajouta à ses munificences et à ses soins « pour l'érection de cette nouvelle et belle église en collégiale, la construction d'une chapelle au bas « de la nef collatérale du midi. Cette chapelle, dite de Monseigneur de Tournay, était d'une magni-« ficence royale, à tous les points de vue. Il y fit la fondation d'une messe quotidienne qui devait « être chantée en musique. Il acheta encore une maison pour loger les enfants de la maîtrise et le « chef de musique. Il envoya aussi plusieurs tonnes de livres de toute beauté pour former une bi-« bliothèque à l'usage des membres du clergé de la collégiale, qui était fort nombreux. Malheureuse-« ment ces livres périrent presque tous dans l'embrasement et le sac de Poligny en 1638. Depuis ce « désastre, l'entretien de la chapelle dite de Tournay ayant été negligé, soit qu'on n'ait pas eu de « ressources pour la réparer selon sa magnificence primitive, soit qu'on l'ait trouvée d'une grandeur « disproportionnée avec les autres chapelles, on a jugé à propos de la détruire en 1735, et l'on a « édifié à la place une simple chapelle collatérale sur le plan et l'alignement des autres qui sont du « même côté. Dès lors la messe dite de Tournay ou des enfants de chœur se célébrait après matines « au maître-autel. Depuis 1793 la fondation de Monseigneur de Tournay n'a plus lieu, les fonds ayant « été perdus. On ne trouve plus de traces de sa chapelle que dans une porte collatérale de notre église,

L'article de M. Didron laisse aussi à désirer sous le rapport de l'exactitude de la description qu'il donne de l'ameublement de l'église représentée dans le triptyque des Sept Sacrements. Parlant du parement de l'autel sous le jubé il dit : « la nappe est blanche, *mais elle ne retombe pas en deux bandes sur le coffre de « l'autel, comme on en voit tant d'exemples à cette époque;* elle est droite et con- « tinue comme les nappes d'aujourd'hui. »[14] Où M. Didron a-t-il jamais vu une nappe blanche d'autel retombant en deux bandes sur le devant. Jamais nous avons eu la fortune d'en rencontrer une seule. Nous croyons que M. Didron a pris pour telles les deux extrémités d'étole dont les devants d'autel ont jusqu'au XVII siècle été ornés, et qui rappellaient l'ancienne coutume de placer une étole sur la table d'autel dessous les nappes, longtemps après que celle-ci fut abandonnée.

« En retraite de l'autel » continue M. Didron, « s'élève le retable, qui se « compose d'une table de cuivre jaune, posée verticalement, découpée d'une « arcature dont chaque niche est occupée par un saint de métal. Au milieu de « cette table s'élève un ressaut *qui doit indiquer la place du tabernacle.* Au-des- « sus de ce ressaut est établie une niche en forme de clocheton, qui s'ouvre et « se ferme par deux volets pour composer un triptyque. Dans cette niche est « assise la Vierge qui tient l'Enfant Jésus......... Des règles modernes, établies « par la Congrégation Romaine des Rites, interdisent de mettre un groupe « quelconque au-dessus du tabernacle; au XV siècle, comme on le voit, *on « n'obéit pas à ces prescriptions un peu trop puritaines.* »[15] Vu que l'autel est placé sous le jubé nous sommes étonné que M. Didron ait pu supposer la présence d'un tabernacle qui, lorsqu'il se trouvait sur un autel, était ou dans le chœur ou dans la chapelle du Saint Sacrement. La forme du retable est celle qu'affecte tous ceux du XIII, XIV, ou de la première moitié du XV siècle que nous avons rencontré; la niche centrale reservée au Christ en croix entre la Sainte

« laquelle est d'un style et d'une beauté qui contraste avec la chapelle nouvelle.

« La chapelle de Monseigneur de Tournay était dédiée à la Sainte Vierge et à Saint Antoine. Elle « avait été consacrée par l'archevêque de Besançon le 7 Juin 1455.

« On ne trouve dans notre église ni inscription concernant notre digne compatriote Jean Chevrot, « ni tableau donné par lui. Le souvenir de ses œuvres magnifiques et de ses bienfaits pour sa « patrie se conservera parmi nous, parce qu'ils sont écrits dans un ouvrage en 2 volumes in 4[to], « intitulé : « Mémoires historiques sur la ville et seigneurie de Poligny » par Messire FRANÇOIS FELIX, « chevalier, imprimé à Lons le Saunier, en 1769, chez Pierre Delhorme. C'est là que j'ai puisé les « quelques renseignements que j'ai l'honneur de vous transmettre. »

[14] « Annales Archéologiques », tom. XXI. Paris. 1861. p. 247.

[15] Id., p. 248.

Vierge et Saint Jean, est toujours plus élevée que les autres. Nous ne voyons rien de puritain dans le règle de la Congrégation des Rites qui a été généralement suivi aussi longtemps que les vrais principes de l'art Chrétien, avec lesquels la pratique defendue est évidemment en contradiction, ont prévalus. Le sentiment des convenances était trop répandu au moyen-âge pour qu'il pût y avoir nécessité de publier de tels reglements qui n'ont été promulgués que lorsqu'on a commencé à negliger les anciennes traditions de l'Église.

Parlant du groupe de la Sainte Vierge tenant l'Enfant Jésus qui occupe la niche, M. Didron dit : « L'Enfant n'est pas nu, mais couvert d'une chemise « blanche, comme Hemling, qui cependant aime trop les enfants nus, en a mis « une au petit Jésus de son Baptême du Christ » à l'Académie de Bruges [16]. Le triptyque du Baptême, peint après 1503 et probablement vers 1508 [17], ne peut être de Memlinc, décédé ainsi que nous l'avons démontré en ou avant 1495.

Dans la description de la représentation du Crucifiement qui occupe l'avant-plan du panneau central se trouve encore une assertion erronée qui est vraiment extraordinaire de la part d'un archéologue qui a vu tant que M. Didron. « La croix, fort longue de hampe, est en T; le ressaut du sommet est formé « simplement par la tablette de l'inscription. *Cette forme de croix est rare à « cette époque et dans nos contrées.* » [18] Cette assertion est si peu exacte que nous ne pouvons pas rappeler à la mémoire une seule représentation du Crucifiement par un artiste Flamand antérieur à 1480 où la croix n'a pas cette forme, qui a presque toujours été adoptée jusqu'à bien avant dans le XVI siècle.

Nous esperons que M. Didron se donnera la peine, si non d'examiner pour lui-même les documents originaux, au moins de lire ce que les Allemands, les Belges et les Anglais ont écrit sur Roger van der Weyden, avant de publier la notice sur cet artiste et sur ses travaux qu'il annonce.

[16] Id., p. 248.
[17] WEALE, « Catalogue du Musée de l'Académie de Bruges ». Bruges. 1861. pp. 59-66.
[18] « Annales Archéologiques », tom. XXI. Paris. 1861. p. 249.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHÉOLOGIQUE ET ARTISTIQUE

Excursion Artistique en Allemagne par ALFRED DARCEL, attaché à la conservation des Musées Impériaux. *Grand in 8° de 218 pages.* Paris. 1862. — 4 frs.

Ouvrage plein d'intérêt contenant les impressions de voyage d'un archéologue Français, mieux inspiré que la plupart de ses compatriotes qui croient faire acte de condescendance lorsqu'ils daignent visiter un pays étranger. M. Darcel nous raconte ce qu'il a vu à Strasbourg, à Vienne, à Prague, à Dresde, à Bamberg, à Nuremberg, à Ratisbonne, à Munich, à Augsbourg, à Ulm, à Heidelberg, à Darmstadt, à Francfort, à Cologne, à Siegburg, à Essen, à Aix-la-Chapelle et à Huy. On trouvera des notes intéressantes sur la parenté qui existe entre les tours de Bamberg et celles de Laon, et sur l'influence qu'eut l'architecte Picard Villard de Honnecourt, sur le style de certaines églises Hongroises. A Munich notre archéologue critique comme elles le méritent les pastiches dont le roi Louis a doté la capitale de la Bavière. Nous croyons utile de citer l'opinion de M. Darcel sur les vitraux peints fabriqués à la manufacture royale de Munich :

« Si un vitrail est un tableau, certes ces peintures sur verre sont fort belles; si un vitrail est une décoration architecturale, elles sont fort laides. Aux époques où la peinture sur verre fut un art spontané, du douzième au seizième siècle, quel qu'ait été le style adopté, on s'ingénia à garnir les fenêtres d'un brillant et harmonieux écran. C'était comme un tapis transparent où les couleurs également disséminées appelaient partout les regards, en laissant pénétrer partout une égale quantité de lumière; c'était le vitrail enfin qui dominait et non le sujet, tandis que dans les vitres peintes de Munich on s'est efforcé de faire un tableau avec ses centres lumineux, ses tons dégradés et ses ombres intenses; ici la lumière pénètre à flots, là elle est entièrement interceptée, la forme de la fenêtre disparait pour faire place à je ne sais quelle ouverture bizarre et sans forme que les tons clairs du tableau découpent dans la composition......... Il se peut maintenant que les figures soient admirablement modelées, et que chaque morceau mis sous l'œil soit irréprochable au point de vue de la perfection; mais qu'importe si l'ensemble manque au but que la logique lui assignait? »

M. Darcel consacre une vingtaine de pages à une notice des anciennes écoles Allemandes et Flamandes dans les musées d'Allemagne, notice qui contient quelques excellentes reflexions mais que déparent malheureusement des erreurs assez fortes. M. Darcel se trompe étrangement lorsqu'il dit que l'on considère maître Wilhelm comme ayant été élève de maître Stephan (p. 183) « le plus ancien des peintres Colonais « qui ait un nom » ! (p. 185). Le contraire est vrai, malgré que M. Darcel croit voir « toute « une époque d'art entre les œuvres » (p. 187) de ces deux maîtres. Le Dombild est bien certainement de maître Stephan et non de son prétendu élève (p. 187).

Nous sommes entièrement de l'opinion de M. Darcel en ce qui concerne la technique du tableau important de maître Stephan actuellement conservé au Musée archiépiscopal de Cologne :

« Comment est-il peint, lui et tous ceux de la même école ? Pour certain, ce n'est point à la détrempe : les couleurs y ont été appliquées à l'aide d'un apprêt qui a permis de les fondre et de les nuancer avec autant de délicatesse qu'on la fait depuis avec la peinture à l'huile. Mais les compositions de Stephan et de Wilhelm ne sont-elles point exécutées avec des couleurs préparées à l'huile ? Nous ne serions point éloignés de le penser; car il est prouvé maintenant que la peinture à l'huile siccative était connue dès le onzième siècle, et que Jean van Eyck n'a fait qu'apporter un perfectionnement, important si l'on veut, à la composition du dissolvant des couleurs. Grâce à lui, la pratique de la peinture à l'huile a pu devenir plus facile; des ressources nouvelles ont peut-être été données aux peintres, mais je crois que l'examen des œuvres de l'ancienne école de Cologne doit diminuer de beaucoup le mérite des perfectionnements qu'on attribue aux van Eyck, car il est convenable de leur enlever l'honneur de l'invention qui leur est si généralement attribuée. »

M. Darcel blame avec raison le système de séparer de leur centre les volets des triptyques, système qu'on a suivi à Munich et qui, nous regrettons de le dire, vient d'être approuvé par la Commission royale des Monuments (Bulletins. 1862. p. 171), en ce qui concerne les deux grands triptyques de Rubens à la cathédrale d'Anvers.

A la page 196 se trouve une erreur singulière. L'auteur dit que « Gérard, ou Dirk « van Harlem, n'est autre que Thierry Stuerbout (1410-1480) ». Or Gérard de Saint Jean de Haarlem, élève d'Albert van Ouwater, décéda à l'âge de 28 ans, tandis que Dierick Bout ou Stuerbout naquit en 1391 et trépassa à l'âge de 87 ans.

M. Darcel se trompe (p. 213) en croyant que c'est lui qui a revélé les quatre châsses du trésor de l'église de Huy au monde des archéologues. Ces châsses ont non seulement été signalées par M. W. H. James Weale dans son *Belgium, Aix-la-Chapelle and Cologne* (Bruxelles. Muquardt. 1859) mais décrites tout au long et publiées par M. Vierset.

Nous recommandons aux voyageurs Français les deux dernières pages du travail de M. Darcel; c'est l'œuvre d'un homme de grand savoir jouissant d'une autorité méritée en ce qui concerne l'orfévrerie et les émaux du moyen âge, mais qui malheureusement ne s'informe pas assez lorsqu'il traite des sujets étrangers à sa plume. Des fautes sur lesquelles on passe dans un Viardot ou un Fortoul ne sont pas permises à un Darcel.

F. M. A.

Volks-Almanak voor Nederlandsche Katholieken, in het jaer onzes Heeren 1863, samengesteld door Jos. Alb. Alberdingk Thijm. *In* 16° *de* 272 *pp*. Amsterdam. — 40 cts.

De Dietsche Warande. Tijdschrift voor Nederlandsche oudheden, en nieuwere Kunst en Letteren. Bestuurd door Jos. Alb. Alberdingk Thijm. *VI*e *Deel. Aflevering* 1, 2, 3 *en* 4. *In* 8°. Amsterdam. — 6 florins par an.

Gedichten, Gezangen en Gebeden: een Schetsboek voor Vlaemsche Studenten, van den E. H. Guido Gezelle, pbr. *In* 16° *de* 170 *pp*. Bruges. 1862. — 2 francs.

Le mouvement littéraire Flamand n'offre, depuis 1830, rien de très-décidément Chrétien dans ses tendances; il est même empreint d'une certaine atonie religieuse qu'il tient peut-être de l'État dont il implore si servilement la protection. Mais hors de toute influence gouvernementale il existe en Belgique comme en Hollande, même parmi les Flamands de France, un mouvement artistique et littéraire Flamand Chrétien qui se dessine plus nettement à mesure que les communications internationales deviennent plus faciles. Conséquents avec eux-mêmes, les artistes et les littérateurs qui y participent s'inspirent des formes de la littérature et de l'art Chrétiens sans en renier ni le fond ni les principes; ils croient que la seule beauté véritable est celle que fait resplendir le vrai.

Comme manifestations de ce mouvement nous citerons les trois publications nommées en tête de cette notice. La première se publie depuis douze ans et cache sous son modeste titre d'Almanac, le seul recueil littéraire périodique expressément Chrétien que nous connaissions en langue Flamande. Ce recueil proposa l'union littéraire de toute la Néerlande bien avant que nos démocrates Flamingants y eussent songé. Certes cette union, émanant d'un principe d'ordre et de loyauté, ne présente aucun danger et n'a jamais pu être entièrement détruite parce qu'elle s'appuie sur un fondement que les changements politiques n'atteignent pas : l'unité religieuse renforcée par l'unité du langage. Nous sommes heureux d'apprendre que l'Almanac se répand de plus en plus. Nous trouvons dans le volume de 1863 une série de poésies intitulées : *West-Vlaamsche Dichtspranken*, respirant, ce qui est rare en fait de poésies Flamandes modernes, un parfum tout à fait Chrétien. Parmi les articles nous citerons une notice par M. J. Waterreus sur les Kermesses et Dédicaces et une excellente biographie de Jacques van Campen, architecte de l'hôtel de ville d'Amsterdam.

La « Dietsche Warande » est une revue périodique paraissant depuis 1855. Jusqu' aujourd'hui elle n'a cessé d'entretenir le monde artistique et littéraire Neérlandais des sujets les plus intéressants, dans toutes les parties de son programme. Nous nous bornerons à citer, dans les volumes précédents, le savant et unique traité sur l'Orientation par le directeur, et la vie inédite de Sainte Lutgarde, patronne des lettres Flamandes, par le Dr Bormans de Liége. Les quatre livraisons du volume nouveau contiennent en-

tre autres : 1°. Une notice sur les draps mortuaires des gildes, par M. J. ter Gouw. 2°. Une biographie du poëte Daniel Heins, par M. A. Angillis, écrite avec beaucoup d'exactitude. 3°. Les fables de Saint Cyrille le Philosophe, en Néerlandais des XIV et XVII siècles. 4°. Les églises de l'architecte P. J. H. Cuypers; cette notice est accompagnée d'une belle gravure de l'église de Saint Laurent à Alkmaar. 5°. Un triptyque du premier quart du XVI siècle jadis à la collégiale de Saint Pierre à Lille, par M. l'abbé D. Carnel et M. J. A. Alberdingk Thijm, avec gravure tirée d'une planche ancienne exécutée, en 1695, par Jacques Harrewijn de Bruxelles. 6°. Une notice sur le poëte Pierre Pypers. 7°. La réimpression d'un petit manuel de bonnes manières de 1587, fort rare et assez curieux, mais dont nous ne voyons pas l'opportunité. On trouve en outre un *paper* plein de bon sens sur le Congrès Anversois de 1861, une série d'excellentes notices biographiques, généalogiques et bibliographiques et des réclamations contre le Vandalisme. Nous venons d'apprendre avec beaucoup de regret que la « Dietsche Warande » cessera probablement de paraître lorsque le volume actuel sera terminé, les abonnements n'étant pas assez nombreux pour couvrir les frais de cette excellente publication. Nous regrettons que la disparition d'une pareille revue soit due à l'apathie des Catholiques Hollandais et Flamands.

Le troisième ouvrage est un recueil de Poésies dans le dialecte de la West-Flandre de la plus grande originalité tant pour le fond que pour la forme. C'est le second de l'auteur qui s'inspire aux sources les plus pures de la poésie véritablement et exclusivement Chrétienne. Il a traité ainsi les sujets les plus divers sans en emprunter un seul à notre moderne romantisme, ce qui doit paraître un véritable tour de force aux yeux de la nuée de jeunes anacréons qui envahit aujourd'hui le champ de notre littérature.

P.

H. Willibrordus, Apostel der Nederlanden, door P. P. M. ALBERDINGK THIJM. *In* 8° *de* 318 *pp*. Amsterdam. 1861. — 1 fl. 50 cts.

Ce livre a été apprécié de différentes manières comme il était à prévoir. L'auteur a nécessairement heurté les préjugés de ceux qui voient dans l'histoire précisément ce que le Dr P. Alberdingk Thym n'a pas voulu qu'elle devînt entre ses mains, un roman historique, une histoire *a priori* ou une lecture ascétique. L'histoire est le plan de Dieu dans le monde; ce plan se manifeste par l'Église, pouvoir surnaturel indépendant de toute influence humaine, dominant les faits et les conduisant aux fins de Dieu. L'auteur a appliqué ce principe comme moyen d'appréciation aux faits dont Saint Willibrord est le centre, ne se souciant guères, comme il le dit lui même, à quelles conclusions il serait amené. Nous recommandons avec confiance le résultat d'un tel travail à nos lecteurs. Ils observeront l'analogie parfaite qu'ont certaines situations modernes avec celles qu'apprécie le savant et judicieux auteur.

P.

Sinte Godelieve, Vlaemsche Legende uit de XI eeuw, door vrouwe VAN ACKERE, geboren MARIA DOOLAEGE. *In 8° de 58 pp. avec 7 planches.* Gand 1862.

Petit poëme Flamand, qui, apprécié au point de vue de l'art Chrétien, ne pourra que choquer tous ceux qui ont quelque idée de nos vieilles légendes. Cette belle histoire de Sainte Godelieve, qui forme encore les délices des populations pieuses de la West-Flandre et qui a si souvent inspiré nos anciens artistes, est devenue entre les mains de l'auteur une ballade semi-philosophique entremêlée de réflexions sur le *fanatisme* et la *superstition* du moyen-âge. Quant aux gravures qui illustrent le texte, elles peuvent être comparées aux plus mauvaises estampes Francaises, tellement leur auteur se montre t-il étranger aux plus vulgaires notions d'iconographie Chrétienne.

M.

Vie de Saint Christophe d'après la Légende et les Monuments écrits des premiers siècles (193-251) par l'Abbé H. P. HUOT. *In 12° de 115 pages.* Soissons. 1861. — 75 c.

Ce petit volume contient une dédicace, une introduction surmontée de trois épigraphes, un chapitre consacré à la vie de Saint Christophe, un autre donnant les détails de son martyre, un troisième racontant l'histoire de ses reliques, de ses confréries, de ses associations, de ses statues, de ses gravures; puis, comme de juste, un appendice et des notes. On se croirait en présence d'un volume des Bollandistes, et cependant il n'est question que d'une petite brochure contenant infiniment peu de matière, noyé dans un style ultra-romantique, surchargé d'épigraphes, d'épilogues, de notes, de renvois et de citations, dont l'opportunité est loin de sauter toujours aux yeux du lecteur. Voici par exemple (p. 20) le beau vers du Tasse :

« Scaturia mormorando un picciol rio »

cité à propos d'une localité dont l'érudit abbé dit tout le contraire, savoir : « la petite « source ne faisait plus entendre son doux murmure ». Nous pourrions multiplier les exemples de pareilles absurdités; bornons nous à ajouter qu'à côté de Saint Anselme et de Tertullien on trouve cités Michel-Ange, La Fontaine et enfin le « Docteur Martin Luther » qu'on ne s'attendait guère à rencontrer dans la vie de Saint Christophe. Une note dans l'appendice cite les missels qui renferment des offices particuliers en l'honneur de ce saint.

M.

Rundschau. Kampf und Wachsthum der Kirche in unsern Tagen. Ein neujahrsgrusz an die Katholiken Deutschlands. *In 8° de 180 pages.* Freiburg im Breisgau. 1862.

Nous venons de lire d'un bout à l'autre cet opuscule d'un prêtre Allemand de nos amis. L'auteur a visité le camp Catholique en entier, il a vu nos arsenaux, nos forte-

resses, nos routes, nos pépinières, nos champs en friche et nos champs ensemencés, tant en Allemagne qu'en Belgique, en Hollande, en Angleterre et en France. Passant tout en revue il offre au lecteur un panorama des plus complets et des plus variés. Ses informations sont précises, exactes, condensées. Il n'est ni optimiste, ni pessimiste; il est Catholique dans toute l'étendue du mot; exempt des mesquines prétentions du « moi » tant personnel que national, plein de confiance dans cette grande œuvre de Dieu qui s'appelle l'Église; ne repoussant aucun des progrès de notre siècle, mais désirant les sanctifier tous en les rendant utiles à l'Église de Dieu. Jamais nous n'avons lu quelque chose de plus éminemment Catholique. L'auteur termine son « Rundschau » par quelques avis que nous croyons utile d'offrir à nos lecteurs :

« Catholiques, joignez, à une union vivace, fidèle et ferme à la Religion et à l'Église une activité « d'esprit toujours progressive dans le domaine de la solide science; abolissez les mauvais journaux; « ne vous fatiguez pas de sacrifices; mettez vos capitaux au service des intérêts de Dieu; abandonnez « le soin des intérêts privés; sacrifiez ce qui est d'une utilité locale ou personnelle à ce qui peut « sauvegarder le bien de tous. »

M.

Jean Bellegambe, de Douai, le peintre du Tableau polyptyque d'Anchin,
par ALPHONSE WAUTERS. *Grand in 8° de 22 pp.* Bruxelles. 1862.

Voilà une brochure utile et intéressante dans laquelle le savant archiviste de la ville de Bruxelles fait connaître un peintre de grand mérite, mentionné par Guicciardin et Vasari, mais dont le souvenir ne s'est conservé que dans sa ville natale, Jean Bellegambe de Douai, surnommé par ses contemporains le *Maître des couleurs*. M. Wauters nous apprend que le portrait de ce peintre est conservé dans la Bibliothèque publique d'Arras. Il prouve ensuite que le grand tableau polyptyque, qui ornait jadis le maître-autel de l'abbaye d'Anchin dédié au Sauveur, à la Sainte Vierge et à tous les Saints, et qui se trouve actuellement dans la sacristie de l'église de Notre Dame à Douai, est une production authentique de ce grand maître. Deux triptyques, l'un peint pour Jacques Coene, abbé de Marchiennes de 1501 à 1542, aujourd'hui dans la possession de M. le docteur Tesse à Douai, et l'autre appartenant à M. le doyen d'Oisy le Verger, sont attribués par M. Wauters à Jean Bellegambe. Nous n'avons pas vu ce dernier tableau, mais nous croyons que le triptyque que possède M. Tesse est bien certainement de Bellegambe. Il se trouve même dans un meilleur état de conservation que le grand tableau d'Anchin qui a souffert par des nettoyages excessifs. Quant à la description de ces tableaux, nous renvoyons nos lecteurs à la brochure de M. Wauters où on trouvera en outre des détails intéressants concernant l'abbaye d'Anchin qui possédait plusieurs autres tableaux peints par Jean Bellegambe, notamment un triptyque ornant l'autel de Saint Maurice.

W. H. J. W.

Étude sur les principaux monuments de Tournay, par B. du Mortier, fils. *In 8° de 247 pp. avec de nombreuses planches et 2 plans de Tournay au XVI siècle et en 1615.* Tournay. 1862. — 12 francs.

Dans son Introduction l'auteur nous apprend qu'il a publié cet ouvrage pour rendre plus populaire l'étude des monuments de sa ville natale et pour aider à répandre la science archéologique, afin que le peuple s'intéresse à ses propres monuments. Son but est excellent et nous faisons des vœux pour qu'il puisse être atteint. Nous nous proposons de consacrer quelques pages de cette Revue à l'examen des causes qui ont fait perdre au peuple tout intérêt aux monuments publics; pour le moment nous nous bornons à constater ce fait déplorable. Nous sommes heureux de voir les efforts de quelques-uns de nos meilleurs archéologues pour réveiller parmi nos populations l'intérêt qu'elles portaient à leurs monuments, à une époque où il n'y avait ni commission des monuments, ni comités des beaux-arts, mais où une foi fervente unissait tout un peuple et le rendait capable de faire des grandes choses.

Les remarques de M. du Mortier sur le déclin de l'art depuis quatre siècles sont excellentes; nous craignons seulement que l'art Chrétien ait trop peu d'adhérents en Belgique pour qu'il soit permis d'«affirmer avec certitude que sa cause est à jamais «gagnée». Le nombre de ceux qui s'occupent d'archéologie et qui font de l'art pour l'art, est considérablement agrandi depuis quelques années; mais hélas! le nombre de ceux qui ont les vrais principes à cœur, qui s'occupent de l'art et de l'archéologie pour Dieu et pour l'Église est extrêmement restreint. Ceux-ci même ne rencontrent pas toujours les sympathies du clergé qui devrait être le premier à encourager et à pousser le mouvement archéologique Chrétien, car ce mouvement, dans d'autres pays, a ramené au bercail un nombre assez considérable d'hommes distingués et a vivifié les sentiments presque éteints de foi et d'amour dans le cœur de ceux qui, malgré leur baptême, n'étaient guère Catholiques que de nom.

Les pages de M. du Mortier sortent d'une plume Chrétienne et pour cette raison nous les avons parcourues avec beaucoup de plaisir; car les descriptions de monuments du moyen-âge écrites par les prétendus philosophes, les hommes *rationnels* de notre siècle, nous font à peu près l'effet d'une biographie de saint traitée par un feuilletoniste. Mais abordons l'examen de l'Étude.

M. du Mortier nous apprend qu'à Tournay la tourmente révolutionnaire de 1789 avait laissé debout presque tous les anciens monuments, et que c'est le dix-neuvième siècle qui a été le témoin de la plupart des ruines. On a détruit :

En 1804, la riche église en style de renaissance de l'abbaye de S. Martin dont Louis XIV avait posé la première pierre.

En 1819, la tour des Six qui rappelait tous les grands souvenirs de la commune de Tournay.

En 1820, l'hôtel de ville dont l'aspect pittoresque attirait les regards des touristes et des archéologues.

En 1821, l'église S. Pierre qui était incontestablement l'une des plus belles conceptions du style roman et le puits élégant qui avait été construit en 1566 vis-à-vis de l'église de S. Quentin.

En 1832, le pont à l'arche qui formait un magnifique arc triomphal sur l'Escaut.

Aujourd'hui enfin on veut renverser l'ancienne Bourse pour construire un palais de justice sur son emplacement.

La première partie du volume (pp. 23 à 192) est dédiée aux monuments religieux. Après une dissertation sur l'introduction du Christianisme à Tournay et sur l'âge de la cathédrale, l'auteur aborde la description de celle-ci que, dans son enthousiasme pieux, il déclare être « tout à la fois le chef-d'œuvre des architectures romanes et ogivales ». Nous admettons que Notre Dame de Tournay est un monument de première classe, que la nef n'est surpassée par aucun autre édifice de l'époque, et que le transept à double apside est le chef-d'œuvre du style plein-cintre secondaire; mais, malgré sa construction hardie, le chœur ne mérite d'être cité que parmi les monuments de second ordre. Cette partie de l'église gagnera beaucoup par la substitution d'un jubé en style de transition à l'arc triomphal Grec de Corneille Floris. Nous formons aussi des vœux pour qu'on ne tarde pas à renverser les autels paiens et tout ce mobilier style Louis XV qui dépare si malheureusement la plus belle cathédrale de notre pays.

Après une description détaillée de l'extérieur et de l'intérieur de l'édifice, nous trouvons l'histoire de sa dénaturation, en 1752, par Gaetan Pisan, architecte Milanais, qui le mit en harmonie avec le goût misérable de cette époque en remplissant la galerie, en plafonnant par dessus et en badigeonnant toute l'église. On a du, « pour faire disparaître toutes ces maçonneries, transporter hors de l'église près de dix mille tombereaux de débris. » En général nous sommes d'accord avec M. du Mortier quant au mérite de la restauration, quoique nous doutions que la rosace de la façade soit tout à fait dans les traditions de l'école de Tournay, et que nous trouvions les vitraux de M. Capronnier loin d'être admirablement compris, dessinés ou peints : cet artiste parait se douter peu de ce qu'est un vitrail.

Ensuite notre auteur passe en revue le mobilier de la cathédrale, la magnifique châsse de Saint Éleuthère, celle de Notre Dame et celle dite des Damoiseaux. La seconde, achevée en 1205, est l'œuvre d'un orfévre Français, Nicolas de Verdun, connu comme auteur du remarquable retable d'orfévrerie émaillée de l'abbaye de Klosterneubourg et qui, à ce qu'il parait, s'est établi vers la fin du XII siècle à Tournay. « Dans les reliefs de « bourgeoisie de la ville de Tournay, on lit que Colars de Verdun, voirier, (*peintre sur « verre*) fut reçu bourgeois le trois Novembre 1217 » ; ce sera bien probablement le fils de l'orfévre. Suit la description des autres objets d'orfévrerie et de dinanderie, d'un diptyque en ivoire remarquable, des tapisseries, ornements sacerdotaux et tableaux, et une description inédite du trésor de la cathédrale au XVI siècle.

M. du Mortier décrit ensuite les huit églises paroissiales de Tournay. Dans cette partie de son travail il existe des lacunes regrettables. Ainsi l'auteur ne donne pas l'inscription qui se trouve sur le lutrin de l'église de Saint Piat, ne mentionne pas plusieurs tableaux assez bons dans la même église, ni les deux volets remarquables d'un triptyque conservés dans le transept nord de l'église de Sainte Marguerite, ni l'intéressante tombe plate ornée des effigies de deux prêtres dans le bas côté sud de Sainte Marie Madeleine, ni celle incrustée d'un calice en cuivre de 1464 à Saint Nicolas. Nous lui recommanderons aussi, avant la publication d'une seconde édition, de vérifier l'exactitude de ses inscriptions.

La lampe en cuivre, décrite à la page 121, n'est qu'une imitation d'une lampe votive conservée au Musée royal d'Armures et d'Antiquités, à Bruxelles, fabriquée, il y a quelques années, par un orfévre Gantois. Il est à espérer que la fabrique fera disparaître l'inscription fausse dont parle M. du Mortier à la page 120.

La seconde partie du volume est consacrée aux monuments civils. La description du Beffroi, traitée *con amore*, est suivie d'une analyse très intéressante du compte de sa restauration après l'incendie de 1390. Les deux autres chapitres s'occupent de la crypte de l'hôtel de ville et des maisons anciennes.

Nous avons regretté l'absence d'une notice des églises et couvents profanés et des tableaux remarquables de l'ancienne école conservés au Musée de la ville. Nous espérons que l'auteur comblera cette lacune dans un autre volume. En attendant nous recommandons ce livre, dont le texte est illustré par plusieurs planches en couleur et un grand nombre de gravures, à tous ceux qui s'intéressent à l'art du moyen-âge, et nous espérons rencontrer sous peu d'autres volumes de cet auteur qui pourrait trouver dans les environs de Tournay des matériaux pour un ouvrage remarquable. Les églises d'Antoing, de Basècles, de Braffe, de Chapelle à Wattinnes, de Gaurain, de Hollain et de Jollain-Merlin méritent bien d'être étudiées et décrites.

W. H. J. W.

Annales Archéologiques publiées par Didron aîné. Tome XXII, Livraisons 1, 2, 3, 4 et 5. *In* 4°. Paris. 1862. — 25 francs par an.

Voici l'énumération des principaux articles contenus dans ces livraisons : 1°. La première partie d'une notice, par M. le docteur Cattois, sur une Châsse Byzantine à émaux du Rhin jadis dans la collection du Prince P. Soltykoff à Paris et actuellement au Musée de South Kensington à Londres, notice peu digne de ce chef-d'œuvre; — cette première partie, en effet, divisée en deux sections, contient d'abord une rhapsodie où la France et surtout Paris sont exaltés autant que les Russes et les Anglais sont accablés d'injures : dans la seconde, l'auteur, après des longues hésitations dues à

une délicatesse absurde, finit par ne pas dire ce qu'a contenu autrefois la châsse à laquelle il donne le titre de « Grande Châsse » malgré qu'elle n'a que 50 centimètres de largeur sur 50 centimètres de hauteur. Deux planches, admirablement dessinées et gravées par M. Claude Sauvageot, accompagnent la notice. 2°. La dernière partie de l'excellent Inventaire que M. J. Durand a dressé du Trésor de Saint Marc à Venise. 3°. La suite du traité de M. A. Hurel sur la Sainte Vierge et les Palinods du moyen-âge, accompagné de deux gravures, « le Miroir de la Vierge » et « la Vierge aux Vertus », d'après des miniatures qui ornent un manuscrit du XVI siècle à la Bibliothèque Impériale de Paris. Dans cet article on trouvera une description de sept des neuf tableaux qui seuls, sur près de trois cents dont la cathédrale d'Amiens était autrefois ornée, sont connus exister aujourd'hui : un de ceux-ci porte « des traces évidentes de l'école de « Jean van Eyck ». 4°. Des extraits d'un manuscrit de la Bibliothèque de Valenciennes contenant le récit d'un voyage en France, en Allemagne, en Italie, en Terre Sainte et en Espagne, dans la seconde moitié du XV siècle, par Jean de Tournay et George Lenguerant. 5°. La continuation de l'Iconographie historique des rois de France, par le Baron F. de Guilhermy, avec des portraits de Charles V et Jeanne de Bourbon d'après une peinture du XIV siècle sur un parement d'autel en soie jadis à Narbonne et actuellement au musée du Louvre. 6°. Une notice sur quatre manuscrits Byzantins à Venise, par M. J. Durand. 7°. La Vierge glorieuse, émail Limousin champlevé de la fin du XII siècle, par M. A. Darcel. 8°. Notice sur un tableau par le maître C. H. au musée d'Anvers, par M. Didron. 9°. Orfévres et Orfévrerie du moyen-âge à Arles, par M. L. Jacquemin. 10°. Un article de M. F. de Verneilh sur l'art du moyen-âge que nous recommandons à ses détracteurs. 11°. La Résurrection, diptyque intéressant antérieur au XI siècle conservé à la cathédrale de Milan, avec une belle gravure par M. L. Gaucherel. 12°. Notice sur Nicolas de Verdun, émailleur du XII siècle, par M. Didron. 13°. Grille du XIII siècle en fer forgé à Pampelune, par M. C. Sarvy. 14°. Étude sur les Cloches, par M. Claude Sauvageot. Cette étude intéressante nous apprend qu'on n'a trouvé jusqu'ici en France qu'une seule cloche du XIII siècle[1], celle de Fontenailles, conservée aujourd'hui dans une salle du musée de Bayeux; elle date de l'an 1202; la forme du cerveau est assez remarquable ainsi que l'anneau de suspension. Les trois cloches les plus anciennes après celle de Fontenailles ne datent que de 1367 et 1376. Ce sont les seules dont M. Sauvageot a connaissance qui soient antérieures à 1400[2]. Les cloches du XV et du XVI siècle sont moins rares; parmi celles

[1] La magnifique cloche de l'an 1273 jadis à Moissac a été refondue en 1846. Il en existe, au Musée de Cluny, un estampage en plâtre pris par les soins de M. Viollet le Duc.

[2] Nous publierons dans une prochaine livraison une notice sur les cloches anciennes en Belgique, qui, sur ce point, est beaucoup plus riche que la France; déjà nous avons copié les inscriptions de quatre cloches du XIII siècle et de 19 cloches du XIV, et le nombre des clochers que nous avons examiné est encore assez restreint. (*Note du Directeur.*)

que M. Sauvageot nous signale il y en a de très belles. Ajoutons que l'Étude est admirablement illustrée par une planche et 18 vignettes dessinées et gravées par l'auteur. 15°. Suite de l'Iconographie du Chemin de la Croix, par M. le chanoine Barbier de Montault, que nous recommandons spécialement aux peintres et sculpteurs. 16°. Les Vitraux du Grand-Andely, par M. Édouard Didron, une intéressante description de ces verrières, spécimens remarquables de l'époque de la Renaissance. Cet article renferme une erreur que nous signalons parce qu'elle pourrait avoir de suites facheuses. « Quand un apôtre », dit M. Didron (p. 289, note 1), « n'a pas ou n'a plus « d'attribut, s'il porte une banderole où est écrite une proposition du « Credo, » immé« diatement après la lecture de cette proposition, on peut affirmer le nom de l'apôtre qui « la proclame. » Nous ferons remarquer que la distribution des articles du « Credo » varie souvent, et que, par conséquent on ne peut tirer une conclusion certaine de la présence de l'un ou l'autre verset. 17°. Acoustique monumentale, par M. Didron aîné, notice très curieuse sur l'emploi de pots et de cornets en terre cuite dans les murs de certaines églises, dans le but de donner de la sonorité aux monuments.

F. M. A.

Restauration des Monuments Publics en Belgique. Mémoire par W. H. James Weale, membre correspondant de la Commission royale des Monuments, etc., suivi d'une correspondance avec M. Jean Dugniolle et de nombreux documents. 2e *Édition augmentée. Grand in* 8° *de* VIII *et de* 136 *pp.* Bruges. 1862. — 2 francs.

Les nombreuses récriminations qui se sont élevées à propos de la première édition du Mémoire de M. Weale prouvent que vrais ou faux, les faits allégués devaient avoir une importance grave. On a beaucoup critiqué la forme du Mémoire, on y a relevé même des fautes de grammaire, tellement on en voulait à l'auteur pour révéler tant de fautes, non de langue ou de politesse, mais de bon sens et de logique, et tant d'irréparables dégradations. Voici que le Mémoire a réparu accompagné de toute une littérature d'attaques et d'observations, qui ont réfuté, en tout, deux critiques inexactes de moindre importance, avouées par l'auteur à la page 135. Tout le monde n'est pas en position de faire la critique à l'instar de M. Weale; nous lui souhaitons pour le bien de l'art et des artistes, le courage de sa difficile entreprise, plus une connaissance suffisamment exacte du language et des formes Françaises pour ôter tout moyen de s'esquiver à ceux qui s'attireront dorénavant sa critique.

P.

MELANGES ET NOUVELLES

DÉCOUVERTES IMPORTANTES DANS LE LIMBOURG BELGE. — MM. Weale et de Borman dans une récente excursion archéologique ont découvert plusieurs objets du plus haut intérêt; nous nous bornons pour le moment à citer une mosaïque du XII siècle, la seule connue en Belgique; une châsse en bois peinte du XIII siècle, monument précieux de la peinture avant l'époque des van Eyck, et quelques tableaux fort intéressants du XV siècle.

ÉPITAPHE DE PIERRE BONHOMIUS, DANS L'ÉGLISE DE LA SAINTE CROIX, A LIÉGE. — L'épitaphe suivante est extraite d'un recueil fait par Henry van den Berch, héraut d'armes du pays de Liége au XVII siècle. Ce manuscrit se trouve dans la bibliothèque de M. le comte d'Hemricourt de Grunne, à Liége.

D. O. M. et B. M. V. Annuntiate Sacrum: Tum pijs
R. D. Dñi Petri Bõhomij Cand qdã, et huius
Ecclĩæ Cantoris: manibus monumentum. Qui libris
editis obijt Musicus clarissimus 12 Junij A° 1617:—
Cui nomen probitas tribuit, cui Musica famam
Petra Petrum tegit hic qua sinit ipse tegi.
Quam cælis grata est probitas quam musica mundo
Viuere tam iubet hæc, tam vetat illa mori.

La tombe était ornée en outre d'un écusson de ...., au sautoir de ...., et au chef de ...., chargé d'un lion de ....

Bonhomius s'est fait connaître par la publication de deux messes et de plusieurs motets[1].

DÉCOUVERTE DE PEINTURES MURALES DU XIV SIÈCLE A LA CATHÉDRALE DE NORWICH, ANGLETERRE. — On vient de découvrir dans le bas côté sud de la cathédrale de Norwich trois peintures murales à la détrempe qui représentent: 1° Saint Wulstan recevant la crosse épiscopale des mains de Saint Édouard le Confesseur; 2° Sainte Etheldreda à genoux, les mains jointes; et 3° un Saint évêque. Nous espérons que ces peintures ne seront pas détruites comme tant d'autres qu'on a mises au jour dans ces dernières années.

[1] FÉTIS, « Biographie Universelle des Musiciens. » Seconde Édition. Paris. 1861. Tom. II, p. 16.

CORRESPONDANCE ET CONSULTATIONS

I

Dans la chapelle des cordonniers, à la cathédrale de Bruges, j'ai remarqué un crucifix, dont la figure porte autour de la poitrine quatre cercles d'argent; puis je me servir de la publicité de votre revue pour demander :

1° Si des crucifix, portant le même ornement ou des ornements analogues, sont connus?

2° Attribue-t-on une signification symbolique à cet ornement?

3° Indépendamment du 2°, quelle peut être la signification de *cercles d'argent* autour de la poitrine du Christ en croix?

Presbyter.

II

Dans les tableaux de l'école Flamande du XVI et du XVII siècle, Saint Jacques le Majeur est souvent représenté le bras droit passé dans une ou plusieurs couronnes attachées à la manche de sa tunique.

1° Depuis quand cet attribut lui a-t-il été donné? 2° Quelle en est la signification?

P.

III

A quelle forme doit on donner la préférence pour les bénitiers? Où plaçait-on ceux-ci anciennement?

M. D.

IV

1° A quelle époque et dans quel pays a-t-on commencé à édifier des tourelles pyramidales pour la réception du Saint Sacrement? 2° Quand et pourquoi a-t-on cessé de s'en servir?

M.

V

Existe-t-il une grammaire Latine donnant des exemples tirés d'auteurs Chrétiens, et dans le cas que oui, où peut on se le procurer?

Paterfamilias.

NOTICE HISTORIQUE

SUR LA

SEIGNEURIE DE HEERS[1]

IV

Les sires DE LA RIVIÈRE descendaient d'une branche cadette de l'ancienne maison des comtes d'Aerschot, qui, elle-même, se rattachait aux comtes de Louvain[2]. Ils tiraient leur nom du château de Rivieren, dans la commune de Gelrode en Brabant, qu'il faut éviter de confondre avec le fief de Rivière, situé dans la juridiction de Merchtem, entre Bruxelles et Termonde.

Leurs armes sont blasonnées par Laurent le Blond : d'argent, à trois fleurs de lys au pied coupé de sable[3].

RASE DE LA RIVIÈRE, chevalier, seigneur de Neerlinter, Grez, Holsbeeck, Bergh, fils de Daniel de la Rivière, chevalier, et de Marie de Grez, dame de Neerlinter, se signala dans les rangs de Wenceslas, duc de Brabant, à la bataille de Baeswilre, livrée le 22 Août 1371, contre le duc de Juliers. Il avait épousé, par contrat de mariage du 29 Juin 1362, Cécile de Heers, qui hérita ensuite de la seigneurie de Wimmertingen et de la moitié de celle de Jesseren. Elle

[1] Voyez p. 23.

[2] WAUTERS, « Le duc Jean 1er et le Brabant », p. 249. — Cette origine fut reconnue par le duc de Brabant en 1283; voyez LE FORT, « Généalogies de familles nobles ».

[3] L. LE BLOND, « Quartiers Généalogiques ». Bruxelles, 1721, p. 53.

trépassa le 9 Novembre 1421, et fut enterrée dans l'église de Heers, à côté de sa sœur, la dame de Pietershem. Voici leur épitaphe d'après le manuscrit, déjà cité, de van den Berch:

> **Hier leet begrauen....... van Pietershem was die starff int jaer ons heren als men screef m. ccc. xcix. op sinte Andries auent die ons lieve here genadicht syn wille. bidt voer hare siele. Am. Hier liet begrauen vrouwe Alis (?) vrouwe van Lintere ende van Heere was, die starff int jaer ons heren als men screef m. cccc. xxi. ix daghe in nouembri. God ghenadich syn.**

Rase ne lui survécut pas longtemps; il fit son testament le 27 Mars 1424, décéda le 21 Mai de l'année suivante et fut inhumé aux Chartreux, près d'Anvers. Il avait six enfants :

1° Daniel de la Rivière, mort avant son père, laissant deux filles naturelles.

2° Gérard de la Rivière, chevalier. Il hérita de son aïeul maternel le château de Heers avec tous les biens qu'il possédait aux environs de Heers, Opheers, Bertsheers, Follogne, Gossoncourt, Horpmael, Voordt, etc. A la mort de son père il devint seigneur de Neerlinter, mais il mourut sans hoirs en 1434.

3° Rase de la Rivière, chevalier, seigneur de Grez, Betz, Incourt, Attenhoven, Neerlinter, en partie. Il épousa Marguerite van den Poele, fille de Daniel van den Poele, chevalier, bâtard de Hollande, et de Jeanne d'Aspremont. Il mourut en 144.; sa veuve convola en secondes noces avec Matthieu, sire de Landas et de Warlaing, avec lequel elle vivait le 6 Août 1448.

4° Charles de la Rivière, qui suit.

5° Aleyde de la Rivière, décédée en 1445. Elle avait épousé Thierry de Borsele, seigneur de Zuylen, chevalier, fils de Francon de Borsele et de Léonore de Zuylen. Sans hoirs.

6° Marie de la Rivière, qui fut mariée, en 1399, à Jean de Molembais, seigneur de Linsmeau, fils d'Arnold [1].

Charles de la Rivière, écuyer, seigneur de Heers, Wimmertingen et de la moitié des seigneuries de Neerlinter, Horpmael et Jesseren, vivait en 1424. Le 10 Juillet 1430, Charles et quelques autres seigneurs du comté de Looz signifièrent au duc Philippe de Bourgogne qu'ils serviraient l'évêque de Liége

[1] Hemricourt, « Miroir des Nobles », p. 16.

contre lui [5]. Il fut reçu bourgeois de Liége en 1435, et était marié, dès 1424, avec Marie de Haccourt, dame d'Hermalle vis-à-vis de Flone, d'Ahin, et de Wavre, fille d'Englebert de Haccourt, chevalier, seigneur d'Hermalle, et d'Ahin, et de Marie de Brabant. Cette dame trépassa le 29 Janvier 1457, et fut enterrée à Hermalle, sous une tombe décorée de trois effigies et portant l'inscription suivante :

(Chy gist) nouble home damoiseal Charle de la Rivier jadis saingnour de Hers, de Hermalle et de Horpalle, qui trespassat lan. m. cccc. Chy gist damoiselle Marie de Hacour son espeuse, qui trespassat lan m. cccc. et lvii. mois de janvier xxix jour. Memour de mess. Englebier de la Rivier chlr leurs fis qui trespassat en revenant de sains sepulchre ensel yelle de Roude et fut ensevelis en lenglise de saint athoine lan m. cccc. et xl. li jour sains Labier.

Dieux ayet de son arme mierchis,
Car moult astoit prois et hardis;
Si fut cortois et debonnair,
Graçois en tout son faire.
Partant est ilh chi figureis,
Qui jamais ne soit oblies.
Pryes a vraye roy Jesu Chrit
Qui met noz arme en Paradi.
Amen. [6]

Charles de la Rivière trépassa le 21 Mai 1461 et quoique son épitaphe fût préparée dans l'église d'Hermalle, il reçut la sépulture au monastère de Saint Jacques à Liége, où il s'était retiré. On lisait sur sa tombe :

Hic iacet nobilis et generosus domicellus Karolus de Riveria dñus temporalis de Hers de Hermalle et Horpalle, etc. qui obiit in hoc monasterio anno dñi m. cccc. lx mensis die . Cuius aĩa per mĩam Dei requiescat in pace. Amen. [7]

Il avait été le bienfaiteur des Augustins de Hasselt : leur nécrologe marquait la date de son décès au 21 Mai 1447 [8]. Il paraît certain que ce gentilhomme

[5] Original, aux Archives de l'État, à Liége.
[6] VAN DEN BERCH, p. 267. — LE FORT, « Recueil d'Épitaphes ». — LOYENS, « Recueil héraldique ».
[7] VAN DEN BERCH, p. 140. — LE FORT, « Épitaphes ». — LOYENS, « Recueil héraldique », p. 171.
[8] « Anno 1447 die 21 Maii obiit domicellus Carolus van Rivyren dominus temporalis de Heer, Hermal et Duepmal (sic) filius domicelli Rasonis van Rivyren et domicellæ Ceciliæ de Heer : qui conventui nostro donavit calicem argenteum deauratum, ponderis duarum marcarum ». MANTELIUS, « Hasseletum », p. 135.

mourut en 1461 : car, d'une part, il vivait encore le 12 Avril de cette année, comme le prouve une charte publiée par Robyns [9], où son fils Rase s'intitule *filius in Heer, dominus de Heppingniis;* tandis que dans un autre acte de 1461, le même Rase prend le titre de seigneur de Heers. On peut admettre que l'erreur du nécrologe de Hasselt ne porte que sur l'année et non sur le jour de son décès.

Les enfants de Charles de la Rivière furent :

1° Rase, qui suit.

2° Englebert de la Rivière, chevalier, décédé dans l'île de Rhodes en revenant de Palestine, le 17 Septembre 1440, enterré dans l'église de Saint Antoine à Rhodes.

3° Aleyde de la Rivière, dame d'Hermalle et d'Ahin. Elle épousa Guillaume de Corswarem, dit de Momalle, chevalier, seigneur d'Emptinne, Brion, Mouffrin; châtelain de Franchimont; échevin de la souveraine justice de Liége; maître de cette cité en 1477 et 1481.

4° Marie de la Rivière, dame de Wavre, par accord de 1460. Elle avait épousé en 1453, Guillaume d'Argenteau, chevalier, seigneur d'Ochain, de la Rivière, fils de Guillaume, sire d'Argenteau et de Marie de Rochefort. Il trépassa le 21 Février 1478, et gît aux Frères Mineurs à Huy [10].

Rase de la Rivière, chevalier, seigneur de Heers, Horpmael, Neerlinter, Heppignies, Jesseren en partie, s'est rendu célèbre dans l'histoire du pays de Liége sous les noms de Rase de Heers ou de Linter. Adversaire déclaré de la maison de Bourgogne, qui asseyait alors sa domination sur les Pays-Bas, il ne retira de sa politique violente que la ruine et l'exil. Son château de Heers fut détruit, ses biens, confisqués et donnés au sire de Humbercourt [11]. Après avoir séjourné dix ans en France, Rase vint mourir a Liége. Ses derniers jours ne furent pas heureux : aux souffrances causées par une cruelle atteinte de la gravelle, vinrent se joindre les peines morales qu'il ressentit de l'enlèvement de sa fille par un étudiant de Paris. Dès ce moment le chagrin le mina et le conduisit au tombeau. Il expira le 26 Octobre 1477, s'étant à peine confessé. On le ramena à Heers sur un char de l'abbé de Saint Laurent, précédé d'un cortége de chevaliers [12].

[9] Robyns, « Diplomata Lossensia », p. 44.

[10] Son épitaphe, qui n'existe plus, est publiée par Loyens, « Recueil héraldique, » p. 215.

[11] La biographie de Rase de Heers exigerait des développements, dont l'étendue sort du cadre de cette notice; nous nous proposons d'en faire l'objet d'un article spécial.

[12] Martène et Durand, « Ampl. Collectio », tom. IV, col. 1365.

La pierre qui recouvrait les cendres de Rase, et qui n'avait été placée que quelques années après, sur la recommandation testamentaire de son fils Dieudonné n'existe plus, mais van den Berch en a conservé l'inscription, que voici littéralement :

> **Hic iacet sepultus dns Raso de Riuhs, miles Dns de Heer castel. qui obiit anno Dni m°. cccc°. lxxvii. Eius anima requiescat in pace amen. Et eius uxor Katherina filia de Eldris dna in Heer que obiit anno m°. cccc°. lvii.**

Il avait épousé en premières noces Catherine de Hamal, dame de Heppignies, fille d'Arnold de Hamal, seigneur de 's Heeren-Elderen, Trazegnies, etc., et d'Anne de Trazegnies-Silly. Elle décéda sans hoirs, en 1437.

La seconde femme de Rase fut Pentecôte de Grevenbrouck, dame de Rinswauldt, Yseren, et Schoonenberg pour moitié, fille d'Henri de Grevenbrouck et de Catherine de Kersbeke. Le nom de Pentecôte est mêlé aux événements dont son mari fut le héros : douée d'une âme énergique, elle brava maintes fois les plus grands dangers. Elle survécut à son fils et ne finit ses jours que le 4 Janvier 1509, comme il conste de son épitaphe, conçue en Flamand et placée autrefois dans l'église de Heers[13].

Rase eut quatre enfants légitimes, issus du second lit [14], et un fils naturel :

1° Dieudonné de la Rivière, qui suit.

2° Dieudonnée de la Rivière, mariée à Arnold de Berwouts, qui vivait en 1502 avec sa femme et ses enfants.

3° Jeanne de la Rivière, abbesse de Parc-les-dames, décédée le 17 Novembre 1532.

4° Une fille, enlevée par un étudiant de Paris.

5° Englebert, fils naturel, qui vivait en 1502 avec Raes et Jeanne ses enfants.

Dieudonné de la Rivière, seigneur de Heers, Horpmael, Wimmertingen, et de Jesseren, pour moitié, domaines qu'il releva à la salle de Curange le 3 Août 1487, adhéra à la paix de Donchery, comme membre de l'État-noble du pays de Liége et du comté de Looz.

Sa première femme fut Élisabeth de Winantsrode dite Maschereel, décédée le 21 Janvier 1493 et enterrée à Heers. Il épousa en secondes noces, Thiriette-

[13] Van den Berch, Recueil Ms., p. 293.

[14] Suivant Wauters, « Histoire des environs de Bruxelles », tom. iii, p. 507, Pentecôte décéda sans enfants; le testament de son fils, dont nous citons des extraits, et les quartiers gravés sur les tombes des sires de Heers, prouvent le contraire.

de Hamal de Monceau, fille de Walter et d'Élisabeth de Berchem; cette dame mourut le 12 Juillet 1523, et gît à Heers.

Le poëte Placentius composa pour elle l'épitaphe suivante :

Stemmatis Elderei quondam Theodorica Avorum
Imaginibus clarissima,
Qua non in Superum cultu propensior ulla,
Non ulla liberalior,
Unguibus a teneris fulsit virtute, quousque
Viro Adeodato nuberet,
Cui clara à Rivis ab Here cognomina famam
Laudemque conciliaverant.
Unde enixa aliquot felicia pignora, demum
Tali orba marito intabuit,
Non aliter quam turtur amans, ubi compare functo
Juges susurros parturit.
Hospitio excepit præcones, sacrificosque
Clemens, pudica, provida.
Pompa Sacramenti diversis indita claustris
Hac matre sumpsit originem.
Desudat multis titulis, multisque triumphis
Celebranda mater pauperum. [15]

Le testament de Dieudonné, fait à Tirlemont le 5 Mars 1502, et réalisé aux échevins de Liége le 10 Mai 1507 [16], contient des particularités intéressantes que nous croyons devoir reproduire textuellement :

Testament Godgaff van der Rivieren.

Dusent vyffhondert ende twee, der vyffder indictien, in de maent van Merte op den vyffsten dach; ...... edel ende wael geboren joncker Godgaff van der Rivieren heer tot Borcheer, Horpmale, Wimertingen, Yesscheren, etc... En verkiest die selve testator syn sepultuer in der kerken van Borcheer aldaer begraven te worden by syn eerste huysvrou, jouffrou wylen Elizabet van den Roye, begerende aldaer syn exequien ende wtvaert gedaen te worden gracelyk ende tamelyken, na synen staet sonder eynige wtwineghe hoverdye te gescieden, ende dat men op den dach van synen vuerscreven wtvairden in den dorpe van Here sal backen der ermen in broede ende spinden (?) xxiiii mud terwen Loensser maten ..... Item hy laet vur d'jairgetyde te celebreren in der kerken van Borcheer vurscreven vur die sielen wylen heren Raes van der Rivieren

[15] PLACENTIUS, apud BOXHORN « De Leodiensi Republica, » p. 433.
[16] Convenances et Testaments, n° 243, fol. 115; aux Archives de l'État, à Liége.

syns vaders, vrouwe Pentecosten van Grevenbrouck syner vrouwenmoeder, joncker Henri van Grevenbrouck syns oude vaders, ende joncker Henrick van Kersbeiks syns oude oems ...... Item die vurschreven testatoer laet en maick Ryckalt van der Rivieren synen enigen zoen die heerlicheiden van Heere, van Horpmale, van Wimertingen ende Yesscheren mit allen ende yegelyken huenen toebehoirten, met huysen, wyers, hoeven, bempden, bosschen, wyngarden[17], paenhuys, duyffhuys, ceynsen, capuynen, penningen, scellingen, landen, pachten, erffpachten, erffrenten, mitten molene van Orley, tot Overbroick, coycoren, pertzcoren, mit mansscappen van leene ende allen anderen huenen toebehoirten ...... Jouffr. Godgaff van der Rivieren wettige suster des vurscreven testatoers ende Aernde Berwotz hueren wettigen man, haren wettigen kinderen ende erffgenamen .... Noch laet die selve testatoer in puren elmoesen Engelbert synen bastart brueder so lange als hy leven sall, ende na syn doet Raes wettich zoen t'svorscreven Engelbrechts t'vorscreven testatoers peteren .... Noch laet hy Jenneken des vurscreven syns bastars bruers dochter .... Noch laet hy Willem van Lamyns, scoutet van Bielrevelt, comen synde van eenre dochter van Haelbeke ..... Noch laet hy Godgaff wettich zoen Dirick Walscarts syns rentmeesters tot Borchloen .... Laet die selve testatoer jouffrou Godgaff ende Jehenne zynen twe wettige dochteren .... Pinxten synder natuerlyker dochter .... Item heeft die testatoer noch gemaect ende geordineert dat men in der kerken van Heer op ten grave van synen here vader sal doen leggen enen serck steen wyt genoech synde vuer drie personen op te houdenen; des gelycx noch enen serck steen op 't graff van synder ieerster huysvrowe wydt synde vuer drie personen als boven ende lanck synde gelyck den serck steen liggende in den boick der selver kerken; dessgelyken noch een serckssteen opten grave wylen joncker Henricks van Grevenbroick syns alde vaders in der kerke vurscreven. Item ende eist dat sake dat de kinder van den vurscreven testatoer ende die kinder van joncker Glaude van Hemptinne comende van eenre dochter van Wangys, sterven sonder wettige geboirte achter te latene, so sullen die guede van de vurscrevene testatoers vader wegen comende, gaen ende toebehoren den goidzhuyse van Sinte Laurens, om een cloester te stichten te Heer..... Item laet noch den Observanten van Ludick twehondert rinsgulde eens, om te hulpen bowen hon cloester .... dessgelyken laet hy noch den Cruysbruederen van Loevenen twehondert rinsgulden eens der moenten 's lants van Loon, om in der stat van Loevenen te hulpen bowen ende stichten een kerke ende cloester ...... Executoirs ende testamentoirs.... vrou Pentecostes van Grevenbrouck, heren Gilis van Ertryck, canonick ende scolaster van Thienen, Engelbrecht van Heere synen natuerlycken brueder, Willemme van Lamyns, Pieter Gysbrechs ende Dirick Walscarts vurscreven .... Medehulper der selver die edele heer Willem van Merode, ridder

[17] Nous ne connaissons aucun document postérieur à ce testament qui mentionne l'existence de vignobles au comté de Looz.

here tot Voelen, joncker Jan van Erkenteel, synen neve, here tot Oxhen, joncker Raes van Grevenbrouck ende Linteal, Engelbrechs van Stevorde, joncker Jan van Hulsberghe alias van Scalluyn, Andries de Wyhongne ende Andries zyn zoen...... Gedaen in den woenhuyse van my notaris ondergescreven gelegen in der stadt van Tienen..... *Et ego Egidius de Ertryck presbyter, Leodiensis diocesis, publicus notarius*, etc.

Ce gentilhomme mourut peu de temps après, le 4 Mai 1502, et fut enterré à Heers. Il laissait trois enfants, nés du second lit, et une fille naturelle :

1° Richard, qui suit.

2° Dieudonnée de la Rivière, mariée à Guy de Longchamp, seigneur de Furnemont, fils d'Henri de Brabant, dit de Longchamp, et de Marguerite de Berlo. Il décéda en 1545; elle mourut le 2 Août 1524 et fut inhumée à Heers [18].

3° Jeanne de la Rivière, qui épousa Herman de Ghoor, seigneur de Boeswiller, et d'Andrimont, *stadthouder* du duché de Limbourg; haut-écoutête de Maestricht; fils de Gérard de Ghoor et de Philippote de Horion.

4° Pentecôte, fille naturelle, vivant en 1502.

Richard de la Rivière, seigneur de Heers, Horpmael, Wimmertingen, Neerlinter, et Jesseren pour partie, décéda le 25 Octobre 1540. Il avait épousé, le 8 Février 1528, Jeanne Scheiffart de Merode, décédée le 2 Décembre 1567; fille de Renier, seigneur de Bornhem, Ophaeren, Neurode, etc., et de Catherine de Flodorp. Pendant son veuvage cette dame acquit de messire Jean van den Creeft la moitié de la seigneurie de Jesseren, 8 Mars 1541 [19].

Richard et Jeanne furent enterrés à Heers sous une belle tombe plate en cuivre, ornée de leurs effigies. Sur la bordure on lit ce qui suit :

† NOBILI · AC · GENEROSO · VIRO . DNO · RICALDO · A · RIVIS . DNO · IN ·
HEER · POSITVM · EST · MORITVR . AN° · SALVTIS . 1540 · ÆTATIS · VERO .
SVÆ · 40 . OCTAVO · KAL · NOVEMB ✠ ALIQVANTO . POST . TEMPORE .
NOBILI · NEC · MINVS · VTROQVE · GENERE . CLARÆ · DNÆ · IOANNÆ ·
SCHEIFFART · DE · MERODE · FILIÆ · DE · BORNHEM · CONIVGIS · SVÆ .
CHARISS · IDEM · MONVMENTVM · COMMVNICATVR · MORITVR · ANNO ·
SALVTIS . 1567 · ÆTATIS · VERO · SVÆ · 61 . QVARTO · NONAS · DECEB [20]

Cette tombe, exécutée en 1554, nous paraît appartenir à l'École d'Anvers.

[18] Van den Berch, Recueil Ms., p. 295.

[19] Reliefs de la salle de Curange, Rº Corneille de Berg, fol. 12.

[20] Van den Berch, qui donne aussi cette épitaphe, en rapporte une autre ainsi conçue : *Anno M.D. XL obiit generosus dominus Ricaldus de Riuieren heros in Heere.*

Enlevée de l'église de Heers il y a une trentaine d'années, elle se trouve actuellement au Musée royal d'Armures et d'Antiquités, à Bruxelles.

Richard eut quatre enfants :

1° Érard de la Rivière, qui suit.

2° Dieudonné de la Rivière, seigneur de Brouckom, Nieuwerwalt, Kerkwyck et Gellecom. Il épousa, le 29 Avril 1561, Maximilienne de Berlo (fille de Junius de Berlo, baron de Berlo, comte de Hozémont, seigneur de Wilin et de Petit-Axhe, haut voué de Rosoux, et de Louise van der Meeren,) dont postérité.

3° Théodora de la Rivière, morte à marier.

4° Catherine de la Rivière, qui épousa 1°, le 29 Janvier 1556, Pierre, baron de Brandenbourg, seigneur de Château-Thierry sur la Meuse, de Bioul, Hubines, Herbais et Gollar; décédé le 11 Décembre 1569, enterré à Waulsort; 2° le 6 Août 1577, Jean, baron de Roisin, Praet, Woestine, seigneur d'Angre, Montigny, Annesy, etc.; fils de Baudry, baron de Roisin, et de Guillemette de Revel.

Catherine de la Rivière, décédée le 12 Septembre 1613, fut enterrée dans l'église de Heers, où l'on voit encore son épitaphe, surmontée de trois blasons, dans une niche surbaissée au côté sud du chœur. En voici le texte :

MADAME CATARINE DE LA RIVIERE FILLE DE HEERE ESPOVSA EN SES PREMIÈRES NOPCES
LE. XXIX. DE IANVIER L'AN . MDLVI . MESSIRE PIERRE BARON DE BRANDENBOVRG,
SEIGNEVR DE CHASTEAV THIRY, BIOVL, HVBINES, HERBAIS, GOLAR ETC.; QVI TRESPASSA LE
XI DE DECEMBRE L'AN . MDLXIX . ET EN SESSECONDES NOPCES LE VI . D'AOVST L'AN . MDLXXVII .
MESSIRE IEAN BARON DE ROISIN, PRAET, WOESTYNE, SEIGNEVR D'ANGRE, MONTIGNY
ONNEZY, FLAMENGERIE, S^T. HILAIRE, BEVRE, ONNELEDE, WYCHVYSE, BEVERWAERT, ETC;
QVI TRESPASSA LE XXXI. D'AOVST L'AN MDCVII. AT FAICT CECY METTRE ICY EN SA
MEMOIRE, LAQVELLE TRESPASSA L'AN MDCXIII LE XII D'SEPTEMBRE PRIEZE DIEV
QVIL LVI PLAISSE FAIRR A SON AME MISERICORDE, ET LA METTRE AV LIEV DE REPOS.

ÉRARD DE RIVIÈRE[21], qualifié baron de Heers; seigneur de Horpmael, Jesseren, Wimmertingen, Yseren, Smeyersberg, Schoonenberg, Bisdomme, etc., lieutenant des fiefs du Pays de Liége et du comté de Looz, épousa, le 25 Juillet 1559, Jeanne baronne de Merode de Pietershem, fille d'Henri et de Françoise de Brederode.

[21] Vers cette époque, sans qu'on puisse préciser quand ni pourquoi, les seigneurs de Heers supprimèrent de leur nom l'article *la*, et s'appelèrent généralement *de Rivière*.

Le seigneur de Heers fut du nombre de ceux qui s'opposèrent en 1568 au passage des troupes du Prince d'Orange par le pays de Liége [22].

Il trépassa le 20 Juillet 1582; sa femme, le 15 Décembre 1587. Leur mémoire fut consacrée dans l'église de Heers, par deux monuments différents, érigés respectivement par leurs deux fils. Un seul a échappé aux ravages du temps, c'est un beau mausolée en marbre noir, sur lequel Érard et Jeanne sont représentés couchés, les têtes posées sur des coussins. Huit écussons en marbre blanc, dont les quatre premiers sont seuls visibles aujourd'hui, rehaussent l'ornementation latérale de ce monument : ce sont les quartiers des défunts, savoir : Rivière, Hamal, Merode, Flodrop [23], Merode, Horne, Brederode, Borsel. L'inscription suivante est tracée aux pieds des personnages :

GENEROSIS DD. DNO ERARDO DE RIVIERE AC DNÆ IOANÆ
DE MERODE NATÆ IN PETERSCHEM CONIVGIBVS DNIS AC
BARONIBVS IN HEERE ETC : MONVMENTV HOC EST POSITV
OBIIT ILLE ANNO A NATIVITATE DNI NRI IHESV CHRISTI
M. D. LXXXII. MENSIS IVLII DIE XX^A HÆC VERO A°. M.
D. LXXXVII. MENSIS DECEMBRIS XV^TA.
NECNON PFATORV FILIO AC NVRVI. GENEROSIS DD. DNO RICHARDO DE RIVIERE
AC DNÆ ANTONIÆ DE MERODE NATÆ IN HOVFFALIZE, BARONIBVS IN HEERE AC
HOVFFALIZE ETC : CONIVGIBVS FIDELISSIMIS. OBIIT HÆC IX^NA OCTOB : ANNI
M. DC. IX ILLE VERO OBYT A° 1613 DIE 29 APRILIS.

Ils eurent trois fils :

1° Richard de Rivière, qui suit.

2° Henri de Rivière, né le 6 Avril 1565; seigneur d'Yseren, Smeyersberg, Schoonenberg, etc.; capitaine d'une compagnie de lanciers au service de Sa Majesté Catholique; décédé sans hoirs en 1621, gît à Oosterwyck. Il avait épousé le 18 Février 1593, Adrienne de Brederode.

3° Érard de Rivière, mort jeune.

RICHARD DE RIVIÈRE, né le 26 Mai 1562, baron de Heers, seigneur de Horpmael, Jesseren, Wimmertingen, Neerlinter, décédé le 29 Avril 1613, épousa le 26 Janvier 1591, Antoinette baronne de Merode de Treslong, dame d'un tiers de Houffalize, décédée le 9 Octobre 1609; fille de Louis, baron de Merode et

[22] CHAPEAVILLE, « Gesta pontificum Leodiensium, » tom. III, p. 437.

[23] Lorsqu'on à déplacé le tombeau on a remplacé le quartier de Flodrop par les armes de Borsel.

de Houffalize, et de Louise de Blois, dame de Treslong, laquelle trépassa le 23 Avril 1602 et fut enterrée à Heers[24].

Ils laissèrent :

1° Louis de Rivière, né le 6 Mai 1592, mort à Paris le 27 Septembre 1612.

2° Henri de Rivière, qui suit.

3° Ernest de Rivière, baron de Houffalize pour un tiers, seigneur d'Yseren (et de Bruckom ?). Il était né le 17 Janvier 1596, et épousa, en 1621, Isabelle de Bette, dame de Schellebelle, fille d'Adrien de Bette, seigneur de Fontaine et d'Agnès, baronne de Merode, d'Asten et de Rummen, dont il eut trois fils et une fille.

4° Jeanne de Rivière, née le 13 Novembre 1599, mariée à Guillaume de Celles, seigneur de Celles et d'Enhetz.

5° Anne Marguerite de Rivière, née le 8 Mai 1602, chanoinesse de Mons, puis Carmélite déchaussée à Mons.

6° Philippe de Rivière, né le 8 Août 1604, seigneur de Wimmertingen, ensuite religieux de l'abbaye de Saint Trond; en religion dom Placide, 1628.

7° Marie de Rivière, née le 26 Avril 1606, chanoinesse de Munsterbilsen, qui épousa en 1622, Edmond, baron, qualifié *comte*, de Schwartzenberg, seigneur de Bierset, drossart de Stockhem, etc., bourgmestre de Liége en 1631, fils du comte Edmond de Schwartzenberg et de Claudine de Barbançon.

8° Alexandre de Rivière, surnommé Waterdelle, fils naturel, né le 29 Mai 1588[25].

Henri de Rivière d'Arschot, né le 26 Décembre 1594, baron de Heers et de Hauteville, seigneur de Horpmael, Jesseren, Wimmertingen, Bonage, Mont, etc., fut élevé à la dignité de comte de Heers et du Saint Empire, pour lui, ses hoirs et successeurs, par diplôme de l'empereur Ferdinand II, donné à Ratisbonne le 22 Mars 1623.

Guillaume de Beeckman, bourgmestre de Liége, étant mort pendant sa magistrature, le 29 Janvier 1631, le peuple procéda à une nouvelle élection le 2 Mars suivant, et choisit pour bourgmestre le comte de Heers, qui jouissait d'une grande popularité. On alla le chercher à son château de Heers avec

[24] Un fragment de sa tombe gît chez le sieur Puissant, aubergiste à Heers.

[25] Il laissa des descendants : le 4 Avril 1667 Maximilien Henri de Bavière nomma un Ernest de Waterdelle à l'échevinage d'Opheers. — Le 22 Mars 1688 messire Jean Ernest van der Rivieren *alias* Waterdelle, fils légitime de messire Jean Alexandre de Rivieren et de dame Gertrude de Blocqueric, releva la seigneurie de Henis, située sous Bilsen. Cette seigneurie fut relevée après sa mort par Jean Christophe de Linchy, 22 Février 1707.

de grandes acclamations et toutes les marques de joie et de réjouissance possibles [26].

En 1640, il fut député par l'État-noble, avec Guillaume, baron de Hoensbrouck et Charles, baron d'Oultremont, pour conclure un traité entre le Pays de Liége et la maison de la Tour d'Auvergne, au sujet du duché de Bouillon, traité qui fut signé le 3 Septembre 1641 [27].

Le R. P. Alard Le Roy, de la compagnie de Jésus, a écrit un livre intitulé : « Le pere de famille et ses obligations », (A Liége chez Bavdvin Bronckart, Impr. proche. des PP. Jesuites. 1642.) qu'il dédia « au tres-illustre, haut et puissant seigneur, monseigneur Henri comte de Riviere d'Arschot; comte de Heers; seigneur de Horpmael, Iesscheren, Wimmertinghem, Lauaulx, Remaigne, Sainghien en Melanthoy, Hautuille, Dumez, etc. »

Le comte de Rivière trépassa le 28 Octobre 1656 et fut inhumé à Heers auprès de sa femme et de ses ancêtres. Il avait épousé, le 12 Mai 1615, Catherine de la Douve Neuféglise, baronne de Hauteville en Picardie, de Sanghien, dame de Stalle et d'un tiers de Rivière, décédée le 15 Avril 1655. Elle était fille unique et héritière de Bernard de la Douve, baron de Hauteville, Sanghien, seigneur de Rivière, Stalle, Lompré; et d'Agnès, baronne de Merode d'Asten et de Rummen.

Six enfants sont nés de leur union :

1° Agnès Ernestine, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, née le 8 Août 1617, mariée par contrat de mariage du 1 Février 1637 à Jean François d'Argenteau, vicomte de Looz, seigneur de Fologne, Momalle, Noville, Ridderherck, colonel de cavalerie au service de l'Empire; fils de Florent d'Argenteau, vicomte de Looz, et d'Anne de Brandenbourg, dame de la Grange.

2° Marie Antoinette, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, née le 4 Avril 1620, décédée à Huy le 28 Septembre 1666, avait épousé par contrat du 1 Décembre 1647, Guillaume François d'Argenteau, seigneur d'Ochain, Paire, Avesnes, Croleu, haut voué de Mehaigne, fils de Claude d'Argenteau et de Géneviève de Groesbeeck. Il décéda le 26 Juillet 1658, et fut enterré, de même que sa femme, dans la chapelle du Saint Rosaire à Clavier.

3° Henri Oger, qui suit.

[26] Lovens, « Recueil héraldique des bourgmestres de Liége », p. 390.

[27] Louvrex, « Édits », tom. I, p. 246. — Foullon, « Explanatio uberior in ducatum Bulloniensem », p. 87.

4° Richard Edmond, comte de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, né le 21 Juillet 1623, capitaine de cavalerie au service de l'Empire, tué à Halberstadt, dans une rencontre de l'ennemi, le 26 Octobre 1644.

5° Bernard, comte de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, né le 31 Décembre 1624, décédé en 1636.

6° Anne Marguerite Philippote, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, née le 13 Décembre 1627, vivait encore en 1708.

Henri Oger, comte de Rivière d'Arschot, de Heers et du Saint Empire, né le 29 Décembre 1621, seigneur de Horpmael, Jesseren, Wimmertingen; reçu gentilhomme de l'État-noble du pays de Liége et comté de Looz, le 6 Décembre 1639; épousa, le 17 Octobre 1640, Dorothée Henriette de Cotereau-Puisieux, décédée à Bruxelles, le 11 Septembre 1666, fille de Guillaume de Cotereau-Puisieux, baron de Jauche, guidon héréditaire de Brabant, seigneur d'Assche, Wideux, Herck-Saint-Lambert, Steenockerzeel, Imelgem, Bomal, etc., et de Marie de Cotereau-Puisieux, dame de Wesmael.

C'est du vivant du comte Henri Oger que le château de Heers fut occupé par les Français, comme nous le verrons ci-après.

Son testament est daté de Heers le 21 Juin 1677, et fut réalisé à la salle de Curange le 1 Juillet 1683.

Le comte de Heers eut quatorze enfants. Fier d'une si nombreuse progéniture, on l'entendait répéter parfois : « Qui verra finir cette rivière? » Cependant par un étrange caprice du sort, aucun de ses fils ne s'étant marié, le nom de Rivière s'éteignit, et sur la tombe de la dernière de ses filles, l'abbesse de Herckenrode, on inscrivit « En moi finit la rivière » In me rivus extinctus est. Voici les noms de ses enfants :

1° Rase, dit Érasme, comte de Rivière d'Arschot, de Heers et du Saint Empire; seigneur de Horpmael, Jesseren et Wimmertingen; gentilhomme de l'État-noble du pays de Liége et du comté de Looz, député de cet État; bourgmestre de Liége en 1686, où il décéda le 23 Février 1689. Il fut enterré à Heers[28].

2° Henri Charles, comte de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, qui vivait en 1665.

3° Edmond Richard, comte de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, mort au fort de Naivagne en 1674; il gît à Heers.

[28] Loyens, « Recueil héraldique », p. 482.

4° Joachim, dit Hyacinthe, et

5° Oger, comtes de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, morts avant leur frère aîné.

6° Guillaume, comte de Rivière d'Arschot, de Heers et du Saint Empire, seigneur (après son frère) de Horpmael, Jesseren et Wimmertingen; gouverneur de la ville et du château de Dinant; pair de la salle de Curange, député de l'État-noble du pays de Liége et du comté de Looz; grand bailli de l'ammanie de Montenaken; grand veneur de la principauté de Liége. Il mourut d'apoplexie, le 14 Octobre 1727, et fut enterré le 16, au caveau de ses ancêtres dans le chœur de l'église de Heers.

7° Marie Thérèse, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, reçue chanoinesse de Nivelles, le 20 Février 1658; épousa en 1672, son cousin Guillaume Adrien François de Rivière, baron de Houffalize, fils d'Ernest de Rivière et d'Isabelle de Bette, mentionnés plus haut. Ces époux laissèrent trois enfants, qui moururent sans postérité.

8° Émérence, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, chanoinesse de Mons; morte le Jeudi Saint 1704; gît à Sainte Waudru.

9° Agnès Scholastique, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, vingt-neuvième abbesse de Forêt, où elle trépassa le 16 Février 1712.

10° Isabelle Ernestine, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, dame de la clef d'or de l'Archiduchesse Electrice Palatine, puis de la Reine douairière d'Espagne. Elle mourut à Bruxelles le 19 Février 1733 et fut enterrée à Heers, le 21.

11° Catherine, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, qui vivait en 1677.

12° Françoise, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, religieuse à Forêt.

13° Jeanne Dorothée, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, chanoinesse de Mons; dame de l'ordre de la Croix étoilée; dame d'honneur de la cour de Pologne, épousa François, comte de Zaluski, palatin de Czernichow, puis de Plosko, chevalier de l'ordre de l'Aigle blanc de Pologne. Par une faveur spéciale de l'empire, la comtesse de Zaluski obtint la faculté de transmettre à son fils le nom et les armes des Rivière d'Arschot[29]. Elle décéda à Venise le 31 Janvier 1730.

[29] Ce fils nommé Henri Chrysostôme, comte de Zaluski, puis de Rivière d'Arschot, gouverneur ou

14° Barbe, comtesse de Rivière d'Arschot et du Saint Empire, religieuse puis abbesse de Herckenrode, où elle trépassa le 9 Septembre 1744. On lui érigea dans l'église de l'abbaye un riche mausolée, dont l'exécution fut confiée au sculpteur Delvaux, et qui se trouve aujourd'hui dans l'église de Notre Dame à Hasselt. Il représente l'abbesse de Rivière agenouillée aux pieds du Christ ressuscitant du tombeau; un ange debout de l'autre côté, tient le signe de la Rédemption, et un petit genie placé au centre du groupe soutient les armes de la défunte avec la devise : *Virtus coronat opus*. Voici l'inscription qui est gravée sur le socle en marbre noir du monument :

DUM SISTIS VIATOR, TRANSIS :
UT TRANSIVI HIC REQUIESCENS
BARBARA DE RIVIERE D'ARSCHOT.
IN ME RIVUS EXTINCTUS EST A° 1744 DIE 9. SEPT.
ORTA EX PERILLUSTRI ET ANTIQUO STEMMATE DE HEERS
COMITUM SAC : ROM : IMP :
IN HOC PARTHENONE RELIGIOSA AN. 62.
ET AN. 16. ABBATISSA FUI.
NUNC PULVIS, UMBRA, CINIS.
EX ME DISCE QUOD IDEM ERIS
ET RESURGENTEM D. N. I. CHRISTUM
REGEM CUI OMNIA VIVUNT PRECARE UT
Æ. R. I. P.

V

Après avoir été pendant près de sept siècles l'apanage héréditaire de familles illustres, la seigneurie de Heers fut disputée par leurs créanciers.

Les biens que l'abbaye de Saint Laurent possédait à Heers depuis les temps les plus reculés, lui facilitèrent l'acquisition de la seigneurie elle-même. En 1495, ces biens comprenant quatre-vingt trois bonniers onze verges, avaient été repris en emphitéose par Dieudonné de la Rivière, qui les transmit à ses

starost de Lublin, trépassa en 1732, laissant François Jean Zénon de Zaluski, comte de Rivière d'Arschot, né le 30 Juin 1727. Voyez DE REIFFENBERG, « Mémoires héraldiques et historiques sur la Belgique », p. 83.

héritiers. Livrées à une même culture, les terres du seigneur et celles de l'abbaye finirent par se confondre de telle sorte, qu'au bout de deux siècles il devint impossible de déterminer leur situation ou leurs limites respectives. D'un autre côté, les derniers comtes de Rivière, accablés de dettes et ruinés par l'occupation militaire, ne furent plus à même de payer les redevances emphithéotiques, qui en s'accumulant constituèrent une forte créance, dont l'abbé de Saint Laurent profita pour demander l'envoi en possession de tout le comté de Heers. Il l'obtint en effet et releva cette terre en vertu de saisie, le 10 Avril 1685.

D'autres créanciers firent aussi valoir leurs prétentions [1] : il en résulta des procès longs et compliqués, dont l'issue fut favorable au monastère; nous voyons qu'il releva encore le comté de Heers avec les seigneuries de Horpmael, Jesseren et Wimmertingen en 1719, 1736 et 1744.

Restait un dernier prétendant. C'était le tréfoncier Jean Herman, baron de Stockhem qui avait hypothèque sur les domaines de Heers pour une rente annuelle de 400 florins bb. Comme il avait cédé ses droits à son frère Nicolas Érasme, celui-ci entra en transaction avec les religieux de Saint Laurent, qui le subrogèrent dans tous leurs droits, par acte du 5 Avril 1757 [2].

Nicolas Érasme, baron de Stockhem, seigneur de Heers, Horpmael, Jesseren, Wimmertingen et Izier (fils de Nicolas, baron de Stockhem, seigneur de Momalle, Noville, Vieux-Waleffe, et d'Anne de Foullon de Cambrai, dame de Kermpt,) naquit à Liége et fut baptisé à Notre Dame aux fonts, le 6 Août 1723; devint membre du conseil privé du prince évêque, et du conseil ordinaire de la cité de Liége; mourut le 26 Septembre 1795 et fut enterré dans l'église de Heers.

Il avait épousé à Anthisnes, le 3 Janvier 1752, Jeanne Marie, baronne de Maisières, dame d'Izier, fille d'Eugène Louis, baron de Maisières et de Marie Joséphine de Blanchart. Elle est décédée à Liége le 6 Février 1790, et enterrée à Heers. De ce mariage vinrent :

1° Anne Marguerite, née à Liége et baptisée à Notre Dame aux fonts, le 27 Mars 1755.

2° Gaspar Eugène, baptisé le 6 Juin 1757.

[1] Le 12 Juillet 1715, Guillaume François le Febure, conseiller et contador des finances de Sa Majesté Impériale et Catholique à Bruxelles, comme époux de dame N. le Febure, et dame Barbe-Cécile le Febure douairière de Paddeschot, filles de feu messire Gabriel le Febure, seigneur de Gorsliers, relevèrent après la mort de leur père une rente de 1400 fl., hypothéquée sur le comté de Heers.

[2] Reliefs de la Salle du Curange, R° 1754 à 1770, fol. 92.

3° Marie Françoise, baptisée le 26 Février 1759.

4° Marie Anne Marguerite, baptisée le 17 Février 1762, mariée le 9 Mai 1784, à Thomas Georges de Goer de Herve, chevalier du Saint Empire, décédé à Liége, le 23 Mai 1807.

5° Charles François, qui suit.

6° Jean Érard Louis, baptisé le 16 Mars 1765.

7° Antoine Casimir, baptisé le 1 Janvier 1767, reçu tréfoncier de la cathédrale de Liége, 27 Septembre 1784; abbé d'Amay, 17 Juillet 1792; sacré évêque de Canope, sous le Patriarchat d'Alexandrie, et suffragant de Liége, 12 Mai 1793; mort à Kermpt, 27 Août 1811.

8° Jeanne Marguerite Isabelle, baptisée le 26 Février 1768; décédée à Liége, le 1 Novembre 1841.

9° François Joseph, baptisé le 21 Avril 1770. Ancien membre de la seconde chambre des États-Généraux, le baron de Stockhem fut élu à Liége député au Congrès national, où il refusa de voter l'exclusion de la maison de Nassau. Favorable à l'élection de l'archiduc Charles d'Autriche, il vota plus tard celle du prince Léopold de Saxe-Cobourg, ainsi que l'adoption des dix-huit articles. Il fut élu sénateur par l'arrondissement de Hasselt en 1831 et en 1835; reçut la Croix de fer; fut crée chevalier de l'ordre de Léopold, le 29 Mai 1844, et mourut à Bruxelles le 1 Février 1845.

Il avait épousé, le 7 Juillet 1807, Constance Thérèse Dorothée Aloyse, comtesse de Méan de Beaurieux, qui mourut à Kermpt, le 1 Février 1846, à l'âge de 60 ans.

10° Lambert Gaspar Dieudonné, baptisé le 5 Novembre 1771.

11° Jeanne Marie Antoinette, baptisée le 16 Janvier 1775.

Charles François, baron de Stockhem, né à Liége le 5 Juillet 1763, épousa en 1796, Louise Françoise Joséphine baronne de Seraing de Hollogne, morte à Liége le 12 Mars 1800, âgée de 25 ans; dont il eut :

1° Eugénie, baronne de Stockhem, née à Liége le 10 Juin 1797, mariée à Charles baron de Wal, propriétaire actuel du château de Heers.

2° Antoinette, baronne de Stockhem, née à Liége le 17 Décembre 1798, qui épousa à Heers, le 25 Novembre 1822, Louis comte de Renesse-Breidbach, sénateur.

VI

Dans un paragraphe précédent, nous avons constaté l'existence des sires de Heers dès le commencement du XI siècle; d'où il suit qu'à la même époque il y avait en cet endroit un manoir en rapport avec la puissance des anciens guerriers qui y dominaient.

L'histoire rapporte que ce manoir fut détruit par les Liégeois le 13 Juillet 1328. L'édifice qui lui succéda, et qui soutint un siége sous Gérard de Heers en 1383, ne subsista pas longtemps. Après que Charles le Téméraire eut écrasé le peuple Liégeois à la bataille de Brusthem, il envoya des détachements pour s'emparer des forteresses du pays. La demeure de Rase de la Rivière, son ennemi juré, ne pouvait échapper aux vainqueurs, qui y mirent le feu le 3 Novembre 1467[1]. En même temps les biens de Rase, situés au comté de Looz, furent confisqués et adjugés à Guy de Brimeu, sire d'Humbercourt[2].

Dix ans après, le redoutable duc de Bourgogne tomba sur le champ de bataille de Nancy, et Marie de Bourgogne, son héritière, fit la paix avec le peuple Liégeois. Les sires de Heers, réintégrés dans leurs domaines, purent songer dès lors à réparer les désastres de la guerre. C'est aussi de cette époque que date la partie ancienne du château actuel de Heers.

Pendant deux siècles, cette belle résidence ne semble plus avoir éprouvé de vicissitudes, mais la guerre de Louis XIV contre les Pays-Bas vint lui porter un rude coup. Les Hollandais s'étant emparés de Hasselt, cherchèrent à se maintenir dans le plat pays. Ils logèrent donc une forte garnison au château de Heers, le 24 Janvier 1676. Dès le lendemain le marquis d'Estrades vint attaquer la place et la bombarda pendant deux jours: les Hollandais allaient se rendre, lorsque le général de Weibnom accourut de Hasselt avec des forces

[1] « Eodem die combustum est castrum et villa de Hers et Wellen cum aliquibus domibus hinc inde ». ADRIEN DE VETERI BUSCO, col. 1317. — Un autre chroniqueur place ce fait en 1466 : « Item tunc temporis castrum de Heers, propter rebellionem Rasonis pacem impedire volentis, expugnatum est et obtentum, tandemque combustum ». JEAN DE LOS, p. 32. Mais le premier était contemporain et mérite plus de confiance.

[2] GACHARD, « Collection de documents inédits », tom. II, p. 430.

supérieures et obligea les Français à lever le siége[3]. Le 29 Septembre ceux-ci dirigèrent une nouvelle attaque contre le château de Heers, et cette fois, s'en rendirent maîtres; mais deux jours après, ils en furent encore chassés par l'ennemi[4].

Les « Délices du Païs de Liége »[5] consacrent à la description du château de Heers quelques lignes que nous croyons devoir reproduire ici, malgré leur style suranné, parcequ'elles témoignent de l'état de cet édifice au siècle dernier.

« Il est placé au milieu d'une vaste enceinte de fossés pleins d'eau, qui contient des jardins, des vergers, des prairies et des étangs.... Toute cette enceinte est environnée d'une multitude d'arbres d'une grande beauté, qui bordant tous les chemins, en font autant de promenades charmantes. Une de ces allées, située vers l'Orient, s'avance dans la campagne d'où elle enfile la première entrée, qui est défendue par deux petites tours adossées à une muraille crénelée. Un second fossé borde les murs de la basse-cour.... une coupure du même fossé la sépare du château, auquel elle communique par un troisième pont, qui conduit à la porte d'une cour carrée de septante à quatre vingts pieds de face. Deux de ses côtés sont fermés par un spatieux corps de logis disposé en équerre, *dont les appartements surpassent en grandeur, en ordre et en commodités tout ce que le Pays de Liége a de plus remarquable en ce genre*. Les offices l'emportent encore, s'il est possible, tant par leur grandeur et leur solidité, que par l'élégance de leur construction et de leur distribution. Les deux autres côtés de la cour sont seulement fermées de murailles, auxquelles s'adosse une galerie en portiques[6], également propre à l'ornement et à la commodité, qui se termine par trois petits dômes posés en symétrie, pour assortir à deux grandes tours très solides qui flanquent le reste de cet édifice. C'est du haut de ces tours qu'on jouit d'un coup d'œil très étendu sur un vaste plaine, etc. »

L'une des tours, dont parle l'auteur des *Délices,* a été démolie au commen-

[3] « Bulletins de la Société scientifique et littéraire du Limbourg », tom. II, p. 33. — FOULLON, « Historia Leodiensis », tom. III, p. 370. — BOUILLE, « Histoire du Pays de Liége », tom. III, p. 406. — Délices du Païs de Liége », tom. IV, p. 244.

[4] « Bulletins de la Société du Limbourg », loc. cit.

[5] Tom. IV, p. 245.

[6] Ces murailles et cette galerie en portiques furent remplacées au siècle dernier par deux autres corps de bâtiments, de sorte que le château actuel se compose de quatre ailes renfermant une cour intérieure.

cement de ce siècle; on en reconnait l'emplacement à l'échancrure que présente l'angle sud-est du bâtiment. Malgré cette mutilation, toute la partie ancienne du château de Heers offre un type très intéressant de l'architecture castrale du xv siècle. Au dessus des fenêtres du premier étage il règne de grandes arcatures, dont les ogives, parfois surbaissées dans les trumeaux des fenêtres, sont élancées et polylobées au dessus de celles-ci. Les fenêtres du second étage s'ouvrent dans des gables découpés en gradins. Ce qui ajoute encore au caractère de l'édifice, c'est une tourelle à pans coupés, placée à l'angle de la façade orientale et couverte d'une toiture octogone en briques avec des cordons de pierres, ornés de crochets en becs de corbins.

CAMILLE DE BORMAN

UN TRIPTYQUE

DE

ROGER VAN DER WEYDEN

Une petite notice[1], récemment publiée dans la « Revue d'Histoire et d'Archéologie », apporte une nouvelle preuve à l'assertion que le beau triptyque conservé dans la collégiale de Saint Pierre à Louvain est une œuvre authentique de Roger van der Weyden le vieux. Nous-même, nous avons toujours considéré cette œuvre comme étant du grand maître et nous avons été fortement étonné lorsque M. J. A. Crowe, dans l'ouvrage intitulé: « The Early Flemish Painters », vint révoquer son origine en doute. Cet auteur prétend que le panneau central de ce triptyque n'est qu'une copie de la Déposition de la Croix que Roger peignit pour l'église de Notre Dame hors des murs à Louvain, tableau qu'il dit être actuellement conservé au Musée de Madrid[2]. Voici une traduction littérale du paragraphe où il en est question : « Une sixième copie, de petite dimension, se « trouve encore dans « la *cathédrale* de Louvain; elle est munie de volets sur lesquels sont repré- « sentés le donateur et sa famille. C'est peut-être la représentation la plus « défavorable de cette composition, et elle indique un peintre qui vivait à l'épo- « que de la décadence de l'art en Belgique; comme preuve de cette assertion « on peut citer l'aspect inanimé des figures, leurs grands yeux ronds, le coloris « sombre et triste, et le défaut de clair-obscur. »[3]

[1] « Un Tableau de Roger van der Weyden », par Ch. Piot. Voyez aussi le « Journal des Beaux-Arts », tom. iii, p. 31. Bruxelles, 1862.

[2] N° 1046 du Catalogue de 1850. Est-il-certain que ce tableau soit l'original ?

[3] « The Early Flemish Painters ». London, 1857, p. 187.

Nous ne savons pas sous quelle influence M. Crowe se trouvait lorsqu'il a été voir ce tableau, mais nous n'avons pu reconnaître aucun des défauts qu'il y attribue. Au contraire, nous le considérons comme un fort beau spécimen de l'art de maître Roger, plein de sentiment religieux et peint dans un ton admirablement en harmonie avec le sujet qu'il représente. Ce triptyque n'ayant jamais été décrit en détail, nous croyons faire chose utile en remplissant cette lacune ici.

Le panneau principal représente la Descente de la Croix. Il a 99 centimètres de hauteur sur 1 mètre 7 centimètres de largeur. Saint Joseph d'Arimathie et deux disciples sont occupés à descendre le Christ mort de la Croix, contre laquelle, par derrière, est placée une échelle. La Croix est en T; le ressaut du sommet est formé simplement par le titulus. Sur l'échelle se trouve Simon le Cyrénéen, vêtu d'une sous-robe rouge doublée de vert, lacée sur la poitrine, d'une tunique bleu clair et de chausses blanches. Un mouchoir blanc est noué autour de sa tête. Il a la main droite placée sur la Croix, et de l'avant-bras gauche il laisse descendre le corps du Christ, que Saint Joseph d'Arimathie soutient, avec le linceul, sous les aisselles. Il est vêtu d'une dalmatique écarlate doublée de vert avec une bordure ornée de perles et de pierreries, et d'une robe de dessus, sans manches, de velours noir, bordée et doublée de fourrure brune. Il est coiffé d'une calotte couleur lie de vin foncé et porte des chausses rouges et de petits souliers noirs pointus attachés sur le cou-de-pied par une simple courroie. A gauche, Nicodème soutient les jambes du Christ avec les deux bras, l'un passé sous le linceul et l'autre dessus. Il est vêtu d'une robe bleue bordée d'un galon en or, que recouvre une autre robe en brocart or et lie de vin. Il porte en outre des chausses écarlates, des souliers en basane naturelle et des socques ou patins en bois noir. Par derrière se trouve un vieillard vêtu de vert, tenant un pot d'onguent.

A l'extrême gauche du panneau, Sainte Marie Madeleine penchée se tord les mains dans l'amertume de sa douleur. Son jupon de dessous est couleur lie de vin; sa robe blanche, munie de manches mobiles écarlates, est resserrée par une ceinture verte posée sur les hanches, ornée des lettres IhESV en argenterie et munie d'une boucle en argent d'où pend une chaîne du même métal. Sa coiffure est un couvre-chef blanc bordé d'une légère ruche.

A droite se trouve la Sainte Vierge habillée d'une robe bleue et d'un manteau bleu bordé d'un léger galon en or, et couverte d'un voile blanc. Elle est très pâle, s'affaisse et tombe. Saint Jean et une des saintes femmes la soutiennent.

Le disciple bien-aimé est vêtu d'une robe et d'un manteau rouge foncé. La robe de la sainte est verte, bordée et doublée de fourrure et resserrée à la taille par un cordon; à l'encolure, taillée en pointe par devant, on aperçoit une partie de sa chemise blanche. Derrière ce groupe, à l'extrême droite du tableau, la troisième Marie, femme âgée portant une robe cendrée et un voile blanc, tient un mouchoir sur les yeux.

Par devant, à terre, se trouvent un crâne et quelques ossements auprès. Dans ce panneau le ciel est remplacé par un fond d'or strié.

Les volets ont 99 centimètres de hauteur sur 46 centimètres de largeur. Sur le volet de droite se trouve représenté le donateur accompagné de son patron, Saint Jacques le majeur, et de ses deux fils. Saint Jacques, vêtu d'une tunique verte et d'un manteau cendré, tient, de la main gauche, un bâton de pèlerin auquel sont attachées une calebasse et une coquille, et étend la droite vers le donateur qui, à genoux, dit son chapelet sur une décade; il est vêtu d'une robe rouge pourpré bordée de fourrure brune; de l'épaule droite pend la cornette de son chapeau rabattu sur le dos. Ses fils sont agenouillés derrière lui; l'aîné, un prêtre, porte une soutane rouge doublée et bordée de fourrure et un large surplis en toile fine; l'autre est habillé comme son père. Dans l'avant-plan croissent des fleurs. Les personnages sont surmontés d'un dais ogival, du centre duquel pend un écusson qui porte d'or, à la fasce de gueules, au lion naissant



de sable, langué et armé de gueules, chargé en cœur d'une fleur de lys d'or, brochant sur la fasce et le chef; brisé d'un filet de sable sur le tout. Ce sont les armoiries de la famille Edelhere ou Edelheer qui selon Divæus[1] apparte-

[1] P. Divæi « Rerum Lovaniensium » lib. II, p. 65.

nait à la lignée (*geslacht*) des Redingen, une des sept familles échevinales de Louvain.

Sur le volet de gauche se trouve la donatrice accompagnée de sa patronne, Sainte Elisabeth de Hongrie, et de ses deux filles. La sainte porte une robe pourprée doublée de vert, un manteau bleu foncé et un couvre-chef blanc; elle soutient de la main gauche trois couronnes. La dame est vêtue d'une robe bleue, bordée de fourrure, que recouvre un manteau écarlate; elle est à genoux et tient, entre ses mains jointes en prière, un chapelet en corail avec crucifix en or; sa tête est couverte d'un voile en toile blanche. La fille aînée porte une robe verte, bordée de fourrure, et un manteau rouge; l'autre, une robe cendrée et un manteau vert olive. Du dais est suspendu un écusson qui porte d'or, à la fasce de sable, au lion naissant de gueules, langué et armé de sable, chargé en cœur d'un fer de lance d'argent, brochant sur la fasce et le chef.



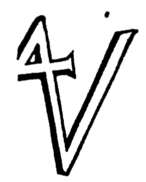
Nous n'avons pas pu découvrir à quelle branche de la lignée des Redingen ces armoiries ont appartenu. M. Génard les indique comme celles des van Nethenen[5], mais selon Divæus cette branche portait d'or, à la fasce d'azur, au lion de gueules, armé et lampassé d'azur, naissant sur la fasce[6].

Quant aux personnages représentés sur les volets, ils doivent être Jacques Edelhere, Elisabeth sa femme et leurs enfants, dont l'aîné sera sans doute le prêtre Guillaume Edelhere. Je ne crois pas cependant que le personnage principal puisse être le Jacques Edelhere mentionné par M. van Even[7], qui trépassa

[5] « De Vlaemsche School, » tom. I, p. 155. Anvers, 1855.
[6] P. Divæi « Rerum Lovaniensium » lib. II, p. 63.
[7] Van Even, « Louvain Monumental », p. 204. Louvain, 1860.

en 1479 et dont la veuve ne décéda qu'en 1487. Il nous paraît plus probable que ce sera le père de celui-ci.

L'extérieur des volets, qui ont chacun 1 mètre 5 centimètres de hauteur sur 52 centimètres de largeur, est orné de peintures en camaieu représentant des groupes sculptés placés dans deux niches rectangulaires à fond gris. D'abord, à droite on voit la très Sainte Trinité. Le Père Éternel, représenté sous la forme de l'Ancien des jours, revêtu d'une chape, coiffé d'une mitre d'évêque entourée d'une couronne, et chaussé, est assis sur un trône et soutient avec le bras droit sur Ses genoux, le Christ nu et portant la main droite à la plaie de Son côté. La Colombe se trouve sur la tête du Sauveur. De chaque côté on voit, debout sur un piédestal rouge, un ange vêtu d'une aube. Celui à droite porte un lis, dessous se trouve la légende MISERICORDIA; celui à gauche soutient des deux mains un glaive nu, la pointe en l'air: dessous se trouve la légende IVSTICIA. Le groupe qui occupe le volet de gauche représente le Disciple bien-aimé soutenant la Sainte Vierge. Le bas de ce panneau, caché autrefois par des planchettes fixées au cadre et peintes en imitation de marbre, porte un monogramme suivi d'une inscription, lesquels, ainsi que les grisailles que nous venons de décrire, ont beaucoup souffert. Ils ont été mis au jour lorsque le triptyque a été restauré par M. Étienne Le Roy. L'inscription est ainsi concue :



DESE TAFEL HEEFT VEREĒRT HEN̄ WILLĒ EDELHĒE
EN̄ ALYT SYN WERDINNE INT IAER ONS HĒN MCCCC
EN̄ XLIII

ou, sans abréviations : Dese tafel heeft vereert heren Willem Edelhere ende Alyt syn werdinne int jaer ons Heren M CCCC ende XLIII*.

« Le monogramme *du peintre,* » dit M. Piot, « qui précède l'inscription, a « été malheureusement enlevé en partie, lorsque le tableau ainsi que les volets

* M. Piot lit erronément *heeren* et *Edelheer* pour heren et Edelhere. Sa reproduction du monogramme laisse aussi à désirer quant à l'exactitude.

« furent enchâssés dans un cadre nouveau pendant le xvii siècle......... Ce mo-
« nogramme, au sujet duquel je crois devoir dire quelques mots, n'a rien de « commun avec celui que les écrivains attribuent à Roger. Brulliot, dans son « travail sur les monogrammes des artistes, donne à van der Weyden un écu « chargé de trois petits signes, mais qui, de l'aveu même de l'auteur, ne sem- « ble pas lui appartenir. Au supplément il en fait connaître un autre, composé « seulement de la lettre M inscrite sur la gravure de de Cort, ... qui est à « mon avis l'initiale de *magistri**.

« M. Nagler, auteur d'un travail beaucoup plus complet que celui de Brulliot, « attribue à van der Weyden un A entre deux points et un S également entre « deux points, et qu'il interprète par : *a salice*, du pâturage, en Flamand *van* « *der Weyden;* il lui donne encore un monogramme composé d'un R et d'un T « (NAGLER, *Die monogrammisten,* tom. I, p. 557). Je ne m'inscrirai pas en faux « contre ces signes et contre leur interprétation; faute de les avoir vus sur des « tableaux dont l'attribution ne peut être contestée à Roger van der Weyden, « je me bornerai à faire remarquer qu'ils diffèrent complètement de celui du « triptyque provenant de la famille Edelheer. Je ferai observer encore que, « resté inconnu jusqu'ici, ce monogramme servira peut-être de guide pour « reconnaître d'autres tableaux peints par van der Weyden au commencement « de sa brillante carrière.

« Je n'essayerai pas d'expliquer ce signe dans lequel on peut trouver VAN « et W(*eyden*) ou A (en Flamand *van der*) et W(*eyden*); le fragment qui en « reste ne permet pas des explications positives; mais il suffit pour reconnaître, « d'une manière certaine, la première signature de Roger, afin de constater son « premier faire, son coloris, son dessin, enfin ces mille et mille petits détails qui « constituent l'orginalité d'un maître. Car, comme l'observe très bien M. Förs- « ter (*Geschichte der Deutsche Kunst,* tom. II, p. 86), plusieurs peintures sont « attribuées à van der Weyden, quoique son nom ni son monogramme n'y « figurent pas. »

Le monogramme en question est-il celui du peintre? Nous sommes convaincu que non; il nous paraît être tout simplement la marque de Willem Edelhere. Néanmoins, pour permettre à tout le monde de se former une opinion sur ce point, nous avons donné le fac-simile de ce qui en reste encore. Tous ceux qui

* L'auteur parle ici d'une gravure représentant la Déposition de la Croix, exécutée par Corneille de Cort, mort à Rome en 1578, et portant l'inscription : *M. Rogerii Belgæ inventum.* Il est évident que cet M est l'initiale de *magistri.*

se sont occupés des tableaux de notre ancienne école, savent que les donateurs ordonnaient souvent aux peintres de contrefaire leur marque sur les tableaux votifs qu'ils faisaient peindre. Jusqu'à ce qu'on nous indique un autre tableau authentique de maître Roger portant ce monogramme, nous ne changerons pas d'opinion.

L'inscription est de la plus haute importance; elle correspond parfaitement avec les données fournies par un Ms. de Molanus concernant l'histoire de la ville de Louvain, dont nous reproduisons ici le texte d'après M. Piot. « *Edelheer,* « *primæ fundationis.* Wilhelmus Edelheer et Aleïda, ejus uxor, et dominus « Wilhelmus, filius, fundaverunt, anno 1443, ad altare Sancti Spiritus, Deipa- « ræ, Sancti Jacobi majoris capellaniam in parvo choro dicto Edelheer, in am- « bitu chori. *Edelheer, secundæ fundationis.* Dominus Wilhelmus Edelheer, « præcedentis capellaniæ primus rector, per testamentum, quod condidit 1475, « adjecit capellaniam secundam. Magister Rogerus civis et pictor Lovaniensis, « depinxit Lovanii ad Sanctum Petrum altare Edelheer. » Molanus ajoute que ce maître Roger peignit en outre pour la chapelle de Notre Dame, dite hors des murs, à Louvain, le tableau du maître-autel, de sorte que l'authenticité de ce triptyque ne peut plus être contestée.

INVENTAIRE

DES

CHARTES ET DOCUMENTS

APPARTENANT

AUX ARCHIVES DE LA CORPORATION DE

SAINT LUC ET SAINT ELOI

A BRUGES

De toutes les grandes écoles artistiques il n'en est peut-être pas de plus intéressante à étudier que l'École de Bruges : il n'en est pas cependant dont l'histoire soit, encore de nos jours, plus incomplète. Un assez grand nombre d'auteurs s'en sont occupés, il est vrai, avant la fin du siècle passé, mais malheureusement ils n'ont rien ajouté aux renseignements déjà fournis par Vasari, Lucas de Heere, son élève van Mander, Vaernewyck et Sanderus. Au contraire, en rejetant des faits avancés par leurs prédécesseurs et en en donnant de nouveaux, sans autres preuves que les suppositions qu'il leur a plû d'inventer, ils ont embrouillé davantage cette histoire déjà trop obscure.

Depuis le commencement de ce siècle le nombre de ceux qui ont écrit sur l'École de Bruges s'est considérablement augmenté. Ces écrivains peuvent être rangés en deux catégories; la première composée de ceux, qui, en étudiant les tableaux, ont essayé de les classer et d'établir l'œuvre de chaque maître; l'autre, de ceux qui ont cherché dans les archives des documents inconnus ou oubliés.

Parmi ceux de la première catégorie se distinguent Schopenhauer, Kugler, Passavant, Waagen, Hotho, Schnaase, Förster, Cavalcaselle, Crowe, Scharf et Burger. Nous reconnaissons les grands services rendus par plusieurs d'entre eux, mais il nous paraît qu'ils ont aussi beaucoup contribué à embrouiller l'histoire par leurs attributions arbitraires que des découvertes ultérieures ont bien souvent démenties. Et ici nous désirons protester contre le système d''inscrire dans les catalogues des musées publics, sous les noms de maîtres distingués, des tableaux, dont on ne saurait justifier l'attribution par des preuves positives et historiques.

Parmi les auteurs de la seconde catégorie, les uns, par esprit de clocher, ont fabriqué des documents à l'appui de leurs théories, ou au moins publié des documents faux : d'autres ont apporté une grande négligence à leur travail[1]. A presque tous la saine critique et l'investigation patiente ont fait défaut. Nous citerons cependant comme dignes de toute confiance et de tout éloge, les publications de Le Glay, Gachard et Pinchart. On peut se fier aussi en général aux renseignements qui ont été publiés par de Reiffenberg, Schayes, Van Even et Wauters. Les autres écrivains de la deuxième catégorie sont van Lokeren, de Busscher, van Hasselt, Delepierre, de Laborde et Carton.

Les recherches, faites jusqu'ici, ont été trop restreintes; en effet le grand désordre qui règne presque partout dans les archives, en rend le dépouillement très difficile, et nous prévoyons que si le Gouvernement ne vient pas en aide à ceux qui ont le talent et le courage de travailler au rétablissement de l'histoire de l'École Flamande, en leur donnant accès aux archives et en leur fournissant les moyens d'examiner et de classer les tableaux dispersés aujourd'hui par toute l'Europe, cette histoire ne pourra jamais être faite d'une manière complète et satisfaisante.

Aujourd'hui nous commençons la publication d'une série de documents provenant de la corporation de Saint Luc et Saint Eloi à Bruges, et appartenant actuellement à l'Académie des Beaux-Arts de cette ville. Ces documents, que nous avons classés nous-mêmes, étaient dans le plus grand désordre. Nous offrons à nos lecteurs l'analyse que nous en avons faite, analyse accompagnée d'extraits de tout ce qui peut contribuer à éclaircir l'histoire de l'art à Bruges.

[1] Nous citerons comme preuve de notre assertion l'ouvrage de M. de Laborde intitulé : « Les Ducs de Bourgogne ». Les nombreux extraits de précieux documents inédits que contiennent les trois volumes déjà publiés ont été copiés avec une négligence tellement grande que la valeur en est presque nulle.

1374, 7 Mai. — ***Dit was ghedaen in 't jaer M. CCC. viere ende tseventich upten zevensten dach van Meye.***

Acte de vente par-devant les échevins de la ville de Bruges, d'une maison dans la rue dite *Noordzant strate* — côté sud — avec ses dépendances, hypothéquée d'une rente annuelle de 27 escalins de gros Tournois, par Arnold *van Ichtegheem* et Marguerite, sa femme, au profit de *Lamsin de Veltre* et Jean *Bronnen*, tuteurs de Louis *den Bere*.

1378 (n. s.), 11 Janvier. — ***Dit was ghedaen in 't jaer M. CCC. zevene ende tseventich upten ellevensten dach van Laumaend.***

Acte de transport par-devant les échevins de la ville de Bruges, de la susdite propriété, par Louis *de Bere*, orfévre, à Jean *Zoetaerde*, teinturier.

Originaux, sur parchemin, liés ensemble, munis de quatre sceaux, en cire brune, pendant à double queue : trois de ces sceaux sont brisés.

1400 (n. s.), 18 Janvier. — ***Dit was ghedaen in't jaer ons Heeren M. CCC. neghen ende tneghentich upten achtiensten dach van Laumaend.***

Acte de vente par-devant les échevins de la ville de Bruges, d'une maison dans la rue dite *Langhe Zelverin strate*, — côté nord — avec ses dépendances, par *Jan Pieters van den Bussche* et *Liegaerd* sa femme, à *Boudin fs Wouters*, charpentier.

Original, sur parchemin, à double queue; sceaux perdus.

1400, 18 Mai. — ***Dit was ghedaen in 't jaer M. ende CCCC. upten achtiensten dach van Meye.***

Décision prononcée par les *maenre* et *deelmannen* de la section de Saint Jacques concernant les limites entre les propriétés de Jean *Berthelmeeus* appelé *stivecap* et de Baudouin *Wouters zone* dans la rue dite *Zelverin strate* — côté nord.

Original, sur parchemin, muni de quatre sceaux, en cire verte, pendant à double queue; le troisième sceau est perdu, les deuxième et quatrième sont brisés.

1411, 8 Octobre. — ***In 't jaer ons Heeren duusentich vier hondert ende ellevene up den achtsten dach van Octobre.***

Rétablissement par les bourgmestres, échevins, conseillers, etc. de la ville

de Bruges des privilèges des bourgeois quant à la manière de procéder en cas de bannissement, quant à la cueillette, et quant au paiement de la solde de campagne (*maentghelt*).

Original, sur parchemin, endommagé; sceau perdu.

1421 (n. s.), **11** Février. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. CCCC. ende twintich up den ellevensten dach van Spoorkele.*

Acte de vente par-devant les échevins de la ville de Bruges, d'une maison dans la rue dite *Noordsant strate* — côté sud — par Marie, veuve de Jean *Bertelmeeus*, appelé *stivecappe*, à Jean *Dickebus Jans zone*.

Original, sur parchemin; les deux sceaux sont perdus.

1427, 2 Août. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. CCCC. zevene ende twintich up den andren dach van Ougstmaendt.*

Acte de vente par-devant les échevins de la ville de Bruges, d'une maison dans la rue dite *Langhe Zelverin strate* — côté nord — avec ses dépendances, par Catherine, veuve de Baudouin *Wouterszuene* à Pierre *den Deckere*.

1427, 3 Août. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. CCCC. zeven ende twintich up den darden dach van Ougstmaend.*

Acte de vente par-devant les échevins de la ville de Bruges, de la propriété susdite, par Pierre *de Deckere* à Jean *Coene*, en sa qualité de doyen de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) de la ville de Bruges.

Originaux, sur parchemin, liés ensemble, munis chacun de deux sceaux en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1428, 27 Juin. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. CCCC. achte ende twintich upten zeven ende twintichsten dach van Wedemaend.*

Acte de vente par-devant les échevins de la ville de Bruges, d'une maison dans la rue dite *Noordsant strate* — côté sud — par Marguerite, veuve de Jean *Dickebus*, fabricant de cierges, à Jean *Losschaerde*, fils de Jean.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux en cire verte, pendant à double queue; le premier sceau est brisé, le deuxième perdu.

1436, 25 Mai. — *Donne en nostre dicte ville de Bruges le XXVe jour du dit mois de May l'an de grace mil quatre cens trente et six.*

Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, etc., concernant le rétablissement des priviléges des bourgeois quant à la manière de procéder en cas de bannissement, quant à la cueillette, et quant au paiement de la solde de campagne, sur l'infraction des quels priviléges des plaintes lui avaient été adressées par les doyens et autorités de plusieurs corporations.

Sur le pli se trouve : *Par monseigneur le Duc.* (Signé) *Wielant.*

Original, sur parchemin, muni du grand sceau du Duc, avec contre-scel, en cire rouge, brisé, pendant à double queue.

1442 (n. s.), **1 Février.** — *Up den eersten dach van Sporkele in 't jaer M. CCCC. een ende veertich.*

Décision prononcée par les échevins de la ville de Bruges, entre la corporation des boursiers et tanneurs de cuir blanc (*buerzemakers witteleder twauwers*) et celle des selliers (*zadelaers ende loviniers*), sur une plainte faite par les premiers d'une infraction aux priviléges de leur métier. — Après avoir entendu les deux parties, les échevins déclarent, que dorénavant les selliers et *loviniers* ne peuvent plus importer en ville du cuir blanc, sous peine des amendes prescrites par la *Keure* des tanneurs de cuir blanc; que, dans le cas qu'il manquerait en ville du cuir blanc bien tanné à un prix raisonnable, on devrait le faire connaître au conseil, lequel alors permettrait aux selliers et *loviniers* d'aller en chercher au dehors et de l'importer en ville sans s'exposer à des amendes, jusqu'au rappel de cette permission, qui n'aurait lieu que lorsqu'on aurait prouvé qu'on a en ville de tel cuir bien tanné et à un prix raisonnable.

Copie originale, sur parchemin; signée *Ardenbuergh.*

1445, 4 Mai. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. CCCC. vive ende veertich up den vierden dach van Meye.*

Acte de vente par-devant les échevins de la ville de Bruges, de la quatrième partie d'une rente hypothéquée sur deux maisons dans la rue dite *Noordsand strate* par Antoine *Zoetaert* et Catherine, sa femme, à Barbe, veuve de Jean *van Bastelare.*

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire verte, pendant à double queue.

1448, 12 Octobre. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. CCCC. achte ende veertich upten twaelfsten dach in October.*

Lettres par lesquelles les maîtres des pauvres de la paroisse de Notre Dame déclarent avoir reçu de Philippe *van Smalvoorde* et Jean *Bentin,* gouverneurs de la corporation des peintres et selliers (*scilders ende sadelaers*) de la ville de Bruges, la somme de 7 livres 10 escalins pour la décharge d'une rente de dix escalins de gros.

Original, sur parchemin, muni de quatre sceaux, en cire verte, pendant à double queue; trois de ces sceaux sont brisés, et le quatrième perdu.

1450, 7 Juillet. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. CCCC. ende vichtich up den zeven sten dach van Hoymaendt.*

Acte de décharge par-devant les échevins de la ville de Bruges, donné par *Diedric van Zwolmen* et *Ridgheer de Wreede* comme tuteurs de *Lievekine* et *Baerbelkine,* enfants de *Ledenaerd Croes* et de feue Elisabeth sa femme, et héritiers de leur mère, à *Ledenaerd Croes* et Catherine sa femme.

Original, sur parchemin, à double queue; sceaux perdus.

1451, 20 Mai. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. CCCC. een ende vichtich up den twintichsten dach van Meye.*

Acte de vente par-devant les échevins de la ville de Bruges, d'une pièce de terre gisant derrière une maison dans la rue dite *Zelverin strate,* appartenant à la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) de la ville de Bruges, par maître Jacques *de Vos* à Jean *van der Donc* et Antoine *Rynghel,* gouverneurs de la susdite corporation.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1454, 22 Octobre. — *Ghedaen upten twee ende twyntichsten dach van Octobre in 't jaer M. CCCC. viere ende vichtich.*

Saisie pratiquée par-devant les échevins de la ville de Bruges, de la propriété de la corporation des peintres (*scilders*) consistant en une maison avec une pièce de terre, sise dans la rue dite *Zelverin strate,* pour arrérage de la rente foncière.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1455, 9 Mai. — *Donne en nostre ville de Bruges le ixe jour de May l'an de grace mil quatrecens cinquante et cincq.*

Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, etc., ordonnant que la messe, qui se disait autrefois à la porte de Bouverie, et puis à la chapelle de Saint Julien, serait dorénavant célébrée dans la chapelle de la corporation des peintres et selliers.

Sur le pli se trouve : *Par monseigneur le Duc.* (Signé) *Delaporte.*

Original, sur parchemin, muni du grand sceau du Duc, avec contre-scel, en cire rouge, brisé, pendant à double queue.

.... « Considerans aussi que au pres de nostre hostel en ceste nostre dicte ville, les « paintres et scelliers d'icelle ville, ont fonde et fait faire ediffier et construire de « nouvel, et puis trois ans enca, une chappelle en l'onneur de monseigneur Saint Luc « ewangeliste et de monseigneur Saint Eloy, en laquelle noz gens, officiers et serviteurs « domestiques, quant sommes en ceste nostre dicte ville vont chascun jour le plus oyr « la messe, afin que soyons participans aux bienfais qui se y feront, et pour augmen- « tacion d'icelle chappelle, oye l'umble supplicacion et requeste a nous sur ce faicte « de la part des dicts paintres et scelliers, et meismement en faveur d'aucuns noz tres « especiaulx serviteurs qui nous en ont parle, avons voulu, ordonne et consenty, « voulons, ordonnons et consentons de nostre certaine science et auctorite par ces pre- « sentes, que dores en avant chascun jour, tant comme il nous plaira, et jusques à « nostre rappel, la dicte messe, dont cy-dessus est faicte mencion, se dye, face et « celebre en la dicte chappelle Saint Luuc, » etc.

1456, 10 Août. — *Ghemaect ende ghegheven in 't jaer ons Heeren duust vierhondert zesse ende vyftich upten tiensten dach van Ougste.*

Lettres des bourgmestres, échevins et conseillers de la ville de Bruges, par lesquelles ils s'engagent à payer annuellement à la corporation des peintres et selliers (*scilders ende zadelmakers*) la somme de deux livres de gros pour la fourniture d'un calice, missel, vêtements, pain, vin, cire et autres choses nécessaires pour la célébration de la sus-dite messe.

Original, sur parchemin, muni du sceau de la ville, avec contre-scel, en cire verte, brisé, pendant à double queue.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHÉOLOGIQUE ET ARTISTIQUE

Légende de Saint François d'Assise par ses trois compagnons. Manuscrit du XIII siècle publié pour la première fois par M. L'ABBÉ SYMON DE LATREICHE. *In* 16° *de* 298 *pages*. Paris. 1862. — 2 frs.

Malgré le titre cet ouvrage paraît être la traduction Française d'une copie — faite en 1577, par un certain Mutius Achillei, Oratorien de la ville de Saint Séverin, en la Marche d'Ancône, — d'un très ancien manuscrit Italien. Ce manuscrit est une traduction de la vie de Saint François écrite en Latin par trois de ses douze premiers compagnons, Léon, son secrétaire et son confesseur, Ruffin et Angelo, publiée par les Bollandistes d'après un manuscrit du couvent des Frères Mineurs de Louvain, et reproduite à Pesaro par l'imprimeur Nobili en 1831. Le manuscrit Italien s'éloigne un peu du Latin en différents endroits et omet entièrement ce qui concerne la canonisation solennelle de Saint François et la translation de son corps : son auteur paraît avoir parcouru bon nombre d'autres documents tels que les écrits de F. Thomas de Celano, de F. Barthélemy de Pise et de l'auteur du *Speculum vitæ Beati Francisci*. La légende est précédée d'une traduction de la lettre que les trois compagnons du Saint adressèrent au général Crescentius de Jesi, dont l'original a été publié par Martène et Durand (*Amplissima Collectio*, tom. I, col. 1298), d'après un manuscrit de la bibliothèque des chanoines réguliers de l'Agonie de Jésus Christ, à Tongres. Pour rendre la vie de Saint François complète, M. Symon de Latreiche a ajouté à la traduction du manuscrit, des détails sur sa mort, sur son voyage en Syrie et sur le prodige des Stigmates d'après Thomas de Celano et Saint Bonaventure, ainsi qu'une traduction des cantiques d'amour autrefois attribués à Saint François, mais qui, ainsi que le professeur Montanari l'a dé-

montré, sont l'œuvre du Bienheureux Jacoponé da Todi. Nous engageons fortement nos lecteurs à prendre connaissance de cette légende; Saint François y est dépeint au naturel, et, comme dit le traducteur dans son introduction :

« On le voit, on le suit, on converse avec lui. Qui ne reconnoîtroit soudain cette âme tendre et aimante, avide de se donner tout entière, dans ce jeune marchand, *fort large à la dépense, adonné aux jeux et aux chants et se promenant de jour et de nuit en compagnie de ses amis*. Voyez-le, comme il se reproche d'avoir rejeté un pauvre mendiant et *délibère en soi-même de ne plus jamais dénier la charité*. Prodigue, vain à l'excès, sans souci du présent, *désireux de gloire et de renom*, il rêve de grandes choses, grands coups d'épée, grands honneurs, grandes richesses, grandes seigneuries. Ce qu'il convoite, il y croit avec confiance et naïvement, s'en réjouit comme s'il le tenoit. Singulier mélange d'ambition et de simplicité ! Dieu l'appelle à Lui par des voix mystérieuses et il ne comprend pas, tant il est épris et enchanté par ses songes d'aventures et de chevaleresques entreprises. Mais il vient le moment où le Seigneur le visite *en douceur merveilleuse*. C'est après un joyeux souper avec ses compagnons de plaisir et durant qu'il s'en va chantant et riant dans les rues d'Assise qu'il est surpris et pour jamais ravi aux ivresses du siècle; et c'est alors, sous ce charme victorieux, qu'il s'avise de « prendre la « plus noble et la plus riche et plus avenante épouse qu'il ait jamais vue, » à savoir la pauvreté. Le but qu'il doit atteindre lui est marqué dès ses premiers pas : entre ciel et terre il élèvera une société sans fondements visibles, et dont néanmoins la consistance et la durée seront comparables à la force et à la durée des plus florisssants empires. Humble pèlerin, il s'achemine vers Rome, où s'indignant des chétives offrandes que l'on faisoit au tombeau de Saint Pierre, « fouillant dans sa poche, il en tira « force deniers et les jeta à travers les fenêtres de l'autel, lesquels retentirent sur la pierre, si bien « que la gent de céans ne revenoit point d'une si belle libéralité. » Bientôt après, il surmonte l'horreur naturelle qu'il avoit pour les lépreux. S'étant rencontré avec l'un d'eux, il falloit vaincre ou fuir à jamais. François se roidit contre lui-même; il le baise en *la main droite fort dévotement* et lui donne *en charité mutuelle l'accolade de paix*. Quoi de plus dramatique et de plus touchant que la scène du dernier renoncement, où le Saint se dépouille de tout jusqu'à la plus entière nudité? Les figures et les caractères d'un chacun y sont tracés avec une vigueur et un air de vérité que pourroient envier les plus grands maîtres. « Écoutez tous, s'écrie-t-il, vous savez que jusqu'à cette heure j'ai appelé Pierre Ber- « nardon mon père. Mais d'autant que j'ai résolu de servir au Seigneur Dieu, je rends l'argent, lequel « lui a été cause d'un si grand émoi, et mesmement tous les habits faits avec son avoir. Et dorénavant « je veux dire : Notre Père, Qui êtes aux cieux, et non plus mon père Pierre Bernardon. » Et la légende ajoute : « Au demeurant Bernardon, plein de fiel et de fureur, prit l'argent et les habits qu'il porta en « son logis pendant que ceux qui étoient présents se courroussoient de ce qu'il ne lui avoit laissé « aucune harde pour se couvrir, et tout dolents au piteux cas de François, ils se prirent à pleurer à « chaudes larmes. » Suivons-le à la cour de *Messer* le pape Innocent III, ce grand homme, *fourni d'exquise prudence et discrétion, sage et droiturier*. Quelle noble et vénérable figure que le cardinal Jean de Saint Paul, *plein de grâce divine !* Il pressent, il aime tout ce qu'il y a de force et d'avenir sous l'apparence de ce pauvre et s'en va droit au Pape : « J'ai trouvé, lui dit-il, un homme très-parfait « (heureuse découverte !) lequel se propose de vivre suivant la forme et l'exemplaire du saint Évan- « gile. » Qui n'admireroit la foi, la candeur et le zèle de Messer Hugolin, cardinal d'Ostie, qui lui-même devint pape? Dans les mouvements et les discours de ces personnages s'épand je ne sais quelle richesse et quelle ampleur de grâce et de nature. La vie et l'instinct des grandes entreprises coulent comme une sève féconde à travers cette cour pontificale. Ce seul chapitre en dit plus que de longues histoires.

« L'ingénuité qui règne dans tout le récit et l'heureux talent de peindre avec vérité par des mots simples, sans recherche et sans ambition, est, comme style, ce que sont en fait d'art les figures de Giotto et de Cimabué, si calmes et si pures, et néanmoins d'une si ravissante expression. De grands effets avec peu de matière, n'est-ce pas le comble de la perfection ? »

W. H. J. W.

Photographs from the Sculptures in the West Front of Wells Cathedral, taken for the Architectural Photographic Association by CUNDALL, DOWNES, and C°. 36 *photographies de 24 centimètres sur 20, et 12 pages de texte in 4°*. Londres. 1862.

Là cathédrale de Wells, rebâtie par les soins de l'évêque Anglo-Saxon, Jocelyn Trotman, et achevée par lui en 1242, se distingue parmi toutes les églises d'Angleterre par les magnifiques sculptures qui ornent sa façade. Elles comprennent plus de six cents statues et figures en haut-relief, disposées en neuf rangées ou zones. Ce sont les groupes en haut relief, placés dans trente cinq des quarante huit quatrefeuilles[1] formant la troisième zone, que la *Société de photographie architecturale* vient de livrer à ses abonnés, pour l'année 1862[2]. Les sujets du côté sud de la porte occidentale sont tirés de l'Ancien Testament; ceux du côté nord, du Nouveau. Parmi les plus remarquables *de vetere lege* nous citerons les numeros suivants : 2 et 3, la création d'Adam et celle d'Eve, deux groupes traités avec tant de dignité et de sentiment, que Flaxman en a fait un éloge spécial dans ses conférences sur la Sculpture; 11, Dieu décrétant le déluge, admirable conception d'une exécution remarquable; 12, la construction de l'arche; et 13, l'arche flottant sur les eaux. Parmi les groupes *de nova lege* nous citerons: 1, une figure ailée de Saint Jean l'Évangéliste, assis dans une attitude inspirée; près de lui se trouve le livre de l'Apocalypse, reposant sur les ailes d'un aigle; nous ne nous rappelons pas d'avoir jamais vu une plus belle représentation en sculpture de ce sujet, qui a si souvent exercé le talent des artistes du moyen âge; 22, Judas consentant à livrer le Christ entre les mains des grands prêtres; 23, la Cène: le Disciple bien aimé assis à gauche du Christ, repose la tête sur le sein de son Divin Maître Qui donne la Communion à Sa Mère agenouillée au côté droit[3]; et 30, la Résurrection, composition grandiose. L'expression qui caractérise toutes les figures est éminemment Chrétienne, d'une belle simplicité, pleine de sentiment poétique. Sous ce rapport elles offrent un contraste remarquable avec les productions des sculpteurs païens. Il nous paraît extrêmement désirable que cette magnifique publication soit répandue dans nos académies et bibliothèques publiques; elle ne pourrait manquer d'avoir une salutaire influence sur les artistes chargés de remplir les niches vides de nos anciens monuments.

Bulletin des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie. — Tome I. *In* 8° *de* VI *et* 534 *pages avec* 5 *planches*. Bruxelles. 1862.

« Dans un pays où rien n'échappe au libre contrôle de la presse, la publicité des « actes est la meilleure sauvegarde des corps constitués. » Telle est notre opinion, telle est

[1] Les treize autres groupes de cette zone ont été détruits par les Puritains.

[2] Une photographie de la façade, un plan des sujets et un texte historique et explicatif y sont joints.

[3] L'auteur du texte s'est trompé lorsqu'il a pris cette figure pour un page.

la pensée, qui a poussé la Commission royale des Monuments après vingt-sept ans de silence à rendre compte de ses travaux au public. Tout en regrettant qu'elle ne soit pas entrée plus tôt dans cette voie, nous applaudissons à la détermination qu'elle a prise de la suivre dorénavant, car le contrôle du public est essentiellement utile et nécessaire en matière d'art.

Outre les arrêtés-royaux, les actes officiels et les procès-verbaux des séances, le premier volume contient une série d'articles et de notices dont nous allons nous occuper d'abord.

1° « Notice sur l'origine et les accroissements du Musée royal d'Antiquités, d'Armures et d'Artillerie », par le conservateur Th. Juste.

2° « Notice sur la pierre tombale de maître Adam Gheerys, suivie de la biographie de cet architecte », par Ch. Piot. Cette dalle est la seule connue qui rappelle le souvenir d'un architecte Brabançon du moyen âge.

Maître Adam est représenté « dans l'attitude d'un homme couché et en prière, les pieds posés sur deux chiens, dont l'un ronge un os. La bordure porte :

Hier. lieghet. meester. adaem
gheeriis. miins. heere. maets. van.
brabāt. en. mer. vrouwe. en. miis. heere. van
borghoegen. die. staerf. int. iaer
M. ccc. lx...[1]: en iiii. den. tinsten. dach
van. decembre. bid. godt. over. de. ziele.[2]

« La bordure dont nous venons de parler, porte aux angles quatre ornements lobés, renfermant les emblêmes des quatre évangélistes, et vers le milieu deux écussons, dont les armoiries sont complètement effacées. »

La notice de M. Piot renferme des détails intéressants concernant maître Adam, mais nous regrettons que l'auteur et le comité de rédaction n'y aient pas apporté plus de soin. A la page 67 nous trouvons l'assertion suivante qui est loin d'être exacte :

« Pendant le XIV siècle, le sanctuaire est encore réservé aux grands; aux nobles et au clergé appar-
« tiennent les nefs principales, aux bourgeois les nefs latérales. »

A la page 78 se trouve une erreur vraiment incroyable. L'auteur traduit ces mots : *De Johanne Gereets, filio Ade lapicide,* par « Jean Gheerys, fils d'*Ade, la tailleresse de pierres* » ![3]

[1] M. Piot croit que la date est 1394.

[2] Nous avons suivi l'inscription telle qu'elle est donnée sur ce que la table des matières appelle le *fac-simile* de la tombe : cependant nous ferons remarquer que ce prétendu *fac-simile* représente une tombe en haut relief tandis que le texte la décrit comme une tombe plate. Les divisions des lignes données dans le texte et sur la gravure ne sont pas identiques.

[3] Notre article était écrit quand nous avons reçu de la Commission un carton destiné à faire disparaître cette bévue.

3° « Notice sur les Monuments du Limbourg, antérieurs au moyen âge, — arrondissement de Hasselt » — par H. Schuermans. Cette dissertation, qui occupe 47 pages, est pleine d'intérêt et d'aperçus nouveaux sur les antiquités de l'arrondissement de Hasselt. Elle se divise en deux sections, dont l'une traite de l'histoire locale ancienne; l'autre des *tumuli*. La première section s'occupe successivement des quatre périodes de cette partie de l'histoire : la période primitive ou Celtique, la période Germaine, la période Romaine et la période Franke. Elle contient en outre une indication sommaire des monuments qui se rapportent à chacune d'elles. L'auteur y exprime (p. 88) l'opinion que les monuments en pierre brute appartiennent aux populations autochtones ou aborigènes.

Passant à la période Germaine, il veut (p. 96) que les *schanzen*, si nombreux et qu'on rencontre pour ainsi dire à chaque pas dans le Limbourg, remontent, au moins en partie, à l'époque de César. Sa théorie se base ici sur une découverte d'objets anciens qui n'est pas scientifiquement établie, nous ne saurions donc l'admettre.

Cherchant dans une dernière section à constater les traces de l'établissement des Francs dans le Limbourg, l'auteur dit (p. 108) que « le nom de *Sala*, cour Salique, a été « conservé jusqu'à la fin du siècle passé, par la *Salle de Curange* où l'on disait le droit « « *naer onser saelen recht* ». » Cette erreur n'est pas nouvelle, elle remonte à Wendelinus, et c'est un motif de plus pour que nous la relevions ici. La cour féodale du comté de Looz n'a certainement pas eu son siége fixe à Curange antérieurement au XV siècle. Avant cette époque, elle se formait partout où le comte pouvait réunir un nombre suffisant d'hommes de fief. Ce n'est que longtemps après, qu'on trouve le nom de « Salle (*zael*) de Curange », dont l'origine est évidemment dûe à la salle du château de Curange où se réunissaient les pairs de ce tribunal. Wendelinus, qui voyait du Salique partout, a cité comme un argument péremptoire cette phrase « *naer onser saelen recht* », qui signifie tout bonnement « d'après le droit suivi dans notre salle ou notre cour, » car il serait ridicule de donner à cette expression le sens de « d'après notre droit Salique ». Il y a là un jeu de mots et pas autre chose.

4° « Notice historique sur l'église de Hal », par Ch. Piot; intéressante, mais fort incomplète.

5° « Construction éventuelle de l'église Saint Joseph d'Anvers en style roman. — Rapport sur le mémoire de M. l'architecte provincial Gife », par le baron F. de Roisin. L'auteur nous informe que la Commission des Monuments ayant été consultée par les fabriciens sur les moyens d'échapper au déficit, leur conseilla « de renoncer au style « ogival pour faire choix du style roman, qui n'exige pas des travaux d'ornementation « compliqués ». Elle ajouta subsidiairement : « que la ville d'Anvers possède plusieurs « monuments aussi vastes que remarquables qui appartiennent au style ogival, et dont la « proximité nuirait peut-être à l'effet de l'édifice, tel qu'il est actuellement projeté. » La

fabrique ayant référé ce conseil curieux de la Commission à son architecte, M. Gife, « celui-ci déclina l'emploi du style proposé, se fondant 1° sur des raisons d'économie « appuyées de déductions techniques; 2° sur des considérations d'esthétique, et, enfin, « sur des influences atmosphériques propres à notre climat. »

M. de Roisin, avant de combattre les conclusions du mémoire de M. Gife, soulève une double question, à savoir : « La Commission est-elle fondée à admettre en principe « l'emploi du style roman, et, dans le cas présent, à le conseiller? » Nous ne suivrons pas l'auteur dans ses digressions sur les différents systèmes de polychromie adoptés à Cologne et à Paris, sur les cathédrales de Reims et de Mayence, sur les goûts de M. Fortoul et de M. Schayes, toutes choses qui nous paraissent avoir fort peu à faire avec la question qu'il pose. Il suffit de dire que M. de Roisin prétend : 1° que la nouvelle église de Saint Joseph ne devrait pas être construite en style ogival, parceque les monuments ogivaux que possède la ville d'Anvers sont si beaux qu'un nouvel édifice dans ce style ne serait point apprécié; 2° qu'une église romane, au contraire, simple et digne, serait goûtée des amateurs rassasiés de gothique; et 3° qu'un édifice monumental en style roman coûterait moins cher qu'un édifice ogival des mêmes dimensions.

Douze pages du rapport sont consacrées à chanter les louanges de l'architecture Rhénane du XII siècle, car selon M. de Roisin c'est « indubitablement aux bords du Rhin » que l'architecte de Saint Joseph devrait chercher son prototype ou du moins ses inspirations, et cela parceque « durant la première moitié du XII siècle, l'art monumental « Belge relevait *exclusivement* de l'Allemagne ». Sans doute le style Rhénan a prévalu sur les bords de la Meuse, mais il est tout aussi certain qu'on ne peut citer une seule construction ni dans la Flandre ni dans la province d'Anvers, qui offre la moindre trace d'une influence Allemande. Nous ferons remarquer en outre que les églises ogivales d'Anvers malgré leurs dimensions imposantes sont inférieures quant au style aux églises de la grande majorité de nos villes, et qu'en conséquence si l'argument de M. de Roisin était admis, on devrait renoncer à l'emploi du style ogival presque partout.

Quant à la question d'économie, il est hors de doute qu'une église monumentale en style Rhéno-roman coûterait beaucoup plus qu'un édifice des mêmes dimensions du style ogival primaire ou secondaire. Nous croyons aussi que le climat humide d'Anvers rend désirable l'emploi de grandes fenêtres, ce que le style Rhéno-roman ne permet pas.

Mais à part ces questions, est-il à désirer que nos nouveaux monuments soient construits dans un style étranger. Il nous semble que non, que ce style soit Allemand, Anglais ou Français. Nous repoussons donc de toutes nos forces le conseil donné par M. de Roisin à la Commission des Monuments et aux Anversois, et nous conseillons à nos architectes d'étudier nos anciens monuments, de rechercher les raisons des modifications de style propres à leur pays, et, s'étant imbus des principes de leurs prédécesseurs, de tâcher de faire revivre et de développer le style national négligé depuis trop longtemps.

Quant aux prédilections de M. de Roisin pour les églises du style Rhéno-roman nous n'avons rien à dire. Nous les admirons — les églises anciennes bien entendu [4] — tout autant que lui, de même que nous admirons les superbes édifices en style plein-cintre de la Normandie et les églises perpendiculaires de l'Angleterre : *De gustibus non disputandum.* Cependant c'est bien autre chose que de vouloir introduire et implanter l'un ou l'autre de ces styles en Belgique.

La Commission paraît avoir fait siennes les conclusions du rapport de M. de Roisin [5]; il nous semble qu'en les adoptant elle s'est éloignée tout à fait du but pour lequel elle a été créée.

6° « Rapport fait, le 26 Juillet 1862, au sujet du tombeau du comte d'Egmont », par Ch. Piot. Le « Journal des Beaux-Arts » ayant publié, dans son numero du 15 Mai 1862, une lettre concernant l'état dans lequel se trouvait le caveau funèbre de l'église de Sottegem où reposent le corps de la comtesse Sabine de Bavière, le cœur de son époux le comte Lamoral, ainsi que ceux de deux de leurs fils, le Gouvernement provoqua une enquête dont ce rapport fut le résultat. Les correspondants du Journal avaient pris en mains plusieurs ossements. M. Piot dit cependant (p. 355) qu'ils « *ne paraissent pas avoir bougé* ». Ensuite il entre dans des détails pour expliquer la différence de couleur entre le crâne et les os du squelette et il croit prouver que ce sont les restes du comte Lamoral. Ses arguments ne nous ont point convaincu, nous croyons que la bière est celle du comte, mais nous savons de bonne source que le corps est celui d'un curé qui a été substitué à celui du comte, il y a déjà bien des années.

7° « Description du Trésor de l'église collégiale de Huy », par M. Vierset-Godin, accompagnée de deux planches. Ce trésor renferme une pyxide en cuivre émaillé du XIII siècle et quatre châsses remarquables des XII et XIII siècles.

8° « Le retable de l'église de Sainte Dimphne à Gheel », par Ch. Piot. Notice consacrée à rechercher l'auteur de cette charmante sculpture en bois. Cette question aurait été facile à résoudre si le retable n'avait pas été restauré, car les bords des robes de plusieurs des figures portaient des légendes. Le restaurateur, dit M. Piot, a pris le calque d'une de ces légendes, « *avant de l'effacer définitivement* »; et il consacre cinq pages à rétablir le texte, qui, selon lui, a été mal calqué. Nous ne savons si M. Piot était membre de la Commission lorsque cet objet d'art fut livré aux mains des restaurateurs, mais il nous paraît qu'il eût mieux valu de surveiller la restauration du retable et la conservation des légendes, que de laisser détruire celles-ci et puis de se vouer à un examen détaillé et à des recherches minutieuses pour résoudre une question dont toute élucidation satisfaisante a été rendue impossible par la négligence de la Commission elle-même.

[4] Jusqu'ici on n'a pas construit un seul édifice moderne en style roman, même dans le pays Rhénan, qui soit satisfaisant.

[5] Procès verbaux des Séances, pp. 140-141, 336-337 et 381-382.

9° « Sur un Triptyque du Musée de Bruxelles, attribué par erreur à Goswin van der Weyden », par Éd. Fétis. L'auteur a rendu un grand service en démontrant combien on doit se défier des attributions, même les plus affirmatives, qui ne sont pas accompagnées de preuves historiques. Sa notice renferme une leçon tellement importante à ce point de vue que nous croyons utile d'en offrir à nos lecteurs une analyse détaillée.

Le Musée de Bruxelles fit, en 1844, l'acquisition d'un triptyque représentant l'Assomption de la Sainte Vierge, triptyque trouvé dans la remise d'une maison qui « *passait pour avoir servi de refuge à l'abbaye de Tongerloo*..... Les experts du Musée « l'attribuèrent à Gérard van der Meire, et *il fut inscrit dans le catalogue sous le nom de* « *ce peintre.* » Le docteur Waagen contesta cette attribution et « affirma d'une manière « positive » que ce triptyque était d'Hugo van der Goes. Cette attribution, on l'accepta généralement sur la foi de l'autorité dont jouit le directeur du Musée de Berlin, mais bientôt on changea d'avis. M. André van Hasselt, dans des « Recherches biographiques sur trois peintres Flamands du xv et du xvi siècle, » publiées en 1849[6], l'attribua à Goswin van der Weyden, peintre qui était resté inconnu à tous les biographes, quand M. de Reiffenberg appela pour la première fois l'attention sur cet artiste qui, dit-il, « peignit en 1535, à l'abbaye de Tongerloo, une mort de la Vierge, et qui est dit, dans « l'inscription, être fils de Rogier van der Weyden de Bruxelles.[7] » Après avoir rappelé la note que nous venons de citer, M. van Hasselt ajoutait : « L'inscription qui, d'après « les renseignements fournis par M. de Reiffenberg, se trouvait autrefois sur le tableau « peint par Goswin van der Weyden pour l'abbaye de Tongerloo, a été reproduite « constamment d'une manière si incomplète et si défectueuse, que cette indication, loin « de servir à diriger les investigateurs, n'a servi qu'à les dérouter. Cependant, depuis « tantôt soixante ans, l'ouvrage consacré par le chanoine Heylen à la Campine (où « Tongerloo est situé), nous l'a rapportée avec une exactitude qui doit être rigoureuse, « puisque ce savant religieux, qui était archiviste de cette abbaye, a dû la transcrire « lui-même d'après le tableau qu'il a eu pendant plusieurs années constamment sous les « yeux. Voici comment il s'exprime, dans une note relative à Goswin van der Weyden, « qu'il cite au nombre des artistes dont le monastère possédait des productions : »[8]

« *Il était né à Bruxelles, et, en 1535, étant âgé de soixante et dix ans, il peignit la* « *pièce représentant la Mort et l'Assomption de la Vierge, qui se voit aujourd'hui à l'en-* « *trée du couvent, dans le bas-côté de l'église de Tongerloo, et qui ornait autrefois le maître-* « *autel. Sur les volets, il s'est représenté lui-même, outre son aïeul, et au-dessus de ces* « *deux figures se trouve une tablette avec l'inscription suivante :*

[6] « Annales de l'Académie d'Archéologie de Belgique », tom. vi, pp. 103-141. Anvers, 1849.

[7] De Reiffenberg, « De la Peinture sur verre, aux Pays-Bas », dans le Recueil des « Nouveaux Mémoires de l'Académie Royale », tom. vii, p. 48. Bruxelles, 1832.

[8] A. van Hasselt, « Recherches Biographiques », p. 136.

OPERA R. P. D.

ARNOLDI STREYTERII, HUJUS ECCLESIÆ ABBATIS, HANC DEPINXIT, POSTERITATIS MONUMENTUM, TABULAM GOSWINUS VAN DER WEYDEN, SEPTUAGENARIUS SUA CANITIE, QUAM INFRA AD VIVAM EXPRIMIT IMAGINEM, ARTEM AVI SUI ROGERI, NOMEN APELLIS SUO ÆVO SORTITI, IMITATUS, REDEMPTI ORBIS ANNO 1535.[9]

« Le triptyque, qui portait autrefois l'inscription citée par le chanoine Heylen, *orne « aujourd'hui* » dit M. van Hasselt, « *le Musée royal de Bruxelles......* dont le catalogue « ...... l'attribue erronément au pinceau de Gérard van der Meire, tandis que M. « Waagen le rapporte à Hugo van der Goes. »[10] M. van Hasselt donne ensuite du tableau la description que voici : « Sur le volet droit du triptyque de Goswin van der Weyden « on remarque un personnage à cheveux blancs, qui est agenouillé et *qui est manifes- « tement le portrait du peintre lui-même.* Il est accompagné d'un ange et *deux prêtres, « dont l'un,* vêtu en diacre et tenant une tiare papale entre les mains, *est le patron de « l'artiste, Saint Josse, et dont l'autre est Wulmar, le disciple de ce saint.* Au-dessus de « ce groupe plane un ange portant un écusson sur lequel est figuré *le blason des van der « Weyden,* c'est-à-dire, un sautoir *d'or* en champ de gueules; sur l'autre volet on voit un « homme et une femme plus jeunes, également agenouillés et accompagnés d'un ange. « L'homme est vêtu de bleu, exactement comme l'est celui qui est représenté sur le « ventail opposé, et avec lequel il a une frappante analogie de traits : *c'est évidemment « la figure de Roger, dit de Bruges, reproduite par son petit-fils d'après quelques anciens « tableaux de famille.* La femme *est vêtue en Franciscaine* et couverte d'une sorte de « faille : *c'est Élisabeth Goffaerts.* Au-dessus d'eux plane un ange, tenant un écusson « surmonté d'un crucifix et chargé *des armes des van der Weyden, qui forme un cousu « sur le blason des Goffaerts, c'est-à-dire, trois dés d'argent renversés, en champ d'azur.* « Sur un plan plus reculé que celui où ces deux figures sont disposées on distingue « un groupe de femmes, parmi lesquelles se trouve une jeune personne qui lève les « bras vers le ciel, et *qui est fort probablement Sainte Élisabeth de Portugal,* car on sait « que cette pieuse princesse, dont la légende a fourni à Schiller le sujet de la ballade « de Fridolin, prit l'habit de l'ordre de Saint François, *et cette circonstance nous expli- « que parfaitement pourquoi la femme de Roger de Bruges est représentée ici revêtue de « ce costume.* »[11]

La Direction du Musée de Bruxelles accepta l'attribution de M. van Hasselt et le triptyque fut inscrit dans le catalogue sous le nom de Goswin van der Weyden. Depuis

[9] ADRIANUS HEYLEN, « Historische verhandeling over de Kempen », 2e édit., Turnhout, 1837, p. 160, note, cité par A. VAN HASSELT, « Recherches Biographiques », p. 136.

[10] A. VAN HASSELT, « Recherches Biographiques », p. 138.

[11] Ibid, p. 139.

lors l'œuvre de Goswin van der Weyden est devenue considérable. Le Dr Hotho, M. A. Siret et la Direction du Musée de Bruxelles lui ont attribué plusieurs tableaux à cause des points de ressemblance qui existent entre eux et le triptyque de l'Assomption. M. Fétis vient démolir aujourd'hui cet édifice dont les fondations ont été posées si légèrement par M. van Hasselt. Voici ce qu'il en dit :

« La première chose qui nous frappa, en comparant l'indication fournie par le chanoine Heylen avec e triptyque du Musée de Bruxelles, c'est que le sujet de celui-ci n'est pas celui que van der Weyden traita dans le tableau de Tongerloo. Goswin avait peint *la Mort et l'Assomption de la Vierge*, et nous ne voyons que l'Assomption seule. Goswin s'était représenté avec son aïeul et, au-dessus des deux figures, était une tablette portant une inscription. Dans le tableau du Musée de Bruxelles, les deux figures au-dessus desquelles devait se trouver la tablette ne sont pas réunies; chacune d'elles occupe un volet, et ni d'un côté ni de l'autre, il n'y a trace de tablette. Le triptyque n'a subi aucune restauration; la tablette n'a jamais existé. Elle ne pouvait pas exister : on en est convaincu, lorsqu'on voit les volets remplis, dans toute leur hauteur, par le sujet et par les fonds de paysage où s'encadrent les épisodes hagiographiques ».

M. van Hasselt influencé par la conviction que ce triptyque était de Goswin van der Weyden en a publié une description qui accuse de la part de l'auteur une ignorance complète et des rudiments de l'iconographie, et des costumes Flamands du moyen âge. M. Fétis réfute plusieurs de ces erreurs — que nous avons indiquées par l'emploi d'italiques — mais la description qu'il donne lui-même du tableau n'est pas irréprochable sous ces rapports. La voici :

« Le tombeau de la Vierge est au centre du premier plan, dans le panneau central; à gauche est Saint Pierre agenouillé, revêtu des ornements pontificaux et tenant un encensoir; à droite est Saint Jacques, également agenouillé, portant la croix en qualité d'ordinaire (évêque de Jérusalem). Derrière ces personnages, placés aux deux angles les plus rapprochés du tombeau, sont des groupes de disciples parmi lesquels on remarque Saint Jean tenant une palme; plus loin deux enfants de chœur armés de cierges. On aperçoit au fond, sur une route et se dirigeant vers la gauche, un convoi funèbre,celui de la Vierge, *précédé de prêtres et d'enfants de chœur* et suivi des disciples de Jésus Christ ayant Saint Pierre à leur tête. C'est le premier épisode de l'action qui se continue à l'avant-plan. A la partie supérieure du tableau, la Vierge *s'élève* entre Jésus Christ et le Saint Esprit représenté sous la forme humaine, au milieu d'anges jouant des instruments de musique. Au sommet, dans un triangle lumineux, Dieu le Père apparait, tenant une couronne destinée à la Vierge et entouré d'une gloire d'anges.

« Au milieu du volet gauche (gauche du spectateur) est le donateur agenouillé, les mains jointes. Devant lui sont deux *prêtres* qui, bien que séparés du tableau principal, participent néanmoins à l'action représentée sur celui-ci, car l'un d'eux porte la tiare de Saint Pierre agenouillé près du tombeau de la Vierge. Le donateur, personnage à la chevelure blanche, est vêtu d'une robe d'échevin, *grise*, bordée de fourrure. Derrière lui est un ange debout, en *robe* blanche, avec une *écharpe* rouge et verte. Fond de paysage : au delà d'un rocher, un château baigné par une pièce d'eau où sont des cygnes; sur un monticule est un ange qui apporte une *étole et qui doit être Saint Hubert, vraisemblablement patron du donateur*.

« Sur le volet droit (droit du spectateur) sont représentés deux personnages, un homme et une femme agenouillés. L'homme qui est au premier plan, à gauche, est d'un certain âge; il est vêtu d'une robe bleue doublée de brun; à ses côtés est un ange habillé de rose avec une *écharpe blanche croisée*. La femme qui est derrière lui est vêtue d'une robe brune avec guimpe blanche, mantelet noir bordé de fourrure et chapelet rouge à la ceinture. Au second plan, une jeune femme s'incline, en extase

devant un ange qui apparait dans le ciel, tenant un crucifix; quatre autres femmes sont derrière elle, également dans une attitude de dévotion. L'ange qui apparait dans le ciel, un crucifix à la main, tient aussi un blason. »

Plus loin il dit :

« La jeune fille agenouillée, au second plan du volet droit,......... *semble ne pouvoir être que Sainte Ursule* à laquelle on donne, il est vrai, souvent des flèches pour attribut, mais qui se reconnait aussi à cette particularité qu'elle est accompagnée de personnes de son sexe représentant, en nombre naturellement réduit, la foule des compagnes qui ont, suivant la légende, souffert le martyre avec elle à Cologne, martyre qui leur fut annoncé par l'apparition d'un ange. »

Dans la description qui précède nous avons employé des italiques pour ce qui est inexact; nous ajoutons ici nos observations. 1° On rencontre rarement des représentations du convoi funèbre de la Sainte Vierge; c'est pour cette raison que nous relevons une inexactitude de détail. La procession vient de quitter Jérusalem et descend dans la vallée de Jehoshaphat; à la tête se trouve le porte-croix; suit Saint Jean, vêtu d'une tunique rouge et d'un manteau blanc, tenant une palme et accompagné de deux acolytes avec cierges. La bière est portée par quatre apôtres et suivie par Saint Pierre accompagné d'un diacre et d'un sousdiacre; après ceux-ci viennent les six autres apôtres, et les saintes femmes. 2° La Sainte Vierge est soutenue et portée au ciel par son Fils et le Saint Esprit; elle ne *s'élève* pas. 3° Ce ne sont pas deux prêtres mais un diacre et un sousdiacre qui sont représentés, probablement Saint Timothée et Saint Denys l'Aréopagite. 4° La robe du donateur sur le volet gauche est bleue. 5° L'ange est vêtu d'une aube blanche et d'une étole de diacre, rouge doublée de vert. 6° Le personnage sur le monticule est Saint Thomas qui, les mains étendues, reçoit d'un ange la ceinture de la Sainte Vierge; ici l'artiste a suivi les anciennes traditions selon lesquelles cet apôtre doit être représenté à part à droite. Ce ne fut que vers la fin du XIV siècle que les artistes Italiens commencèrent à le représenter avec les autres Apôtres auprès du tombeau. 7° L'ange sur l'autre volet porte une aube, un amict et une étole bleue foncée croisée sur la poitrine. 8° Les femmes que M. Fétis a prises pour Sainte Ursule et ses compagnes sont Sainte Marie Madeleine et les autres Maries.

Nous regrettons beaucoup que la gravure qui accompagne la notice de M. Fétis soit si mauvaise. Les détails sont mal rendus [12], et le tout fait l'effet d'une caricature du tableau. Il est vraiment honteux qu'une publication gouvernementale soit si mal illustrée.

Le tableau peint par Goswin van der Weyden pour l'abbaye de Tongerloo est encore à retrouver. En voici une description publiée par M. Fétis d'après les *Annales Tongerloenses*, manuscrit conservé à la bibliothèque de Tongerloo.

[12] Le blason sur le volet droit est de gueules au sautoir d'argent; l'artiste en a fait une figure inconnue dans le blason. Celui sur le volet gauche est d'azur, à trois écussons d'argent, au chef de gueules chargé de deux sceptres en sautoir et d'un A d'argent. Dans le tableau les anges portent leurs étoles et les donateurs joignent leurs mains selon les rubriques et ne donnent pas la préférence au gauche sur le droit.

« *Conspicitur in ara principe imago Deiparæ morientis, Assumptio et in cælo Coronatio; ad latera* « *autem visebatur ejus Annunciatio, Christi Nativitas; valvis clausis cernebatur Salvatoris Crucifixio* « *et Corporis Sui in Cœna exhibitio. Hanc picturam delineavit Mgr. Goosen van der Weyden.* »

Ainsi donc, nous voilà revenus, à l'égard de ce peintre, au point où nous en étions il y a quinze ans. Son nom reste acquis à l'histoire de l'École Flamande; mais à ce nom ne se rattache plus une seule production.

Quant au triptyque du Musée de Bruxelles nous sommes très contents de voir que M. Fétis adopte franchement le système qui selon nous est le seul qui puisse conduire à des bons résultats : c'est de s'abstenir de toute attribution à moins de preuves ou de *fortes* présomptions. M. Fétis croit cependant qu'à ne considérer que le style de la peinture, tout rattache ce triptyque à l'École de Bruges. Nous ne pouvons pas nous ranger de son avis, et sommes beaucoup plus portés à croire qu'il émane de l'École du Brabant.

10° « L'art monumental Belge (période Romane) apprécié par la critique archéologique d'outre-Rhin », par le baron F. de Roisin. Article fort faible de 12 pages basé sur les livres de Schnaase et de Kugler. L'auteur évidemment ne connaît guère les églises construites au XII siècle en Belgique : il écrit des phrases fort élégantes peut-être sous le rapport du style, mais qui seraient beaucoup plus à leur place dans un roman que dans une publication sérieuse; par exemple, en parlant de la galerie qui contourne, sous la corniche, l'église collégiale de Schwarzrheindorf près de Bonn, il dit :

« Il doit y avoir plus qu'une ventilation de comble, ou qu'une réserve de chemin de ronde?..... Il y a la recherche des effets d'ombre et de lumière, il y a ce besoin d'épancher au dehors cette vie recluse du moyen âge, cet attrait des heures méditatives accoudées sur le balcon en face d'une riante et belle nature. »

Voici encore un spécimen du style de l'auteur, c'est le dernier que nous citerons, car nos lecteurs, sans doute, en sont *rassasiés*.

« Dans la basilique, l'alignement des hautes fenêtres, la continuité des surfaces planes, la succession rhythmique des colonnes, impriment l'essor au rayon visuel, que nul détail plastique ne vient distraire, et le guident sans déviation comme sans effort, droit au chevet du sanctuaire, son point de mire, son temps d'arrêt rationnel. »

F. M. A.

Messager des Sciences historiques, ou Archives des Arts et de la Bibliographie de Belgique. *In* 8° *de* 520 *pages avec* 13 *planches.* Gand, 1862. — 15 frs.

Parmi les articles les plus remarquables que contient le volume de 1862 nous citerons : 1° « Notice sur un portrait de Jean IV, duc de Brabant », par P. C. van der Meersch : la chromolithographie qui l'accompagne n'est qu'un nouveau tirage de celle qui a déjà paru dans le « Bulletin de la Commission royale d'Histoire ». 2° « Essai sur la condition sociale des lépreux au moyen âge, principalement en Belgique et dans

les pays limitrophes »; plein de renseignements curieux. 3° « Notice sur les de Pape », par E. van Cauwenberghe : grâce aux recherches patientes de l'auteur dans les archives d'Audenaerde, l'histoire de cette famille d'artistes du XVII siècle, est tirée de l'oubli et établie sur des documents authentiques. 4° « Notice historique sur le Béguinage de Sainte Catherine, à Diest », par F. J. Raymaekers. 5° « Archives des Arts, des Sciences et des Lettres », par A. Pinchart; continuation de l'excellente série de notices appuyées d'extraits de documents inédits qui ont déjà jeté tant de lumière sur l'histoire artistique et littéraire de la Belgique: nous signalons à l'attention de nos lecteurs le Nielle Flamand du XV siècle que l'auteur publie dans le présent volume, sa notice sur Georges Chastelain et celles sur plusieurs peintres du XVI et du XVII siècle. 6° « Notice sur la collection de tableaux anciens, faisant partie de la Galerie Weyer à Cologne », par W. H. James Weale : description détaillée des tableaux les plus remarquables, pleine de renseignements sur l'iconographie religieuse. Nous remarquons (p. 458) une erreur qui mérite d'être relevée : M. Pinchart a prouvé que Jérôme Bosch se nommait van Aeken, et non *Agnen.* 7° « L'église de Celles », par A. van Lokeren : notice de beaucoup inférieure à celle publiée par la Société archéologique de Namur (*Annales,* tom. III, pp. 340-351. Namur, 1853). 8° « Notices sur quelques livres rares », par H. Helbig. 9° « Croix processionnelle en cuivre, à l'église de Vinderhaute », par le baron Jules de Saint Genois, avec deux planches en chromolithographie de cette belle croix qui date de vers 1300.

F. M. A.

Notice sur la collection de Tableaux anciens, faisant partie de la Galerie de M. J. P. Weyer, architecte honoraire de la ville de Cologne, etc., par W. H. J. WEALE. *In 8° de 64 pages avec 2 planches, gravées au burin par Onghena, d'après Memlinc et Marguerite van Eyck, et armoiries et monogrammes dans le texte.* — 5 frs.

Ce livre sera lu avec intérêt par tous ceux qui s'occupent de l'histoire de la peinture au moyen âge ou de l'iconographie religieuse. L'auteur s'étend surtout sur les tableaux appartenant à l'ancienne école Flamande, et donne des notes précieuses sur la provenance de quelques uns d'entre-eux.

F. M. A.

MELANGES ET NOUVELLES

Épitaphe d'un frère de Saint François d'Assise enterré dans l'église des Frères Mineurs a Liége. — L'épitaphe suivante est extraite du recueil de Henry van den Berch, p. 156 :

> **Hic iacet frater Julianus ex septem fratribus**
> **Beati Francisci vnus. Qui obijt anno Dn̄i M. CC.**
> **XLIIII tempore Dn̄i Roberti de Thorata Leodien̄**
> **Episcopi pridie k̄l. Junij .... Domini**
> **M. CC. XLIIII. ii. k̄l. Junij obijt Julianus v......**

Deux Peintres oubliés. — Nous croyons utile d'enregistrer ici les noms de deux peintres trouvés dans des documents authentiques. Si petites que soient ces données, elles peuvent acquérir de l'importance en ouvrant la voie à de nouvelles découvertes.

« Aerdt Sweelden, schilder, » demeurant à Tongres, est cité dans deux documents de 1472 et 1475, (Liber litterarum sigillatarum ecclesie Tongrensis, tom. ii, fol. 126 v° et tom. i, fol. 249 v°).

« Geert van den Velde, schilder van Dyest » fut reçu dans la confrérie de Sainte Gertrude, à Curange, le jour de Saint Pierre et Saint Paul, 1500. (Registre de la confrérie de Sainte Gertrude, écrit sur parchemin en 1549, et conservé à la cure de Curange près de Hasselt). Serait-ce un ancêtre des van den Velde de Leyde?

C. B.

Les Vandales et les Vitraux-peints. — Nous regrettons d'apprendre qu'on vient de confier à M. Capronnier la restauration des belles verrières qui décorent les hautes fenêtres du chœur et la chapelle septentrionale de l'église de Sainte Catherine à Hoogstraeten, province d'Anvers. Les deux grands vitraux du transept et les sept vitraux du chevet de cette église ont déjà été restaurés par cet artiste. La Commission royale des Monuments dit (Bulletin, p. 165) qu'ils « sont rétablis déjà dans leur état primitif ». Nous sommes loin de partager cette opinion et nous croyons que si le peintre de ces verrières vivait encore il ne tarderait pas de se récrier contre une telle calomnie.

Tout récemment nous avons vu à la cathédrale d'Anvers la verrière dite *des deux Saints Jean* également *restaurée* par M. Capronnier. Il sera plus vrai de dire *renouvelée*,

car après un examen attentif, nous n'avons pu reconnaître que quelques portions très minimes de l'ancienne œuvre. Nous ne comprenons pas pourquoi on a transferé cette verrière de la clairevoie du transept septentrional au bas côté nord. Nous n'approuvons nullement cette manie de changer l'emplacement, que la Commission paraît avoir adoptée pour permettre « d'apprécier les qualités qui caractérisent » les œuvres d'art. Quand donc apprendra-t-elle les premiers devoirs d'un restaurateur?

Restauration de la tombe plate d'Abraham de Los, a Looz, province de Limbourg. — La Commission des Monuments vient de charger M. de Groot de restaurer cette tombe conformément aux instructions de deux de ses membres correspondants. Nous regrettons que ce sculpteur, qui s'est si bien acquitté de la restauration du retable de la Passion de l'église de Buvrinnes, ait voulu se prêter à l'exécution d'une *restauration* impossible qui ne pourra manquer de faire tort à sa réputation artistique. Nous ne citerons pas les noms des deux correspondants de la province du Limbourg avant de savoir s'ils ont accepté la responsabilité d'une restauration dont la Commission centrale paraît vouloir se dégager.

Exposition de Sculptures en Bois a Londres. — La Société des Arts annonce pour le mois de Juin une exposition de sculptures en bois anciennes et modernes. Des prix seront accordés aux sculptures modernes qui ont le plus de mérite. Le jury sera composé de sept membres, dont quatre seront nommés par la Société des Arts et trois par la Société des Sculpteurs en Bois.

CORRESPONDANCE ET CONSULTATIONS

I

(*Voyez page* 84.)

1 Nous ne connaissons d'autre crucifix que celui de la cathédrale de Bruges, dont la figure porte des cercles d'argent autour de la poitrine.

2 Nous ne rencontrons aucun essai d'explication symbolique de cet ornement.

3 En attendant que nous puissions faire l'historique de ce crucifix, nous offrons à nos lecteurs les remarques qui vont suivre et qui pourront peut-être faire entrevoir une solution à la question proposée.

Plus on remonte vers l'antiquité, plus les représentations du Christ sont exclusivement symboliques. D'abord une simple croix, ornée de fleurs et de pierreries; ensuite le Christ en habit royal ou sacerdotal, Se trouvant devant la croix, sans y être attaché, levant les mains au ciel, dans l'attitude de la prière ou du sacrifice; puis le Christ attaché, cloué à la croix, mais revêtu d'habits et d'ornements; enfin nos crucifix modernes. Ici tout est matière, et la représentation est souvent d'autant plus matérielle, qu'elle est plus correctement modelée sur la forme humaine; là tout est idée, la forme humaine ne sert que de véhicule à l'idée; de telle sorte, que ce qui est incorrect au point de vue historique ou anatomique est symboliquement irréprochable.

Le Christ de la chapelle des Cordonniers a la tête penchée, le côté *droit* transpercé, les yeux ouverts et regardant les fidèles. Cette dernière circonstance surtout, que certains artistes taxeront peut-être d'absurdité, ne manque pas de mystère; c'est une représentation de ce regard du Christ qui convertit Saint Pierre, c'est le Christ disant des yeux, dans la mort, et après la mort, à nous Son peuple : *Popule Meus quid feci tibi?*

Mais que signifient les cercles d'argent? Il se peut que les faits viennent renverser toute notre théorie, mais enfin la voici telle quelle. Il nous semble, pour autant que ces

cercles ont une valeur symbolique, qu'on pourrait la traduire par ces mots placés dans la bouche du Christ :

Mon cœur se brise d'amour!

La pieuse croyance que la cause physique immédiate de la mort du Christ fut le bris de Son cœur était jadis fort répandue et existe aujourd'hui, non seulement parmi le peuple, mais même parmi les savants; la science médicale ne semble pas s'y opposer. Maintenant, rien de plus populaire au moyen âge que l'idée d'un amour ou d'une douleur capables de briser le cœur humain. « Le fidèle Henri, affligé de la perte du « jeune prince, son maître, s'était fait barder la poitrine de trois cercles de fer, afin « que son cœur ne se brisât d'amertune, » mais au moment qu'il retrouve l'objet de sa douleur sain et sauf sa joie est si grande que les cercles se brisent l'un après l'autre avec grand bruit[1]. Il n'est pas impossible que nos ancêtres aient voulu voir dans le Christ la réalisation de cet excès d'amour, et, comme le fidèle Henri fabuleux n'apparaissait jamais à leur imagination, que — la poitrine cerclée de fer[2], il se peut qu'ils aient transporté l'antique symbolisme de la *Saga* Germaine sur la Personne du Christ. On pourrait citer des centaines d'appropriations pareilles; l'Église les encourageait d'ailleurs[3]. Le titre de la croix I. N. R. I., lu comme ne formant qu'un seul mot, imitant le nom Germain Henri, peut avoir eu son influence ici.

M.

II

(*Voyez page* 84.)

1° Sur le volet droit d'un triptyque à l'église de Notre Dame à Bruges, Saint Jacques le Majeur est représenté comme patron du donateur Joos van der Straeten. Il a le bras droit passé dans une couronne d'or attachée à la manche de sa robe, et tient de la main gauche un bourdon. Une coquille orne son bonnet par devant. Ce tableau, peint avant 1502, offre l'exemple le plus ancien que je connaisse de l'emblème dont parle P.

Sur le volet droit d'un autre triptyque dans la même église, peint en 1574 par Pierre Pourbus, Saint Jacques est représenté comme patron du donateur Joos de Damhouder, le bras droit passé dans une couronne adhérente à la manche; de la main gauche il tient un bourdon. Le chapeau du saint rabattu sur son dos, est orné de coquilles et de bourdons posés en sautoir.

[1] Kinder und Hausmärchen gesammelt durch die Brüder GRIMM. Grosse Ausgabe. Siebente Auflage. Göttingen. Verlag der Dieterischen Buchhandlung. 1857, n° I, p. 4.

[2] Il s'appelle encore : Henri de Fer, *Yzerne Hendrik*.

[3] Voyez la lettre de Saint Grégoire le Grand à Mellitus évêque de Londres. S. GREGORII MAGNI « Opera », tom. II, p. 1175.

A l'église de Saint Jacques à Bruges, se trouve un autre triptyque peint par Pierre Pourbus en 1556. Le saint y est représenté sur le volet droit comme patron du donateur Joos van Belle. Son chapeau est orné de coquilles; de la main gauche il tient un bourdon muni d'une calebasse et d'un verre à boire; à la manche droite de sa robe sont attachées trois couronnes.

2· Je soupçonne que cet emblème est d'origine Espagnole et que les trois couronnes symbolisent les trois royaumes Espagnols placés sous le patronage de Saint Jacques. Cependant cette explication ne repose sur aucune preuve; ce n'est qu'une supposition de ma part.

W. H. J. W.

III

(*Voyez page* 84.)

Les bénitiers anciens peuvent être divisés en trois classes: 1° ceux qui ressemblent à des fonts baptismaux dont on peut facilement les distinguer par la dimension restreinte de la cuve et par l'absence du conduit d'écoulement; 2° ceux qu'on trouve dans des niches; et 3° ceux qui ont la forme de tasseaux et qui sont quelquefois surmontés de dais. Les bénitiers de la première classe ont la forme d'un hexagone ou d'un cercle; quelquefois les deux formes combinées, piédestal en hexagone avec cuve circulaire: ceux de la troisième ont la forme d'un demi-hexagone ou d'un demi-cercle. Il est rare de rencontrer des bénitiers octogones[1].

On doit donner la préférence à la forme hexagonale car celle-ci symbolise les vertus de l'eau bénite. Autour de la cuve d'un bénitier de l'an 1467, en l'église de Saint Jacques à Louvain[2], se trouve cette légende :

✠ Sex operatur aqua per presbitrum benedicta
Cor mūdat fugat accidiam uenialeqz tollit
Auget opem remouet hostē fātasmaqz pellit.

Primitivement les bénitiers étaient portatifs et non fixes. Il serait difficile de préciser l'époque à laquelle les bénitiers fixes furent placés aux portes des églises, mais nous ne croyons pas que cet usage remonte à une haute antiquité. Tous les bénitiers fixes que nous ayons trouvés jusqu'ici dans les églises antérieures à la seconde moitié du XII siècle, ont été placés après coup et n'appartiennent pas à la construction primitive.

[1] On en trouve des exemples dans les églises de Saint Maurice, à Bilsen; de Saint Hubert, à Henis; de Sainte Catherine au Béguinage de Tongres, et dans le cimetière de Marlinne, tous dans la province du Limbourg.

[2] Ce bénitier, ainsi qu'un grand nombre d'autres que nous avons rencontré en Belgique, sert actuellement de font baptismal.

Jusqu'alors le bénitier était probablement un vase de métal que l'on plaçait sur un piédestal dans l'antéglise ou à l'extrémité occidentale de la nef lorsque les portes étaient ouvertes. Un bénitier de l'an 1468 à l'église de Saint Léonard, à Léau (Brabant), rappelle cet usage : en effet, la cuve en laiton, qui repose sur un piédestal en pierre, est munie d'anneaux.

A dater du XII siècle les bénitiers fixes étaient placés :

1° à l'intérieur de l'église; — α. au milieu de la nef; — β. dans ou contre la muraille du bas-côté à l'est de la porte :

2° à l'extérieur; — α. à droite de la porte dans le mur septentrional ou méridional de l'église; — β. à droite de la porte dans le mur oriental ou occidental du porche; — γ. à droite de la porte dans l'angle formé par les murs du porche et de l'église.

On ne prenait l'eau bénite qu'en entrant dans l'église; l'habitude d'en prendre en sortant est toute moderne.

W. H. J. W.

IV

(*Voyez page* 84.)

Les extraits suivants d'une chronique de la construction de l'église de Sainte Ursule à Delft[1], quoiqu'ils n'élucident pas les questions posées par M, me paraissent offrir de l'intérêt pour ceux qui s'occupent de l'histoire des Tabernacles. On remarquera que d'abord la Sainte Eucharistie était conservée sous le retable du maître-autel; que ce ne fut qu'en 1411 qu'on construisit un tabernacle détaché; qu'en 1465 on transféra la Sainte Eucharistie dans une armoire ou niche fermée, pratiquée dans une des colonnes à l'intersection de la nef et du transept, où elle fut conservée jusqu'en 1477, date de l'achèvement d'un nouveau tabernacle détaché au côté nord du chœur.

4. *Van de eerste Tafel upt hoich Outaer.*

In Jair 1390. off dair ontrent worde besteedt dic Tafel vanden hoegen Outair alst voirsz Cruyswerck ende hoech Coir by nae volmaect was, welcke Tafel scoen vergult worde binnen corten Jairen dair nae, alsoe datse heel volmaect geset worde, int Jair 1394. ende tSacrament worde beneden int selue Outair geset.

10. *Van een Sacraments huys.*

In deser tijt (anno 1411) worde mede upt hoech Coir een Heylich Sacraments-huys gemaect andc Noot-zyde besyden thoech Outair, ende die Sacramenten worden dair inne gesloten, die te voeren gestaen hadden int hoech Outair.

67. *Vant Sacrament te versetten.*

In dese tijt (anno 1465) worde off-gebroecke toude Sacraments-huys dat upt Choir stont, ende

[1] « Beschryving der stadt Delft ». Delft, 1779; pp. 223, 224, 231, 233 et 236. Comparez aussi « Oudheden en Gestichten van Delft en Delfland ». Leiden, 1720; pp. 70, 73, 84, 85, 88, 89 et 96.

coften die van Hillegers Berghe om iiij. p. gx°. ende dat Sacrament worde gheordonneert te staen inde Pilair vant Cruys-werck onder sint Hieronymus.

76. *Vant Sacraments-huys datter geset worde.*

A°. lxxvj. worde tSacraments-huys geset totte lijsten bouen ront-omme die tralien toe, die ghemaect waren van Pauwels die Smit, als dit werck aldus een luttel tijts gestaen hadde, zoe isser een dieff gebroecken inder Kercken, ende heeft gestoelen die silueren Cyborie dairmen mede ging totte ziecken, ende storten die Sacramenten upt hoech Outair neder, ende men cost desen dieff noyt vernemen.

79. *Hoe Sacraments-huys volmaect worde.*

A° lxxvij. worde gheheel volmaect gheset het bouenste vant Sacraments-huys, ende tSacrament worde ghenomen wt het Cruys-werck, ende tHeyligen Cruys worde doen in die plaetse geset, te weten onder sint Hieronymus Beelt ande pilair vant Choir.

97. *Van de metale Tralien voirt Sacraments-Huys.*

A° xciiij. int leste van de Maert, worde gheset voirt Heylighe Sacrament die coperen Tralie, die gemaect was tot Mechelen by eenen Robbrecht van Blaesvelt, ende woghen tsamen in als xiiij^c. lxxxvj. of dair ontrent, elcx hondert om xv. Rinsgulden lx. xxxvij. l. iij. pont gx°. ende doe worde mede gemaect die yseren Candelaire, ende maecte Jan Wynenzoen Smit, ende weecht i^e pont of dair ontrent.

F. M. A.

IV

Il ne peut pas y avoir le moindre doute que les tabernacles en forme de tourelles ne soient une innovation introduite au xv siècle par des architectes laïques du Nord de l'Europe : en effet on ne les rencontre que dans les églises de l'Allemagne, de la Belgique et de la Néerlande. Non seulement ils sont entièrement inconnus à Rome mais leur usage y est défendu depuis bien longtemps.

Jusqu'au xvi siècle la pratique à Rome et par toute l'Italie était de suspendre la Sainte Eucharistie au-dessus du maître-autel dans une colombe ou tourelle en or ou en vermeil. Mais ces custodes étant trop accessibles aux voleurs, le docte Matthieu Gibert, évêque de Vérone au commencement du xvi siècle[1], imagina le premier l'alliance du tabernacle avec le maître-autel. Cette heureuse idée[2] rencontra l'approbation non seulement de tout l'épiscopat Italien, mais a été adoptée dans la capitale du Catholicisme et par toute l'Église. Du reste cet emplacement a été formellement prescrit par une foule de synodes diocésains et de conciles provinciaux.

[1] Ce digne évêque, qui occupa le siége de Vérone de 1524 à 1543 fut une des grandes lumières de l'Église de son temps. Saint Charles Borromée le prit pour son conseiller et son modèle et avait son portrait toujours devant lui.

[2] Je dis heureuse idée, car en effet de combien de chefs d'œuvre n'a t-elle pas doté nos églises. Je ne citerai que les magnifiques maître-autels de Saint Jacques et de Saint Charles Borromée à Anvers, ce dernier dû au génie de l'immortel Rubens.

Les ordonnances et décrets publiés dans le « Synodicon Belgicum » suffisent pour prouver que les tabernacles construits à part sont défendus en Belgique. On a lieu donc de s'étonner que des personnes qui se posent comme les apôtres de l'Art Chrétien cherchent à les introduire de nouveau dans nos églises et à pousser les évêques dans leurs voies.

V.

Malgré tout notre respect pour l'opinion de notre révérend correspondant nous ne saurions admettre au moins une grande partie des assertions contenues dans la communication dont il a bien voulu nous honorer :

Anciennement on conservait la Sainte Eucharistie dans un tabernacle :

α. En forme d'une colombe suspendue au-dessus du maître-autel sous un petit pavillon dont les rideaux l'entouraient de tous les côtés et étaient resserrés en dessous.

β. En forme d'une tourelle suspendue de la même manière.

γ. En forme d'une arche, d'une tourelle ou d'une boîte, en bois ou en métal, placée derrière le maître-autel au rang des images et des reliques.

δ. En forme d'une armoire pratiquée dans le mur, ou dans un pilier, derrière ou au côté nord du maître-autel : cet usage a prévalu au nord de l'Europe.

ε. En forme d'une tourelle détachée au côté nord du sanctuaire.

Dans les trois premiers cas la custode était surmontée du ciboire muni de rideaux, et dans le cinquième, entourée d'un grillage.

A la fin du XIII siècle l'Église, qui jusqu'alors n'exposait point en évidence la Sainte Eucharistie hors le temps de la messe, de crainte d'offenser Dieu en quelque façon en L'exposant à la vue des infidèles, changea de discipline.

Au nord de l'Europe, ainsi que nous l'avons dit, la Sainte Eucharistie était ordinairement conservée dans une armoire pratiquée dans un pilier ou dans le mur. Les architectes, — qui quoique laïques, travaillaient toujours, au moyen âge, sous la direction de prêtres versés dans les rubriques et les traditions de l'Église, — voulurent, tout en assurant la sécurité, mettre le tabernacle plus en évidence, et conçurent l'idée de construire ces tourelles pyramidales qui, avant les ravages des Calvinistes, ornaient la grande majorité de nos églises. Il sera, nous le croyons, fort difficile, si non impossible, de déterminer où le premier de ces tabernacles fut construit, mais nous en connaissons quatre du XIV siècle, ceux des églises de Sainte Elisabeth à Kaschau en Hongrie, de Clèves, de Calcar et de Goch. Pendant les deux siècles suivants on en a construit un très grand nombre.

Dans le midi il ne paraît pas que ces tourelles aient été employées; l'église la plus méridionale où se trouve un tabernacle de ce genre, est à Dijon.

En Italie les colombes et les tourelles suspendues n'étaient pas les seules custodes

employées; la Sainte Eucharistie était très souvent conservée dans une armoire pratiquée dans le mur; et nous croyons pouvoir démontrer que ce fut contre ces armoires que les décrets des évêques, des synodes et des conciles, dont parle V, sans toutefois en citer un seul, étaient dirigés.

Quant à l'évêque Gibert voici ce que disent les éditeurs de ses œuvres, les frères Pierre et Jérôme Ballerini :

« Eucharistiæ sacramentum, quod fere in angulis vel in parietibus e latere ecclesiarum *humiliter servabatur*, in medio altari majori et in eminentiori loco tabernaculi collocari,.... voluit. »[1]

Parmi les décrets diocésains publiés par Gibert nous trouvons le suivant :

« Cum in visitationibus civitatis, et diœcesis nostræ, quas et per nos, et per alios per nos delegatos superioribus annis faciendas curavimus, sacramentum magnum, quod est Eucharistia, in multis locis non ita digne, atque in loco honorabili, prout decet, repertum sit; mandavimus, et ita denuo præsenti constitutione mandamus, quod in qualibet Parochiali ecclesia, in qua Eucharistia *in convenienti loco* non tenebatur, tabernaculum ligneum, aut ex alia materia pulchrum cum sua clavi fiat, et *super altari magno collocetur:* et ita bene, et firmiter stabiliatur, ut inde per sacrilegas manus avelli nullo modo possit; ut sic Eucharistia sit in loco singulari, mundo et clauso. »[2]

Nous citerons encore les deux paragraphes suivants extraits d'une oraison funèbre imprimée à la suite des œuvres de ce prélat :

« Cumque et chorus ipse reliquo corpori (ecclesiæ) nec amplitudine nec pulchritudine responderet, et locus, ubi reponebatur Sacramentum Eucharistiæ, in angulo quodam visceretur, chorum ipsum miro quodam artificio pulchriorem ampilioremque pro personarum dignitate sedibus distinctum ita perficiendum curavit, ut in medio tanquam cor in pectore, et mentem in animo, tabernaculum ipsum, ubi sacrosanctum Domini Jesu Christi corpus ponitur, contineret. Quod tabernaculum ex diverso ac pretioso marmore crystalloque summo studio artificioque confectum, quatuor Angeli æneì supra majus altare, quod erectum est in medio choro, tanta cum majestate suspensum tenent, ut devotos et sacerdotum, et populi animos (ut æquum est) concitet ad religionem. »[3]

« Ut in ecclesia cathedrali, sic in universa diœcesi sacrosanctum Domini Jesu Christi corpus supra majus altare collocatum cernitur, quo primus (ut æquum est) illius aspectus ingredientium in ecclesiam oculis offeratur. »[4]

Dans les quatre paragraphes que nous venons de citer il n'est pas question des tabernacles en forme de tourelles détachées, car on ne saurait prétendre que l'expression « *humiliter servabatur* » puisse s'appliquer à ces constructions si belles et si majestueuses. La vérité est que dans le nord et surtout en Belgique, la Sainte Eucharistie était au XIV siècle presque partout conservée « *in convenienti loco* », c'est à dire dans de magnifiques tabernacles entourés de grilles et de tout ce qui pouvait contribuer à inspirer la révérence, tandis qu'en Italie l'emploi ancien de custodes suspendues s'était

[1] Jo. MATTHÆI GIBERTI Episcopi Veronensis Opera. Veronæ, 1733. De restituta ante Tridentinam Synodum per J. M. Gibertum ecclesiastica disciplina Dissertatio; § XI, p. lxxvii.

[2] Ibid., Constitutionum Gibertinarum Titulus Quintus, cap. II, p. 69.

[3] Ibid., P. F. ZINI boni Pastoris exemplum, ac specimen singulare ex J. M. Giberto Episcopo expressum, atque propositum; p. 258.

[4] Ibid., p. 272.

perdu, et presque partout la Sainte Eucharistie était conservée dans une armoire peu en évidence. A de telles custodes l'expression « *humiliter servabatur* » s'applique parfaitement et il ne peut pas y avoir de doute que leur emploi soit défendu par l'Église.

Marc Antoine de Dominis, archevêque de Spalatre en Dalmatie, témoigne que de son temps, 1566-1624, on voyait de tels tabernacles dans les piliers et dans les coins d'un assez grand nombre d'églises anciennes. Jean Baptiste de Constance, archevêque de Cozence en Calabre, au XVII siècle, dit : « La coûtume qu'on avoit de conserver le « très Saint Sacrement dans des armoires bâtis *dans la muraille à côté de l'autel*, est « déjà perdue par tout ce diocèse, encore qu'ils fussent ornés par le dehors d'images « et peintures d'or et d'azur, selon l'ancien usage *non plus approuvé par la sainte Église*, « *ains d'icelle saintement retranché par plusieurs raisons.* »[5]

L'idée de construire des tabernacles adhérents au maître-autel ne doit pas son origine à l'évêque Gibert, comme le dit V, car il existe à Tiefenbronn, près Pforzheim un tabernacle du XV siècle, adhérent à un maître-autel de la même époque.

Cette innovation rencontra l'approbation de l'épiscopat, mais non pas immédiatement; Gibert, comme nous venons de voir, l'introduisit par tout son diocèse; Saint Charles Borromée l'imita[6] et à la fin du XVI siècle les tabernacles adhérents aux autels étaient assez généralement en usage en Italie. En 1551 Laurent Allemand prescrit leur construction dans son diocèse de Grenoble[7], mais dans la plus grande partie de la France on continua à réserver la Sainte Eucharistie dans des custodes suspendues, jusqu'à la Révolution de 1790. En Allemagne et dans les Pays-Bas les Calvinistes à la fin du XVI siècle avaient détruit les vieux tabernacles en forme de tourelles partout où ils avaient pû exercer leurs ravages, et les nouveaux tabernacles furent assez souvent construits sur les maître-autels, mais il n'existe pas, au moins à notre connaissance, un seul décret épiscopal contre l'emploi des tourelles détachées. Nous avons parcouru les trois volumes du « Synodicum Belgicum », que nous avons pû nous procurer, ceux qui concernent les diocèses de Malines et d'Anvers, mais nous n'avons pas pu trouver une seule ordonnance ou décret qui défende l'emploi de ces tourelles. Nous regrettons que V ne nous ait pas signalé les décrets auxquels il fait allusion; cela nous aurait épargné plusieurs heures de recherches.

Nous donnons ici les décrets publiés dans le diocèse d'Anvers ayant rapport à l'emplacement des tabernacles. Au troisième synode diocésain tenu à Anvers, le 11 Mai 1610, il fut ordonné que :

[5] Extrait de la Traduction Française de ses « Avertissemens aux Recteurs, Curés, Prêtres et Vicaires », cité par J. B. THIERS, « Traité de l'exposition du S. Sacrement de l'autel ». 4e édition, tom. I, ch. V, p. 39.

[6] S. CAROLI BORROMÆI « instructionum fabricæ ecclesiasticæ et supellectilis ecclesiasticæ libri duo », éd. DRIVAL : cap. XIII, p. 38, Paris, 1855.

[7] Cité dans le « Bulletin monumental », tom. XXIV, p. 61.

« Tabernaculum Venerabilis Sacramenti plerisque in locis eversum, sollicitus sit pastor, ut id restituatur : quod fiat vel in medio altaris, vel *in pariete* a septentrione juxta altare, extrinsecus decore depictum ».[8]

Parmi les ordonnances faites par l'évêque Jean Malderus dans la congrégation des doyens de la Chrétienté, le 31 Août 1627, se trouve la suivante :

« Tabernaculum Venerabilis Sacramenti ubique instauretur, ubi opus erit, statuaturque *loco decenti non abstruso.* »[9]

On voit que l'usage des tabernacles en forme d'armoires dans le mur était admis en Belgique encore au commencement du XVII siècle; l'ordonnance de 1627 est la première qui les condamne et cela d'une manière indirecte plutôt que directe, puisqu'elle dit que la Sainte Eucharistie doit être conservée « *loco decenti non abstruso* ». On ne saurait prétendre que les tabernacles en forme de tourelles pyramidales soient des custodes dérobées à la vue des fidèles.

Mais après tout, les ordonnances des évêques n'ont autorité que dans leurs diocèses. L'autorité de l'Église s'exprime dans le Missel, le Rituel et le Cérémonial des Évêques. Or, voici ce qu'on y trouve concernant l'emplacement du tabernacle:

« Hoc autem tabernaculum conopæo decenter opertum, atque ab omni alia re vacuum, *in altari majori vel in alio*, quod venerationi et cultui tanti Sacramenti commodius ac decentius videatur, sit collocatum : ita ut nullum aliis sacris functionibus, aut ecclesiasticis officiis impedimentum afferatur ». [10]

« Aliud (faldistorium) simile ante altare, *seu alium locum*, ubi est Sanctissimum Sacramentum. *Quod diversum esse solet ab altari majore, et ab eo, in quo Episcopus, vel alius est Missam solemnem celebraturus.* Nam licet Sacrosancto Domini Nostri Jesu Christi Corpori, omnium Sacramentorum fonti præcellentissimus, ac nobilissimus omnium locus in Ecclesia conveniat, neque humanis viribus tantum illud venerari, et colere unquam valeamus, quantum decet, tenemurque; tamen valde opportunum est, ut illud *non collocetur in majori, vel in alio altari, in quo Episcopus, vel alius solemniter est Missam, seu Vesperas celebraturus;* sed *in alio sacello, vel loco ornatissimo*, cum omni decentia, et reverentia reponatur. »[11]

Le Rituel parait exclure les tabernacles détachés des autels, le Cérémonial cependant admet une interprétation plus large : en effet, il engage à ne point réserver la Sainte Eucharistie au maître-autel, ou même à un autre autel où la messe se célèbre solennellement, parce que la présence du Saint Sacrement dans le tabernacle devrait faire modifier l'ordre des cérémonies et des génuflexions. Or, nous demandons, nos tabernacles détachés en forme de tourelles pyramidales ne répondent-ils pas parfaitement aux directions du Cérémonial?

[8] « Synodicon Belgicum ». Tom. III, p. 129. Lovanii, 1858.
[9] « Ibid., p. 223.
[10] « Rituale Romanum »; p. 110. Mechliniæ, 1859.
[11] « Cæremoniale Episcoporum ». Lib. I, cap. XII, pp. 72, 73. Romæ, 1651. Le Cérémonial contient les règles à suivre dans les églises cathédrales et collégiales. Une partie seulement de celles-ci s'appliquent aux autres églises d'après la décision de la Congrégation des Rites. Sur ce point voyez BOUVRY, « Expositio Rubricarum »; Weissenburgi, 1860; tom. I, Pars I, sect. II, art. 1, pp. 14-17.

Quant aux deux autels que V nous cite comme modèles, non seulement ils se distinguent par des détails dépourvus de toute signification et par l'absence complète de toute idée d'art vraiment Chrétien, mais ils violent plusieurs rubriques et décrets qui, à moins que nous ne nous trompions beaucoup, sont en vigueur dans le diocèse où ces autels se trouvent[12]. Et quant au génie de Rubens, au moins de son génie architectural, nous pensons que la majorité des admirateurs de ce grand coloriste n'y croient pas. Le jour n'est pas éloigné où l'on ôtera de nos églises toutes ces constructions aussi opposées au bon sens qu'aux rubriques de l'Église et aux vrais principes de l'Art.

Un mot maintenant sur le dernier paragraphe de la lettre dont V nous a honoré : nous ne comprenons pas ce qu'il veut dire lorsqu'il accuse « des personnes qui se posent « comme les apôtres de l'Art Chrétien » de chercher « à pousser les évêques dans leurs « voies. » Pour ce qui nous concerne nous rejetons cette accusation de toutes nos forces; et nous ne croyons pas qu'on puisse citer une seule phrase parmi nos écrits où nous nous sommes oubliés au point de mériter un tel reproche. Le grand but de nos travaux est, comme nous l'avons dit dans notre avant-propos, « de faire revivre et dominer l'idée Chrétienne dans l'art »; ceci implique un respect filial et une obéissance exacte à toutes les traditions et ordonnances de l'Église.

W. H. J. W.

VI

Les chapitres 67 et 79 de la chronique de la construction de l'église de Sainte Ursule à Delft paraissent indiquer que les statues des quatre Docteurs de l'Église étaient adossées aux piliers à l'intersection de la nef et du transept. 1°. Connaît-on d'autres exemples, et dans ce cas en quel ordre ces statues sont-elles disposées?

[12] La description suivante que vient de nous communiquer un prêtre de nos amis qui a visité Anvers assez récemment suffit pour prouver que ces autels, loin de devoir être cités avec éloges, méritent d'être signalés comme des modèles à éviter.

« Anvers. Saint Charles Borromée. Le tabernacle de cette église est un petit coffre en guise d'un « escriban sans pied ou piédestal. On y apporte le Saint Sacrement dans la pyxide pendant ou après la « première messe pour donner la Sainte Communion aux fidèles. Après la dernière messe, on reporte « le Saint Sacrement dans une armoire, au dessous de la tour, qui se trouve derrière le chœur, de « sorte que pendant la plus grande partie de la journée Notre Seigneur n'est pas réellement présent « *dans l'église*. On place ordinairement le crucifix sur ce tabernacle; j'ai vu un employé de l'église y « monter pour arranger les rideaux d'un trône. » (Lorsqu'un tabernacle est construit selon les prescriptions de l'Église une pareille profanation est physiquement impossible. W. H. J. W.)

« Anvers. Saint Jacques. Le tabernacle de cette église est un petit coffre en cuivre doré placé sur « l'autel du Saint Sacrement dans la chapelle du transept méridional. Après la dernière messe on « porte le Saint Sacrement dans une chapelle, bâtie en hors d'œuvre contre le même transept de sorte « que pendant la plus grande partie de la journée Notre Seigneur ne repose pas dans l'église et le « peuple se met à genoux devant un tabernacle vide. A moins que je me trompe c'est dans la cha- « pelle bâtie en hors d'œuvre, et où personne ne peut entrer pour adorer le Saint Sacrement, que se « font les mariages et les relevailles. »

2° Connaît-on d'autres églises avec des armoires ou niches pour reliques pratiquées dans les piliers à l'intersection?

F. M. A.

VII

1° A quel pays doit-on attribuer l'invention des loteries? 2° Quel est le premier exemple connu d'une loterie de charité?

X.

VIII

Comment explique-t-on le choix de Saint Jacques-le-Majeur comme patron de personnes portant le nom de Joos?

W. H. J. W.

IX

Sur une ancienne cloche dans l'église de Sainte Marie, à Madingley, près Cambridge, se trouve l'inscription suivante: « Dicor ego Thomas, laus est Christi sonus Omas ». Quelle est la signification de ce dernier mot? La cloche date de vers 1300.

Jos. Hargrove.

Clare College, Cambridge.

X

Pourquoi au Couvent des Dames Anglaises à Bruges, sonne-t-on la cloche du clocher au Sanctus et à l'Élévation de la Messe?

M.

XI

Dans la Dissertation « *de restituta ante Tridentinam Synodum per J. M. Gibertum episcopum Veronensem Ecclesiastica Disciplina* » (§ xi, p. lxxxiij), je trouve le paragraphe suivant :

« Confessionalium etiam auctor extitit Gibertus, quo tum maiestati sacramenti, quod tribunalium quamdam formam exhibeant, tum etiam modestiæ, in mulierum præsertim confessionibus, providit. »

N'existe-t-il pas de confessionaux dans le genre sus-mentionné d'une époque antérieure au temps de Gibert?

W. H. J. W.

INVENTAIRE

DES

CHARTES ET DOCUMENTS

APPARTENANT

AUX ARCHIVES DE LA CORPORATION DE

SAINT LUC ET SAINT ELOI

A BRUGES

1465, 12 Juillet. — ***Den xij***^{en} ***dach van Hoymaendt in 't jaer M. iiij***^{c}***. vive ende tzestich.***

Consentement du doyen et du serment de la corporation des peintres (*schilders*) de la ville de Bruges, à la demande faite par les bourgmestres et échevins de la ville, que *Bernardekin* et *Andriesekin*, enfants de Louis *Langhe Jans*, miroitier (*speghelmakere*), lequel Louis était né enfant d'un franc-maître, soient inscrits comme francs dans le livre de la corporation, malgré qu'ils fussent nés hors de la ville.

Copie originale, sur parchemin.

A 1466 (n. s.), **22 Janvier.** — *Donne en nostre ville de Bruxelles le xxij*^{me} *jour de Janvier l'an de grace mil quatrecens soixante et cinq.*

Lettres patentes de Philippe, duc de Bourgogne, etc., autorisant *Guillaume de Monblern,* escuier et bailli d'Auxerre, conseiller et maître d'hôtel du comte de Charolais, à acheter des terres dans le comté d'Auxerre jusqu'à concurrence d'une somme de cent vingt livres Tournois, avec privilége d'amortissement, et à condition que la moitié seulement soit en fief et justice.

Sur le pli se trouve : *Par monseigneur le Duc, vous le sire de la Roche et autres presens*. (Signé) *P. Milet.*

Sur le dos est écrit : *Les gens commis sur les demainnes et finances de monseigneur le duc de Bourgoingne et de Brabant consentent en tant en leur est que le contenu de cest soit accompli tout ainsi et par la forme et maniere que mon dict seigneur le veult et mande estre fait par icelles escript soubz le saing manuel de luy des dicts commis le xvij^e jour de Fevrier l'an Mil CCCC soixantecincq.* (Signé) *Poupet.*

Original, sur parchemin, muni du grand sceau du Duc, avec contre-scel, en cire verte, brisé, pendant à des lacs de soie verte.

« .... ottroyons et consentons de grace especial par ces presentes, qu'il puist « acquerir et achetter, a une ou a pluseurs foiz, en nostre conte d'Auxeurre, jusques « a la somme de six vins livres Tournois, monnoie royal, de rente et revenue annu- « ele et perpetuele, c'est a ssavoir, les soixante livres hors fief et justice, et le surplus, « montant a autres soixante livres, en fief ou arriere-fief et hors justice, pour la ditte rente « employer a l'euvre et a l'accroissement du dit service divin, et icelle rente de vj^xx livres « Tournois, ditte monnoie, pourveu que la moittie soit hors fief et justice, comme dit « est, avons pour nous, noz hoirs, successeurs, et aians cause de nostre ditte grace, « certaine science, auctorite et puissance, admortie et admortissons par ces presentes, « voulans et ottroians au dit suppliant, que ceulx ausquelx il les assignera les puissent « avoir, retenir et posseder a tousjours, comme chose morte, donnee et dediee a Dieu et « a l'Église, » etc.

1466, 8 *Mai.* — *Upten achsten dach van Meye in 't jaer Ons Heeren duust vier hondert zesse ende tzestich.*

Ordonnance faite par les échevins de la ville de Bruges, à la demande des doyen et *vinders* de la corporation des peintres et selliers (*beeldemakers ende zadelaers*), que dorénavant tous les membres de la corporation doivent venir aux banquets qui ont lieu à la fête du Saint Sang et à celle du Saint Sacrement; et que ceux qui s'en absentent, doivent payer une amende, pour la première fête, de deux gros, et pour l'autre, d'un gros, et que ces amendes seront applicables et recouvrables comme les autres revenus de la corporation.

Copie originale, sur parchemin, signée *Donacianus.*

1466, 10 *Mai.* — *Donne en nostre ville de Bruxelles le dixieme jour de May, l'an de grace mil quatrecens soixante six.*

Lettres missives de Philippe, duc de Bourgogne, etc., aux gens de la Cham-



SAINTE MARIE MADELEINE

Dessin du xv siècle, attribué à Roger van der Weyden.

PHOTOLITHOGRAPHIE PROCÉDÉ ASSER & GOOVCY.

bre des Comptes à Dijon, leur ordonnant de faire accomplir le contenu de ses lettres patentes du 22 Janvier passé.

Sur le pli se trouve: *Par monseigneur le Duc.* (Signé) *P. Milet.*

Original, sur parchemin, muni de deux petits sceaux, en cire rouge, en placart.

1466, 14 *Mai.* — *Escript en nostre ville de Bruxelles le xiiij*me *jour de May.*

Lettres missives de Philippe, duc de Bourgogne, etc., aux gens de la Chambre des Comptes à Dijon, en réponse à une lettre par laquelle ceux-ci avaient fait connaître au Duc que l'amortissement octroyé par lui à Guillaume de Monblern montait à 780 livres Tournois.

Signé sur le pli: *P. Milet.*

Sur le pli est écrit : *Reçu le xxix*e *jour de May, MCCCClxvj.*

Original, sur papier, muni de deux petits sceaux aux armoiries du Duc, en cire rouge, en placart.

1466, 10 *Novembre.* — *In 't jaer duust vierhondert zesse ende tsestich up den tiensten dach van Novembre.*

Lettres par lesquelles les maîtres de la table des pauvres de l'église Saint Sauveur s'engagent d'exécuter la fondation faite par Antoine Rynghele, le vitrier, et Catherine sa femme, le lendemain de la fête de Saint Antoine, 18 Janvier. — Cette fondation consistait en quarante prébendes (*provenen*), dont douze devaient être distribuées par les fondateurs leur vie durant, et huit aux membres pauvres et affaiblis par l'âge de la corporation des peintres (*scilders*), de la ville de Bruges, par le doyen et serment de la dite corporation, après leur décès.

Original, sur parchemin, muni de trois sceaux en cire verte, pendant à double queue; le premier sceau est perdu, les deux autres sont brisés.

«...... Ende t'henden haerlieder aflivicheyt, te zendene ten huuse van den dekene
« van den ambochte van den scilders binnen der stede van Brugghe, achte teekenen,
« omme die bi den zelven dekene ende zinen eed te distribueirne ende te ghevene den
« aermen verweecte ghuldebroeders van den zelven ambochte, ende anders gheene,
« dies zo worden ghehouden de dekene zinen eed ende voord de ghuene die den de-
« ken ghelieven zal, te commene achte of zesse persoonen ten minsten ter messe van
« den Heleghen Gheeste die men jaerlicx ten voorseiden daghe binnen der voorseide

« keerke doen zal 's voorseiden Anthuenis leven lanc gheduerende ende t'henden « zynre aflivicheyt ten zelven daghe ter messe van *Requiem*, 't welke zal zyn t'jaerghe- « tide van den voorseiden persoonen, aldaer te offerne, de messe gheduerende daer te « blivene ende t'henden der messe metten priestre die de messe ghedaen zal hebben « dyaken ende subdyaken te gane ter sepulture daer de voorseide persoonen begraven « wesen zullen, aldaer te lesene *Miserere mei Deus* ende *De profundis* metten collecten « ende precen daertoe dienende, diet van den ambochte connen, ende diet niet en « connen, die zullen lesen *Pater noster* ende *Ave Maria* ende dat ghedaen zynde te « commene ten dissche aldaer t'overziene ende te visenteerne, of daer ghestelt staet « eenen disch met veertich provenden ende of elke provende waerdich zy inne broode « ende inne toespysen, drie scellinghen parisis, munten voorseide, ten welken dissche « zy ontfanghen zullen zesse ende twintich scellinghen parisis daerof de twaelve scel- « linghen parisis gaen zullen ten proffyte van der ghulde van den voorseiden ambochte, « twee scellinghen parisis den clerc van den zelven ambochte, over zyn verlet ende « moynesse van den dekene ende zinen eed te vergaderene, ende te wetene doende dies « voorseid es, ende d'ander twaelve scellinghen parisis den dekene ende zinen eed « daermede te doene hare goede gheliefte, ende daert zo gheviele dat de deken ende « zinen eed nu zynde ofte naermaels commende inne ghebreke waren te commene ten « ghetale zo voorseid es, ende niet en daden al 't ghuend dat boven verhaelt staet dat « danne te diere waerf hare achte provenden ende zesse ende twintich scellinghen « parisis voorseid verbuert wesen zullen alzo dickent als faute in hemlieden gheschien « zal...... »

B. 1468, Juin. — *Donne en nostre ville de Bruges ou mois de Juing l'an de grace Mil CCCC soixante et huit.*

Lettres patentes de Charles, duc de Bourgogne, etc., confirmant les lettres patentes du duc Philippe du 22 Janvier 1465.

Sur le pli se trouve : *Par monseigneur le Duc.* (Signé) *Gros.*

A droite : *Collatio facta est. Sigillata de expresso mandato domini.* (Signé) *Gomessent.*

Sur le dos est écrit : *Les commis sur le fait des demains et finances de monseigneur le duc de Bourgogne consentent que le contenu au blanc de ces presentes soit acomply, tout ainsi et par la forme et maniere que mon dit seigneur le veult et mande estre fait par icelles. Escript soubz le seing manuel de luy de nous le vij*e *jour de Juillet l'an Mil CCCC soixante huit.* (Signé) *Gecuigne.*

Original, sur parchemin, muni du grand sceau du Duc, avec contre-scel, en cire verte, brisé, pendant à des lacs de soie verte et rouge.

F. 1468, 10 Septembre. — *Den tiensten dach van Septembre in 't jaer duust vierhondert achte ende tsestich.*

Acte de vente de quatre-vingts mesures de terre féodale, sises dans la paroisse, marche ou métier de Meliskeerke en Walcheren, en Zélande, par Baudouin, bâtard de Bourgogne, chevalier, seigneur de Lovendeghem et de Zomerghem, aux exécuteurs du testament de Guillaume *de Monblern*, écuyer, conseiller et maître d'hôtel du Duc, et bailli d'Auxerre, et aux doyen, jurés et gouverneurs de la corporation des peintres, selliers, vitriers et miroitiers (*schilders, zadelmakers, glaesmakers ende speghelmakers*) de la ville de Bruges.

Original, sur parchemin, à double queue; sceau, en cire rouge, perdu.

E. 1468, 27 Septembre. — *Ghemaect ende ghegheven in 't jaer Ons Heeren duust vierhondert acht ende tzestich upten zeven ende....... en dach van Septembre.*

Lettres de procuration, passées par-devant les bourgmestres, échevins et conseillers de la ville de Bruges, par lesquelles maître Paul *van Overtvelt*, un des exécuteurs du testament de Guillaume *de Montblern*, Jean *van Bentem* et Pierre *van den Boomghaerde*, députés par les doyen, jurés, gouverneurs et commune de la corporation des peintres, selliers, vitriers et miroitiers (*schilders, zadelmakers, glasemakers ende speghelmakers*) de la ville de Bruges, chargent comme leurs procureurs maître Pierre *van der Boue*, Baudouin *de Wachtere*, bailli de Zomerghem, Pierre *de Busschere* et Jean *Caudron* à l'effet de remplir les formalités nécessaires pour l'acquisition des quatre-vingts mesures de terres susdites.

Original, sur parchemin, mutilé, muni du sceau de la ville, avec contre-scel, en cire verte, brisé, pendant à une bande.

G. 1468, 30 Septembre. — *Den laetsten dach van Septembre in 't jaer duust vierhondert achte ende tsestich.*

Lettres de procuration par lesquelles Baudouin, bâtard de Bourgogne, seigneur de Lovendeghem et de Zomerghem, donne pouvoir à maître Pierre *van der Bouwe* son receveur, Baudouin *de Wachtre*, bailli de Lovendeghem et de Zomerghem, et Pierre *de Busschere* à l'effet de remplir les formalités nécessaires pour la vente ci-dessus.

Original, sur parchemin, à double queue; sceau, en cire rouge, perdu.

Ꝁ. 1468, 5 Octobre. — *Gedaen in 't jair Ons Heren duysent vierhondert achte ende tsestich upten vyfsten dach in Octobry.*

Acte de vente par-devant les hommes de fief du comté de la Zélande, des quatre-vingts mesures de terre féodale susdites, sises dans les paroisses de Meliskercke, Sinte Marienkercke, Sinte Aechtenkercke, Westcappelen et Domburch, par Pierre *de Busschere,* fondé de pouvoir de Baudouin, bâtard de Bourgogne, chevalier, seigneur de Lovendeghem et de Zomerghem, à Jean *Caudroen,* citoyen et sellier de la ville de Bruges, fondé de pouvoir des exécuteurs du testament de Guillaume de *Monbleir* et des doyen, jurés et gouverneurs de la corporation des peintres, selliers, vitriers et miroitiers (*schilders, zadelmakers, glaesmakers ende spegelmakers*) de la ville de Bruges.

Original, sur parchemin, muni de cinq sceaux, en cire rouge, brisés, pendant à double queue.

I. 1468, 7 Octobre. — *Dit was gedaen in 't jair Ons Heren duysent vierhondert achte ende tsestich upten zevensten dach van Octobry.*

Acte de bail par-devant les échevins de la ville de Middelbourg en Zélande, des quatre-vingts mesures de terre susdites, accordé par Jean *Caudron,* sellier et habitant de la ville de Bruges, fondé de pouvoir des exécuteurs du testament de Guillaume *de Monblern,* et des doyen, jurés et gouverneurs de la corporation des peintres, selliers, vitriers et miroitiers (*schilders, zadelmakers, glaesmakers ende spegelmakers*) de la ville de Bruges, à maître Pierre *van der Boede,* paroissien de Noortmenstere, pour le terme de dix ans à dater du 1er Août 1469, pour la somme de 21 livres de gros de rente annuelle, payable à Bruges, une moitié à la Chandeleur, l'autre à la fête de Saint Jacques et Saint Christophe.

Original, sur parchemin, muni de trois sceaux, en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1469 (n. s.). — *Escript a Bruges.*

Lettres adressées par les doyen, jurés et gouverneurs *des mestiers des paintres, selliers, verriers et miravelliers en la ville de Bruges,* à messire Baudouin, bâtard de Bourgogne, seigneur de Lovendeghem, Zomerghem, etc., conseiller et chambellan du duc de Bourgogne, le priant d'user de son influence afin que les susdites quatre-vingts mesures de terre restent franches, et ne soient pas frappées de contributions de guerre.

Copie originale, sur papier.

𝔎. 1469 (n. s.). — *Dit was ghedaen in 't jaer duust viere hondert* ....

Lettres de récépissé passées par-devant les échevins de la ville de Bruges, par lesquelles Antoine *de Langhe,* doyen, Guillaume *van den Leene,* Antoine *Jacopssuene,* François *de Paeu,* Jean *de Cupre,* Roger *van Trois,* vinders; Arnold *de Mol,* gouverneur; Jean *Caudron,* George *van Zevene,* Pierre *van den Boomgaerde, ghecommitteirde;* Pierre *Xpristus,* Gérard *van Benthem,* notables de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) de la ville de Bruges, reconnaissent avoir, au nom de la dite corporation, reçu de maître Paul *van Overtvelt,* un des exécuteurs du testament de feu Guillaume, seigneur de *Monblern,* les lettres de fondation de messes et autres dévotions fondées par le dit seigneur dans la chapelle de Saint Luc et Saint Éloi, appartenant à la susdite corporation, ainsi que certains joyaux et ornements.

Original, sur parchemin; les deux sceaux sont perdus.

Les lettres et documents mentionnés sont ceux marquées 𝔄 et B, ensuite :

« eene darde lettere, ooc bezeghelt in groenen wasse ende zydene coorden, ghegheven by den voornomden onzen harden gheduchten heere ende prinche in de stede van Pironne, in de maendt van Septembre in 't zelve jaer duust viere hondert achte ende tzestich, by welker lettere, onze voorseide harde gheduchte heere ende prinche consenteirdt ende ottroyerd mer Boudins, bastaerdt van Bourgoingnen, te vercoopene eene plecke of sticke lands ligghende by Middelburch in Zeelandt, groot wesende viere waerven twyntich ghemeten lands, toebehoorende den voorseiden mer Bouduins, den executuers ende testamentarissen van den voorseiden heere van Monblern, niet jeghenstaende, dat 't meeste deel van den voorseiden landt leengoedt es, van zulken dienste, condicie ende vervallen, als andere leengoeden zyn ligghende in Walgheren in't voorseide landt,van Zeelandt, also de voorseide lettre dat ten vullen verclaerst, buten gheteekent metter 𝔆. *Item* eene vierde lettre, 't welke es eene translacie in Vlaemsche van der voornomder laetster letteren, gheteekent metter handt van meester Donaes de Beer, secretaris van der stede van Brugghe ende ooc notaris publyc, welke translacie ghecorobreirt ende duersteken es met eenre lettre van approbacien bezeghelt metten zeghele van zaken van der stede van Brugghe, buten gheteekent metter 𝔇. »

Ensuite les documents marqués 𝔈, F, G, 𝔥, et I; ensuite :

« Eene tienste lettere, ende es eene coppie ghecollacioneirt ende gheteekent van meester Jan de Vlamync, clerc van den capitle van Sinte Donaes in Brugghe ende notaris publyc, inhoudende ende verclaersende, al in 't langhe, de fundacien van den messen, jaerghetiden ende aelmoesenen gheordineirt ghedaen te wesene by den

voorseiden heere van Monblern hoe men de voorseide een ende twyntich ponden grooten jaerlicx distribueren zal, commende van den pachte van den voorseiden viere waerwen twyntich ghemeten lands, buten gheteekent metter K; *Item* ende eene cedule, in papiere gheteekent metter handt van den voorseiden meestre Pietre van den Boude ende bezeghelt met zynen zeghele, by der welker hy belooft den deken ende ghezwoornen van den voorseiden ambochte dat by also dat eenich ghebrec ware an zyne betalynghen, ende dat zy ter causen van dien zenden moesten in Zeelandt, ende cost daer omme doen, hemlieden die costen up te rechtene zonder de principale somme te minderne, buten gheteekent metter L ».

Les joyaux et ornements signalés sont :

Eerst, eene perssche fluweelen choor cappe, gheboordt met rooden vergulden lakene ende ghevoedert met groenen semite; — *Item*, eene blaeuwe choor cappe, fluweel up fluweel, eene casule, twee cornikelen blaeu fluweel, al gheboordt met beilden van borduеren, ende al ghestoffeirt van ammutten, alben, stolen, manipelen, ende gordelen; — *Item*, twee cazulen van rooden fluweele; — *Item*, eene graeuwe cazule van fluweele; — *Item*, eene zwarte casule van laken van damast, al ende elc ghestoffeirt met alben, ammutten, stolen, maniplen, gordelen, ende verwapent metter wapene van den voorseiden heere van Monblern; — *Item*, drie cuskins gheschakiert van witten ende blaeuwen fluweele; — *Item*, eenen messael; — *Item*, eenen zelveren vergulden keilct metter patenen, coorporale ende datter toebehoort; — *Item*, twee zelveren ampullen; — *Item*, een zelveren vergulden paesbart, ende twee zelveren candelaren weghende tiene maercken.

LE SYMBOLISME DES FLEURS

L'Église a toujours symbolisé les choses du ciel par les choses de la terre; et, suivant le principe apostolique que « tout ce que Dieu a créé est bon »,[1] et capable de contribuer à la gloire du Donateur et d'aider à l'accomplissement de Son œuvre dans l'âme de l'homme, elle a toujours employé la beauté et la majesté de ce monde comme un moyen de diriger l'attention des fidèles vers la gloire invisible des demeures préparées pour eux dans le ciel. Tout ce qu'il y a de précieux sur la terre, et au sein des mers, elle l'a fait tourner à cette sublime destination, consacrant ainsi au service divin, ce qui, sans cela, n'eut servi qu'à la pompe mondaine; en un mot, elle a osé s'emparer de la terre comme de son héritage.

Les métaux précieux, qui sont ensevelis dans la terre enchâssent ou soutiennent la Présence Adorable sur l'autel. Les pierres fines et les diamants brillent comme des astres sur les ostensoirs, les calices, les crosses, les reliquaires et les croix. La pourpre et l'écarlate, les travaux sortis de mains habiles, et les produits ingénieux de l'industrie mécanique tapissent le sanctuaire, ornent l'autel, et servent à vêtir le prêtre.

Les sombres forêts rendent volontiers leurs trésors; le chêne, au lieu de combattre les flots de la mer, ou de porter quelque armée à la conquête d'une gloire incertaine, reçoit une destination plus tranquille et plus heureuse dans la toiture élevée de la cathédrale. Le cèdre et le cyprès, le châtaignier et le hêtre, l'orme et le pin, la beauté du Liban et l'orgueil du Carmel, tous viennent au sanctuaire, et, se prosternant, mettent leur gloire aux pieds de Dieu.

[1] « Quia omnis creatura Dei bona est ». S. PAULI « Epist. I ad Timotheum », IV, 4.

La montagne rend le marbre et la pierre pour les murailles qui s'élèvent; l'éléphant cède son ivoire pour les crosses et les reliquaires; les arbres résineux, leurs gommes pour l'encensoir; la vive abeille et le lent ver à soie concourent par leur industrie à la même œuvre sainte; celui-ci donne des matériaux pour le métier; celle-là travaille tout le jour dans les calices des fleurs, et trouve ses louanges dans l'Office même de l'Église, comme le fournisseur involontaire du luminaire Pascal[1].

Et les fleurs — ce qui nous reste de plus beau et de plus pur du Paradis terrestre — ont aussi leur place dans cette liste d'offrandes tributaires. Sans réserve et sans crainte, on les place auprès de l'autel de Notre Seigneur, et devant les images de Sa Mère et de Ses Saints, car, de toutes les productions de la nature, celles-ci ont été le moins détournées par l'homme de leur destination primitive. Elles paraissent porter leur consécration en elles mêmes, ne pouvant faire du mal à qui que ce soit, et n'ayant pas besoin d'être purifiées par l'exorcisme. Le Créateur Lui-même ne les a-t-il pas consacrées à Son service lorsqu'Il imprima Son panégyrique éternel sur « les lis des champs », les rivaux heureux de la magnificence des empereurs et des rois. Comme elles sont belles, quelle grâce dans leur forme, quelle harmonie inimitable dans leurs couleurs, quelles délices dans leurs parfums! Leur beauté, telle qu'elle se présente à l'âme de l'enfant, n'est-elle pas souvent la première idée qu'il a du ciel? La vue ou le parfum de la fleur, que soignait autrefois la main d'une mère ou d'une sœur chérie, quand nous étions jeunes, ne va-t-il pas souvent au cœur à un âge avancé, comme un souvenir puissant et consolateur qui nous vient rappeler un temps où la joie était pure et vive parceque le monde nous était encore inconnu? Qui donc ose douter de la nécessité de sauver des influences si puissantes d'une perversion sensuelle et mondaine; qui donc peut s'étonner qu'elles soient employées par notre Mère pour illustrer les hautes leçons qu'elle nous donne, et pour adoucir les vérités sévères qu'elle énonce?

L'usage sacré des fleurs, sanctionné par la tradition et la pratique de l'Église depuis la plus haute antiquité, est une consécration évidente d'un instinct naturel. N'est ce pas dans le jardin que l'enfant trouve le meilleur présent qu'il puisse offrir à ses parents le jour de leur fête? N'est-ce pas de l'odoriférante fleur de l'oranger, du modeste lis de la vallée que la jeune fiancée tresse la guirlande qui ornera son front, ou compose les bouquets qu'elle distribuera à

[1] « Alitur enim liquantibus ceris, quas in substantiam pretiosæ hujus lampadis, apis mater eduxit. » Officium Hebdomadæ Sanctæ. Sabbato Sancto ad benedictionem Cerei.

ses jeunes compagnes? N'est-ce pas avec le laurier qu'on couronnne le vainqueur? Et quelle décoration de salle de festin ou de salon royal l'art peut-il imaginer ou l'argent acquérir, qui vaille les produits luxuriants des parterres ou les nourissons délicats de la serre? Les empereurs et les rois ayant les richesses des Indes dans leurs trésors, les services d'un peuple à leurs pieds et les ressources de l'art à leurs ordres, sont néanmoins obligés de recourir aux productions de la nature comme aux plus rares de leurs trésors, comme aux plus élégantes splendeurs de leur luxe. C'est une pensée consolante que les fleurs dont jouit le riche sont également le patrimoine gratuit du pauvre et la propriété commune de tous.

Le symbolisme des fleurs parait avoir été compris dans les temps les plus reculés. L'Écriture Sainte nous offre en maint endroit de nombreux exemples de son emploi dans l'Orient. N'en choisissons que quelques-uns « Je suis, » dit l'Époux dans le Cantique des Cantiques, « la fleur des champs et le lis des vallées. Tel qu'est le lis entre les épines, telle est Ma bien-aimée entre les filles. Tel qu'est un pommier entre les arbres des forêts, tel est mon Bien-aimé entre les fils des hommes. Je me suis reposée sous l'ombre de Celui Que j'avais désiré, et Son fruit était doux à ma bouche. »[3] « Ma sœur, Mon épouse est un jardin fermé : elle est un jardin fermé et une fontaine scellée. »[4] « Mon Bien-aimé est descendu dans Son jardin, dans le parterre des plantes aromatiques, pour Se nourrir dans Ses jardins, et pour y cueillir des lis. Je suis à mon Bien-aimé et mon Bien-aimé est à moi, Lui Qui se nourrit parmi les lis. »[5]

Les premiers Chrétiens tiraient des jardins et des champs les représentations familières de sujets religieux, ainsi que l'on peut s'en convaincre en examinant les peintures à fresque et les mosaïques des catacombes et des anciennes églises de l'Italie.

Le « Clavis », composé par Saint Meliton, évêque de Sardes, au milieu du deuxième siècle, contient un chapitre consacré exclusivement à l'explication des significations symboliques des fleurs et des arbres mentionnés dans l'Écriture Sainte.

[3] « Ego flos campi, et lilium convallium. Sicut lilium inter spinas, sic amica Mea inter filias. Sicut malus inter ligna sylvarum, sic Dilectus meus inter filios. Sub umbra Illius, Quem desideraveram, sedi : et fructus Ejus dulcis gutturi meo. » SALOMONIS « Canticum Canticorum », II, 1, 2, 3.

[4] « Hortus conclusus, soror Mea sponsa, hortus conclusus, fons signatus. » Id., IV, 12.

[5] « Dilectus meus descendit in hortum Suum ad areolam aromatum, ut pascatur in hortis, et lilia colligat. Ego Dilecto meo, et Dilectus meus mihi, qui pascitur inter lilia. » Id., VI, 1, 2.

L'usage d'orner de fleurs les tombeaux et les temples remonte à une haute antiquité. Les Chrétiens primitifs n'adoptèrent pas cet usage, ainsi que Saint Justin nous l'apprend : « *ὅπερ μόνον ἐγκαλεῖν ἡμῖν ἔχετε, ὅτι μὴ τοὺς αὐτοὺς ὑμῖν σέβομεν θεοὺς, μηδὲ τοῖς ἀποθανοῦσι χοὰς καὶ κνίσας καὶ ἐν τυφαῖς στέφανους.* »[6] Mais l'Église ne tarda pas de l'admettre ainsi qu'il résulte des passages suivants. Prudence, dans son hymne pour les enterrements, dit :

« Nos tecta fovebimus ossa
Violis, et fronde frequenti,
Titulumque et frigida saxa
Liquido spargemus odore. »[7]

Saint Jérôme aussi, dans une de ses épîtres, écrit ainsi : « *Cœteri mariti super tumulos conjugum spargunt violas, rosas, lilia, purpureosque flores, et dolorem pectoris his officiis consolantur* »[8]; et Saint Ambroise : « *Non ego floribus tumulum ejus aspergam, sed spiritum ejus Christi odore perfundam. Spargant alii plenis lilia calathis, nobis lilium est Christus.* »[9]

On posait aussi sur les tombeaux des Martyrs, des fleurs qu'on retirait ensuite pour obtenir de Dieu la guérison de quelque maladie par leur attouchement. Saint Augustin nous en fournit quelques exemples. Il raconte qu'un homme notable de la ville de Calame en Afrique, nommé Martial, fut miraculeusement converti après que son gendre lui eût appliqué des fleurs qu'il avait prises *de altari*, c'est à dire de sur le tombeau de Saint Étienne; « *Aliquid de altari florum, quod occurrit, tulit; eique, cum jam nox esset, ad caput posuit* ».[10] Il parle aussi d'une femme aveugle qui recouvrit la vue par l'attouchement de fleurs qu'elle avait apportées au tombeau du même saint : « *Ibi cœca mulier, ut ad episcopum portantem duceretur, oravit: flores, quos ferebat, dedit, recepit, oculis admovit, protinus vidit.* »[11]

On faisait aussi des guirlandes et des couronnes de fleurs pour orner le faîte des autels, c'est à dire le ciboire, ainsi que Fortunat, évêque de Poitiers à la fin du VI siècle, nous apprend par ces vers :

[6] SANCTI JUSTINI « Apologia II ». — Cæcilius faisait aux Chrétiens ce reproche entre autres : « Coronas etiam sepulcris denegatis pallidi, trepidi, misericordia digni, sed nostrorum Deorum ». MINUCIUS FELIX in Octavio.

[7] PRUDENTII « Cathemerinon ». Hymnus in Exequiis Defunctorum.

[8] SANCTI HIERONYMI « Epistola ad Pammachium ».

[9] SANCTUS AMBROSIUS « in Consolatione de obitu Valentiniani imperatoris », n°. 56.

[10] SANCTUS AUGUSTINUS, « de Civitate Dei » lib. XXII, cap. 8, § 13.

[11] Id., lib. XXII, cap. 8, § 10.

« At vos non vobis sed Christo fertis odores,
Has quoque primitias ad pia templa datis.
Texistis variis altaria festa coronis,
Pingitur ut filis floribus ara novis. »[12]

On en attachait encore aux murailles des églises, ainsi que Saint Grégoire de Tours le raconte du prêtre Saint Sévérin : « *Solitus erat flores liliorum, tempore quo nascuntur, colligere ac per parietes hujus ædis appendere.* »[13] Et parlant dans un autre endroit de l'église de Sainte Eulalie de Merida, il dit : « *Sunt ante ejus altare, quo sancta membra teguntur, tres arbores.* »[14] Saint Jérôme témoigne du même usage : « *Hoc idem possumus et de isto dicere, qui basilicas Ecclesiæ, et Martyrum conciliabula, diversis floribus, et arborum comis, vitiumque pampinis obumbravit : ut quidquid placebat in Ecclesia, tam dispositione, quam visu, presbyteri laborem et studium testaretur.* »[15] Prudence aussi dans son hymne pour la fête de Sainte Eulalie :

Tecta corusca superrutilant
De laquearibus aureolis,
Saxaque cæsa solum variant,
Floribus ut resoluta putes
Prata rubescere multimodis.
Carpite purpureas violas,
Sanguineosque crocos metite :
Non caret his genialis hyems,
Laxat et arva tepens glacies,
Floribus ut cumulet calathos.
Ista comantibus e foliis
Munera virgo, puerque date :
Ast ego serta choro in medio
Tecta feram pede dactylico,
Vilia, marcida, festa tamen.
Sic venerarier ossa liber,
Ossibus altare et impositum
Illa Dei sita sub pedibus
Prospicit hæc, populosque suos
Carmine propitiata fovet. »[16]

Au commencement du v siècle Saint Paulin de Nole indique la manière dont

[12] SANCTI VENANTII FORTUNATI in die Radegundis, lib. VIII, carm. 9.
[13] SANCTI GREGORII TURONENSIS « De gloria Confessorum », cap. 15.
[14] Id., « Miraculorum », lib. I, cap. 91.
[15] SANCTI HIERONYMI « Epistola XXXV ad Heliodorum. Epitaphium Nepotiani ».
[16] PRUDENTII « Peristephanon », Hymnus III Eulaliæ Virgini.

on célébrait la fête de son patron Saint Félix. Il emploie les termes suivants, qui démontrent l'antiquité de l'usage des fleurs pour orner les portes des églises, et pour en joncher le seuil et le pavé :

> Ferte Deo pueri laudem, pia solvite vota,
> Et pariter castis date carmina festa choreis,
> Spargite flore solum, prætexite limina sertis :
> Purpureum ver spiret hyems, sit florens annus
> Ante diem, sancto cedat natura diei. »[17]

Nous pourrions citer des textes innombrables qui prouvent l'usage des fleurs pendant le moyen âge pour parer les églises; nous nous bornerons à dire que presque partout on s'en servait à Noël, à Paques et à l'anniversaire de la Dédicace de l'église. Les autres jours variaient dans les différentes églises.

Actuellement le Cérémonial des Évêques ordonne d'orner les portes des églises avec des guirlandes de fleurs, les jours de fête : « *Si igitur festivitas erit præcipua, et de solemnioribus illius Ecclesiæ, primum a parte exteriori ornandæ erunt valvæ ipsius floribus, ramis, et frondibus virentibus, bracteolis, aut fasciis diversi coloris appensis, vel colligatis, quo splendidius pro locorum consuetudine, ac temporum qualitate fieri poterit.* »[18] Lorsqu'il y a une confession dans l'église elle doit être ornée de même : « *Confessio decet floribus, frondibusque, omnique ornamento decorari* »; le ciboire également : « *Ciborium floribus, frondibusque ornari poterit* ». Le Cérémonial, depuis le temps de Clément VIII, tolère aussi qu'on mette des bouquets de fleurs entre les chandeliers sur le gradin de l'autel: cependant cet usage n'est ni ancien, ni recommandable. On ne trouve aucun temoignage qui prouve qu'on en ait mis sur les tables des autels dans les treize premiers siècles. Aussi n'y en met-on point encore aujourd'hui dans les cathédrales qui suivent les anciennes traditions. Sainte Walburge ne souffrait pas qu'on en mît sur les autels dans l'église de son couvent; elle ne permettait d'y placer que ce qui était nécessaire pour la célébration du Saint Sacrifice; « *super altare Domini* » disait-elle, « *majestas Divini Mysterii solummodo debet celebrari* ».[19] La raison, c'est qu'anciennement rien ne pouvait être sur l'autel en présence de la Sainte Eucharistie. Ce sont des femmes dévotes et des religieuses, qui, dit Bocquillot, « par une piété plus digne de leur séxe que de la

[17] SANCTI PAULINI « de Sancto Felice Natalitium », Carmen III.
[18] « Cæremoniale Episcoporum », cap. XII.
[19] Paroles de Sainte Gauburge citées par J. B. THIERS, dans sa « Dissertation sur les principaux Autels des Églises »; Paris, 1688, ch. X, p. 56.

gravité de nos mystéres, se sont avisées d'y mettre des vases de fleurs naturelles et artificielles. »[20]

Les noms par lesquels tant de fleurs ordinaires sont encore connues et par lesquels tant d'autres furent connues autrefois, suffisent par eux mêmes pour démontrer l'alliance intime qui, dans les premiers siècles et pendant le moyen âge, existait entre la religion et la floriculture. Ceux qui, par des vœux éternels, ont consacré leur vie à Dieu, ont toujours trouvé leur recréation dans la contemplation des belles œuvres de la Création y trouvant comme un avant goût du ciel, vers lequel ils font leur pélérinage. Ils se sont rappellé que c'est dans un jardin, que nos premiers parents ont joui de la société familière de Dieu; qu'un jardin fut la scène des méditations des patriarches, et qu'enfin, le Christ Lui-même a choisi des jardins pour y prier, que là ont eu lieu Son Agonie, Son Enterrement, Sa Résurrection et Son Apparition à la Madeleine. Nous pouvons croire en outre que c'était au milieu de ces belles fleurs du printemps si doucement commémorées dans le Cantique des Cantiques que Notre Seigneur et Sa Sainte Mère échangèrent leur Amour, quand Ils célébrèrent ensemble le premier Pâques si glorieusement triomphant. Il était naturel alors que les saints trouvassent dans les herbes des champs et les fleurs du jardin, bénies par des associations si attrayantes, des relations avec le ciel, et qu'ils se plussent à leur donner des noms qui rappellent l'amour de Jésus et les grâces de Marie. Ainsi, une chose dont nous avons même des preuves historiques, c'est qu'une foule des noms que portent les plantes, leur furent donnés par les moines, les grands fleuristes du moyen âge, à ce temps où chaque chose portait un cachet religieux et inspirait une idée toute autre que mondaine.

Les moines furent les premiers à faire renaître la Botanique en Europe, et à adapter les découvertes d'Aristote, de Dioscoride et de Pline aux sentiments qui dominaient au moyen âge, et au climat de leur pays. Ils examinèrent les plantes sous leurs noms Grecs et découvrant des plantes semblables et beaucoup d'autres encore dans notre pays, ils enseignèrent la pharmaceutique des médecins Grecs fondée sur la connaissance de la Botanique physiologique, et de cette manière, les jardins des monastères devinrent bientôt des pharmacies où chacun et surtout les pauvres se pourvoyaient.

Au dessus de cette connaissance, supérieurs à l'emploi général de la science, quelques moines intelligents devinrent des fleuristes amateurs et beaucoup de

[20] Bocquillot, « Traité historique de la Liturgie Sacrée ». Paris, 1701, p. 103.

jardins attachés à des abbayes acquirent du renom pour la culture des fleurs les plus belles et les plus rares. C'est de là que nous avons tiré plusieurs des variétés doubles de nos fleurs indigènes, les seuls ornements de nos parterres avant que les Croisades et le développement du commerce entre la Flandre et les pays étrangers eussent fourni l'occasion d'y introduire des fleurs du Sud et de l'Orient.

Que la science moderne de la Botanique provient de là ou au moins qu'elle fut beaucoup modifiée par les ordres religieux, c'est une chose démontrée par les noms mêmes des plantes les plus remarquables. Les fleurs principales portaient le nom du Saint du calendrier dont on célébre la fête vers le temps où elles fleurissent. Ainsi, le tussilage odoriférant, *tussilago fragrans,* qui fleurit ordinairement chez nous au commencement de l'Avent, est dédié à Sainte Catherine, (25 Nov.). Dans son pays natal il est toujours en fleur à cette saison et est appelé *Pastore di Madonna* en mémoire des bergers qui attendirent les couches de Notre Dame. Le cresson des prairies, *cardamine pratensis* autrefois appelé Chemise de Notre Dame, — nom par lequel il est encore connu en certains pays, — fleurit vers la fin de Mars et est dédié au mystère de l'Annonciation, (25 Mars). Une autre plante, l'herbe à lait[21], *polygala vulgaris,* fut ainsi nommée à cause de l'usage qui en est fait par les femmes pendant qu'elles nourisssent leurs enfants, et c'est aux moines que nous devons attribuer la découverte de ses vertus salutaires. Vraiment il serait trop long de citer tout ce que les moines ont ajouté à cette science; qu'il suffise de dire que plus de trois cent spécimens de plantes médicinales, qu'on trouve aujourd'hui dans nos traités de Pharmacie et de Botanique sous des noms moins convenables, étaient connus et employés par eux. Il paraît même qu'ici, comme dans toutes les autres branches de la science, les hommes de la Renaissance ont changé les noms, rien que pour détruire les liens entre la religion et la nature. Voici quelques uns de ces noms pris au hazard :

Violettes de la Chandeleur.	Perce-neige.	Galanthus nivalis.
Herbe de la Trinité.	Pensée.	Viola tricolor.
Épine du Christ.	Paliure.	Rhamnus.
Palma Christi.	Ricin d'Inde.	Ricinus.
Berceau de la Vierge.	Clematite. Barbe à Dieu.	Clematis vitalba. Flammula Jovis.

[21] Elle fut aussi connue sous le nom de Fleur des Rogations parce que les filles la portaient autrefois dans les processions qui ont lieu pendant ces jours.

Chardon de Notre Dame.	Artichaut sauvage.	Carduus Marianus.
Chemise de Notre Dame.	Cresson des prairies.	Cardamine pratensis.
Cheveux de Notre Dame.	Cheveux de Venus.	Asplenium trichomanes.
Gants de Notre Dame.	Digitale. Gantelée.	Digitalis purpurea.
Herbe au lait de Notre Dame.	Grande pulmonaire.	Pulmonaria latifolia.
La Menthe Notre Dame.	La Menthe coq. Tanaisie.	Tanacetum hortense.
Peigne de Notre Dame.	Peigne de Venus. Aiguille de Venus.	Pecten Veneris Acula campestris.
Sceau de Notre Dame.	Racine vierge mâle.	Bryonia nigra. Vitis sylvestris.
Étoile de Bethlehem.	Scille.	Ornithogalum.
Discipline de Religieuse.	Fleur de jalousie. Passe-velours.	Amaranthus caudatus.
Herbe Saint Robert.	Bec de grue.	Geranium Robertianum.
Étoile de Saint Cloud.	Œil de bœuf.	Aster solidaginoides.
Bourdon de Saint Jacques.[22]	Mauve-Rose, Passe-Rose.	Alcea rosa.
Lis de Saint Jacques.	Jacobée.	Amaryllis formosissima.
Herbe de Saint Jacques.	Jacobée vulgaire.	Senecio Jacobæa.
Herbe de Saint Julien.	Sarriette vivace.	Thymbra vera.
Buisson de Saint François.	Aurone. Garde-robe.	Artemisia abrotanum.
Herbe de Saint Benoît. Herbe Benoîte.	Galiot.	Geum urbanum.
Herbe Saint Christophe.	Aconit.	Actæa spicata
Herbe Saint Étienne.	Herbe enchanteresse.	Solanifolia Circæa.
Herbe Sainte Barbe.	Herbe aux charpentiers.	Barbarea. Eruca lutea latifolia.
Herbe Saint Jean.	Lierre terrestre.	Hedera terrestris.
Lis de Saint Remi.	Amaryllis.	Amaryllis humilis.
Lanterne de Sainte Gudule.	Mousse membraneuse.	Tremella deliquescens.
Verge de Sainte Eustochium.	Verge d'or.	Solidago sempervirens
Étoile de Sainte Catherine.	Petite Chelidoine.	Ficaria verna.
Étoile de Saint Barthélemi.	Herbe d'or.	Helianthus annuus.
Orpin de Saint Égide.	Orpin-rose.	Sedum telephium.

On le voit, chaque fois le nom a été changé au détriment de la signification religieuse; que ceci soit un progrès de la science ou une corruption verbale, la

[22] Cette fleur est cultivée aujourd'hui en Syrie, (pays de Saint Jacques le Majeur, dont elle nous fut apportée à l'époque des Croisades), en particulier au jardin des Oliviers, par les Frères Mineurs. Elle doit son nom à son origine ainsi qu'à sa forme élancée, verticale comme celle d'un bourdon.

décadence des principes Chrétiens n'en est pas moins apparente. Là où l'esprit Catholique prévaut, les hommes se tournent instinctivement vers Dieu et les Saints pour trouver des noms pour les choses créées; sous l'influence du philosophisme moderne et du matérialisme ils vont chercher des noms parmi les dieux païens ou parmi les choses sensuelles. Le résultat c'est que la science de la Botanique a perdu son plus pur et son plus doux parfum. Un jardin au moyen âge en effet, doit avoir été une espèce de temple naturel où Notre Seigneur et les Saints étaient toujours symbolisés sous des images encore plus belles, quoique moins directement expressives, que celles que l'art, avec toutes ses ressources merveilleuses, peut créer. Et malgré l'empire qu'eut l'esprit du Paganisme pendant les deux derniers siècles, — siècles d'ignorance sous bien des rapports, — les annales de l'Église offrent plusieurs exemples de saints qui aimaient la culture des fleurs. Un des derniers de ceux dont les noms ont été inscrits parmi les confesseurs du calendrier de l'Église, est connu pour l'affection qu'il portait aux fleurs, et la congrégation, qui, sous son patronage, s'étend non seulement dans notre pays mais aussi à l'étranger, est en ceci, comme en autre choses, d'une plus haute importance, son représentant fidèle. Ceux qui ont visité les églises des Pères Rédemptoristes reconnaîtront dans l'extrait suivant de la vie de leur fondateur l'origine du goût prononcé qu'ils ont pour les fleurs. « Saint Alphonse achetait souvent des fleurs pour orner « l'autel de l'église de sa paroisse, et pendant toute sa vie il aima beaucoup « d'orner les autels des églises de sa congrégation. Il a dit dans un de ses ser« mons qu'il enviait ces créatures innocentes qui restaient jour et nuit auprés « de leur Créateur. Il recommandait fortement cette pratique aux recteurs des « maisons de sa congrégation car il aimait de voir les autels ornés des fleurs « les plus odoriférantes. » Voici comment son cœur poétique traduisait les mêmes sentiments :

Fiori, felici voi che notte e giorno
Vicini al mio Gesù sempre ne state,
Ne vi partite mai, finchè d'intorno
Tutta la vita alfin non vi lasciate!
Oh pottess'io far sempre il mio soggiorno
In questo luogo bel che voi vantate!
Oh qual sorte saria la mia, qual vanto
Finir la vita alla mia vita accanto!

Saint François d'Assise, Sainte Catherine de Sienne, Sainte Marie Madeleine

de Pazzi et Sainte Rose de Lima sont aussi connus pour l'affection qu'ils avaient pour les fleurs, et la dévotion avec laquelle il les cultivaient pour l'autel, dévotion qui, pour Sainte Rose de Lima[23], fut récompensée par plusieurs miracles.

Aujourd'hui que la renaissance des sentiments Chrétiens s'est déclarée assez fortement, nous pensons qu'on verra bientôt revivre l'ancienne pratique de décorer nos églises de fleurs naturelles de préférence aux fleurs en clincquant, aux papiers de couleurs, et à tout cet entourage de guenilles dont on se sert à présent[24]. Il nous semble qu'on ferait très bien de convertir les anciens cimetières hors d'usage en jardins où l'on cultiverait des fleurs pour l'église[25]. Encore, si les personnes qui possèdent un jardin voulaient en mettre une portion à part pour l'Église ce serait une excellente œuvre. Alors nous pourrions voir en chaque jardin un parterre réservé, ou pour Notre Dame, ou pour une catégorie particulière de Saints, les Martyrs, les Confesseurs ou les Vierges. Le parterre de Notre Dame montrerait en succession la modeste perce-neige, le muguet odoriférant, le lis, la clématite et le souci : celui des Martyrs, des fleurs rouges, la péone cramoisie, la brillante lobelia, et le dahlia de forme impériale; et celle des Vierges, des fleurs blanches; et les enfants de la famille pourraient être excités à cultiver de ces fleurs pour l'amour de Marie et des Saints, à dire leur Ave pendant qu'ils sèment la graine ou arrosent la plante croissante, convertissant de cette manière leurs amusements en exercices de piété, trouvant en chaque fleur un memento et une leçon. Qui peut douter qu'une enfance aussi joyeuse, aussi pure, ne laisse des impressions trop profondes et trop intimes pour être effacées par le monde.

Une chose qui nous a beaucoup frappé pendant les études que nous avons

[23] « Acta Sanctorum Augusti » tom. v, pp. 995 et 1021.

[24] Dans la vie de la Vénérable Marie de Bagni, décédée en 1577, on lit : « Cum capellam suam ornaret luminibus floribusque, dicebat : Hi flores chartacei referunt hypocritas, qui semper eodem modo se habent, solumque exteriorem decorem præferunt; cum veri flores odorem de se reddent atque siccentur ». « Acta Sanctorum Maii » tom. vi, p. 129.

[25] Les étrangers qui viennent dans notre pays sont scandalisés de l'état dans lequel se trouve trop souvent l'extérieur de nos églises; c'est là ordinairement que tout le voisinage va déposer les balayures de leurs maisons, et souvent même on voit placer contre les murailles des urinaires. Est-il convenable de traiter d'une telle manière les murailles de la Maison de Dieu, murailles consacrées par le saint Chrême. Nous sommes vraiment étonnés que les autorités ne mettent pas fin à un scandale si évidemment honteux. A quoi bon prêcher au peuple qu'on doit traiter l'église avec respect comme étant la Maison de Dieu, Son Tabernacle parmi nous, quand on permet qu'on mette une boîte à lettres dans la porte, des affiches de tout genre sur les murailles et des urinaires entre les contreforts.

faites sur ce sujet, c'est le rapport qui existe entre l'ordre de l'année ecclésiatique et de l'année naturelle; l'Auteur de la nature et de la grace semble avoir ordonné la succession des saisons d'une telle manière que la terre rende son hommage le plus convenable et le plus expressif aux mystères de la Rédemption. Il est certain qu'une coïncidence, qu'on ne peut guère appeler accidentelle, existe entre les exigences du calendrier de l'Église et les produits du jardin et des champs. A ne citer que deux ou trois exemples : la modeste perce-neige et le muguet odoriférant, emblèmes si parfaits de la pureté et de la retraite, sont prêts à saluer la Sainte Mère de Dieu à la saison de sa Purification et pendant le mois que l'Église lui a consacré : le lis, la fleur des vierges, le symbole de ceux qui ont le cœur pur, est en pleine fleur à la Visitation, et la fleur marquée des emblèmes de la Passion est dans sa plus grande vigueur lorsque l'Église célèbre l'Exaltation de la Sainte Croix.

DRAME LITURGIQUE

LE MISSUS

Le théâtre Grec fut de beaucoup supérieur à aucun théâtre antique dont nous ayons connaissance, de même que l'art Grec dépassa de loin tout autre. La cause était que la philosophie Grecque qui les inspirait, était plus pure que toute autre. Mais de même que la philosophie Grecque est sur tous les points de beaucoup inférieure à la religion Chrétienne, de même l'art Grec est loin d'égaler l'art Chrétien. Telle est notre conviction, conviction partagée aujourd'hui par un nombre assez considérable de personnes, qui va toujours croissant, à mesure que l'étude du moyen âge s'étend. Et lorsque nous parlons d'art, nous employons ce terme dans sa signification la plus large comme embrassant non seulement les beaux-arts, mais la littérature, la musique et le théâtre. Nous savons que beaucoup de personnes, même parmi celles qui admettent la supériorité de l'architecture du moyen âge, n'acceptent pas cette thèse comme vraie, et nous taxeront d'exagération. Nous les prierons de se rappeler quelle était au dernier siècle l'opinion publique quant au mérite de l'architecture ogivale. Si quelqu'un alors s'était avisé d'en soutenir la supériorité, le public se serait moqué de lui, et si, en outre, il avait émis l'opinion que cette architecture si méprisée serait réhabilitée avant cinquante ans, on l'aurait sans doute taxé de folie.

L'ignorance, qui a si longtemps régné sur l'état de la littérature et des beaux-arts au moyen âge, et qui a si singulièrement faussé l'opinion publique, commence à se dissiper. L'architecture Chrétienne est aujourd'hui estimée; on

commence aussi à admettre que les artistes du moyen âge savaient peindre et sculpter, mais, même aujourd'hui, le plus grand nombre ne veut pas entendre parler de la littérature de cette époque, qu'on qualifie de littérature barbare. Néanmoins nous n'éprouvons pas la moindre hésitation à affirmer qu'il n'y a jamais eu d'art aussi complet, aussi beau, aussi parfait et aussi populaire que l'art Chrétien du moyen âge, et, pour parler spécialement de la branche de l'art que nous avons en vue, que la grandeur et l'éclat de l'art dramatique au moyen âge n'ont jamais été égalés ni avant, ni depuis. Ce théâtre, si méconnu mais si admirable, existait à l'ombre même du sanctuaire, fut cultivé par le clergé et les moines[1], introduit par eux dans l'église et mêlé aux cérémonies les plus saintes. Inspiré et soutenu par le sentiment Chrétien, qui alors dominait et vivifiait la société, ce théâtre fut réglé de telle sorte qu'il édifiait et instruisait les fidèles, en même temps qu'il leur donnait de doux et honnêtes plaisirs. Il était populaire uniquement parcequ'il y avait communauté d'idées et de sentiments entre le peuple et le théâtre : tous les deux étaient Chrétiens. Ce fut précisément pour cela que les hommes de la Renaissance le prirent en aversion. Ceux-ci, méprisant les traditions du théâtre Chrétien, calquèrent leur système dramatique non sur le théâtre Grec antique, qui pour eux était beaucoup trop pur, mais sur celui de la décadence Latine. La transition de la religion à la licence sensuelle dans le théâtre, préparée par les changements déjà effectués dans l'éducation, fut vraiment hardie et rapide. En Italie la dernière représentation remarquable d'un drame religieux fut celle du mystère de la Résurrection, joué en 1475 par des Frères Mineurs devant 80,000 spectateurs. Dès 1476 le paganisme triomphait à Rome; depuis cette année jusqu'en 1484 les comédies de Térence et de Plaute furent jouées sous la direc-

[1] Le premier écrivain Chrétien qu'on sache avoir traité le drame, fut Roswitha, abbesse de Gandersheim vers la fin du x siècle. On connait d'elle six drames tirés de la vie des saints, dans lesquels elle surpasse de beaucoup Térence dont elle avait pris la forme pour modèle. Ces drames représentent la Vertu triomphant du vice. Il existe trois éditions complètes des œuvres de Roswitha, publiées à Nuremberg en 1501 et 1858, et à Wittemberg en 1707. Assez récemment ses drames ont été réimprimés (Roswithæ « Comœdiæ sex » edit. J. Benedixen. Lubeck, 1857.) Ces pièces furent mises en scène par les religieuses de Gandersheim. Voici des exemples analogues : Matthieu de Paris (« Vitæ Abbatum Sancti Albani » p. 35) nous fait connaître que Richard, abbé de Saint Alban en Angleterre, composa un drame sur la vie de Sainte Catherine et le fit représenter à Dunstable; les chapes qu'il avait empruntées à cet effet du sacristain de son abbaye furent consumées dans l'incendie de sa maison. Flögel («Geschichte der komischen Literature », IV, 193) cite un moine de Cantorbéry du temps de Henry II, roi d'Angleterre (1154-1189), qui dit que la ville de Londres avait conservé « *pro spectaculis theatralibus, pro ludis scenicis, ludos sanctiores, repræsentationes miraculorum* ». Ces pièces se jouaient quelquefois en langue vulgaire et sans l'intervention du clergé.

tion de Pomponio Leto devant la cour pontificale. Léon x, qui faisait venir annuellement les Académiciens *dei Razzi* de Sienne pour jouer au Vatican, assista lui-même à la représentation de la « *Calandra* » de Bibbrina, une des pièces théâtrales les plus impures qui ait jamais été composée. Les sommes d'argent dépensées par quelques évêques et prélats de la Renaissance pour la mise en scène de pièces de théâtre, furent énormes; une seule représentation du « *Sophonisba* » de Térence, exécutée aux frais du cardinal d'Este, coûta 10,000 ducats. On trouvera dans l'ouvrage d'Emiliani Giudici sur le théâtre Italien, des détails que nous préférons ne pas citer. Il suffit de dire que les comédies écrites à la fin du xv siècle, non seulement par des laïques mais même par des membres du clergé et des religieux, se distinguent par leur bravade effrontée de la décence et leur mépris cynique de toute réserve vertueuse.

Le triomphe du paganisme sur l'art Chrétien au théâtre fut complet, du moins en Italie. Les grands prélats qui au commencement du xvi siècle tâchèrent de réformer leurs diocèses, voyant que par suite de la démoralisation générale les représentations de drames religieux étaient devenues impossibles, les supprimèrent et firent la guerre au théâtre, qu'un assez grand nombre d'entre eux ont même entièrement proscrit. Dans le nord, le théâtre Chrétien, quoique entré dans sa période de décadence, continua à fleurir aux xvi et xvii siècles; le scepticisme philosophique y porta le dernier coup et actuellement il a presque cessé d'exister. La résurrection de ce théâtre serait-elle possible et désirable? Nous croyons que la réponse à cette question doit être affirmative.

Le peuple Flamand a conservé jusqu'aujourd'hui un goût très prononcé pour des représentations de ce genre. Jusqu'à la Révolution de 1792 chaque village de la Flandre avait son théâtre et sa chambre de rhétorique. Les confrères de cette chambre étaient, en général, les bourgeois les plus considérés et les plus pieux de la commune. En entrant dans la confrérie ils prêtaient serment d'obéissance à l'Église et au Pape, et juraient de ne rien composer ou jouer sans le soumettre préalablement à la censure ecclésiastique. Les pièces se jouaient presque toujours en présence du clergé; acteurs et spectateurs s'y intéressaient vivement, car les sujets des spectacles étaient choisis parmi les objets de leurs croyances. Dans ces drames pleins de poésie les auteurs mettaient toute leur âme, et les spectateurs, au lieu d'y assister pour une distraction, y trouvaient de quoi les instruire et de quoi faire germer dans leurs âmes des sentiments de dévotion.

Il est temps, croyons-nous, de faire dominer l'idée Chrétienne dans l'art et

de restaurer l'art dramatique. L'art dans toutes ses manifestations est pour être consacré à Dieu. Pourquoi donc parce que depuis quelques siècles on a abusé du théâtre, faut-il le proscrire absolument? Nous n'approuvons nullement le système, qui prévaut beaucoup trop dans nos colléges et maisons d'éducation, de faire jouer par la jeunesse des pièces purgées du théâtre païen ou moderne, système que nous croyons mauvais parce qu'il tend à donner aux élèves un goût pour le théâtre moderne qu'ils ne pourront satisfaire dans le monde sans danger. Mais nous croyons qu'il serait bon dans les localités ou l'habitude de donner des représentations religieuses existe encore, de mettre tous les moyens en œuvre pour ramener ces représentations à leur type primitif, et préparer ainsi la voie pour la résurrection du théâtre Chrétien.

Outre les mystères qui se jouaient au théâtre ou à ciel ouvert, et qui se terminaient autrefois par l'*Ave* ou le *Te Deum*, on célébrait dans l'église même, soit pendant, soit en dehors de l'office, des drames liturgiques dont la Passion du Dimanche des Rameaux est le seul qui existe encore de nos jours. Autrefois il y en avait un grand nombre, parmi lesquels le plus généralement répandu et le plus populaire fut le *Missus*, qui avait lieu le Mercredi des Quatre-temps de l'Avent.

Nous ne pouvons préciser la date à laquelle remontent les cérémonies que nous allons décrire, mais il y a tout lieu de croire que c'est à une époque assez reculée. Le document qui suit, extrait du livre de la Communauté de l'église de Saint Jacques à Bruges, ne doit pas être considéré donc comme l'institution d'une cérémonie nouvelle, mais plutôt comme une fondation destinée à réhausser la splendeur et à assurer la durée d'une cérémonie déjà ancienne. Voici donc le texte de ce document intéressant qui mérite d'être lu et étudié avec attention:

« Fundacie van Missus ende d'jaerghetyde van Meester Pieter Cotrel, archidiacre van Brugghe ende prochipape van deser keercke.[1]

Universis et singulis presentes litteras inspecturis pariter et audituris Paschasius Gheerolfs, presbyter, vicecuratus ecclesie parochialis Sancti Jacobi opidi Brugensis, Tornacensis diocesis, Philippus Bytebloc, Cornelius Foreet, Paulus de Zweemere, Lodovicus van Hille, Johannes van der Strate, Johannes de Witte, Egidius Lauwereyns et Petrus van Muelebeke, magistri fabrice, Petrus van Ryemslede, Stephanus van der Praet et Johannes Schynkele, provisores mense pauperum ipsius ecclesie necnon fabrice ejusdem nomine, salutem in Domino sempiternam: Notum facimus quod

[1] Archives de l'Église de Saint Jacques, à Bruges. Livre de la Communauté, fol. lxxv.

cum reverendissimus pater et dominus, dominus et magister Petrus Cotrel, presbyter, in legibus licentiatus, canonicus et archidiaconus Brugensis in ecclesia Tornacensi, necnon dicte ecclesie Sancti Jacobi curatus, singularem erga eandem ecclesiam gerens devotionem, plurimumque ut perpendimus affectans clementissimum Dominum Nostrum Jhesum in Suis Sanctis et precipue in gloriosissima et castissima Virgine Maria Genitrice Sua intacta, que exordium est nostre salutis, magnificare et venerari, et ut feria quarta quatuor temporum qua in sancta Dei Ecclesia canitur sacrum ewangelium *Missus est Angelus* in matutinis, que matutine vulgariter auree[3] vocantur, infra easdem matutinas, immediate post ultimam cantatam lectionem et hymno (sic) *Te Deum*, qui tunc cantabitur ob reverentiam diei, Missa de supradicta Virgine Maria ad summum altare dicte ecclesie, que etiam aurea vocabitur, cum musica solemnius quo fieri possit, necnon die sequenti, videlicet Jovis, alia missa de Sancto Spiritu tempore summe misse etiam solemnis ad idem altare, vita dicti reverendissimi patris durante, que, post ejus obitum, in anniversarium die Jovis hujusmodi celebrandum cum vigiliis, commendationibus et missa de defunctis, convertetur et commutabitur, cum et sub certis modis, ceremoniis, oneribus et solemnitatibus, necnon pittantiis et distributionibus inferius latius declaratis et specificatis, annis singulis perpetuis futurisque temporibus, pro sue ac parentum et amicorum suorum, omniumque Cristi fidelium animarum salute et remedio, cantentur et celebrentur, nos instanter requisiverit et quatenus onus procurandi celebrationem dictarum missarum videlicet auree, ipso die quo cantatur in Ecclesia sancta Dei *Missus*, tempore quo supra, necnon de Sancto Spiritu die Jovis sequenti quamdieu (sic) ipse reverendissimus pater in humanis vixerit, et post hujusmodi obitum anniversarium perpetuum cum oneribus, solemnitatibus, pulsu, ceremoniis, distributionibus, pittantiis, luminari et aliis oneribus, prout etiam inferius latius declarabitur, acceptare et ex officio seu bonis fabrice dicte ecclesie annis singulis solvere, seu solvi et fieri, procurare vellemus, Offerens ipse reverendissimus pater pro hujusmodi celebrationis et onerum circa hanc supportandorum perpetuatione, de substantia seu bonis que Dominus Noster Jhesus Cristus sibi in hoc seculo largiri dignatus est, sufficienter annis singulis in bonis et perpetuis redditibus dare et fundare summam viginti sex librarum Parisiensium monete Flandrie, denario vicesimo quarto, in usus fundationis predicte convertendam et distribuendam, Nos igitur pie devotioni ac requeste ipsius reverendissimi patris favorabiliter annuentes ejusque sanctum et laudabilem propositum in Domino commendantes, ex communi omnium nostrum matura deliberatione ad honorem misericordis Dei Ejusque Genitricis et Virginis Marie, intuitu eciam aliarum elemosinarum per prefatum reverendissimum patrem dicte ecclesie datarum, sibi concedimus et consentimus per presentes pro nobis et successoribus nostris, quod nos in antea (sic) perpetuis futurisque temporibus erimus obligati procurare

[3] La Messe et les Matines de ce jour furent ainsi appelées à cause de la grandeur du mystère commémoré, et de la magnificence avec laquelle elles furent célébrées. Ainsi dans la chronique de Saint Godehard de Hildesheim (apud Leibnit. tom. II, Script. Brunsvic, p. 408) on lit : « *Item Missam singulis annis instituit de beata semper Virgine Maria, quam ob suam magnificentiam Auream vocamus.* » De même on appelle les Litanies de la Passion de Notre Seigneur, *Litaniæ Aureæ*, la Légende des Saints, *Legenda Aurea*, etc.

et procurabimus quod hujusmodi predicte misse, una videlicet de sacratissima Virgine Maria feria quarta quatuor temporum de mense Decembris, et alia feria quinta sequente de Sancto Spiritu, seu loco ejusdem anniversarium, annis singulis in dicta ecclesia cum et sub modis, formis, solemnitatibus et oneribus infrascriptis ac nobis recitatis et expositis per curatum, capellanos, clericos et alios habituatos communitatem dicte ecclesie representantes, ac in choro ejusdem fient et celebrabuntur hoc modo : Et primo quod feria tertia ante predicta quatuor tempora, vesperis finitis, construentur in dicto choro duo stallagia sive tabernacula ad modum oratoriorum, altitudinis sex vel septem pedum, cortinis honestis ornata, unum videlicet a latere capelle cupificum, in quo recludetur seu se tenebit Maria, et aliud a latere capelle pellipariorum, in quo erit seu se tenebit Angelus; dicta vero feria quarta quatuor temporum hoc est cum illud sacrum ewangelium *Missus* tempore matutinarum cantatur, singulis per custodem seu ejus servitorem, in sacristia sive revestiario ac circa summum altare in choro dicte ecclesie pro celebratione misse ad instar triplicis festi Beatissime Virginis Marie, preparatis et bene provisis, succentor sive magister cantus ejusdem ecclesie procurabit quod duo juvenes habentes dulces voces et altas, necnon cum diacono infra nominato concordantes, se preparabunt in dicta sacristia sive alio secreto loco, honestius quo possint, unus in forma Virginis gloriose, et alter in forma Angeli in manu sua sceptrum deauratum deportantis, ita quod in decantatione octave lectionis dictarum matutinarum sint parati incedere et morose ac cum bona gravitate duobus juvenibus scolaribus in habitu decenti et ecclesiastico, etiam cum flambellis sive candelis cereis ardentibus, et virgifero chori eis precedenti, ab hujusmodi loco preparationis sue incedent per ostium occidentale chori formaliter, ibidem se separantes et progredientes, unus videlicet ad dextram et alter ad sinistram usque ad primum gradum summi altaris, et ibidem genibus flexis oratione per eos Domino Deo perfusa, illico assurgent et sua predicta oratoria respective intrabunt, que extunc usque infrascriptum tempus remanebunt clausa; insuper ultima lectione dictarum matutinarum et ymno *Te Deum laudamus* in cantu more solito et solemni cantatis, venient duo cantores ex sacristia predicta, sacerdote celebraturo cum duobus suis ministris sequenti, et incipient, totusque chorus dicte ecclesie continuabit et perficiet solemniter missam de sacratissima Virgine Maria, videlicet *Rorate celi,* cum luminari, seu candelis, ad hec necessario, prout in festo triplici, de quibus fabrica dicte ecclesie providebit, quoquid in introitu dicte misse incepte aperientur cortine oratorii in quo erit Maria, flexis genibus super pulvinari, stapello[1] cum libro et duabus candelis cereis ardentibus ex utraque parte dicti stapelli ante se durante missa predicta stantibus et permanentibus, oculis ipsius Marie submissis et in dicto libro fixis, cantata vero epistola dicte misse s̄cliter (sic) aperietur oratorium dicti angeli stantis et permanentis recti et habentis in sua manu sceptrum deauratum, nec se movebunt dicti Maria et Angelus aut signum aliquod alter alteri facient seu demonstrabunt nisi ut infra; postea autem, tempore et more solito, diaconus cum subdiacono, duobus juvenibus et virgifero precedentibus, doxale seu locum ad ewangelium cantandum preparatum ascendent, et predicto diacono incipienti ewan-

[1] *Stapellum* (Fl. *Stapeel,*) est employé ici comme l'équivalent de *pulpitum.*

gelium predictum videlicet *Missus est Angelus*, cantabit continuando usque *Et ingressus Angelus ad eam, dixit:* inclusive, postea tacebit, et tunc cantabit Angelus in eodem tono, tribus iteratis vicibus genua sua flectando et iterum relevando, hec verba: *Ave, gratia plena: Dominus tecum: benedicta tu in mulieribus:* quo facto continuabit ultra prefatus diaconus in eodem tono et dicet: *Que cum audisset*, usque *et ait Angelus ei:* illico dicet Angelus predictus in eodem tono: *Ne timeas Maria, invenisti enim* etc., usque illa verba: *et regni Ejus non erit finis*: et diaconus in eodem tono progrediens, cantabit: *Dixit autem Maria ad Angelum:* tunc morose vertet Maria caput suum ad Angelum et remanens genibus flexis, dicet, continuando ewangelium in tono competenti et interrogative: *Quomodo fiet istud: quoniam virum non cognosco:* et diacono cantante: *et respondens Angelus, dixit ei:* Angelus, elevato sceptro et demonstrante Columbam formam Spiritus Sancti designantem, que tunc erit in summitate chori ornata certis candelis et paulatim descendet usque circa Mariam, dicet*: Spiritus Sanctus superveniet in te, et virtus Altissimi* etc., usque *quia non erit impossibile apud Deum omne verbum:* quo facto cantabit diaconus: *Dixit autem Maria:* et tunc Virgo, assurgens et faciem versus altare expansis manibus dirigens, atque predictum ewangelium perficiens, dicet, *Ecce ancilla Domini, fiat michi secundum verbum tuum.* Post hec vero remanebunt Maria et Angelus in suis stallagiis sive oratoriis, videlicet Angelus rectus et Maria genibus flexis, orantes, usque in finem misse predicte, sed, *Agnus Dei* cantato, iterum paulatim ascendet columba ad locum priorem, missa vero predicta cantata seu finita et sacerdote celebrante cum suis ministris in altari adhuc existente, illico duo cantores chorum predictum tenentes incipient et intonabunt psalmum *De profundis*, qui ex utraque parte ipsius chori continuabitur versiculatim usque in finem cum *Kyrieleyson, Cristeleyson, Kyrieleyson* et *Pater noster*, quo facto supradictus sacerdos dicet: *Et ne nos* etc. cum orationibus et collectis *Adjuva* etc. pro presbytero, et *Fidelium Deus* pro omnibus defunctis, quibus omnibus peractis, Maria et Angelus honeste a suis oratoriis descendent et simul cum sacerdote et suis ministris (ebdomadario cum communitate chori in officio laudum dictarum matutinarum solito more procedente) ad revestiarium sive sacristiam dicte ecclesie incedent, pro cujus misse majori solemnitate et populi devotionis circa eam excitatione fiet nocte precedente ab hora septima usque octavam, necnon eadem missa durante, pulsus magnus, prout in similibus missis solemnibus consuetum est fieri, pro quibus omnibus sic fiendis et celebrandis supradicta fabrica ecclesie Sancti Jacobi solvet et distribuet, seu per tabellarium dicti chori solvi et distribui faciet, in promptis, officio et missa predictis peractis, pittantias et partes alias infrascriptas, hoc est: celebranti missam de Beata Virgine, si fuerit verus curatus, duodecim solidos Parisienses, etsi vicegerens curatus sive quicumque alius capellanus fuerit, sex solidos Parisienses; — diacono et subdiacono ac duobus capellanis cantoriam tenentibus, cuilibet eorum duodecim denarios Parisienses; — communitati vero dicti chori, videlicet capellanis, clericis et aliis habituatis predicte misse interessentibus et in ea perseverantibus, etiam et infirmis sine fraude, hoc est cuilibet integram pittantiam lucranti, quatuor solidos Parisienses; — domino curato residenti vel, in ejus absentia, suo vicegerenti presenti, octo solidos Parisienses; — aliis vero mediam pittantiam lucrantibus, duos solidos

Parisienses; — succentori sive magistro cantus dicte ecclesie, pro suis diligentiis et sollicitatione erga juvenes Mariam et Angelum representantes ut premissa debite cantent et peragant, sex solidos Parisienses; — item eisdem juvenibus, necnon et virgifero chori, pro suis laboribus, cuilibet duos solidos Parisienses; — quatuor juvenibus revestitis in missa predicta, cuilibet sex denarios Parisienses; — organiste pro se et suo sufflatore, sex solidos Parisienses; — custodi ecclesie predicte, pro suis sollicitationibus tam circa preparamenta predictorum stallagiorum quam altaris, pro se et suis adjutoribus, quatuor solidos Parisienses; — item sociis de musica sive cantoribus, pro eorum discantu in missa predicta, sexdecim solidos Parisienses; — predicatori vero, ut die precedenti in suo sermone populo denunciet predictam missam tam solemnem die subsequenti in prefata ecclesia celebrandam, et in altero suo sermone immediate celebrationem dicte misse sequenti, exponat et declaret populo misterium predicte misse qualiter fuit et est exordium nostre redemptionis et incitet populum in fine sermonum hujusmodi ad exorandum pro fundatore eorum vero curato, quatuor solidos Parisienses; — et preter hoc illico, dicta missa celebrata, omnibus et singulis habituatis dicte ecclesie residentibus et non residentibus predicte misse in habitu choralli interessentibus, predicatori, magistris fabrice, mense pauperum et confraternitatis Sacratissimi Sacramenti provisoribus predictis presentibus, etiam et recluse si fuerit, panis unus albus valoris duodecim denariorum Parisiensium distribuetur, fient preterea et pinsentur panes tales usque ad numerum sexaginta ita quod si aliqui excreverint mittentur per virgiferum aliis ex honestioribus, sive viris sive mulieribus viduis, dicte ecclesie parochianis, necnon et juvenibus scolaribus in habitu chorali chorum frequentantibus ac misse predicte similiter interessentibus, atque virgifero et pulsatori cum uno suo famulo coadjutore, mulieri panem et vinum in dicta ecclesia deliberantem, cuilibet etiam panis unus albus sex denariorum Parisiensium dabitur et distribuetur ».

Le reste du document concerne d'autre fondations de l'archidiacre et n'a aucun rapport à la cérémonie du *Missus*.

Pierre Cotrel[5] fit une semblable fondation à la cathédrale de Tournay dont il fut chanoine. Nous reproduisons ici le texte, — déjà publié par M. le chanoine Voisin, — du cérémonial observé autrefois dans cette cathédrale pour la célébration du *Missus*, afin de permettre à nos lecteurs de comparer les deux documents, et d'apprécier les différences qui s'y trouvent :

Sequuntur ceremonie et modus observandus pro celebratione misse.....[6] *Missus est Gabriel Angelus*, etc., vulgariter dicte Auree Misse quolibet anno in choro ecclesie Tornacensis decantande feria IV ante festum Nativitatis Domini Nostri Jesu Christi, ex fundatione venerabilis viri magistri Petri Cotrel, canonici dicte ecclesie Tornacensis

[5] Sur les Cotrel consultez les notices intéressantes publiées par M. le chanoine Voisin dans les « Bulletins de la Société Historique et Littéraire de Tournay », tom. V, p. 314, et tom. VI, p. 72 et p. 276. Tournay, 1858-60.

[6] Un mot est effacé dans le manuscrit.

et in eadem archidiaconi Brugensis, de licentia et permissione dominorum suorum decani et capituli predicte ecclesie Tornacensis. — Primo, feria tercia post decantationem vesperarum disponentur per carpentatorem ecclesie in sacrario chori dicte ecclesie Tornacensis, in locis jam ad hoc ordinatis et sibi oppositis, duo stallagia, propter hoc appropriata, que etiam ornabuntur cortinis et pannis sericeis ad hoc ordinatis per casularium jam dicte ecclesie, quorum alterum, videlicet quod erit de latere episcopi, serviet ad recipiendam beatam Virginem Mariam, et alterum stallagium ab illo oratorio oppositum, quod erit de latere decani, serviet ad recipiendum et recludendum Angelum. — Item similiter eodem die deputatus ad descendendum die sequenti columbam, visitabit tabernaculum in altis carolis dispositum, disponet cordas, et parabit instrumentum candelis suis munitum per quod descendet Spiritus Sanctus in specie columbe, tempore decantationis ewangelii, prout postea dicetur, et erit sollicitus descendere cordulam campanule, et illam disponere ad stallagium Angeli, ad illam campanullam pulsandam suo tempore, die sequenti, prout post dicetur. — Item in crastinum, durantibus matutinis, magistri cantus erunt solliciti quod duo juvenes, habentes voces dulces et altas, preparentur in thesauraria, hostio clauso, unus ad modum Virginis seu regine, et alter ad modum Angeli, quibus providebitur de ornamentis et aliis necessariis propter hoc, per fundatorem, datis et ordinatis. — Item post decantationem septime lectionis matutinarum, accedent duo juvenes, Mariam videlicet et Angelum representantes, sic parati de predicta thesauraria, ad chorum intrando per majus hostium dicti chori, duabus thedis ardentibus precedentibus : Maria videlicet per latus domini Episcopi, in manibus portans horas pulchras, et Angelus per latus domini decani, portans in manu dextra sceptrum argenteum deauratum, et sic morose progredientur, cum suis magistris directoribus, usque ad summum altare, ubi, genibus flexis, fundent ad Dominum orationem. Qua facta, progredientur dicti juvenes quilibet ad locum suum, Maria videlicet ad stallagium de parte episcopi preparatum, cum suo magistro directore, et Angelus ad aliud stallagium de parte decani similiter preparatum, etiam cum suo alio magistro directore, et ubique cortinis clausis. Coram quibus stallagiis remanebunt predicte thede, ardentes usque ad finem misse. — Item clerici thesaurarie, durantibus octava et nona lectionibus matutinarum, preparabunt majus altare solemniter, ut in triplicibus festis, et omnes candele circumquaque chorum sacrarium[7] de Rokemes, et in corona nova existentes accendentur. Et clerici revestiarii providebunt quod presbyter, dyaconus, subdiaconus, choriste, cum pueris revestitis, sint parati, in fine hymni *Te Deum*, pro missa decantanda; ita quod nulla sit pausa inter finem dicti himpni *Te Deum* et missam. Et in fine predicte misse sit paratus presbiter ebdomarius cantandi versum *Ora pro nobis*, et deinde, *Deus in adjutorium* de laudibus, illas perficiendo per chorum, et in fine psalmi, *De profundis*, dicendi in fine matutinarum, more consueto, adjungetur collecta, *Adjuva nos*, pro fundatore, ultra collectam ordi-

[7] On appelait *chandelles de Rokemès, Recommes, Kokmès,* des cierges au nombre de 20 qu'on plaçait sur le *tref* (trabs) derrière le maître autel. Cette poutre à Tournay, comme dans beaucoup d'autres églises, était revêtue d'argent.

Rokemes est le nom d'une seigneurie située à Sailly et à Toufflers, donnée au XIII siècle par Gilles de Haudion, chanoine de Laon, pour le luminaire du *tref*.

nariam. — Item, cum celebrans accesserit ad majus altare, pro incipienda missa, et ante *Confiteor* immediate cortine circumquaque oratorium Virginis solum aperientur; ipsa Virgine attente orante et ad genua existente suo libro aperto, super pulvinari ad hoc ordinato, Angelo adhuc semper clauso in suo stallagio remanente. — Item cum cantabitur *Gloria in excelsis Deo,* tunc cortine stallagii, in quo erit Angelus, aperientur. In quo stallagio stabit dictus Angelus erectus, tenens in manibus suis suum sceptrum argenteum, et nihil aliud faciens, quousque fuerit tempus cantandi ewangelium; nec interim faciet Virgo aliquod signum videndi dictum Angelum, sed, submissis oculis, erit semper intenta ad orationem. — Item cum appropinquaverit tempus cantandi dictum ewangelium, diaconus cum subdiacono, pueris cum candelis et cruce precedentibus, progredientur ad locum in sacrario sibi preparatum et cantabit ewangelium : *Missus est Gabriel,* et etiam cantabunt partes suas Maria et Angelus prout ordinatum et notatum est in libro ad hoc ordinato. — Item cum Angelus cantabit hec verba ewangelii, *Ave, gratia plena, Dominus tecum,* faciet tres ad Virginem salutationes : primo ad illud verbum, *Ave,* humiliabit se tam capite quam corpore, post morose se elevando; et ad illa verba, *gratia plena,* faciet secundam humiliationem, flectendo mediocriter genua sua, se postea relevando; et ad illa verba, *Dominus tecum,* que cantabit cum gravitate et morose, tunc faciet tertiam humiliationem ponendo genua usque ad terram, et finita clausula, assurget, Virgine interim se non movente. Sed dum Maria Virgo cantabit *Quomodo fiet istud,* assurget et vertet modicum faciem suam ad Angelum cum gravitate et modestia, non aliter se movendo. Et dum cantabit Angelus *Spiritus Sanctus superveniet in te,* etc., tunc Angelus vertet faciem suam versus columbam, illam ostendendo, et subito descendet ex loco in altis carolis ordinato, cum candelis in circuitu ipsius ardentibus, ante stallagium sive oratorium Virginis, ubi remanebit, usque post ultimum *Agnus Dei,* quo decantato, revertetur ad locum unde descenderat. — Item magister cantus, qui erit ordinatus in stallagio Angeli, sit valde sollicitus pro prima vice pulsare campanam in altis carolis, respondentem in initio ewangelii, ut tunc ille qui illic erit ordinatus ad descendendum columbam sit preadvisatus et preparet omnia necessaria et candelas accendet. Et secunda vice sit valde sollicitus pulsare dictam campanulam, ita quod precise ad illud verbum, *Spiritus Sanctus,* descendat ad Virginem columba ornata candelis accensis; et remaneat ubi descenderit, usque ad ultimum *Agnus Dei* decantatum prout dictum est. Et tunc idem magister cantus iterum pulsabit pro tertia vice eamdem campanulam, ut revertatur columba unde descenderit. Et sit, ille disponendus vel deputandus ad descendendam dictam columbam, bene preadvisatus de supra dicta triplici pulsatione et quid quelibet significabit ne sit in aliquo defectus. — Item predicti, diaconus, Maria et Angelus complebunt totum ewangelium in eodem tono prout cuilibet sibi competit, et ewangelio finito reponet se Maria ad genua et orationem, et Angelus remanebit rectus, usque in finem misse, hoc excepto, quod in elevatione Corporis Christi ponet se ad genua. — Item postea perficietur missa, Maria et Angelo in suis stallagiis usque in fine permanentibus. — Item missa finita, post *Ite missa est,* Maria et Angelus descendent de suis stallagiis et revertentur cum reliquis et revestitis usque ad revestiarium predictum eorum, flambellis precedentibus, in quo revestiario presbiter celebrans cum predictis revestitis Maria et Angelo

dicet psalmum *De profundis*, prout in choro cum adjectione collecte *Adjuva*, pro fundatore. — Item fiet missa per omnia, ut in die Annunciationis Dominice cum sequentia sive prosa, *Mittit ad Virginem*, cum organis et discantu prout in triplicibus. — Item XXVII candelarum ponderis cujuslibet unius libre cere in corona existente in sacrario choro ponendarum tempore primarum vesperarum, matutinarum, summe misse, et secundarum vesperarum solemnitatis die venerabilis Sacramenti. »[8]

Voici les passages de l'évangile qui étaient chantés respectivement par le diacre, l'Ange et Marie.

DIACONUS

In illo tempore : Missus est Angelus Gabriel a Deo in civitatem Galileæ, cui nomen Nazareth, ad virginem desponsatam viro, cui nomen erat Joseph, de domo David, et nomen virginis Maria. Et ingressus Angelus ad eam, dixit:

ANGELUS

Ave, gratia plena : Dominus tecum : benedicta tu in mulieribus.

DIACONUS

Quæ cum audisset, turbata est in sermone ejus, et cogitabat qualis esset ista salutatio. Et ait Angelus ei :

ANGELUS

Ne timeas Maria, invenisti enim gratiam apud Deum : Ecce concipies in utero, et paries filium, et vocabis nomen ejus JESUM. Hic erit magnus, et Filius Altissimi vocabitur, et dabit illi Dominus Deus sedem David patris ejus; et regnabit in domo Jacob in æternum, et regni ejus non erit finis.

DIACONUS

Dixit autem Maria ad Angelum :

MARIA

Quomodo fiet istud, quoniam virum non cognosco?

DIACONUS

Et respondens Angelus dixit ei :

ANGELUS

Spiritus Sanctus superveniet in te, et virtus Altissimi obumbrabit tibi. Ideoque et quod nascetur ex te Sanctum, vocabitur Filius Dei. Et ecce Elisabeth cognata tua, et ipsa concepit filium in senectute sua : et hic mensis sextus est illi, quæ vocatur sterilis, quia non erit impossibile apud Deum omne verbum.

DIACONUS

Dixit autem Maria :

MARIA

Ecce ancilla Domini, fiat mihi secundum verbum tuum.

[8] Ce dernier paragraphe renferme une grosse faute et ne concerne pas la messe d'or.

Les cérémonies édifiantes que nous venons de faire connaître, n'étaient pas particulières à Bruges et à Tournay; elles furent observées avec plus ou moins d'éclat dans la grande majorité des villes et villages de la Flandre. Partout elles ont été supprimées. En 1619 le *Missus* fut représenté pour la dernière fois à la cathédrale de Tournay. « Les actes capitulaires » dit M. le chanoine Voisin, « attestent qu'à cette époque le peuple ne voyait plus dans cette représentation « qu'une scène profane, et que la pétulance des enfants et le tumulte dans la « cathédrale étaient tels qu'il fallût se contenter de célébrer purement et sim« plement la messe solennelle en acquit de la fondation. Ce ne fut point assez : « comme cette messe se célébrait après les matines, on continua d'y assister « sans recueillement, et le tumulte qui s'y faisait obligea le chapitre, en 1640, « de différer la célébration de cette messe jusqu'à neuf heures du matin. C'est « l'heure à laquelle elle se chante encore maintenant avec les ornements, re« couverts de grosses broderies d'or, donnés par le fondateur. »[9]

Les Brugeois ont continué à jouir de ce spectacle édifiant jusque vers la fin du siècle dernier. A Thielt le *Missus* ne fut supprimé que vers l'an 1840. Là, la messe d'or se célébrait à six heures du matin; l'Ange était représenté par un enfant de chœur, la Sainte Vierge par une jeune fille; l'échafaud qui servait à recevoir l'Ange était construit au dessus de l'arc qui sépare le chœur de la chapelle septentrionale; l'autre, en bas, au côté sud du chœur. L'ange tenait une branche de laurier au lieu d'un sceptre; la Sainte Vierge, un livre de prières. La colombe était entourée de trois cierges. L'office terminé, les deux enfants, revêtus de leurs costumes, entraient dans les couvents, écoles et maisons principales de la ville, où ils chantaient le *Magnificat* ou quelque antienne, et recevaient une petite gratification[10].

De nos jours encore la messe d'or se célèbre en Flandre d'une manière très solennelle, généralement à l'autel de la chapelle septentrionale[11], et le peuple s'y rend en foule. Dans certaines localités il n'y a que ceux qui sont alités qui n'y assistent pas[12]; celui qui s'en absente est considéré comme un impie. A Roulers la messe d'or se dit pour la conservation des fruits de la terre; partout le peuple y attache une bénédiction spéciale. A Houthem, dans le Furn-

[9] « Bulletins de la Société Historique et Littéraire de Tournay », tom. VI, p. 263. Tournay, 1860.

[10] C'est à M. E. de Brabandere de Thielt que nous devons de pouvoir donner ces détails. Il les a eu de personnes vivant encore, qui dans leur jeunesse ont personnifié la Sainte Vierge et l'Ange.

[11] Dans l'église de Saint Pierre à Nieucapelle, près Dixmude, le devant de cet autel est orné d'une sculpture en haut-relief représentant l'Annonciation.

[12] Jadis les malades même se faisaient transporter à l'église pour assister à cette messe.

ambacht, on considère cette messe comme la plus efficace (*de krachtigste messe*) de toute l'année; autrefois chacun apportait un cierge à l'église et le tenait allumé pendant toute la messe; puis on rapportait ce cierge à la maison et on le conservait pendant toute l'année; cette coutume, quoique moins universelle, existe encore dans cette paroisse[13]. Dans plusieurs localités du Furnambacht on a coutume de mêler des gouttes de ce cierge avec de l'eau bénite et d'en faire aspersion sur les champs, sur les jardins et sur les fruits qui y croissent[14].

Les marins Flamands paraissent avoir eu aussi une grande confiance en la Messe d'Or; on nous dit qu'ils venaient à terre pour l'entendre et qu'y ayant assisté ils se croyaient assurés de ne pas faire naufrage pendant toute l'année.

La Messe d'Or est connue par toute la Flandre sous le nom de *Gulde Messe*[15]. Dans un grand nombre de localités on l'appelle *Messias Messe*; à Thielt on la nomme *Zenderkens Messe*, et à Menin, *Duvekedaels Messe*, à cause de la descente du Saint Esprit, figurée par la colombe entourée de chandelles. A Thielt et à Ledeghem on la nomme *Misserkes Messe*, Messe des trompés, et à Heule, *Onse Lieve Vrouwe mis*, Notre Dame par erreur. On donne l'explication suivante de ces dernières dénominations, qui ne nous paraissent pas anciennes, et où l'on a confondu le mot Latin *Missus* avec le Flamand *missen*, se tromper; nous l'avons recueillie dans les légendes populaires vivantes en Flandre : Quelques jours avant la naissance du Messie les bergers de Bethlehem accoururent voir la Sainte Vierge, espérant trouver le Sauveur venu au monde; ils furent trompés dans leur attente et pour cela on célèbre annuellement le *Misserkes Messe* ou *Onse Lieve Vrouwe mis*.

Le jour où la Messe d'Or se célèbre s'appelle *Gulden* ou *Vergulden Woensdach* et *Missus dach*.

[13] M. Boudeweel, de Houthem, nous informe que les femmes en couche ont une confiance particulière dans les bénédictions que leur apporte la Messe d'Or; elles font allumer le cierge qui a brulé pendant la célébration de cette messe, dans la pieuse confiance qu'elles seront délivrées avant qu'il est éteint. On allume encore ce cierge dans des cas de maladies graves surtout de petits enfants, de même que pendant l'orage, néanmoins on donne toujours aux agonisants le cierge béni à la Chandeleur.

[14] A Oudenbourg, près Ostende, cette messe ne se célébrait plus; c'est le dernier curé de cette paroisse, M. J. de Smet, actuellement curé de l'église de S. Pierre à Ypres, qui l'a réintroduite. Dans cette dernière église on célèbre, le Vendredi suivant, une messe pour commémorer la Descente du Saint Esprit, qu'on nomme *Daelders Messe*.

[15] « De Gulde Misse is die Misse die men op Missus-dach doet, dat is op den goensdach der Quatertemperen, voor den Kerstdach : om dat men als dan het Evangelie singht van Onser Vrouwe Boodschap, ende van Onses Heeren ontfanghenisse, voorwaer wel gulde. » P. J. DAVID, « Den Bloem-Hof der Kerckelicker Cerimonien ». Anvers, 1658, p. 91.

Parmi les anciens Bénédictins ce jour était observé avec beaucoup de solennité; tous les moines, même les malades qui pouvaient quitter leurs lits, devaient se rendre à l'église pour assister aux matines et entendre l'Évangile, chanté tout entier avant la septième leçon, et cela, disent les coutumes de l'abbaye de Saint Germain des Prés, par révérence pour l'Incarnation du Christ [16].

Dans les églises de Paris on annonçait l'Évangile ce jour là par le son de la grande cloche [17].

En Allemagne la Messe d'Or se célèbre encore de nos jours avec beaucoup de splendeur. Tous ceux qui y assistent apportent un cierge [18]. Immédiatement après la bénédiction et pendant que le prêtre lit l'Évangile, un enfant, qui personnifie l'Ange, chante : *Ave Maria, gratia plena: Dominus tecum: benedicta tu in mulieribus, et benedictus fructus ventris tui Jesus :* et tout le peuple répond : *Sancta Maria, Mater Dei, ora pro nobis peccatoribus nunc, et in hora mortis nostræ. Amen* [19].

[16] « Inter omnes Adventus ferias celebris omnino fuit apud antiquiores Benedictinos feria quarta quatuor temporum, in qua legitur Evangelium de Annuntiatione Dominica : Hac scilicet die, quæcumque adveniens festivitas XII etiam lectionum in sequentem feriam V rejiciebatur; hac die omnes monachi quos monasterii contineret ambitus, ipsi etiam infirmi qui de lecto consurgere poterant, nocturnis vigiliis interesse tenebantur, ut nimirum audirent Evangelium, idque, ut habent consuetudines S. Germani a Pratis, *ob reverentiam Incarnationis Jesu Christi.* Evangelium ex integro homiliæ Venerabilis Bedæ Presbiteri præmittebant, et quidem ritu solemnissimo; qua de re juvat hic consuetudines S. Dionysii in Francia describere :« Dum cantantur psalmi primi eat Hebdomada-« rius Missæ, et Sacerdotalibus indutus vestibus, et candida infula ob honorem Virginis Mariæ, cum « ministris qui ferant thuribulum, et candelabra. Legatur Evangelium ex integro cunctis stantibus : « *Missus est Angelus* etc. Antequam legat, dicto versu, dicatur ab Abbate, vel a Priore : *Pater noster* « sub silentio, et post dicatur *Et ne nos*, et V. *Ostende nobis*, vel : *Adjutorium nostrum :* Deinde « legatur Evangelium quo perlecto non respondeatur : *Amen :* sed dicat Diaconus *Omelia Vener.* « *Bedæ Presb. de eadem lectione*, et legantur tres lectiones de Omelia : *Exordium nostræ redempt.* « Omnes infirmi qui possunt ire, esse debent usque post Evangelium; et postea veniant ad cappellam « infirmorum, et ibi Capellanus finiat Matutinas. R. *Missus est*, quod debet cantare puer. R. *Ave* « *Maria.* R. *Suscipe Verbum.* Non debet Prior legere tertiam Lectionem, nec Cantor tertium R. can-« tare, nisi in vigilia Natalis Domini, vigilia Pentecostes, et vigilia Assumtionis B. Mariæ, et vigilia « Beati Dionysii. » Eadem iisdem pene verbis leguntur in MS. consuetud. Compendiensis monasterii, in quibus tamen Evangelio non V. *Ostende nobis*, sed *Dominus vobiscum* a Sacerdote præmittitur. » MARTENE, « De antiquis Monachorum Ritibus »; tom. I, p. 271. Lugduni, 1690.

[17] « La Liturgie ancienne et moderne ». Paris, 1752, p. 411.

[18] STAUDENMEIER, « Der Geist des Christenthums ». Mainz, 1835, p. 127.

[19] O. FRHRN. V. REINSBERG-DÜRINGSFELD, « Das festliche Jahr ». Leipzig, 1863, p. 358.

LES SEPT SACREMENTS

ET

LES ANNALES ARCHEOLOGIQUES

DE PARIS

A propos du Triptyque des Sept Sacrements du musée d'Anvers, attribué à Roger van der Weyden, M. Didron, dans les « Annales Archéologiques[1] », s'occupe des différentes manières de classer les Sacrements. Il trouve que le peintre les place dans l'ordre suivant : BAPTÊME, CONFIRMATION, PÉNITENCE, EUCHARISTIE, ORDRE, MARIAGE, EXTRÊME ONCTION.

Cet ordre M. Didron le défend comme le plus rationnel et le plus symbolique, après y avoir introduit cependant de son autorité une modification qui place le MARIAGE avant l'ORDRE; parce que, dit il, « nous aimerions « mieux que le MARIAGE, dont la saison chronologique dans la vie humaine est « la virilité, précédât l'ORDRE, qui répond à la vieillesse et qui fait ces prêtres, « dont le nom Grec signifie précisément vieillards »! Cet ordre, ainsi corrigé pour l'importante raison symbolique et philosophique qu'on vient de lire, est justifié par M. Didron, en ces termes : « La vie de l'homme, elle aussi, a des « saisons...... Le moyen âge en a compté sept..... Les dix premières années, « à partir de la naissance, s'appellent l'ENFANCE; de dix à vingt ans, c'est la « PUÉRITIE; de vingt à trente, l'ADOLESCENCE; de trente à quarante, la JEUNESSE; « de quarante à cinquante la VIRILITÉ; de cinquante à soixante, la VIEILLESSE; « de soixante à soixante-dix, la DÉCREPITUDE. Sauf quelques variantes, ces divi- « sions et ces dénominations eurent cours pendant tout le moyen âge et la « renaissance dans l'Europe entière ....

[1] Tom. XXII, Liv. 6, pp. 346–353.

« A l'entrée de chacune de ces saisons de la vie, la Religion Chrétienne a « placé un Sacrement spécial pour sanctifier cette saison et aider l'homme à la « parcourir utilement et plus facilement.

« Le Sacrement qui ouvre la saison de l'Enfance, ou plutôt qui ouvre la vie « même à son début, c'est le BAPTÊME. La CONFIRMATION préside à la Puéritie; « la PÉNITENCE, à l'Adolescence, cet âge des passions qui court de vingt ans à « trente; l'EUCHARISTIE, à la Jeunesse; le MARIAGE, à la Virilité; l'ORDRE, à la « Vieillesse, et enfin l'EXTRÊME ONCTION à la Décrépitude, à la mort......

« .... C'est donc, entre bien d'autres, une gloire pour la Religion Chrétienne, « que l'institution d'un Sacrement spécial qui protége et fortifie l'homme pen- « dant toutes les périodes de son existence.

« Puisqu'il y a sept âges, il existe sept Sacrements, et ces Sacrements doivent « se disposer chronologiquement comme les âges eux-mêmes. Dans l'ordre que « les théologiens leur ont assigné, il ne devrait pas y avoir de différence ou « d'erreur pas plus que dans l'ordre attribué aux sept âges...... Cependant, « depuis le Concile de Trente, les Rituels et les Catéchismes se sont écartés de « cette classification chronologique, expression d'un symbolisme aussi élevé « que rationnel et qu'il n'aurait pas fallu troubler. Le Rituel de Paris, publié « par Mgr. de Quélen en 1839 et qui fait toujours autorité, déclare qu'il y a « bien sept Sacrements, ni plus ni moins, mais dans cet ordre :

« Le BAPTÊME, la CONFIRMATION, l'EUCHARISTIE, la PÉNITENCE, l'EXTRÊME ONC- « TION, l'ORDRE et le MARIAGE.

«...... Ainsi, d'après le « Rituel de Paris », on meurt avant de se marier et « même avant d'entrer dans l'état ecclésiastique....... Il faut espérer que Mgr. « Darboy, le nouvel archevêque de Paris, aura assez d'influence pour faire « rectifier cet ordre dans une nouvelle édition du Rituel de son diocèse. »

Ceci est déjà bien fort, sans doute, mais ce n'est pas encore tout. Dans une note il est dit :

« Le *Rituel* cite à ce propos le « Lignum vitæ » de Saint Laurent Justinien[1], « patriarche de Venise, mort en 1455. Ainsi, au xv siècle, en Italie, on adop- « te pour les Sacrements un ordre défectueux; on en a déjà perdu le sens « symbolique, ou plutôt le symbolisme métaphorique et littéraire, que l'on « préconise, détruit sans profit et sans intelligence l'ordre chronologique de la « vie humaine. Roger van der Weyden, *le pauvre peintre de Bruxelles* (?),

[1] Tr. 8, *de Spe*, cap. 5, n. 4.

« quoique contemporain de Saint Laurent Justinien, est, comme nous allons « le voir, plus fort que le patriarche de Venise, parce qu'il est plus fidèle à la « tradition du moyen âge. »

Pour peu qu'on réussisse à se défendre de l'illusion produite naturellement par un nom aussi grand que celui de M. Didron, on s'aperçoit assez vite que ces assertions si hardies couvrent une profonde ignorance du sujet en question, et que l'auteur ne fait que payer d'audace, là, où il faudrait au moins un peu de recherches, d'étude et de bon sens. En effet, il en faut, de l'audace, pour oser mettre l'autorité d'un *pauvre* peintre (autorité dont M. Didron paraît douter lui-même, puisqu'il en corrige la classification,) au dessus de celle de Mgr. de Quélen, de Saint Laurent Justinien et du Concile de Trente lui-même. « Au xv « siècle, en Italie,» dit M. Didron, « on adopte, pour les Sacrements, un ordre « défectueux »; la vérité est qu'au xiii siècle, au siècle de prédilection des archéologues, en plein moyen âge, Saint Thomas[3] (1224-1247), cette gloire de l'université de Paris, rejetait déjà l'ordre *défectueux* d'alors, pour y substituer l'ordre vraiment *rationnel* d'aujourd'hui, l'ordre de Saint Laurent Justinien, du Rituel de Paris, du Concile de Trente, l'ordre que suit l'Église et que condamne....... M. Didron !

Nous omettons de transcrire tout ce que Saint Thomas a écrit d'admirable sur le symbolisme et la véritable classification des Sacrements, introduite par lui, et promulguée par le Concile de Trente, et nous nous arrêtons un instant encore pour examiner l'ordre que M. Didron a la prétention de vouloir y substituer et les raisons sur lesquelles il se fonde.

D'abord, l'ordre que préconise M. Didron n'est ni celui d'avant Saint Thomas, ni celui du peintre du triptyque des Sept Sacrements; il est tout à fait celui de M. Didron et de M. Didron ne citant aucune autorité, aucune preuve à l'appui de son opinion.

Avant Saint Thomas on classait les Sacrements comme suit : Baptême, Confirmation, Eucharistie, Pénitence, Ordre, Mariage, Extrême Onction[4], ou bien : Baptême, Confirmation, Pénitence, Eucharistie, Ordre, Mariage, Extrême Onction[5]. Saint Thomas assure « *quod communiter ordinantur ab omnibus sacramenta* » de la manière indiquée. Il admet cette classification comme un fait, et se la pose comme objection; or elle diffère de celle de M. Didron

[3] Sancti Thomæ Aquinatis « Summa Theologica ». iii, q. 65, art. ii.
[4] Id., op. cit., iii, q. 65, art. i et ii.
[5] Id., op. cit., iii, q. 65, art. ii ad tertium.

en ce qu'elle place invariablement l'ORDRE avant le MARIAGE, ce que Saint Thomas lui même et l'Église Catholique après lui, à l'exception toutefois du Directeur des Annales, s'abstient de changer.

L'ordre de M. Didron n'est pas non plus celui du peintre du triptyque des Sept Sacrements. Ce pieux artiste, suivant sans doute, dans son tableau, le plan qui lui était tracé par le donateur, Jean Chevrot, évêque de Tournay, n'a eu autre chose en vue que de faire harmoniser ce plan avec l'intérieur d'église qui fait le fond de son tableau; il place donc à l'autel, qui forme le centre de l'église et de son panneau de milieu, l'EUCHARISTIE; viennent ensuite, par paires, dans les panneaux de droite et de gauche, représentant les bas côtés de l'église, d'abord les deux Sacrements qui préparent le plus immédiatement à la réception de la Sainte EUCHARISTIE, la PÉNITENCE et l'EXTRÊME ONCTION. Après viennent deux autres Sacrements, dont les rapports avec l'EUCHARISTIE ne sont pas si directs, savoir: la CONFIRMATION et le MARIAGE. Enfin, le plus près de l'entrée de l'église et dans l'avant-plan des volets, sont représentés les deux Sacrements d'initiation, qui président à l'entrée de l'homme soit dans la vie Chrétienne, soit dans la vie sacerdotale : le BAPTÊME et l'ORDRE :

EUCHARISTIE	
PÉNITENCE	EXTRÊME ONCTION
CONFIRMATION	MARIAGE
BAPTÊME	ORDRE

Telle est la disposition du tableau d'Anvers dont le peintre n'a pas du tout rangé les Sacrements dans une série continue de un à sept, comme M. Didron paraît le dire. Les Sacrements n'y sont pas numérotés, et la place d'honneur y est donnée certainement à la Sainte EUCHARISTIE. Que veut donc M. Didron?

« *Puisqu'*il y a sept âges, il existe sept Sacrements, et ces Sacrements doi- « vent se disposer chronologiquement comme les âges eux-mêmes. »

Il y a sept âges, — on est convenu d'en compter autant — *comme* il y a sept Sacrements, soit; (mettons le *puisque* sur le compte de la légèreté Française); « et ces Sacrements doivent se disposer chronologiquement comme les « âges ». Nous avons donné les raisons pour lesquelles nous pensons qu'il n'en est pas ainsi; si nous demandons à M. Didron les siennes, il n'en donne aucune, ne cite aucun auteur, ne renvoie à aucun livre; « *ils doivent* » et voilà tout; « *il n'aurait pas fallu troubler* » cet ordre; le XV siècle, les rituels et les catéchismes se sont écartés de cette classification, et « *d'après le Rituel de*

« *Paris* », (nous ajouterons, d'après Saint Thomas et le Concile de Trente, qui suivent le même ordre), « *on meurt avant de se marier et même avant d'entrer dans l'état ecclésiastique* » ! M. Didron, s'il veut être conséquent, doit admettre qu'on est baptisé de 0 à 10 ans; confirmé de 10 à 20; qu'on se confesse de 20 à 30; qu'on communie de 30 à 40; qu'on se marie de 40 à 50; qu'on devient prêtre de 50 à 60, et qu'on reçoit l'Extrême Onction de 60 à 70; puis, après soixante et dix ans, rien que la decrépitude et la mort ! c'est navrant. En réalité cependant on est baptisé à tout âge, confirmé à peu près de même; on se confesse dès qu'on a péché, ce qui n'arrive malheureusement que trop souvent avant l'âge de vingt ans; la Sainte Communion n'attend, selon la discipline moderne, qu'une discrétion suffisante, et accompagne le Chrétien jusque dans la mort même; dans le plus grand nombre de cas, c'est le dernier Sacrement que l'on reçoit, car on l'administre après l'Extrême Onction. Il n'y a rien non plus de très essentiellement connexe entre le Mariage et l'âge de 40 à 50 ans, pas plus qu'entre l'Ordre et la période décennale suivante. M. Didron appuie bien fort sur le rapport qui existe entre le Sacrement de l'Extrême Onction et le dernier âge de la vie, temps de décrépitude et de mort. Ceci ne peut qu'aider à propager une erreur aussi vulgaire que funeste, qui inspire l'horreur d'un Sacrement dont les effets sont ainsi expliqués par le Concile de Trente[6] : « et la prière de la foi sauvera le malade : et le Seigneur le soulagera : et, s'il est « en péchés, ils lui seront remis », d'un Sacrement qui est administré par l'Église, à tous les fidèles capables de pécher, n'importe de quel âge, et qui sont actuellement en danger de mourir. Sans doute, malgré les plaisanteries très peu judicieuses de M. Didron, maint pieux fidèle, guéri par l'influence salutaire de l'Onction sainte et de la prière de la foi, se sera présenté depuis soit à son évêque, soit à son curé, et aura reçu de leurs mains l'un ou l'autre des deux derniers Sacrements.

Nous ne désirons point faire de la théologie dans cette Revue[7], mais dans l'état actuel des choses il en faut pour empêcher les artistes qui choisiraient plus tard l'intéressant sujet des Sept Sacrements de se fourvoyer sur les traces

[6] « Et oratio fidei salvabit infirmum; et alleviabit eum Dominus, et, si in peccatis sit, dimittentur ei ». « Concilii Tridentini Canones et Decreta »; Sess. XIV, De Extrema Unctione, cap. II.

[7] Autrefois il y avait dans chaque diocèse des prêtres, assez versés non seulement dans la théologie mais aussi dans l'iconographie et le symbolisme, pour diriger les artistes; espérons que le jour n'est pas éloigné où le clergé sera à même de reprendre cette direction que des préoccupations plus graves lui ont fait interrompre dans ces derniers temps.

d'un homme, qui, tout en prétendant guider les autres, marche lui-même, comme on l'a vu, dans la plus profonde obscurité.

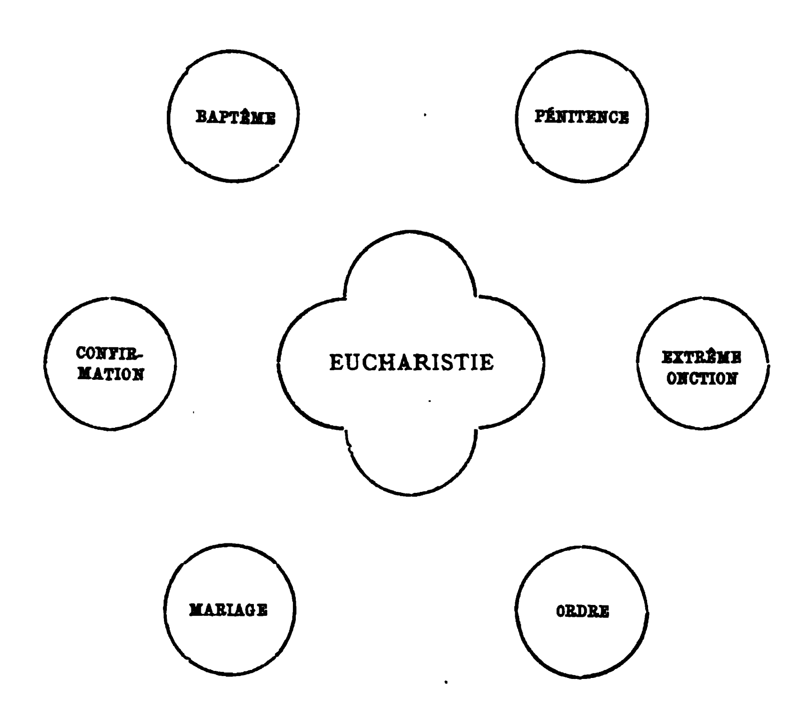
Nous ajoutons une remarque : Dans le triptyque du musée d'Anvers on voit, planant au dessus de la représentation de chaque Sacrement, un ange vêtu d'une couleur différente et portant, inscrit sur une banderole, un texte en rapport avec le Sacrement représenté. L'ange du BAPTÊME porte une aube blanche, symbole de pureté; l'ange de la CONFIRMATION, une aube jaune, couleur de l'huile; celui de l'EUCHARISTIE, une aube verte, couleur d'espérance et de régénération; celui de la PÉNITENCE, une aube rouge, symbole d'expiation; celui de l'EXTRÊME ONCTION, une aube pourpre, symbole du deuil et de la mort; celui de l'ORDRE, une aube violette, couleur sacerdotale; et celui du MARIAGE une aube bleue, symbole de fidélité.[8]

D'autres rapprochements ou arrangements symboliques des Sacrements ne sont pas impossibles; ajoutons deux exemples, le premier tiré de Saint Thomas d'Aquin, que les peintres feraient bien de consulter sur ces matières, tout aussi bien que les archéologues et certains théologiens; il dit que quelques uns font correspondre le BAPTÊME à la Foi, l'EXTRÊME ONCTION à l'Espérance, l'EUCHARISTIE à la Charité, l'ORDRE à la Prudence, la PÉNITENCE à la Justice, le MARIAGE à la Tempérance et à la Mortification, et la CONFIRMATION à la Fortitude. On voit que les sept Vertus, théologales et cardinales, s'adaptent, mieux que les âges de l'homme, à la série des Sacrements. Savonarole[9] dispose les Sacrements comme suit : le BAPTÊME, la CONFIRMATION et l'EUCHARISTIE, qui donnent, augmentent et nourrissent la vie spirituelle; la PÉNITENCE et l'EXTRÊME ONCTION, qui la réparent et la protègent; l'ORDRE qui fournit les ministres, et le MARIAGE qui fournit les sujets des autres Sacrements. Voici enfin le Dr Sepp, auteur connu en France de tous les hommes qui étudient sérieusement; il dit : « Les « sept Sacrements doivent diriger l'influence spirituelle de la grâce sur tous « les degrés et sur tous les âges de la vie, afin de la sanctifier toute entière. « Par le BAPTÊME l'enfant est reçu dans l'Église dès sa naissance, et commence « son éducation comme membre du royaume des cieux. Par la CONFIRMATION « l'Esprit Saint, Qui descendit sur les Apôtres au jour de la Pentecôte, se com- « munique à chaque individu, et, au moment que s'éveillent les passions, Il « renforce et dirige l'énergie de la volonté. En vertu du MARIAGE la bénédic-

[8] Nous comptons publier dans une prochaine livraison une description détaillée de ce triptyque admirable.

[9] « Triumphus Crucis », III, c. 15.

« tion du Paradis est répandue sur l'homme mortel, afin que l'union de l'homme « et de la femme, symbolisant l'union du Christ avec Son Église, édifie la « communauté des fidèles. Les trois Sacrements qui suivent sont destinés à « renouveler l'effet des précédents et à étendre leur action sanctifiante sur le « reste de la vie; en effet les grâces du BAPTÊME sont raffraichies par la PÉNI- « TENCE, qui remêt les péchés commis depuis le premier affranchissement; « l'EXTRÊME ONCTION prépare aux combats de la mort comme la CONFIRMA- « TION arme pour les combats de la vie. Par l'ORDRE l'homme s'unit à Dieu, « et, s'interdisant le MARIAGE charnel, procure à l'Église les fruits de son union « mystique avec elle, les véritables enfants de Dieu. Enfin, le Saint Sacrement « des autels vient compléter le cycle, et, se plaçant au centre des autres, nous « donne, dans le pain de vie, un avant-goût et la certitude de la véritable im- « mortalité. » Cette disposition, basée sur celle de l'Église, rappelle le chande-



lier de l'antique tabernacle, supportant les sept lampes, et ces lumineuses couronnes que l'on voit suspendues dans nos Églises devant le Saint des Saints.

M.

[10] J. N. SEPP, « Das Leben Jesu Christi », tom. VI, cap. 164, p. 601. Ratisbonne, 1862.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHEOLOGIQUE ET ARTISTIQUE

Eine kurze Rede und eine lange Vorrede über Kunst : aus Veranlassung der an das Preusszische Abgeordneten-Haus gelangten Künstler-Petitionen : von Dr. August Reichensperger. *In* 16° *de* 128 *pages*. Paderborn, 1863.

N'importe quelle forme de religion l'inspire, l'art est essentiellement religieux; le sacerdoce artistique a toujours, comme le sacerdoce divin, vécu de l'autel; de même la chute de l'autel a entrainé régulièrement la décadence de l'art. Aujourd'hui, cependant, certains théoristes considèrent l'art non plus comme un culte dépendant d'une réalité objective, que ce culte présuppose, mais comme un développement subjectif de l'humanité, n'ayant que l'homme pour but et pour règle; c'est la prostitution de l'art; c'est l'art pour l'art, ou plutôt, l'art pour l'homme. Autrefois la société commandait à l'art; aujourd'hui l'art prétend s'imposer et commander à la société, représentée par les gouvernements; c'est ainsi que le gouvernement Belge s'est vu mis en demeure récemment de déterrer ses grands hommes et de leur faire dresser des statues pour fournir le travail artistique à ses sculpteurs, — n'ont-ils pas « droit au travail »? — tandis que les peintres Prussiens ont pétitionné leur gouvernement à l'effet d'obtenir des salles d'exhibitions, des subsides, la vie artistique enfin, qui leur échappe à mesure que la vie esthétique morale et religieuse échappe à la nation. C'est la statue sans piédestal que l'on veut élever, c'est la fleur sans tige dont on veut jouir, c'est le mensonge de l'art que l'on veut ajouter à tant d'autres utopies. Aussi M. Reichensperger, un des plus ardents défenseurs de l'art vrai, s'est-il opposé à ce que le gouvernement admît les conséquences pratiques et financières de pareilles doctrines. Un remarquable

discours, prononcé devant les chambres Prussiennes, et reproduit avec une *longue préface* dans la brochure que nous annonçons, fait bonne justice des prétentions outrées de l'art humanitaire; il expose d'une manière si nette ce que c'est que l'*art*, ce qu'il peut, ce qu'il doit, que nous nous empressons de le recommander à ceux d'entre nos lecteurs qui jouissent du précieux avantage de lire l'Allemand et qui désirent se faire des convictions sérieuses sur ce qui touche de si près aux intérêts de la Religion et de la société.

M.

Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint Lambert, à Liége, publié par J. G. SCHOONBROODT. *In 4° de* XII *et* 446 *pages.* Liége, 1863.

Ce livre appartient à un genre de travaux dont l'importance est évidente, et nous n'avons à examiner ici que le plus ou moins de soin qu'on a apporté à sa rédaction. Le chartrier de Saint Lambert, malgré les pertes qu'il a subies à diverses reprises, se compose encore d'environ treize cents documents, la plupart originaux et sur parchemin, embrassant les années 830 à 1765. Bien que d'un intérêt incontestable à des titres divers, un grand nombre de ces documents est resté inédit, et, à ce point de vue, la publication que nous signalons, sera accueillie avec empressement par tous les amis des lettres.

Pour parvenir à une analyse fidèle et détaillée des chartes de Saint Lambert, M. Schoonbroodt, conservateur des archives de l'État à Liége, n'a pas reculé devant un énorme travail de paléographie : aidé par le conservateur adjoint, M. Stanislas Bormans, il a transcrit avec un zèle qu'on ne saurait trop louer, la plus grande partie des chartes qu'il avait à dépouiller; puis il a composé, d'après ces copies, les analyses qu'il publie aujourd'hui. Ce moyen lui permettait, en effet, de se livrer à des travaux réitérés de comparaison et d'examen, ce qui n'eût été guère possible s'il avait fallu recourir chaque fois aux documents originaux d'une lecture souvent pénible et fatigante.

Comme exactitude, le livre de M. Schoonbroodt ne mérite que des éloges; mais il est regrettable que l'auteur n'ait pas apporté à la supputation des dates le même soin qu'il a mis dans le reste de son travail. Nous ne parlons pas des fautes de distraction ou d'impression, telles que les suivantes, qui cependant ne sont pas reprises dans l'errata : n° 214, *Avril* au lieu d'*Août;* n° 315, *Mai* au lieu de *Juin;* n° 427, *Mai* au lieu de *Janvier;* n° 239, 10 Décembre au lieu de 20; n° 407, 20 Janvier au lieu de 30; n° 600, *Octobre* au lieu de *Décembre.* De telles fautes peuvent échapper à tout le monde. Nous ne voulons reprocher que celles qui trahissent de la négligence dans les calculs, par exemple : n° 97, 19 Avril au lieu du 17; n° 123, 11 Juillet au lieu du 5; n° 128, 5 Octobre au lieu du 7; n° 140, 9 Décembre au lieu du 13; n° 151, 28 Mai au lieu du 21, etc.

Mais ce qui est plus grave encore, c'est que dans sa supputation M. Schoonbroodt ne fait aucune attention au style ancien; et quoiqu'il prévienne lui-même (p. 4, note) qu'antérieurement à 1334 l'année à Liége commençait à Pâques, il continue néanmoins à supputer les dates d'après le style moderne. De là des différences notables; ainsi la date du n° 148, fixée par l'auteur au 17 Février 1241, correspond en réalité au 14 Mars 1242 (n. s.); celle du n° 157, 6 Avril 1242, devient le 29 Mars 1243; celles des n°s 303 et 304, 18 Mars et 3 Avril 1269, doivent être fixées aux 7 et 9 Mars 1270, et ainsi de suite. Les n°s 500, 501, 502 et 503 offrent un exemple curieux des perturbations que la négligence du style peut introduire dans les dates : l'auteur fixe ces chartes respectivement au 10 Janvier, 18 Janvier, 1 Février, et 13 Mars 1313; or l'évêque Adolphe de la Marck, de qui elles émanent, ne reçut la confirmation épiscopale que le 4 Avril suivant. Il est donc évident que ces dates doivent être rétablies comme suit : 9 Janvier, 22 Février, 31 Janvier et 6 Mars 1314 (n. s.). La charte n° 494 donnée le 11 Mars 1312, doit aussi être reportée à l'an 1313, car il y est question de la vacance du siège, laquelle ne commença que le 13 Mai 1312 à la mort de l'évêque Thibaut de Bar (Hocsem, p. 354). Nous sommes loin d'avoir signalé toutes les erreurs de dates que renferment les 600 premiers n°s des analyses de M. Schoonbroodt, nous avons seulement voulu mettre le lecteur en garde contre ces données erronées, qui auraient fini par introduire la confusion là où, plus que partout ailleurs, la vérité seule doit régner.

C. B.

Histoire de l'abbaye d'Aulne, ses prospérités, ses défaillances et ses revers, d'après le manuscrit unique et inédit de Dom Norbert Herset, dernier abbé d'Aulne, et les papiers recueillis par M. le notaire Piérard de Thuin, par GUILL. LEBROCQUY. *Petit in 8° de* VI *et* 278 *pages.* Thuin, 1862.

Le nombre des écrivains, en Belgique comme à l'étranger, devient de jour en jour plus considérable. Mais pour un auteur sérieux, combien comptons-nous de diseurs de sornettes, dont les écrits encombrent nos bibliothèques, loin de les enrichir, et ne servent le plus souvent, qu'à multiplier les erreurs, au lieu de les combattre.

Ne semble-t-il pas que le moins qu'on puisse exiger de quiconque se croit historien, c'est qu'il ait lu quelques pages d'histoire? Rien ne parait plus raisonnable, et pourtant en ouvrant au hasard l'ouvrage signalé, nous trouvons les lignes suivantes (p. 63), qui montrent que leur auteur ne sait pas le premier mot de l'histoire Liégeoise :

« Le terrible Sanglier des Ardennes, Guillaume de la Marck d'Arenberg rendait partout son nom redoutable. Les abbayes n'avaient d'autre prix aux yeux de ce *soudard affublé d'un habit d'évêque* (!) que leurs richesses et les rançons qu'il pouvait en extorquer. »

Si M. Lebrocquy s'était contenté de publier, tel quel, le manuscrit qu'il a calqué, il

eut fait chose utile. En prétendant faire mieux que son modèle, il a défloré une matière d'ailleurs intéressante.

C. B.

Recueil héraldique des bourgmestres de Liége, par X. DE THEUX. *In folio de* 58 *pages.* Liége, 1863. — 6 frs.

M. Xavier de Theux a eu l'heureuse pensée de compléter enfin, jusqu'à l'invasion Française, l'estimable recueil commencé par Loyens et laissé inachevé par Ophoven. Ce n'était pas chose facile, car il ne s'agissait ni plus ni moins que de faire en abrégé l'histoire de la Révolution Liégeoise. Hâtons nous de dire que M. de Theux a fort bien réussi : sa narration, concise et animée, nous retrace avec beaucoup de vérité les événements dont, en 1789, le Pays de Liége fut le théâtre.

L'ouvrage est imprimé sur papier ancien, avec la même justification que celui d'Ophoven. Il se termine par une bonne table des noms de famille cités dans les deux auteurs.

C. B.

Supplément au Catalogue du Musée d'Anvers. *In* 24° *de* XXIV *et* 192 *pages.* Anvers, 1863.

Ce supplément, redigé par M. Théodore van Lerius, renferme la description de soixante-trois tableaux acquis par le musée d'Anvers depuis 1858, ainsi que quarante-cinq biographies nouvelles pleines de renseignements inédits, fruit de longues et consciencieuses recherches dans les archives d'Anvers. L'auteur se distingue en général par sa grande exactitude; voici cependant deux erreurs :

1°. Henry van Minderhout n'a pas été reçu franc-maître de Saint Luc à Bruges le 26 Février 1663, comme le dit M. van Lerius (p. XIII), d'après M. Octave Delepierre, mais bien le 26 Février 1662, ainsi que nous l'avons indiqué dans notre « Catalogue du Musée de l'Académie de Bruges » (p. 83), nous basant sur les deux passages suivants qui se trouvent au folio 52 r° du Registre de la Corporation de Saint Luc et Saint Éloi à Bruges : « *Den* 26 *Sporkelle* 1662 *wiert vri meester den Mijnderhoudt en was vremde* » ; et « *Op den* 18 *van* 8*ber* 1662 *wiert te boucke ghestelt de leerknecht van Myndèrhoudt ghenaemt Nicolaes de Veckere* ».

2° Quant à la date de naissance de Thierry Bout, M. van Lerius dit (p. 2): « M. Édouard van Even a fourni la preuve authentique que Thierry Stuerbout, le jeune, est né à Haerlem vers 1391. » Il y a ici erreur, M. Wauters a publié un acte de l'an 1467 dans lequel figure parmi les témoins un certain « Thierry de Hairlem, aigé de septante-six ans ou environ » acte que cite M. van Even, non comme preuve authentique, mais en exprimant le doute que ce témoin soit le célèbre peintre.

W. H. J. W.

Papers read at the Royal Institute of British Architects, Session 1862-63. Part I. *In 4° de 76 pages avec 6 planches.* Londres, 1863. — 7 s.

La première livraison de cette année est pleine d'intérêt; elle contient : 1° le Discours prononcé à l'ouverture de la Session de 1862-63, par le Président de l'Institut, M. W. Tite, discours qui renferme d'excellentes observations sur le système d'intervention gouvernementale dans l'éducation artistique. Nous partageons entièrement l'opinion de M. Tite que l'art sain et viable ne peut être le résultat d'un procédé de culture forcée, pareil à celui qui prévaut en Belgique (« *no sound vital Art can be produced by such a process* » p. 3). L'opinion publique conduit mieux le génie et le nourrit avec plus de chances de succès que tout patronage gouvernemental. La supériorité des nouveaux édifices civils et religieux en Angleterre sur ceux qu'on construit en Belgique est une preuve de la vérité de ces assertions. Nous ne parlons pas de bâtiments construits sous l'influence du Gouvernement, mais des églises, des hôtels de ville, des halles, des stations de chemin de fer, des châteaux et maisons particulières érigés en si grand nombre dans ces dernières années. Le bon goût, est, surtout en ce qui regarde l'architecture, beaucoup moins repandu en Belgique qu'en Angleterre. Ceci n'a rien d'étonnant, car, non seulement l'enseignement dans les Académies gouvernementales est radicalement mauvais, mais, depuis quelque temps, les objets d'art dont la contemplation pourrait contribuer à former et à soutenir le bon goût, sont presque partout cachés au public et ne sont montrés qu'aux touristes étrangers, à ceux enfin qui veulent payer une retribution extorquée; par contre, les productions médiocres et mauvaises sont toujours exposées.

Le discours du président est suivi d'une notice biographique de C. F. Nepveu, architecte de Versailles, par le Professeur Donaldson, et d'un *paper* sur le Coloris et les Décors coloriés, par T. H. Lewis, plein d'intérêt pour tous ceux qui s'occupent de la peinture sur verre ou de la polychromie. Le quatrième article — sur la restauration de l'église de Saint Michel, à Penkevel, dans le comté de Cornouailles, par G. E. Street, — est le plus intéressant de ceux de cette livraison; cette église, bâtie en 1261 et agrandie en 1319, offre des particularités curieuses. La lecture du mémoire de M. Street fut suivie d'une discussion parmi les membres, dont le compte-rendu occupe quatre pages. On y trouve une assertion assez extraordinaire de la part de M. Ashpitel qui assure que le système de séparation entre hommes et femmes dans l'église, fut introduit par les protestants; or, il est facile de prouver que cette pratique, encore en vigueur dans les paroisses rurales, a prévalu dans l'Église Catholique depuis les premiers siècles.

Une dissertation savante par M. E. C. Walcott sur l'arrangement conventuel de Cantorbéry mérite d'être étudiée, car elle renferme beaucoup de traits de mœurs fort curieux et une étude des plus minutieuses sur l'architecture des cathédrales et monastères de cette ville si renommée. Cette dissertation est accompagnée de deux plans;

l'un indique ce qui reste aujourd'hui des anciennes constructions, tandis que l'autre est un fac-simile d'un dessin remarquable, exécuté entre 1130 et 1174, par le moine Eadwin, actuellement conservé, avec un Psautier écrit par le même moine, dans la Bibliothèque du Collége de la Sainte Trinité, à Cambridge.

W. H. J. W.

Annales Archéologiques, publiées par Didron aîné. Tome xxii, Livraison 6. *In* 4°. Paris, 1862. — 25 frs. par an.

Cette livraison contient: 1° Une description de la porte des Martyrs à Notre Dame de Paris, chef-d'œuvre de la statuaire Chrétienne du xiii siècle, accompagnée de deux planches admirablement gravées, par C. Sauvageot. 2° Une notice sur le musée de Colmar, par le comte L. Clément de Ris. Le passage suivant, découvert par M. Hugot, archiviste de la ville de Colmar, dans les registres de la paroisse de Saint Martin, met fin à toute discussion quant à la date du décès de Martin Schœngauer, qui eut lieu le 2 Février 1489, nouveau style:

« Martinus Schœngauer pictorum gloria legavit v solidos pro anniversario suo et addidit xix solidos i denarium ad anniversarium paternum a quo habuit minus anniversarium. Obiit in die Purificationis Marie anno Domini lxxxviii°. »

Nous recommandons à l'attention du directeur des Annales et de quelques-uns de ses collaborateurs les paroles suivantes de M. de Ris:

« Ces compositions (les n°s 201, 202, 203 et 204 du musée de Colmar) ne sont qu' « attribuées » à Martin Schœngauer. Aucun document n'est venu jusqu'à ce jour prouver que telle œuvre fût positivement de lui, et pût servir en quelque sorte d'étalon pour comparer les autres œuvres. Le seul fait certain, c'est que le tableau de Madrid (n° 427), celui de Vienne (musée du Belvédère), celui de Saint Martin de Colmar et les deux du musée, sont de la même main. Si l'on avait une preuve matérielle que l'un d'eux fût de Martin Schœngauer, les quatre autres lui appartiendraient indubitablement. Au milieu de tant de difficultés et d'hésitations, je ne veux rien affirmer. *Je sais de quelle manière se propagent les erreurs, et la déplorable notoriété que peut acquérir une parole dite en l'air. La seule supériorité de la science moderne, c'est de ne jamais hésiter à avouer son ignorance. Cette sincérité constitue un immense progrès.* Je ne veux que décrire ce que j'ai vu, et que raconter mes impressions. »

3° La suite du traité de M. A. Hurel sur la Sainte Vierge et les Palinods du moyen âge, accompagnée d'une gravure d'après une peinture murale du xii siècle représentant la Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus, à Saint Laurent, hors les murs, à Rome. 4° Continuation de la notice sur le Triptyque des Sept Sacrements au musée d'Anvers, par M. Didron, qui, s'il continue à publier de pareilles absurdités, ne tardera pas à détruire toute l'autorité dont jouissent encore les Annales. Sous la rubrique « Mélanges et Nouvelles » se trouvent quelques intéressantes communications concernant les poteries acoustiques, les vitraux du Grand Andely, etc.

F. M. A.

MELANGES ET NOUVELLES

Reliquaire de la Sainte Croix, jadis conservé a l'église de Saint Jacques, a Bruges. — La description suivante est extraite du Livre de la Communauté de l'église de Saint Jacques, fol. xxxix :

Wy Kerstiaen de Ruddere, presbitre, stedehoudere van den prochipape, Anthuenis Spillaert, Heindric Nieuland, Phelips Byteblock, Cornelis Forcet, Pauwels de Zwemere, Lodewyck van Hille ende Jan van der Strate, keercmeesters van Sente Jacops keerke in Brugghe, kennen ende lyden, dat wy ontfanghen hebben ter voorseiden keerken behouf, van den oirs ende aeldynghers van wylen zaligher ghedynkenesse Jan Candeleer ende van Anthuenis Janssons, by der hand van Pieter Chevalier, alle prochianen van der voorseide keerke, een yvoerin rond buskin, besleghen met zelverin banden ende daer inne een schoen goudin cruce viercand metter eender zyde opene gaende, ende slutende met een cleen priemkin al van goudt violet, met een cleen peerelkin an 't een hende van den voorseiden priemkinne, in 't welke cruce es een stick van den houte van den heilighen Cruce Ons Heeren, ghehouden by twee goudin inghelen, ende boven ghedect met cristale, lanc van boven toet beneden ontrent twee dumen, up de syde van den voorseiden cruuce die opene gaet es uutghesneden in de middele Ons Heere hanghende an't Cruce, Maria ende Sente Jan an beede zyden, ende an de viere houcken zyn ghesneden de viere ewangelisten, ende binnen an d'ander zyde, es ghesneden de Vieronike Ons Heeren, ende up de andere zyde van den zelven cruce buuten, staet ghesneden de beelde van Maria metten aermen opene, ende an beede zyden, et (*ende?*) boven 't hoeft van Marie, zyn ghesneden drie inghelen, heeft oec 't zelve cruce boven een ryncxkin omme daer by ghehanghen te zyne, al van violette goudt als boven, t'zamen weghende een once, drie inghelschen ende een fierlync; 't welke cruce zy aeldynghers ende Anthuenis voorseid ghegheven hebben der voorseide keerke, ende ter verchiernesse van diere, ende omme dies wille dat de voorseide aeldynghers ende Anthuenis ons te kennen ghegheven hebben, dat zy t'voorseide cruce in 't voornomde sterfhuus ghevonden hebben ende niet en weten of yement anders in toecommende tyden eenich recht daer an pretenderen of hemlieden ter cause van dien yet heesschen of molestacie doen zouden moghen, zo eis't dat wy stedehoudere ende keercmeesters, in de name van der voorseide keerke, over ons ende over alle onse naercommers prochi-

papen stedehouders ende kercmeesters van der voorseide keerke, beloven ter goeder trauwe de zelve aeldynghers Anthuenis ende Pietre, jeghen elcken daer of te ontlastene ende quyte te houdene, ende daer of elcken te vreden te stellene, ofte 't zelve cruce te restitueerne, ons ende alle onse naercommers prochiepapen stedehouders ende keercmeesters van der voorseide keerke ende der zelver keerke of fabryke goeden meuble ende onmeuble daertoe verbindende. Alle exceptien ende futen (*sic*) gheweert ende by syden ghestelt in oorconden hebben wy stedehoudere ende keercmeesters voorseid dit gheteekent met onslieder handen den xxix^en dach in Wedemaend in't jaer Ons Heeren duust vyf hondert ende achte.

Drame Liturgique. — Dans les comptes de la fabrique de l'église de Saint Jacques à Bruges au xv siècle on rencontre l'indication des paiements annuels suivants, faits pour des cérémonies observées dans cette église à la fête des Trois Rois et au jour de la Pentecôte :

Betaelt dertiendaghe den drie Conijnghen naer costume	ij s. gr.
Item betaelt van een coorde om de sterre mede te hanghene	iij gr.
Betaelt Sijnxendaghe om de duve ende om nuwelen[1] naer costume	v gr.

Dans le compte de l'année 1502, fol. xj v°, se trouvent indiquées les dépenses extraordinaires suivantes :

Item om de cronen van den drie conijnghen	viij gr.
Betaelt ter cuenijnc feeste van den choere hac vice	iiij s. gr.

Dans le compte de l'année 1498. fol. xiij v°, on lit :

Item Onser Vrauwen daghe Lichtmesse was een spil ghespeelt van der Purificacie ende was doe gheconsenteert den speelders te ghevene ij s. gr.

Les Vandales et les Vitraux-peints. — Nous n'admettons nullement l'obligation d'insérer dans cette revue les réponses que notre critique sur les restaurations d'objets anciens ou sur la littérature et l'art contemporains peuvent nous attirer. En faisant cette fois-ci exception à la règle nous n'avons donc nullement l'intention de constituer un précédent.

M. J. B. Capronnier vient de nous adresser une longue lettre, de quatre grandes pages, dont nous extrayons ce qui a rapport à nos observations sur les restaurations des vitraux peints de l'église de Saint Léonard à Hoogstraeten et de la cathédrale de Notre Dame à Anvers

[1] *Nuwelen;* dans d'autres comptes on trouve *niewelen* (1510, fol. xiv v°), *nieuwelen* (1511, fol. xvj), *huwelen* (1525, fol. xxxiv v°), équivalant à *ouwelen*, ou *ostien* (1496, fol. xvij v°).

BRUXELLES, le 6 Avril 1863.

Monsieur,

...... Si vous aviez voulu m'adresser vos observations motivées, j'aurais pu vous répondre et vous donner tous les renseignements que vous auriez désirés. Ceci était indispensable car vous n'avez pu voir les vitraux dans l'état où ils m'ont été confiés. Ces renseignements m'auraient été cependant fort faciles à vous donner, car je possède tous les cartons de grandeur originale sur lesquels les pièces anciennes sont indiquées et ce travail est appuyé par des procès verbaux constatant le nombre de ces pièces conservées par panneaux numérotés. Dans tous les compartiments anciens j'ai conservé toutes les pièces primitives qui s'y trouvaient, mais comme quelques vitraux (deux du chœur) étaient plus des trois quarts disparus complètement, force était de faire des compositions nouvelles. *Quant à ces parties renouvelées j'ai tâché de rester le plus possible dans le style des anciennes peintures* et l'exécution comme la composition en a été appréciée à différentes reprises de la manière la plus favorable par des personnes *à qui je donne toutes les connaissances possibles* pour juger ces sortes de travaux.

Quant au vitrail dit « des deux Saints Jean » restauré à la Cathédrale d'Anvers, je ne pourrais que répéter ce que je viens de dire. Tout ce qui devait être absolument renouvelé a été refait et copié avec le plus grand soin. Une grande partie des pièces n'existaient plus qu'à l'état de fragments, plusieurs parties étaient dévitrifiées et ne pouvaient pas être replacées. De plus, *bien que ce soit sur ma proposition que le vitrail ait été changé de place* dans l'église *je n'avais pas prévu que l'architecte n'aurait pas conservé la proportion des panneaux. Les barres de fer ne traversant plus les panneaux aux mêmes places, plusieurs anciennes pièces, pour cette cause étant devenues trop petites, ont dû être renouvelées.* Mais *possédant toutes les parties principales* je puis assurer que le vitrail est remis dans son état primitif tant sous le rapport du dessin que de la couleur.

La plus grande partie de la lettre de M. Capronnier se compose d'extraits de notices favorables aux restaurations qu'il a faites à d'autres vitraux, à Anvers, à Tournay et à Liége, notices écrites dit-il, par des « artistes éminents dont les connaissances d'appréciation ne peuvent être contestées. » Nous ne pouvons nullement insérer de pareilles réclames, même si nous partagions l'opinion de M. Capronnier sur les connaissances des artistes en question.

RESTAURATION DES MONUMENTS PUBLICS EN BELGIQUE. — Les corps-publics sont ainsi nommés avec beaucoup de raison, car en général, ils n'ont pas d'âme et par conséquent pas de conscience. Tout ce qu'on peut alléguer pour les excuser c'est qu'ils agissent sans s'en douter et sans réfléchir. Des plaintes qui n'ont que la raison en leur faveur, ne troublent jamais leur repos. Il faut les coups réitérés du fouet de l'opinion publique pour leur faire comprendre qu'ils doivent changer de système. Puisque nos remarques sur le caractère des soi-disant restaurations faites sous la direction de la Commission des Monuments ne paraissent pas avoir produit des effets satisfaisants, nous devons appeler l'attention de nos lecteurs sur les détails suivants.

A l'église de Saint Martin à Ypres, un des arcs-boutants, reconstruits, il y a peu de temps, est crevassé en deux endroits, et menace ruine. A l'intérieur on continue à faire gratter la maçonnerie, à altérer ainsi le grain et les tailles anciennes et à enlever toute trace des anciens décors polychromes qui, M. Schoonejans au moins le prétend (Lettre du 11 Août 1862), ne devraient pas être conservés parce qu'ils auraient « une fâcheuse

influence sur les verrières que l'on se propose de placer dans les fenêtres du chœur. »

Trois vitraux du commencement du XVII siècle dans le bas côté nord de l'église de Saint Pierre à Loo ont été restaurés par M. Capronnier, « avec soin » dit la Commission dans ses Bulletins (n° 1 p. 5) : c'est tellement vrai, que l'écusson de la donatrice du vitrail représentant l'Adoration des Bergers a été renversé. Dans le Bulletin (n° 3 p. 9) on lit qu'une somme de 1,025 francs a été allouée pour compléter deux de ces verrières qui n'occupent pas toute la hauteur des fenêtres, et que « M. Capronnier a pris l'engagement de terminer ce travail pour le 1er Mai 1861 ». Néanmoins elles ne sont pas encore achevés.

L'église de Saint Martin à West Vleteren a été inscrite parmi les *Monuments* de la West Flandre, quoiqu'elle soit moins intéressante que celles des paroisses attenantes de Saint Aimé à Oost Vleteren et de Saint Blaise à Crombeke, auxquelles cette distinction n'a pas été accordée. Nous les en félicitons, car grâce à cela elles pourront peut-être échapper aux travestissements que l'intérieur de l'église *monumentale* subit en ce moment. On entoure les bases des piliers de dalles en pierre et ainsi on en exagère les proportions; on a recouvert d'un badigeon ignoble une ancienne voûte de bois en berceau, ornée de têtes sculptées et polychromisée. Dans la chapelle méridionale on a déplacé un intéressant monument du XVII siècle, qui servait de sépulcre Pascal et en même temps rappelait la mémoire du donateur, et, en y ajoutant une espèce de grotte, on l'a converti en un autel, aussi peu conforme aux exigences du rituel qu'il l'est au bon goût. Quatre autres sculptures du XVII siècle représentant des scènes de la Passion de Notre Seigneur ont également été *restaurées* sous la direction de la Commission. Les textes de l'Écriture Sainte placés sous deux d'entre elles, savoir : l'Ecce Homo et le Crucifiement, jadis en caractères dorés, ont été cachés par une couche de peinture. Le pied qu'on a ajouté à la figure d'un des bourreaux de Notre Seigneur, dans le groupe de la Flagellation, est déjà détaché; nous avons constaté qu'il est en plâtre.

Les monuments de la ville de Poperinghe sont aussi fortement à plaindre mais nous réserverons pour une autre occasion nos observations qui les concernent.

Nous ignorons si la Commission a déjà adopté une devise; autrement, nous lui recommandons celle-ci :

Rem facias; rem
Recte si possis; si non, *quocumque modo rem.*

Couronnement en fer de fonte du Beffroi de Gand. — L'extrait suivant du « Bien public » du 2 Mai, ne demande pas de commentaires :

« — Nous lisons dans le « Journal des Beaux Arts » : — « Un des habitants voisins du « Beffroi, à Gand, nous écrit pour nous faire remarquer que la tourelle de droite de

« la Halle aux draps menace de s'abîmer sur les passants. Nous devons faire remar-
« quer à notre correspondant qu'il eût mieux agi en adressant son observation à
« l'administration communale de Gand. »

« La réflexion est parfaitement fondée, et c'est afin de faire parvenir l'avertissement à sa véritable adresse, que nous le reproduisons ici.

« Nous saisirons cette occasion pour appeler l'attention de nos édiles sur les taches de rouille qui s'aperçoivent sur l'ignoble poèle en fer de fonte qui surmonte notre vieux Beffroi et qui est censé représenter une flèche en pierre. Aucuns prétendent que ce que nous prenons pour des taches de rouille, c'est tout simplement la couleur grise du monument qui disparaît et qui laisse percer la couche primitive en couleur rouge. S'il en est ainsi, le besoin d'un nouveau badigeon se fait sentir. Il y a actuellement bon nombre d'ouvriers badigeonneurs sans travail; la Ville ne pourrait-elle pas leur confier cette *œuvre d'art?*.... Et, à ce propos, ne pourrait on adopter une autre couleur : le gris est triste et sale; il nous semble qu'on ferait bien de choisir cette fois l'ocre. Un beau badigeon jaune serait généralement vu avec plaisir. »

Peintures murales aux Halles d'Ypres. — On va orner l'intérieur de ce beau monument de peintures murales dont le prix s'élèvera à 130,000 francs. Il existe dans une des salles une peinture murale considérable du xv siècle représentant Saint Marc, Saint Jean et les comtes de Flandre de la maison de Bourgogne. Nous espérons qu'on ne touchera pas à cet intéressant specimen de l'ancienne école Flamande; nous avouons que nous avons des craintes à ce sujet, malgré ce qu'en a dit le Ministre de l'Intérieur dans son discours du 24 Février à la Chambre des Représentants. Quant aux nouvelles peintures murales, nous espérons que les artistes nommés par le Gouvernement, respecteront le style du monument qu'ils sont appelés à décorer. Lorsque la peinture murale n'est pas en harmonie avec l'architecture de l'édifice qui la reçoit, il n'y a qu'une chose à faire, c'est de la badigeonner : ce serait dommage de dépenser 130,000 francs sans être assuré d'avance quant aux résultats.

Les Artistes Anversois a l'Exposition Architecturale de Londres. — Deux peintres d'Anvers, MM. Guffens et Sweerts viennent d'obtenir un succès remarquable à Londres par leurs cartons de peintures murales exposés dans les salles de l'*Architectural Association.* Ce sont surtout les cartons des peintures exécutées à l'église de Notre Dame de Bon-Secours à Saint Nicolas, Flandre Orientale, qui ont attiré l'attention du public Anglais.

CORRESPONDANCE ET CONSULTATIONS

II & VIII

(*Voyez pages* 84, 135 et 144.)

Le Saint en question n'a de commun avec Saint Jacques le Majeur, que le bâton de pèlerin. Son nom est Saint Josse (*Sanctus Judocus*, *Sint Joos* en Flamand). La couronne (et non *les couronnes*) qu'il tient passée au bras, est celle de Domnonée, que Saint Josse refusa d'accepter. Voyez A. Butler, Vies des Pères, des Martyrs, etc. au 13 Décembre, jour de la fête du Saint. Nous avons ici à Saint Jacques, une belle verrière du XVI siècle, où il est représenté patronnant Josse Draeck.

Anvers.

Théodore van Lerius

L'extrait suivant d'un ancien livre (P. J. DAVID, « Den Kruijt-hof der Kerckelicker Traditien ende Cerimonien »; Anvers, 1658, p. 114), autrefois fort répandu, explique aussi de la même manière que M. van Lerius, le symbole de la couronne passée au bras, donné autrefois à Saint Josse :

« *Vra.* Waerom schildert men Sinte Joos met eene kroone aen sijnen arm, oft op sijnen boeck rustende; ende eenen palster in de handt als pelgrim?

Ant. Om dat hy de kroone van het tijdelick koninckrijck verlatende, liever als eenen pelgrim op dese wereldt Gode gedient heeft; om de kroone des hemelrijcks te verkrijghen. »

Saint Josse est souvent représenté vêtu comme un pèlerin, tournant le dos à une couronne et un sceptre qui gisent par terre, ainsi qu'on peut le voir dans le « Christliche Kunstsymbolik und Ikonographie, » (Frankfurt, 1839), et dans la « Generale Legende der Heylighen » publiée par Ribadeneira et Rosweydus. Une telle représentation se trouvera parfaitement expliquée par les raisons que donnent le père David et M. T. van Lerius, mais nous ne voyons pas comment le refus d'une couronne se symbolise par la représentation du Saint tenant cette couronne passée au bras. En tout cas elle n'explique point le tableau de l'église de Saint Jacques à Bruges, où ce Saint (tenant trois couronnes passées au bras) est représenté comme patron de Joos van Belle, — *ge-*

sworen clercq ter Brugghe vierschaere, décédé en 1557, — et sur le revers duquel il est de nouveau représenté en grisaille comme pèlerin et sans couronne.

W. H. J. W.

III

(*Voyez pages* 84 *et* 136.)

De Moléon dans ses « Voyages Liturgiques de France » (Paris, 1757, p. 219) mentionne trois bénitiers ronds qui se trouvaient devant l'entrée principale des églises de Sainte Sophie à Constantinople, de Saint Étienne d'Egrès à Paris et de l'abbaye de Saint Mèmin, lesquels portaient cette légende : ΝΙΨΟΝ ΑΝΟΜΗΜΑΤΑ ΜΗ ΜΟΝΑΝ ΟΨΙΝ, qu'on peut traduire ainsi : Ne lave pas seulement ton visage mais encore tes péchés.

Quant aux vertus de l'eau bénite symbolisées par la forme hexagonale, on pourrait citer les preuves suivantes à l'appui des vers sur le bénitier de Louvain.

Cor mundat. — L'auteur de la lettre à tous les Orthodoxes, attribuée au pape Alexandre I, écrivant de l'eau bénite, dit : « *Coinquinatos sanctificat, atque mundat et expurgat* »[1]; et dans un autre passage de la même lettre il dit : « *Nam si cinis vitulæ aspersus sanguine populum sanctificabat atque mundabat, multo magis aqua sale aspersa divinisque precibus sacrata populum sanctificat atque mundat* »[2].

Fugat accidiam. — On peut assez inférer des paroles dont l'Église se sert dans la bénédiction de l'eau bénite, que celle-ci a la vertu d'éloigner de nous les dissipations de l'esprit et d'agrandir notre ferveur.

Venialeque tollit. — Le docteur Angélique enseigne dans plusieurs endroits de ses écrits que l'eau bénite a la vertu de remettre les péchés véniels; il suffira d'en citer un seul : « *Veniale ..... tollitur per quædam sacramentalia, puta per aquam benedictam et alia hujusmodi* »[3].

Auget opem. — L'auteur de la lettre aux Orthodoxes déjà citée, dit en parlant du sel exorcisé que l'Église ordonne de mettre dans l'eau bénite : « *Si sale per Elizæum prophetam sterilitas aquæ sanata est, quanto magis divinis precibus sacratus sterilitatem aufert rerum humanarum.... et cætera bona multiplicat* »[4]. Anciennement on emportait de l'eau bénite pour en répandre dans les champs, sur les vignes et sur toutes autres sortes de fruits, sur les bestiaux et même sur leur nourriture; cet usage n'aurait jamais été approuvé par l'Église si cette eau n'avait point la vertu de contribuer à la conservation et même à la multiplication de ces sortes de biens[5].

[1] « Epistola ad omnes Orthodoxos », I, n° 5.
[2] Ibid.
[3] Sancti Thomæ « Summa », pars 3, q. 87, art. 3, ad 8.
[4] « Epistola ad omnes Orthodoxos », I, n° 5.
[5] Consultez Sancti Gregorii Turonensis, « Miraculorum » lib. I, cap. 24; l'« Ordo Romanus » et Hincmari « Instructiones », cap. 5.

Remouet hostem fantasmaque pellit. — L'auteur de la lettre aux Orthodoxes, dit : « *Insidias diaboli avertit, et a phantasmatis versutiis homines defendit* »[6]. Le docteur Angélique aussi dit : « *Aqua benedicta ordinatur contra insidias dæmonum* »[7]. Enfin les prières employées par l'Église pour la bénédiction de cette eau suffisent pour prouver qu'elle possède ces deux vertus, et les vies des saints nous offrent maintes fois des exemples de démoniaques qui se laissaient facilement arroser d'eau ordinaire mais qui ne pouvaient souffrir qu'on jetât de l'eau bénite sur eux.

Quant à l'emplacement des bénitiers, de Moléon (op. cit., pp. 179, 224 et 258) cite les églises des Grands Carmes sur la Place Maubert à Paris, des Cordeliers à Estampes, et des Jacobins du Mans, parmi celles où le bénitier se trouvait encore de son temps devant la porte à l'extérieur. Nous croyons qu'il ne peut y avoir de doute que le bénitier devrait par préférence être placé hors de l'église; lorsqu'il n'est point possible, alors on devrait le mettre aussi près de la porte qu'on peut.

W. H. J. W.

IX

(*Voyez page 14.*)

Le mot OMAS n'a aucune signification proprement dite. — On peut traduire l'inscription de la manière suivante :

J'ai nom Thomas
Je crie Omas
Je loue le Christ par ce cri là.

Je m'explique. Le peuple, même dans quelques chansons populaires, se plait à désigner la cloche par des monosyllabes sans signification aucune, qui reproduisent le son que le marteau fait donner à la cloche, quand il frappe et retombe sur l'airain. C'est ainsi que, quand il s'agit de cloches de moindre dimension, on les appelle *bim-bam*, pour imiter par la première syllabe le son aigu et argentin de la petite cloche. Pour la même raison on les appelle parfois : *tinc, tinc*. Quand le marteau en retombant frappe un double coup, on fait parler la cloche en imitant, dans les paroles qu'on lui fait dire, le son qu'elle donne, ou bien on la désigne par trois monosyllabes sans signification aucune, par exemple *bim, bam bou*. On fait de même pour désigner plusieurs cloches sonnant en harmonie, témoin la chanson Liégeoise (?) :

Frère Jacques dormez-vous ?
Sonnez à matines
Bim, bam bou, etc.

Pour désigner les grosses cloches les mots, *bim, bam* ne conviennent pas, c'est pour-

[6] « Epistola ad omnes Orthodoxos », I, n. 5.
[7] SANCTI THOMÆ « Summa », 3 pars, q. 65, art. 2, ad 6. Voyez aussi Id., ibid., q. 71, art. 2, ad 3.

quoi on leur fait dire : *bom-bam, bô-bas* et autres semblables. Or c'est ce son imitatif qu'on a voulu placer dans l'inscription dont il s'agit, mais au lieu de *bô-ba*, on a préféré écrire *O-mas*, non pas parce que le mot *Omas* ait une signification quelconque, mais parce que, tout en reproduisant le son des grosses cloches, le mot *Omas*, avait en même temps l'avantage d'être l'écho du mot *Thomas*.

C'est une singularité, si vous le voulez, mais qui se rencontre non seulement dans des inscriptions, mais encore dans des rimes Latines de cette époque.

Remarquez le mot *tintinnabulum* combien il est imitatif; pas moins que le *Omas* de la grande cloche de Madingley.

Y.

X

(*Voyez page* 144)

Le Missel Romain (*Ritus celebrandi Missam*, VII, 8, et VIII, 6) ordonne de sonner une petite cloche au *Ter Sanctus* et à l'Élévation de la Messe, coutume qu'on observe partout.

L'usage de sonner la cloche du clocher a été institué pour avertir les fidèles, qui n'ont pu se rendre à l'église, d'adorer la Sainte Victime immolée pour eux. Cet usage, quoique actuellement peu pratiqué en Belgique existe depuis un temps immémorial.

Dans la plupart des églises il y avait une cloche spécialement affectée à cet usage, laquelle était suspendue dans un petit clocher établi (1°) sur le mur oriental de la nef qui la sépare du chœur, ou (2°) sur le pignon occidental d'un des bas côtés. On la trouve quelquefois dans la tour; elle est généralement plus petite que les autres cloches et autrement suspendue, parfois au dehors de la flèche, ou à sa base ou plus haut.

Le passage suivant, extrait des Constitutions de J. M. Gibert, évêque de Vérone, ouvrage dont nous devons la connaissance à notre correspondant V, explique parfaitement l'usage de la cloche du *Sanctus:*

« Volumus, quod de cetero sacerdotes omnes per civitatem, et diœcesim nostram morem istum introducant, ut quoties elevetur Corpus, et Sanguis Domini Jesu Christi, pulsentur campanæ de campanili, datis primum aliquibus signis, cum dicitur *Sanctus*, et populus admoneatur, quod qui feriatis diebus ad Missam non possunt convenire, saltem, cum campanam pulsare audiverint, qui vel in campis laborant, aut per viam reperiuntur, debeant genibus flexis adorare, et in Deum cor erigere, et cogitare quod ab Eo Suo Sanguine Precioso redempti sunt, et ab Ipso conservantur, et aluntur, et propterea de tantis beneficiis gratias agant. Sic faciant etiam, qui domi, aut propter infirmitatem, aut alia ex necessaria, aut probabili causa Missarum tempore detenti, Missis in ecclesiis interesse non potuerint. .... Quibus sic facientibus xl. similiter dies de iniunctis pœnitentiis in Domino concedimus. »[1].

W. H. J. W.

[1] Jo. Matthæi Giberti Episcopi Veronensis « Opera ». Veronæ, 1733. Constitutionum Gibertinarum Titulus quartus, cap. III, p. 54. Les éditeurs des œuvres de cet évêque se sont trompés en disant, « *Institutor fuisse videtur*, ut ad elevationem pulsarentur campanæ, quo absentes ad tanti sacramenti adorationem excitarentur. »

INVENTAIRE

DES

CHARTES ET DOCUMENTS

APPARTENANT

AUX ARCHIVES DE LA CORPORATION DE

SAINT LUC ET SAINT ELOI

A BRUGES

1469 (n. s.), 6 Janvier. — *Ghedaen in 't jaer duust vierhondert achte ende tsestich up den zesten dach van Laumaendt.*

Lettres par lesquelles Guillaume *van Massenhove*, prieur du cloître et couvent des Augustins à Bruges, Pierre *de Wevere* et Jacques *Symoens*, docteurs en théologie, *leser Gillis Ese*, *leser* Jean *Reynier*, procurateur, *leser* George *van Beauvays*, frère Corneille *van Oostende*, sous-prieur, frère Jean *Spoormakere*, sacristain, frère Jean *van Gaternesse* et la communauté du dit cloître et couvent, déclarent que Jean et Antoine *Losschaerd*, fils d'Antoine *Losschaerd* par Marguerite fille de Pierre *Honds*, et héritiers de Jean *Losschaerd* leur oncle, ont donné aux gouverneurs de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) de la ville de Bruges, pour cette corporation, une maison sise dans la rue dite *Noordsand strate*, à côté de la porte et de l'allée de la chapelle de la dite corporation, une rente annuelle et perpétuelle de deux livres de gros hypothéquée sur certaines maisonettes de la place Saint Martin, et la somme de onze livres de gros en espèces comptant. — En considération de ces dons la dite corporation s'est engagée à payer annuellement au prieur et à la communauté du dit cloître et couvent la somme de 4 livres 10 escalins de gros, en retour de

laquelle les dits prieur et communauté se sont engagés à célébrer au maître-autel de leur église une messe quotidienne de *Requiem,* ainsi qu'à certaines autres dévotions, à chanter une messe le dernier Jeudi de chaque mois, et un anniversaire le 20 Avril pour le repos de l'âme de Jean Losschaerd.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, le premier en cire brune, le deuxième en cire verte, pendant à double queue; le premier sceau est brisé.

1469 (n. s.), 12 Février. — *Den twaelfsten dach van Sporcle in 't jaer duust vierhondert achte ende tzestich.*

Acte par lequel Gérard *van Benthem,* doyen, Jacques *van Ghisegheem,* Jacques *de Jonghe,* Jean *van den Zande,* Jean *van Hilten,* Adrien *Kaerle,* Thierry *van Thien,* et Augustin *Buerse, vinders* de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers, zadelaers*) de la ville de Bruges, s'engagent à venir à l'offertoire, à l'anniversaire célébré dans l'église des Augustins le 20 Avril, pour le repos de l'âme de Jean *Losschaerdt.*

Copie originale, sur parchemin.

1470, 29 Avril. — *Dit was ghedaen in't jaer duust viere hondert ende tseventich up den neghene ende twyntichsten dach van April naer Paesschen.*

Acte passé par-devant les échevins de la ville de Bruges, par lequel Antoine *de Langhe,* doyen, Jacques *Haeuwe,* Roger *van Trois,* Guillaume *van den Leene,* Antoine *f^s Jacops,* Jean *de Cupre, vinders,* Jean *Cloot,* gouverneur, Pierre *van den Boomgaerde* et Jean *Caudron, ghecommitteirde* de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) de la ville de Bruges, reconnaissent la servitude de vue d'un oratoire donnant sur la chapelle de la corporation et appartenant à la maison dite *Vlaendren,* sise dans la rue dite *Zelverin strate,* à messire Jean *Monfrant,* chevalier, conseiller et chambellan du Duc, à Isabelle, sa femme, et a leurs héritiers et successeurs.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire verte, pendant à double queue; le premier sceau est brisé, le deuxième perdu.

1470, 13 Mai. — *Opten derthiensten dach in Meye in't jaer Ons Heeren duysent vierhondert ende tseventich.*

Lettres patentes de Baudouin, bâtard de Bourgogne, chevalier, seigneur de

Navilly, Loverghem et Somerghem, faisant savoir qu'il a vendu aux doyen, *vinders* et gouverneurs de la chapelle de Saint Luc à Bruges, certaines terres féodales en Zélande, dans le pays de Walcheren, dont quatre mesures et demie dans la paroisse de Westcappele, quatre cents verges dans la paroisse de Domburch, et quatre mesures dans la paroisse de Grypskercke, pour les posséder comme terres franches et allodiales.

Original, sur parchemin, muni d'un sceau, en cire rouge, brisé, pendant à double queue.

1470, 14 Août. — *Faites et données l'an de grace mil quatrecens soixante-dix le xiiij*[e] *jour d'Aougst.*

Vidimus des bourgmestres, échevins et conseil de la ville de Bruges, des lettres patentes de Charles, duc de Bourgogne, etc., consentant à la vente par Baudouin, bâtard de Bourgogne, de quatre-vingt mesures de terre féodale gisant à Meliskercke et dans les environs, en Zélande, aux exécuteurs testamentaires de feu Guillaume de Monblern, et à l'amortissement et affranchissement des dites terres, données à Péronne en Septembre 1468[1].

Original, sur parchemin, muni du sceau de la ville, avec contre-scel, en cire verte, brisé, pendant à double queue.

1471 (n. s.), 26 Mars. — *Den zesse ende twyntichsten dach van Maerte, in 't jaer duust viere hondert ende tseventich.*

Acte par lequel George *van Zevene*, doyen, Jean *Malaquin*, Jacques *van Ghiseghem*, Jean *Caudron*, Jacques *Kaerle*, Albert *van Lint*, Pierre *van Hilten*, Augustin *Buerse*, *vinders*, Pierre *Casenbroot* et Jacques *Spronc*, gouverneurs de la corporation des peintres et selliers (*schilders ende zadelaers*) de la ville de Bruges, s'engagent à faire célébrer dans leur chapelle une messe quotidienne ainsi qu'un anniversaire avec distribution de soixante prébendes (*provenen*) pour l'âme de Pierre *Mennin*.

Copie originale, sur parchemin.

« ...., dat wy alle daghen ende elken dach zonderlynghe binnen elker woucke zul-
« len doen celebreren ende lezen, omtrent den neghene hueren, binnen der voorseiden
« cappellen van den voornomden ambochte, eene messe eeuwelike gheduerende, ende
« zal de voorseide messe achtervolghende der ghelieften van den voorseiden Pietren

[1] Voyez page 151 sub littera C.

« Mennin celebreren, lezen, ende 't last van dien hebben heer Chaerles van Hoyen, « priestere, ofte, by zynen ghebreke, in noodzakelicheden, een andre priestere by der « ghelieften van den voornomden Chaerles, also langhe als hy leven zal, ende naer zy- « nen overlydene, daer hy dien doet ende bedient zo voorscreven staet, zo zullen wy, « of die dekene, vinders ende gouverneerers van den voorseiden ambochte wesen zullen, « daer in voorsien ende dien gheven eenen notabelen priestere eeuwelic voordan ghe- « duerende, ende es te wetene, dat de voorseide messe begonste t'Alre Helighen daghe « laetstleden, ende dat de voorseide Chaerles ende de ghone die naermaels den voor- « seiden dienst hebben zal, eene messe doen, van den voorseiden ambochte jaerlicx « ontfaen zal de somme van zesse ponden grooten Tornois, te wetene, drie ponden « grooten t'elken alven jare naer den voornomden Alre Helighen daghe, eeuwelike ghe- « duerende. dies worden de voorseide heer Chaerles ende de ghone die naermaels den « voornomden dienst van den voorseiden ambochte hebben zullen, ghehouden ende « verbonden alle jaren ten jaerghetide van den voorseiden Pietren Mennin de messe te « zynghene, met diaecke ende subdiaecke, up huerliedre cost ende zonder cost of last « van den voorseiden ambochte; voordt zo wordet 't voornomde ambocht ghehouden « alle jaren te leverne ten voorseiden jaerghetide een pondt offerkeerssen, ende doen « stellene eenen disch van tsestich provenden, elke provende waerdich viere grooten « Vlaemsch ghelts, zulke munte als dan courps ende loop hebben zal binnen den lande « van Vlaendren, hebbende de zelve van den voornomden onzen ambochte de dar'ch « teekenen van dien, de dischmeesters van Sinte Salvatoors kerke in Brugghe de vich- « tiene, ende de deken ende eedt van den ambochte van den cordewaniers in Brugghe « d'andre vichtiene; dies worden wy, deken, vinders ende gouverneerers voornomdt, « ende de ghone die naermaels zyn zullen ghehouden den voornomden deken ende eedt « van den voorseiden ambochte van den cordewaniers te doen vermanen 's daechs te « vooren, als men ts anderdaechs 't voorseide jaerghetide doen zal ter messen van den « zelven jaerghetide te commen offerne, ende gheoffert hebbende, ende de messe vuldaen « zynde, wy ende onze naercommers van onzen voorseiden ambochte worden ghehou- « den, alle jaren eeuwelic gheduerende, den voorseiden deken ende eedt van den corde- « waniers te ghevene ende te betalene eene somme van twee scellynghen grooten, met « condicien daer de voorseide deken ende eed van den voorseiden cordewaniers, dies « vermaendt zynde, niet en quamen offeren zo en zullen zy t'elken dat zy in ghebreke « zyn van den voorseiden twee scellynghen grooten niet hebben, » etc.

1472 (n. s.), 19 Mars. — *Au jour d'huy dixneufviesme jour du mois de Mars, l'an mil quatre cens soixante et onze.*

Sentence arbitrale prononcée par Jean Vincent, prévôt de Cassel, et Richard de la Chapelle, chantre et chanoine de l'église de Saint Donatien à Bruges, con-

seillers du duc de Bourgogne, au sujet d'un différend existant entre la corporation des peintres et Pierre Coustain, peintre du duc.

Original, sur parchemin.

« Au jour d'huy dixneufviesme jour du mois de Mars, l'an mil quatrecens soixante « et onze, par devant maistres Jehan Vincent, prevost de Cassel, et Richart de la Chap- « pelle, chantre et chanoine de l'eglise Sainct Donas, conseilliers de mon tres redoubte « seigneur, monseigneur le duc de Bourgogne, et maistres des requestes de son hostel, « commissaires de par icellui seigneur en ceste partie : Comparans Adrien van Cleroute, « doyen des poinctres, Pietre Xp̄s, Jehan Fabien et Pietre Casenbroot, jurez et comme « commis du dit mestier des poinctres de la ville de Bruges, supplians et complaignans, « et maistre Jehan Doublet, leur procureur, avec eulx, d'une part : et Pietre Coustain, « aussi poinctre et varlet de chambre de mon dit tres redoubte seigneur, ensemble « Jehan de Hervy de Valenciennes, son serviteur, d'autre part : Apres que les dictes « parties en leurs doleances et remonstrances ont este oyes d'une part et d'autre, fina- « blement par les diz commissaires a este ordonne et appoinctie que le dit Pierre Cous- « tain, tandis qu'il sera serviteur et officier domestique de mon dit tres redoubte sei- « gneur, pouvra par luy et ses varles serviteurs, faire ou faire faire tous ouvraiges du « mestier de poinctre en la ville et eschevinaige de Bruges, pour les affaires et bon- « plaisirs de mon dit tres redoubte seigneur et messeigneurs les princes, barons, et « officiers de son hostel tant seulement, le tout sans fraude et malengien, et sans pour « ce encourir es peines et amendes des keures et coustumes du dit mestier des poinc- « tres de Bruges, et sans en requerir aucun congie ou consentement des dits doyen « et jurez du dit mestier de poinctres de Bruges, et pour ce que les dits commissaires, « tant par le contenu en la requeste des dits poinctres de Bruges supplians, que aussi « par leurs remonstrances et doleances, ont apperceu, entre autres choses, que ilz se « doloient et complaingnoient du dit Jehan Hervy, varlet et serviteur du dit Pietre Cous- « tain, qui journellement faisoit son mestier en la dicte ville de Bruges, en plusieurs « lieux particuliers et pour autres gens que pour mon dit tres redoubte seigneur, mes- « seigneurs les princes, barons et vrays serviteurs de son hostel, il a este aussi advise « et appoinctie par les diz commissaires que le dit Jehan Hervy, pour bien de paix et « aussi pour la conservation des drois du dit mestier de poinctres, sera tenu de re- « querir et prendre la franchise du dit mestier de poinctres de la dicte ville de Bruges « endedens Lundi prochain venant, et que a ce les dits doyen et jurez seront tenuz de « le recevoir en leur dit mestier, non obstant qu'il n'ait este de leur aprentissaige, et « non obstant toutes keures, status ou coustumes que l'on pouvroit pretendre au con- « traire, le tout pour ceste fois et sans prejudice en aucun cas pour le temps advenir, « moiennant ce toutefuoies que le dit Jehan Hervy sera tenu payer prealablement les

« drois du dit mestier montans jusques a la somme de six livres de gros et au dessoubz, « et moiennant aussi qu'il sera tenu de faire le serement ainsi que ont accoustume de « faire les autres poinctres nouvellement receuz ou dit mestier, laquelle ordonnance et « appoinctement les dictes parties et chascune d'icelles ont accepte, et ont promis et ac- « corde de le ainsi faire, fournir, entretenir et accomplir entierement, sans jamais aler « ne consentir aler au contraire. Ce fut fait par les dits commissaires et en la presence « d'iceulx, ou cloistre de Saint Donas à Bruges, l'an et jour dessus dits.

J. VINCENCIUS. R. CAPELLA.

1473, 30 Août. — *Den dertichsten dach van Ougst in 't jaer M CCCC drie ende tseventich.*

Décision prononcée par les échevins de la ville de Bruges sur une pétition des *cleederscrivers*, au sujet des priviléges de cette branche de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) de la ville de Bruges.

Copie originale, sur parchemin.

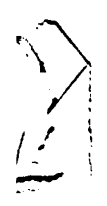
1474, 19 Juin. — *Anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo quarto, Indictione septima, mensis Junii die vero decima nona.*

Instrument de procuration passé par devant Jean *Ingherave*, notaire ecclésiastique, par lequel Jean *van Benthem*, doyen, Pierre *Casenbroot*, Jacques *van Ghiseghem*, Gerard *van Benthem*, Jean *Gaude*, Jacques *Spronc*, Jean *Tubbe*, et George *Odolf*, jurés du métier des peintres (*mechanicorum pictorum*) de la ville de Bruges, nomment comme fondés de pouvoir pour leurs affaires, Arthur *Donckere*, chapelain de la chapellenie fondée par Pierre Mennin dans la chapelle de Saint Luc, Adrien *Otthesone* et Jean *Lombaert*, gouverneurs de la corporation, Corneille *Weyts*, Henri *Cappe*, Olivier *Naen*, Jean *van Grimberghe* et Jacques *van Edegheem*, notaires jurés des officialités de Tournay et de Bruges.

Original, sur parchemin.

1474, 15 Juillet. — *Datum anno Domini millesimo quadringentesimo septuagesimo quarto, feria sexta post Benedicti.* [1]

Jugement prononcé par l'official du diocèse de Tournay dans la cause des procurateurs de la corporation des peintres de Bruges (*dominus Artur Donckere,*



[1] Nous croyons que *post Benedicti* doit être considéré comme l'équivalent de *post translationem*

presbyter, Adrianus Ottezuene, Sancte Crucis, et Johannes Lombaert, Sancte Marie Brugensis prochiani,... gubernatores officii seu confraternitatis pictorum), contre *Aliorem van Vaerwyck,* qui détenait certains meubles d'autel délaissés par Pierre Mennin, fondateur, en 1470, d'une messe quotidienne à l'autel de Saint Jacques, Saint Christophe et Saint Nicolas, dans la chapelle de Saint Luc et Saint Éloi à Bruges.

Copie originale, sur parchemin.

La corporation avait déjà reçu les ornements suivants :

.... « unum calicem cum una veste altaris, vulgariter *een outaer cleet,* cum una « mappa; item, unum ornamentum, videlicet casulam, albam, stolam, etc ».

Elle réclamait encore qu'on lui rendit la propriété de :

..... « uno libro missali; item, una mappa; item, duabus curticiis, vulgariter *gurdy-* « *nen,* cum duabus virgis ferreis; item, duobus candelabris; item, duabus ampullis « argenteis; item, uno assere pacis, vulgariter *een paes bert selverin;* item, una pixide « argentea in qua panes includi solent; item, una bursa in qua corporale custodiri « consueverit ».

1474, après le 2 Septembre. — *In 't jaer M CCCC viere ende .....*

Octroi fait par les échevins de la ville de Bruges à Jean *Caudron,* doyen, Nicolas *van Hegghemont,* ...., George *van Zevene,* Roger *van Troys, Zebaerdyne Joncroy, vinders,* ...., Jacques *Spronc* et Jean *Cloot, zoorghers,* Gérard *van Benthem,* Jean ...., Pierre *Casenbroot* et Jean *Tubbe,* notables de la corporation des peintres (*schilders*), d'emprunter certaine somme au denier dix-huit, à titre de rente perpétuelle, pour payer le prix d'achat de la propriété mentionnée dans l'acte suivant.

Original, sur parchemin, très-endommagé; sceaux perdus.

1475 (n. s.), 12 Janvier. — *Dit was ghedaen in 't jaer M CCCC viere ende tseventich, up den twaelfsten dach van Laumaendt.*

Acte de vente par-devant les échevins de la ville de Bruges, d'une pièce de terre (neuf verges et demie et quarante pieds) gisant derrière la maison de Pierre *van Malen,* dans la rue dite *Langhe Zelverin strate* — côté nord — par

Sancti Benedicti, fête célébrée le 11 Juillet, car le Vendredi après la fête de Saint Benoît (21 Mars 1474 v. s., était le Vendredi Saint; et le Vendredi après la Sainte Trinité (*Benedicta*) 1474 était le 10 Juin; ces deux dates sont inadmissibles.

Pierre *van Malen, de lakensnydere*, et Marguerite, sa femme, à Jean *Caudron,* doyen de la corporation des peintres et selliers (*schilders ende zadelaers*) de la ville de Bruges.

Sur le dos se trouve : *Dese plaetse van lande was ghecocht binnen den tyden dat gouvernerers waren Jan Fabiaen, schildere, ende Jan de Cupere, glaesmakere.*

Original, sur parchemin, à double queue; sceaux perdus.

1475 (n. s.), **28** Janvier. — *Faictes et donnees l'an de grace mil quatrecens soixante et quatorze, le vingt et huytieme jour du mois de Janvier.*

Acte de confirmation par les bourgmestres, échevins et conseil de la ville de Bruges de leur *vidimus* du **14** Août **1470**.

Original, sur parchemin, muni du sceau de la ville, avec contre-scel, en cire verte, brisé, pendant à double queue.

1475, 26 Juillet. — *In 't jaer Ons Heeren als men screef duust vierondert vive ende tseventich, up den zesse en twintichsten dach van Hoeymaent.*

Lettres par lesquelles les maîtres de la table des pauvres de l'église de Saint Sauveur s'engagent d'exécuter la fondation de soixante prébendes (*provenden*) etc., faite par la veuve de Jean *de Monfrant,* chevalier.

Original, sur parchemin, muni de quatre sceaux en cire verte, brisés, pendant à double queue.

...... « Beloven voort by dezen onzen lettren alle jare, ts navonts te voren, als men « ts anderdaechs den vorseiden disch stellen ende cleeden zal, te zendene, by onzen « dischcnapen vorseid, ten huuze van den deken van der schilders cappellen, die die « zaelmakers ende schilders houden, zesse teekenen eeuwelicke ende erfelic ghedueren- « de, omme die by hemlieden ghedistribueirt te werdene daer't hemlieden goet dinken « ende ghelieven zal; dies zo wort de vorseide deken ende zynen eedt of zyne ghe- « commiteirde daer toe ghestelt, emmer tote zesse personnen ten minsten, ts ander- « daechs up den vorseiden dach, dat men den vorseiden disch stellen ende cleeden zal « ghehouden te commene bin der vorseider kerke, ende dat tusschen den neghenen « ende den tien hueren of emmer bin der hoochmesse, onbegrepen ten vorseiden dis- « sche ende t'overzien of de lx provende vulcommelic ghestelt staen, elke provende « weerdich zynde vj s. p. al zoo 't vorseid es, daer zy ontfanghen zullen twintich « scellinghen Parisis in ghereeden penninghen, waerof dat zy hueren clerc gheven « zullen, over zyne moeyte van den personen te daghene, twee scellinghen Parisis,

« ende daer 't zo gheviele dat zy van dien in eeneghen ghebreke waren te commene,
« ter huere ghetale vorseid of te doene dies vorseid es, dat wy dischmeesters hantfaen
« zullen moghen an de vorseide vj provende ende twintich scellinghen Parisis omme
« die te distribueirne den aermen scamelen huusweeken, daer't onslieden best van node
« dinken zal bin der vorseide prochye ».

1477, 31 Octobre. — *Dit was ghedaen in 't jaer Ons Heeren duust vierhondert zeven ende tzeventich, den laetsten dach van October.*

Lettres par lesquelles le curé et la communauté de l'église de Saint Gilles à Bruges s'engagent d'exécuter les fondations faites par Corneille *Bollaerdt*, le peintre, etc.

Original, sur parchemin; sceau perdu.

Wy, Johannes de Man, priester, prochiepape van der kerke van Sint Gillis, binnen Brugghe, Johannes Wilhoudt, capellaen, Pieter van Biervliet, Johannes Bone, Johannes Pottier, Johannes Juvenis, Clemens Hallinc, Gerardus Maertins, Johannes de Bleekere, Cornelis uuten Pitte, Rycquaerd Gronzil, Petrus Hughonis, Johannes de Palude, Michael de Man et Balduinus van Deusen, ooc priesters, als over 't commuun der zelver kerke ten dien tyden wesende, kennen ende lyden over ons ende over alle onse naercommers, prochiepapen ende commuun voorseid, dat wy beloeft ende ons verbonden hebben, ghelyc wy noch, met desen onsen jeghewoordighen brieve, beloven ende verbinden Cornelis Bollaerdt de scildere, joncfrauwe Marien zinen eersten ghetrauden wive, joncfrauwe Lysbetten zinen tweesten ghetrauden wive, Jan Aernouds Willemssone de oudecleetcoopere ende huerlieder naercommers, alle jare nu eerstcommende eewelike voorwaerts an gheduerende te doene ende te doen doene, ts voorseids commuuns costen, al 't goend dat hier in desen jeghenwoordigen onsen brieve van belofte ende van verbande, van pointe te pointe ende van article tot article in't langhe verhaelt ende verclaerst staet, ende dat over mids dat de voorseide Cornelis, joncfrauwe Marie, joncfrauwe Lysbette ende Jan Aernouds vorseid de commune van onser vorseider kerke ten behouve ende vryen eyghindomme van diere hebben bezet ende doen updraghen zekere renten bedraghende de somme van viere ende twintich scellinghen grooten 's jaers, ghelyc dat de scepenen brieven van Brugghe ende updracht, die daerof ghemaect zyn, ende die wy in de kiste daer alle s' commuuns brieven in ligghen, besloten hebben, ende daer of wel te vreden zyn, dat te vullen inhouden ende uutwysen; ende eerst dat 't voorseid commuun van Sint Gillis nu ende namaels wesende, ghehouden wort, den tweesten dach in Hoymaend, met vullen chore te houden de feeste van der Visitacie van Onser Vrauwe, te wetene de eerste vesperen, de mattenen, de hoochmesse, de grote ghetyden, ende de tweeste vesperen, ende al metten groten ghelude, in al

zulker voorme ende maniere, als men in onse voorseide kerke van Sint Gillis gheploghen heift te houden de feeste ende solemnitheit van Onser Liever Vrauwen dach Nativitatis, ende al dies ghelyke de octave van der voorseider feeste, ende boven dien, de zeven ghetyden, de zes daghen, binnen ende tusschen der voorseide feeste ende octave naer 't bewys van onsen ordune, over welke feeste ende octave als van ghelude, van wasse, van drie stallichten te bezoorghen voor de beilden van der vorseider Visitacie, elc van een derden deel ponds, van den choor te stroyen met garse, ende van roosen hoeden, tot den voorseiden beilden, de kerke sal ontfanghen jaerlicx xxxij grooten; item, de oorghelare van den zelven tween daghen, viij grooten; item, den blasere, iij grooten; item, de costere, voor zine reparatie, iij grooten; de roedraghere, ij grooten; 't voorseid commuun over de vorseide twee daghen, zeven scellinghen grooten; ende over de voorseide vj daghen, als van den zeven ghetyden, vj scellinghen grooten; item, voort zoo wart 't vorseid commuun ghehouden van nu voorts an ten eewighen tyden gheduerende, van jare te jare, te zynghen een solempne jaerghetyde 's anderdaghes naer de voorseide octave, of den tweesten dach naer de zelve octave, ende dat als de voorseide octave comt up den Zaterdach met vigelien naer de tweeste vesperen van der zelver octave, of up den Zondach, als't zo valt, over de ziele van Cornelis voorseid, als principael fondateur van dat voorscreven staet, over de ziele van zinen eersten wive ende over allen zalighen zielen, wanof de kerke, van te doen cloppene metten meesten ghelude, zal ontfanghen vj grooten; item, van viere stallichten, elc van eenen ponde, ten grave van den voorseiden Cornelis, van lakynghen, iiij grooten; item, van keersen ter offerande, ij grooten; den costere, xij d. parisis; den roedraghere, xii d. parisis; den commune, over vigelie, commendacien ende messe met dyaken, subdyaken ende cantere, xxxiiij grooten; dies wart de priester die de messe zynghen sal, ghehouden te gane met dyaken, subdyaken ende vullen chore, naer de commendacie of messe, zoo het best past, met wierooc ende wiewatre ter sepulture van den vorseiden Cornelis, en lesen aldaer den psalm *Miserere mei Deus* etc., of *De profundis*, metter collecte daer toe dienende, over de ziele van den vorseiden Cornelis ende allen zalighen zielen; item, noch zo wart 't vorseid commuun verbonden van nu voort an, eewelike gheduerende, van jare te jare te bezoorghen den ambochte van den scilders binnen Brugghe, de somme van twee scellinghen grooten als toezienders van dat voorscreven staet, dies wart de deken van den vorseiden ambochte ofte twee andermannen van den zelven ambochte, die de vorseide deken daer toe vermanen sal, ghehouden te commen ter messen van der vorseiden feeste ende sesse mannen ter offerande van den vorseiden jaerghetide; ende waer't dat zo gheviele dat de vorseide deken ende mannen van den scilders in ghebreke waren vonden van te commene t'vorseiden feesten of jaerghetyde alsoo't voorscreven es, zo zal danne de deken, metgaders den zoorghers van den ghilde van Sint Gillis, die nu houden de tauwers ten outare van Sint Jan, daer ooc 't beilde van Sint Gillis up staet, staende in de voorkerke

van Sint Gillis vorseid, moghen aenvaerden de voorseide ij scellinghen grooten ende die jaerlicx ontfaen, doende ende commende ten vorseiden feesten, alsoo 't den vorseiden deken ende mannen van den scilders vorseid bescreven staet, ende anders niet; item voort, zo beloven wy, prochiepape ende commuun voorseid, over ons ende over onse naercommers, jaerlicx te gheven den vorseiden deken ende zoorghers ten proffyte van der vorseiden ghilde, twaelf grooten; Dies wart de deken van der vorseiden ghilde, metgaders drie mannen van der zelver ghilde, ghehouden te commen ter offerande van den vorseiden jaerghetyde, ende naer de vorseide offerande te doen lesen by hueren capellaen ten outare van Sint Jan, daer ooc 't beilde van Sint Gillis up staet, binnen der vorseider kerke, eene messe van *Requiem*, met offerkeersen ter zelver messe, over de ziele van Cornelis vorseid ende allen zalighen zielen, ende den zelven priester te doen gane, ende lesen ter sepulture van den vorseiden Cornelis den psalme *Miserere mei Deus*, of *De profundis*, metter collecte daer toe dienende, gheviel 'tooc dat in toecommende tyden de vorseide deken ende soorghers ghebreckelyc vonden waren van te commen t'offerande van den vorseiden jaerghetyde ende messe te doen lesen, so sullen danne de deken ende vynders van den ambochte van den scilders voorscreven moghen aenvaerden ende ontfanghen de vorseide xij grooten, doende ende vulcommende dat den voorseiden deken ende zoorghers belast staet, ende andersins niet; ende waer't dat zake, dat van onsen weghe eenich ghebrec of fraude in eenich point, of in eenich article van desen onsen beloften ende verbanden bevonden worden, in toecommende tyden, ende men ons oft onsen naercommers dat duechdelyc consten bewysen, so consenteeren wy ende willecueren, nu als dan, over ons ende onse naercommers, alsoo dicwyle als dat bevonden wort ende duechdelyc bewesen, voor elc ghebrec oft faulte noch also vele te verbuerne, als ons van dien stonde t'ontfanghen, daer 't ghebrec of de faulte in ghesciet ware ende dat af te slane van der vorseider principael der rente, half ten oorboire ende proffyte van der fabrike van Sint Gillis vorseid, ende half ten oorboire ende proffyte van den aermen huusweken van den zelven prochie, al zonder fraude of malengien, ende omme dat alle dese vorseide pointen ende verbanden eewelike t'allen daghen by ons ende by onsen naercommers, prochiepapen ende commuun voorseid, wel ende ghetrauwelike onderhouden zouden worden, so hebben wy prochiepape ende commuun voorscreven dese onse brieve huuthanghende bezeghelt metten zeghele van den vorseiden commune up ons te kennessen, renunchierende ende afgaende alle rechten ende allen weghen, alzo wel in't generael als in't speciael, daer wy oft onse naercommers, ons oft hemleden mede zouden moghen behelpen of verweeren ter contrarie, ons ende hemleden ter cause van dien stellende ter kennesse ende bedwinghenesse van allen jugen gheestelyc ende weerlyc, ende zonderlinghe van minen heere van Doorneke onsen ordinaris: Ende es te wetene dat hier of viere ghelycke brieven zyn, alleens inhoudende, daer of dat 't vorseid ambocht van den scilders den eenen heift, de deken ende zoorghers van

Sint Gillis ghilde vorseid den anderen, de vorseide Cornelis of zine naercommers den derden, ende 't voorseid commuun den vierden. Dit was ghedaen in't jaer Ons Heeren duust vierhondert zeven ende tzeventich, den laetsten dach van October.

1478 (n. s.), 10 Janvier. — *Dit was ghedaen den tiensten dach van Laumaent in 't jaer Ons Heeren als men screef duust viere hondert zevene ende tseventich.*

Certificat des échevins du Franc de Bruges que *Lauwereins, f. Dixus, f. Jacops, f. Willems,* et *Maroie,* veuve de Corneille *Urbaens,* se sont engagés à payer à André *de Mil,* la somme de seize livres, quinze escalins et deux sous de gros, l'ensemble de deux obligations.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1478, 13 Novembre. — *Ghemaect ende ghegheven in 't jaer Ons Heeren duust vierhondert achte ende tzeventich, upten dertiensten dach van Novembre.*

Lettres des bourgmestres, échevins et conseil de la ville de Bruges, faisant savoir que Pierre *Casenbroot,* doyen, Jacques *Haeuwe,* Gilles *Buerse,* Pierre *van der Zane, vynders,* Roger *van Troyen,* Jean *Cloot,* gouverneurs de la corporation des peintres et selliers (*schilders, zadelmakers met datter an cleift*), Adrien *van Claerhout,* Jacques *Spronc,* Nicolas *van Egghemont,* George *van Zevene,* Guillaume *van den Leene,* et Jean *Tibbe,* anciens et notables de la même corporation, se sont présentés devant eux pour ratifier l'accord qui avait été fait par Pierre *van Dike,* alors doyen, Jean *Cloot,* gouverneur, et George *van Zevene,* comme fondés de pouvoir de la corporation, en faveur de Pierre, fils de Guillaume *Hughe,* concernant le bail, pour un terme de dix ans, de quatre-vingt mesures de terre en Walcheren, gisant dans les paroisses de *Meilskerke, Domburch, Achterkerke* et *Westcappele.*

Original, sur parchemin, muni du sceau de la ville, avec contre-scel, en cire verte, brisé, pendant à une bande.

1479 (n. s.), 5 Janvier. — *Den v sten dach van Laumaend in 't jaer duust vierhondert achte ende tzeventich.*

Permission accordée par les bourgmestres, échevins et conseil de la ville de Bruges au doyen et serment de la corporation des peintres et selliers (*scilders*

ende zadelaers) sur leur pétition — motivée par les grands frais que la corporation doit annuellement supporter — d'exiger pendant trois ans de tous ceux qui veulent devenir francs maîtres dans la dite corporation, un don forcé d'un *zelverin scale van eenen troyschen maercke* au dessus du taux d'entrée.

Original, sur papier.

1479, 12 Mai. — *Dit was gedaen in 't jaer Ons Heeren M CCCC neghen ende tseventich, opten twaelfsten dach in Meye.*

Acte de bail par-devant les échevins de la ville de Middelbourg en Zélande, de quatre-vingt mesures de terre en Walcheren, gisant dans les paroisses de *Meliskerke, Domburch, Sinte Aechtenkerke* et *Westcappele*, accordé à *Jacopmyne,* veuve de Pierre Guillaume *Hughezons,* paroissiene de Meliskerke, par Jacques *Spronc,* George *van Zeyhe,* Roger *van Troeye* et Gilles *de Bruyne,* en qualité de procurateurs de la corporation des peintres (*schilders ende dat daer an cleeft*) de la ville de Bruges, pour le terme de dix ans, à dater de la Saint Bavon 1479, pour la somme de 21 livres, 5 escalins de gros de rente annuelle, payable à Bruges, une moitié au mi-Mars et l'autre à la fête de Saint Bavon.

Original, sur parchemin, muni de trois sceaux, en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1481, 11 Octobre. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust viere hondert een ende tachtentich, up den ellevensten dach van Octobre.*

Sentence arbitrale prononcée par-devant les échevins de la ville de Bruges par Corneille *Tyelman,* Gilles *Maerckys,* Jean *Wittebroot,* Jean *Walgherlyng* et George *Weylaert,* arbitres choisis entre Jacques *Spronc,* le *cleederscrivcre,* pour lui-même et aussi comme gouverneur du métier des peintres (*schilders*) de la ville de Bruges, Jean *van Bentheem* et Adrien *van Claerhoudt, zoorghers* du même métier et Walter *Brooloos,* l'orfévre, au sujet d'un différend concernant les limites de leurs propriétés respectives dans la rue dite *Noordzand strate.*

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1482 (n. s.), 30 Janvier. — *Escript en nostre ville de Bruges le penultiesme jour de Janvier anno iiij^{xx}j.*

Lettres de Charles, duc de Bourgogne, etc., aux écoutête, bourgmestres,

échevins et conseil de la ville de Bruges, leur envoyant une requête adressée à lui par les doyen, jurés et membres du métier des peintres de la ville, et les invitant à donner leur avis.

Original, sur papier; sceau, en cire rouge, en placart, perdu.

1482, 8 Juillet. — *Dit was ghedaen in 't jaer M CCCC twee ende tachtentich, up den achtsten dach van Hoymaendt.*

Acte de renonciation passé par-devant les échevins de la ville de Bruges par Jean *Vitse*, fils de Nicolas, pour lui-même et pour sa femme Catherine, à la moitié de la succession de Michel son frère, moyennant une somme de dix-huit livres de gros Tournois, en faveur de Barbe, veuve du dit Michel.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1485, 18 Mai. — *Heden, achtiensten dach van Meye, in 't jaer vive ende tachtentich.*

Sentence arbitrale prononcée par Louis *Steylin*, Nicaise *Pierins*, Jean *de Keyt* et Baudouin *Haghebaert*, arbitres choisis, sur le différend existant entre la corporation des peintres, selliers et vitriers de la ville de Bruges et les peintres de la ville de l'Écluse.

Original, sur parchemin; très endommagé.

« Ute dien dat zekere proces ende ghedynghe gheresen was voor hoghe ende mo-
« ghende heeren, myne heeren van den edelen Rade myns gheduchts heeren gheor-
« donneirt in Vlaendren, tusschen den deken ende vinders van den ambochte van den
« beildemakers, zadelmakers ende glasewerckers binnen der stede van Brugghe, metten
« andren leden resorterende onder de voorseide beildemakers, heesschers, over een
« zyde, ende den dekene ende eed van den scilders binnen der stede van der Sluus,
« metgaders den wethouderen van der voorseide stede van der Sluus, met hemlieden
« ghevoucht, verweerers, over andre : Sprutende ter cause van dat de voorseide hees-
« schers hemlieden beclaghende waren, dat contrarie der sentencie van Hesdyn ghe-
« wyst in 't jaer een ende veertich, by der welker verclaerst was, dat ter Sluus en
« zouden moghen wesen maer twee beildemakers, een zadelmakere, ende twee glase-
« werkers, elc van hemlieden werkende met twee of drie dienlynghen ten hoochsten,
« ende dat zy 't werc van den zelven hueren ambochte binnen der voorseider stede van
« der Sluus, niet en zouden moghen vercoopen in groots up de boete van vichtich
« ponden Parisis naer den verclaerse van der kuere van den voorseiden heesschers,
« de voorseide schilders van der Sluus in vele meerder ghetal waren werkende met

« also vele dienlynghen als't hemlieden ghelieft ende vercoopende in groots, metgaders « andre articlen, ten grooten quetse van hemlieden heesschers, ende in welc proces « zo verre gheprocedeirt was als dat zy huere oorcondscip ghedaen hadden, ende de « zake staende omme oorcondscip te doene by den verweerers, zo was 't dat de voorseide « verweerers zo vele ghedaen hadden, by tusschen sprekene van goede lieden, als dat « de voorseide heesschers te vreden waren, omme minne ende vriendscap te onder- « houdene ende vermeersene, tusschen hemlieden ende de voorseide van der Sluus van « hueren voorseiden gheschillen ende datter ancleift, metgaders ooc van den grooten « sommen van pennynghen by hemlieden gheheescht voor de costen die zy mainte- « neren, ghehadt hebbende ter cause van den voorseiden processe, content waren te « submitteirne, ende dien volghende hadden beede de voorseide partien als huere « arbyters up huere voorseide gheschillen ghecooren, te wetene heer Lodewyc Steylin, « Nicasius Pierins, Jan de Keyt ende Boudin Haghebaert, ende hadden daerof de « submissie wettelic ghepasseirt in der voorme ende manieren als de lettre van der « zelve submissie dat te vullen verclaerst ende daer of 't inhouden hier naer volght van « woorde te woorde : — Up den achtiensten dach van Meye in 't jaer vive ende tachtentich « zo compareirden voor 't ghemeene college van scepenen van der stede van Brugghe « in huere persoonen, Jan van Benthem, dekin, Pieter de Crane, Jan Messiaen, « Diederic Withooft, Pieter Ruteel, Jan Cloot, Zebardyn Joncroye, Jan Odoelf, vin- « ders, Jacop Spronc, Pieter Casenbroot, gouvernerers, Adriaen van Claerhout, Ghee- « raert de Meestre, Cornelis Eerenbout, Jan d'Hervy, Adriaen Braem, Jan Coene, Jooris « Waelkin, Jooris de Meytre, Jooris van Zevene, Adriaen de Zwaef, Jan de Cupere, « Willem Hebinc, Roegier van Troyen, Anthuenis Ysereel, notable van den ambochte « van den schilders, zadel makers ende glazewerkers binnen der stede van Brugghe, over « hemlieden ende hemlieden sterc makende over 't ghemeene ambocht van den voor- « seiden beildemakers, zadelmakers ende glasewerkers, ende d'andre leden resorteren- « de onder de voorseide beildemakers over een zyde, ende meester Michiel de Wilde, « jeghewoordelic burchmeestre van scepenen, ende Pauwels Maes, pensionaris van « der stede van der Sluus, als machtich ghefondeirt by lettren van procuracien onder « der voorseide stede zeghele van der Sluus van Pauwels uten Kellenare, burchmeestre « van den courpse, over 't ghemeene courps van der voorseide stede, ende ooc van « burchmeesters ende scepenen der zelver stede, als lechame van wette, ende voort « Staessin Moyfet ende Cornelis Beelaert over alle de schilders ende glasewerckers « bin der voorseider stede van der Sluus, also dat breeder blycken mach by lettren « van procuracien daer of 't inhouden hier naer volght ende ghescreven staet van « woorde te woorde over andre zyde : — Wy burchmeesters, scepenen ende raedt « van der stede van der Sluus, doen te wetene allen den ghuenen die dese lettren zullen « zien of hooren lezen, dat up den dach van heden voor ons ghecommen zyn in per-

« soone Pauwels uten Kellenare, als burchmeestre van den courpse van der voorseide « stede, Cornelis Beelaert, Staessin Moyfet, Pieter de Keysere, Lamsin de Scrivere, « Ysenbrant Ghiselbrechts zone, Adriaen Hulshout, Clais Sryk...., Pieter de Viselare, « Jacop van Ysere, Matthys Keghels, Cornelis Fieret, Joos Zwakaert ende Gheert « Pieters zone, alle ambochtslieden van der neerynghe van den schilders ende glase- « werckers binnen der zelver stede, de welke voornoomde persoonen maecten ghe- « saemder handt machtich ende stelden wettelyke in huerlieder stede, te wetene, de « voornoomde burchmeestre van den courpse, over den ghemeenen buuc van der zel- « ver stede, metgaders ooc scepenen voornoomt, met hem over onslieden als lechaem « van wette, ende onse naercommers in wette, ende de voornoomde schilders ende gla- « sewerkers stelden in huerlieder stede meestre Michiel de Wilde, burchmeester van « scepenen, Pauwelse Maes, pensionaris, den voornoomden Staessin Moyfet ende Cor- « nelisse Beelaert, schilders van der zelver stede, ghevende hemlieden vulle macht « ende speciael bevel omme in de name van hemlieden te renunchierne ende af te gane « van al zulcken processe ende gheschille als jeghewoordelic hanghende es voor hoghe « ende moghende heeren myne heeren van den Rade in Vlaendren, tusschen dekin « ende vinders van der neerynghe van den schilders van der stede van Brugghe, « heesschers, an d'een zyde, ende den voorseiden schilders ende glasewerkers van der « Sluus, verweerers, an d'andre, ter cause van der zelver neerynghe *metgaders* (?) ende « hemlieden, ter cause van dien, wettelic te submitteirne, up de peyne van vichtich « maerc zelvers, die gaende naer der costume in ghelyken zaken onderhouden, ende, « de peyne verbuert of niet, dat nochtans 't voorseide zeggherscip stede houden ende « van waerden bliven zal, in 't zegghen ende ordonnancie van Lodewyc Steylin, « Casin Perins, Jan de Keyt ende meester Boudin Haghebaert; ende beloofden up de « voorseide peyne te vulcommene ende onderhouden al dies by den voorseiden arbyters « ghezeyt, gheordonneirt ende ghearbitreirt zal worden, ende voordt de zelve con- « stituanten, elc in de name voorscreven, ter goeder trauwen ende up 't verbant van « hemlieden ende alle huerlieder goeden jeghenwoordich ende toecommende, t'eeu- « weghen daghen t'onderhoudene, te vulcommene ende te doen onderhouden ende « vulcommen alle 't ghuent dat by den voorseiden meestre Michiel de Wilde, Pauwels « Maes, Staessin Moyfet, ende Cornelis Beelaert in 't ghuent dies voorscreven es ghedaen « ende gheprocureirt zal worden, ende ooc mede 't ghuent dat by den voorseiden arby- « ters daer of ghezeyt, verclaerst ende uutghesproken zal wesen, zondre nemmermeer « daer jeghens te ghane, te zegghene, te doene of te doen doene, in toecommenden « tyden in eenigher manieren; in oorcondscepen van welken dynghen hebben wy, « burchmeesters, scepenen ende raedt voornoomt, dese lettren ghedaen zeghelen metten « zeghel e van zaken van der voorseider stede van der Sluus, ghemaect ende ghegheven « in 't jaer Ons Heeren duust vier hondert vive ende tachtentich, den dertiensten dach

« van Meye, aldus gheteekent heede; ende hebben beede de voornoomde partien, in « presencien van den voorseiden college, gherenunchiert ende afghegaen van den pro- « cesse dat zy jeghens elc andren hanghende hadden, tote den daghe van heden, voor « myne heeren van den Rade in Vlaendren; ende hebben voordt de voorseide dekin, « metgaders de vinders ende notable van den voorseiden ambochte van den schilders, « zadelmakers ende glasewerkers van Brugghe, over 't ghemeene ambocht, ende de « voorseide meestre Michiel de Wilde, Pauwels Maes, Staessin Moyfet, ende Cornelis « Beelaert, in de name als boven ende uut crachte der procuracien hier vooren begre- « pen, hemlieden ghesubmitteirt ende submitteren van hueren ghescillen dat gheresen « was voor mynen voorseiden heeren van den Rade, ter cause van dat de voorseide schil- « ders van Brugghe hemlieden grootelicx beclaghende waren van den voorseiden van « der Sluus, van dat daer wrochten meerder menichte van schilders, met menichte van « cnapen, vercoopende 't werc van hueren ambochte in groots; ooc datter waren twee « speghelmakers, al contrarye der sentencie van Hesdyn ende den kueren ende rechten « van den voorseiden heesschers, met al dat desen angaen mochte, in 't zegghen, « ordonnancie ende wysdom, als arbyters, arbytrateurs ende vriendelyke middelaers « van heer Lodewyc Steylin, Casin Pierins, Jan de Keyt ende Boudin Haghebaert, belo- « vende ende hemlieden verbyndende beede de voorseide partyen, te wetene, de voor- « seide dekin, eed ende notable hier vooren ghenoomt, in hueren name ende over « hemlieden, hueren hoirs ende naercommers, dekenen, vinders, notable ende 't ghe- « meene ambocht van den voorseiden schilders in Brugghe, metten leden onder hem- « lieden resorterende, ende voordt, de voorseide meester Michiel de Wilde, Pauwels « Maes, Staessin Moyfet ende Cornelis Beelaert, in de name als boven, ende by machte « van der voorseider procuracie ende elc by zondre van den voornoomden partien, up « de peyne van twee hondert maerc zelvers, die gaende naer der costumen in ghely- « ken zaken gheuseirt, te onderhoudene, ende vulcommene alle 't ghuent dies by den « voorseiden arbyters, arbytrateurs ende vriendelyke middelaers ghezeyt, gheordineirt « ende ghearbytreirt wesen zal, ende elc point by zondre, zondre daer jeghens te « commene, te doene of te doen doene by eenighen middelen ter contrarie; renunchie- « rende van allen betrecken van reformacien, appellacien ofte eenighe zaken die eenich « van den partien te bate zouden moghen commen ende ter prejudicie, dies by den « voorseiden arbyters ghezeit, ghearbitreirt ende gheordonneirt wesen zal, belovende en- « de hemlieden verbyndende ende elc by zondre van den zelven partien, dat, weder de « voorseide peyne van twee hondert maerc zelvers verbuert worde ofte neen, dat noch- « tans 't voorseide zegghersc ip goedt, vast ende van waerden bliven zal t'eeuweghen da- « ghen; Wy, Lodewyc Steylin, Nicasis Pierins, Jan de Keyt ende Boudin Haghebaert, als « arbyters boven ghenoomt. doen te wetene dat uut crachte van der voorseider lettren « van der submissie ende der macht by den voornoomden partien ons daer up ghe-

« gheven, ghehoort hebbende de voornoomde partien, al in 't langhe, ende gheconsi-
« dereirt dies ons dochte dat te considereirne was, hebben heden, achtiensten dach
« van Meye, in 't jaer vive ende tachtentich, in presencie van beede den voornoomden
« partien hier vooren ghenoomt in de voorseide lettre van submissie, by namen ende
« toenamen, up huere voornoomde gheschillen ende al datter ancleift, ghezeit, gheor-
« donneirt, ghearbitreirt ende ghewyst, ende by desen zegghen arbytreren, ordineren
« ende wysen dat ter Sluus en zullen maer moghen wesen twee beildemakers, een za-
« delmaker ende twee glasewerkers ende niet meer, ende dat elc zal moghen werken
« met twee ofte drie dienlynghen ende niet meer, zondre dat zy in eenigher manieren
« 't werc van hueren voorseiden ambochte zullen moghen vercoopen in groots, up de
« peyne van vichtich ponden zullen de voorseide twee beildemakers
« een zadelmakere ende twee glasewerkers ghehouden zyn te werkene, ende onder-
« houden de ordonnancie ende kuere van den ambochte van den schilders, zadelma-
« kers ende glasewerkers van Brugghe, die hemlieden by der voorseider wet van
« Brugghe ghegheven es ofte hier naermals ghegheven wordt, ende negheene andre,
« up de boete van vichtich ponden Parisis, naer 't inhouden van der kuere van den voor-
« seiden ambochte; van welke twee beildemakers, zadelmakere ende twee glasewerkers
« de nomminacie hebben zullen de wethouders van der Sluus; ende omme dieswille
« datter vele meerder menichte van beildemakers jeghewoordelic zyn ter Sluus, ende
« ooc twee speghelmakers diere niet wesen en moghen, al contrarie den inhoudene
« van der voorseider sentencie van Hesdyn ende daer omme 't voorseide proces eens-
« deels gheresen was, zegghen dat de ghuene diere jeghewoordelic zyn, boven den
« tween beildemakers, een zadelmakere, ende twee glasewerkers, die gheorlooft zyn
« daer te zyne volghende der voorseider sentencie van Hesdyn, ende ooc de twee
« speghelmakers, diere niet zyn en moghen, naer 't inhouden van der zelver sen-
« tencie hemlieden verdraghen bin der voorseider stede van der Sluus meer te doene
« of te excerseirne huer voorseide ambocht van beildemakene, zadelmakene, glasewer-
« kene noch ooc in gheender manieren de speghelmakers negociacie daer of te doene
« ter Sluus langhere danne toot Paesschen eerstcommende, elken die daer of de con-
« trarie dede up de peine van vichtich ponden Parisis; ende in dien naer den voorseiden
« tydt bevonden worde, bin der voorseider stede van der Sluus, meer dan twee beilde-
« makers, een zadelmakere, ende twee glasewerkers, elc werkende met meer danne
« met twee of drie dienlynghen, of dat zy vercoopen in groots, die dekin ende eed
« van den schilders van Brugghe zal by eenighe van zynen eede dat te kennen gheven
« den officiers ende wethouders van der Sluus ende an hemlieden versoucken remedye
« ende ghereparert t' hebbene dies ghedaen wordt contrarie van 't ghuent dies hier
« vooren verclaerst es, ende ooc begheeren executie van der boete, de welke wethou-
« ders van der Sluus ghehouden worden, daer up, partien ghehoort, justicie te doene,

« ende, indien zy daer of in delaye waren, dies versocht zynde, zo zal de wet van der « stede van Brugghe, in dien hemlieden dat blyct, ten versoucke van den schilders van « Brugghe, ghehouden zyn zulcke remedie te doene van justicien ende also men de « kueren van den ambochten van Brugghe ghecostumeirt es te onderhoudene naer den « rechten ende previlegen van der voorseider stede, wettelic hooft van der stede van « der Sluus, also daer toe dienen ende behooren zal, zo dat ghereparert worde alle « 't ghuent dies geschien zoude moghen contrarie dies hier vooren verclaerst es, ende « elc point zonderlynghe; ende als anegaende vele ende diversche costen gheheescht « by den voorseiden schilders van Brugghe, bedraghende groote sommen, zegghen, « ordineren ende wysen dat de voorseide van der Sluus daer of quyte zullen zyn ende « bliven, mids dat zy twee beildemakers, zadelmakere ende twee glasewerkers die ghe- « oorlooft es te werkene ter Sluus, ende elc alleene ende over al ghehouden worden eeu- « welic gheduerende ten Helighen Bloetdaghe te Brugghe te presenteirne den dekene ende « eedt van den schilders metten leden onder hemlieden resorterende zesse kannen Rynsch « wyns, te zulcker plecken ende tavernen in Brugghe als den voorseiden dekene ende « eed van den schilders van Brugghe ghelieven zal; ende zullen voordt de voorseide twee « beildemakers, een zadelmakere ende twee glasewerkers, diere aldus ter Sluus bliven « zullen, hemlieden allesins reghelen naer de kuere van den schilders, zadelmakers en- « de glasewerkers van Brugghe, ende als eenich van hemlieden, die nu daer toe gheco- « ren zyn ende onlancx worden toten voorseiden ghetale aflivich worden, de ghuene « die in de stede commen zal van den overledene wordt ghehouden t'zynen ancommene « te ghevene den ambochte van den schilders van Brugghe twee ponden grooten, zon- « der meer, hoe wel men te Brugghe betaelt zesse ponden grooten, wel verstaende dat, « wilden daer naer die persoonen de vryhede vercryghen van den voorseiden ambochte « van Brugghe, dat hem de voorseide twee ponden grooten afslach wesen zullen, ende « zullen ghehouden zyn de voorseide twee beildemakers, zadelmakere ende twee gla- « sewerkers, binnen zesse weken naer dat zy eenich cnape of leerlyng anghenomen « hebben, die te kennen te ghevene by namen ende toenamen den dekene ende eedt « van den schilders te Brugghe ten fyne dat men die *te boucke stelle* (?) ghelyc men doet « de leercnapen te Brugghe, de welke leercnapen ghehouden worden te betalene t'hue- « ren ancommene den voorseiden eed van Brugghe tien scellynghen grooten zonder « meer, ende, willen zy daer naer vry worden te Brugghe in 't ambocht dat zy gheleert « hebben ter Sluus, hemlieden zal afslach zyn de voorseide tien scellynghen grooten « van 't ghuent dat zy betalen moeten omme de vryhede van den voorseiden ambochte « van Brugghe; d'ander zyde ordineren dat de voorseide schilders, zadelmakere ende « glasewerkers die gheoorlooft zyn zal ter Sluus te blivene, zy den voorseiden eedt « van den schilders van Brugghe betalen zullen 't ghuent dat costen zullen de lettren « die den voorseiden ambochte van desen behouft te hebbene, zegghen ende ordineren

« voort dat elc van den voorseiden partien onderhoude ende vulcomme alle 't ghuent « dies voorseid es ende elc point zonderlynghe, up de peyne van vichtich ponden Parisis « te verbuerne, die gaende daer se behoort te ghane naer der costumen in ghelyken « zaken onderhouden; ende indien eenighe donckerhede worde in 't verstant van dies « hier boven ghewyst ende verclaerst es, wy hebben 't verclaers ende interpetracie daer « of t'onswaerts behouden omme datte in dien 't nood ware verclaerst te zyne; ordineren « voordt dat beede de voorseide partien souffisantelic zullen doen verkennen binnen « eenre maendt eerstcommende voor mynen heeren van den Rade in Vlaendren dit « voorseid zeggherscip an beeden zyden ende hemlieden laten condempneren in 't on- « derhouden ende vulcommen van dies voorseid es, ende elc point zonderlynghe, ende « dit up de peyne, die hier of in ghebreke ware, van vive ende twyntich maerc zelvers; « ende mids desen verclaerse zegghen de voorseide arbiters den voornoomden partien « verleken van hueren gheschillen; ende, 't voorseid zeggherscip in der manieren vooren « verhaelt ghepronunchiert zynde in de presencie van den voorseiden college van « scepenen van Brugghe ende van den voorseiden partien an beeden zyden, zo accep- « teirden de voorseide partien ende hilden over danckelic 't zegghen van den zelven « arbyters hier vooren verhaelt; ende volghende dien ende der nomminacie den voor- « seiden wethouders van der Sluus toeghezeyt zo hebben de voorseiden burchmeestre « ende pensionaris van der Sluus ghenomt omme daer te bliven twee schilders, te we- « tene Staessin Moyfet ende Cornelis Beelaert, schilders, ende Ysebrant Ghiselbrechts « zuene, glasewerkere; Ghedaen ten daghe ende jare voorscreven.

Daer ic jeghewordich was

B. HAGHEBAERT.

1486 (n. s.), 22 Février. — *In 't jaer des selves Heeren duust vierhondert ende vyff ende tachtich naer de maniere van scrivene in de provincie van Riemen upten xxij*en *dach van Sporkelle in de vierde Indictie.*

Citation adressée par Corneille *van Holst,* notaire papal, à Jean *Cloot,* Jean *Coene,* Jean *f. Jans*, peintres, mandataires de la corporation des peintres (*schilders*) de la ville de Bruges, avec *Inghele Oell,* huissier de l'archiduc (*aerts-hartoghe*) de Bourgogne; à Corneille *Beelaert, Lamsin de Scrivere, Staessin Moyfet,* Adrien *de Schildere* et aux autres peintres de la ville de l'Écluse, les ordonnant de comparaître devant le Grand Conseil de Flandre à Gand le 27 Février 1485 (v. s.), pour entendre la sentence d'arbitrage prononcée sur le différend existant entre la corporation des peintres de la ville de Bruges et les peintres de l'Écluse.

Original, sur parchemin.

1487, 24 Septembre. — *Up den xxiiij[en] dach van Septembre in 't jaer M iiij[c] lxxxvij.*

Permission accordée par les bourgmestres, échevins et conseil de la ville de Bruges au doyen et serment de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) sur leur pétition, — motivée : 1° sur ce que leurs maisons étaient grevées d'une rente de neuf livres de gros, au denier dix-huit; 2° sur la diminution des moyens de la corporation occasionnée par le procès existant entre elle et les peintres de l'Écluse, procès qui avait déjà duré neuf années et qui semblait pouvoir encore durer longtemps; et, 3° sur les frais exigés par l'entretien de leur chapelle et des offices qui s'y font — d'exiger pendant neuf ans de tous ceux qui veulent devenir francs maîtres dans la dite corporation, un don forcé d'un *zelverin scale van eenen troyschen maercke* au dessus du taux d'entrée.

Original, sur papier.

1487, 12 Novembre. — *Dit was ghedaen den twaelfsten dach van Novembre in 't jaer duust vierhondert zevene ende tachtentich.*

Lettres par lesquelles les maîtres de la table des pauvres de la paroisse de Notre Dame, s'engagent à exécuter et à faire exécuter les fondations faites par Jean *Losschaert,* fils d'Antoine, bourgeois et *grossier* de la ville de Bruges, d'une messe quotidienne à l'autel de Saint Augustin derrière le maître autel dans l'église des Augustins, d'une messe chantée de *Requiem* le dernier Vendredi de chaque mois au maître autel, et d'un anniversaire perpétuel le 11 Septembre avec distribution de cent prébendes (*provenen*), pour le service desquels il avait légué 260 livres de gros à la dite table des pauvres.

Original, sur parchemin, à double queue; sceaux perdus.

« So hebben wy noch belooft ende beloven, over ons ende over onse naercommers, te « ghevene ende te bezoorghene eeuwelike t'allen daghen die van den ambochte van den « scilders in Brugghe de somme van vyf scellinghen grooten eeuweliker ende erveliker « renten ts jaers, dies zo worden die van den zelven ambochte ghehouden, te wetene den « deken ende eet, te commen offerne met eeneghe van den ambochte naer der costume, « alle jare, ten daghe van den voorseiden jaerghetyde, ende aldaer het toezien nemen « van den voorseiden dienste ende hondert provenen, offer eeneghe faulte inne zy, omme « de peyne daertoe staende up die van den voorseiden cloostre van den Augustinen, an- « gaende den dienste met datter ancleift, ofte up ons dischmeesters voorseid aengaende « den stellene van den provenen te moghen ghehaelne, achtervolghende desen ende

« zekere verbanden by die van den Augustinen daerof ghegeven; ende waer't by alzo « dat die van den vooorseiden ambochte van den scilders in ghebreke vielen van huerlic« der last van te commen offerne ende toeziene van den dienste ende dissche, alle jaren « vooren verhaelt, te doene, dat zy danne verbueren zouden de voorseide vyf scellin« ghen grooten eeuweliker ende erveliker renten ts jaers, jeghens ons dischmeesters « voorseid ofte onzen naercommers, de welke wy den aermen deelen zullen omme « Gode, over de voornoomde fondateurs zielen ende alle Kerstine zielen ».

1489 (n. s.), 15 Février. — *Den xv^en dach van Sporcle in 't jaer Ons Heeren M iiij^c achte ende tachtentich.*

Sentence arbitrale prononcée par-devant Baudouin *Mys* et Jean *van Grimberghe,* notaires ecclésiastiques, à la maison des peintres (*ten huuse van den ambochte van den scilders in Brugghe, an de capelle van Sinte Luucx*), par Paul *de Porta,* doyen de Renaix, *Burghaerd Keddekin*, *Omaer de Pratis*, Louis *Keluwaert,* Martin *Xp̄iaen* et Baudouin *de Boorghere,* prêtres, sur un differend existant entre Jean *Tubbe,* doyen, le serment, beaucoup de membres de la corporation et Blaise, leur chapelain, et Roland *Caignaert,* un des deux chapelains de la fondation de Jacques *de Monblern*.

Original, sur parchemin.



GERARD DAVID

PHOTOLITHOGRAPHIE, PROCÉDÉS ASSER & TOOVEY.

GERARD DAVID

La fin du xv siècle était une époque peu favorable pour les artistes à Bruges. La Flandre s'était levée contre les prétentions de Maximilien. La plupart des marchands étrangers, après une résidence de quatre siècles, s'étaient retirés à Anvers. La prospérité de Bruges touchait à sa fin. Le 31 Janvier 1488, les bourgeois, avertis que le roi des Romains cherchait à mettre en exécution un complot ourdi par lui contre la ville, courent aux armes. Le 5 Février Maximilien est enfermé dans le Craenenburg. Quelques jours après les bourgmestres Jean de Nieuwenhove et Jacques de Dudzeele, seigneur de Ghistelles, l'écoutête Pierre Lanchals, et plusieurs autres membres de la magistrature, accusés de malversation et de s'être laissés suborner, sont condamnés à mort[1].

Les nouveaux échevins, choisis au nom de Philippe par les députés de Gand, se décident à faire peindre deux tableaux destinés à rappeler aux administrateurs de la justice qu'ils doivent être intègres et impartiaux.

Parmi les artistes étrangers alors fixés à Bruges il y avait un certain Gérard David, qui quoique fort estimé autrefois, est à peine nommé par ceux qui se sont occupés de l'histoire de l'École Flamande. Guicciardini le mentionne avec ses contemporains Simon Benninc et Lancelot Blondeel, dans les termes suivants :

« Simon Beninc excellent enlumineur en vermillon, comme aussi Gerard se feit cognoistre des premiers à enluminer; et Lancelot merueilleux à representer par la painture vn feu au vif et naturel, tel que fut le saccagement et embrazemēt de Troye : et tous ces trois estoyēt natifs de Bruges. »[2]

[1] KERVYN DE LETTENHOVE, « Histoire de Flandre », tom. v, livre 18, pp. 400 à 449. Bruxelles, 1850.

[2] GUICCIARDINI, « Description de tovts les Pais-Bas ». Anvers, 1582, p. 151. M. Ch. Ruelens se trompe lorsqu'il dit (« Notes et Additions » à l'ouvrage de Crowe et Cavalcaselle sur les anciens pein-

Vasari aussi le nomme parmi les miniaturistes remarquables :

« Ora, acciò sappiamo alcuna cosa dei miniatori di que' paesi, dicono che questi vi sono stati eccellenti : Marino di Siressa, Luca Hurembout di Guanto, Simone Benich da Bruggia, e Gherardo. »[3]

Or, afin que nous sachions quelque chose des miniaturistes de ces pays, on dit que les suivants étaient excellents : Marin de Siressa, Luc Hurembout de Gand, Simon Benich de Bruges, et Gérard.

Van Mander ajoute qu'il n'a pu apprendre des détails sur la vie de Gérard :

« Daer is oudt tyts gheweest noch eenen Geerardt van Brugge, daer ick geen bescheyt van weet, dan dat hy van Pieter Poerbus hooghlyck is ghehoort prysen voor een uytnemende schilder. »[4]

Il y eut autrefois un autre Gérard, de Bruges, concernant lequel je n'ai aucun renseignement, si non qu'on a entendu Pierre Pourbus le priser hautement comme un excellent peintre.

Les archives de la ville de Bruges qu'on consulte rarement en vain, lorsqu'il s'agit de nos artistes anciens, nous ont fourni les données suivantes sur la vie de ce grand peintre.

Gérard, fils de Jean David[5], naquit à Oudewater[6], ville de la Hollande méridionale, vers le milieu du xv siècle. Nous ne savons pas qui fut son maître, ni quand il vint s'établir à Bruges, mais nous croyons que ce doit avoir été vers 1487. Nous le trouvons inscrit sur le registre des serments des corporations comme quatrième *vinder* de la corporation des peintres en 1488, comme premier *vinder* en 1495-6 et 1498-9, et comme doyen en 1501-2[7]. Il épousa, après

tres Flamands, Bruxelles, 1863, p. cxviii): « nous croyons que le Gérard « très excellent en alluminer, » dont parle Guicciardini, doit être entendu pour Gérard van der Meire et non pas pour Gérard Horembout, comme quelques écrivains l'ont pensé. Guicciardini, dans son énumération des peintres Flamands, suit à peu près l'ordre chronologique ». Gérard van der Meire, élève des van Eyck, florissait dans le milieu du xv siècle tandis que Gérard David fut le contemporain de Simon Benninc et de Lancelot Blondeel.

[3] VASARI, « Opere ». Tom. v. « Di diversi arteflci Fiamminghi »; p. 293. Firenze, 1823.

[4] VAN MANDER, « Het leven der doorluchtighe Nederlandtsche en Hooghduytsche Schilders ». Alckmaer, 1604, fol. 205.

[5] Archives de la Ville de Bruges. Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1488; fol. 174. La seule histoire de la ville d'Oudewater que nous connaissions, celle publiée à Delft en 1747, ne fait aucune mention de notre peintre. Nous venons d'apprendre du bourgmestre de cette ville, par lettre du 2 Mars 1863, que les archives ont péri lors de la prise de cette place en 1575.

[6] Et non à Bruges comme le dit Guicciardini par erreur, dans sa « Description de tovts les Pais-Bas ».

[7] Archives de la ville de Bruges. Registre des Serments des Corporations et Métiers; fol. 174, 229, 258 v° et 283.

1496, Cornélie, fille de Jacques Cnoop le jeune, doyen de la corporation des orfévres de Bruges, et de Catherine sa première femme[8].

En 1508 Gérard devint membre de la confrérie de Notre Dame de l'Arbre Sec, établie à cette époque dans l'église des Frères Mineurs à Bruges[9]. Il décéda le 13 Août 1523 et fut enterré dans l'église de Notre Dame à Bruges sous la tour. Sa sépulture était recouverte d'une pierre bleue ornée de ses armoiries, d'azur, à trois cornes d'argent, ornées et lispendues d'or, et de celles de sa femme, d'azur, à la fasce d'argent, chargée de trois noeuds (*cnoops,* armoiries parlantes) du premier[10].

Gérard laissa une fille mineure qui était déjà mariée lors du décès de son père, car le Registre pupillaire de la ville ne fournit à son égard que la note suivante :

« Meester Geerardt Davidts dochter goed midts dat zoe de bruud was en es niet ten weesen boucke brocht »[11].	Les biens de la fille de Gérard David, vu qu'elle s'est mariée, n'ont pas été inscrits au registre pupillaire.

La veuve de Gérard se remaria en 1529, nous ne savons pas à qui, mais il paraît toutefois que ce ne fut pas à un bourgeois de Bruges, puisque par ce mariage elle perdit son droit de bourgeoisie :

« Joncvrauwe de weduwe van meester Geeraert de schildere, vervremnt by huwelike xx l. »[12]	Demoiselle la veuve de maître Gérard le peintre, desaffranchi par mariage 20 livres.

Ce fut à notre Gérard que les échevins de Bruges confièrent l'exécution des deux tableaux dont nous venons de parler. Ils représentent, il est vrai, des sujets

[8] Id., Registre pupillaire de la Section de Saint Nicolas, tom. v, fol. iij^c xv (214).

[9] Id., Registre de la Confrérie de Notre Dame de l'Arbre Sec, fol. xxxij. Compte du 14 Août 1507 au 14 Août 1508, fol. 2.

[10] Archives de l'Évêché de Bruges. Recueil d'Épitaphes de l'église de Notre Dame, copie d'un Ms. écrit par Jacques de Damhoudere, chanoine de la cathédrale de Saint Donatien, fol. 41 v°: « *Wat bet west (onder den thooren) onder een blauwen zarck, licht Mr Gheeraerdt Davidts, gheboren van Oudewatere, schilder seer excellent ende vermaert, die starf* 1523 *den* 13 *Ougst ende jonckvrauwe Cornelie f^a Jacob Cnoop, Mr Gheeraerts wyf, die staerf* 15.., *ende zyn wapen was* d'azur, à trois cornes d'argent, ornés et lispendus d'or, *ende zou* d'asur à la fesse d'argent à 3 *cnoops, ghelyck frere gordels van blaeu.* » Le Doulx s'est trompé lorsqu'il a écrit (« *Levens der Konstschilders* » — Ms. appartenant à l'Académie de Bruges — p. 11) : « *Geeraerd Davids, van Oudewater alias van Brugghe, vermaerden schilder ontrent het jaer* 1540 *en is overleden ten jaere* 1574. »

[11] Archives de la Ville de Bruges. Registre pupillaire de la Section de Notre Dame. Tom. VIII, G.

[12] Id., Compte de la Ville du 2 Septembre 1529 au 2 Septembre 1530; fol. xxxiiij.

tirés de l'histoire ancienne, mais, vu l'époque (Février 1488) où ils furent commandés, ils acquièrent une signification toute spéciale et ne peuvent avoir été contemplés par les magistrats de la ville, sans leur rappeler la triste fin de leurs prédécesseurs.

Les faits que ces tableaux rappellent se trouvent racontés dans l'histoire d'Hérodote dans les termes suivants : « Sisamnès, un des juges royaux, ayant rendu un jugement inique pour une affaire d'argent, le roi Cambyse le fit égorger et écorcher; puis il ordonna de couper des lanières de sa peau et il en fit tendre le siége sur lequel s'asseyait Sisamnès lorsqu'il rendait ses jugements. Cambyse nomma juge le fils de Sisamnès, à la place de son père, et lui recommanda de se rappeler celui sur le siége duquel il jugeait »[13].

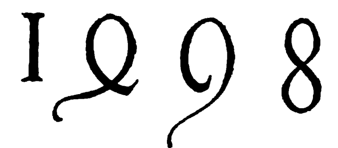
Le premier des deux tableaux représente la prévarication et le jugement de Cambyse; l'autre l'écorchement du juge injuste et l'administration de la justice par son fils[14].

Cambyse fait saisir sur son siége le juge prévaricateur; — la prévarication est indiquée dans le fond où l'on voit un homme, à la porte d'une maison, remettre secrètement au juge un sac rempli d'argent. Cambyse appuie l'index de la main droite sur le pouce de la main gauche, et paraît insister sur la vérité de l'accusation. D'autres juges et des personnes de distinction entourent le roi. Le juge prévaricateur, saisi par un homme à physionomie vulgaire, a la figure bouleversée. Il est vêtu d'une robe rouge doublée de fourrure; son vêtement de dessous est noir; de la main droite il tient un couvre-chef de drap bleu qu'il a ôté en présence du roi, tandis que la gauche repose sur le bras du siége de pierre où il est assis. Derrière ce siége est suspendue une tenture en drap brun bordé de noir, attachée par des courroies à des anneaux dans la muraille. A droite et à gauche de cette tenture, se trouvent placés, en forme de camaieu, deux médaillons avec représentations allégoriques: 1° L'abondance, tenant une corne dans la main gauche, est assise sur une chaise appelée en Grec δίφρος; derrière elle s'élève une colonne dont la face porte une inscription illisible et sur laquelle est couché un chien; un homme, armé d'une massue, lui présente une pomme; ce médaillon a le cachet d'un antique: 2° Un homme attaché à un

[13] Hérodote, liv. v, c. 25. La même anecdote se trouve dans Valère Maxime, liv. vi, c. 3, « De la sévérité ».

[14] Ces tableaux, transportés à Paris en 1794, furent rapportés à Bruges en 1815; ils sont actuellement conservés au Musée de l'Académie de Bruges (nos 24 et 25 du Catalogue, H. 1.82, L. 1.59. B.) Ils ont été gravés par Reveil, « Galerie des arts et de l'histoire », etc. Paris, 1836. Tom. iv, nos 320 et 321.

arbre, les mains liées derrière le dos, est assis sur une pierre; à gauche se trouve Vénus, debout, un violon en main; un Amour lui présente un archet. Au dessus de la tenture on lit la date 1498,



et plus haut on voit une console sur laquelle se trouvent assis deux génies tenant l'extrémité de deux guirlandes de feuillage et de fruits, qui, de l'autre côté, sont attirées par deux groupes de génies debout sur les chapiteaux de deux colonnes en porphyre rouge jaspé; du milieu de ces chapiteaux s'élèvent des colonnes courtes moins grandes: sur le chapiteau de celle de droite sont placés deux génies dont l'un frappe l'autre après l'avoir renversé. Au dessus des guirlandes se trouvent deux écussons; celui de droite est chargé des armoiries de Philippe le Beau: écartelé, au 1er, d'Autriche moderne, au 2e, de Bourgogne moderne, au 3e, de Bourgogne ancienne, au 4e, de Brabant, et sur le tout, un écusson de Flandre; celui de gauche porte, parti, au 1er, de Philippe le Beau, *ut supra,* et au 2e, de Jeanne d'Aragon: écartelé, au 1er et 4e, contre écartelé au 1er et 4e de Castille et au 2e et 3e de Léon; et au 2e et 3e, parti au 1er d'Aragon et au 2e de Sicile; entez de l'écusson de Grenade.

La scène que nous venons de décrire, se passe dans une galerie ouverte donnant sur une place au fond de laquelle on voit un bâtiment avec un perron et ayant au-dessus de la porte un médaillon où se trouve représenté un chevalier; derrière ce bâtiment s'élève une tour[15].

Les personnages dans ce tableau ont 95 centimètres de hauteur. Cambyse est revêtu d'une robe en brocart bleu foncé et or, doublée de fourrure; au dessus de cette robe il porte un manteau de velours bleu uni doublé d'hermine avec un large collet de la même fourrure. Il est chaussé en drap blanc et avec des sandales en basane découpée. Il porte aussi un bonnet de velours rouge

[15] Dans notre « Catalogue du Musée de l'Académie de Bruges » nous avons dit (p. 55) suivant les traditions locales: « La scène se passe dans une galerie ouverte donnant sur une place qui offre assez de ressemblance avec la place S. Jean; le bâtiment au fond, avec le perron et au dessus de la porte un médaillon où se trouve représenté un chevalier, pourrait être l'ancienne *Poorters-huus* telle qu'elle était avant l'incendie de 1755. » Nous avons acquis depuis une preuve concluante que nous eumes tort d'ajouter foi à cette tradition; une ancienne vue de la place Saint Jean, peinte au XVII siècle, la rend insoutenable.

entouré d'une riche couronne en or avec une large bordure en fourrure brune. Parmi les dix-neuf personnes qui composent sa suite on remarque un de ses officiers, casque en tête, ayant une cotte de maille, une cuirasse et un manteau court sans manches sur lequel est brodée la figure d'une femme aîlée qui se termine en arabesques. Sur la bordure inférieure du manteau se trouvent des lettres qui ne paraissent offrir aucun sens mais que nous croyons utile de reproduire ici. Dans le casque se trouvent réfléchis la tour d'une église et des bâtiments.

VRDX LSAOPI HOYLAN

Derrière cet officier et à l'extrême droite du premier plan se trouve un homme âgé d'une trentaine d'années dont on ne voit que le buste. Nous croyons que c'est le portrait du peintre; au moins il offre une ressemblance frappante avec le portrait que nous reproduisons ici d'après un dessin du XVI siècle conservé dans la bibliothèque publique d'Arras[16].

Dans l'avant plan du tableau, au milieu, on voit une levrette blanche avec un collier doré, et à droite un chien caniche, rasé à l'exception des jambes et de la tête.

Sur le deuxième panneau on voit dans la cour, non loin de la galerie où il a été saisi, Sisamnès, étendu nu sur la table du supplice; son pied, ainsi que son bras droit sont attachés par des cordes au pied et à la traverse de la table. Les bras sont maintenus sous l'aisselle par des pitons de fer. Quatre bourreaux sont occupés à l'écorcher; sa figure contractée témoigne des douleurs qu'il éprouve. Un des bourreaux, vêtu d'une blouse bleue, ceint d'une écharpe blanche et tenant son couteau dans la bouche, est en train d'enlever la peau de toute la partie inférieure de la jambe gauche. Un autre est occupé à fendre dans sa longueur la peau du bras gauche, tandis qu'un aide-bourreau l'étend avec force au moyen d'une corde attachée au poignet. Le troisième bourreau, au haut de la table, fend la peau de la poitrine, tandis que le quatrième est occupé au bras droit. Le roi Cambyse, son sceptre à la main, assiste, entouré de sa cour, à l'exécution. Sur le poing d'un des dix suivants du roi qui compose ce groupe, est assis un gerfaut.

[16] Cod. nº 944 2º *Collection de portraits au crayon noir et à la sanguine*, faits au XVI siècle.
Nous devons le cliché photographique du portrait de Gérard David à l'obligeance de M. C. Dehaisnes, prêtre à Douai, auteur d'un ouvrage remarquable sur l'Art Chrétien en Flandre.

A droite de l'avant-plan, on voit le même chien caniche que dans le tableau précédent, mais cette fois se grattant l'oreille. Sous la table se trouvent les vêtements du juge. A gauche, au fond, dans la galerie du premier tableau, la peau du juge prévaricateur est étendue sur le dossier de son siége sur lequel se trouve assis son fils et successeur. Celui-ci est entouré d'une dizaine de personnages. Devant lui on voit un homme qui met la main dans une escarcelle pendant à sa ceinture comme pour offrir un don au nouveau juge qui paraît le refuser.

Au dessus d'une porte du bâtiment attenant se trouvent deux écus; l'un porte les armoiries de la Flandre, et l'autre celles de la ville.

A droite, à la fenêtre d'une des maisons qui forment le fond, se trouve une femme, contemplant la scène qui se passe sur la place au dessous. Dans le fond il y a un mur et au délà un parc où l'on voit un grand cerf couché sous des arbres.

Les personnages dans l'avant-plan de ce tableau ont 95 centimètres de hauteur; ceux au second plan, à gauche, 30 centimètres. Le personnage à droite du siége du fils de Sisamnès, ressemble beaucoup à Jean van Eyck; celui à gauche, à Hubert[17].

Ces deux tableaux sont vigoureusement peints dans un ton brunâtre avec un fini admirable. La composition est en général bonne quoique l'avant-plan du premier tableau soit un peu surchargé. Les arrière-plans sont excellents; le caractère de forme et de feuillage des arbres dans le parc est bien rendu et rappelle le paysage du triptyque du Baptême du Christ[18]. Les figures sont bien dessinées; la plupart des têtes ont un caractère remarquable, et les mains sont admirablement modelées.

L'écorchement d'un homme est loin d'être un sujet agréable à contempler, mais sans doute ce ne fut pas le peintre qui en fit le choix. Si nous tenons compte du but qu'on voulait atteindre par l'exécution de ces tableaux et de l'emplacement qu'ils devaient occuper, nous ne pouvons hésiter un instant de dire que Gérard David s'est parfaitement acquitté de la tâche qui lui fut confiée,

[17] Il existe encore au Palais de Justice (ancien Palais du Franc de Bruges) une copie (H. 1.60; L. 1.75. B.) de ce tableau, faite au XVI siècle. L'artiste a substitué au fond de l'original un fond de paysage.

[18] Au premier coup d'œil ces tableaux paraissent n'avoir entre eux aucune ressemblance; mais lorsqu'on les examine bien, on retrouve le même caractère dans le paysage et dans la touche. Cependant nous n'oserons affirmer que le Baptême est de Gérard David.

et que ces deux tableaux doivent être classés parmi les productions les plus remarquables de l'École Flamande de la fin du xv siècle.

Voici les extraits des comptes de la ville de Bruges où il est question de ces tableaux :

« Item, betaelt up ende in minderinghe van eene schoone ende costelike tafle van pointratuere, ghenomen te makene by Geerart David ende te leveren dese stede, van den jugemente ende vonnesse ons liefs heren, de welke dienen zal in scepenen camere iiij l. »[19]

Item, payé pour et à compte d'un beau et précieux tableau de pourtraiture, entrepris par Gérard David et devant être livré par lui à cette ville, représentant le jugement et la sentence de notre seigneur, lequel servira pour la salle des échevins 4 livres.

« Item, betaelt Willem Hanic, een van den tresoriers van der stede van Brugghe, de somme van ij l. grooten omme daer mede te betaelne Gheeraerdt David, schildre, ter cause van zekere schilderye by hem ghemaect in scepen-camere by ordonnancie ende bevele van mynen heren van der wet, dus hier de zelve ij l. »[20]

Item, payé à Guillaume Hanic, un des trésoriers de la ville de Bruges, la somme de deux livres de gros pour payer avec icelle Gérard David, peintre, du chef de certains tableaux exécutés par lui dans la chambre des échevins, par ordonnance et commande de mes seigneurs du conseil, ainsi ici les mêmes 2 livres.

« Meester Gheeraert Davit, scildere, de somme van viij l. x. s. grooten, over de gheheele ende vulle betalinghe, hem, by submissien van Jacop Spronc[21], Joos de Smet[22], Jan de Corte ende Jan des Trompes tresorier toegheleyt, voor 't vulmaken van der grooter taeffele van pointrature ghestelt in 't scepenen camere, de voorscreven viij l. x s. g. »[23]

A maître Gérard David, peintre, la somme de 8 livres, 10 escalins de gros, pour l'entier et plein paiement, lui adjugées après soumission par Jacques Spronc, Josse de Smet, Jean de Corte et Jean des Trompes trésorier, pour l'achèvement du grand tableau de pourtraiture placé dans la chambre des échevins, les susdites 8 livres 10 escalins de gros.

Il existe encore de Gérard David deux triptyques assez importants et deux miniatures à la gouache dont l'authenticité ne peut être révoquée en doute.

[19] Archives de la Ville de Bruges. Compte de la Ville du 1 Septembre 1487 au dernier Février 1488 (1487 v. s.); fol. cxxvj v°. Dans la marge se trouve écrit : *Zy ghediligenteert dat de zelve tafele vulmaect worde ende ghelevert ter stede behouf.* Dans cet extrait le scribe a laissé un espace blanc et le nom, Gérard David, a été ajouté par une autre main. Évidemment il était mal informé aussi quant au sujet du tableau car il paraît avoir pensé qu'il s'agissait d'une représentation du Jugement dernier.

[20] Id., Compte de la Ville du 1 Janvier 1491 (1490 v. s.) au 31 Août 1491; fol. clxj.

[21] Il était un *cleederscrivere* et fut gouverneur de la corporation de Saint Luc et Saint Éloi en 1470, cinquième *vinder* en 1473, et doyen en 1476.

[22] Il était peintre; nous aurons à revenir sur lui.

[23] Archives de la Ville de Bruges. Compte de la Ville du 2 Septembre 1498 au 2 Septembre 1499; fol. lxvj.

Nous croyons aussi avoir reconnu la main de Gérard dans quelques-unes des miniatures qui ornent la généalogie du roi de Portugal, exécutée par Simon Benninc et d'autres artistes au commencement du XVI siècle, œuvre superbe conservée actuellement au Musée Britannique à Londres, et sur laquelle nous comptons revenir sous peu, lorsque la notice que nous préparons sur les Benninc sera complétée.

Un des deux triptyques dont nous venons de parler orne la chapelle du Saint Sang dans l'église de Saint Basile à Bruges. C'est un triptyque cintré[24] qui représente la Déposition. Au premier plan du panneau central, le corps du Christ, déposé sur un linceul et couché sur le côté, est soutenu par Nicodème, homme à longue barbe blanche, occupant l'extrême droite; au milieu se trouve la Sainte Vierge, les mains jointes dans une position forcée: elle est agenouillée devant son Fils; Saint Jean la soutient du bras droit en même temps qu'il relève le bras gauche du Christ. A sa droite se trouve Marie Salome, et au côté gauche du panneau, contre le cadre, un homme tenant entre les mains un vase de parfums en cuivre bosselé. Sainte Marie Madeleine et Marie Cléophas sont peintes sur le volet de droite; la première a dans la main droite un vase de parfums dont elle ôte le couvercle avec la main gauche. Saint Joseph d'Arimathie et deux autres personnages sont représentés sur le volet de gauche : le premier porte la couronne d'épines, posée sur un linge blanc. Au second plan du panneau central se trouve le mont Calvaire où l'on voit la Croix ainsi que les larrons crucifiés, une roue patibulaire, deux soldats et un homme s'en allant avec une échelle; à droite apparaissent une échappée de paysage et la ville de Jérusalem, et sur le volet gauche des arbres et une montagne.

La Sainte Vierge est vêtue d'une robe bleue, doublée de petit gris, et d'un large manteau bleu, et coiffée d'un couvre-chef blanc. Nicodème porte une robe sans manches en brocart de velours cramoisi et or, bordée et doublée de fourrure brune et munie d'un grand collet de même étoffe; il a en outre des manches de soie en taffetas changeant à reflets de lilas et de gris cendré, largement blousées jusqu'aux coudes: il est coiffé d'un couvre-chef bleu, surmonté d'un turban de drap rose dont le haut est de velours rouge orné de broderies en or. Saint Jean est vêtu d'une tunique et d'un manteau en drap rouge; à sa ceinture sont attachés une gaîne et un sachet de cuir noir. Marie Salome est vêtue d'une

[24] H. max. 1.04; min. 0.83; L. c. 0.70; v. 0.31. Bois. Il existe au couvent des Maricoles, dans la rue Vieux Sac à Bruges, une copie ancienne du panneau principal (H. max. 1.00; min. 0.75; L. 0.72. B;) qui ne diffère que dans les couleurs de certains des vêtements.

robe verte et coiffée d'un couvre-chef en toile blanche surmonté d'un turban de la même étoffe. L'homme à gauche du panneau central est recouvert d'un manteau vert à collet droit fermé par un lacet écarlate et une agrafe en or, et coiffé d'un chapeau de feutre noir de forme conique. Sainte Marie Madeleine est revêtue d'une robe collante en drap bleu clair, bordée de fourrure et sans manches, ceinte sur les hanches d'une écharpe en soie rose et bleue. De cette robe s'échappent des manches de drap rose, amples jusqu'aux coudes, puis resserrées et crevées de manière à faire voir la doublure jaune, s'élargissant encore considérablement aux poignets. Un manteau ample vert-olive est tombé de ses épaules et entoure la partie inférieure de son corps. Sa longue chevelure inonde ses épaules bien qu'elle soit maintenue par une ferronnière étroite ornée sur le devant d'un riche joyau composé de rubis entourés de perles. Elle porte une coiffure fort élégante en velours rouge garni de passementeries et d'une large bordure en orfévrerie avec une rangée de perles. Cette coiffure est couverte d'un voile en batiste transparente, noué sur le sommet de la tête. Marie Cléophas est vêtue d'une robe grise très décolletée garnie d'une bordure en or semée de perles et doublée de fourrure blanche; elle porte aussi une chemise en batiste et une chemisette ornée de passementeries en or. Sa coiffure est de soie violette ornée de petits cordons d'or se croisant de manière à former des losanges, au centre desquelles se trouve une perle. Un voile en batiste transparente est attaché à la coiffure sur le haut du front par un riche joyau, et retombe sur les épaules. Saint Joseph d'Arimathie est vêtu d'une large robe de couleur verte-olive doublée et bordée de fourrure, à laquelle sont attachées de fausses manches qui tombent des coudes et laissent voir des manches d'un brocart superbe en or et argent; elle est fermée sur le devant par une bille en orfévrerie et resserrée par une riche ceinture en cuir à laquelle est suspendue une aumônière en peau, le tout garni de plaques en orfévrerie ciselée. Il porte une grande toque de velours rouge à larges bords en fourrure rabattus. L'homme à sa droite, dont la tête est d'un type Juif très prononcé avec une longue barbe à deux pointes, est coiffé d'un grand turban blanc, et vêtu d'une robe de drap gris doublée de rouge à grand collet rabattu.

La composition de ce tableau est fort bonne, l'exécution en est ferme, le coloris riche et puissant; les types féminins l'emportent en général sur les figures d'hommes; c'est dans ces derniers surtout qu'on reconnaît une influence étrangère à l'École de Bruges. Les chairs, peintes dans un ton brunâtre, rappellent

un peu Quentin Massys. La tête de Saint Joseph d'Arimathie est d'un type noble. Le tableau, fort bien conservé, fut restauré en 1675, ainsi qu'il paraît par la quittance que voici :

Ontfaen by my onderschreven van d'heer Philips van Steelandt, betalende over de kercke van Sinte Baselis in Brugghe, de somme van twee ende twynchtich ponden grooten Vlaems over het herstellen ende repareren van een costelick stuc schilderie synde den Noot Godts met de dueren daer toe dienende geschildert van den vermaerden meester Geeraert van Brugghe de selve kercke toebehoorende midtsgaders het schoon maecke van een andere schilderie... ooc de selve kercke competerende. Actum in Brugghe desen xxx July 1675. J. Lamorlet. »[25]

Reçu par moi soussigné de Monsieur Philippe van Steelandt, en paiement pour l'église de Saint Basile à Bruges, la somme de vingt-deux livres de gros monnaie de Flandre, pour le rétablissement et la réparation d'une peinture précieuse représentant une Piéta, avec les portes y appartenant, peint par le célèbre maître Gérard de Bruges, appartenant à la même église, ainsi que pour le nettoyage d'un autre tableau........ aussi appartenant à la même église. Fait à Bruges ce 30 Juillet 1675. J. Lamorlet.

La Galerie de tableaux anciens de M. J. P. Weyer à Cologne, récemment vendue, renfermait un triptyque de maître Gérard[26] qui offre beaucoup de ressemblance avec celui que nous venons de décrire. Il fut vendu à M. Heberlé, libraire à Cologne, pour la somme de 95 thalers.

Au musée de l'Académie de Bruges se trouvent deux miniatures à la gouache[27] peintes sur vélin, qui proviennent de l'abbaye des Dunes. Une de cellesci représente la Prédication de Saint Jean Baptiste. Le Précurseur, debout sur un monticule, entre deux arbres, tient un bâton de la main droite, et lève la gauche en prêchant devant un auditoire assis au pied du monticule. Au second plan, on voit le Christ marchant vers un bois qui occupe le fond.

Le sujet de l'autre est le Baptême du Christ. Dans l'avant-plan, Saint Jean agenouillé sur un genou, sur une roche assez élevée au bord de la rive, répand sur la tête du Christ, debout dans le Jourdain, de l'eau qu'il a prise dans le creux de la main. Tout en haut, on voit le Père Éternel sous la forme de l'Ancien des jours, bénissant Son Fils. Fond: paysage avec arbres et cerfs broutant l'herbe; au travers du paysage se déroule la rivière où nagent des

[25] Archives de la Confrérie du Saint Sang à Bruges. Quittance originale, sur papier.
[26] N° 271 du Catalogue. Cintré. H. max. 1.00; min. 0.84; L. c. 0.70.5; v. 0.30. Bois.
[27] Nos 9 et 10 du Catalogue. H. 0.15.4; L. 0.03.5. Vélin.

cygnes. Dans ces deux petites miniatures, on remarque surtout le paysage. Le groupe des personnes qui écoutent la prédication du Précurseur, est savamment disposé. Sur le revers du cadre, en bois d'ébène, se trouve une étiquette où on lit, d'une écriture de la dernière moitié du XVI siècle : « n° 70 meest^{r} Geerart van Brugghe. L. 1-10-0 ».

Une description du couvent des Carmélites de Sion à Bruges, écrite au XVII siècle, y mentionne l'existence du tableau suivant de maître Gérard : « *In ecclesia videre est famosissimam picturam summi altaris B. Virginis inter virgines, quam Gerardus David celeberrimus pictor posuit anno* 1509.

Au siècle dernier il existait dans ce même couvent un autre tableau de maître Gérard, « d'un fini précieux » représentant deux saints religieux et une sainte. Quant au tableau du maître-autel, que l'on attribuait alors à un peintre inconnu et qui était « d'une belle couleur », il représentait la Vierge et l'Enfant Jésus apparaissant à Élie, à *Sainte Thérèse* et à Sainte Claire, avec plusieurs anges à l'entour. Deux circonstances rendent douteuse l'attribution de ce tableau à Gérard de Bruges : il était peint sur toile et on y voyait Sainte Thérèse, décédée en 1582 et canonisée en 1621. Cependant il est possible que Gérard aît peint sur toile, et il est très probable que l'auteur de la description du siècle dernier se soit trompé quant à la Sainte représentée[28].

Nous n'avons pu retrouver le tableau qui ornait jadis la cathédrale de Saint Donatien, et qui est mentionné par de Monconys dans le passage suivant : « On voit aussi à S. Donat Eglise Episcopale, vn beau tableau d'vne Vierge assise pareil à celuy que i'ay à Lyon de *Joannes Echius* et vn autre petit auprès qui ne luy cede pas, de *Gerard de Bruges*. »[29]

[28] Nous devons ces renseignements à l'obligeance de M. Alphonse Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles. Les Carmélites arrivèrent à Bruges en 1487. La première pierre de leur couvent fut posée le 9 Juillet 1490 sur un terrain situé à l'extrémité de la rue Saint George près du Vlaminedam. Ce couvent eut le bonheur d'échapper aux dévastations des Gueux grâce à l'intervention du fameux Brissans, commandant de l'armée rebelle, qui était oncle de la supérieure Anne Brissans. Le couvent conserva jusqu'en 1783 tout son mobilier parmi lequel se trouvait un tableau cintré représentant le fondateur, Martin, fils de Jean Reyngout, et ses trois femmes, qui pendait contre le mur septentrional du chœur. Supprimé par le decret de Joseph II, les biens furent vendus et les tableaux dispersés.

[29] « Journal des Voyages de Monsieur de Monconys »; tom. II, p. 91. Lyon, 1666.

PIERRE & SEBASTIEN CRISTUS

Parmi les peintres de l'École Flamande il n'y en a peut-être pas un seul dont la biographie soit plus embrouillée que celle de Pierre Cristus. C'est pourquoi nous croyons utile de publier les renseignements que nous avons trouvés sur lui et sur Sébastien Cristus dans les archives de Bruges. S'ils n'éclaircissent pas entièrement la biographie de ces artistes, ils ont au moins le mérite d'établir d'une manière positive certains points importants.

« Plusieurs apprentis et élèves » d'Hubert et de Jean van Eyck, disent MM. Crowe et Cavalcaselle, « avaient déjà (avant 1449) enseigné les pré- « ceptes des maîtres Flamands dans tous les Pays-Bas. Petrus Cristus ou « Christophsen, le premier d'entre eux, naquit vers 1393, et est appelé Pietro « Christa par les Italiens. Il fut le premier qui suivit Jean van Eyck, en « adoptant pour la peinture l'emploi de couleurs à l'huile; il reçut sans doute « aussi des leçons du frère aîné, dont il imita la manière bien plus fidèlement « que celle de Jean. En 1417 il exécuta une Madone et l'Enfant Jésus, qui, « par la grâce, peut rivaliser avec les tableaux de Jean, et par la vigueur, avec « ceux d'Hubert. Ce tableau est remarquable comme étant la plus ancienne « production de cette école, ayant été exécutée antérieurement à toutes les « œuvres authentiques d'Hubert et de Jean que nous connaissons. »[1]

Le Docteur Waagen, qui appelle Pierre Cristus « Pierre Christophsen, ou « fils de Christophe, »[2] dit : « à en juger par un tableau *daté de* 1417, qui se « trouve au musée Städel, à Francfort (n° 402)..... cet artiste doit être né

[1] Crowe et Cavalcaselle. « The Early Flemish Painters ». London, 1857, pp. 116 et 163. Nous ne citons pas la traduction faite par M. O. Delepierre, récemment publiée à Bruxelles, comme étant fort inexacte.

[2] Waagen, « Manuel de l'Histoire de la Peinture »; tom. i, p. 113. Bruxelles, 1863.

« au plus tard dans les dix dernières années du XIV siècle, et dès lors être « considéré comme un élève d'Hubert. »[3]

Il paraît donc que ce tableau, qu'on prétend avoir été peint en 1417, est la seule base sur laquelle repose l'opinion qui place la naissance de Pierre Cristus vers 1393.

Nos recherches nous permettent de constater que ce peintre naquit à Baerle, hameau situé dans la commune de Tronchiennes, entre ce village et Deynze. Son père se nommait aussi Pierre, mais c'est là tout ce que nous savons de lui : il paraît toutefois qu'il n'était pas peintre, car dans ce cas il n'est guère probable qu'il eût habité un hameau, qui n'aurait pas offert de ressources pour l'exercice de son art.

Notre peintre vint à Bruges, probablement en 1443, et y acheta le droit de bourgeoisie le 6 Juillet 1444 :

« Pieter Xp̄s, f. Pieters, gheboren van Baerle, cochte zyn poorterscip upten vj sten dach van Hoymaent; bi Joos van der Donc, omme scilder te zine. »[4]

Pierre Cristus, fils de Pierre, né à Baerle, acheta son droit de bourgeoisie le sixième jour de Juillet; par Josse van der Donc, pour être peintre.

En 1449 Pierre Cristus exécuta un tableau qui fut longtemps la propriété de la corporation des orfévres à Anvers. Un des derniers membres de cette corporation le vendit à feu M. de Sybel de Bruxelles; actuellement il se trouve dans la possession de M. Oppenheim à Cologne, à qui nous devons ces renseignements.

En 1452 Pierre peignit deux panneaux représentant, l'un l'Annonciation et la Nativité, l'autre, le Jugement dernier; ces panneaux après avoir longtemps servi de volets à un retable d'autel dans la cathédrale de Burgos, passèrent dans un couvent de religieuses à Ségovie; ils furent apportés en Allemagne par M. Frasinelli, et se trouvent actuellement au musée de Berlin[5].

En 1451 le chapitre de la cathédrale de Cambrai reçut du chanoine Foursy

[3] Id., p. 113.

[4] Archives de la Ville de Bruges. Registre des noms de ceux qui ont acheté le droit de bourgeoisie du 2 Septembre 1434 au 2 Septembre 1449; fol. 72 v°. Dans le Compte de la Ville du 2 Septembre 1443 au 2 Septembre 1444, fol. 12, on lit: Item, vj in Hoymaend van Pieteren Xp̄s, f. Pieters, iij l. » On ne doit pas inférer du texte de ce passage que Pierre Cristus est devenu élève de Josse van der Donc. Les mots « bi Joos van der Donc » indiquent que ce fut par un bourgeois de ce nom que Pierre fut présenté aux échevins comme étant digne d'acquérir le droit de bourgeoisie.

[5] Catalogue du musée de Berlin, nos 529 a et b. Le peintre a signé en partie sur un des volets, et en partie sur l'autre : PETRUS XPI ME FECIT ANNO DOMINI 1452.

du Bruille, archidiacre de Valenciennes, un tableau miraculeux de Notre Dame de Grâce qu'il avait apporté de l'église du Saint Sépulcre à Rome. A la demande du comte d'Étampes, Pierre Cristus se rendit de Bruges à Cambrai en 1454 et fit de ce tableau trois copies dont une se trouve encore à l'hôpital de Cambrai[6].

Nous ne savons pas quand ni à qui Pierre se maria, mais lui et sa femme devinrent avant 1462, membres de la confrérie de Notre Dame de l'Arbre Sec, établie à cette époque dans l'église des Frères Mineurs à Bruges[7].

En 1463 Pierre exécuta pour la ville de Bruges une grande représentation de l'arbre de Jesse, qui pendant bien longtemps figura dans la procession annuelle du Saint Sang :

« Item, betaelt Pieteren Cristus ende meester Pieter Nachtegale, als principael last hebbende van te doen makene eenen boom van Jesse ende in's ghelycx Jhesukin, met datter toebehoorde, ende dat al te stoffeirne van scilderyen, van allen den houte ende yserwercke, van canevetse, van de dachueren van den themmerlieden, van de mont costen van lxxij persoonen, alle bezich up den dach van den ommeghanghe an den voorscreven boom ende Jhesukin, met datter toebehoorde, voor al xl l. viij s. g. »[8]

Item, payé à Pierre Cristus et à maître Pierre Nachtegale, comme principaux mandataires, pour avoir fait exécuter un arbre de Jessé, avec l'Enfant Jésus et autres appartenances, de même pour l'exécution des peintures nécessaires, fournitures de tout le bois, ferrailles, toile; pour salaires des charpentiers, frais d'entretien des soixante-douze personnes qui furent employées, le jour de la procession, au dit arbre, à l'Enfant Jésus, et appartenances; en tout 40 livres 8 escalins de gros.

En 1467 il fut employé à réparer cette œuvre :

« Item, betaelt Pieter Xp̄us, ter causen van dat hy repareerde met nieuwen scilderien den boom van Jesse dienende up den dach van der voorseider processie, up rekenynghe ende in minderynghe van ix l. x s. g. v l. g. »[9]

Item, payé à Pierre Cristus, à cause de ce qu'il répara avec de la nouvelle peinture l'arbre de Jesse dont on se sert le jour de la susdite procession, à compte et en diminution de 9 livres 10 escalins de gros 5 livres de gros.

« Item, betaelt Pieter Xp̄us, ter cause van dat hy repareirde met nieuwen scilderien den boom van Yesse, in de jaerschare voor-

Item, payé à Pierre Cristus, à cause de ce qu'il répara avec de la nouvelle peinture l'arbre de Jesse, dans l'année passée, et

[6] De Laborde. « Les Ducs de Bourgogne ». Seconde Partie : Preuves. Tom. I, p. cxxv. Paris, 1849.
[7] Archives de la Ville de Bruges. Registre de la Confrérie de Notre Dame de l'Arbre Sec; fol. xiij.
[8] Id. Compte de la Ville du 2 Septembre 1462 au 1 Septembre 1463.
[9] Id. Compte de la Ville du 2 Septembre 1466 au 1 Septembre 1467; fol. 53 v.

leden ende die jeghen hem bevoorwaert ix l. x s. g. daerof hem ter laetster rekenynghe niet meer betaelt en was gherekent dan v l. g., dus hem hier over de vulle betalinghe iiij l. x s. g. »[10]

pour laquelle on lui avait alloué 9 livres 10 escalins de gros dont on ne lui avait payé et compté dans le dernier compte que 5 livres de gros, ainsi ici à lui donné en solde de compte
4 livres 10 escalins de gros.

En 1469 Pierre paraît avec plusieurs autres notables de la corporation par devant les échevins de la ville de Bruges[11]. Il est un de ceux qui se rendent le 19 Mars 1472 au cloître de Saint Donatien pour entendre la sentence arbitrale prononcée par les commissaires du Duc au sujet d'un différend qui existait entre la corporation des peintres et Pierre Coustain, peintre du Duc[12].

Pierre Cristus a t-il continué à habiter Bruges? Y est-il décédé? Nous ne pouvons répondre à ces questions, car la sentence arbitrale de 1472 est la pièce la plus récente qui le mentionne.

Examinons maintenant quelques-unes des théories avancées par les biographes de Pierre. Ceux-ci parlent d'un séjour qu'il aurait fait à Cologne avant 1440. Crowe et Cavalcaselle affirment même que « de Bruges, il se rendit à Cologne »[13] et qu'« il existe encore quelques traces de son séjour en cette ville en 1438. »[14] Il nous paraît assez extraordinaire que ces auteurs ne disent pas où ils ont rencontré ces traces que nous avons vainement cherchées à plusieurs reprises. Il n'y a pas de preuve non plus que Pierre, après son prétendu *retour* en Belgique, ait « habité alternativement Bruges et Anvers »[15], supposition qui repose sans doute sur ce que le tableau de 1449, aujourd'hui dans la possession de M. Oppenheim, est dit provenir de la corporation des orfévres d'Anvers.

Les documents qu'on vient de lire suffisent pour nous faire rejeter comme entièrement apocryphes l'assertion que « Pierre Cristus retourna à Cologne, peu d'années après » son voyage à Cambrai[16], et la supposition qu'en 1453 il est allé s'établir à Salamanque, où il fonda une école d'ou sortit le célèbre Fer-

[10] Id. Compte de la Ville du 2 Septembre 1467 au 1 Septembre 1468; fol. 71v. En 1468 l'arbre de Jesse fut réparé par les peintres François van den Pitte et Jacques de Jonghe qui reçurent pour leurs peines 7 livres 8 escalins de gros. François van den Pitte le répara de nouveau en 1479 pour 8 livres de gros, et en 1484 pour 10 livres de gros. Jean Zutterman le répara de nouveau en 1547 et 1548.

[11] Voyez l'analyse de la pièce, p. 151.

[12] Voyez la copie de cette sentence, p. 204.

[13] « The Early Flemish Painters »; p. 117.

[14] Id. p. 117.

[15] Id. p. 117.

[16] Id. p. 118.

nando Gallegos[17]. Ce sont là de simples suppositions basées, l'une sur la mention, dans la chronique de Michael Mörkens, d'un peintre nommé Christophorus, qui en 1471 peignit un tableau pour l'autel des Saints Anges dans une chapelle de l'église de la Chartreuse à Cologne, tableau qu'on ne retrouve plus; l'autre sur la présence à Burgos des volets d'un retable peints en 1452. Comme si le nom de Christophe — nom qui du reste n'a pas été porté par notre maître — n'était pas très commun au moyen âge; comme s'il n'y avait pas de communication directe entre la Flandre et l'Espagne au xv siècle. Il y a vraiment lieu de s'étonner que des auteurs sérieux puissent, sur une base si peu solide, construire de telles théories et les publier avec tant de légèreté.

Quant au tableau du Musée Städel, à Francfort, portant la date de 1417, date dont on a tiré tant d'arguments, nous ne l'avons pas vu, mais nous sommes convaincu que la date a été altérée. « Ce tableau », dit M. Ch. Ruelens, « qui provient de la collection Aders, d'où il vint en la possession de M. Passavant, a « subi des *restaurations*. Jadis l'inscription était cachée sous une couche de « couleur. Ce voile importun fut enlevé par les soins de son nouveau proprié- « taire, qui se servit bientôt après de cette date, subitement apparue, comme « d'un trait de lumière, dans l'histoire de l'art. Or, par suite de ce regrettable « nettoyage, il n'est pas impossible qu'une parcelle du chiffre se soit détachée « et qu'un jambage seul soit resté en place. En général une inscription, une « signature sont tracées par le peintre sur son œuvre quand celle-ci est ter- « minée, par conséquent les caractères ne sont pas travaillés dans la pâte, ce « sont des coups de pinceau posés sur un fond sec, formant saillie et s'enlevant « facilement dans les nettoyages......... On remarque dans ce panneau une « particularité qui peut-être en rejetterait l'exécution à une date postérieure. « Il représente, comme on sait, la Vierge assise sous un riche baldaquin, ayant « sur ses genoux l'Enfant Jésus à Qui elle offre une rose. Sur les montants an- « térieurs du trône sur lequel elle siége, sont représentés, d'un côté, Adam, de « l'autre côté, Ève. Or, ces deux figures sont, sinon des copies exactes, tout au « moins des imitations manifestes d'Adam et Ève de l'*Agnus Dei*, de Gand. Il « faudrait donc admettre que l'œuvre de Cristus a été exécutée après 1426 : « en 1427 peut-être.

« Nous ne regardons pourtant pas cette preuve comme décisive. En effet, il « *pourrait* se faire que l'atelier des van Eyck eût possédé longtemps avant

[17] PASSAVANT. « Christliche Kunst in Spanien »; pp. 75, 77 et 124.

« l'*Agnus Dei* des études de ces deux figures, en guise d'*académies*, et, selon « toute probabilité, c'est bien dans cet atelier même que le tableau a été peint, « puisqu'on y voit reproduit le tapis qui se trouve déjà sur la *Madone de Lucca*, « de Jean van Eyck. »[18]

Le tableau qui se trouve en la possession de M. Oppenheim, à Cologne, est la seule production authentique de Pierre Cristus que nous ayons vue. Le sujet qu'il représente n'est pas très évident, mais nous croyons que c'est la légende de Sainte Godeberte, dont l'anneau, fabriqué par Saint Éloi, se conservait autrefois dans le trésor de la cathédrale de Noyon et portait cette légende :

Annulus Eligii fuit aureus iste beati
Quo Christo sanctam desponsavit Godebertam.

La scène se passe à l'intérieur de la boutique d'un orfévre, vue de la rue à travers l'établi. A gauche est assis derrière l'établi l'orfévre, vêtu d'une large robe rouge doublée de fourrure petit gris au collet, qui est retourné, et aux manches. De la main droite il tient un anneau nuptial et de la gauche un trébuchet avec poids et une bague ornée d'un rubis. Il est coiffé d'un bonnet simple, couleur lie de vin, et a la tête entourée d'un nimbe en cercle et à rayons. A droite, un peu par derrière, se trouve un homme dans la force de l'âge revêtu d'une robe pourpre doublée de fourrure brune. Il porte un riche collier formé d'anneaux massifs entrelacés, auquel sont suspendus deux lions qui se regardent. Il est coiffé d'un grand chaperon orné sur le devant d'un joyau formé par quatre perles et un rubis pendant. Il tient la main gauche sur la poignée de son épée, et passe la droite autour d'une jeune femme, qu'il fait avancer vers l'orfévre. Elle est revêtue d'une riche cotte en brocart or et noir, doublée de rouge foncé, à longues manches, et lacée par devant sur la poitrine, que recouvre une chemise blanche et une grande collerette en gaze transparente. La ceinture, posée par dessus, consiste en une large bande de soie noire. Pour coiffure elle a une crépine à deux cornets en drap d'or semé de perles, et une voilette blanche.

Sur l'établi à droite, devant la femme, se trouve une large ceinture rouge brunâtre; plus à gauche on voit des poids, quelques pièces d'argent et un petit monceau de pièces d'or[19]. A l'extrême gauche contre le côté de la fenêtre est placé un miroir convexe en cadre métallique, où sont reflétés deux hom-

[18] Ch. Ruelens. « Notes et Additions » à l'ouvrage de Crowe et Cavalcaselle sur les anciens peintres Flamands. Bruxelles, 1863, p. cxvi.

[19] Un numismate pourrait, nous semble-t-il, facilement reconnaître ces pièces.

mes se trouvant dans la rue, l'un vêtu de rouge avec un chaperon noir, et l'autre tenant un faucon sur le poing gauche. Dans le fond, à droite, on voit une fenêtre à volets en bois ouverts en dedans.

Contre le mur à gauche se trouve un étalage de joailler; on y voit un écrin avec un assortiment de bagues passées sur des rouleaux de parchemin; un portefeuille ouvert contenant de pierres précieuses et de grandes perles; un sac de petites perles; un goblet et un reliquaire cylindrique en cristal avec couvercle en or repoussé, surmonté d'un fleuron composé de rubis et d'améthystes avec un pélican nourrissant ses jeunes. Contre le mur sont inclinés un morceau oblong de cristal de roche, un morceau d'ambre, et un troisième de corail rouge. Au mur pendent des affiquets et un cordon de grains rouges et bleus. Plus haut se trouve une planchette où sont placés un hanap et deux aiguières, et d'où pend une escarcelle.

Sur le devant de l'établi se trouve la signature dont voici un facsimile reduit à moitié grandeur :

m̃ petrꝰ xp̄i me · fecit · aͦ 1449 ·

Ce tableau, peint sur bois, a 98 centimètres de haut sur 85 de large. Il se distingue par une grande absence de l'idéal. La figure de la femme est la plus expressive; le saint a l'air d'être un orfévre de l'époque bien connu, et il nous semble que l'homme à droite, qui, si nous avons bien deviné le sujet, représente le roi Dagobert, pourrait être Philippe l'Asseuré. On voit dans la composition des symptômes de faiblesse et un manque général de vigueur, ce qui nous fait croire que Pierre Cristus n'était pas accoutumé à exécuter des figures d'une si grande dimension. Les contours sont durs, le ton sombre et les ombres un peu gris. Les mains manquent d'os, surtout celle de l'orfévre et celle du prince posée sur l'épaule de la femme.

Crowe et Cavalcaselle disent encore qu'un peintre du nom « de Bart Cristus figure au registre de la confrérie de Saint Luc à Bruges, des années 1470-80. »[20] Cette assertion est inexacte, le plus ancien registre de cette corporation ne remonte qu'à 1618. Dans la liste des membres de la corporation que Ledoulx

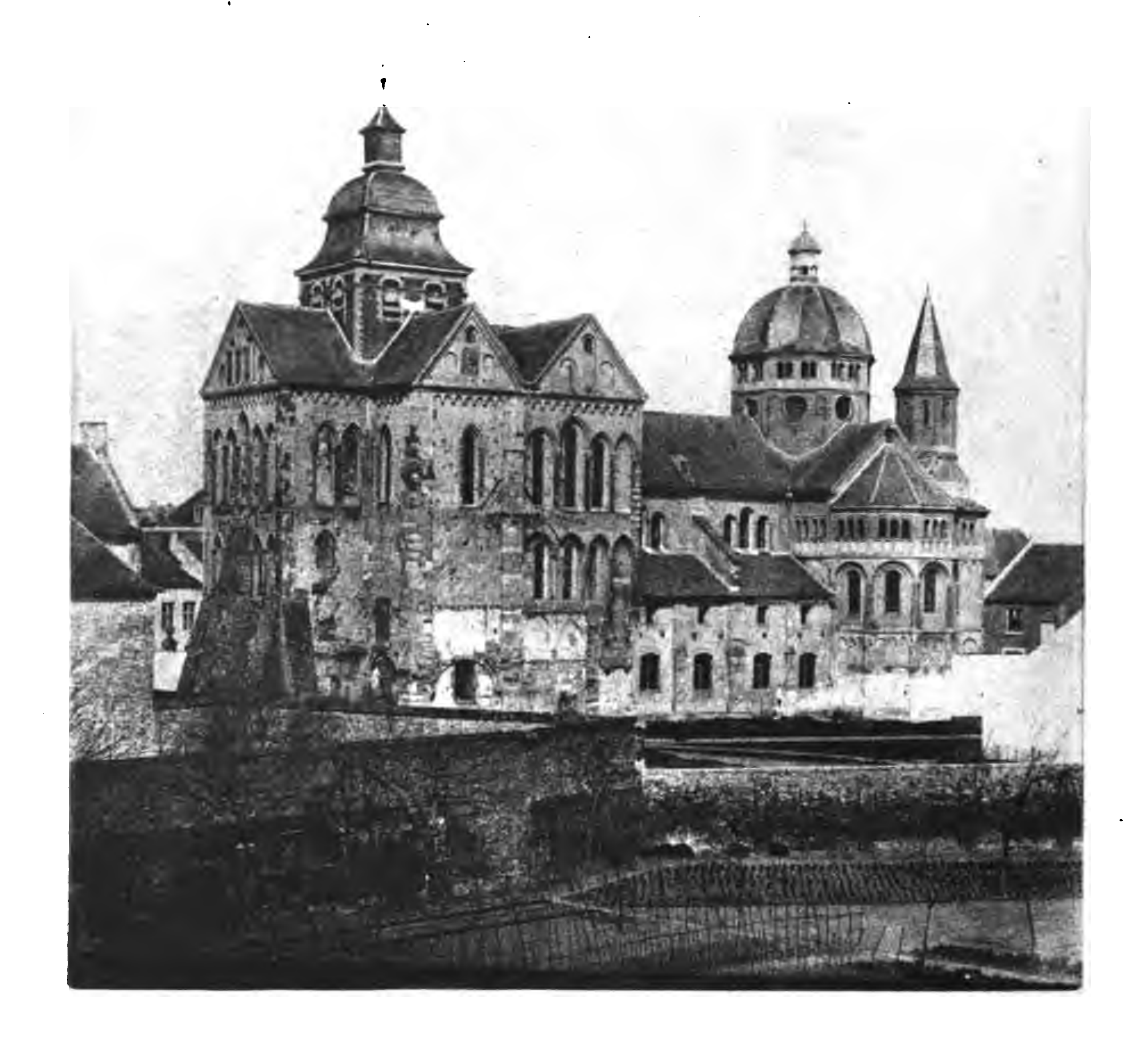
[20] « The Early Flemish Painters »; p. 117.

donne dans son manuscrit, se trouve le nom de « Bastiaen Cristus »[21]. De ce peintre, qui probablement fut fils de Pierre, nous n'avons rencontré qu'une seule mention, c'est la pièce qui suit. Elle nous fait connaître que lui et sa femme décédèrent avant le 27 Mai 1501, laissant trois enfants, Pierre, Marguerite et Catherine.

« Den xxvij^en dach van Meye, in 't jaer xv^c ende een, Jacop van den Woude ende Joris van Helzenne, als voochden van Pierkin, Grietkin ende Kallekin, Sebastiaen Xp̄s kinderen, brochten ten papiere van weesen, volghende huerlieder eedt voor d'heer Jacop d'Heere, overzienre, d'heer Jan d'Hondt ende d'heer Franssois Ridtsaert, scepennen van weesen, bin der stede van Brugghe in dien tyden, zittende ten berechte van partyen, de groote van der voorseider kinderen ghoede hemlieden ghebuert ende toecommende by den overlydenne van vader ende moeder, ende es de somme van xviij l. g. Vlaemsgher munte, danof 't zelve Pierkin kende van den zelven voochden ontfaen te hebbene ende vuldaen zinde over zin partie ende propre porcie, de somme van zes ponden grooten, die hem als hedent, by consente van den zelven overzienre ende scepennen, gheconsenteert waren te moghen gheven, ende als van den andren xij l. g., zin zusters toebehorende, die kenden de zelve voochden onder hemlieden ende in hueren handen hebbende ende was hemlieden ghelast die te bestierne ten meesten oorboir van den zelven weesen. »[22]

Le vingt-septième jour de Mai 1501, Jacques van den Woude et George van Helzenne, comme tuteurs de Pierre, Marguerite et Catherine, enfants de Sebastien Cristus, ont apporté au livre des orphelins, d'après leur serment par-devant le sieur Jacques de Heere, inspecteur, le sieur Jean d'Hondt et le sieur François Ridtsaert, échevins pupillaires dans la ville de Bruges à ce temps, siégeant pour le partage des biens, l'importance des biens des dits enfants à eux échus et dévolus par le trépas de leur père et mère, et c'est la somme de 18 livres de gros monnaie de Flandres, de laquelle somme le dit Pierre reconnaît avoir reçu des dits tuteurs et jusques à satisfaction de sa part et propre portion, la somme de six livres de gros qui lui furent allouées à être données aujourd'hui, du consentement des dits inspecteur et échevins, et quant aux autres 12 livres de gros, appartenant à ses sœurs, les dits tuteurs reconnurent les avoir en leur possession et dans leur mains, et ils furent chargés de les employer au plus grand profit des dits orphelins.

[21] « Levens der Konst-Schilders. » MS. conservé à l'Académie de Bruges.
[22] Archives de la Ville de Bruges. Registres pupillaires de la Section Saint Nicolas; tom. VI, fol. LX.



NOTRE DAME DU MUNSTER

RUREMONDE, LIMBOURG.

VUE PRISE DU SUD OUEST

PHOTOLITHOGRAPHIE, PROCÉDÉS ASSER & TOOVEY.

EGLISE

DE

NOTRE DAME DU MUNSTER

A RUREMONDE

Parmi les églises remarquables de la Néerlande celle de Notre Dame, dite *het Munster*, à Ruremonde dans le Limbourg, peut être citée comme étant en même temps une des plus intéressantes et une des moins connues. C'est pourquoi nous l'avons choisie pour commencer la série de descriptions de constructions religieuses que nous avons l'intention de publier dans cette revue.

Nous regrettons vivement de ne pouvoir offrir que fort peu de renseignements historiques sur ce monument. Les archives du Munster ont été dispersées par les Français en 1797 et sont en partie détruites, en partie tombées dans les mains de personnes laiques. C'est par suite de ces circonstances fâcheuses que nous devons nous borner à dire que cette église, ainsi que le couvent de dames nobles de l'ordre de Citeaux dont elle dépendait, fut fondée en 1218, par Gérard III, comte de Gueldre. Sa mère, Richarde de Nassau, en fut la première abbesse. La dédicace de l'église eut lieu le 1er Juillet 1224. Ce fut Engelbert, archevêque de Cologne, qui eut le bonheur de la consacrer.

La longueur totale hors œuvre est de 56 mètres, 10 centimètres; la largeur au transept, de 25 mètres, 70 centimètres. L'édifice contient plus de sept cent mètres carrés. Ce sont là des dimensions qui s'accordent bien avec les conditions requises pour les églises qu'on veut construire aujourd'hui. Elle se compose (plan par terre) d'une spacieuse antéglise précédée d'un porche, d'une

nef avec bas côtés, d'un transept se terminant en apsides pentagonales, et d'un chœur cantonné de deux tours carrées et se terminant par une apside en hemicycle entourée de trois apsidioles.

Au dessus de la partie occidentale de l'antéglise et des bas côtés de la nef règne une galerie qui était réservée aux religieuses. A l'étage des tours qui flanquent le chœur on a établi des chapelles.

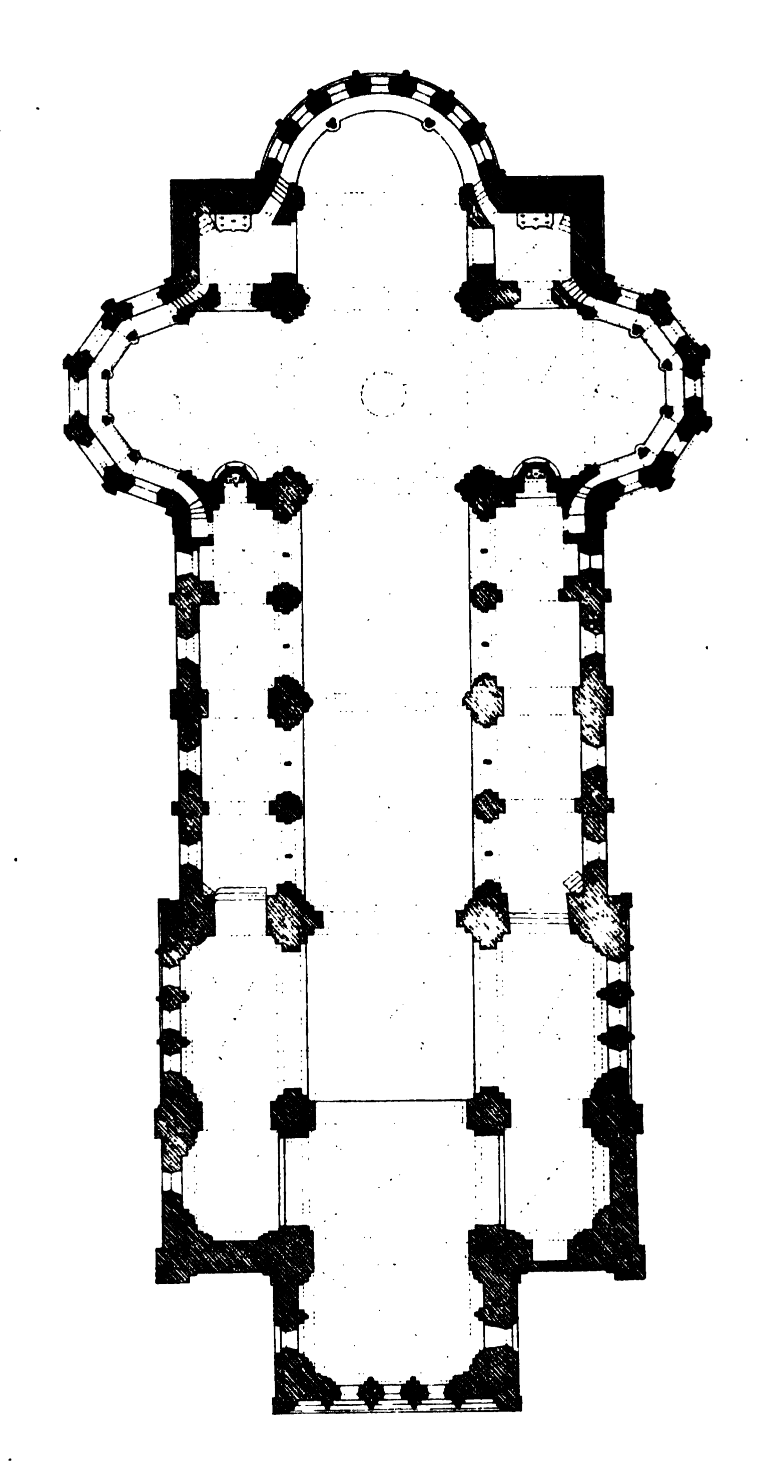
L'édifice se fait remarquer par la justesse exquise de ses proportions, par l'imposante simplicité de son dessin et par la riche variété des ornements sculptés. Le plein cintre règne partout à l'exception de la partie supérieure et de toute l'antéglise où domine l'ogive.

Les parements des murs, à l'intérieur de même qu'à l'extérieur, sont en pierre de sable; les intérieurs sont remplis en blocages de cailloux et de ciment très solide. Le soubassement et les moulures en saillie à l'extérieur sont en pierre dure; les colonnettes en pierre noire de Namur polie; les chapiteaux, bases et anneaux en pierre blanche siliceuse provenant des carrières de Hertzogenrath et autres dans les environs d'Aix-la-Chapelle.

Avant d'aborder la description détaillée de l'édifice nous croyons utile de reproduire ici la lettre de donation du comte Gérard, dont l'original se trouve en la possesion de M. le notaire Guillon, à Ruremonde.

In nomine Christi & individuæ Trinitatis.

« Ego Gerhardus, comes Gelrensis, omnibus hoc scriptum inspecturis, salutem in Eo, Qui est Salus omnium. Quæ geruntur in tempore, ne labantur cum tempore, poni solent sub lingua testium et scripturæ memoria perennari. Ideo siquidem notum esse cupio, tam præsentibus quam futuris, quod cum venerabilis mater mea *Richardis* nomine, sæcularibus negotiis fastidita, Sancti Spiritus inspirante gratia, veterem hominem exuere et novum videlicet Cisterciensis ordinis habitum induere decrevisset, extra fines proprios in partes extraneas proposuit declinare, vidimus non modica correpti tristitia, cum amicorum meorum una mecum instantia ab hoc tandem proposito vix fuerat reclinata, ipsam enim in propriis pacifice malebamus prædiis degere sub ordine desiderato, quam in alienis partibus prædicto modo conversari; igitur ego Gerardus, et Margareta conjux mea, una cum filio nostro Ottone, pium ejus desiderium studentes promovere, supplicatu nostro cum personis Cisterciensibus tam fratrum quam sanctimonialium Cisterciensis ordinis provide deputatis in oppidum nostrum Ruræmundæ honorifice perduximus, et ecclesiam Beatæ Mariæ semper Virginis ibidem in prædio nostro constructam, cum omni jure suo, quod nobis dignoscebatur attinere, et præterea quadraginta areas circumjacentes, et tres areas, quas contulit quidam Hermanus cum



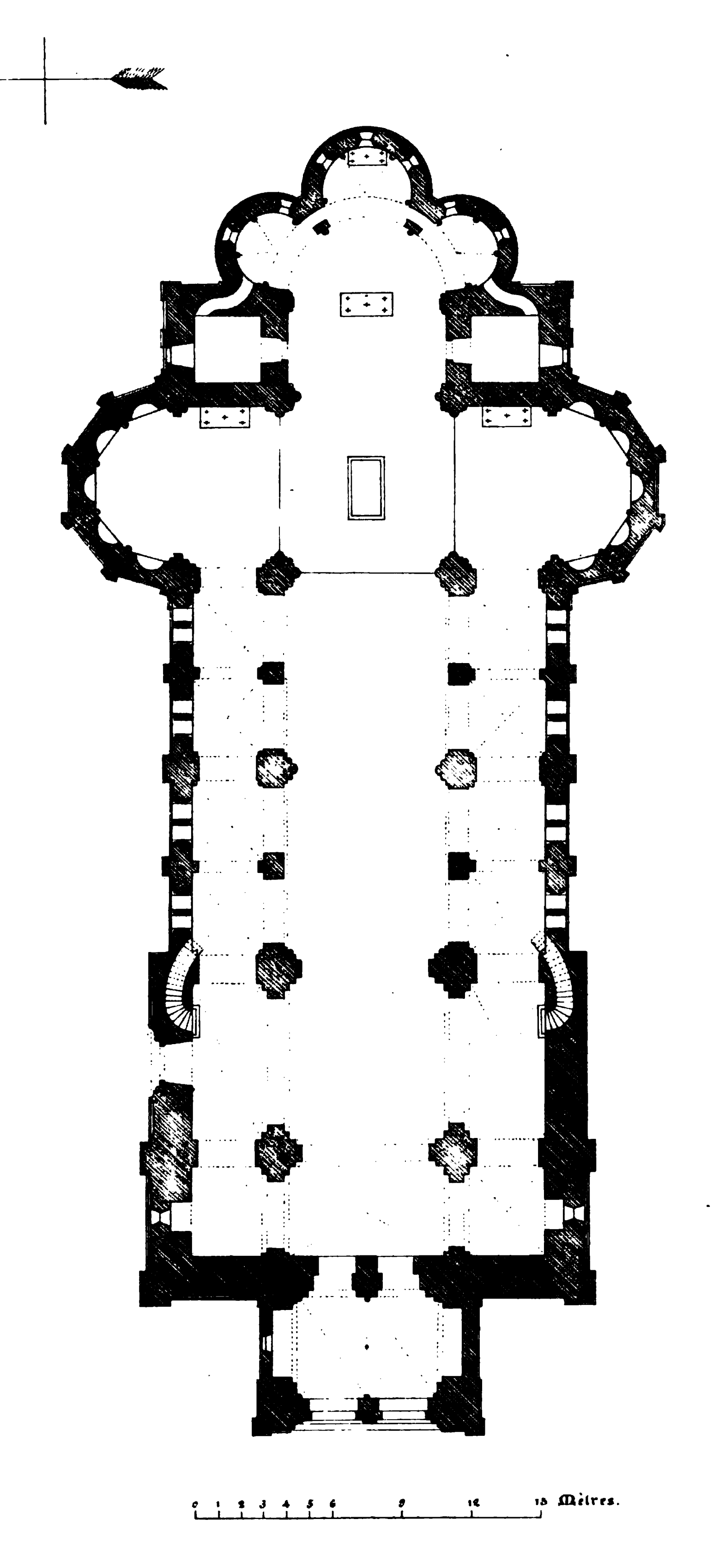
0 1 2 3 4 5 6 9 12 15 Mètres.

NOTRE DAME DU MUNSTER

RUREMONDE, LIMBOURG.

PLAN À LA HAUTEUR DE L'ÉTAGE.

I PETYT BRUGES.



NOTRE DAME DU MUNSTER

RUREMONDE, LIMBOURG.

PLAN PAR TERRE.

I. PETYT. BRUGES.

Anca dictus, cum omnibus attinentiis suis, atque bona alia, quæ in præsenti pagina consequenter inveniuntur expressa, in remedium animarum nostrarum, parentum ac prædecessorum nostrorum, donavimus et Beatæ Mariæ perpetuæ Virgini obtulimus, conferentes ea venerabili matri nostræ in eadem ecclesia abbatissæ, ac conventui ibidem Domino deservienti, perpetuo possidenda; jus quoque patronatus ecclesiarum Gelren, videlicet novæ et veteris, cum totali decima et sylvis ac aliis attinentiis suis; patronatum ecclesiæ Wettenæ cum totali decima et sylvis ac cæteris attinentiis suis; patronatum ecclesiæ Rhode cum totali decima et sylvis atque aliis attinentiis suis; decimam tamen earumdem ecclesiarum statuimus sic ut nunc esse permanendam, et sylvas sine consensu nostro, nec vastandas omnino, nec in novalia redigendas; statuimus quoque easdem ecclesias nulli clerico sæculari sed fratribus prædicto cœnobii conferendas, et si præfatus conventus fratrum defectum patitur, sæculares clericos tanquam vicarios instituat. Præterea unam marcam ad luminaria prædictæ ecclesiæ de fermento cerevisiæ, quod vulgo *grut* nuncupatur, annuatim exsolvendam, et tantum ejusdem fermenti quantum sæpedictus conventus ad cerevisiam necesse habuerit ordinavimus ipsi perpetuo administrandum. Quidam autem nomine Godefridus de Mirlare dimidium mansum in Hamme qui IIII. solidos Leodiensis monetæ singulis annis solvit, a nobis jure feudatali tenuit, quem cuidam nomine Siberto de Biersbecke, simili jure quo tenuerat, concessit, qui quoque quendam Winandum nomine hæreditario peracto in præfatam terram videlicet prædictorum solidorum instituit, quam vero terram consensu prænominatorum virorum comparuit supra nominati loci conventus: Nos igitur, ut nihil de contingentibus omitteretur, saepedictos solidos in reverentiam Matris misericordiæ eidem conventui perpetuo donavimus; item, unum molendinum in Rura, et quartam partem unius jugeris juxta Curiam Muckenbruke prælibato conventui contradidimus in perpetuum possidendam; præterea nulla bona nobis attinentia præfato conventui sine nostro consensu liceat comparare, tali vero conditione interveniente, bona superius memorata cum attinentiis suis sæpedicto conventui contulimus, ut si casu eundem conventum de loco in quo nunc est, in alium locum sine nostro consensu transferri contigerit, imposterum supradicta bona ad nos libere redeant possidenda; præterea ne aliquis successorum nostrorum, repletus invidia, sæpedicta bona prænominato conventui minuere valeat, aut omnimodo auferre, præsentem paginam nostri sigilli munimine roboravimus. Testes vero, vir nobilis Henricus de Monte, et Walterus de Eyle, quoque Gerardus de Baersdunc et Henricus frater suus et Arnoldus de Wachtendunck, Gerardus de Rothem, Theodoricus Advocatus in Ruræmunde, et Nicolaus Scriptor et alii quamplures. Datum Trajecti anno unicæ Incarnationis millesimo ducentesimo vicesimo quarto, sexto decimo kalend. Julii.

Original, sur parchemin, muni d'un sceau en cire rouge, pendant à des lacs de soie verte.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHEOLOGIQUE ET ARTISTIQUE

Gheel vermaerd door den Eerdienst der Heilige Dimphna, Geschied- en Oudsheidskundige Beschryving der Kerken, Gestichten en Kapellen dier oude vryheid, door P. D. Kuyl, Priester. *Grand in 8° de* XII, 396 *et* 152 *pages, avec une carte, onze planches et de nombreuses gravures sur bois entremêlées dans le texte.* Anvers, 1863. — 8 frs.

Cet ouvrage est le résultat de patientes recherches et d'études approfondies sur un objet suffisamment restreint, pour permettre à l'auteur de l'épuiser à peu près complétement. Un de nos romantiques Flamingants a fait paraître presque simultanément un petit, tout petit ouvrage intitulé : « *Gheel, de kolonie der Zinneloozen* »; nous ne nous étonnons pas que l'historien archéologue de Gheel soit forcé ça et là (pp. 40, 45,) de faire bonne justice de certaines audacieuses inexactitudes du romancier.

Le volume de M. Kuyl nous montre un petit coin de notre patrie, devenu grand, devenu utile, devenu artistiquement beau et intéressant par la Religion, et en cela Gheel ne diffère d'autres endroits de la Néerlande qu'en ceci, que partout il n'y a pas un historien àssez judicieux et assez sincère pour trouver et pour oser proclamer la vérité.

L'ouvrage est divisé en quatre livres : dans le premier l'auteur donne une notice historique et descriptive de la ville et de la commune de Gheel; dans le deuxième il s'occupe de la vie et des miracles de la Sainte; dans le troisième on trouve une excellente description de l'église consacrée sous son invocation à Gheel, et dans le quatrième une notice de l'église paroissiale de Saint Amand, de l'hospice et de plusieurs autres églises et chapelles ainsi que de l'école Latine; cette dernière est suivie de notices biographiques des hommes remarquables nés à Gheel. Enfin l'auteur a ajouté au texte de son ouvrage, une collection de 57 pièces dont la plupart sont inédites et offrent beaucoup d'intérêt. L'exécution matérielle du volume ne laisse rien à désirer, pas même la modicité du

prix. Parmi les objets reproduits par la gravure nous signalerons un beau retable en pierre du XIV siècle, deux ostensoirs du XV, la dalle funéraire de maître Henri van Tongheren le jeune, orfévre de Hasselt, 1448, et une médaille de Sainte Dymphne du commencement du XVI siècle.

M.

Lettervruchten van het Tael- en Letterlievend Studenten-Genootschap der Katholyke Hoogeschool van Leuven, onder de zinspreuk : Met Tyd en Vlyt. *In* 8° *de* 310 *pages*. Louvain, 1863.

Nous félicitons les membres de la société « *Met Tyd en Vlyt* » de ce que, en présence de recueils analogues aux leurs mais d'une tendance anti-Chrétienne, ce volume ne s'attribue aucun caractère polémique; c'est un livre sérieux et solide renfermant des choses qui, pour l'histoire et l'archéologie, sont d'une utilité incontestable; nous citerons les « *Geleegsnamen in Braband* » par Karel Stallaert, et les deux articles de J. D. sur l'administration de la justice au moyen âge. Différentes pièces de poésie entremêlées parmi les articles témoignent qu'un choix intelligent a présidé à la composition de ce recueil.

M.

Literarischer Handweiser zunächst fur das Katholische Deutschland: herausgegeben von FRANZ HÜLSKAMP und HERMANN RUMP in Münster. *Grand in* 8°. — 20 Sgr. par an.

Nous sommes heureux d'apprendre que cette excellente publication s'étend de plus en plus en Belgique comme dans tous les pays Catholiques du monde. En la recommandant à nos lecteurs nous ne pouvons faire mieux que de citer l'opinion de M. de Montalembert qui assure qu'il *ne connaît pas de meilleure revue.* En effet on peut par le moyen de cette feuille se tenir au courant de tout ce qui se publie en Europe. Les revues et notices paraissent être faites avec conscience, ce qui est rare de nos jours et surtout dans notre pays. Le « Handweiser », quoiqu'il n'ait pas encore deux années d'existence, compte presque cinq mille abonnés. C'est le plus beau résultat que la presse Catholique ait obtenu de nos jours.

M.

Catharina von Bora as bride of Luther, oil-painting by Lucas Cranach, by Dr MAX SCHASLER. *In* 8° *de* 14 *pages avec une chromo-lithographie et* 2 *gravures sur bois*. Berlin, 1863.

Le but de cette brochure est de prouver qu'un tableau, actuellement dans la possession de M. S. Baruch à Cologne, est le portrait par Lucas Cranach, de Catherine von

Bora, maîtresse de Martin Luther. Malgré les fautes nombreuses d'orthographe et de grammaire qui souvent rendent la signification des phrases très douteuse, nous avons parcouru la brochure, et nous devons dire que les preuves sont nulles. D'abord il nous paraît que le dragon sur la boucle de la ceinture, est un ornement de la boucle, et non le monogramme de Cranach qui se trouve presque invariablement sur le fond; mais même si le monogramme ressemblait parfaitement à celui de Cranach, et si le nom de Catherine de Bora se trouvait sur le panneau, nous hésiterions longtemps avant d'admettre l'authenticité du tableau, car nous avons visité la collection de M. S. Baruch et nous ne nous rappelons pas d'en avoir jamais vu une qui renfermât un si grand nombre d'antiquités *modernes*.

W. H. J. W.

Illustrated Old Testament History: being a series of designs by an English Artist, about A.D. 1310; drawn from the original MS. 2 B. VII., MSS. Reg. British Museum, commonly called, Queen Mary's Psalter, by N. H. J. WESTLAKE. *Livraisons* 1, 2, 3, 4, 5 *et* 6. *Londres*. — 3s. 6d. par livraison.

Le manuscrit dont les dessins de la première partie sont reproduits dans ces livraisons, est un des plus beaux que nous connaissons de l'ancienne École Anglaise du XIV siècle. Nous félicitons M. Westlake de l'idée qu'il a eu de les reproduire, car non seulement ce manuscrit offre un très grand intérêt archéologique, mais il renferme aussi une série de compositions remarquables pleines de sentiment et de grâce, que les artistes de nos jours pourraient étudier avec beaucoup de fruit. Les figures, dont la plupart ont 6 centimètres de hauteur, sont dessinées avec correction et leur action est en général très bonne. Parmi les miniatures des combats entre les Israëlites et les Canaanites il y en a quelques-unes que nous estimons parmi les représentations les plus habiles de ce genre que nous ayons rencontrées dans les manuscrits de l'époque. Nous comptons revenir sur cet ouvrage lorsqu'il sera complété.

W. H. J. W.

MELANGES ET NOUVELLES

JEAN HILDEBRANT, ENLUMINEUR. — Parmi les objets d'art remarquables qui ornaient l'église conventuelle des Frères Mineurs à Bruges, avant sa suppression en 1793, on cite les livres de chœur ornés d'enluminures exécutées, selon la tradition, par Marguerite van Eyck. Il paraît que ces manuscrits sont tombés entre les mains de vandales qui les ont coupés en morceaux. Un de nos amis, M. Vervisch, en conserve un fragment dans sa collection d'objets d'art ayant rapport à l'histoire de la ville de Bruges. C'est une lettre initiale, un G, peint dans le style de la fin du XV siècle, par une main exercée.

Nous venons de découvrir dans un Obituaire du Couvent, conservé aux Archives de la ville de Bruges, le nom de l'artiste pieux qui exécuta ces livres :

« DECEMBER. XIX. 1522. Obitus devoti fratris Johannis Hildebrant, layci, scriptoris peritissimi, qui, post multos labores hilarissime assumptos in descriptione librorum chori ac post multa obsequia huic communitati exhibita, in hoc conventu nostro, felicem animam Domino reddidit, dignus omni commendatione. »

P. F. CASTEELE, PEINTRE DE L'ÉCOLE FLAMANDE; XVII SIÈCLE. — Dans le « Journal des Beaux Arts » du 15 Mai (p. 69), a paru une notice sur Pierre Castiels ou Casteels, né en 1684, et décédé à Anvers en 1749. L'auteur de la notice dit que c'est le seul peintre de ce nom qu'il connaisse. Nous désirons signaler à son attention deux tableaux conservés dans la cathédrale de Saint Sauveur à Bruges, signés *P. F. Casteele*, 1694. Ils représentent l'Annonciation et la Sainte Famille dans des médaillons entourés de guirlandes de fleurs.

VANDALISME A BRUGES. — Il y a un an on a démoli la porte de Sainte Catherine, qui, ayant été plusieurs fois reconstruite, offrait fort peu d'intérêt. On vient de raser également la porte de la Bouverie; celle-ci, il est vrai, était fort laide, mais nous l'avons vu démolir avec regrets, car ne rappelait t-elle pas les événements de Mai 1437? Nous ne savons pas si la démolition des autres portes est déjà chose décidée, mais nous nous rappelons trop bien le triste sort des portes de Malines pour ne pas sonner l'alarme à temps. Les portes de Gand et de Sainte Croix sont parmi les constructions de ce genre les plus remarquables en Belgique et pourraient facilement être remises dans leur état primitif, grâce au plan de Marc Gérard. Nous faisons des vœux pour que le Gouvernement les fasse placer parmi les édifices militaires monumentaux du pays afin d'en empêcher la destruction.

CORRESPONDANCE ET CONSULTATIONS

I

(*Voyez pages* 84 *et* 134.)

L'Eglise abbatiale de Sainte Marie, Saint Barthélemy et Saint Willibrord, vulgairement appelée *van den Eeckhoute* du lieu où elle se trouvait jadis, existait certainement au XII siècle, si pas beaucoup plus tôt; elle est mentionnée dans une charte de Thierry d'Alsace, portant la date 1133, et dont on conserve une copie authentique aux archives du Séminaire de Bruges. La figure du Christ en croix qui l'ornait jadis, et qui se trouve maintenant dans la chapelle des cordonniers, à la cathédrale de Bruges, peut bien dater de cette époque; quant à la croix elle même, elle a été renouvelée en 1802, ou peu avant, et ne correspond pas, pour le style, avec la figure, qui est certainement empreinte d'un caractère éminemment antique et Chrétien. Il est hors de doute que la figure existait déjà en 1580. Une inscription placée jadis en bas de la croix, et qui n'a été enlevée qu'après l'incendie de la cathédrale, en 1839, le constatait. En 1768, quelques personnes pieuses, de concert avec le R. P. Philippe van der Meersch, chanoine régulier de l'abbaye de l'Eeckhoute, considérant : « *dat daer langhe jaeren dat groot verheven miraculeus cruys, en de groote devotie tot het selve was verduystert* »...[1] s'érigèrent en confrérie. Cette confrérie faisait ses dévotions à l'autel de Saint Michel dans l'église de l'Eeckhoute, « *à côté de la croix miraculeuse* »; approuvée par Clément XIII, le 15 Novembre 1778, elle existe et fleurit encore de nos jours. Dans un inventaire des effets appartenant à cette confrérie, et datant du 28 Juin 1801, on trouve : « *eene memorie schrift, geset in een vergulde caeder dat altyt gehangen heeft onder het miraekeleus beelt, inhoudende den tytel van het miraekel* ». Ce « titre du miracle », qui était rimé, disait entr'autres :

. . . .
Doen de geuzerie dit meenden af te breken
Zyn zy allegaer achterom bezweken,
Als in 't jaer vichtien honderd tachentig en een
De Geuzen de kerken braken en roofden in 't gemeen.

[1] *Resolutie boek van de confrerie*, MS., et autres papiers que MM. Vercruysse et Schramm, actuellement doyen et secrétaire de la confrérie, ont eu l'obligeance de nous communiquer.

La tradition populaire raconte en outre que c'est alors que le pied du Sauveur a pris la position exceptionnelle qu'il a maintenant, que ce mouvement du pied renversa le profanateur, et que les yeux du Christ s'ouvrirent tout-à-coup, pour ne plus se refermer[2].

En 1783 la confrérie fut supprimée, ainsi qu'un grand nombre d'autres, par l'empereur Joseph II; la croix resta dans l'église, comme n'appartenant pas à la confrérie; ni les cercles d'argent, ni les ornements de la croix, ne figurent dans l'inventaire que la confrérie dut déposer à cette époque.

En 1793 la croix, qu'un miracle avait soustraite aux fureurs des iconoclastes du seizième siècle, échappa au vandalisme révolutionnaire par les soins d'un ancien échevin du Franc de Bruges, M. le Baron Jacques Ange Joseph Lauwereyns-de-Diepenhede-Roosendale. Ce digne citoyen était frère du dernier prévôt de Notre Dame, qui racheta lui-même son église et les trésors qu'elle renferme; il demeurait dans la maison sous laquelle on entre pour passer à l'emplacement de l'ancienne abbaye, rue de l'Eeckhoute, section C 18, numero 18. Voici ce qu'il écrivit lui-même, en 1802, sur les registres de la confrérie :

« Den onderschreven Jaques Angelus Lauwereyns-de-Diepenhede, oudt schepenen « van 't Vrye, hedent 19sten van 7bre 1802, aensoght synde te willen teekenen als mem- « ber van soo eene oude en hooghgeaghte societeyt als die van het Heyligh Kruys, heeft « dit wel willen aenveerden, de societeyt dankende over hunne attentie, sigh al te ge- « lukkigh aghtende, dienen grooten schat te hebben konnen ontrekken van de onge- « lukkige destructie, en in consideratie van den dienst die deese societeyt sal laeten « celebreeren tot laevenesse van de ziele van myne geërde overledene vrouwe Antonia « de Coppieters-Lebailly, soo jonne aen de selve vier croonstukken in specien.

De Diepenhede »[3].

[2] Des faits de ce genre se racontent de la statue miraculeuse de Notre Dame de Spaermaelgen ou Spermaille, actuellement au Béguinage, et de la statue gigantesque de Saint Christophe se trouvant autrefois sous la tour de Notre Dame. Ces deux statues ont été profanées par les Gueux, et la dernière détruite entièrement en 1785, on en conserve un doigt aux archives de la ville; le doigt, ou les deux phalanges du doigt mesurent en longueur 18 centimètres; en grosseur, à l'un des bouts, 20 centimètres, à l'autre 17 centimètres, et portent cette inscription : « Dit is den vinger naest den kleynen vin- « ger der slinker hand van 't beeld van St. Christoffel in O. L. V. Kerke in Brugge, afgebrooken, en « vernielt den 13. Xber 1785 ». La statue se trouve représentée dans l'avant dernier des 9 tableaux à droite de la chapelle de la Croix, dans l'église de Notre Dame à Bruges. Voyez aussi SANDERUS, « Flandria Illustrata. »

[3] Ce n'est certes pas le moindre des titres qu'eut M. de Diepenhede à la reconnaissance publique que d'avoir sauvé la croix de l'Eeckhoute; malheureusement la noble famille s'éteint dans la personne de Victoire-Jacqueline de Diepenhede, veuve de feu M. le procureur du roi Henri Corneille Maertens.

En 1796 nous trouvons les cercles d'argent, sauvés sans doute avec le Christ, dans un inventaire signé par le chef-homme de la confrérie, M. Frans de Tollenaere. Un mémoire du 24 Juin 1799 constate que les cercles d'argent avec d'autres effets ont été aliénés, tandis que des quittances de 1801-2 nous informent que trois nouveaux cercles d'argent ont été confectionnés, et payés avec l'argent provenant de la vente des anciens, sur les ordres de Jacques Ryelandt, doyen de la confrérie. Ce sont les cercles qu'on voit encore aujourd'hui, et auxquels un quatrième, d'origine inconnue, est venu s'ajouter. Ces cercles, vu la manière dont ils sont fixés, ne peuvent consolider la statue, comme aucuns le prétendent; ils doivent servir d'ornement et symbolisent probablement la pensée, la prière, ou le vœu du donateur. Il nous a été impossible de constater à quelle époque remontaient les cercles vendus pendant la révolution Française; mais nous serions fort portés à croire qu'ils étaient d'antiques monuments de la dévotion de nos pères envers le Cœur agonisant et brisé du Sauveur. Aujourd'hui encore les personnes souffrant d'une affection douloureuse, soit physique soit morale, du cœur, s'adressent de préférence à la croix de miracle de l'Eeckhoute, et parmi les 40 a 50 *ex-voto* de l'inventaire de 1796, on ne trouve, à côté des cercles, pas moins d'une dizaine de cœurs en argent.

Une comparaison de ce que nous avons écrit sur les cercles d'argent du Christ en croix, avec ce que dit Ducange, s. v. *circuli ferrei*, et avec ce qu'on trouve au XVIII chapitre des « *Fioretti* » de Saint Francois d'Assise, prouvera plus amplement encore, s'il le faut, l'antiquité et la popularité de ce symbole.

M.

XII

Mon cher collègue et ami,

L'intérêt que vous portez aux monuments religieux, en général, et plus spécialement celui que vous inspirent ceux dont les soins intelligents peuvent assurer la conservation, me porte à vous adresser les notes que j'ai prises lors d'une visite à l'église de Hautem-Saint-Liévin, arrondissement d'Alost, province de la Flandre Orientale.

A la droite du chœur de cette église reste debout une partie de l'ancienne apside, sur laquelle s'appuie un précieux fragment de l'église primitive, dont la construction remonte au X siècle et peut-être au IX[1].

J'ai visité très minutieusement l'édicule de Saint Liévin et j'ai constaté l'état déplorable dans lequel il est laissé. Ce petit édicule, où pendant tant de siècles, la Flandre a honoré

[1] Voyez, pour de plus amples détails, A. VAN LOKEREN, « Histoire de l'abbaye de Saint Bavon », pp. 41 à 45 et 153. Gand, 1855.

son plus grand apôtre et son patron, est maintenant un lieu complétement abandonné des hommes.

Au dessus du couloir, qui, du chœur mène à l'édicule, on a creusé un trou dans la voûte, trou qui correspond avec le vide de la tourelle dans laquelle on aura voulu pénétrer, mais sans y réussir, car le trou est évidemment trop étroit. Il serait bon de rétablir la voûte dans son ancien état; sans nul doute, l'entaille qui y existe actuellement doit en compromettre la solidité.

Les fenêtres de l'édicule sont bouchées, à l'exception de celle de droite, dans laquelle est placée un chassis moderne avec vitres.

On prétend dans le village qu'il existe une crypte sous l'église et qu'on y arrivait par un passage dont la porte se trouvait dans l'édicule. On voit encore dans celui-ci, à l'un des angles, une porte murée; je pense que, pour en finir avec une tradition qui existe depuis longtemps et qui se trouve pour la première fois imprimée dans les œuvres de van Gestel, au commencement du XVIII siècle, il serait bon d'ordonner quelques travaux de reconnaissance sur ce point.

A l'extérieur, la tourelle de l'édicule présente quelques signes de détérioration. On y remarque deux petites fenêtres aujourd'hui bouchées avec des briquettes rouges.

Entre le toit de l'édicule et le corps de la tourelle on voit encore un mur épais, au sommet ruiné, qui reliait sans doute la tourelle existante à l'autre tourelle démolie, dans les premières années de ce siècle, du temps de M. le curé van Peteghem.

Il est urgent de prendre des mesures pour consolider un des rares monuments Carlovingiens que possède la Belgique, restaurer convenablement l'intérieur de l'édicule, fortifier, par un travail intérieur et extérieur, la dernière tourelle restante et rechercher ce qu'il y a de vrai dans la tradition concernant la crypte.

J'ai maintenant à vous parler du tombeau de Saint Liévin qui se trouve à gauche de l'entrée du chœur, et du vandalisme, heureusement très réparable, auquel il a été condamné par une sollicitude réelle, il est vrai, mais tout à fait inintelligente.

Ce tombeau figure un sarcophage dont la pierre supérieure repose sur quatre colonnettes de forme assez massive et accusant une architecture antérieure à celle de l'époque de la construction. Cette circonstance doit provenir de ce que l'abbé Jacques van Brucele, ou van Brussel, qui fit élever ce tombeau, donna peut-être à l'artiste des indications, rappelant l'ancien tombeau détruit par une guerre; cette destruction est affirmée par l'inscription Latine, gravée sur le chanfrein de la dalle supérieure, dans une élégante bandelette flottant autour de la dalle.

Entre ces colonnettes figurent des pilastres avec facettes aux angles : le panneau du milieu, dans le sens de la longueur, offre, des deux côtés, une ouverture grillée. Quant aux autres panneaux...... nous en parlerons plus loin.

Sur le sarcophage se trouvé sculptée, en haut relief et de grandeur naturelle, l'ima-

ge de Saint Liévin, revêtu de ses habits archiépiscopaux, tenant de la main droite sa crosse et de l'autre l'instrument de son martyre, des tenailles qui enserrent la langue du saint. A droite et à gauche deux anges volant tiennent sa mitre. Sur la banderole du chanfrein se lit l'inscription suivante :

O Livine pater tu cœlicolis sociatus
Expers sorde luti, maculamine purus
Isto conclusus saxo per sacra quiescit
Carnea membra quibus locus iste paratur olympo,
Angelicis qui dicatis manibus tua viscera sumite
Sub sexcentis annis decies tribus auctis
Quem mala guerra dedit eversum funditus anno
Milleno domini, sic ciphra (J C L 3) peracta
Sed pietas non parva viri cuncte venerandi
Præfæti non immeriti Jacobus cui nomen
Abbatis tunc Gandensis, Sanctique Bavonis
Restituit Christo præsentia tempe decori
Dum simul (J C L 3) cifras facientia scribo
Cujus amore preces profundas alte sonanti.[1]

Ce monument, qui doit avoir été sculpté entre 1460 et 1470, est massif. La figure de Saint Liévin est taillée avec largeur mais sans caractère. Les anges sont de délicieux types de style gothique, quoique un peu maniéré; ils portent, à ne pas s'y tromper, le cachet particulier que les tailleurs d'images Allemands du XV siècle ont donné à leurs œuvres.

Le tombeau de Saint Liévin mérite, à tous égards, qu'on s'y intéresse. Voici comment il est *conservé.*

Sur un fond bleu-gris, peint à l'huile, se détache la statue couchée de Saint Liévin, couverte de plusieurs couches épaisses de blanc de céruse à l'huile. Le bord de ses vêtements, les perles de sa mitre, sa crosse et, je crois aussi, sa langue, sont dorés au papier; les jolis angelets qui tiennent la mitre sont également enduits de plusieurs couches de couleur blanche, toujours à l'huile. Le chanfrein de la dalle est peint en blanc, les caractères incrustés de l'inscription sont noirs, entourés d'une ligne rouge, et le contour des banderoles est aussi bordé de rouge.

Maintenant pour préserver de l'atteinte corrosive des mouches le chef-d'œuvre clinquant et propret, dont on a pris modèle sur ces petits plâtres peinturlurés, dont nos villages sont infestés, on a placé dessus un vaste chassis à melons; certes, dans bien des cas, il faut aimer les garde-fous, mais une cloche à melon sur la statue du patron de Gand!....

Maintenant descendons plus bas.

[1] Je n'ose garantir l'exactitude de l'inscription que je donne d'après l'ouvrage de M. van Lokeren.

Il existe des panneaux autour du sarcophage, trois sur la longueur et deux sur la largeur. Comme nous l'avons dit, les panneaux du milieu sont ouverts. Les huit autres sont précieusement bouchés par d'horribles peintures sur toile, entourées d'une baguette dorée. Pour compléter l'aspect réjouissant de ce meuble, on a peint, toujours à l'huile, tout ce qui reste visible du monument, colonnettes, chapiteaux, pilastres, piédestaux, plinthes, corniches, etc., en beau marbre rouge du Luxembourg!

Je n'ai nulle envie de récriminer ici contre les auteurs de ce système de conservation. Ils ont cru bien faire et ils n'ont péché que par ignorance. Mais aujourd'hui ne va-t-on pas prendre des mesures pour éclairer les ecclésiastiques animés de bonne volonté et qui ne demandent qu'à être guidés? Il faut l'espérer. Voilà bientôt un an que j'ai signalé l'église de Hautem-Saint-Liévin, son édicule et la tombe du saint à l'attention de qui de droit. Nous verrons quand on s'en occupera.

Je ne veux point quitter ce village sans vous signaler aussi, sur son immense place, un pilori ancien, auquel on arrive par trois ou quatre marches. Ce monument est presqu'une ruine et je ne m'étonnerais pas si, à l'heure qu'il est, il en fût une complète. Non loin de ce pilori se dresse aussi une antique croix de pierre, couverte par la mousse et la rouille du temps. Ces deux objets, symboles si contrastants de justice humaine et de justice divine, mériteraient bien quelques égards.

Tout à vous,
Ad. Siret.

XIII

Monsieur,

Il n'y a que peu de temps encore que l'église de Saint Bertin à Poperinghe, qui souffre actuellement une bien rude *restauration*, était étouffée par de laids magasins, qui étaient venus s'accrocher à toutes les saillies extérieures des murailles et se glisser entre les contreforts et les ressauts des soubassements. C'était, à vrai dire, un spectacle à soulever la répugnance et l'indignation que de voir les abords de la Maison de Dieu dégradés et souillés de la sorte.

Aussi, lorsqu'on a commencé à travailler à cette église, la première besogne fut de la débarasser de ce misérable attirail de constructions parasites.

Cependant il paraît qu'aujourd'hui on a adopté d'autres principes, car, au lieu de laisser à l'église, la liberté qu'elle venait de conquérir, et qui était peut-être le seul bien que la présente *restauration* devait lui faire, on vient de mettre en voie d'exécution la construction d'une nouvelle sacristie, qui doit boucher une rue, et relier l'église aux habitations, ce qui est évidemment contraire aux traditions de l'Art Chrétien.

Pour ne citer qu'une autorité à l'appui de notre thèse, voici ce que dit Saint Charles Borromée :

« Cautio autem sit, » dit le savant Prélat, « ut situs hujusmodi quæratur, ubi ecclesia exædificari « queat *insulæ instar*; nempe *ab aliarum ædium parietibus intervallo aliquot passuum*, ut infra loco « de platea demonstratur, *disjuncta ac separata*, quemadmodum *antiqui instituti est*, ratioque certe « postulat. »[1]

Quelques lignes plus loin, le même Saint ne veut pas même que les palais des évêques touchent de la sorte aux cathédrales.

Peut-on avoir des données plus formelles à cet égard? Encore si l'on avait quelque raison d'en agir ainsi; mais non; il fallait seulement agrandir la sacristie de quelques pas, et que fait-on? On préfère abandonner l'ancienne sacristie pour trouver l'occasion d'orner la ville de Poperinghe d'une construction toute nouvelle qui n'entre pas dans le plan de l'église et qui bouche un passage *nécessaire* — c'est le mot — entre deux marchés.

Pourrais-je vous prier, Monsieur le Directeur, d'insérer cette lettre dans votre prochain numéro, pour qu'on sache à l'avenir que de tels faits ne se commettent plus de nos jours en Flandre, sans qu'au moins une voix ne s'élève pour réclamer.

A. D.

XIV

Dans la « Deuxième Liste provisoire des noms destinés à figurer dans la Biographie Nationale » se trouve : « Jean Corvus ou Korvus, peut-être de Craeye, peintre. Flandre. XVI siècle. » M. A. Siret dans la deuxième édition de son « Dictionnaire Historique des Peintres » dit qu'il florissait au commencement du XVI siècle et qu'il paraît avoir exercé son art en Angleterre. Y a t-il laissé des traces?

A. W.

XV

Pourquoi dans le village de Zande près Ghistelles, place-t-on sur les tombes des croix à deux barres transversales?

M.

[1] SANCTI CAROLI BORROMÆI, « Instructionum fabricæ ecclesiasticæ et supellectilis ecclesiasticæ. » lib. I, cap. 1.

GENEALOGIE

DE LA FAMILLE

DES TROMPES

I. JEAN LE MOITIER, seigneur de Noully, chevalier, vivait en 1282; il portait, de gueules, au chevron d'argent, accompagné de trois gerbes d'or. Il épousa Marie de Grisy[1], dont il eut trois fils et une fille:

1° Pierre, seigneur de Noully, chevalier, qui épousa Anne Quiévet[2], dont il eut postérité au pays de Boulenois en Picardie. Il décéda en 1336.

2° Jean, écuyer, qui brisa ses armoiries d'une étoile de gueules au chef du chevron. Il épousa Marguerite de Belloy[3], décédée sans enfants.

3° François, qui suit.

4° Jeanne, dame de Haillant, femme de Sohier de Mottenghien, sire de Nimy.

II. FRANÇOIS DE NOULLY, écuyer, remplaça les trois gerbes de ses armes par trois pommes de pin renversées d'or. Il fut seigneur des Trompes, et épousa Jeanne Brunel, fille de Jean, chevalier, et de Jeanne de Beaucamp[4]. Il trépassa à Boulogne en 1339, laissant:

1° Pierre, qui suit.

2° Agnès, qui épousa Jacques Durout[5], chevalier; elle décéda en 1372.

III. PIERRE, seigneur des Trompes, chevalier, prit le nom de sa seigneurie, nom qui a passé à tous ses descendants. Il décéda en 1384, laissant de sa

[1] De Grisy porte, d'argent, à la bande lozangée de gueules.
[2] Quiévet porte, d'hermines, à trois fleurs de lys au pied coupé de gueules.
[3] De Belloy porte, d'argent, à trois coquilles de gueules.
[4] De Beaucamp porte, d'argent, au chevron de sable.
[5] Durout porte, d'azur, fretté d'argent.

femme, Catherine Maurel[6], fille d'Antoine, chevalier, et de Jeanne de la Motte[7], deux fils et une fille:

1° Pierre, seigneur des Trompes, décédé en 1401, époux de Marguerite Blesquin[8], fille de Maillet, chevalier, et d'Antoinette de la Folie.

2° Martin, qui suit.

3° Agnès, épouse de Simon de Frieucourt[9], seigneur de Frieucourt en Ponthieu.

IV. Martin des Trompes, chevalier, décéda en 1413, laissant de son épouse Péronne d'Offretin[10], un fils:

V. Pierre des Trompes, chevalier, vint en Flandre en 1452, alors qu'il était capitaine au service de Philippe l'Asseuré. Il se distingua par son courage en plusieurs batailles, et mourut à la suite d'une blessure qu'il reçut devant Nancy, le 5 Janvier 1477. Sa femme, Catherine de Brouchy[11], fille d'Hugues, seigneur de Brouchy en Vermandois[12], lui donna un fils:

VI. Daniel des Trompes, écuyer, décédé en 1482. Il épousa, 1° Péronne van Praet[13], décédée sans hoirs; et 2° Catherine van Waes[14], dont il eut deux fils:

1° Jean, qui suit.

2° Antoine, qui vivait en 1518. Il épousa Marie van Oudeslote, dont il eut deux fils et une fille, encore mineurs lors du décès de leur mère qui eut lieu avant le 20 Mars 1529; ils eurent pour tuteurs Grégoire van de Leene et Thierry van Oudeslote[15].

A. Jean.

B. Charles.

C. Anne, laquelle eut un enfant naturel, Élisabeth, dont le père fut un prêtre nommé Josse Moeraert; elle eut pour tuteurs Jean de Jemont, apothicaire, et Josse Smout, clerc du *Vierschaere* de Bruges[16].

[6] Maurel porte, d'azur coupé d'or, au lion passant de gueules, lampassé d'azur.
[7] De la Motte porte, d'azur, à la croix ancrée d'or.
[8] Blesquin porte, d'or, à un quintefeuille de sable.
[9] De Frieucourt porte, d'argent, à six points de sable, 3, 2 et 1.
[10] D'Offretin porte, fascé d'argent et de gueules de six pièces.
[11] De Brouchy porte, écartelé au 1 et 4, d'argent, au lion de gueules, et au 2 et 3, d'or, à huit billettes d'azur, 3, 2 et 2.
[12] Cette seigneurie était située dans l'arrondissement de Péronne.
[13] Van Praet porte, d'or, au sautoir de gueules, accompagné de cinq coquilles d'argent.
[14] Van Waes porte, de gueules, à trois sangliers d'or.
[15] Archives de la Ville de Bruges; Registres pupillaires de la Section Notre Dame, tom. viii, fol. cxliv.
[16] Ibid., tom. viii, fol. ij[c] lxxix (254).

VII. JEAN DES TROMPES, écuyer, bailli de la ville d'Ostende en 1498 et 1499[17]; trésorier de la ville de Bruges en 1498[18]; conseiller en 1499, 1500, 1501, 1502, 1505[19]; chef de la police (*polliciemeester*) en 1501[20]; chef-homme de la section de Notre Dame en 1504[21]; et échevin en 1512[22]. Ayant été élu bourgmestre de la commune en 1507, il fut remplacé par Jean van Themseke, parce qu'il n'était pas bourgeois né de la ville, et par conséquent, ne pouvait être bourgmestre sans enfreindre les priviléges de la ville[23]. Lors de la révolte des Brugeois, il faillit être mis à mort à cause de sa fidélité envers Maximilien. De 1509 à 1512 il fut receveur-général de l'extraordinaire de Flandre[24]. Il décéda à Bruges avant le 15 Octobre 1516, dans sa maison située au côté ouest de la rue Neuve, et fut enterré dans l'église de Notre Dame[25]. Il s'était marié trois fois: 1° à Élisabeth van der Meersch[26], fille de Vincent et de Jeanne Muydavanie, qui décéda le 11 Mars 1502 (1501 v. st.)[27]; 2° à Madeleine Cordier[28], fille de Roland et d'Isabeau de Vriendt[29], laquelle décéda en 1510; et

[17] Archives de la Chambre des Comptes, à Bruxelles; Comptes de la Ville d'Ostende du 22 Janvier 1498 au 31 Janvier 1500.

[18] Archives de la Ville de Bruges; Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1468 à 1501, fol. 249 v.

[19] Ibid., fol. 262 v., 270 v., 278 v.; 1503 à 1534. fol. 19 v.

[20] Ibid., 1468 à 1501, fol. 278 v.

[21] Ibid., 1503 à 1534, fol. 11 v.

[22] Ibid., fol. 91.

[23] Ibid., fol. 38.

[24] Archives de la Ville de Bruges; Registre de la Chambre Échevinale, 1512-13, fol. 61v.

[25] Le document qui suit est extrait d'un MS. intitulé « Graf-tonneel dat is Aenwysinghe van alle de Sercken ligghende in de collegiale kercke van Onse Lieve Vrauwe in Brugghe by een vergadert door J. A. Kerchof, priester, cappelaen van de selve kercke, ende canoninck van Meessene, 1669: » fol. 64 v. « Sepulture onder den cleenen orghel, staet in 't registre van kerckmeesters. fol. 207. Wy, Fransois de Melun, proost, ende capitel, etc., ende wy, Pieter van Nevele, Joos de Roo, Augustin Wellemans, Joos van de Velde ende Jan de la Maire, kerckmeesters etc., hebben gheconsenteert Jo^e^ Jacquemine van de Velde fi^a^ Jans, weduwe van wylen d'heer Jan de Trompes, t'hebben heurlieder beede sepulture ende heurlieder beede naercommers, voor de deure van den ommeganck van de drie santinnen, onder den cleenen orghele, streckende, metten oostende an de sepulture van Antheunis Zoetaert, ende metter suutsyde an de sepulture van d'heer Joos Halle, ende te moghen stellen een tafereel 't sy van ghehauwen steene, peinture, ofte van latoene, an den pilaer van de voorseide fabrycke staende voor de sepulture ende dat mits de somme van etc., ende want wy, proost, capitel ende kerckmeesters etc., ghegheven in ons capitel in 't jaer 1516 den 15^en^ in October.

[26] Van der Meersch porte, d'argent, à une croix de gueules, brisée d'un papegay de sinople. Archives de la Ville de Bruges; Compte des Rentiers du 2 Septembre 1496 au 2 Septembre 1497, fol. xlviij v.

[27] Archives de la Ville de Bruges; Compte des Rentiers du 2 Septembre 1501 au 2 Septembre 1502, fol. xlv: « overleedt xj^e^ in Maerte xv^c^ een voor Paesschen ».

[28] Cordier porte, d'azur, à neuf croissants d'or posés en orle. LE BLOND, « Quartiers généalogiques », tom. II, p. 328. Bruxelles.

[29] De Vriendt porte, d'azur, à trois merlettes d'argent.

3°, à Jaquemyne van den Velde[30], qui, avant le 16 Septembre 1518, épousa en secondes noces Christophe de Salines; elle trépassa avant le 15 Juin 1524.

Jean des Trompes eut de sa première femme un fils et quatre filles :

1° Philippe, décédé sans alliance avant le 12 Novembre 1520[31].

2° Adewyc, décédée jeune.

3° Anne, mariée avant 1529 avec Pierre de Griboval[32], chevalier, seigneur de Berquin, conseiller et chambellan de Charles V, receveur-général de la Flandre, bourgmestre de la commune du Franc en 1529, échevin du quartier nord de 1530 à 1534, de 1536 à 1542, de 1544 à 1551, et de 1553 jusqu'à son décès en 1554; bourgmestre du même quartier en 1535, 1543 et 1552[33]; fils de Louis, seigneur de Bacquerode, et d'Adrienne, dame de Berquin[34]. Anne laissa de son mari deux fils: Flore et Charles.

4° Jeanne, qui devint Béguine au Wyngaert de Bruges en 1536. Elle décéda le 2 Septembre 1553[35].

5° Agnès, décédée sans avoir été mariée.

Jean eut de sa seconde femme un fils et deux filles:

6° Cornélie.

7° Jean, qui suit.

8° Jeanne, qui épousa Pierre le Roux[36], décédé avant 1556[37]. Elle trépassa en ou avant Décembre 1578[38], et laissa une fille, Élisabeth.

De sa troisième femme Jean eut deux fils :

9° Adrien, qui décéda en bas-âge, avant le 13 Novembre 1518.

10° George, qui eut pour tuteurs, lors du décès de son père, George van den

[30] Van den Velde porte, d'argent, au chevron de sinople.

[31] Archives de la Ville de Bruges; Registres pupillaires de la section Notre Dame, tom. VII, fol. clxxxv.

[32] Pierre de Griboval, fils de Louis, petit-fils de Léonard dit Hugues de Griboval, et de Martine, dame de Bacquerode (fille de Josse Laurin, seigneur de Bacquerode, natif de Picardie, président du grand conseil de Malines); arrière-petit-fils de Colaert de Griboval.

[33] F. Priem, « Documents extraits du Dépôt des Archives de la Flandre Occidentale, à Bruges », 2e série, tom. VII, pp. 228 à 270.

[34] Adrienne, dame de Berquin, était fille d'Hector et de Jacqueline de Saint Omer, dit Waloncapelle; petite-fille de Jean, seigneur de Berquin et d'Antoing; arrière-petite-fille de Gauthier, seigneur de Berquin, et de Marie, fille de Baudouin van Bacquerode.

[35] Archives de la Ville de Bruges; Compte des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1552 au 2 Septembre 1553, fol. xxv v : « Overleet den ij^en in Septembre xve liij ».

[36] Le Roux porte, de gueules, au chevron, accompagné en chef de deux étoiles et en pointe d'un annelet, le tout d'or.

[37] Archives de la Ville de Bruges; Compte des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1555 au 2 Septembre 1556, fol. lxxiv v.

[38] Ibid.; Comptes des Rentiers de la Ville du 2 Septembre 1578 au 2 Septembre 1579, fol. lix.

Velde, et Pierre van Griboval[39]. Il épousa Anne van Achelen[40], fille de Henri, dont il eut deux filles, Anne et Marie.

VIII. JEAN DES TROMPES, écuyer, conseiller et commis des finances, receveur des transports de Flandre, espier de Furnes et *rennenghe* de Cassel, en 1536, 1537 et 1538, maître du grand tonlieu de Bruges, décédé en 1548. Il épousa Élisabeth de Boodt[41], fille de Guillaume et de Marguerite Nieulandt[42]. Elle trépassa le 1 Décembre 1559 et fut enterrée dans l'église de Saint Sauveur à Bruges, dans l'ambulatoire au côté sud du chœur, auprès de ses parents, sous une dalle incrustée de cuivre et portant cette légende:

> « Hier licht begraven jonovr. Lysbette fa d'heer Willem de Boodt, weduwe van wylent Jan des Trompes, die overleedt den eersten in December ano 1559. Bid over de ziele »[43].

Jean eut de sa femme trois fils et cinq filles, qui, lors du décès de leur père, eurent pour tuteurs, George des Trompes et Anselme de Boodt[44].

1° Jean, qui suit.

2° Charles, écuyer, contrewaradin de la monnaie de Bruges en 1587; conseiller de la ville en 1578, 1588, 1595[45]; chef-homme de la section de Saint Nicolas en 1590[46], échevin en 1596[47] et trésorier en 1597 et 1598[48]. Il épousa en l'église de Notre Dame à Bruges (section de plomb) en Novembre 1569, Antoinette Berghaert[49]. Charles décéda de la peste à Nieuport, en Novembre 1598, et y fut enterré. Il laissa une fille:

Antoinette, qui épousa à Saint Donatien le 2 Juillet 1597[50], Jean Tac-

[39] Ibid.; Registres pupillaires de la Section Notre Dame, tom. VII, fol. clxxxiv.

[40] Van Achelen porte, d'or, à deux ...... de gueules, au franc quartier, de sable, au fer de moulin d'argent.

[41] De Boodt porte, d'argent, au chevron de sable, accompagné de trois chaloupes de même. Guillaume de Boodt était fils de Jean et d'Isabeau de Hont, fille de Jean.

[42] Nieulandt porte, d'azur, au heaume d'or fourré de gueules. Marguerite Nieulandt était fille de Josse et d'Isabeau de Ghyseghem.

[43] I. DE HOOGHE et J. DE GHELDERE. « Versaemelinge van alle de Sepulturen, Epitaphien, etc., binnen de stad van Brugge », vol. II, p. 16. MS. conservé à la Bibliothèque publique de Bruges, n° 449 du Catalogue.

[44] Archives de la Ville de Bruges; Registres pupillaires de la Section Saint Nicolas, tom. VIII, fol. ijcxlix (230).

[45] Ibid.; Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1572 à 1605, fol. 52 v., 152 et 227 v.

[46] Ibid., fol. 175 v.

[47] Ibid., fol. 239.

[48] Ibid., fol. 240.

[49] Berghaert porte,

[50] Le contrat de mariage fut signé le 2 Juillet 1597.

quet[51], fils d'Adrien, bourgeois né de Bruges, seigneur de Lechene, Helst, etc., créé chevalier par lettres patentes du 12 Juin 1647. Ils eurent cinq fils et quatre filles.

L'inscription suivante se lisait autrefois dans l'église de Notre Dame à Bruges, sur une pierre blanche placée dans le bas côté sud :

« Hic siti sunt viri domi militiæque nobiles, Daniel des Trompes, qui urbis Ostendæ prætor conjugem habuit originis claræ N de Praet, horum filius Joannes maritus fuit N. Descordes quæstorque reipublicæ Brugensis, ob fidem erga Maximilianum capitis pæne adiit discrimen, natus ex his Joannes prior in urbe patria consul, mox secretarius consilii sanctioris sub Carolo Quinto industriam suam principi approbavit, adsitus majoribus Carolus senator jam quater electus, munere suo fungens defunctus est vita primarius civitatis quæstor anno ætatis 56 a Christo nato 1598, precessit uxor Antonia Bergarda, cujus unica proles pari nomine in matrimonio nobilis viri Joannis Tacqueti plures ei liberos dedit, compositi placide quiescant.[52]

3° Isabeau, née vers 1537[53]. Elle épousa, 1° à l'église de Notre Dame à Bruges (section de plomb), en 1560, après Pâques, François van den Heede[54], fils de François et d'Anne Breydel[55], chef-homme de la section de Saint Nicolas à Bruges en 1572 et 1573[56], décédé en 1573 et enterré dans l'église des Augustins à Bruges, laissant trois fils et une fille. Sa veuve épousa en secondes noces à l'église de Notre Dame à Bruges (section d'or) le 20 Août 1575, François Beunekin[57], fils de Pierre, né à Ypres en 1514, veuf de Françoise Lucas, conseiller de la ville de Bruges en 1561, 1591[58],

[51] Tacquet porte, d'or, au sautoir engrêlé de sable.

[52] I. DE HOOGHE et J. DE GHELDERE, « Versaemelinge van alle de Sepulturen, etc., binnen de stad van Brugge », vol. I, p. 214. Quelques-unes des assertions contenues dans la première partie de cette inscription du XVII siècle ne peuvent être acceptées comme vraies.

[53] Archives de la Ville de Bruges; Compte des Rentiers de la ville du 2 Septembre 1537 au 2 Septembre 1538, fol. 96 v.

[54] Van den Heede porte, d'or, à la bande de sable chargée de 5 coquilles d'argent, posées dans le sens de la bande, au canton senestre écartelé au 1 et 4 de Gruuthuuse, d'or, à la croix de sable, et au 2 et 3 de van der Aa, de gueules, au sautoir d'argent.

[55] Breydel porte, de gueules, à trois têtes et cols de cheval d'argent, bridées d'azur, 2 et 1.

[56] Archives de la Ville de Bruges; Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1572 à 1605, fol. 2 et 9 v.

[57] Beunekin porte, d'azur, à une fleur de lis d'or et au chef de même chargé de trois dés naturel.

[58] Archives de la Ville de Bruges; Registre des Serments des Corporations et Métiers, 1535 à 1571, fol. 195 v.; 1572 à 1605, fol. 186 v.

échevin en 1563, 1566, 1568, 1585, 1586, 1588, 1589, 1592, 1593[59], chef-homme de la section des Carmes en 1570, et de celle de Saint Nicolas en 1574[60]; décédé le 14 Juillet 1596 et enterré dans l'église de Saint Gilles à Bruges, laissant de sa deuxième femme un fils nommé Pierre. Isabeau décéda le 29 Juillet 1612 et fut enterrée dans l'église des Augustins à Bruges.

Voici l'épitaphe qu'on lisait à l'église de Saint Gilles dans la chapelle méridionale sur une pierre blanche, ornée des armoiries de Beunekin et de des Trompes:

> « Sepulture van d'heer Franchois Beunekin, fs Pieters, geboren van Ypre, oudt 82 jaeren, overleet den 14 July 1596; ende Joe Isabeau, fs d'heer Jan des Trompes, syne tweede huysvrauwe, te vooren wede van d'heer Franchois van den Heede. Joncvr. Francyne Lucas, eerste huysvr. van den voorn. dhr Beunekin, licht begraven binnen de colegiale kercke van Sint Salvators, ende overleet den 8 Juny 1556;
> Ende van Jor. Pieter Beunekin, fs dhr Franchois, overleden den 26 September 1656, ende van Joe. Josyne de Venyn, syne huysvr. die overleet den . . » [61]

L'inscription suivante se trouvait dans l'église des Augustins à Bruges, dans la chapelle de Saint Nicolas sur une pierre grise, ornée des écussons de van den Heede et de des Trompes.

Sur l'encadrement on lisait :

> Sepulture van Jor Franchois van den Heede fs Frans t'synen overlyden hooftman deser stede die overleet .... 1573; ende van Joncvr. Isabeau des Trompes fe Jor. Jan die overl. den xxix ī July 1612. R. I. P.

Au milieu de la pierre :

> Sepulture van Jor Franchois van dē Heede fs Jor. Franchois voornt die overleet den xxiij Juny 15...
> Bid over de zyele. [62]

[59] Ibid., 1535 à 1571, fol. 209, 230 v. et 245 v.; 1572 à 1605, fol. 122 v., 132, 151 v., 163, 196 v. et 206.
[60] Ibid., 1535 à 1571, fol. 263 v.; 1572 à 1605, fol. 17.
[61] I. DE HOOGHE et J. DE GHELDERE, « Versaemelinge van alle de Sepulturen, Epitaphien, etc., binnen de stad van Brugge », vol. II, p. 128,
[62] Ibid.. vol. v, p. 28.

4 Banekin, décédée jeune.

5° Anne, religieuse au couvent des Carmélites de Sion à Bruges.

6° Catherine, née vers 1541; religieuse de l'ordre des Chartreux au couvent de Sainte Anne de la Woestine près Bruges déjà en 1566[62]. Elle décéda le 25 Février 1569[63].

7° Jeanne, née vers 1543[64].

8° Jérôme, écuyer, conseiller des Archiducs Albert et Isabelle, et maître du grand tonlieu de Bruges. Il épousa: 1° Sébastienne le Roi[65], fille de Nicaise, avocat, et de Marie Borluut[66], et 2°, Madeleine Puessin[67], fille de Ghislain et de Jacqueline Voet[68], laquelle était veuve en 1612.

Jérôme et sa deuxième épouse furent enterrés dans l'église des Carmélites de Sion à Bruges, contre la marche de l'autel au côté Nord, sous une pierre grise portant la légende que voici :

> **Cy gist noble homme Jerome Destrompes escuier en son temps conseillier de leurs altesses ser^mes et maitre de son grand Tollieu de la ville de Bruges le quel trespassa le xj May 1605. Et Damoiselle Madelene f^a Guislain Peussin son espouse laquelle trespassa le 25 Janvier 1613 et eurent xii enfans des quels le 9 sont trespassez sans hoirs priez Dieu pour leurs ames.»** [69]

Il eut de sa première femme trois fils et quatre filles :

A. Nicaise, écuyer, décédé jeune avant 1589.

B. Jérôme, écuyer, décédé jeune.

C. Charles, écuyer, décédé sans alliance.

[62] Archives de la Ville de Bruges; Compte des Rentiers de la Ville, 1566-67. fol. 86 : « Zustre Catherine des Trompes fa Jans by Joncvr. Ysabeau de Boodt fa Willems, religieuse t'Chartroisinnen, oud xxv jaren ».

[63] Ibid., 1568-69, fol. 75 et 80 v : « Zuster Catheryne des Trompes fa Jans overleed ten Chartroisinnen den xxv^en in Sporcle lxviij ».

[64] Ibid., 1557-58, fol. 96 v.; et 1559-60, fol. 92 v.

[65] Le Roi porte, de gueules, au chevron d'or, chargé de trois fleurs de lys du premier, et accompagné de trois dés d'argent, marqués de sable.

[66] Borluut porte, d'azur, à trois cerfs courants d'or. Marie Borluut fut fille de Guillaume et de Catherine Arnedo.

[67] Puessin porte, d'hermines, au chevron de gueules, chargé de trois coquilles d'or.

[68] Voet porte, d'azur, à 3 pieds naturel, brisé en cœur d'un écusson echiqueté d'argent et de gueules à 4 traits. Jacqueline Voet fut fille d'Antoine, seigneur de Vormizele.

[69] I. DE HOOGHE et J. DE GHELDERE, « Versaemelinge van alle de Sepulturen, etc., binnen de stad van Brugge », vol. III, p. 6.

D. Marguerite, décédée sans alliance.

E. Cornélie, mariée à Jean d'Overloope[70], écuyer, seigneur de Westacker, bourgmestre et échevin du Franc de Bruges, conseiller et receveur général de l'extraordinaire de Flandre, fils de François et d'Anne de Fraye[71]. Elle décéda le 1 Février 1627 et fut enterrée dans l'église des Frères Prêcheurs à Bruges, dans la chapelle de Saint Pierre martyr et Sainte Catherine de Sienne, auprès de son mari décédé le 21 Novembre 1622.

L'inscription suivante se trouvait sur une pierre bleue à gauche de l'autel :

> « Cy gissent noble homme Jean d'Overloope fs de Franchois escuier seigneur de Wetackere, conseiller de Sa Mté le Roy d'Espaigne Philippe III, recepeur de l'extraordinaire de Flandres, Bourguemaitre et Eschevin du pays et terroir du francq, lequel trepassa le xxje de Novembre 1622, Et de Demoiselle Cornelie Des Trompes, fille de Jerome, aussi vivant escuier conseiller d'heureuse memoire l'Archiducq Albertus Ducq de Brabant, Comte de Flandres &a, et grand maitre de son grand thonlieu de Bruges, laquelle trespassa le premier de Febvrier 1627. Priez Dieu pour leurs âmes. »[72]

F. Jeanne, mariée en 1604, à Damien Laurin[73], quatrième fils de Jean et de Barbe Muissart, seigneur du Buis, grand prévôt de la ville de Tournay et lieutenant du château de la Motte au bois de Nieppe.

G. Marie, décédée sans alliance[74].

Jérôme eut de sa seconde femme trois fils et trois filles[75]:

[70] D'Overloope porte, de gueules, à trois bandes d'or, au chef d'argent, chargé d'un château de gueules.

[71] De Fraye porte, écartelé, au 1 et 4 d'azur, à trois merlettes d'argent; et au 2 et 3 d'or, à trois pals de gueules, au canton d'or à l'aigle double de sable.

[72] I. DE HOOGHE et J. DE GHELDERE, « Versaemelinge van alle de Sepulturen, etc., binnen de stad van Brugge », vol. v, p. 108. Cette épitaphe se trouve aussi dans B. DE JONGHE, « Belgium Dominicanum », p. 170. Bruxelles, 1719.

[73] Laurin porte, de gueules, à la fasce ondée d'argent et d'azur de quatre pièces, accompagnée en chef d'une étoile à six rais, à dextre, et d'un croissant, à senestre, et en pointe, d'une fleur de lis, tous d'or.

[74] Dans les Registres pupillaires de la Section Saint Jean (tom. xiv, fol. iiije xcvj v.), on trouve l'acte par lequel Charles des Trompes et Nicaise le Roi, tuteurs des trois derniers enfants, déclarent devant les échevins le 16 Février 1589, les biens qui leur sont dévolus par le décès de leur mère.

[75] Dans les Registres pupillaires de la Section Notre Dame (tom. x, fol. iiijcv), on trouve l'acte

H. François, conseiller de la ville de Bruges en 1617, receveur général de l'extraordinaire de Flandre du 1 Janvier 1632 au 31 Décembre 1636. Il décéda sans alliance en 1637.

I. Jérôme, qui devint Capucin, et trépassa en 1659.

J. Adolphe, décédé sans alliance avant Octobre 1615[76].

K. Marguerite, décédée sans alliance, avant Octobre 1615[76].

L. Jacqueline, décédée avant Décembre 1619[76].

M. Isabeau, mariée à Jean Despeines, chevalier, seigneur de la Barre, grand prévôt de Tournay et châtelain de Leuze.

IX. JEAN DES TROMPES, chevalier, seigneur de Westhove, Meeres, Fresnoy, Carnoy, Zantervelde, etc.; appelé au conseil des finances au mois de Septembre 1598; mayeur président de la Chambre des Comptes à Lille[77]. Il épousa Jeanne Colens[78], native d'Alveringhem, fille de Florent, écuyer, et de Catherine de Nielles[79]. Il décéda le 5 Juin 1617, laissant de sa femme quatre fils et cinq filles:

1° Adolphe, qui suit.

2° Jean, seigneur de Meeres, échevin du Furnambacht, licencié ès lois, épousa à Furnes en 1611[80], Jossyne de Doys[81], fille de Josse, vicomte

par lequel François van den Heede, fils de François, et Philippe de Doppere, échevin du Franc de Bruges, tuteurs de ces six enfants, déclarent devant les échevins le 28 Mars 1608, les biens qui leur sont dévolus par le décès de leur père.

[76] Ibid. fol. iiijcvj v.

[77] Le passage qui suit, extrait des Registres d'Anoblissement à la Chambre des Comptes à Lille, est cité par Alexandre Butquens, Seigneur d'Anoy, 1620, dans un MS. intitulé « Armoiries des Villes et Familles des Pais Bas » conservé au Musée Britannique, à Londres; 12449 Plut. ccv. H. 4to; fol. 128 v°:

« Jehan des Trompes, Seignieur de Westhove, Fresnoy, etc., et premier Maistre de la chambre de Comptes à Lille, a obtenu sans payer finance confirmation de noblesse par lettres en datte du 15 jour de Juing 1594, enregistrees Folio cxxxvii verso. Ses armes et blasons sont, de gueulles, au chevron d'argent, accompaigne de trois pommes de pin d'or reversees, deux au chief et une en poincte, au timbre traeille, le bourrelet et hachemens d'argent et de gueulles, surmonté d'un homme sauvage au naturel naissant entre deux aisles d'argent, tenant en sa dextre un baston noueulx esleve, orne tant par son corps que sur sa teste d'un crancelin de lierre de sinople : le tout soustenu de deux sauvages au naturel tenans leurs bastons contrebas ».

[78] Colens porte, d'argent, au chevron de sable, accompagné de trois coquilles de même. Les 16 quartiers de Jeanne Colens sont: 1 Colens, 2 Bladelin, 3 Knibbe, 4 van den Burch, 5 Aerlebout, 6 Pollinchove, 7 Malegheer, 8 Walloncapelle dit Saint-Omer; 1 Nielles, 2 Stavele, 3 Knibbe, 4 Craene, 5 La Bourre, 6 Wyts, 7 Ryckclinck, 8 Walloncapelle dit Saint Omer.

[79] De Nielles porte, d'argent, au chevron de sable, accompagné de trois merlettes de même, le chevron brisé de l'écusson de Stavele, d'hermines à la bande de gueules.

[80] Le contrat de mariage, passé par devant les échevins de la ville et châtellenie de Furnes, fut signé le 20 Mars 1611.

[81] De Doys porte, d'argent, à trois rencontres de bœuf de sable. Josse de Doys fut fils de Josse et de Madeleine Colens.

de Looz et seigneur de Ruddervoorde, et de Barbe de Lieve[82]. Il trépassa le 18 Octobre 1615 et elle en 1644. Ils furent enterrés dans l'église de Saint Nicolas à Furnes, devant le sanctuaire, en la nef du milieu, sous une pierre bleue où l'on voyait un écusson de gueules, au chevron d'or, accompagné de trois pommes de pin renversées de même; l'écu surmonté d'un heaume; cimier, un sauvage avec une massue sur l'épaule entre un vol: supports, deux sauvages. A côté du précédent en une corolle se trouve le même écusson parti de de Doys. A dextre se trouvent les quartiers suivants : 1 Des Trompes, 2 De Boodt, 3 Colens, et 4 Nielles; à senestre, 1 De Doys, 2 Colens, 3 De Lieve, et 4 De Grutere, de sable, à trois jumelles d'or.

« Sepulture vanden Edelē heer Ir Ian Destrompes, heere van Meeris, fs m'her Ian, die overleet den 18en 8bris 1615. Ende van jonckvrauw Iossine De Doys, fa Ir Ioos, burghgrave van Loon, heere van Ruddervoorde, zyne huysvrouwe die overleet den .... 1644 : de welcke hebben gegheven aen onse lieve Vrouwe in deze kercke eene zelveren lampe ende dertigh ponden paresise 's jaers tot onderhout van het licht der selve in der eeuwigheydt. Ende van joe Marie Anne Des Trompes fila Ior Ian, huysvrouwe van .... Van Oudenhove, die starf .... decembris 1638. »[83]

On voit encore aujourd'hui, dans la même église, dans la chapelle de la très Sainte Trinité, contre le pilier sud-est de l'intersection de la croix, une table de marbre blanc, carrée, encadrée d'ornements en pierre de Basècles, portant cette légende :

SEPVLTVRE VAN EDEL EN̄ WEERDE HEER Ir IAN DESTROMPES
Hr VAN MEERES ETC. EN VAN EDELE EN WEERDE VROVWE
IOSSYNE DE DOYS ZYNE GHESELNEDE DE WELCKE DESE KERCKE
MILDELYCK HEBBEN̄ BEGHIFT HEEFT BOVEN DIĒ HIER GHEFONDEER̄
INDER EEVWICHEYT 3 MISSEN TER WEKE EEN ZINGHENDE MISSE
ALLE MAENDAGHE TER EEREN VAN Sr, NICLAYS ENDE TWEE

[82] De Lieve porte, de gueules, à la tête de femme de carnation, échevelée d'or, habillée d'azur. Barbe de Lieve fut fille de Nicolas, fils de Dominique, et d'Isabeau de Grutere.

[83] Cette dalle n'existe plus; nous devons la description qui précède à l'obligeance de M. Ronsse, archiviste de la ville de Furnes, qui nous informe que la copie fut faite en 1798, et que la dalle fut probablement vendue lorsqu'on plaça le nouveau pavement à l'église.

LESENDE MISSEN DEENE VOOR ONSE L. VROV̄ EN DANDERE
VOOR DE OVERLEDĒ VRIENĒD NOCH HEEFT ZY EEVWELYCK
GHEFONDEERT DE SŌE VAN 30 Pr, GROOTE VLAMS̄ WELCKE
ALLE IAERE SMAENDACHS NA ALLERHEYLIḠ ACHTER DEN
DIENST DER MISSE IN SPECIE VAN HOVDT, TERWE, WVLLE, KLEEDER
ETC, MOET VYTGHEDEYLT WORDEN AĒN AERME EERLC̄ LIEDEN
DIE VAN DEN DISCH NIET ONDERHOUDĒ EN WORDEN NOCHTE
DAEGHELYX EN BEDELEN WELCKE VOORSĒ MISSEN ENDE
VYTDEYLINGHE MOETEN ONTLAST WORDEN DOOR DEN PROOST
DER NORBERTINESSEN OFTE ANDERN VYTSTAENDE PRIESTER
DOOR DE SELVE VROV̄ GHEPENSIONNEERT EN GHEPRESENT̄ DOOR
DEN EERW̄ : HEER PRELÆT VAN Sr NICLAYS DIES VOLGHENS ALLE
IAERE SCHVLDICH WERT DES̄ VOORNOEM̄, VYTDYLING BEHOORĒ
REKENIN̄G TE DOEN, TER INTERVENTIE DER NAESTE VRIEN̄D
NEFFENS, DEN VERMEL̄ HEERW : Hr, PRELAET MYN Hr DEN DEKĒ
VAN Sr, WBVRGHEN DEN PASTOOR, CAPELAEN, KERCKMEĒS,
EN DISCHSMEĒS, DESER KERCKE ∽ HY INT IAER ONS HEERĒ
1615 ZY 1644 ŌVLEET REQIESCANT IN PACE.

Au dessus de la table portant cette légende, se trouve un écusson sculpté en marbre blanc aux armoiries de des Trompes, brisées d'une étoile à six rais sur le chevron. Le dit écusson est surmonté d'un heaume avec hachements, et d'un sauvage à mi-corps avec massue sur l'épaule droite entre un vol, en cimier. Sous l'inscription se trouve une tête de mort en marbre blanc bien sculptée, à côté de laquelle on lit dans chaque fond :

HODIE MIHI CRAS TIBI

Et au dessous :

HVMANE SORTIS MEMOR EHEV! VIVITO MORTIS.
LECTOR AMICE FAVE, DIC PATER, ADDE ET AVE.

Jean laissa deux fils et une fille :

A. Pierre Jean, seigneur de Meeres, religieux Norbertin à Saint Nicolas à Furnes, profès le 24 Juin 1632.

B. Adolphe, après son frère seigneur de Meeres, religieux Norbertin à Saint Nicolas à Furnes, profès le 1 Mai 1637.

c. Marie Anne, après ses frères dame de Meeres, mariée en 1631, à Charles Alexandre de Cortewille[84], fils de Philippe et d'Anne de Cortewille, seigneur d'Oudenhove, décédée sans enfants en Décembre 1638 et enterrée auprès de ses parents.

3° Charles, seigneur de Fresnoy, et par achat de Hurtebise, Eschelpes, Sars, etc., bachelier ès lois, reçu chanoine de la cathédrale de Tournay le 14 Juin 1610, décédé le 31 Décembre 1658.

L'inscription suivante se trouvait dans la cathédrale en la chapelle Saint Louis :

Ad Dei Opt. Max. Gloriam
populique fidelium commoditatem
Nobilis Vir Dominus
CAROLUS DES TROMPES
P̄br S. R. E. protonot. hujus sedis canonicus,
Fresnoyi, Rubigelii, Vpperhovii, Hurtebizæ etc. Toparcha,
Joannis scutiferi, equitis, Westhovii, Fresnoii, Meeris,
Zanterveldæ etc. Toparchæ, virinantii nobilis filius,
vivens adhuc, valensque ad capellæ hujus altarę missam
quotidianam ad mediam duodecimæ in perpetuum celebrandam
ab anno 1642 fundavit, et ad sanctorum sub Deo venerandam
memoriam perenne hoc monumentum posuit
anno 1652 obiitq 1658.

Sur une dalle du pavé de la même chapelle on lit :

NOBILIS ET VENERANDUS VIR DÑUS
CAROLUS DES TROMPES, FRESNOY,
HURTEBIZÆ ETC TOPARCHA, HOC MARMORE
CLAUDITUR. CLAUSIT VITAM CUM ANNO
1658 ANNOS NATUS FERE LXXII.
ILLI UT BENE SIT ADPRECARE LECTOR.

4° Françoise, qui épousa Messire François Jean van Waterleet[85], créé chevalier le 23 Janvier 1627, seigneur de Waterleet, Caneghem, Roodenhuuse, Santacre, etc., premier échevin de la salle et châtellenie d'Ypres, fils de Jean, seigneur des dits lieux, et d'Isabelle de Cortewille. Elle laissa deux

[84] Cortewille porte, d'argent, à trois cornets de sable, liés et virolés de gueules.
[85] Van Waterleet porte, d'or, à l'écusson de gueules.

fils: Jean et Pierre, hoir féodal de son oncle Charles des Trompes, et cinq filles.

5° François, né à Lille le 11 Mai 1581, baptisé le lendemain par le Rév. François d'Oultrebauwe, doyen de la Chrétienté et curé de Saint Maurice à Lille; il eut pour parrain son oncle Jérôme des Trompes, et pour marraine Adrienne femme de Charles d'Appelterre, conseiller et maître de la Chambre des Comptes à Lille.

En 1588, à l'âge de six ans, François fut envoyé à Ypres au collége des Jésuites. Ayant reçu la tonsure de la main de Pierre Simons deuxième évêque d'Ypres, il entra en 1592 à l'abbaye des chanoines réguliers de l'ordre de Saint Augustin à Loo, reçut l'habit religieux en 1596 et fit sa profession en 1597. En 1598 il alla poursuivre ses études à Douaì; déclaré bachelier en 1603, il retourna à son monastère le 5 Juin 1604. En 1605 il devint sous-diacre, en 1606 diacre; l'évêque d'Ypres l'ordonna prêtre la même année. Il célébra ses prémices à l'abbaye de Loo le jour de la fête de la très Sainte Trinité, lendemain de son sacre. On lui présenta la cure de Vinckem, devenue vacante par le décès du Rév. Thomas Willemot; il en prit possession le 23 Juin 1608. En 1609 il fut nommé coadjuteur de Jacques van der Beke 20e prévôt d'Eversham. Grâce à la faveur de l'archiduchesse Isabelle il fut nommé 28e abbé du couvent de Warnêton le 15 Mars 1610, et en prit possession le 19 Mai suivant[86].

[86] La rélation suivante est extraite du « Chronicon Abbatiæ Warnestoniensis », imprimé à Bruges en 1852; l'abbé François des Trompes en est lui même l'auteur:

« Missus ad studia anno ætatis septimo, anno 1588, Ipras, apud patres Societatis Jesu, sub rectore Antonio du Carnin, et præfecto patre Godefrido, ibidemque cohabitat venerabili viro, domino Henrico Gherlac, Buscoducensi, qui postea factus Jesuita. Deinde R. D. Baccio, canonico ecclesiæ S. Martini cum fratribus Adolpho, Joanne et aliis confirmatus, clericus factus sub reverendissimo Petro Simons, secundo episcopo. Ingressus monasterium Loënse sub reverendo in Christo patre ac domino D. Joanne Snepgat, Menenensi, anno 1592, tunc præposito; vestitus sive ad habitum religionis admissus, anno 1596, die sanctissimi patroni Augustini, sub eodem Ipris in sacello refugii professus ipso die Sanctorum Simonis et Judæ anno sequenti 1597, propter absentiam parentis, qui tunc Brugis erat deputatus ex parte suarum Celsitudinum cum quatuor membris. In cujus vestitura et professione concionabatur in dicto sacello refugii Loënsis Ipris, reverendissimus in Christo pater Petrus Simons, Tiletanus, secundus episcopus Iprensis .... Duacum missus a R. suo præposito, sumptibus tamen parentum, anno 1598, pro festo S. Remigii, ibidemque cohabitat eximio et sancto viro D. Guilelmo Estio quinque annis cum dimidio, frequentans primo scholas philosophicas societatis Jesu sub patribus Heriberto et Francisco Bourgois, deinde publicas sub his doctoribus eximiis: Guilelmo Estio, Balduino Rithovio, Bartholomeo Petri dicto Lintrensi, Judoco Heylens, Georgio Colvenerio. Respondet pro prima ad baccalaureatum, anno 1602 Novembris 27a, baccalaureus currens factus anno eodem in Decembri; respondet pro secunda, anno 1603, 25a Septembris; formatus creatur baccalaureus sub

Le revenu annuel de Warnêton, lorsque François en devint abbé, ne montait guère à 3000 florins, tandis que ses dettes dépassaient le chiffre de 12000 florins. Par sa sage administration il sut relever l'abbaye de ce triste état qui l'avait fait appeler Warnêton la Pauvre. Lorsque il résigna sa charge les dettes étaient toutes soldées et il restait 16000 florins dans le trésor.

Nous extrayons des notes qu'il a laissé sur son administration les passages suivants qui concernent les travaux artistiques exécutés à l'abbaye :

« Anno 1611 quia domus evidentem ex omni parte minabatur ruinam, debuit ancho-« rari, sive ferreis retinaculis secura reddi, quod factum per Joannem Doys, fabrum « ferrarium, mense Augusto, pro summa ducentorum florenorum.

« Eodem anno, ipso die Tunarum Iprensium, attulit mihi crucem meam auream « N. Crabbe, Brugensis, aurifaber, quam jusseram per illum fieri et eidem numeratæ « pro eadem 200 lib. par.

« Anno 1612, in Novembri, admissus a me magister Everardus Binace, pictor, qui « spatio quinque mensium nobis cohabitavit, vivens propria quadra in cubiculo Antonii « famuli nostri. Primum autem jussu meo, me ad vivum in tabula delineavit, satis feli-« citer ut dicunt religiosi, similiter priorem; post multas tamen preces et ut apparet « fere gratis, interstitio temporis quo non impediebatur. Has quoque tabulas depixit, « tabulam sive imaginem Flagellationis Christi, tabulam Sancti Quintini pro ejus altari, « tabulam Sancti Augustini, patroni nostri, pro ejusdem altari, imaginem sive tabulam

dictis eximiis doctoribus, anno 1603 : redit ad monasterium sive refugium, anno 1604, 5ª Junii, vigilia Pentecostes, in qua circa noctis horam secundam moritur Rev. D. præpositus, Joannes Snepgat,..... Constituitur cellerarius monasterii a R. D. præposito suo Remigio de Zaman, qui successit R. D. Joanni jam dicto, anno 1605; Juvenum magister anno eodem;...... factus subdiaconus anno eodem; diaconus anno 1606; sacerdos anno 1606, sub dicto reverendissimo Petro Simons et R. præposito Remigio, celebratque primitias, in Loo, sequenti die ab ordinatione, ipso die Sanctissimæ Trinitatis, perorante D. præposito. Receptor bonorum et visitator, sive sacellanus creatur oppidi et parochiæ Loënsis, pastore D. Jeronimo Hanneron, anno 1607. Præsentatus ad pastoratum de Vinchem, vacantem per mortem venerandi et docti religiosi D. Thomæ Willemot, et admissus ad eundem a reverendis examinatoribus reverendissimi domini Caroli Masii, 3ⁱ episcopi Iprensis, anno 1608, ante vigiliam S. Joannis, 22ª Junii. Venit ad residentiam 23ª Junii, anno 1608, ingreditur domum pastoralem curruliter, hora 12ª, sole fervente, pulsantibusque campanis tam in Vinchem quam in Wulveringhem, pro prandio. Eligitur coadjutor Eversamensis, anno 1609; accipit benedictionem a R. domino Jacobo van der Beke, præsentibus parente, præside nobili domino Petro de Waterleet, burgimagistro Furnensi, et aliis, in domo domini de Walhove, Jacobo van Heede, in Hoogstaede.

« Abbas Wastenensis nominatur a suis serenissimis Celsitudinibus Alberto et Isabella, anno 1610, 15ª Martii. Eligitur unanimiter ab omnibus et singulis religiosis, confirmatur ultima Aprilis, anno 1610. Inducitur in possessionem, 19ª Maii a ven. D. decano Zomerio. Consecratur a reverendissimo domino Carolo Masio, episcopo Iprensi et designato Gandavensi, anno 1610, 23ª Maii, in sacello ejusdem Ipris, præsentibus RR. DD. de Loo et de Sonnebeke. Venit Wastenium ad residentiam Maii 26ª, curruliter, comitantibus D. de Westhove et doctore Aerleboudt. Introductus processionaliter cum cruce et his religiosis sive canonicis qui tunc conventum faciebant. »

« Sancti Francisci, mei patroni; deinde abbatiam prout tunc omnino erat bene deli-
« neavit et accepta a nobis summa circiter 100 florenorum, proficiscitur Ipras, Furnas-
« que, cohabitatque Domino abbati Dunensi.

« Anno 1615, in Februario, perfectum per me opus claustri, quod incœptum fuerat
« per R. D. de Ryckere, anno 1602, et postea, propter innumerabilia debita abbatiæ,
« mansit infectum. » [87]

Il paraît que vers la fin de l'année 1615 quelques différents surgirent entre l'abbé de Warnêton et l'évêque d'Ypres[88]. A dater de ce temps François fut presque toujours absent de son abbaye; en 1638 le prince cardinal Ferdinand, gouverneur des Pays-Bas, envoya Pierre de Quicke, religieux d'Eynhame, pour la diriger pendant son absence[89]. Enfin en 1647, l'abbé des Trompes donna sa démission et se retira à Bruxelles, où il trépassa et fut enterré à l'église de Sainte Gudule dans la chapelle du Saint Sacrement des Miracles.

6° Hélène, religieuse à Marquette.

7° Isabeau, décédée sans alliance à Ypres le 16 Avril 1642.

8° Catherine, décédée à Lille en 1591, environ vingt jours après son baptême, et enterrée dans la chapelle de la Sainte Vierge à l'église de Saint Maurice à Lille.

9° Catherine, vivant en 1615.

X. ADOLPHE DES TROMPES, chevalier, seigneur de Westhove, Boesinghe[90],

[87] « Chronicon Abbatiæ Warnestoniensis », Brugis, 1852, p. 24.

[88] « Hic desinimus » dit-il, « scribere propter indiscretam persequutionem D. Antonii Hennin, qui tunc multis modis adversarius fuit et nostræ authoritati et reformationi, tam per se, quam per suos archidiaconos Hoorenbeke et van Houcke, ut administrare nullo modo possumus. »

[89] « Oorspronck van diversche Abdyen », fol. 284. MS. de la Bibliothèque du Grand Séminaire de Bruges, n° 252 a : « Hy is uyt het clooster van Loo der canonicken regulieren gheprofessyt reli-
« geus gheweest ende niet tegenstaende dat hij noch jonck was, ende niet gecooren van de reli-
« geusen van Waesten (waer door sy wat murmureerden) heeft nochtans met raeten van tyden sigh
« seer aengenaem ende bemint ghemaeckt, soo dat hy den meerderen deel van syn prelature van
« syn clooster absent was : waer door daernaer ten jare 1638 in syn afweesen door de authoriteydt
« van den goeverneur van dese nederlanden Ferdinandus prince Cardinael de sorghe van dit kloos-
« ter heeft aenveert heer Petrus de Quicke, alhier ghekommen van het klooster van Eynhame. »

[90] Messire Adolphe des Trompes acheta la seigneurie de Boesinghe, relevant de la salle d'Ypres, le 3 Février 1623, de Claude François de Cusance, chevalier, baron de Beauvoir, châtelain de Sebourg et maître de camp d'un tercio de 15 compagnies d'infanterie, et de dame Ernestine de Witthem-Beersel, qui avait obtenu de Philippe IV, le 26 Août 1622, l'autorisation de la vendre afin de pouvoir continuer à payer la solde de son régiment. On conserve aux Archives de la Chambre des Comptes, à Bruxelles, l'octroi (original) de la Chambre des Comptes (Carton 908 provisoire) accordé, le 28 Septembre 1622, à Claude Cusance pour vendre sa seigneurie de Boesinghe, ainsi que deux dénombrements de cette seigneurie, faits le 10 Octobre 1622 et le 10 Mars 1624. La vente provisoire se fit le 22 Mai 1616 pour la somme de 18000 francs, avec droit de rachat.

Gheluwe, Bellequint, Sampletun, Planques, etc., bailli de la salle et châtellenie d'Ypres de 1605 à 1618, épousa Adrienne de Guevarre, fille de Jean[91], seigneur de Wilre près Louvain, et d'Esther Tacquet. Adolphe décéda le 6 Février 1624 et son épouse le 11 Janvier. Ils furent enterrés dans l'église des Frères Prêcheurs à Ypres, au chœur sous une tombe de marbre bleu placée à côté du maître autel, où se lisait l'inscription qui suit :

Trompes	**« Cy gisent Mess. Adolf des Trompes, chlr., sr de Westhove, Boesinghe, Gheluwe, Bellequint, etc. fils de feu mess.**	Guevarre
Boodt	**Jean chlr., et madame Adriane Guevarre dame des dts lieux, sa compaigne, lesquels apres avoir bienfaict a la**	Cocq van Opine
Colen	**paroche de St Pierre de cette ville, et à cette maison, sont decedez a scav : ledt Mess. Adolf le vje de fevr 1624, et la**	Tacquet
Neile	**dte dae le xje de Janvr dudt an. Priez Dieu pour leurs ames.»**[92]	Lernout

Adolphe laissa par testament à l'abbaye de Warnêton une somme de 900 florins à charge de faire célébrer pour le repos de son âme un anniversaire perpétuel le 7 Février.

On voit encore aujourd'hui dans l'église de Saint Pierre à Ypres, les deux volets d'un grand' triptyque dont Adolphe des Trompes fit cadeau à l'église des Frères Prêcheurs. Sur l'intérieur sont peints Saint Pierre et Saint Paul debout, et sur le revers en grisaille, Saint Adolphe et Saint Adrien, ainsi que les quartiers du donateur et de sa femme. Il est probable que ces volets sont dûs au pinceau de maître Éverard Binace, peintre qui exécuta plusieurs tableaux pour l'abbaye de Warnêton[93].

Adolphe eut cinq fils et trois filles :

1° Marie Jeanne, baptisée à l'église de Saint Pierre à Ypres le 13 Août 1606. Elle épousa, le 1 Août 1630, Messire George de Masin[94], fils d'Éloi et d'Anne Stelteers, chevalier, seigneur de la Tourelle, échevin du Franc de Bruges, dont elle eut quatre fils et trois filles. Il décéda le 29 Octobre 1656 et fut enterré dans l'église de Saint Jacques à Bruges. Sa veuve

[91] De Guevarre porte, de gueules, à la bande ondée accompagnée de six billettes d'argent. Jean de Guevarre, seigneur de Wilre, était fils de Jean et de Catherine Cock van Opinne.

[92] MS. de Marius Voet, 2e partie, fol. 1. Bibliothèque de Bourgogne, à Bruxelles, n° 21757. M. l'abbé van de Putte, doyen de Poperinghe, nous informe qu'en 1663, Constantin Bouchelier, roi d'armes du Hainaut, intenta un procès à François Albert des Trompes, seigneur de Boesinghe, au sujet de ce tombeau. Il pretendait qu'on ne pouvait ériger des « *tombes rélévées à la souveraine* » sans autorisation préalable du Roi d'Armes.

[93] Voyez page 271.

[94] De Masin porte, d'hermines, à la tête de bélier de sable, accornée d'or.

succéda à son frère François Albert comme dame de Boesinghe. Elle trépassa le 25 Octobre 1671 et fut enterrée dans l'église de Saint Michel à Boesinghe, devant le maître-autel, sous une grande pierre bleue qui portait cette légende :

> « D. O. M.
>
> **Sepulture van edele ende welgeboren Mevrauwe Marie Jenne Destrompes, Douariere van Mher Jooris de Mazyn, rudder, heere van Torelles, vrauwe van Boesynghe, Frenoy, Westhove etc[a] overleden den 25[en] October 1671, ende van hunnen zone Jo[r] Idesbaldus de Mazyn heere van Boesynghe, Westhove, Fresnoy, Torelles, Simpelthun, Planceques, Montou, etc[a] overleden den 7 February 1694, die in dese kerke heeft ghefondeert een eeuwigh jaerghetyde met uutdeelinghe van twee rasieren terwe in Broodt. Requiescant in Pace.»[95]**

2° Adrienne, baptisée à l'église de Saint Pierre à Ypres, le 16 Août 1610. Elle épousa : 1° Messire Gabriel d'Indembourg, chevalier, seigneur de Waclin, dont elle eut une fille, Gabrielle; 2° Messire Nicolas Henri, baron de Chauviray, colonel de chevaux et gouverneur de Neufchâteau en Lorraine. De son deuxième mari elle eut deux fils et deux filles : Nicolas Henri, Jean, Élisabeth et Léonore.

3° Charles Adolphe, baptisé à l'église de Saint Pierre à Ypres, le 1 Janvier 1612. Il trépassa jeune.

4° Françoise, baptisée à l'église de Saint Pierre à Ypres, le 8 Mars 1614. Elle devint religieuse à Marquette-lez-Lille, décéda à Bruges dans l'abbaye de Spermaillie où elle fut enterrée dans le cloître, sous une pierre blanche qui portait :

> **« Icy repose le corps de Dame Franchoise des Trompes, dite de Westhove, religieuse de l'abbaye de Marquette près la ville de Lille, trespassée dans cette ville de Bruges le 21 d'Aougst 1646 agée de 55 ans et professée de 17 ans. R. I. P. »[96]**

5° Jacques Adolphe, baptisé à l'église de Saint Pierre à Ypres, le 1 Juillet 1616. Il fut seigneur de Bellequint et fut tué à la bataille de Calloo.

[95] I. DE HOOGHE et J. DE GHELDERE, « Versaemelinge van alle de Sepulturen, etc., binnen de stad van Brugge », vol. III, p. 185.
[96] Ibid., vol. III, p. 87.

6° Jean Gaspar, seigneur de Boesinghe, Gheluwe, Westhove, Bellequint, Gavere, etc., épousa le 22 Décembre 1638[97], à l'église de Saint Nicolas à Ypres, Françoise Louise le François[98], dame de la Motte, fille unique de Louis et de Jossine Vlaminck, décédée sans enfants. Jean Gaspar obtint la seigneurie de Boesinghe, le 11 Octobre 1631, et se mit bientôt à rebâtir le château, détruit par les Gueux la veille de l'Assomption 1566. Le dessin du château, tel qu'il fut rebâti se trouve dans la *Flandria Illustrata* de Sanderus[99]. Une cloche de l'église de Saint Michel à Boesinghe porte cette légende :

✠ DESE CLOCKE WORT GHEGHOTEN TER EEREN GOOTE DE HEILIGHE MAGHET MARIE ENDE S^TE MICHIEL PATROON VANDE KERCKE ENDE PROCHIE VAN BOEZINGHE TEN TYDE VAN EDELE ENDE WEERDE HEERE IONCHEER IAN GASPAR DES TROMPES FI MHER ADOLPH HEERE DERVOORNOMDE PROCHIE, GHELVWE, WESTHOVE, BELLEQVINDT E^TC.

Au dessus de cette inscription règne une danse de morts, composition de cinq figures qui se répète autour de la cloche; à mi-hauteur se trouvent les armoiries de des Trompes et de le François, et plus bas cette inscription :

FONDU PAR FRANCOIS NICOLAS DELESPINE OPDEN APRIL 1639.

7° Charles, baptisé à l'église de Saint Pierre à Ypres, le 26 Février 1621, seigneur de Sampeltun et Plancques, décédé sans alliance.

8° François Albert, baptisé à l'église de Saint Pierre à Ypres, le 13 Avril 1623, écuyer, seigneur de Sampeltun et Plancques après son frère Charles. Il hérita des biens de son frère Jean Gaspar[100], et en 1658 la terre de Fresnoy de son oncle Charles. En 1654 il épousa Barbarine de Mol[101], fille d'Antoine, seigneur de Mol, Balem, Desselle, Rene et en Sterrebeke, et de Marie Lièvine Triest[102], fille de Josse, chevalier, seigneur de Ruddershove, Lovendeghem, Belleghem, Overackere, etc., née en 1635. François Albert décéda sans enfants le 8 Août 1664, et fut enterré le 10 dans l'église des Frères Prêcheurs à Ypres. Sa veuve épousa en secondes noces Jean François d'Enghien, seigneur de Brocelle, etc.

[97] Archives de la ville d'Ypres; Registres de mariages de l'église de Saint Nicolas, B. 2, p. 13.

[98] Le Francois porte, d'azur, à la croix ancrée d'or.

[99] Edition de 1631; tom I, p. 389. H. 14¼ centimètres; L. 23 centimètres. Une autre vue de ce château se trouve aux Archives de la Chambre des Comptes, à Bruxelles.

[100] Le relief de cette succession porte la date du 31 Mai 1653. Archives de l'État, à Bruges. Registre des actes de relief de la salle et châtellenie d'Ypres du 1 Janvier 1640 au 4 Juillet 1663, fol 71.

[101] De Mol porte, de gueules, à cinq losanges d'argent, 1, 3 et 1, billettés d'or.

[102] Triest porte, de sable, à deux trompes d'argent, liées et garnies d'or, en chef, et à un lévrier courant du second, en pointe.

TRIPTYQUE

DU

BAPTEME DU CHRIST

CONSERVÉ AU MUSÉE DE L'ACADÉMIE DE BRUGES[1]

Malgré les recherches de ceux qui s'efforcent d'éclaircir l'histoire de l'art Néerlandais, il y a un assez grand nombre de tableaux remarquables de l'école du xv siècle dont les auteurs restent encore à découvrir. Parmi ces artistes inconnus il y en a plusieurs dont le talent ne peut être contesté et dont le nom devrait être rendu à l'histoire.

C'est pour faciliter la découverte d'un de ceux-ci, que nous publions aujourd'hui la description détaillée d'un triptyque bien connu, conservé au Musée de l'Académie de Bruges, ainsi que les documents y relatifs que nous avons trouvés dans les archives de cette ville. Dans un prochain article nous parlerons d'autres tableaux qui paraissent être de la même main.

Le triptyque dont nous allons nous occuper, a pour sujet principal le Baptême du Christ. Dans l'avant-plan, Jésus, nu à l'exception des reins qui sont ceints du perizonium, Se tient debout dans le Jourdain dont l'onde Lui monte jusqu'aux genoux. Il joint les mains avec un profond recueillement. Saint Jean agenouillé sur le bord assez élevé de la rive, laisse couler sur la tête du Christ l'eau qu'il a prise dans le creux de sa main. Le Précurseur est revêtu d'un cilice et d'un manteau de drap rouge. A droite un Ange, revêtu d'une chape en brocart d'or garnie d'une frange rouge et d'un chaperon orné de broderies, de pierres fines et de perles, porte respectueusement à genoux la robe du Sauveur. Au dessus plane la Colombe; plus haut on entrevoit

[1] Nos 27, 28, 29, 30 et 31 du Catalogue. H. 1.32. L. c. 0.98; v. 0.43. B.

le Père Éternel, entouré de petits anges nus sans ailes, et bénissant Son Fils.

Sur le volet droit le peintre a représenté agenouillés sur l'herbe, le donateur du tableau, Jean des Trompes[1], revêtu d'une robe garnie de fourrure, et son fils Philippe. Saint Jean l'Évangéliste, debout, en robe grise et manteau blanc, tenant un calice de la main gauche, se trouve auprès du donateur.

A gauche, sur l'autre volet, se trouve la première femme du donateur, Élisabeth van der Meersch, agenouillée avec ses quatre filles, Adewyc, Anne, Jeanne et Agnès, et protégée par Sainte Élisabeth de Hongrie. La donatrice est vêtue d'une robe de drap noir uni, taillée en carré sur la poitrine, et d'une cotte en velours noir. Sa tête est recouverte d'un couvre-chef en toile blanche; à sa ceinture pend un chapelet dont les petits grains sont en argent filigrané et les grands en or, et auquel est attachée une croix-reliquaire ornée de perles. La sainte est revêtue d'une robe bleue doublée de fourrure grise, ouverte sur le devant de manière à laisser voir une cotte en velours noir. Par dessus sa robe, qui est ceinte d'un ruban rouge, elle porte un ample manteau brun. Elle tient entre les mains un livre fermé sur lequel sont placées deux couronnes; la troisième est posée sur le couvre-chef blanc qui voile sa tête.

Le fond de ces trois panneaux représente un paysage accidenté: au second plan, à droite, assis sur un rocher couvert de mousse, Saint Jean Baptiste vêtu de la tunique en poil de chèvre, prêche devant un auditoire composé de vingt-cinq petites figures : deux autres personnages qui s'approchent pour écouter la prédication, nous paraissent être des portraits. A gauche, le Précurseur montre le Christ à trois de ses disciples dont l'un s'apprête à Le suivre. Au troisième plan se développe une ville auprès d'une montagne; un château fort domine la ville.

Sur l'extérieur le peintre a représenté à droite la Sainte Vierge assise dans une galerie ouverte sous un dais circulaire suspendu à la voûte et muni de courtines de drap vert. Elle est vêtue d'une robe et d'un manteau de drap rouge; la robe, large et flottante, sans ceinture, est doublée de fourrure grise et échancrée au col, laissant voir une chemisette en toile blanche. Ses longs cheveux inondent ses épaules et sont retenus par une bande de velours noir ornée de perles et d'un joyau placé par devant, au milieu. Elle soutient l'Enfant Jésus, Qui est assis sur ses genoux, à la hauteur de la taille, et Le retient par le bras de la main droite. Il a pour vêtement une tunique blanche à longues

[1] Voyez ce que nous avons dit sur lui, pages 259 à 261.

manches. De la main gauche Il tient une grappe de raisins et Se penche en avant vers la seconde femme du donateur, Madeleine Cordier, agenouillée devant Lui avec sa fille Cornélie et protégée par Sainte Marie Madeleine. La dame est vêtue d'une cotte en velours noir et d'une robe brune, doublée de fourrure et pourvue de manches longues et larges. A la ceinture qui consiste en une bande blanche, est attaché un chapelet en filigrane d'argent ayant les gros grains dorés, et terminé par une médaille ovale représentant la Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus debout sur la lune et entourée de l'auréole. La dame est coiffée d'un couvre-chef en toile blanche. La petite fille, en cotte noire et robe grise doublée de fourrure, ceinte d'une longue écharpe brune rosée dont les extrémités sont garnies d'une frange nouée, est coiffée de templettes en toile blanche et d'un couvre-chef en velours bordé en or. Sainte Marie Madeleine tient à la main gauche un vase de parfums; elle est vêtue d'une robe violette doublée de vert, fendue par devant mais retenue par une écharpe à la taille. Sa poitrine est couverte par une chemisette en toile fine plissée et bordée d'une passementerie en or. Pour coiffure elle a un turban en toile blanche sous lequel une bande de velours noir ornée de perles et d'un grand rubis monté en or.

Ces personnages se trouvent dans une galerie à grandes arcades ouvertes, en style Renaissance, à travers lesquelles on aperçoit la cour d'une maison ornée de colonnes, et les pignons d'autres bâtiments plus élevés.

Ce triptyque a dû être peint vers 1508. Nous n'avons pu trouver la date exacte du second mariage du donateur, mais, ainsi que nous l'avons démontré sa première femme décéda le 11 Mars 1502 et la seconde en 1510[1]; de celle-ci il eut trois enfants dont un seul, la fille aînée, Cornélie, est représenté sur le tableau; cette fille paraît avoir moins de cinq ans. Donc le tableau doit avoir été peint avant la naissance du second enfant, Jean.

Le triptyque fut donné par les héritiers de Jean des Trompes et de ses deux premières femmes à la société des clercs assermentés du tribunal (*vierschaere*) de la ville de Bruges, pour être placé sur l'autel de leur chapelle, dédiée à Saint Laurent et qui formait le collatéral nord du chœur de l'église inférieure de Saint Basile. Ce don fut fait le 18 Décembre 1520 à condition de célébrer deux anniversaires perpétuels, l'un le jour de la fête de Saint Jacques et Saint Christophe, et l'autre le 10 Décembre. Le tableau fut placé peu de jours après.

A dater de la fête de Saint Jacques et Saint Christophe, 1521, la société fit

[1] Voyez page 259.

célébrer les anniversaires jusqu'en 1526; depuis on n'en trouve aucune mention dans ses comptes.

En 1606 Jean des Trompes, petit-fils du donateur, demanda, comme chef de la famille, que les membres de la société lui permissent de reprendre le tableau, et offrit de leur en donner une copie et de les décharger de l'obligation de célébrer les anniversaires. La société, invoquant une prescription de quatre-vingts ans pendant lesquels elle avait possédé le tableau sans s'acquitter des anniversaires, prétendit être déliée de l'obligation qu'elle avait contractée envers les donateurs. En outre, se fondant sur la mention dans les comptes de la société en date du 29 Janvier 1525 (v. st.) de la célébration du *dernier* anniversaire de Jean des Trompes, elle conclut qu'il devait y avoir eu une convention expresse entre la famille des Trompes et la société, par laquelle celle-ci aurait été déchargée de l'obligation de célébrer ces anniversaires. Elle se décida donc à rejeter la demande de Jean des Trompes; pourtant, prenant en considération la grande valeur du triptyque, elle offrit, pour montrer sa gratitude, de célébrer dorénavant l'anniversaire des donateurs le jour de Saint Jacques et Saint Christophe; en tout cas elle refusa de céder le triptyque.

Jean des Trompes ayant décliné cet arrangement, la société révoqua son offre de célébrer l'anniversaire et résolut, dans le cas que la famille lui intentât un procès, de se défendre et de soutenir ses droits à la possession du tableau.

Il paraît que la famille ne fit plus de démarches et que les clercs restèrent en paisible possession du triptyque jusqu'à la révolution de 1794.

Malgré de longues recherches, nous n'avons pu découvrir quel est l'auteur de cette belle production; peut-être pourrions nous dire *les auteurs*, car il nous semble assez probable que le paysage et les figures sont de deux différentes mains; dans ce cas, les deux personnages au second plan du volet droit, pourraient bien être les portraits des auteurs. Le docteur Waagen croit qu'elle est l'œuvre de Gérard Horenbaut de Gand, à qui il attribue le Jugement de Cambyse et l'Écorchement du Juge prévaricateur[1]. Nous même nous avons dit, il y a deux ans, que les figures de ces trois tableaux offrent, quand on les examine attentivement, beaucoup de points de ressemblance, qu'on y voit le même caractère de têtes et le même faire. Depuis lors nous avons découvert le nom de l'auteur du Jugement de Cambyse et de l'Écorchement du Juge

[1] « Manuel de l'Histoire de la Peinture; Écoles Allemande, Flamande et Hollandaise ». Bruxelles, 1863, tom. I, pp. 182-185.

prévaricateur — Gérard David — et retrouvé plusieurs autres productions de sa main; celles-ci offrent moins de points de ressemblance avec notre triptyque, et nous croyons aujourd'hui qu'il ne faut pas le lui attribuer — au moins le paysage — mais plutôt le considérer comme l'œuvre d'un maître inconnu.

Ce maître doit avoir été le fondateur de l'école des paysagistes d'où sont sortis Henri Bles de Bouvignes et Joachim Patenier de Dinant. Le paysage qui se déroule au fond des trois panneaux à l'intérieur est d'un coloris brillant et splendide. A l'exception du manque de perspective aérienne, due peut-être aux nettoyages que le tableau a subis, rien ne saurait être mieux fait que cette partie du tableau. Les arbres sont vigoureusement peints et finis avec une minutie extraordinaire; ils conservent individuellement et séparément le caractère de leur feuillage et de leur forme. Entre leurs troncs l'œil saisit de véritables lointains. La reproduction des herbes, des lis, des mauves, des violettes et autres fleurs dans l'avant-plan, n'a jamais été surpassée. L'eau, qui est agitée par le vent, réfléchit les objets avec une harmonie parfaite et une grande vérité de perspective. Le coloris de ces parties du tableau est si remarquable que les fautes de la composition restent inaperçues au premier abord. Le groupe principal au contraire est une composition faible, d'un coloris privé d'harmonie; son dessin nous paraît sans goût et même fautif, car il ne correspond pas avec les objets environnants mais surcharge l'avant-plan. Les figures du fond prises séparément, sont trop grosses, trop courtes et manquent d'élégance.

Les portraits des donateurs, qui se détachent admirablement sur le fond sombre de la forêt, sont bien peints; les têtes des deux femmes, du petit garçon et de la fille sur le revers du volet gauche, et la figure de Sainte Marie Madeleine, traitées avec la finesse du miniaturiste le plus exercé, sont surtout remarquables par leur grâce et leur dignité. Les mains aussi sont peintes avec beaucoup de talent, et les draperies de la robe de la Sainte Vierge arrangées avec un goût particulier.

La figure de la Vierge rappelle beaucoup Roger van der Weyden tandis que l'Enfant Jésus est habillé comme dans les tableaux de Hugo van der Goes. Le caractère des têtes en général, la composition du groupe qui écoute la prédication de Saint Jean, la manière de peindre les mains et en général tout le faire des figures rappelle Gérard David. Les arbres dans le parc qu'on entrevoit dans le fond de l'Écorchement du Juge prévaricateur offrent encore un point de res-

semblance. Les qualités distinctives de l'auteur sont les contrastes soudains de couleurs brillantes dans les vêtements et la manière de peindre le paysage.

Nous ne voulons pas hasarder une attribution mais nous croyons utile de mentionner ici le nom d'un peintre inconnu qui, ce nous semble, pourrait être l'auteur du paysage de ce tableau; nous disons pourrait être, car nous n'avons pas *la moindre preuve* qu'il le soit. Nous désirons seulement appeler l'attention sur cet artiste qui a été en relation avec Jean des Trompes et se nomme Oedier de la Rivière; il naquit à Langres en Champagne vers 1460, devint enlumineur et peintre, puis se fixa à Bruges où il décéda avant 1514[5].

Le tableau est assez bien conservé quoiqu'il aît subi des nettoyages. Le bas ventre et une partie de la cuisse gauche du Christ ont surtout souffert.

PREUVES

I

Extraits des comptes de la chapelle de Saint Laurent sur le Burg, sous l'église du Saint Sang, appartenant à la société des clercs assermentés du tribunal (Vierschaere) de la ville de Bruges.

Fol. 1 v. Betaelt Gillis de Vloghe voor het slot ende ghehanghen van der duere van den doxsale, metsgaders ander diverssche houvasten daer de tafel van Jan Destrompers vaste mede ghemaect was xxiiij g.

Payé à Gilles de Vloghe pour la serrure et les gonds de la porte du jubé, ainsi que pour divers crochets qui ont servi à attacher le tableau de Jean des Trompes 24 gros

Betaelt twee aerbeyders die in 't huus van den gruuthuuse haelden te tafel van Jan Destrompers daer wy jaerlicx dienst voor doen vj g.

Payé à deux ouvriers qui ont été prendre dans la maison de gruuthuuse le tableau de Jean des Trompes pour lequel nous faisons un service annuel 6 gros

Fol. 4 v. Betaelt up sinte Jacop ende Cristoffels dach xv[e] eenentwintich, voor de zinghende messe van Jan Destrompers: de priester die de messe doet, zes grooten;

Payé le jour de Saint Jacques et Saint Christophe 1521, pour la messe chantée de Jean des Trompes: au prêtre officiant, six gros; au diacre et sous-diacre, chacun

[5] Archives de la Ville de Bruges; Registre de la Chambre Échevinale, 1514-15, fol. 9 v.

de diake ende (*subdiake*), elc twee grooten; den zanckmeester met zyn kinderen, zes grooten; drie ghesellen, elc drie grooten; den oorghelaer ende den blaser, drie grooten ende twaelf miten; voor meye ende gars, een grooten ende twaelf miten; voor het leenen van diake ende subdiake rocx, twee grooten; voor dertich witte brooden ende dertich taerwe brooden, (*vyf scellinghen grooten*); ende noch dertich grooten die up de voornoemde brooden ghestelt waren; ende den clerck, twee grooten; comt t'samen x s. iiij g.

deux gros; au maître de chant et à ses enfants, six gros; à trois compagnons, chacun trois gros; à l'organiste et au souffleur, trois gros et douze mites; pour verdure et glaïeuls, un gros et douze mites; pour l'emprunt des parements du diacre et du sous-diacre, deux gros; pour trente pains blancs et trente pains de froment, cinq escalins de gros; et encore trente gros qui étaient placés sur les susdits pains; et au clerc, deux gros; en tout 10 escalins 4 gros

Fol. 6 v. Betaelt up den tiensten dach in Decembre xv[c] eenentwintich, voor de zielmesse van Jan Destrompers, die men jaerlicx doet up desen dach: eerst voor den priester die de messe zinct, zes grooten; diake ende subdiake, elc twee grooten; voor de priesters die se zonghen, twaelf grooten; voor het leenen van het zwarte ornament, twee grooten; den clerc voor zyn moeyte, twee grooten; voor een alf pont offerkeersen, zes grooten; voor dertich witte brooden ende dertich taerwe brooden elc van eenen grooten het stick; noch dertich grooten up de voornoemden brooden te stellen naer het inhoud van der fondacie x s. ij g.

Payé le 10 Décembre 1521, pour la messe funèbre de Jean des Trompes, qu'on célèbre chaque année à pareil jour: pour le prêtre officiant, six gros; pour le diacre et sous-diacre, chacun deux gros; pour les prêtres qui chantèrent, douze gros; pour l'emprunt de l'ornement noir, deux gros; au clerc pour ses peines, deux gros; pour une demie livre de cierges d'offrande, six gros; pour trente pains blancs et trente pains de froment d'un gros la pièce; et en outre trente gros en sus des pains selon la teneur de la fondation 10 escalins 2 gros

Fol. 8. Betaelt up sinte Jacop ende sinte Cristoffels dach xv[c] tweentwintich, voor de messe die men doet voor Jan Destrompes: voor den priester die de messe zinct, zes grooten; diake ende subdiake, elc twee grooten; de zanckmeester met de coralen, zes grooten; drie ghesellen, elc drie grooten; den oorghelare met den blaser, drie grooten ende twaelf miten; voor meye ende gars, een grooten ende twaelf miten; de clerc voor zyn moeyte, twee grooten; voor tsestich brooden alf wit alf taerwe, vyf scellinghen grooten; ende dertich grooten die

Payé le jour de Saint Jacques et Saint Christophe 1522, pour la messe qu'on célèbre pour Jean des Trompes: au prêtre officiant, six gros; aux diacre et sous-diacre, chacun deux gros; au maître de chant et aux choraux, six gros; aux trois compagnons, chacun trois gros; à l'organiste et au souffleur, trois gros douze mites; pour verdure et glaïeuls, un gros douze mites; au clerc pour ses peines, deux gros; pour soixante pains en partie blancs en partie de froment, cinq escalins de gros; et trente gros qui étaient placés sur les pains; pour

up de zelve brooden ghestelt waren; voor het leenen van het zwaerte ornament, (*twee grooten*); comt tzamen x s. iiij g.

Fol. 9. Betaelt den tiensten in Decembre xv^{c} tweentwintich, voor de zielmesse van Jan Destrompers, dat men jaerlycx doet voor de tafele, alzoo't breeder ende in't langhe hier vooren in desen bouck staet hoe ende waerof, dus hier x s. ij g.

Fol. 10. Betaelt up sinte Jacop ende sinte Cristoffels dach xv^{c} drientwintich, voor den jaerlycxschen dienst die men altyts doet up desen dach over de ziele van Jan des Trompes ende dit voor de tafele van scilderien die in de capelle up den houtaer staet, zoo't wel breeder blict al in't langhe in het beghinsel van desen boucke, dus hier x s. iiij g.

Fol. 11. Betaelt voor den dienst die men altyts doet den tiensten in Decembre, ende dit van den jare xv^{c} drientwintich in Decembre, voor de ziele van Jan des Trompes, zoo't wel breeder ende in't langhe in desen bouck ghescreven staet in partye, dus hier x s. ij g,

Fol. 11 v. Betaelt up sinte Jacop ende sinte Cristoffels dach xv^{c} vierentwintich, voor het beset ende de messe die men jaerlycx doet voor Jan des Trompes, ter cause van der tafele die in de capelle es, daer de zelve Trompes in gheconterfeyt staet, dus hier x s. iiij g.

Fol. 13 v. Betaelt up den tiensten dach in Decembre xv^{c} vierentwintich, voor den dienst ende ghecostumeirde beset van Jan des Trompers x s. g.

Fol. 14. Betaelt up sinte Jacop ende sinte Xp̄roffels dach xv^{c} viventwintich, voor het ghecostumeirde beset van Jan des Trompes x s. iiij g.

Fol. 22. Item, xxix in Lauwe xv^{c} xxv,

l'èmprunt de l'ornement noir, deux gros; en tout 10 escalins 4 gros

Payé le 10 Décembre 1522, pour la messe funèbre de Jean des Trompes, qu'on célèbre annuellement pour le tableau, comme on peut le voir plus amplement en détail ci dessus dans ce registre; donc ci 10 escalins 2 gros

Payé le jour de Saint Jacques et Saint Christophe 1523, pour le service annuel qu'on célèbre ce jour pour l'âme de Jean des Trompes, et ce pour le tableau qui est placé dans la chapelle sur l'autel, comme appert plus au long au commencement de ce livre; donc ci 10 escalins 4 gros

Payé pour le service qu'on célèbre toujours le 10 Décembre, et cela depuis l'an 1523, pour le repos de l'âme de Jean des Trompes, comme il est marqué plus au long dans ce livre, donc ci 10 escalins 2 gros

Payé le jour de Saint Jacques et Saint Christophe 1524, pour la fondation et la messe qu'on célèbre annuellement pour Jean des Trompes, à cause du tableau qui est dans la chapelle, où le dit Trompes se trouve représenté, donc ci 10 escalins 4 gros

Payé le 10 Décembre 1524, pour le service et les prescriptions accoutumées de Jean des Trompes 10 escalins

Payé le jour de Saint Jacques et Saint Christophe 1525, pour les prescriptions accoutumées de Jean des Trompes 10 escalins 4 gros

Item, le 29 Janvier 1525, pour le dernier

over 't doen van den laetsten jaerghetyde over de ziele van Jan des Trompes
x s. iiij d. g.

anniversaire pour l'âme de Jean des Trompes
10 escalins 4 deniers de gros.

II

Extraits du même registre, fol. 230-238.

Alzoo Mer Jan des Trompes, president van der Rekenynghe Camer tot Ryssele, aen 't gheselschap van der ghemeene clergie instantelick hadde ghedaen versoucken uutte cappelle van der zelve clergie te moghen lichtene zeker beelde van Sinte Jan Babtiste, staende up den oultaer van der zelve cappelle, metten effigien ende pourtraicturen van wylen d'heer Jan des Trompes ende zyn huusvrauwe, staende gheconterfeyt in beede de dueren, zoo hy zeght by hemlieden ofte sin naercommers an de zelve clergie eertyts ghegheven, met laste van daer vooren te doene twee jaerghetyden ende fondatien, het eerste Sinte Jacobs ende Sinte Cristoffels dach, ende het tweede up den x^en Decembre, in elck jaer, up de breeder conditien gherelateert by de lettren van verbande danof wesende, ghepasseert onder den zeghel van zaecken deser stede, in daten van den achthiensten Decembre xv^c twyntich, hebbende den voornoomden heere president, daer hem quame gheconsenteert te worden de lichtynghe van de zelve beelde, ghepresenteert een ander dierghelycke te doen schilderen ende de zelve in de platse van den gheweerde beelde te substitueren, ende boven dien 't voornoomde gheselschip te ontlasten

Sur l'instante requête présentée par M. Jean des Trompes, président de la Chambre des Comptes à Lille, à la société des clercs réunis, à l'effet de pouvoir enlever hors de la chapelle de la dite société un certain tableau de Saint Jean Baptiste, qui se trouve sur l'autel de la dite chapelle, avec les effigies et portraits de feu M. Jean des Trompes et de sa femme représentés sur les deux volets, et qui a été autrefois, d'après son dire, par eux ou par leurs descendants donné aux dits clercs avec charge de faire deux anniversaires et fondations, le premier, le jour de Saint Jacques et de Saint Christophe et le second, le 10 Décembre, chaque année, aux conditions plus amplement relatées dans les lettres d'obligation, ce concernant, passées sous le scel aux causes de cette ville, en date du 18 Décembre 1520, le dit président, ayant offert, en cas qu'il lui fut accordé d'enlever les dites peintures, d'en faire peindre d'autres pareilles et de les substituer à celles qu'il aurait enlevées, en outre de décharger la société des dits deux anniversaires; la dite requête ayant été prise en considération par la dite société, réunie en assemblée générale, aujourd'hui, date de la présente, vu tous les anciens comptes de la dite société,

van de voornoomde twee jaerghetyden; 't voornoomde zyn versouck ter generale vergaderynghe van den voornoomden ghezelschepe hedent, date deser, gheleyt zynde in deliberatie ende ghesien alle d'oude rekenynghen van den voornoomden gheselschepe tzydert den jaere xve twyntich voorewaerts, daerby bevonden es de voornoomde jaerghetyden alleenelick ghedaen gheweest te zyne in Julio ende Decembre xv^e eenentwyntich, tweentwyntich, drientwyntich, vierentwyntich, ende dat by de rekenynghe van den jaere vyfventwyntich ende zessentwyntich in 't capitle van den lasten ghebrocht wort de betalynghe van den laetsten jaerghetyde van den voornoomden Jan des Trompes, in de naervolghende woorden : *Item, den xxix^en Lauwe vyfventwyntich over 't doen van den letsten jaerghetyde over de ziele van Jan des Trompes, thien schellynghen, vier grooten;* zonder dat men by de naervolghende rekenynghe eenighe notitie vynt dat de voornoomde jaerghetyden meer zouden ghedaen gheweest hebben, zulcx dat die van den gheselschepe alsoo ghenouch ontsleghen waeren van 't doen van de zelve jaerghetyden, midts den effecte van der prescriptie van bet dan tachtentich jaeren daeruutte resulterende, te meer, dat zy ende hun voorsaten continuelick gheverseert hadden *in bona fide*, midts de voornoomde clare notitie van 't doen van den letsten jaerghetyde van den voornomden des Trompes, by de voornoomde rekenynghe gheexpresseert, daeruutte wel ende concludentelick gheinfereert wiert, dat die van den voornoomden gheselschepe, van doe voorts by expresse pactie ende conventie van partye danof zyn ontlast gheworden, 't welcke grootelicx wort versterct uutte dien dat in dien 't voornoomde gheselschip ghebleven waere, in 't oudt verbandt van 't doen van

depuis l'année 1520 et suivantes, par lesquels il appert que les dits anniversaires n'ont été célébrés qu'en Juillet et Décembre 1521, 22, 23, 24, et que, dans le compte de l'année 1525 et 1526, au chapitre des charges, est porté le payement du dernier anniversaire du dit Jean des Trompes dans les termes suivants : *Item, le 29 Janvier 1525, pour le dernier anniversaire pour l'âme de Jean des Trompes, dix escalins, quatre deniers de gros;* sans que, dans les comptes subséquents, on trouve aucune notice que les dits anniversaires eussent été célébrés ultérieurement, de sorte que les membres de la dite société ont été suffisamment déchargés de la célébration des dits anniversaires, par l'effet d'une prescription de plus de quatre vingts ans qui en est résultée, encore, qu'eux et leurs prédécesseurs ont été continuellement dans la bonne foi, par la dite claire notice de la célébration du dernier anniversaire du dit sieur des Trompes exprimée dans le dit compte, d'où on a conclu avec raison que les membres de la dite société, dorénavant, et par expresse convention et arrangement entre partis en ont été déchargés, ce qui est bien confirmé par le fait que si la dite société fut restée dans l'ancienne convention, de devoir faire célébrer les dits anniversaires sans changement ni innovation, suivant l'ordre des premières dates accoutumées, les deux anniversaires de l'an vingt cinq auraient du avoir lieu en Juillet et Décembre, respectivement la même année, tandis que maintenant un seul anniversaire a été célébré pendant la dite année vingt cinq, et ceci longtemps après le temps ordinaire, savoir le 29 Janvier 1525, comme ayant été le dernier des dits anniversaires par lequel la dite société, dorénavant et pour toujours en a été déchargée; conséquemment, en cas de poursuite de l'affaire et

de zelve jaerghetyden, zonder eenighe veranderynghe ofte innovatie, zoo hadden by vervolghe van de eerste ende ordinaire daghen beede de jaerghetyden van den jaere vyfventwyntich moeten gheschieden den xxv^en^ July ende Decembre respectivelick in 't zelve jaer, daer nu alleenelick een jaerghetyde ghedaen es, binnen den voornoomden jaere vyfventwyntich ende dat langhe naer den ordinairen tyt, te weten den xxix^en^ Lauwe vyfventwyntich, als gheweest zynde 't laetste van den voornoomden jaerghetyden, daermede 't voornoomde gheselschip danoff alduerende *in futurum* ontsleghen es gheworden; ende hoewel dienvolghende; in ghevalle van voorder vervolgh ende instantie van den voornoomden heere president ofte eenighe ander van den maesschepe van den fondateur, men hun versouck met redene t' eenemael hadde moghen afslaen, jae daer jeghens met rechte opposeren in ghevalle van judicielen betrecke; nochtans, regard nemende op de conste ende weerde van den voornoomden beelde hebben gheresolveert in de generale vergaderynghe van den voornoomden gheselschepe, ghehouden ten daghe onderschreven, dat men van nu voort an, by weghe van gratitude ende obligatie *antedotale*, voor de zielen van voornoomde d'heer Jan des Trompes ende zyn huusvrauwe, als benefacteurs van den voornoomden gheselschepe, zal doen een jaerghetyde t'elcken Sinte Jacobs ende Cristoffels daghe, mette debvoiren ende solempniteyten by de fondatie vermelt, ende dienvolghende gheenssins scheden van den voornoomden beelde die onse voorsaten in de voornoomde cappelle zoo langhe hebben gheconserveert. Actum ter vergaderynghe van den voornoomden gheselschepe den ix^en^ Ougst xvj^c^ zesse.

Tzydent, ter generale vergaderynghe en-

d'instance de la part du dit sieur président ou de quelqu'autre de la famille du fondateur, on aurait pu complétement et avec raison refuser leur requête, voir même s'y opposer en droit en cas d'action judiciaire; nous pourtant, prenant en considération la valeur artistique de la dite peinture, avons résolu dans l'assemblée générale de la dite société, tenue le jour sous mentionné, que dorénavant, par manière de gratitude et de reconnaissance, on célébrera pour les âmes du dit sieur Jean des Trompes et de son épouse, comme bienfaiteurs de la dite société, un anniversaire à chaque fête de Saint Jacques et de Saint Christophe, avec les devoirs et solennités mentionnés dans l'acte de la fondation, et partant qu'on ne cédera aucunement les dits tableaux que nos prédécesseurs ont conservés si longtemps dans la dite chapelle. Fait en séance de la dite société le 11 Août 1606.

Depuis, en séance et convocation géné-

de convocatie van den voornoomde clergie gheresolveert in plaetse van den voornoomden jaerghetyde, by weghe van gratitude ende hoe wel men dies es anghehouden omme de redenen by der voorgaende resolutie gheroert, te doene jaerlicx up den dach van Sinte Ivo, die compt in de maent van Meye, een jaerghetyde over de zielen van wylen d'heer Jan des Trompes ende zyne huusvrauwe als benefacteurs van den voornoomden gheselschepe, ende daerinne te becosteghen ende employeren totter somme van xx s. g. zoo in 't stellen van provens als anderssins ende dat al totter weder roupen by den voornoomden gheselschepe ende zoo langhe als t'hemlieden ofte huerlieder naercommers goetdyncken zal, alles oock zonder prejudicie van elx recht weeren ende exceptien. Actum ter generale vergaderynghe van de voornoomde clergie den xxv^{en} Ougst xvj^{c} zevene.

Alzoo by den greffier van de vierschare rapport es ghedaen aen mer Jan des Trompes, president van der Camer van den Rekenynghen tot Ryssel, jeghenwoordich wesende alhier in stadt, van der resolutie van de ghemeene gheselschepe van de Clergie hier vooren staende in daeten van den xxvj^{en} Ougst xvj^{c} zeven, ende dat de voornoomde heere President de presentatie daer by ghedreghen niet en heeft willen accepteren, de zaecke an der warf gheleyt gheweest zynde in deliberatie es ghevallen resolutie de zelve presentatie als gratuitelick ghedaen zynde te revoceren, ende, in ghevalle de voornoomde heere President voorder compt te insisteren, hem daer jeghens t'opposeren ende daer uppe ter noodt in processe te treden omme de redenen ghedreghen by een voorghaende resolutie in daeten IX^{en} Ougst xvj^{c} zesse. Actum ter vergaderynghe van den ghemeenen gheselschepe van de clergie desen ij^{en} Novembre xvj^{c} zeven.

rale des dits clercs, il a été arrêté qu'au lieu du dit anniversaire, par manière de gratitude, et quoi qu'on n'y soit point tenu pour les causes citées dans le précédent arrêté, on célébrera annuellement à la fête de Saint Ivon qui tombe pendant le mois de Mai, un service annuel pour le repos des âmes de feu Mr Jean des Trompes et de sa dame, comme bienfaiteurs de la société susdite, qu'on destinera et emploira à cette fin jusqu'a concurrence d'une somme de 20 escalins de gros, tant en prébendes qu'autrement, et tout ceci jusqu'à révocation par la susdite société et jusqu'à tel temps qu'il leur plaira, à eux ou à leurs successeurs, de même sans préjudice du droit de la défense ou des exceptions de qui que ce soit. Fait en l'assemblée générale des clercs précités le 25 Août 1607.

Vu que par le greffier du tribunal un rapport a été adressé à M. Jean des Trompes, président de la Chambre des Comptes à Lille, se trouvant actuellement présent en cette ville, touchant la résolution précitee prise par la société réunie des clercs en date du 26 Août 1607 et vu que le susdit sieur président n'a pas voulu accepter la présentation offerte par icelle, l'affaire ayant été de nouveau mise en délibération, il a été arrêté de révoquer la dite présentation comme ayant été faite gratuitement, et, dans le cas que le dit sieur président vienne à insister, de s'opposer et d'aller au besoin en justice, pour les causes citées dans une précédente résolution, en date du 9 Août 1606. Fait en séance de la société réunie des clercs, le 12 Novembre 1607.

LA SAINTE VIERGE

ET L'ENFANT JESUS

TABLEAU D'UN MAITRE INCONNU

Parmi les tableaux de M. Oppenheim à Cologne il y en a deux de l'ancienne école Flamande qui offrent beaucoup d'intérêt; ce sont: le tableau peint par Pierre Cristus en 1449 dont nous avons déjà donné la description[1], et un panneau de la fin du xv siècle[2] que nous n'éprouvons aucune hésitation à attribuer au maître du Baptême du Christ, conservé au musée de l'Académie de Bruges.

Au centre la Sainte Vierge est assise sur un mur formant banc sur lequel croissent des fraises et des fleurs. Elle est vêtue d'une robe et d'un manteau de drap rouge. La robe échancrée au col, laisse voir le bord d'une sous-robe bleue et une collerette d'un tissu clair et transparent. Son manteau, dont la bordure inférieure est semée de pierreries, est maintenu par une bande d'étoffe richement ornée de pierreries et de perles, et traversant le haut de la poitrine. Une longue chevelure inonde ses épaules. Elle soutient l'Enfant Jésus, assis sur le genou droit, à la hauteur de la taille. Il est vêtu d'une tunique blanche à longues manches, fendue sur la poitrine, et S'amuse à feuilleter un livre ouvert que tient Sa Mère sur son genou gauche. A droite se trouve une barrière sur le haut de laquelle est assis un paon le dos tourné à la Madone. Aux pieds de Marie,

[1] Voyez page 236 à 241.
[2] H. 1.02. L. 0.84. Provient de la collection de M. du Sybel, à Bruxelles.

qui sont posés sur un coussin en brocart or et noir garni de floches, croissent des iris, des dents de lion, des marguerites, des pensées et d'autres fleurs.

Le fond consiste en un paysage boisé avec clairière, laissant voir un cours d'eau, et, dans le lointain, une abbaye, plusieurs châteaux et des montagnes. Sous les arbres à droite on aperçoit un cerf et un peu plus vers le milieu un chevreuil qui boit. A gauche s'élèvent un manoir et une ferme à pignon entre lesquels se trouve une barrière ouvrant sur le chemin qui sépare les deux édifices.

Le type de la Madone et de l'Enfant est certainement le même qu'offre le volet droit extérieur du triptyque du Baptême. On y trouve encore la même affectation dans la pose et les mouvements de la Vierge dont le visage ovale n'a presque pas de menton. Le brocart du coussin est le même que celui de la chape que porte l'Ange. Enfin la touche et l'empâtement que le peintre a donné à ses couleurs complètent la ressemblance entre les deux tableaux. Nous considérons celui-ci comme ayant été peint avant le Baptême, auquel il est inférieur pour le dessin des têtes et surtout des pieds.

INVENTAIRE

DES

CHARTES ET DOCUMENTS

APPARTENANT

AUX ARCHIVES DE LA CORPORATION DE

SAINT LUC ET SAINT ELOI

A BRUGES

1489, 9 Septembre. — *Ghegheven te Ghend den neghensten dach van Septembre in 't jaer duust iiij^c neghen ende tachtentich.*

Décision prononcée par le Grand Conseil de Flandre dans le procès intenté par maître Jean *Guillier,* prêtre et neveu de Guillaume *de Monblern,* contre Jean *Cloet,* doyen, Adrien *van Claerhout,* Adrien *Bruem,* Pierre *Casenbroot,* Pierre *van den Dyke,* André *Langhe Jans* et Jacques *van Spronc, vinders* de la corporation des peintres (*scilders*) de la ville de Bruges.

Original, sur parchemin; sceau, en cire rouge, perdu.

Maître Jean *Guillier,* prêtre et neveu de Guillaume *de Monblern,* prétendait avoir, en vertu du testament de son oncle, le bénéfice d'une des deux messes fondées par celui-ci, et demandait que le Grand Conseil confirmât la sentence de maintenue qu'il avait obtenue à ce sujet.

Les défendants répondaient à ces raisons :

« Dat wylen Guillame de Monblern hier voortyts fonderde in de capelle van Sente « Luuc, in de vorseide prochie, twee messen 's daechs, ervelic, ende, de zelve messen « fonderende, maecte diversche statuten ende ordonnancien, verclarende by dien de

« maniere hoe hy den dienst ghedaen wilde hebben ende hoe hemlieden de presbitres, « daertoe ghepromoveert, hemlieden daerup regieren zouden, ordonnerende ooc dat « de zelve presbitres huere residencie houden zouden bin der vorseider stede, also « naer der vorseider capelle als hemlieden moghelic wesen zoude; de welke de voor- « screven messen daghelicx doen zouden, d'eene ten zeven hueren ende d'andere ten « tien hueren, lesende 't Sondaechs ende alle feestelicke daghen naer de feeste van « den daghe, ende up de werkende daghen, te wetene : 's Maendaechs van *Requiem*, « 's Disendaechs huere devocie, 's Woensdaechs ende 't Saterdaechs van Onser Vrau- « wen, 's Donderdaechs van den Heleghen Sacramente, ende 's Vrindachs van den « Heleghen Cruce, lesende, t'henden van elker messe, eenen 9sum⁹ (quesumus) al eer « zy van voor den autaer gaen zouden, over de ziele van den fondateur ende alle « zaleghe zielen; dat ooc de vornoomde presbitres de voorscreven messen lesen moes- « ten in persoone, het en ware dat zy ziek waren, oft zulc andere noodzakelic belet « hadden, dat zy by redenen daerof t'excuseirne waren, ende, in dat cas, die te doen « celebrerne by eenen anderen presbitre daertoe midt ende ydoisne; ende up dat zy « oft eenich van hemlieden hem absenterden, zonder noodt oft consent, ende in ghe- « breke waren den vorseiden dienst te doene of doen doene, alsoo 't behoort, dat in « dat cas de gouverneurs van den ambachte, hier boven verclaert, up elc van den « capellanen heffen zouden vyf grooten 's daechs, ten proffyte van der vorseider capelle « ende den dienst zelve daermede doen doen, zonder dat zy capellanen, gheduerende « huere absencie, eeneghe proffyten daerof heffen zouden, ordonnerende voort de vor- « noomde fondateur dat de vorseide verweerers hebben zouden de presentacie van den « voorscreven capelrien, ende ooc 't regard up 't regement van den capellanen om « 't onderhout van den vorseiden dienste ende messen ».

Les défendants ajoutèrent qu'en vertu de l'acte de fondation, ils avaient possession et saisine des chapellenies en question, et que maître Jean *Guillier,* s'étant absenté pendant trois mois et ayant demeuré à Saint André hors Bruges, ils avaient le droit de nommer un autre chapelain pour le remplacer. Le conseil décida que le dit maître Jean *Guillier* était non recevable dans sa demande, adjugea la saisine et possession aux défendants et condamna le demandeur aux dépens sous taxe.

1489, 26 Octobre. — *Up ten xxvj^en dach van Octobri, in 't jaer duusent vierhondert negene ende tachtentich.*

Taxe des frais délivrée par Pierre *Duret,* conseiller et maître des requêtes, et Barthélemy *le Fevre,* secrétaire et greffier du Grand Conseil dans le procès

entre Jacques *van den Berblocque*, prêtre, et Adrien *Claisz*, que ce dernier a été condamné à payer, se montant à 14 livres 5 escalins, de 40 gros de Flandre la livre.

1489, 27 Octobre. — *Gegeven in onse stede van Liere den xxvij^en dach van Octobry, in 'tjaer Ons Heeren duusent vierhondert negene ende tachtentich, ende 's rycx van ons conynck 't vierde.*

Formule exécutoire aux noms de Maximilien, roi des Romains, et de Philippe, archiduc d'Autriche, etc., adressée au chef des huissiers, sergeant d'armes, etc., pour le recouvrement des frais du procès susdit.

1490 (n. s.), 28 Janvier. — *Den xxviij^en dach van Januarii anno lxxxix.*

Certificat de Jacques *van den Moere*, huissier d'armes.

Originaux, sur parchemin; liés ensemble.

1490 (n. s.), 19 Mars. — *Dit was ghedaen in 't jaer M. CCCC. neghene ende tachtentich up den neghentiensten dach van Maerte.*

Lettres des échevins de la ville de Bruges faisant savoir que Jacques *Spronc* et Ampluenie, sa femme, ont donné à Jean *Fabiaen*, comme doyen et gouverneur de la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) de la ville de Bruges, trois maisons dans la rue dite *Noordzand strate*, au côté sud, avec charge d'un anniversaire perpétuel, que la dite corporation doit faire célébrer pour le repos de leurs âmes, ainsi que de plusieurs autres anniversaires et fondations en faveur des pauvres.

Original, sur parchemin; sceaux perdus.

1491 (n. s.), 5 Mars. — *Den vyfsten dach van Maerte in 't jaer M. CCCC ende tneghentich.*

Sentence arbitrale prononcée par les échevins de la ville de Bruges sur un différend existant entre Adrien *de Zwaef* et Jean *Fabyaen*, gouverneurs de la corporation des peintres et selliers (*schilders ende zadelaers*) de la ville de Bruges, de l'année 1489-90, et Adrien *de Zwaef*, doyen actuel, Pierre *Casenbroot* et Jacques *Spronc*, gouverneurs actuels.

Original, sur parchemin.

Voici le texte de la sentence :

« Eerst, dat de voorseide Adriaen de Zwaef, hoe wel hy deken was, metsgaders den « voorseiden Jan Fabiaen, al noch wesen ende bliven zouden gouvernerers van den « voorseiden ambochte, tot ander stondt dat men den nieuwen eedt van den zelven « ambochte hier naer kiesen zoude, naer d'houde costume, ende also den voorseiden « Pieter Casenbroot ende Jacop Spronc, als nu daerof ontsleghen, wel verstaende dat « van nu voord an alle de ghone die naermaels gouvernerers van den zelven ambochte « wesen zullen, altyds haerlieder rekenynghen ghehouden zyn zullen te doene voor « den eed van haerlieder jaerschaere, ende, die ghedaen zynde, dat zy, alsdan ende al « eer men eenen nieuwen eed van den zelven ambochte kiesen zal, verlaten zullen « werden ende daer naer by den voorseiden nieuwen eed twee ander gouvernerers in « 't stede van hemlieden ghestelt, hebbende elc van hemlieden jaerlicx voor haerlieder « moeyte ende sallaris van den zelven ambochte twintich scellinghen grooten, van den « welken voorseiden xx. s. g. de voorseide nu gouvernerers maer hebben en zullen elc « veertien scellinghen grooten, ghesien dat zy elc vj s. g. van te vooren wech hebben, « ordonnerende voort ten fyne dat naermaels tusschen den ghonen die vrye meesters « in 't voorseide ambocht met datter toebehoort ontfanghen zullen werden gheen ghe- « schil rysen en zoude van zekeren hooffscheden, die men ghecostumeirt es van ghe- « vene, boven den principalen penninghen van der coope van haerlieder vryhede, « dat elc zo wie van nu voord an vry werden zal in 't voorseide ambocht gheven zal, « boven de zelve zyne vryhede, in hooffschede, te wetene : den deken, ij. s. g.; voort, « elc van den eede metsgaders elc van den voorseiden gouvernerers vj. g.; voort, den « clerc van den ambochte, ooc vj. g., ende ter maeltyd waerds vyf scellinghen grooten, « ende moeten de voorseide van den eede altoos ter zelver maeltyde wesen, up de ver- « buerte van haerlieder salarisse, de welke men aldaer te vooren gheven zal, zo wan- « neer zy die verbueren, ende hier mede zo verclaersd scepenen de rekeninghe by den « voorseiden gouvernerers aldoe te vooren ghedaen van waerden ende voort goede « ghevrienden met mallicanderen, actum ut supra. »

1493, 19 Juillet. — *Dit was ghedaen in 't jaer M CCCC drie ende tneghentich up den neghentiensten dach van Hoymaent.*

Lettres des échevins de la ville de Bruges en vertu desquelles Jacques *Spronc*, comme doyen et gouverneur du métier des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelmakers*) de la ville de Bruges, prend hypothèque sur les biens de Gaspard *van den Wynkele* pour une somme de 40 escalins de gros fesant la moitié de 4 livres.

Original, sur parchemin, à double queue; sceaux perdus.

1493, 24 Août. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust CCCC drie ende tneghentich up den viere ende twintichsten dach van Ougst.*

Lettres des échevins de la ville de Bruges par lesquelles Béatrice, veuve de Barthélemy *Zoetaert*, pour elle-même, Paul *Zoetaert*, et Jean *Godevaerts*, tuteurs de *Cornelye* et des autres enfants des susdits époux, reconnaissent avoir reçu de Jacques *Spronc*, en sa qualité de doyen et gouverneur de la corporation des peintres (*schilders*) de la ville de Bruges, le paiement de 5 livres, 11 escalins et 6 deniers de gros, capital de 6 escalins, 11 sous de gros et 14 mites de rente perpétuelle et foncière, faisant partie d'une rente de 21 escalins de gros, grevant deux maisons et le fonds, appartenant à la corporation des peintres, dans la rue dite *Noordzand strate*, au côté sud, près de la chapelle des peintres.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1493, 4 Septembre. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust CCCC drie ende tneghentich up den vierden dach van Septembre.*

Lettres des échevins de la ville de Bruges par lesquelles Pierre *de Brune*, Paul *Zoetaert* et Gertrude sa femme, reconnaissent avoir reçu de Jacques *Spronc*, en sa qualité de doyen et gouverneur de la corporation des peintres (*schilders*) de la ville de Bruges, le paiement de 12 livres de gros, capital de 14 escalins et 1 denier de gros de rente perpétuelle et foncière, faisant partie d'une rente de 21 escalins de gros, grevant deux maisons et le fonds, appartenant à la corporation des peintres, dans la rue dite *Noordzand strate*, au côté sud, près de la chapelle des peintres.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1494, 22 Octobre. — *Dit verbot was ghedaen up den twee ende twintichsten dach van Octobre, in 't voorseide jaer M CCCC viere ende tneghentich.*

Acte de purge légale passé par devant les échevins de la ville de Bruges, siégeant en *ghebanre vierschare*, d'une rente de 25 escalins de gros grevant des maisons dans la rue dite *Noordzand strate*, appartenant à la corporation des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) de la ville de Bruges, constituée au profit du cloître de Galilée (*Galyen*) hors la ville de Gand, et à charge de la corporation.

Original, sur parchemin, muni de deux sceaux, en cire verte, brisés, pendant à double queue.

1499 (n. s.), 13 Février. — *Dit was ghedaen in 't jaer duust vier hondert neghen ende tneghentich up den dertiensten dach van Spoorcle.*

Acte de purge légale passé par devant les échevins de la ville de Bruges siégeant en *ghebanre vierschare*, d'une hypothèque de 40 escalins de gros grevant des maisonnettes et fonds situés sur la place Saint Martin, appartenant à Henri *Ferrant*, le courtier, constituée au profit de Jacques *Spronc* et Pierre *Casenbroot*, en leur qualité de gouverneurs du métier des peintres (*scilders*) de la ville de Bruges, et à charge de Henri *Ferrant*.

1500, 9 Mai. — *Up den neghensten dach van Meye in 't jaer duust vyf hondert.*

Attestation que l'acte qui précède a été exécuté en présence de Martin *van Hansbrouc*, sergent de la ville, de Pierre *Carrebuerse, de scadebelettre*, de Goswin *de Naeyere*, bourgeois de la ville, et de Jacques *Spronc* et Pierre *Casenbroot*, gouverneurs du métier des peintres (*scilders*).

1502 (n. s.), 9 Mars. — *Up den neghensten dach van Maerte in 't jaer duust vyf hondert ende een.*

Décret d'expropriation par lequel les échevins de la ville de Bruges adjugent à Nicolas *van der Speye*, fondé de pouvoir de Jacques Spronc, gouverneur du métier des peintres et selliers (*beildemakers ende zadelaers*) de la ville de Bruges, la propriété des susdites maisons et fonds de terre par défaut de paiement de la rente susmentionnée.

Originaux, sur parchemin, liés ensemble, munis de quatre sceaux, en cire verte, brisés, pendant à double queue.

MELANGES ET NOUVELLES

EPITAPHE DE JEHAN LE BEL. — Si la publication faite récemment par les soins de l'Académie royale de Belgique des « Vrayes chroniques de messire Jehan le Bel » a rendu à notre pays une de ses illustrations littéraires, il est permis de croire que les documents destinés à éclaircir la biographie du prédécesseur de Froissart ne seront pas accueillis avec indifférence. Nous croyons donc faire chose utile en publiant l'épitaphe suivante qui se voyait autrefois dans la cathédrale de Liége; elle fixe la date de la mort du célèbre chroniqueur au 15 Février 1370. Nous l'avons tirée du précieux recueil de Henry van den Berch, auquel nous avons déjà fait quelques emprunts, et dont M. le comte Arthur de Grunne est aujourd'hui l'heureux possesseur. Voici ce document :

Subiacet huic silici veracis corpus amici
Equi, prudentis, grati, largi, sapientis,
Nec non insignis, sua dando munera dignis,
Nomine Johannes Belli qui fidus in annis
Absque dolo vixit, decori precordia fixit.
Huius canonicus fuit ecclesie cathedralis;
Obtinuit priscus hunc prepositum specialis Johannes :
X̄pīste quem celi culmine siste.
X̄pīsti milleno C ter anno septuageno,
Luce ter V februi morte premente rui.

« Jean le Bel, » dit M. Polain son éditeur (Préface, tom. I, p. IX), « naquit à Liége dans les dernières années du XIII siècle. On ne connait au juste ni l'époque de sa naissance ni celle de sa mort : tout ce que l'on sait à cet égard, c'est qu'il mourut plus qu'octogénaire vers 1370. » On voit que si la date que nous signalons n'était pas positivement connue, les conjectures des savants l'avaient déterminée exactement.

L'épitaphe transcrite par van den Berch est accompagnée de deux blasons, dont l'un porte seulement une fasce, et l'autre, une fasce chargée d'une griffe de lion. Hemricourt nous apprend sur ce point que Gilles le Bel, le père de Jehan, portrait les armes

d'Ile « assavoir de geules à quatre griffes de lyon dor. » Il épousa la fille de Henry Cossen, riche bourgeois de Liége, marié lui-même avec la fille de Renier de Thys « quy portoit les armes d'Opliewes, d'yermines à une faxhe d'azure. » Les enfants de Gilles le Bel quittèrent le blason paternel pour adopter celui de leur aïeule maternelle, c'est-à-dire les armes des seigneurs d'Oplewe ou Oplieux, au comté de Looz[1]. Mais ces armes, mal blasonnées par Hemricourt, sont en réalité : d'argent à la fasce d'azur, et concordent par conséquent avec celles de l'épitaphe. Quant à la présence d'une griffe de lion sur l'un des deux blasons, c'est évidemment une réminiscence des armes paternelles.

C. B.

Assemblée générale des Catholiques à Malines, 18-20 Août. — *Section de l'Art Chrétien; Peinture et Architecture.* La salle est décorée de photographies et de gravures, représentant les chefs-d'œuvre de l'art Chrétien en fait d'architecture, de peinture, de sculpture, etc. Un des meilleurs orfèvres de la Belgique, M. Bourdon de Gand, a exposé aussi dans le local de la section plusieurs objets d'orfévrerie religieuse, tels que calices, reliquaires, ostensoirs. Tous les connaisseurs présents ont admiré la perfection du dessin et de la ciselure, ainsi que la délicatesse d'exécution de ces véritables *objets d'art.*

Nous résumons la discussion. La première proposition soumise à la section est conçue en ces termes :

« L'enseignement du dessin et de l'architecture, dans les établissements d'instruction « Catholiques, pour être en harmonie avec les besoins de notre époque, doit être orga- « nisé sur une base plus large qu'elle ne l'est généralement aujourd'hui.

« L'emploi presque exclusif de modèles empruntés à l'art antique et à la Renaissance, « laisse subsister une lacune qu'il importe de combler.

« *Corollaire :* Il faut encourager l'introduction, dans l'enseignement des arts, des « livres, gravures et moulages reproduisant les chefs-d'œuvre des artistes qui ont puisé « leurs inspirations dans le sentiment Chrétien. »

M. Jean Bethune (Gand) s'attache à démontrer par l'histoire que l'artiste qui a Dieu pour prototype de ses conceptions et qui a reçu la noble mission de concourir par le charme des contours et des couleurs à l'instruction et à l'édification des fidèles, ne peut s'élever au degré le plus sublime qu'en purifiant son cœur par l'amour de Dieu et en vivifiant son génie par la méditation et la prière. Il est d'avis que les grands artistes du xiii et du xiv siècle sont ceux qui ont le plus approché du but désiré.

Le Rév. M. Brauwers (Pays-Bas), rédacteur du *Tyd*, développe certains points de la thèse mise en discussion et la confirme par des exemples puisés dans la vie de quelques artistes Italiens et Espagnols; il conclut en disant que, pour remplir avec fruit sa mission, l'artiste doit vivre dans le Christianisme.

[1] Hemricourt, « Miroir des nobles de Hesbaye ». Bruxelles, 1673, p. 137.

M. Weale (Bruges) pense que le meilleur moyen de développer l'art, que le remède capital à apporter à l'éclectisme stérile de l'art moderne, c'est de veiller avec soin sur l'éducation de la jeunesse et de faire en sorte que le sentiment Chrétien domine absolument et sans mélange dans l'éducation de l'artiste. L'orateur termine en disant qu'il faut encore que chacun, dans sa sphère, fasse tous ses efforts pour faire disparaître les œuvres d'art lascives et indécentes, afin d'éviter aux fidèles et surtout à la jeunesse la vue d'œuvres artistiques qui ne servent qu'à corrompre et à démoraliser la société.

Le Rév. M. Cartuyvels, professeur d'archéologie au séminaire de Liége, combat les orateurs précédents. Il émet l'opinion qu'on ne peut pas dire que l'art du xiii et du xiv siècle soit le seul type de l'art Chrétien; il ne faut pas condamner les écoles artistiques qui ont succédé à celle du moyen âge, car ce serait nier le progrès. Il exprime encore l'opinion que l'art du iv siècle était tout aussi Chrétien et aussi beau que celui du xiii siècle, et que les basiliques anciennes sont supérieures aux cathédrales du moyen-âge.

Le Rév. M. Brauwers répond que l'art Chrétien, quoiqu'il ait commencé dans les catacombes, ne s'est guère développé avant la conversion de Constantin.

Le Rév. M. Cartuyvels reprend la thèse qu'il a déjà développée; selon lui, tout n'est pas à condamner dans l'art païen. La représentation des passions humaines n'est pas nécessairement mauvaise; elle peut même prêter des éléments à l'expression des sentiments Chrétiens; c'est à l'aide de ces éléments que le v et le xvi siècle ont produit les plus beaux monuments dans les églises de Rome.

M. Weale estime que ce ne fut ni au v ni au xvi siècle que l'art s'est le plus rapproché de la perfection, mais bien au xiii; cependant l'art du xiii siècle n'est nullement la limite à laquelle l'art pourrait atteindre. L'orateur croit à l'avenir de l'art; mais, pour arriver à son degré le plus élevé de perfection, il faut commencer par changer le système d'éducation qui prévaut; l'éducation artistique doit être avant tout *Chrétienne*, ce fut le cas au xiii siècle; l'artiste alors vivait dans une atmosphère Chrétienne; la religion dominait la société et influençait même ces artistes dont la vie ne correspondait pas aux croyances. Le sentiment du beau dans l'art, qui avait été si doux, pieux et simple, s'est perdu et a subi le même changement que la littérature. Les grands artistes de la Renaissance vivaient, marchaient, respiraient au sein du paganisme comme le poisson dans l'eau, et ceux même qui étaient les plus pieux, durent forcément subir l'influence des sentiments païens qui dominaient l'Europe à cette époque malheureuse.

Le Rév. M. Lambert, chanoine de Fréjus (France), développe la pensée que l'art Chrétien n'est pas un simple amusement pour les yeux, mais bien un reflet des vérités éternelles que l'artiste doit s'efforcer de populariser par les moyens plastiques. L'orateur propose la fondation d'un atelier d'art Chrétien dans chaque diocèse; cet atelier serait placé sous la haute direction de l'évêque et aurait pour chef d'atelier un prêtre;

il aurait pour mission de faire école en attirant les jeunes gens religieux qui se sentiraient de la vocation pour les beaux-arts. Le directeur devrait approuver tous les modèles, et chaque œuvre sortant de l'atelier, serait marqué d'une estampille. Tous les curés seraient heureux de trouver dans l'atelier Chrétien le moyen de se procurer à bon marché des ornements d'un style pur et vraiment religieux.

M. le comte FOUCHER DE CAREIL défend la thèse que pour réformer l'art, il faut envoyer les artistes à Rome se retremper dans les sources de l'art Catholique, étudier dans les couvents les deux grandes écoles du moyen-âge : l'école Dominicaine, école qui peut être appelée l'école du dogme dans l'art, et l'école Franciscaine, qui a brillé par la tendresse et l'amour qui y règnent. En Italie, les artistes trouveraient aussi à étudier les mosaïques du IV, V et VI siècles; ils pourraient puiser des inspirations dans les verts pâturages de la campagne de Rome, où Michel-Ange et Poussin ont formé leur talent et où le grand Overbeck est allé établir son nid entre Sainte Marie Majeure et le Vatican.

L'art Chrétien fut aussi vivant au XVI siècle qu'il l'était au XIII siècle, aussi vivant qu'aujourd'hui, car l'art est un incessant progrès. Il ne faut pas que les artistes copient le moyen-âge; c'est de là qu'est venue l'école Anglaise des pré-Raphaëlites, qui donne la main aujourd'hui à Courbet.

Le Rév. M. BRAUWERS exprime le désir qu'aux réunions futures du Congrès, on cherche à former des expositions d'objets d'art Chrétien anciens aussi bien que modernes, afin qu'en les comparant on puisse perfectionner le goût.

M. WEALE appuie la proposition. Il voudrait même que la section exprimât le vœu qu'on organisât de temps en temps de telles expositions dans chaque diocèse.

La section passe à la discussion de la proposition suivante :

« La nécessité des études archéologiques n'étant plus contestée de nos jours, il im-« porte de leur assurer une place dans l'enseignement supérieur.

« Des cours d'archéologie sacrée ont été institués dans quelques séminaires; il serait « à désirer que cette institution fût généralisée. Elle aura pour résultat, que les mem-« bres du clergé, connaissant la signification symbolique et appréciant la valeur archéo-« logique des objets servant à l'exercice du culte, ne toléreront plus l'introduction d'une « foule d'innovations aussi contraires à la fois aux traditions de l'art, qu'aux rubriques « de l'Église et à la dignité de notre sainte religion.

« *Corollaire :* La création d'une chaire d'archéologie Chrétienne à l'Université de « Louvain répondrait à un besoin véritable.

« Une association sera fondée pour pourvoir aux frais de cet enseignement et de la « formation d'un musée où l'on réunira peu à peu une collection, aussi complète que « possible, de modèles et de dessins. »

M. le chanoine DE BLESER (Malines) informe la section qu'il existe déjà des cours

d'archéologie à Liége, à Bruges et au petit-séminaire de Bonne-Espérance, et qu'on en établira un à Malines cette année même. Il croit que la proposition est devenue inutile.

Le Rév. M. BRAUWERS et M. WEALE ne partagent pas cette opinion. Ces cours n'existent pas encore en Hollande; il faudrait qu'ils fussent organisés dans tous les séminaires Belges et Hollandais.

M. BETHUNE insiste sur la haute importance de la création d'une chaire d'archéologie à l'Université Catholique de Louvain. C'est par les sociétés archéologiques qui ont été créées à Cambridge et à Oxford, que l'art a été régénéré en Angleterre; c'est Louvain qui doit donner l'exemple en Belgique et se mettre à la tête du mouvement artistique Chrétien.

La proposition est adoptée.

La discussion s'engage ensuite sur le style, la décoration et la restauration des monuments religieux.

La section exprime le vœu que les anciennes églises et chapelles soient ornées, à l'intérieur, de peintures et de décorations exécutées avec soin, en suivant les meilleures traditions de l'art afin de relever ainsi la splendeur du culte et de fournir aux fidèles d'abondants sujets d'édification.

L'usage du badigeon au lait de chaux dans les églises doit être envisagé comme un pis-aller que l'insuffisance des ressources peut seule excuser.

La section vote successivement les résolutions suivantes :

« 1° Il y a lieu de recommander aux personnes que la chose concerne, de n'aliéner « ou de ne détruire aucun objet ancien appartenant aux églises et aux établissements « religieux en général, avant d'avoir constaté que l'aliénation, la destruction ou même « le déplacement de cet objet ne présente aucun inconvénient.

« Cette recommandation a spécialement pour but d'appeler l'attention sur la conser- « vation des pierres tombales, des broderies, des ciselures, des statues et autres dé- « tails de sculpture et de construction, dont tout le monde ne peut pas généralement « apprécier la valeur. »

M. GEELHAND (Anvers) émet le vœu qu'on enlève les pierres tombales du pavé des églises et qu'on les encastre dans les murs à l'intérieur de l'édifice.

M. WEALE, au contraire, est d'avis que les pierres tombales doivent être conservées à l'endroit même où la veuve, le fils ou le parent du défunt les ont placées. Les enlever, ce serait une espèce de profanation punie même chez les païens. Du reste, l'encastrement des dalles dans les murs défigure les églises. L'orateur cite l'église de Nieuport où une série de dalles bleues et blanches placées tout à l'entour de l'église, lui donne un aspect mesquin et désagréable.

« 2° Sans se prononcer, du moins quant à présent, sur le style le plus convenable « pour les édifices religieux, question des plus importantes qui pourra être traitée

« spécialement dans une prochaine session, la section exprime le vœu qu'il plaise à « NN. SS. les évêques d'instituer des comités diocésains chargés d'émettre leur avis sur « les travaux de construction, de restauration ou d'ornementation projetés, préalable- « ment à l'approbation ecclésiastique. »

M. le chanoine DE BLESER désire voir établir des commissions diocésaines, qui auraient pour mission de veiller à ce que les anciennes églises ne perdent pas leur caractère primitif par suite de restaurations maladroites, et d'empêcher la construction d'églises nouvelles qui ne seraient pas conformes aux exigences du rituel. Il est d'opinion que la Commission des Monuments ne répond pas au but de son institution et que souvent elle permet, autorise et même recommande l'exécution de travaux très regrettables.

M. WEALE, bien que membre de la Commission des Monuments, croit devoir appuyer le vœu exprimé par M. de Bleser. En effet, cette Commission, bien qu'elle renferme dans son sein une minorité conservatrice, mérite plutôt le titre de « Commission pour la *dénaturation* des Monuments, » et il serait vivement à désirer que l'on pût organiser un contrôle sérieux de ses décisions.

La dernière proposition est conçue en ces termes:

« Il y a lieu de veiller, avec plus de soin qu'on ne le fait en général, à l'entretien et « à la décoration des cimetières existant encore presque partout, suivant l'ancien usage « Catholique, autour des églises.

« Ces efforts auront pour résultat d'inspirer aux fidèles et spécialement à la jeunesse « une grande dévotion pour les âmes du purgatoire, et, en même temps, un légitime « respect pour ces ancêtres et ces amis dont les vertus ont édifié leurs contemporains « et servi l'Église, et dont les âmes sont déjà reçues dans le sein de Dieu. »

Les diverses propositions sont adoptées.

Indépendamment des propositions soumises par le comité central aux délibérations de la section, il est déposé une proposition émanée de l'initiative de l'un des membres et relative à l'*exposition permanente des œuvres d'art dans les églises;* cette proposition est conçue en ces termes :

« Considérant que les décors, ornements et tableaux placés dans les églises ne peu- « vent avoir d'autre but que de concourir à la splendeur du culte et à l'édification des « fidèles;

« Que c'est un abus de les dérober à la vue du public; qu'il n'est ni juste, ni conve- « nable que les objets d'art, destinés à nourrir la piété des fidèles, ne servent plus qu'à « satisfaire la curiosité des touristes et deviennent un objet d'exploitation:

« L'Assemblée émet le vœu que les monuments et les chefs-d'œuvre des grands « maîtres placés dans les églises, ne soient plus désormais soustraits à la vue des fi- « dèles, et soient exposés de manière à répondre à leur destination primitive. »

La proposition est adoptée.

Nous apprenons avec plaisir que depuis le congrès, les tableaux qui ornent la cathédrale de Saint Bavon à Gand, restent exposés à la vue des fidèles. Nous espérons que cet exemple trouvera bientôt de nombreux imitateurs.

GILDE DE SAINT THOMAS ET SAINT LUC. — La première réunion de cette nouvelle société a eu lieu à Maestricht le 22-24 Septembre. Les membres se sont assemblés le 22 à la salle de l'Harmonie, mise à la disposition de la Gilde par l'excellent bourgmestre de la ville, M. Pyls. De là ils se sont rendus à l'église de Saint Servais pour assister à la messe célébrée pour la Gilde par Mgr. le doyen. Ensuite ils ont examiné ensemble le magnifique trésor de Saint Servais dont les différents objets ont été expliqués par MM. le Dr Bock, Weale et J. Bethune. Sous la conduite de M. l'architecte Cuypers ils ont visité en détail le vénérable édifice ainsi que l'église attenante de Saint Jean Baptiste, aujourd'hui temple protestant, et enfin, l'église de Saint Matthias.

A six heures du soir la Gilde s'est réunie de nouveau au local de l'Harmonie où l'on s'est occupé de la rédaction d'un règlement définitif dont voici les dispositions :

1° Il est formé une Société pour l'étude des Antiquités Chrétiennes et pour la propagation des vrais principes de l'Art Chrétien.

2° Cette Société est intitulée la Gilde de Saint Thomas et Saint Luc.

3° La Gilde est composée de membres honoraires, de membres effectifs et de membres associés.

4° Tout archevêque, évêque ou recteur d'Université Catholique qui en exprimerait le désir, est de droit membre honoraire de la Gilde.

5° Les membres effectifs doivent être Catholiques et adhérer aux Statuts de la Gilde. Ils ont voix délibérative dans les réunions, paient une cotisation annuelle de dix francs et ont droit à un exemplaire de toutes les publications.

6° Les membres associés sont admis à toutes les réunions de la Gilde; ils ne peuvent cependant prendre part aux votes.

7° Un comité de sept membres est préposé à l'administration de la Gilde; il se compose d'un Président, de deux Vice-Présidents, d'un Secrétaire, d'un Trésorier et de deux Conseillers, élus à la simple majorité des suffrages en assemblée générale et au scrutin secret. Leur mandat est de trois ans et peut être renouvelé.

8° Le Comité décide de l'admission des membres effectifs. Le Secrétaire tient un registre pour l'inscription des personnes, présentées par un membre effectif, qui désirent devenir membres associés.

9° Une réunion générale aura lieu chaque année, autant que possible pendant les mois d'Août et Septembre. Cette réunion durera au moins trois jours. Les matinées seront consacrées à la visite des monuments de la localité et du voisinage; les séances du

soir seront réservées à la lecture des notices et à la discussion des propositions soumises à l'assemblée.

10° Chaque réunion annuelle sera inaugurée par le Saint Sacrifice de la Messe.

11° Avant de se séparer, il est décidé en assemblée générale quelle sera la ville où la Gilde se réunira l'année suivante.

Avant de procéder à l'élection du bureau, l'assemblée décide que, par dérogation à l'article 7 du règlement, le Comité nommé la première année sera considéré comme Comité provisoire dont le mandat expirera à la réunion de 1864. Sont élus: président, M. le chanoine C. J. Voisin, vicaire, général, à Tournay; vice présidents, M. le chanoine F. Bock, à Aix la Chapelle, et M. Joseph A. Alberdingk Thijm, archéologue, à Amsterdam; secrétaire, M. W. H. James Weale, archéologue, à Bruges; trésorier, M. le chanoine Bethune, à Bruges; et conseillers, M. Jules Helbig, artiste peintre, à Liége, et M. le chevalier C. de Borman, archéologue, à Schalckhoven.

M. le docteur Bock est appelé à présider l'assemblée. Le secrétaire donne lecture d'une lettre par laquelle M. le chanoine Voisin exprime ses regrets de ne pouvoir assister à la réunion de la Gilde.

Sur la proposition de M. le Dr Bock la publication d'un inventaire descriptif des trésors des églises de Saint Servais et de Notre Dame est décidée. — Rédigé en Français, avec les termes techniques en Latin entre parenthèses, cet inventaire sera divisé en deux parties, dont la première comprendra les objets d'orfévrerie, l'autre les étoffes; l'ordre chronologique sera adopté. Sont chargés de la rédaction de ce travail : M. le docteur Bock, M. le vicaire Willemssen et M. Weale.

M. Bethune, rappelant la discussion qui a eu lieu le matin sur place quant au plan de la partie occidentale de l'église de Saint Servais et quant à la destination primitive de l'étage, remarque que les escaliers sont d'une proportion grandiose et d'une majesté qui les rend dignes d'une tribune impériale.

M. Helbig fait observer que l'étage ne porte pas le caractère d'un édifice ayant reçu son complet achèvement.

M. Bethune trouve étrange que cette partie de l'édifice soit restée sans ornementation.

M. Weale pense que l'étage a bien certainement communiqué avec l'église par la grande arcade actuellement bouchée au moyen d'un mur de remplissage en pierre de sable; il croit que si l'on démolissait ce mur on trouverait les trous dans lesquels ont été fixées autrefois des balustrades en bronze, comme on les voit à Aix la Chapelle; et quoique l'ouverture ne pourrait être rétablie dans ses dimensions primitives, la voûte de la nef construite au xv siècle étant moins haute que l'arcade, M. Weale pense qu'il serait possible de la remplacer par trois arcades de moindre dimension.

M. Cuypers exprime le désir de voir restaurer l'ancienne crypte ou confession qui

existait sous le chœur, et rétablir les fenêtres de l'apside dans leurs dimensions primitives.

M. WEALE remarque que la restauration des fenêtres dans leur forme primitive sera la suite logique et nécessaire du rétablissement de la crypte.

M. BETHUNE discute les raisons qui rendent désirable le rétablissement de la crypte : les proportions du chœur indiquent une église basse; cependant le chœur actuel, par suite de la démolition de la crypte, paraît élevé; il y a là une espèce de contradiction qu'il importe de faire cesser. M. Bethune s'attache à faire ressortir les avantages du rétablissement de la crypte. Il exprime également le désir de voir enlever les vitraux peints dont l'aspect contraste d'une manière fort désagréable avec le style de l'édifice et avec les peintures ornant les murs et les voûtes. La composition est non seulement très médiocre, mais les tons criards et ombrés produisent un effet que l'on ne saurait trop regretter. Il comprend qu'on n'aime pas à détruire une œuvre récente, mais il est bon dans ce cas de rappeler le proverbe, à la vérité un peu trivial, qui dit qu'il ne faut pas gâter l'omelette pour un œuf.

M. HELBIG demande s'il n'y aurait pas eu autrefois deux chœurs dans l'église, l'un à l'orient et l'autre à l'occident. L'analogie qui existe entre l'église de Saint Servais et les cathédrales romanes du Rhin, principalement celles de Spire, Worms et Mayence, ainsi que la tradition d'après laquelle le grand autel actuellement placé contre le mur sud du transept se trouvait autrefois à l'occident, paraissent favoriser cette opinion.

M. CUYPERS pense que cet autel est l'ancien maître-autel de l'église placé au dessus de la confession.

M. BETHUNE se rallie à cette opinion, mais il croit que les arcades sur lesquelles le retable est actuellement superposé, ont fait partie de la clôture du chœur. Il rappelle à l'assemblée qu'il existe une pareille clôture à Halberstadt.

M. WEALE, qui avait cru y voir des restants d'un ambon, trouve que l'orateur précédent a raison; le chœur de l'église de Brauweiler est aussi séparé des chapelles latérales par un mur orné de deux séries d'arcades superposées soutenues par des colonnettes en marbre noir à chapiteaux sculptés.

M. le Dr BOCK est d'opinion que les quatre compartiments latéraux du retable auraient été ornés de peintures et non de reliefs en métal. Passant à un autre sujet il pense que l'assemblée de la Gilde à Maestricht présente une occasion favorable pour demander à Sa Grandeur l'évêque de Ruremonde de permettre l'ouverture de la grande châsse de Saint Servais. La tradition porte qu'outre les reliques du Saint, cette châsse contient sa chape. L'ancien inventaire des reliques étant perdu il serait fort intéressant de constater ce que contient la châsse. Il est aussi probable que les reliques soient enveloppées d'anciennes étoffes. M. Bock a déjà assisté à l'ouverture de plusieurs châsses à Cologne, à Aix la Chapelle et ailleurs, et dans toutes ces châsses on a trouvé des étoffes d'une haute

antiquité. Les reliques ont été enveloppées dans des morceaux de soie moderne, et les fragments d'étoffes anciennes extraits pour être conservés.

L'assemblée décide qu'on adressera une pétition à cet effet à Sa Grandeur l'évêque du diocèse et qu'on l'enverra à Mgr. le doyen de Saint Servais avec prière de la remettre à Sa Grandeur s'il le juge convenable.

Le lendemain, 23 Septembre, les membres de la Gilde se sont rendus d'abord à l'Hôtel de Ville pour examiner les tableaux et les tapisseries dont il est orné, ainsi que les manuscrits et incunables que renferme la bibliothèque. Ayant visité ensuite l'église du couvent supprimé des Dominicains, le Dinghuis et l'ancienne porte dans la rue de l'Enfer, les membres se réunissent dans la trésorerie de l'église de Notre Dame. Après avoir examiné minutieusement les reliquaires, vêtements et anciennes étoffes qui y sont conservés, ils se livrent à une inspection détaillée du vénérable édifice et des travaux de *restauration* qui s'y exécutent. Ensuite ils se rendent à l'ancien Béguinage pour voir quelques dalles tumulaires du XIII siècle et de là à l'église des Frères Mineurs actuellement servant d'Arsénal.

Dans l'absence de M. le chanoine Bock, M. le chanoine Bethune préside la réunion du soir. M. Pyls, bourgmestre de Maestricht assiste à la séance.

M. le chanoine BETHUNE, en ouvrant la séance, propose qu'à l'avenir, un crucifix soit placé dans le lieu de réunion de la Gilde. Assentiment.

M. WEALE donne lecture d'une lettre de M. Voisin. L'honorable chanoine adhère complétement à la pensée qui a présidé à l'institution de la Gilde; dans sa lettre, en touchant à plusieurs questions du domaine de l'art Chrétien, il demande, entre-autres, s'il n'y aurait pas lieu d'agir contre l'envahissement des retables d'autels dont les formes colossales lui semblent généralement exagérées et inopportunes.

M. JEAN BETHUNE donne, à l'occasion de cette question, un aperçu historique de ce qu'était autrefois les autels. Entourés dans le principe de rideaux, imitation du tabernacle de l'ancienne Loi, les autels furent ensuite ornés de retables, qui, après la renaissance surtout prirent effectivement des formes exagérées et une ornementation souvent peu digne. L'orateur croit qu'il conviendrait de faire des retables de forme ancienne, et par conséquent de dimensions modérées, et de remplacer par des rideaux de couleurs appropriées aux offices, et par des fleurs naturelles, les fleurs artificielles et autres ornements postiches dont on fait abus aujourd'hui.

M. WEALE croit qu'il ne faut pas condamner d'une manière absolue les fleurs artificielles; il se rappelle en avoir vues d'anciennes, très remarquables comme forme et comme travail et méritant d'être imitées.

M. JEAN BETHUNE recommande l'usage des fleurs naturelles et des cierges à placer devant les images des Saints.

M. Weale donne lecture d'une notice sur la clef de Saint Servais. Cette notice sera imprimée, à la suite de l'inventaire du Trésor.

M. J. Bethune rappelle, à l'occasion de cette lecture, que la cathédrale de Bamberg a été édifiée par l'empereur Frédéric Barberousse, dans l'intention spéciale de vénérer un anneau de la chaîne de Saint Pierre.

La réunion agite la question de savoir s'il y a lieu d'instituer des concours se rapportant à la construction, à l'ameublement ou à l'ornementation des églises.

La question est résolue affirmativement.

Il est décidé que le premier objet que la Gilde mettra au concours sera le plan d'une église à construire dans le style du XIII siècle. Elle sera cruciforme et devra pouvoir contenir 600 personnes.

En formulant le programme du concours, le comité indiquera quelles seront les conditions liturgiques que les concurrents auront à observer, ainsi que le prix que pourra coûter la construction. Une somme de 250 à 300 francs pourra être affectée au prix du meilleur travail.

Un jury spécial sera désigné par le comité pour juger le concours.

M. Pyls fait ressortir les inconvénients de l'absence en Hollande, de toute espèce de guide pour la construction ou la restauration des monuments; une commission gouvernementale lui semblerait utile, ne fut-ce que pour obtenir, à l'aide d'une commission consultative de ce genre, des fonds de l'État qui actuellement ne fait rien pour les monuments.

MM. J. Bethune et Weale combattent l'utilité de l'institution d'une Commission des Monuments; le zèle des curés et la foi des fidèles suffisent pour faire plus et mieux souvent que les influences officielles.

M. Helbig croit que l'institution d'une Commission des Monuments est bonne en soi et peut rendre de grands services. Mais la difficulté est de trouver des hommes d'une fermeté de principes et d'un savoir suffisants pour êt re à la hauteur de la mission qu leur est confiée.

En abordant la question de la restauration de la crypte de l'église de Saint Servais, M. J. Bethune propose l'établissement d'une *penny contribution* pour subvenir aux frais que nécessitera ce travail.

M. Pyls demande, si, en présence de l'état actuel de l'église, la Gilde ne croit pas sa responsabilité engagée, et s'il n'y aurait pas lieu à adresser au conseil de fabrique l'opinion de la Gilde sur la restauration de Saint Servais et notamment sur la nécessité de rétablir la crypte.

La réunion, ne se croyant pas d'une autorité suffisante pour intervenir officiellement auprès du conseil de fabrique, décide qu'elle se contentera de consigner son opinion sur cette restauration dans les procès-verbaux de ses séances. Ces derniers étant pu-

bliés, il sera facile de les mettre sous les yeux du conseil de fabrique, et de lui faire connaître ainsi l'opinion de la Gilde sur les travaux à faire à l'église de Saint Servais.

L'ordre du jour appelle la discussion sur l'église de Notre-Dame, dont la restauration soulève de nombreuses objections. M. J. Bethune fait observer qu'on devrait dégager les deux tourelles, réunies aujourd'hui par un toit dont la charpente s'élève beaucoup trop haut, en reportant la charpente à la place qu'elle occupait anciennement, et qui est encore parfaitement marquée. La restauration des fenêtres des tourelles est également très défectueuse. Les seuils, au lieu d'être en pierre, sont simplement en ciment.

M. Weale fait remarquer que la statue de Saint Christophe qui se trouve dans la crypte devrait être replacée à l'entrée de l'église. Il conviendrait de faire dégager de leurs cages et de leurs robes à panier les deux statues de la Sainte Vierge qui se trouvent l'une dans le transept et l'autre dans le bas côté sud, ainsi que de faire découvrir du badigeon qui les enduit les belles colonnes à chapiteaux historiés qui règnent autour du chœur. Enfin, le tabernacle et les vitraux sont en dessous du médiocre et indignes d'un si beau monument.

La réunion décide ensuite qu'on adjoindra M. le vicaire van Soest au comité chargé de la rédaction de l'inventaire des trésors de Saint Servais et de Notre Dame et qu'une demande sera adressée à l'administration communale de la ville de Maestricht afin de l'engager d'adresser, à son tour, une requête au Gouvernement, à l'effet de faire rétrocéder à l'église de Saint Servais, les chartes et documents relatifs au trésor de cette église qui sont actuellement conservées aux archives de l'État à la Haye.

Il est décidé également que le règlement de la Gilde sera adressé à NN. SS. les Évêques de Belgique et de Hollande et d'autres pays, avec la prière de vouloir bien accepter le titre de membre honoraire.

L'assemblée examine ensuite la question de savoir dans quelle ville aura lieu la prochaine réunion de la Gilde. Après discussion il est décidé que la prochaine assemblée générale aura lieu à Louvain.

La matinée du 24 fut dédiée à la visite de l'église de Saint Barthélémy à Meerssen, qui contient un tabernacle détaché et quelques statuettes remarquables du xv siècle. De là les membres se rendent sous la conduite de M. le vicaire Habets à une église souterraine établie à l'époque de l'invasion Française en 1793 dans une ancienne carrière située près du village de Berg.

Retournés en ville les membres vont visiter l'église de Saint Martin à Wijck, rebâtie par M. Cuypers en 1858-60.

La séance du soir, a laquelle assiste M. le Bourgmestre, est présidée par M. le chanoine Bethune.

Sur la proposition de M. Weale il est décidé de faire mouler la statuette remarquable de la Sainte Vierge avec l'Enfant Jésus qui se trouve dans l'église de Meerssen et

de faire photographier la statue miraculeuse de la Sainte Vierge conservée dans l'église de Notre Dame. Un exemplaire de chacune de ces reproductions sera fournie aux membres de la Gilde au prix coûtant.

M. Russel donne lecture d'une notice sur l'importance de l'étude du style plein cintre qui a précédé le style ogival.

M. Weale croit devoir dire un mot sur le mobilier de la nouvelle église de Saint Martin à Wijck. Les confessionnaux placés aux extrémités du transept, selon un plan que paraît affectionner M. l'architecte Cuypers, ont un air mesquin et disgracieux. Les retables des autels latéraux sont d'une dimension exagérée. Il espère que les plans du nouveau maître-autel, soumis à l'inspection des membres à leur visite de l'église ne seront pas adoptés, mais qu'on se conformera au vœu déjà exprimé par la Gilde, en retournant aux traditions primitives de l'Église.

M. Jean Bethune émêt le vœu que l'ancienne tour à Wijck, servant actuellement de poudrière, ne soit pas démolie. Cette construction pittoresque lui paraît mériter d'être conservée.

Un vote de remercîments au Bourgmestre de la ville, aux doyens et curés des différentes églises de la ville et des environs ainsi qu'à tous ceux qui ont facilité les travaux de l'assemblée, ayant été adopté à l'unanimité, la Gilde clôture sa première réunion générale.

Exposition Générale des Beaux-Arts. — L'exposition actuelle de Bruxelles est certainement inférieure à celles des dernières années; son caractère distinctif se résume le mieux dans le mot *pauvreté*, — pauvreté résultant de l'orgueil et de la vanité. Aujourd'hui la grande majorité des artistes s'évertue à trouver dans l'art un instrument de plaisir et de jouissance, de luxe ou de corruption; est-il dès lors étonnant que l'art dégénère, qu'il n'ait plus ni inspiration, ni puissance, ni enseignement; est-il étonnant qu'il devienne un métier et que le but avoué des artistes soit de produire des œuvres qui se placent vite. Il n'y a qu'un seul moyen de remédier au mal que nous déplorons, et de ressusciter l'art, c'est de répudier les faux principes de la renaissance et de revenir franchement aux principes Chrétiens, c'est de renoncer à l'idolâtrie de la forme et des sens, pour remettre l'art au service de l'Église. Alors seulement il pourra regagner la position qu'il occupait jadis.

Mais revenons à l'exposition de Bruxelles; il n'y a pas cette année de salon d'honneur; la Commission organisatrice a eu raison de ne pas en faire, car elle n'aurait pu le remplir: les tableaux d'honneur manquent. Il y a peu de tableaux religieux, peu de tableaux d'histoire; les paysages sont assez nombreux, mais en général faibles; ce sont le genre, l'anecdote et le portrait qui dominent. Nous ajouterons avec regret que les tableaux d'une tendance immorale se montrent en plus grand nombre qu'à l'ordinaire.

Un coup d'œil jeté rapidement et par hasard sur un objet impur, quand même cet objet est odieux et laid, produit malgré toute la résistance de la volonté un effet funeste sur l'organisation de l'homme, sur son imagination et sur sa mémoire; quels doivent donc être les résultats de l'exposition publique de tableaux tels que la « Bacchante » de *Bouguereau* (80), la « femme aux souris blanches» de *Lambron* (683), un élève de Flandrin, et l' «Anacréon» de *J. Mazerolle* (777). Lorsqu'on pense aux effets funestes que ces peintures doivent nécessairement produire non sur une, mais sur des centaines de personnes pour des siècles à venir, on se demande comment un jury composé d'hommes respectables peut avoir autorisé l'admission de pareilles infamies. Les tableaux de *F. Dauge* (227), d'*A. Feyen-Perrin* (447), de *H. Hasselhorst* (568), de *G. Housez* (597), de *P. Kiessling* (647), de *M. Carlier* (140, 141), d'*A. Hirsch*, autre élève de Flandrin[1], (588, 589), de *P. T. van Elven* (1157), et de *J. J. Meynier* (798), méritaient pour ce motif d'être mis au ban de l'exposition. Nous en dirons autant de l' «Adam et Ève» de *P. Speekaert* (1016), mauvais modèles très mal peints, et du tableau de *A. L. Tadema* (1061) intitulé: « comment on s'amusait en Égypte, il y a trois mille ans »; car à quoi peut servir ce prétendu tableau historique, d'une réalité très-contestable si ce n'est à souiller l'imagination. Il y a encore une toile (1115), que nous devons citer parmi les tableaux impurs quoique son auteur *P. J. van Brée* paraisse avoir voulu peindre un tableau religieux, car il a écrit sur le cadre : « Les Vierges Chrétiennes sous les palmiers», souvenirs du massacre des Chrétiens en Syrie. Or dans les formes voluptueuses de ces figures féminines presque nues et liées au tronc d'un palmier, il n'y a rien qui indique la majesté de la vertu ou la grâce de l'innocence, dans leurs yeux on ne voit rien de pudique ou de modeste; nous allions dire qu'elles ne portent aucun signe de leur religion, lorsque nous nous sommes rappellé que l'artiste leur a suspendu au cou une petite croix; n'importe, nous croyons devoir protester contre une telle profanation du titre glorieux de « Vierge Chrétienne ». En exprimant l'espoir que dorénavant le jury d'admission respecte un peu plus la morale publique, nous passerons à l'examen des tableaux historiques.

Les peintres d'histoire les plus éminents se sont abstenus. La « Sortie des Milanais contre Barberousse » (315), par *C. dell' Acqua*, est trop théatrale; il y a pourtant du mouvement et de la vie; le coloris est brillant et harmonieux, les costumes sont assez bien rendus; nous ne pouvons en dire autant des détails architectoniques de la porte. « Provenzano Salvani mendiant la rançon de son ami » (1012), par *Ch. Soubre*, est un bon sujet bien composé et d'un beau coloris; il est regrettable que l'exécution ne

[1] On s'attendrait à quelque chose de mieux des élèves de M. Hippolyte Flandrin, auteur des peintures murales remarquables de Saint Germain des Prés et de Saint Vincent de Paul, à Paris. N'y-a-t'il pas ici une preuve des dangers que présente la recherche de la perfection outrée de la forme, laquelle n'entre pas bien dans l'idée Chrétienne.

soit pas plus soignée. « L'institution de la première conférence du Serment, à Anvers » (1205), par *A. J. Verhoeven-Ball*, manque de couleur, d'harmonie et d'exactitude dans les costumes. Le tableau de *L. de Straszynski* (362), représentant « l'assassinat de Louis de Bourbon, évêque de Liége », est bien composé et dessiné; malheureusement il est éclairé par un ton rouge qui donne à la scène un caractère diabolique; Guillaume de la Marck a aussi l'air par trop frénétique; cela frise la caricature. Pour ce qui regarde la « lecture d'Érasme » en présence de Charles Quint, à Bruxelles, en 1511, (553), par *Édouard Hamman*, on n'y retrouve pas les types caractéristiques si fortement rendus dans le tableau de Leys représentant le même sujet; on y voit pêle mêle des Français du XIX et des Flamands du XVI siècle. « Charles Quint au consistoire de Rome, en 1536» (926), par *A. Roberti*, est un tableau académique composé avec soin; toutefois les figures sont trop petites pour une toile historique, et malgré la vigueur de certaines parties et un assez bon coloris, nous devons dire que l'artiste est resté au dessous de son sujet. L'« Entrevue de Busbecq, ambassadeur de Ferdinand, roi des Romains, avec le Sultan Soliman II » (606), par *J. B. Huysmans*, offre de l'intérêt sous tous les points; la composition est belle et bien comprise, mais le coloris est un peu dur et les détails sont trop négligés. « Le combat de Vucht » (1192), par *J. van Severdonck*, est bien peint, mais les dimensions du tableau sont trop grandes pour un sujet si insignifiant. « Henriette, reine d'Angleterre, au couvent de Chaillot » (764), par *A. Markelbach*, est peut-être le meilleur tableau historique de l'exposition. La malheureuse veuve de Charles I, agenouillée sur un prie-Dieu, cherche la consolation dans la prière; une religieuse montre à la princesse, sa fille, dans un manuscrit enluminé, une représentation du Christ portant la Croix et paraît lui inspirer du courage pour soutenir la sienne, tandis que le jeune duc de Gloucester, absorbé en lui même, se chauffe les mains au feu devant lequel il est assis. Une seconde religieuse debout contemple la scène. Ce tableau, d'une exécution remarquable, est plein de sentiment. Les « deux Empereurs » (1120), par *J. E. van den Bussche*, est un tableau important malgré son infériorité à la composition de Rethel; les erreurs dans les détails sont inexcusables dans un tel sujet. « Napoléon III et son État-major, à Solferino » (1275), par *Meissonier*, est une belle composition peinte avec le soin le plus minutieux. « La déroute de Kbaïla » (81), par *G. Boulanger*, est très habilement peinte, les difficultés d'action et de couleur sont admirablement surmontées. « Robespierre dans la salle du Comité de salut public » (111), par *M. Briguiboul*, et « la reine Dona Maria de Molina présentant son fils aux Cortès » (528), par *A. Gisbert*, méritent une mention honorable. Dans le plus grand nombre des autres tableaux d'histoire on trouve des costumes plus ou moins incorrects et il y manque en outre le caractère de l'époque qu'on a voulu représenter.

Parmi les tableaux religieux nous avons remarqué : le « Trésor de Saint Laurent » (784), par *D. Mergaert*, bon sujet traité avec talent, et la « Prière du soir en Italie »

(413), par *C. Duran*, grande toile représentant un groupe de Franciscains priant devant une croix à ciel ouvert, dans un crépuscule qui s'étend sur le tableau; le motif des figures, qui ont toutes le type Franciscain, est très varié et bien rendu. Si M. Duran, qui paraît avoir les qualités nécessaires pour devenir peintre religieux, veut se perfectionner, nous lui recommandons de se plonger tout entier, avec les forces de son cœur et de son esprit, dans l'étude non seulement des tableaux des peintres de l'école mystique de l'Italie du moyen âge, mais aussi dans celle de l'Évangile et des vies des saints où ces artistes eux mêmes ont puisé leurs inspirations. Nous nous permettrons de donner le même conseil à *M. van der Plaetsen* dont le carton, « la Vierge à la fleur » (1142), promet bien pour l'avenir.

« La Vierge au liseron » (773), et « l'Enfant Christ nourrissant des petits oiseaux » (772), par *B. Masson*, sont peints avec sentiment; le type des figures n'est pas d'un caractère assez décidé; l'artiste paraît avoir craint de leur donner un cachet tout à fait religieux. La « Cérémonie du Jeudi-saint » (689), par *D. Lap*, est une jolie composition, bien dessinée; le coloris laisse à désirer, à part le pavé qui est admirablement rendu.

Il y a beaucoup de sentiment et d'expression dans le tableau (22) qu'expose *P. Beaufaux*, « le corps de Saint Étienne, le prôtomartyr, recueilli par les Chrétiens » ; la tête du Saint est très belle ainsi que le motif de l'homme agenouillé à ses pieds; la couleur est trop grise et froide même pour l'aube naissante. « Saint Amand prêchant la foi dans les Flandres, au commencement du VII siècle » (313), par *A. Delfosse*, est aussi un bon tableau; la composition est trop littéralement calquée sur le « Saint Boniface prêchant la foi en Allemagne » de M. C. Clasen pour que nous en disions davantage.

« La messe aux champs » (728), par *E. Lévy*, est bien dessinée, bien composée et, à part l'herbe, d'un beau coloris. « La bénédiction de la mer au Portel, près de Boulogne » (292), par *A. de Lacroix*, et la « Consécration de l'église d'Oignies » (106), par *J. Breton*, font honneur à ces artistes; la vénération exprimée dans l'attitude et les visages des paysans contraste d'une manière étrange avec les airs que se donnent ceux qui sont venus *voir* la cérémonie, contraste du reste qu'on ne remarque que trop souvent les jours de fête dans nos églises. Les tableaux qu'expose *J. L. Bonet* (69,70) laissent à désirer sous le rapport du dessin et encore plus sous celui de l'expression. Les types des têtes des Évangélistes (407-10) de *E. Dujardin* ne sont pas conformes aux traditions de l'Église et leurs draperies rappellent trop le mannequin dont l'usage a été si funeste à l'art. La Sainte Barbe de *A. von Heyden* (1229) est une œuvre assez poëtique bien peinte, mais le sentiment religieux y manque. « La Visitation » (1193), par *J. van Severdonck*, n'est ni religieux, ni même historiquement vrai; le coloris est mauvais, la pose des figures théatrale, et le nom de l'artiste a presque la même dimension que les têtes des personnages. M. van Severdonck fera mieux de continuer de peindre des batailles et de ne pas accepter des commissions pour des tableaux religieux, genre dont il

n'a aucune idée. Le Saint Paul de *V. Fontaine* (463) est un acteur sans un grain de sentiment religieux; la Madeleine de *L. Louckx* (739), une pêcheresse qui sous prétexte de méditer, expose ses bras et ses épaules aux regards du public. Parmi les autres soi-disant tableaux religieux il n'y en a pas un seul qui mérite d'être mentionné, quoique à juger par les dimensions des signatures, les auteurs de quelques-uns paraissent avoir éprouvé une immense satisfaction dans la contemplation de leurs œuvres.

Passons maintenant à l'examen des tableaux qui ne sont ni religieux ni historiques. « La paysanne d'Assise » (1110) de *M. Valerio*, est une jeune fille assise avec un enfant et disant son chapelet sur un banc de pierre à l'intérieur d'une église; un grand panneau en mosaïque forme un espèce d'encadrement derrière cette figure si calme, si pure et si absorbée dans la prière qu'on la prendrait pour une sainte. « La dévideuse d'Assise » (1109) est fort gracieuse mais moins belle que l'autre qui est une des perles de l'exposition. Les tableaux de *D. Laugée*, « la bonne nouvelle » (694) et « la bouillie » (695) sont deux charmantes conceptions admirablement rendues; la partie technique est excellente sous tous les rapports. « Le miroir; intérieur Slovaque » (160), par *J. Cermak*, est un beau morceau d'un effet très heureux; nous croyons qu'il aurait beaucoup gagné si la jolie petite fille qui fait face au spectateur avait été omise.

Les tableaux de *J. Israels* sont pleins de sentiment; nous préférons sa « petite femme de Catwyk » (615) et ses deux enfants jouant avec un bateau sur les bords de la mer (613) à son autre tableau intitulé: « la veille de la séparation » (614); celui-ci est cependant très expressif et peint dans un ton qui convient parfaitement au sujet, mais le sentiment est tout humain; un artiste Chrétien aurait fait toute autre chose. « L'intercession » (795), par *Meyer von Bremen* est pour le sentiment un beau tableau; l'expression du père est admirablement saisie. La tête de « moine Dominicain » (922) qu'expose *A. Robert* est fort belle et caractéristique et méritait bien d'être conservée.

« Fraternité » (1009), par *L. Somers*, est un des meilleurs tableaux de l'exposition en ce qui regarde l'accomplissement des intentions de l'artiste; il est regrettable que le pavé et le fond de ce tableau touchant manquent de couleur. Nous retrouvons le même défaut dans sa « nouvelle orpheline » (1010) avec cette addition que la sœur qui tient le plat de fruits a un air de duplicité. « Marguerite offrant des fleurs à la Sainte Vierge » (1274), par *M. Geraets*, et « la fête de Sainte Marie » (1031), par *L. Steffens* sont deux jolis tableaux qui pour le sentiment sont préférables de beaucoup à la plupart des soi-disant sujets religieux exposés ici. « La barricade » (1276), par *Meissonier*, est un beau petit panneau, mais il est surpassé de beaucoup par son « liseur » (1277). L'anecdote de « Charles Quint et la duchesse d'Étampes » (186), et la plaisante histoire de « Seigni Joan » (188) sont admirablement dessinés et peints; le dernier prouve une fois de plus que les Français ne savent représenter de tels sujets sans tomber dans la caricature. Le « vocero, en Corse » (547) de *A. E. Guillaume* est une scène émouvante, profondément dramatique

mais très naturelle; le coloris pourtant est trop sombre. « Le jeu » (818), par *C. L. Muller*, est une grande et belle toile pleine d'originalité et d'un dessin hardi; un chevalier a perdu tout, il a mis au jeu jusqu'à son poignard, que vient de gagner un gros vieux roué, auquel les sirènes qui ont attiré le chevalier à sa ruine, font des caresses. Les types des personnages sont admirables, les têtes bonnes et très expressives, les poses bien rendues et le coloris très riche. « Hallali » (743), une scène de chasse par *E. Luminais*, est d'un beau dessin, l'atmosphère lumineuse et le coloris excellent. « Les petits pilleurs de mer » (744) du même, trois enfants occupés à dévaliser le coffre d'une dame que les ondes ont jeté sur la côte, font un joli tableau. « Philippine Welser » (658), par *G. Koller*, est une œuvre bien étudiée et bien peinte; elle est cependant trop coquette et manque de couleur dans le fond. « La comtesse d'Egmont après l'arrestation de son mari » (236), par *E. de Biefve*, est le portrait d'une dame assez bien peint, mais sa douleur paraît affectée et peu sérieuse; si le blason brodé sur son aumonière n'y était pas, on ne devinerait guère le sujet. L'enfant « dans son petit coin » (192) jouant avec un chat, par *T. S. Cool*, est un joli sujet domestique, solidement peint. « Après l'inondation » (270), par *J. H. L. de Haas*, est une toile pathétique fort originale, qui gagnerait beaucoup si le premier plan était plus achevé. « Le puits mitoyen » (815), et « le four banal » (816), sont deux jolis tableaux lumineux, dont les sujets sont bien choisis et rendus avec goût. « La visite » (638), par *E. Kathelin*, est bien sentie; les expressions de la dame et de la petite fille sont bien rendues, mais cet artiste devrait étudier l'harmonie des proportions et chercher à donner plus de finesse à son coloris. « Après le baptême » (654), par *L. Knauss* (Protestant), est une composition très affectueuse; pour le coloris c'est un des meilleurs tableaux Allemands de l'exposition. « Une noce en Alsace » (116), par *G. Brion*, est un magnifique morceau de festivité rurale, mais il y a trop de chique dans le fond. « Le repas de noce, en Zélande » (392), par *A. Dillens*, est plein d'humeur; l'harmonie des couleurs et la grande variété des types rendent ce tableau un des meilleurs que l'artiste ait produits; la pose du maître d'école qui déclame une ode en l'honneur des nouveaux mariés, est surtout bien rendue. « Les sarcleuses » (105), par *J. Breton*, est une composition habile d'un coloris vigoureux; la dignité naturelle des poses est très bonne et le ton de vérité qui caractérise tout le tableau le rend très attrayant. « La foire commerciale au cimetière de Notre Dame, à Anvers, en 1560 » (966), par *H. J. Schaefels*, tableau plein de vie mais un peu surchargé de figures, est peint d'une main sure; les détails architectoniques de la cathédrale dans le fond et les costumes qui sont d'une grande variété, sont fort bien rendus. Nous devons nous borner à mentionner parmi les autres tableaux de genre, ceux qu'exposent *M. Léon* (717, 718), *J. J. van der Maaten* (1138), *L. S. Faivre-Duffer* (434, 435), *H. de Braekeleer* (242, 244), *F. Verheyden* (1202, 1203), *P. van Schendel* (1187, 1188), *J. van Lerius* (1174) et *W. Halin* (551).

Parmi la masse de portraits exposés ici il y en a fort peu qui se distinguent. Citons d'abord les trois de *J. Cermak* dont nous préférons celui du général Mirko Petrovich (159); le dessin de l'œil le plus éloigné du spectateur, dans son portrait de la princesse Milena (158), n'est pas exact. Les portraits de *L. de Winne*, surtout celui de Me la baronne de H. (384), se distinguent par leur ton superbe; cet artiste sait rendre le caractère de son modèle et ne sacrifie pas, comme le font trop souvent les peintres de portraits de nos jours, la simplicité à la recherche. Des trois portraits exposés par *M. Nisen* nous préférons celui du missionnaire Rédemptoriste (838) qui est fort caractéristique, mais le fond est très disgracieux. Le portrait de P. von Cornelius (30), par *O. Begas*, traité avec originalité, a beaucoup de mérite comme ressemblance. Celui d'un enfant (90) par *H. Bource* est bien étudié; l'artiste a raison de suivre les traditions de l'école Flamande.

Parmi les vues architecturales celles qu'exposent *J. B. van Moer* brillent au premier rang; son « intérieur de l'église de Santa Maria de Bèlem » (1180) éclairé par une lumière chaude et douce, est admirable sous tous les rapports. Les deux autres tableaux de cet artiste (1181, 1182) quoique bien peints, sont loin de l'égaler. La « vue intérieure de l'église Saint Marc, à Venise » (990), par *H. Sebron* paraît manquée comme effet et comme précision. La « Bibliothèque des manuscrits au couvent de San Lorenzo, à Florence » (763), par *A. Markelbach*, est d'une vérité frappante. La « vue de la Grande Place à Bruxelles » (138), par *J. Carabain*, est de beaucoup inférieure sous tous les rapports à la toile représentant la même vue qu'expose *F. Stroobant* (1051), peinture magistrale d'un effet merveilleux. Ses trois autres vues et celles de *J. Weissenbruck* (1245, 1246) sont parmi les bons tableaux du genre. La « vue sur le Darro, à Grenade » (77), par *F. Bossuet*, quoique un peu dur, paraît être consciencieusement peinte; la perspective aérienne est excellente; ses deux autres tableaux (78, 79) ne nous plaisent pas autant. La « vue de Naples » (4), en grisaille, qu'expose *O. Achenbach*, est un tableau lumineux plein d'atmosphère. Ses deux autres paysages (5, 6) sont encore plus beaux et montrent que ce peintre a non seulement un excellent œil pour saisir les effets du soleil couchant, mais qu'il sait les rendre sur toile. *Th. Tscharner*, au contraire, ne paraît pas pouvoir communiquer ce qu'il sent; son tableau poétique, la « vallée de Francorchamps, effet de matin » (1101), est bien senti, mais moins bien exécuté. Parmi les autres paysages nous nous contenterons de mentionner ceux qu'exposent *J. van Luppen* (1175-1177), *G. van der Hecht* (1132, 1133), *N. de Swertchkow* (366, 368), *F. Lamorinière* (684, 685), *F. Roffiaen* (939, 940), et *J. F. Kensett* (644). Notons qu'il y a une tendance à mettre beaucoup trop de couleur sur la toile parmi plusieurs de nos paysagistes. Nous trouvons les marines de *P. J. Clays* un peu maniérées avec les tons bruns qu'il met dans les ombres de ses ondes; les vaisseaux qui se préparent à lutter avec la tempête dans son « calme avant l'orage » (180) sont très bien

peints. Les deux tableaux de *J. Gudin* (543, 544) sont jolis de couleur.

Parmi les œuvres de sculpture religieuse l'objet le plus important est « le Couronnement de la Vierge » (264), par *G. de Groot;* modèle en plâtre du haut-relief qui dépare le tympan du portail de l'église de la Chapelle, à Bruxelles; la figure de Dieu le Père est sans dignité, la Sainte Vierge est trop petite et a la mine trop éveillée; les draperies sont mal agencées et le tout manque de caractère. L'Enfant Jésus porté par la Madone qu'expose le même artiste devrait bénir et non se contenter de regarder fixement les spectateurs. La Sainte Cécile (981) de *J. Schoonjans* est une jolie fille mais ce n'est pas du tout une sainte.

« Le Sauveur du monde » ; vitrail (398), par *H. Dobbelaere*, n'est nullement dans le style du XIII siècle comme le prétend le catalogue. Le verre employé n'est bon que pour des vitraux en style du XV ou du XVI, l'ornementation est trop grossière, les extrémités de la figure trop épaisses et trop modernes; le tout porte un air de ce qu'on appelle *Diaphanie*. Les draperies des figures dans le carton (396) sont mal comprises, l'ornementation et le dessin en général manquent de goût. Nous croyons que cet artiste s'est trompé sur sa vocation; il aurait bien probablement réussi à faire de bonnes peintures murales, mais s'il veut arriver à faire de beaux vitraux, il doit entièrement changer de manière et se mettre à étudier sérieusement non pas des dessins mais les vitraux anciens eux-mêmes.

Nous nous permettrons maintenant en terminant cette notice d'offrir une réflexion aux artistes Chrétiens. Vos tableaux sont ils bien à leur place dans les expositions publiques? Ne feriez vous pas mieux d'abandonner ces salles où s'étalent comme nous l'avons vu des nudités passibles de la police correctionnelle. Ne feriez vous pas mieux de choisir un autre local où vous pourriez exposer vos madones, vos saints et vos anges, et où les amateurs de l'art Chrétien pourraient venir les admirer sans crainte de rencontrer ces bacchantes, ces courtisanes et toutes ces impures lubricités par lesquelles certains artistes cherchent à ameuter autour d'eux l'admiration bestiale de cette foule d'hommes qui aiment la chair vive et tressaillent au cri des passions. Qu'avez vous à faire avec ceux-ci? Rien. Séparez vous donc entièrement et irrévocablement d'eux et ne craignez point pour l'avenir. L'art Chrétien est assez fort pour vivre de sa vie et pour voler de ses ailes; les âmes honnêtes sont assez nombreuses pour rendre une exposition Chrétienne possible et praticable. Il ne faut plus que ceux qui désirent trouver des perles soient forcés d'aller les chercher sur un fumier.

CORRESPONDANCE ET CONSULTATIONS

XV

Ce n'est pas seulement dans le cimetière de Zande qu'on remarque la présence de croix à double traverse. Nous savons de bonne source qu'au cimetière de Furnes on en trouve de la même forme. Cependant une particularité se présente à Zande: c'est que la croix à deux traverses constitue une distinction, et ne se trouve que sur la tombe de ceux qui sont morts membres de la «*gulde*» ou confrérie de la Sainte Croix.

Mais ce ne sont pas les tombeaux seuls, à Zande, qui sont surmontés d'une croix de ce genre. Celle-ci brille aussi sur la flèche de l'église; la bannière de la «*gulde*» en est surmontée, et le beau reliquaire qui contient un morceau notable de la Vraie Croix affecte la même forme. Aussi croyons nous que c'est de ce reliquaire que vient la forme, inusitée dans nos contrées, de la croix à deux traverses sur les objets de la paroisse de Zande et en particulier sur les tombes des membres de la Confrérie.

Parmi les reliquaires de la Vraie Croix, celui de Zande n'est pas un fait isolé; au contraire, on pourrait presque donner le nom d'exceptions aux reliques notables de la Vraie Croix conservées dans un reliquaire en forme de croix simple.

La relique que Saint Louis apporta de Terre Sainte, comme prix de sa valeur toute Chrétienne, se conservait dans la Sainte Chapelle, à Paris, enchâssée dans un étui Byzantin du XII siècle, qui présentait trois croix à double traverse, une grande entre deux autres plus petites en creux dans une plaque d'argent doré, sur laquelle étaient gravées les images nimbées de l'empereur Constantin et de Sainte Hélène, sa mère, montrant de la main la croix du milieu et portant leur nom inscrit en lettres Grecques autour de la tête[1]. Un reliquaire du X ou XI siècle, provenant du couvent des dames nobles de Stuben, à Trèves, et actuellement dans la cathédrale de Limbourg-sur-Lahn (Nassau) affecte la même forme[2], qu'on retrouve encore dans le reliquaire de Saint Mathias à Trèves, exécuté en Occident au commencement du XIII siècle[3], dans les reliquaires Byzantins conservés dans l'église paroissiale de Jaucourt (département de l'Aube)[4], et au trésor

[1] « Notice sur la Sainte Couronne d'Épines de Notre Seigneur Jésus Christ et sur les autres instruments de Sa Passion », p. 34. Paris, 1828.

[2] « Annales Archéologiques, » tom. XVII, p. 337. Paris, 1857.

[3] Id., tom. XIX, p. 225. Paris, 1859.

[4] Id., tom. XIX, p. 47. Paris, 1859.

de Notre Dame à Paris, ce dernier provenant de l'église de Saint Germain des Prés[5]; dans celui de l'abbaye de Clairmarais, actuellement dans le trésor de Notre Dame à Saint Omer[6], dans celui de Saint Servais à Maestricht, exécuté en 1491 d'après une croix du x siècle jadis à l'église de Notre Dame dans la même ville, et dans le reliquaire de 1230 conservé dans l'église de Saint Jean Baptiste à Borcette, près d'Aix-la-chapelle[7].

Ici en Belgique les Sœurs de Notre Dame à Namur possèdent une belle croix reliquaire de cette forme provenant du prieuré d'Oignies sur Sambre[8] : elle est orientale et date de la fin du XII siècle. Le trésor de la cathédrale de Namur en renferme deux autres, l'une donnée par Philippe, marquis de Namur et frère de Henri, empereur de Constantinople, et l'autre par Jean III, comte de Namur[9]. L'église de Walcourt en possède une autre de la plus grande beauté[10]. Sainte Waudru de Mons en possède aussi une[11]; à Floreffe on conserve un magnifique triptyque trilobé tout orné de pierres précieuses, qui contient une relique de la Vraie Croix disposée à double traverse[12]; au musée d'Antiquités à Bruxelles se trouve un reliquaire Byzantin du XI siècle de la même forme[13]. On vient de nous apprendre que la relique apportée de Jérusalem en 1099 par Robert, comte de Flandre, et donné par lui à l'église de Sainte Walburge à Furnes, est aussi conservée dans une croix à double traverse.

Il ne nous reste donc plus qu'à résoudre la question suivante : « d'où vient la forme double aux croix en question » ?

La dévotion pour la Sainte Croix a toujours été grande en Orient : là, encore de nos jours, comme au temps de Saint Athanase[14], on aime, même parmi les Schismatiques[15], à porter sur soi des reliques de la Vraie Croix, et ces croix ont presque toujours la forme à double traverse.

L'on sait également que le titre de la Sainte Croix a toujours joui en Orient d'une grande vénération; jamais de croix qui ne le portât; et tandis qu'en Occident, il se réduisait à une petite tablette, et que, de plus, on le clouait souvent obliquement, surtout à partir du XIV siècle, les Grecs le placèrent toujours horizontalement et parallèlement aux bras de la croix, et ils en augmentèrent tellement les dimensions, que l'inscription

[5] « Notice sur la Sainte Couronne d'Épines » etc., p. 68.

[6] L. Deschamps de Pas, « Orfévrerie du XIII siècle ». Paris, 1855.

[7] Weale, « Belgium, Aix la Chapelle and Cologne », p. 419. Londres, 1859.

[8] Annales Archéologiques », tom.v, p. 318. Paris, 1846.

[9] Weale, « Belgium, Aix la Chapelle and Cologne », p. 352. Londres, 1859.

[10] Id., p. 367.

[11] Id., p. 32.

[12] Ce reliquaire a été décrit par M. A. Schaepkens: « Trésors de l'art ancien en Belgique », pp. 15-17, planches XVI et XVII.

[13] N° 372 du Catalogue de 1854.

[14] La croix de Saint Athanase se conserve au monastère de Saint Laure et est double.

[15] En Russie, à la naissance d'un prince, on lui suspend au cou un petit reliquaire de la Vraie Croix, qu'il ne quitte qu'à la mort.

est devenue chez eux une seconde traverse, quelquefois aussi longue que celle à laquelle sont clouées les mains vénérables de Notre Seigneur.

De plus pour ces croix il semble exister une forme type[16]; c'est celle du reliquaire de la Sainte Chapelle dont nous avons déjà parlé. Cette forme de plaque incrustée et gravée diminue au XIV siècle, et je n'en connais plus un seul exemple au XV. Qu'elle est orientale et étrangère, on peut en juger encore lorsqu'on voit nos artistes, inspirés sans doute aux reliquaires apportés d'Orient avec une relique insigne de la Vraie Croix, adopter parfois la forme à double traverse pour des crucifix, et se méprendre tellement sur le sens de la deuxième barre, qu'ils s'en servent pour y attacher Notre Seigneur, et qu'ils la surmontent encore d'une nouvelle tablette quelquefois oblique et qui porte l'inscription. Ignorants de la dévotion orientale pour le titre de la Croix, ils ne savaient comprendre que cette seconde traverse des œuvres étrangères pouvait être la tablette de l'inscription et du titre de royauté de Jésus Christ, Notre Sauveur.

Cependant, comme ils voyaient toujours cette double croix aux reliquaires rapportés de l'Orient, il n'est pas étonnant que, ne fût-ce que par souvenir historique, ils aient adopté cette forme pour honorer et abriter des reliques que l'on n'apportait que de ces pays-là.

Cette imitation se fit encore sentir dans d'autres œuvres : Ainsi lorsqu'on construisait dans nos contrées une église en l'honneur d'une relique insigne apportée du Levant, on leur donna presque toujours une forme orientale. Voyez pour exemples l'église du Temple à Paris, celle de Sainte Croix de Quimperlé (Finisterre), celle de Charroux, celle de Sainte Croix de Monmajour près d'Arles; à Bruges, l'église de la Sainte Croix ou de Jérusalem avec sa coupole et ses clochetons aux toitures orientales, et la chapelle du Saint Sang avec sa tourelle toute Byzantine, comme pour indiquer au loin que le trésor qu'on y conserve vient du Levant.

Ce fut le cas à Zande, où la tradition de la relique comme venant de l'Orient est très vivace. Parlez de la relique à qui vous voudrez, l'on ne vous en dira pas deux mots sans vous raconter qu'elle a été apportée de la Terre Sainte, enfin sans vous parler de l'Orient.

Le reliquaire de Zande, dont il n'est pas une fois question dans le seul registre qui existe encore, et qui date de 1635, doit être, à en juger du travail, de la deuxième moitié du XVI siècle. Si le dessin ne l'indiquait pas, la présence des emblêmes évangélistiques suffirait pour nous apprendre qu'il est l'œuvre d'un artiste de l'Occident, influencé par la tradition orientale qu'il adopta dans la forme à double branche. Peut-être aussi la relique eût-elle un reliquaire plus ancien qui fut perdu, ou volé par les Gueux vers

[16] Les réliquaires de Jaucourt et de Saint Mathias à Trèves et la statuette de Saint Étienne de Muret reproduisent cette forme. On trouve aussi en Belgique plusieurs croix reliquaires sur plaque semblable, qui cependant sont à simple traverse.

1583, lorsqu'on a du transférer la relique, comme on verra plus loin, et dont l'artiste de la croix actuelle, aura imité la forme à double branche.

Cette croix est fleurdelysée et a une hauteur d'à peu près 40 centimètres sans le pied; un peu au dessus de la traverse elle est munie d'une autre barre un peu plus courte et qui se termine en ligne droite; elle est garnie tout autour d'une crête de lys, et ornée sur plat d'enroulements ciselés, le tout en argent doré. Le centre de la grande traverse est percé d'un trou ovale dans lequel on place une petite boîte vitrée mobile qui contient la relique. Depuis quelque temps cette boîte est ornée d'un grand plastron en argent d'un mauvais dessin et sans signification.

Dans les deux lobes inférieurs de chaque fleur de lys on trouve un emblème évangélistique: en haut l'aigle, à droite l'homme, à gauche le lion, et le taureau en bas. Ces emblèmes sont d'un fini remarquable.

La croix repose sur un pied en argent d'une structure attristante, dans lequel on a voulu, sans toutefois y réussir le moins du monde, imiter le style de la croix, en y ajoutant un édicule en style Grec dans lequel on a niché une monstrueuse statuette de la Religion ou de la Foi, sous la forme d'une femme avec je ne sais quels attributs! Inutile de dire que notre siècle a fourni tout ceci.

L'ancien pied a été vendu sous le curé Matthys pour une somme de 200 livres de gros. Ce pied était triangulaire, et, si l'on peut en croire la peinture qu'on en montre sur la bannière, il était de beaucoup inférieur à la composition de la croix, peut-être même plus récent.

Le nom de l'artiste est inconnu, perdu probablement avec les archives, qui sont brûlées au commencement de ce siècle; il n'existe actuellement que le seul registre in 4° sur vélin dont nous avons parlé déjà. Il donne les noms des *leden*, *superintendenten* et *hoofmannen* de la «*gulde*» érigée dans la paroisse de «*Cruus-Zande*», depuis la restauration le 9 Septembre 1626. La confrérie fut réorganisée par l'évêque actuel de Bruges, le 26 Avril 1856.

Nous avons très-peu de témoignages écrits sur la croix de Zande. Parmi ceux qu'on indique voici les seuls passages que nous ayons trouvés : « Hoc anno allata pars ligni S. Crucis ad pagum Zandam nomine prope Ghistellam per Gherardū Clementis »[17]. « Ende up tzelve pas brochte Gheeraert Clement een stick van tweerdich Helich Cruce ons Heeren te Zande, by Ghistele, aldaer ment noch ten daghe van heden zien mach »[18].

Nous faisons suivre la légende telle que le dernier curé, le Rév. M. de Lombaerde l'a inscrite au régistre de la « gulde », et que la tradition populaire nous a confirmée.

Certain Gérard Clement, se rendant en pèlerinage à Jérusalem, fut fait captif par

[17] Meyerus, «Ann. rer. Flandricarum,» tom. i, lib. xvi, ad ann. 1442, p. 340.

[18] Despars, «Cronijcke van den lande ende graefscepe van Vlaenderen», iii deel, bladz. 449. Brugge en Amsterdam, 1840.

les Turcs et vendu comme esclave à un Juif. Ce Juif possédait une relique de la Vraie Croix qu'il montrait parfois à son esclave tout en disant : « Voilà un morceau de la potence à laquelle est mort votre Dieu. » Gérard, avec sa foi de moyen-âge, ne pouvait souffrir ces blasphèmes; et pour y soustraire désormais le précieux trésor, il s'en empara à l'insu de l'Israëlite. Ne trouvant aucun lieu pour le cacher convenablement, il se coupa une ouverture dans le mollet et y plaça la relique vénérée. Instantanément la plaie se ferma. L'on ne sait comment, mais Gérard recouvra la liberté et aborda à Ostende. Il marchait toujours ne sachant où aller, lorsque, arrivé à une certaine distance de Zande, il sentit des douleurs à la jambe : alors il adressa une prière à Dieu pour qu'il eût plû à Sa bonté d'assigner le lieu où Il voulait voir reposer la chère relique qu'il portait sur lui.

Après cette prière, l'idée lui vint de la porter à l'église dont il entendrait d'abord les cloches. Aussitôt un nouveau prodige s'opéra : la jambe de Gérard s'ouvrit, et du sang qui en dégouttait se levèrent tout le long de la route de petites fleurs blanches à cœur rouge et qu'on y trouve encore tous les ans[*]. A l'instant même, les cloches de Zande se prirent à sonner d'elles-mêmes.

La relique resta à Zande jusqu'au temps des Gueux. Une dalle de l'église de Zande porte que *Jan Witvoet fs Jans*, mort le 11 Janvier 1615, par les soins duquel on a commencé la restauration de l'église en 1608, après la ruine par les hérétiques, a également rapporté de la Zélande en 1613, la relique de la Croix de Notre Seigneur Jésus Christ qui reposait là depuis 1583.

La « gulde » a été enrichie d'indulgences par Urbain VIII, Clément XI et Pie VI.

Résumons. Nous croyons qu'il faut répondre à la question de M. que la croix à double traverse sur les tombes à Zande sert simplement à distinguer les membres de la « *gulde* » de la Sainte Croix, et que cette forme a été adoptée parce qu'elle était celle du reliquaire. Cette forme ne viendrait-elle pas d'un reliquaire antérieur volé par les Gueux, qui à son tour l'aurait prise aux traditions orientales? Voilà ce qui nous semble le plus probable.

Cependant qu'on nous permette de poser à notre tour une question, à savoir : d'où viennent les croix doubles au cimetière de Furnes, car quoique le reliquaire de Furnes affecte cette forme, il paraît que la double croix n'y constitue pas de distinction.

Peut-être qu'une réponse à cette question éclaircirait d'avantage celle de Zande.

Ex æde Christi.

[*] On nomme ces fleurs «*Gheeraerts-bloemen*» ou fleurs de Gérard. L'on dit que transplantées hors de Zande ces fleurs ne croissent pas. Le peuple dit d'ordinaire Sint Gheeraerts-bloemen; mais je ne connais rien sur quoi on puisse appuyer le titre de saint donné à ce Gérard Clement. Tous les saints de ce nom qu'on trouve au martyrologe furent évêques ou abbés, or rien ne prouve ici que ce fut un de ceux-là. On dit que Gérard est enterré sous le calvaire de Zande.



SAINT CHRISTOPHE

Collection de M. C. Kuhl _ Cologne.

PHOTOLITHOGRAPHIE, PROCÉDÉ ASSER & TOOVEY.

Imp. Simonau & Toovey, Brux.

SAINT CHRISTOPHE

TABLEAU ATTRIBUÉ AU MAITRE

DU BAPTEME DU CHRIST

Des nombreuses collections particulières de tableaux que renferme la ville de Cologne il n'y en a pas qui se distingue plus par le goût qui a présidé à sa formation que celle de M. Ruhl. Parmi les productions de l'ancienne école Flamande qui s'y trouvent, il y en a une qui certes est peinte par le même artiste et vers la même époque que la Madone et l'Enfant Jésus de la Galerie Oppenheim, dont nous avons déjà donné une description[1]. C'est un petit panneau cintré ayant 40 centimètres de haut sur 23 de large, acquis par le possesseur actuel à la vente de Guillaume II, roi des Pays-Bas, pour la somme de 200 florins[2].

Saint Christophe, vêtu d'une robe bleue à longues manches, avec un petit collet retourné de manière à faire voir que la doublure est jaune, et d'un grand manteau rouge lac jeté sur le bras droit, porte l'Enfant Jésus, sur l'épaule gauche, à travers les eaux du Jourdain. Afin de pouvoir mieux supporter le poids merveilleux de l'Enfant, le saint pose le revers de la main gauche sur sa hanche, et se soutient de l'autre avec un jeune tronc d'arbre qui lui sert de bâton. Il a déjà gagné le rivage du pied droit; le pied gauche reste encore sous l'eau. L'Enfant Jésus, revêtu d'une tunique violette, étend la main droite vers le haut du bâton que porte le saint, et tient de la gauche un globe en cristal surmonté d'une longue croix à laquelle est suspendue une oriflamme blanche chargée d'une croix rouge.

[1] Voyez p. 288.
[2] N° 21 du Catalogue.

Le rivage de chaque côté du Jourdain est très accidenté. Sur le bord, dans l'avant plan du tableau, se trouvent de petits morceaux de corail rouge, des huitres, des pèlerines, des moules, des lépas et d'autres bivalves ainsi qu'un limaçon; tout près de l'eau croissent un iris bleu, des dents de lion, des violettes, des ancolies, des reines des prés, des miozotis et une ronce sauvage avec fleurs et fruits. Au sommet d'un rocher qui surplombe sur la rive droite du Jourdain s'élève un couvent couvert de chaume avec un petit clocher en bois, entouré d'arbres; un chemin qui se termine par des marches taillées dans le rocher, conduit de la porte de l'enclos à l'endroit où arrive le saint. Un moine âgé, vêtu de violet, descendu à moitié, tient une lanterne de la main droite et se soutient à un arbre.

Sur la rive gauche on voit deux fermes ainsi qu'un moulin à eau, que fait fonctionner une dérivation du Jourdain. Dans un bateau, qui se trouve à l'embouchure inférieure de cette dérivation on voit un homme pêchant à la ligne; il vient de prendre une anguille qu'il tient de la main gauche. Un autre homme, également occupé à pêcher, se trouve sur le bord de la rivière.

Au dessus du Christ plane la Sainte Colombe, et tout en haut on aperçoit le Père Éternel revêtu de rouge.

Ce tableau est inférieur au triptyque du Baptême pour le dessin des pieds, surtout de ceux de l'Enfant. Les rochers sont aussi moins bien faits et le ciel est un peu lourd.

INVENTAIRES DU TRESOR

DE LA COLLEGIALE

DE SAINT DONATIEN A BRUGES

1347-1539

Parmi les nombreux manuscrits que renferment les archives de l'évêché de Bruges il n'y en a pas qui méritent à plus juste titre l'attention des archéologues que les inventaires des richesses de l'ancienne collégiale de Saint Donatien. Par eux on peut se faire une idée exacte des trésors d'art que la piété, la foi vive et la reconnaissance de nos ancêtres avaient accumulés entre les mains du clergé, et en quelque sorte réaliser la splendeur dont se revêtissaient nos églises avant leur dépouillement par les iconoclastes.

Le plus ancien inventaire que nous ayons retrouvé est celui des objets remis par le chapitre à la garde d'Égide de Gandavo, sacristain de l'église, le 8 Août 1347; malheureusement il n'en existe qu'un fragment que nous reproduisons ici :

Item, dicta die viij mensis Augusti in capitulo nostro personaliter constituto, dominus Egidius de Gandauo, curatus et custos ecclesie nostre, iurauit iuramentum, quod eiusdem ecclesie capellani sunt iurare consueti, et fuerunt sibi deliberata bona nostre ecclesie infrascripta, etc.

Bona vero nostre ecclesie de quibus supra fit mentio ut sequitur declarantur.

Primo, in duplicibus festis.

1 Vnum par vestimentorum sanguineorum.

2 Item, vnum par vestimentorum alborum.

3 Item, vnum par vestimentorum viridium datorum ecclesie per dominum G. de Vtelande, cum tribus albis et pertinentiis.

4 Item, vnum par vestimentorum de episcopo Andrea, cum tribus albis et pertinentiis.

5 Item, sex pecias rubeas.

6 Item, tres pecias crocii coloris.

In principalibus festis.

7 Primo, tres pecias vestimentorum de fluello diūs bode (*diverso borduere*) operato, datorum ecclesie per Jacobum Dop[1], cum tribus albis.

8 Item, tres pecias vestimentorum de fluello rubeo, datorum per Egidium Dop[2], cum tribus albis et pertinentiis.

9 Item, tres pecias vestimentorum stakatorum, quas dedit ecclesie dominus Johannes de Hersdsberghe, quondam canonicus.

10 Item, tres pecias aurei coloris, quas dedit Nicolaus Boni̅, oppidanus Brugensis[3].

11 Item, tres albas in principalibus, cum stolis et manipulis et corrigiis de quibus altera habet nodum de perūl.

12 Item, duas albas in duplicibus, cum stolis, manipulis et corrigiis.

13 Item, tunicam dyaconalem libri generacionis.

14 Item, mantellum Beate Brigide.

15 Item, vnum vas argenti preciosum in quo portatur Sacramentum infirmis.

16 Item, vnum vas argenteum in quo portatur Sacramentum Crismatis.

17 Item, vnum vas eris deauratum in quo portatur oleum extremum infirmis.

18 Item, »............[4]

[1] Jacques Dop, bourgeois de la ville de Bruges, décéda le 28 Avril 1342. Dans un obituaire de l'église de Saint Donatien (Archives de l'Évêché), antérieur à 1417, on trouve à la date du 28 Avril : « Anno Domini M°. CCC°. xlij°. obijt Jacobus Dop, opidanus Brugensis, qui legauit quatuor libras par. annui et perpetui redditus, videlicet : tres libras ad pitanciam, et ad opus curati, xx s. distribuendos et exponendos sicut in anniuersario Francisci Calker : (curato siue maiori custodi ecclesie, qui annuatim deliberare tenebitur dicta die candelas iiij^{or} ad sepulcrum ponendas in vigilijs et missa, candelasque et denarios offerentibus ministrare pro oblacione more solito facienda, et sexaginta pauperibus mendicantibus, cuilibet eorum denarium vnum paris. seu valorem eiusdem, et duodecim denarios paris. virgiferis siue clericis candelas ministrantibus prenotatas). »

[2] Gilles Dop décéda le 4 Août 1332. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 4 Août : « Anno Domini M°. CCC°. xxxij°. obijt Egidius Dop, oppidanus Brugensis, qui legauit quatuor libras paris. annui et perpetui redditus, videlicet : tres libras ad pitanciam et ad opus curati xx s. distribuendos et exponendos sicut in anniuersario Francisci Calkere. »

[3] Nicolas Bonins décéda le 8 Octobre 13... Dans l'obituaire déjà cité on trouve : « Obitus Nicholay Bonins; ad pitanciam, iij lb.; item, curato xx s., qui annuatim deliberare tenebitur dicta die iiij^{or} candelas ad sepulcrum ponendas, candelasque et denarios offerentibus, et lx^{a} pauperibus mendicantibus, cuilibet eorum vnum denarium par., et xii denarios paris. virgiferis candelas ministrantibus prenotatas.

[4] Archives de l'Évêché. Acta Capituli Sancti Donatiani, tom i, fol. xxvij v.

La disparition de l'autre partie de cet inventaire est d'autant plus regrettable qu'elle nous aurait fourni la nomenclature descriptive des riches joyaux légués au chapitre en 1087 par Gunildis, fille du comte Godwin, et sœur de Harold II, le dernier des rois Anglo-Saxons, joyaux vendus par le chapitre à la suite de la résolution suivante prise le 15 Octobre 1389:

« Anno Domini millesimo ccc^mo lxxxix° in crastino solemnitatis beatissimi patroni huius ecclesie Sancti Donaciani, videlicet in capitulo generali ordinatum fuit, matura prehabita deliberacione, quod in antea fiet et in perpetuum anniuersarium recolende memorie domine Guunildis imperatricis Romane, filie regis Anglie, scilicet vicesima-prima die mensis Augusti, et cantabuntur missa, vigilie, et pulsabuntur campane prout fieri consueuit in hac ecclesia pro defunctis prepositis, et quod commendaciones cantabuntur ante eius tumulum in claustro et fiet ibidem stacio processionalis; et erit pitancia trium librarum parisiensium quam soluet fabrica, de quibus quidem iij lb. partificabuntur more pitanciarum, xx s. ad vigilias, xx s. ad commendaciones, et xx s. ad missam de requiem, et clockmannus habebit pro labore pulsacionum x s. par. quos eciam soluet fabrica antedicta. Hec autem ordinacio facta fuit ex eo quod ecclesia ista tantà indiguit reparacione et specialiter in tecto et vauta et voya chori, quod nullo modo se potuit juuare nisi certa jocalia venderentur dudum per dictam dominam Gunildem isti ecclesie pie data, cuius anima requiescat in pace. Amen. »[5]

[5] Id., tom. II, fol. cliiij. Gunildis décéda à Bruges le 24 Août 1087 et fut enterrée dans le cloître de l'église de Saint Donatien du côté nord. Le 24 étant le jour de la fête de Saint Barthélemy, on fut forcé de transférer l'anniversaire et on le célébra le 21 du mois. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 24 Août: « Hac die migrauit ad Dominum prescripta domina Guunildis cuius anniuersarium fieri non potest, impediente duplici festo Sancti Bartholomei. » Dans les comptes les plus anciens de la fabrique de Saint Donatien on trouve chaque année: « Item, pro anniuersario domine Gunildis regine, iij lb. » C'est dans la résolution du 15 Octobre 1389 que nous trouvons Gunildis qualifiée pour la première fois du titre d'impératrice, titre qui fut substitué à celui de reine dans les comptes de la fabrique à dater de 1442. On finit par confondre la fille du comte Godwin avec Cunihildis fille de Canut le Grand, roi d'Angleterre, et femme de l'empereur Henri III, et lorsqu'on restaura l'église de Saint Donatien, qui avait été ravagée par les Gueux, on consacra l'erreur par une inscription qu'on posa dans le mur du cloître. En 1786, lorsqu'on démolit une partie de ce mur, on trouva les restes de la princesse et sous sa tête, une plaque de plomb portant une longue inscription à sa mémoire. Les ossements et la plaque furent mis dans une caisse de bois, qui, munie du sceau de l'évêque, fut replacée dans le mur et maçonnée. Lorsque l'église fut démolie par les Français en 1804, on trouva la caisse, qu'on brisa; la plaque de plomb vendue à un antiquaire, fut plus tard donnée à l'église de Saint Sauveur où elle est encore conservée.

M. G. F. Beltz, dans une lettre adressée le 3 Avril 1833 à la Société des Antiquaires de Londres et publiée dans leur recueil intitulé: « Archæologia » (tom. XXV, p. 398), a démontré très clairement que la femme de Henri III décéda le 18 Juillet 1038 et qu'elle fut enterrée à Lutburg en Allemagne. Cet auteur n'a cependant su expliquer pourquoi l'anniversaire de Gunildis se célébrait le 21 et non le 24 Août, et émet la supposition que la date du 24 donnée par l'épitaphe fut celle non du décès, mais de l'enterrement de la princesse. Un autre auteur qui a publié dans le « Messager des Sciences et des Arts »

Le deuxième inventaire suivant l'ordre chronologique, est celui des joyaux donnés à l'église en 1424 par Élisabeth Parools, veuve de Robert van Capple[6].

« In't jaer vier en twintich, den vierden dach van Lauwe, waren gheweghen de juweelen hier na volghende met der wapene van eerbarer joncfrauwen Lisebette Parools, weduwe Robbrechts van Capple, present den heer Hughe Maes, prochiepape van Sinte Donaes, Trystram den Grave ende my, Griffoen van Capple.

1 Eerst, een zelverin beckin met der vorseider wapene, weghende twee maerc ende vyf lood Vlaemsch ghewichte.

2 Item, een hostievat met der wapene vorseid, weghende een maerc Vlaemsch.

3 Item, twe ampullen, weghende een maerc ende een loodt.

4 Item, een paesbert, weghende neghen lood ende een half.

5 Item, een crone, vyf lood ende zesse inghelsche.

6 Item, eenen keelct, een pateyne vergoudt, ende eenen lepel niet vergoudt, weghende twee maerc ende zesse loodt.

Somma van al den ghewichte, sevene maerc ende elleve loodt.

Item, den vyfsten dach van Lauwe, ghevisiteert de juweelen hier na volghende met scilden van wapenen van der vorseide joncvrauwen ende van Heinric van Capple, haren kinde.

(tom. I, p. 425), un article calqué sur celui de M. Beltz, qu'il se garde bien de citer, pense que la « variation de trois jours a pu aisément se faire dans des tems auxquels *on n'était pas bien fort dans le comput ecclésiastique, et où on n'avait pas d'almanachs* ». M. Delepierre ne paraissait pas s'être douté un instant que c'était bien lui qui était l'ignorant.

Gunilde, selon Pontanus (« *Rerum Danicarum Historia* », Amsterdam, 1631, p. 158), fit don à l'église de Saint Donatien d'un Psautier Latin avec commentaires en langue Anglo-Saxonne, de plusieurs autres manuscrits, d'un grand nombre de bijoux et d'autres objets precieux, dont une liste fut composée d'après les anciens actes de l'église par un chanoine du nom d'Antoine Schoonhove, qui décéda en 1557.

[6] Elle décéda le 7 Décembre 1426. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 5 Novembre : « Domicella Elizabeth Parools, relicta Roberti de Cappele, ordinauit in hac ecclesia fieri vnam missam canonicalem de Sancto Spiritu cum pleno choro hac die, quam diu vixerit in humanis, singulis annis, cum pulsu campanarum in talibus consueto, et habebit chorus per modum pitanciarum, vj lb., perseuerantibus a principio vsque ad finem; item, canonicus celebrans, iiij s.; quilibet ministrorum, ij s.; clocmannus, xij s.; duo virgiferi chori, quilibet, xij d.; et post eius obitum, quocumque die decesserit, eodem die uel die propinquiori diuino officio minus impedito, fiet missa canonicalis de requiem loco misse predicte, et tunc habebit chorus, vj lb. ut supra; item, pro quatuor cereis ad tumulum ponendis quilibet duarum librarum, vj s.; item, pro duabus libris candelarum immolandarum, xij s.; ministri altaris, virgiferi chori, clocmannus habebunt ut supra notatum est in missa de Sancto Spiritu; pro quibus omnibus et singulis oneribus perpetue adimplendis predicta domicella Elizabeth dedit officio obediencie huius ecclesie in parata pecunia centum sexaginta octo libras paris. hoc est pro denario vigintiunum, et obligauit capitulum dictum officium obediencie omnia ista implere prout ad plenum in litteris inde confectis habentur; sed quia predicta domicella Elyzabeth decessit in octauis Beati Andree apostoli, scilicet die septima Decembris, eadem die celebrabitur eius obitus ut hic supra canetur. »

7 Eerst, eene casule, stole ende manipule, met groenen semite ghevoedert, 't laken rood zidin flueelin, de boorden van rooden zidin lakene dat men heet tierschelene, herten van peerlen ende eenhoren van goude.

8 Item, alve ende amitte met barderen ende boorden van gheliken roden lakene fluel als de casule, ghestoffeert met peerlen ghewrocht ghelike lelyen, ende in de barderen een hert van peerlen, de alve ende de mauwen een Agnus Dei van peerlen.

9 Item, een zidin cordekin plat.

10 Item, een corporael buerse van sattine rood, ghewrocht met eenre sterre van peerlen, tusschen der sterre claveren van peerlen al omme ende omme, gheboordt met peerlen, vyf peerlin cnoppen, ghevoedert met roder tierschelerie ende elleve amousen daeran. *Habet fabrica pro choro.*

11 Item, een rood cussen van sattine met viere peerlin cnoppen, gheboordt met goude. *Habet fabrica pro choro.*

12 Item, twee roode gordinen van semite ghetraelget boven met roden zidinen linten, sevene vierendeel breed ende drie ellen lanc, een vierendeel min.

13 Item, twee outaercleederen van gheliken lakene, goudin rood imperiael, met blommen van over zee ende eencorenkins ende tacken van bomen ende frontalen daer toe, ghefringet de cante met groenen zidinen fringen.

14 Item, eene zwarte casule van zwarten lakene van damast, daer in ghezaeit groote figuren ghevoedert met roden semite, de boorden van roden flueele ghewrocht, 't Cronement, de viere Ewangelisten, de twaleve Apostelen van finen goude met terminere bladen ghesayt daer ontrend.

15 Item, alve ende amitte ghestoffeert met barderen mauwen van lakene van damast ghelyc de vorseide casule zonder weerc.

16 Item, van den zelven, stole ende maniple niet ghewrocht.

17 Item, een corporael buerse ende een viercante cussen van den zelven laken van damast, met zwarter zyde ghewrocht wan of cussen met viere zidine quispelen ende de corporael buerse, met viere zidine cnoppen. *Habet pulvinar fabrica pro choro.*

18 Item, een wit zidin gordel, gheweven met gouden letteren plat, toebehorende den orlemente.

19 Item, noch van den zelven laken van damast, een frontael cleet boven te hanghene, lanc drie ellen een vierendeel min, ghevoedert met blaeuwer toolne.

20 Item, een outaercleet van den zelven laken, ghewrocht met viere Ewangelisten ende een Agnus Dei in den middel, ghevoedert met canevetse, lanc twee ellen ende een vierendeel, breet vyf vierendeel ende een half, met zwarten zidine fringen.

21 Item, eene viercante tafle met der beilde van onzer Vrauwen ende haren lieven Kinde met Sinte Pieter ende Sinte Pauwels ende scilden van wapenen van mer jonc-

vrauwen vorseid ende Heinric haren kinde, in een velt van finen goude ghecleedt met blaeuwen azure.

22 Item, een spaerswatervat van latoene met drien leeukinen.

23 Item, drie mottalin candelaers met drien hondekine ten voete.

24 Item, een belle ontrent van vyf ponden.

25 Item, viere outaerdwalen, elc vyf ellen lanc ende onderhalve elle breed met lysten an beeden enden.

Overgheghevcn ende ghelevert de vorseide juweelen, mids gaders der scrine daer zy in waren, meester Claeys Starcolf, als keercmeester der kerke van Sinte Donaes in Brugghe, by my, Griffoen van Capple, den xxiijsten dach van Decembre in 't jaer Ons Heeren, als men screef duust vierhondert ende zesse ende twintich.»

Le troisième inventaire porte la date de la fête de Saint George 1417 et existe en double; le quatrième date de l'an 1462, le cinquième, en double, de 1488, le sixième de 1518 et le septième de 1539.

C'est l'inventaire de 1417 que nous avons pris pour base de notre travail, en ajoutant après chaque article les modifications fournies par les autres, ainsi que des notes historiques et explicatives. Nous avons laissé subsister le moins d'abréviations possible, car elles embarrassent inutilement, mais nous avons scrupuleusement respecté l'orthographe.

JOCALIA ECCLESIE SANCTI DONATIANI BRUGENSIS, VASA SACRA, RELIQUIE SANCTORUM ET SANCTARUM DEI, CAPPE, PANNI PRECIOSI CUMQUE PLURIMIS ALIIS NARRANDIS INFERIUS, QUE HABENTUR ET DEBENT ESSE IN SANCTUARIO ECCLESIE PREFATE SUB CUSTODIA ET TUTELA MAIORIS CUSTODIS ET EIUS PERICULO HABET CUSTODIRE, VISITATA IN PARTE PER DOMINOS DECANUM ET CAPITULUM DIE BEATI GEORGII MARTIRIS, ANNO DOMINI MILLESIMO QUADRINGENTESIMO DECIMO SEPTIMO.

I. Primo, ad magnum altare chori, vna tabula argentea partim deaurata, in medio cum ymagine Dei deaurata, cum argenteo pede et cum tribus scutis armorum domine Hartesii et Francie[7], in qua quidem tabula sunt etiam xij^cim apostoli argentei bene fulgidi, et sunt subtus scuta armorum illorum qui dictos apostolos donauerunt.

1462, p. 1. ...... domine Margarete, comitisse Arthesii .... et subtus quamlibet ymaginem sunt scuta ......

[7] Marguerite d'Artois, fille de Philippe v, roi de France, épousa Louis de Nevers, comte de Flandre,

1488, p. 1. ...... donauerunt, et est eadem tabula cum dictis ymaginibus ac suis pilaribus, tabernaculis et parietibus argenteis, et alio opere in circuitu, prout retro plenius specificata sunt per partes, ponderis simul septuaginta marcharum, quinque vnchiarum, vnius sterligni.

1488, p. 34. ...... Dit es 't ghewichte van der tafele van den hooghen outaere te Sinte Donaes in Brugghe. Eerst, al platte dinne zelvere bachten de beilden ende de .... an den canten ende de roosekins ontrent weicht an den cant tien maerc, vyf inghelschen.

Item, de zes beilden van der luchter zyde weghen twaelf maerc, zeven onchen, elleven inghelschen.

Item, de zeven pilaeren ende de zes panneelen, ende de zes wynbeerghen an de luchter zyde weich al te zamen neghen maerc, zeven onchen, tien inghelschen.

Item, de zeven pilaeren ende de zes panneelen ende de zes wynbeerghen an de rechte zyde weicht al te zamen tien maerc, twee inghelschen ende een alf.

Item, de zes beilden an de rechte zyde weghen dertien maerc, een onche, zeventien inghelschen ende een alf.

Item, den grooten God in de middele metten panneele ende metten wynbeerghe weicht dertien maerc, vichtien inghelschen.

Item, de veertien cleene pilaerkins bachten, weghen een maerc, drie onchen.

Somme van al, tseventich maerc, vyf onchen, een inghelschen.

1539, p. 1. Primo, ad magnum altare chori, vna tabula argentea, hic illic deaurata, cum imagine Dei in totum pene etiam deaurata in medio eiusdem tabule, et pede argenteo, tribus scutis armorum domine Margarete comitisse Flandrie et Arthesii insignito; in qua quidem tabula habentur etiam imagines duodecim Apostolorum argentee et admodum exculte, sub quibus et in quarum pedibus habentur etiam arma donatorum. Estque eadem tabula cum dictis imaginibus, columnis, sustentaculis et capitellis argenteis aliisque rebus circumquaque artificiose operatis, ponderis septuaginta marcharum, quinque vnciarum et vnius sterlingi.

Pondus predicte tabule per partes distinctum.

Primo, argentum illud in planum extensum quod postponitur imaginibus et quod

en Juillet 1320. Elle décéda le 17 Avril 1382. Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 17 Avril : « Obitus nobilis domine Margarete, filie regis Francie, comitisse Flandrie, Hertosiensis et Burgundie palatine ac domine de Salines, que fundauit in hac ecclesia duas perpetuas capellanias, quamlibet de v lb. par. annui et perpetui redditus super bonis de Zoutcote, et super eisdem bonis legauit pro anniuersario suo hac die faciendo xij. lb. par. annui et perpetui redditus distribuendas more pitanciarum in choro; legauit etiam (I) ymaginem Sancti Saluatoris argenteam deauratam et (III) paruam crucem auream cum lapidibus preciosis in qua est verum lignum Sancte Crucis; et poni debent iiij[or] cerei in toto ponderis lxx[ta] lb. cere, et distribui debeant dicta die pauperibus in elemosinis quinque lb. par.; et hec omnia onera debent soluere et supplere fabrica huius ecclesie que leuat et recipit bona de Zoutcote per prefatam dominam data pariter et legata. »

habetur in extremitatibus eiusdem tabule cum rosulis colore blaueo depictis est ponderis circiter x marcharum, iiij sterlingorum.

Item, sex imagines sinistri lateris, sunt ponderis xij marcharum, vij vnciarum, x sterlingorum.

Item, septem columne et sex sustentacula cum sex capitellis ad sinistrum latus sunt ponderis simul ix marcharum, vij vnciarum, x sterlingorum.

Item, septem columne et sex sustentacula cum sex capitellis ad dextrum latus sunt ponderis simul x marcharum, ij $^1/_2$ sterlingorum.

Item, sex imagines dextri lateris sunt ponderis xiij marcharum, j vncie, xvij $^1/_2$ sterlingorum.

Item, imago Dei in medio tabule summi altaris existens cum sustentaculo et capitello est ponderis simul xiij marcharum, xv sterlingorum.

Item, quatuordecim parue columne que postponuntur imaginibus Apostolorum, sunt ponderis j marche, iij vnciarum.

En marge : Nunc vero, propter renouationem laminarum argentearum et auctionem earundem anno xv^{c} lxviij factam, ponderis octoginta marcarum, quatuor vnciarum, sex sterlingorum. *Vis-à-vis du premier article:* Nunc vero, per renouationem eiusdem et auctionem vt dictum est, ponderis circa xix marcarum, vij vnciarum, ix sterlingorum [1].

[1] On trouve dans le compte de la fabrique de l'an 1568-69, au folio 52 v°:

« Reparationes factæ circa tabulam argenteam summi altaris huius ecclesie :

Imprimis, sciendum quod secundum inuentarium jocalium huius ecclesie, tabula argentea summi altaris solet esse ponderis lxx m. v *o.* j *ingh.*, verum propter subitam necessitatem superuenientem ob seditionem hereticorum anno xv^{c} lxvj passim per omnes fere has partes inferiores grassantium, visum erat dominis decano et capitulo dictam tabulam argenteam deponere et eandem tuto aliquo loco custodiendam relinquere, quod factum est non sine graui detrimento eiusdem, quia in depositione dictæ tabulæ omnes laminæ argentee propter tenuitatem earum ita confractæ fuerunt vt nullius vsus ipsi altari esse potuerint, qua occasione dictæ laminæ fere omnes alienatæ fuerunt ac distractæ, et denarii exinde prouenientes ad custodiam ecclesie applicati, prout constat per certum computum per D. Nicolaum de Tordomar, tunc decanum huius ecclesie, desuper dominis de capitulo redditum, adeo quod relique partes omnes resultantes fuerunt inuente ponderis lxv marcarum, ij *o.* vij *inghel.*, jam vero cum ex ordine capituli eadem tabula totaliter reparata existat, inuenta est esse ponderis lxxx m. iiij *o.* vj *ing.*, ita quod additum sit in nouo argento xv m. j *o.* xix *ing.*, pro quibus xv m. j *o.* xix *ing.* solui Joanni de la Tumbe, aurifabro, qualibet vncia ad v s. viij d. g. quod valet pro qualibet marca ij l. v s. iiij d. g., et valet solutum per statum et quictantiam dicti Joannis de la Tomme xxxiiij l. xj s. j d. g., valet in denariis par. iiij^{c} xiiij l. xiij s. par.

Eidem Joanni la Tombe, pro per eum solutis cuidam pictori, pro pictura facierum, manuum, pedum et quarundam partium in effigie Domini Saluatoris et 12 Apostolorum argenteorum in dicta tabula existentium, solutum v s. gr., valet iij l. par.

Eidem, pro opere ac manufactura redintegrationis dicti altaris, deauratione diuersarum partium eiusdem ac constitutione in eundem statum in quo nunc est, ex conuentione cum ipso facta, vt patet per statum eiusdem et quictantiam, solutum xv l. gr., valet c. iiij^{xx} l. par.

Eidem, pro imitato quodam smaragdo in summitate capitelli supra imaginem Domini Saluatoris constituto, vna cum parua capsula aurea in qua idem smaragdus conclusus existit, solutum ij s. iiij d. g., valet xxviij s. par.

Omnes iste partes de lxxx m. iiij v. vj sterlingorum sunt conflate anno 1578, sed sunt inuente minoris ponderis.

Notandum quod omnes iste partes et alie diuerse conflate, vna cum multis alijs adhuc in esse existentibus, erant anno 1578 relicte fabricario huius ecclesie in solutionem eorum que ecclesia eidem debebat ascendentium ad sommam v^{m} viij^{c} xxvj lb. xviij s. viij d. par. in vim certe scedule per fabricarium subsignate atque commissario Gryspeere exhibite.

II. Item, duo candelabra magna, quibus vtuntur pueri missa et vesperis, albis uel tunicalibus induti, magnis et precipuis festis.

1462, p. 3. .... magna argentea, ... vesperis, tunicalibus induti, in festis solemnibus magnis.

1488, p. 6. Item, duo candelabra magna argentea, quodlibet cum tribus leonculis et tribus nodis deauratis, quibus .... ponderis simul septemdecim marcharum.

1518, p. 6. *En marge:* Fiat noua forma solidior.

1539, p. 5. Item, duo candelabra magna et alta argentea, vtrumque tribus leunculis et totidem nodis deauratis decoratum, quibus vtuntur pueri chorales in missa et vesperis induti tunicalibus in festis solemnibus, sed in altero deest puma argentea, ponderis simul xvij marcharum.

En marge: Mutata est forma, pedes sunt rotunde sine leunculis, ponderis xiiij marcharum, ij vnciarum, xv sterlingorum, in puro argento. Conflata anno 1578, inuenta per commissarios xiij m.

III. Item, vna crux aurea cum preciosis lapidibus et peerlen, in qua est de ligno Benedicte Crucis Domini, ad quam crucem eciam est vna aurea cathena, quam quidem crucem prefatam dedit domina de Hartoys.

1462, p. 1. ...... crux parua aurea ......

1488, p. 2. ...... lapidibus et perlis, videlicet: quatuor zaphiris et quinque gemmis

Eidem, pro tinctura et coloratione quatuordecim vulgo *dobbletten* existentium in summitatibus capitellorum dicti altaris, solutum xxviij s. par.

Eidem, pro capsula lignea in qua illa massa enea est conclusa formata omnibus laminis argenteis dicti altaris, solutum xvj s. par.

Hermanno Loots, fusori eneorum, pro materia et effusione dicte masse enee ponderis xxxv librarum, quelibet libra ad x s. par., valet solutum in libris grossis vt patet per quictantiam ipsius xxix s. ij d. g., et pro tabula lignea supra qua dicta massa effusa extitit solutum xvj d. g., valet simul xxx s. vj. d. g., valet in libris par. solutum xviij l. vj s. par.

Item, pro quatuor cannis vini presentatis Petro Dominicle, aurifabro, quem deputati adhibuerant pro eorum consilio in negotio dicti altaris, quolibet *lothe* ad xvj d. g., valet solutum x s. viij d. g., in libris par. vj l. viij s. par.

Nicolao Pucheel, pictori, pro deauratione lignee tabule antique in qua dictum altare argenteum elaboratum existit, solutum ex conuentione xx s. gr., et pro supplemento alterius deaurationis nonnullarum partium dicte tabule v s. gr., valet simul xxv s. gr., valet. xv l. par.

Somma extradatorum ad causam dicte tabule argentee summi altaris vj^{c} xl lb. xix s. par. »

sanguinei coloris, dictis vulgariter *dobbeletten*, ac perlis viginti .... et est ponderis simul duarum vnchiarum, sexdecim sterlignorum cum medio.

1518, p. 2. .... et est ponderis simul duarum vnchiarum, quindecim sterlignorum cum perlis et lapidibus.

En marge: Corrigatur hec crux appendens collo imaginis Beate Marie. *Et plus bas:* Purgata est apostillata, sed scribatur pondus.

1539, p. 2. *En marge:* Pendet ordinarie ad collum sequentis imaginis Diue Virginis. Est in esse die sexta Februarii 1588.

IV. Item, vna argentea ymago nostre Domine deaurata, cum argenteo pede deaurato gheamelgiert, cum tribus deauratis leonibus et cum vna cassa deaurata in qua sunt crines nostre Domine, et dedit Sigerus prepositus*.

1462, p. 1. ...... vna capsula deaurata .... quam ymaginem dedit......

1488, p. 2. .... deaurata cum corona in capite .... et est ponderis vndecim marcharum, vnius vnchie, decem sterlignorum.

1539, p. 3. Item, argentea imago Beate Marie Virginis deaurata, cum corona in capite et argenteo pede deauratis et vitri incrustatione blauea elaboratis, scilicet : tribus

* Siger de Beka, chanoine de la cathédrale de Tournay, élu prévôt de Saint Donatien par le chapitre en 1373, fut installé le 2 Mai 1378 (Act. Cap. II, fol. lxviij), par les archevêques de Rouen et de Ravenne. Il fut aussi prévôt de l'église collégiale de Saint Sauveur à Harlebeke, et conseiller du comte Louis de Nevers. Il décéda le 2 Décembre 1393 et non le 6 comme disent Foppens, « Compendium chronol. eccl. S. Donatiani Brugensis », Bruges, 1731, p. 73, et J. Gailliard, « Inscriptions Funéraires et Monumentales de la Flandre Occidentale », Bruges, 1863, tom. I, 1e partie, pp. 56, 57, et fut enterré au chœur près des stalles du côté nord. La dalle qui recouvrait sa sépulture était ornée de son effigie avec cette légende : Hic iacet Segerius prepositus huius ecclie̅ sc̅i Donatiani nec non Flandrie cancellarius et ecclie̅ Tornacensis canonicus qui obijt anno Domini M°. CCC°. xciij° die sec̅da mensis Decembris.

Dans l'obituaire déjà cité on trouve à la date du 2 Décembre :

« Obitus reuerendi patris et domini, domini Sygeri de Beka, quondam prepositi istius ecclesie, qui contulit et legauit subscriptos redditus perpetuos ad onera infrascripta supplenda, quosquidem redditus soluere tenetur officium obediencie : primo, pro refectione distribuenda in choro in die anniuersarii sui, sexdecim libras par.; item, fabrice, triginta sex solidos paris., quos fabrica recipiet ab officio obediencie, et pro hoc habebit eadem fabrica sumptibus suis deliberare quatuor candelas ad sepulcrum eius ponendum in vigilia et missa, quarum quelibet candela erit ponderis duarum librarum cere; item, eadem fabrica soluet quatuor libras candelarum offerendarum in missa; item, officium obediencie supradictum soluet celebranti missam quinque solidos par., et pro hoc prouidebit idem celebrans de tredecim pauperibus qui sedebunt in vigilia et ad missam ad et supra sepulcrum defuncti domini prepositi, et legent suas deuociones prout Deus eis inspirabit, et quilibet pauperum predictorum immolabit mitam propriam in candela sibi deliberanda, et dicti pauperes immolabunt immediate post ministros altaris et cantoriam tenentem, et statim post oblacionem ipsorum celebrans antedictus, per se vel per aliquem deputatum ab ipso, dabit cuilibet pauperi tres solidos paris.; somma pro pauperibus, xxxix s., quos soluet dictum officium obediencie, et tenentur iidem pauperes redire ad sepulcrum usque in finem misse; item, dyacono, tres solidos par.; item, subdyacono, tres solidos; item, canonico tenenti cantoriam in vigilia et missa, vj solidos; item, quatuor pueris ad altare serui-

leonibus deauratis, quequidem imago in dextra manu habet capsulam deauratam in qua sunt crines eiusdem gloriose Virginis; in sinistra vero, imaginem filii sui Jesu, quam dedit dominus Sigerus, prepositus huius ecclesie, et est ponderis xj marcharum, j vncie, v sterlingorum.

En marge : Tradita statibus anno 1578.

V. Item, vnum argenteum filaterium deauratum sursum cum vna cruce, in medio cum ymagine Beate Marie cum duobus angelis, et ante cum vna cassa in qua sunt diuerse reliquie, et est vna deaurata luna rotunda cum argenteo hake, in qua ponitur Sacramentum, et dedit Sigerus prepositus.

1417, n° 2, p. 1. ..... ponitur Sacrum Sacramentum in festo siue solempnitate Sacramenti, quod dedit dominus Sigerus huius ecclesie prepositus.

1462, p. 2. Item, vnum argenteum philaterium deauratum, cum vna cruce sursum in medio, et in medio cum ymagine Beate Marie cum duobus angelis, et in parte anteriori cum vna capsula, in qua sunt diuerse reliquie, et ad idem philaterium habetur vna luna rotunda deaurata cum argenteo *hake*, in qua ponitur Sacramentum, et dedit dominus Sigerus prepositus. *En marge :* Alibi mutatum est.

1488, p. 3. ..... cum vna capsula seorsum, in qua sunt..... *Les mots* « et ad idem — Sacramentum » *sont omis* ...... et est ponderis septem marcharum, quatuor vnchiarum, decem sterlignorum.

1539, p. 3. Item, vna argentea capsa deaurata cum imagine Crucifixi in summitate, et in medio cum imagine Beate Marie et duorum angelorum; in imo autem ad partem anteriorem cum capsula in qua est crystallum diuersas reliquias in sese continens, quam dedit dominus Sigerus, prepositus huius ecclesie, et est ponderis vij marcharum, iij (sic) vnciarum, x sterlingorum. *En marge :* Est iam conflata anno 1578.

entibus, quatuor solidos; item, famulo turris pro pulsacione facienda sollenniter, scilicet in vigilia et in crepusculo noctis ac missa, viginti et vnum solidos cum nouem denariis; item, duobus virgiferis de candelis seruientibus, quatuor solidos; somma tocius, xxij lb. xx d. par.; item, dictus reuerendus pater dedit quadraginta et vnum solidos et septem denarios paris. annui et perpetui redditus pro anniuersario omnium suorum benefactorum quod fieri debeat annis singulis, proxima feria competente diem anniuersarii sui.

Item, reuerendus pater antedictus dedit huic ecclesie jocalia iam infrascripta; primo, ( ) vnum Psalterium perpetuo ante prepositum iacendum; item, ( ) legendam tocius anni in quatuor libris diuisam; item, ( ) quatuor magna antiphonaria et pulchra, ac ( ) legendam auream iacentem ante prepositum; item, (LXXXVIII) casulam cum duabus tunicis et (XLVII) capa eiusdem coloris, quibus vtitur in magnis sollennitatibus; item, maius altare (Add.) cortinis albis sericis cum duobus frontellis armis prepositure et ipsius domini prepositi auro contextis, ac ( ) pannum supra lectionarium seu pulpitum apponendum, honorifice decorauit; item, (CXXIX et CXXXII) quatuor cussinos siue puluinaria de serico, quibus vtuntur cantores in cathedra, similiter contextos legauit; item, (CXII et CXIII) quinque pannos aureos rubeos fere consimiles, volucribus aureis intextis; item, (VII) magnum annulum argenteum cum cathena argentea, quo signatur in magnis festiuitatibus semiondra et aliarum horarum pulsacione; item, (VIII) absconsum argenteum et (IX) quatuor candelabra argentea que ponuntur supra magnum altare in festis principalibus; item, contulit reliquias, scilicet : (IV) ymaginem Beate Virginis

VI. Item, vna argentea deaurata ghewonden **spina superius cum vna cruce et cum floribus vulgariter dictis** loueren, **cum vno argenteo pede deaurato bene operato, et adhuc arma in vno scuto Sigeri prepositi, quam ipse tradidit, in qua est Spina Domini.**

1488, p. 4. ..... Spina de Corona Domini, et est ponderis trium marcharum, septem vnchiarum.

1539, p. 4. Item, argentea capsa et deaurata, in modum spine inflexa, que habet in summitate imaginem Crucifixi, in medio autem Spinam de Corona Domini; estque cum pede deaurato, frondibus ornata et magna arte operata, cum armis domini Sigeri prepositi huius ecclesie qui eam donauit, ponderis iij marcharum, vij vnciarum.

En marge : Tradita statibus anno 1578.

VII. Item, vnus argenteus annulus cum cathena argentea, quo vtitur in choro ten appeelkin, quem dedit Sigerus prepositus.

1462, p. 3. ..... ad vsum signandi pulsus horarum in precipuis solemnitatibus.......

1488, p. 8. ...... et est ponderis duarum marcharum, quinque vnchiarum, quindecim sterlignorum.

1518, p. 8. ...... cum cathena argentea ex decem et octo petiis siue circulis.

1539, p. 7. Item, vnus annulus argenteus habens catenam octodecim circulis argenteis constantem, quo annulo signantur hore tam diurne quam nocturne, quem donauit D. Sigerus, prepositus huius ecclesie, et est ponderis cum catena ij marcharum, iiij vnciarum, v sterlingorum.

En marge : Conuersum est in vsum fabrice anno 1566. Renouatum anno 1574 eiusdem ponderis sed tantum xvj circulis[10]. Conflatum anno 1578.

tenentem vasculum cristallinum cum crinibus Beate Marie; item, (VI) aliud jocale cum Spina Domini; item, (V) aliud quo defertur et veneratur Corpus Domini nostri Jhesu Cristi in die Sacramenti et per octauas; item, vaūtam supra chorum tunc ruinosam et periculosam suis magnis expensis reparari fecit; item, fenestras vitreas circa chorum supremas, et in capella Beate Marie retro chorum ac eiusdem capelle vautam reparari fecit; item, redditus scolastrie Sancti Donatiani de decem libris paris. perpetui redditus augmentauit; item, in Aduentu Domini ad matutinas, ad Alma Redemptoris de tribus libris par. pitanciam augmentauit. »

[10] On trouve dans le compte de la fabrique de l'an 1574-75, au folio lij : « Joanni de la Tomme, pro diuersis reparationibus circa jocalia huius ecclesie ac deliberatione auri et argenti circa eadem, videlicet: pro resolidatione, deauratione ac clarificatione parue crucis ad capsulam sacri crismatis, necnon pro resolidatione ac deauratione *van de carniere van de cleene ciborie;* pro resolidatione nolule argentee ac deliberatione lingue eiusdem, ponderis in argento vij sterlingorum; pro clarificatione aureе crucis maioris; pro reparatione capsule Venerabilis Sacramenti ac deauratione certe partis eiusdem predicte confracte; pro clarificatione thuribulorum ac resolidatione eorundem, et solidatione quatuor candelabrorum atque ampullarum, necnon pro factura partis superioris certi calicis hactenus in sacello Sancti Laurentii accommodati et deliberatione auri argenti eiusdem, ponderis duarum vnciarum cum dimidia; insuper adhuc pro nouo annulo argenteo (VII) ponderis xx

VIII. Item, vnum argenteum absconsum sine hostio, et dedit Sigerus prepositus.

1488, p. 8. ...... ponderis vnius marche, sex vnchiarum, quindecim sterlignorum.

1539, p. 7. Item, candelabrum argenteum in modum laternule factum, sine ostio, habens manubrium argenteum, quod dedit predictus Sigerus, ponderis j marche, vj vnciarum, xv sterlingorum.

En marge : Conuersum est in vsum fabrice anno 1566.

IX. Item, iiij[or] candelabra argentea que ponuntur supra magnum altare principalibus festis, et dedit Sigerus prepositus.

1462, p. 4. ..... parua candelabra .... altare, quando tabula est aperta.

1488, p. 8. Item, iiij[or] candelabra argentea minora que olim fuerunt in solemnibus supra magnum altare, et habent arma ecclesie .... existentia ponderis trium marcharum, quinque unchiarum, quindecim sterlignorum. *En marge:* ista quatuor jocalia fuerunt mutuo data opido Brugensi[11].

vnciarum, cuius vsus est in choro ad dimissionem pulsus et initium horarum ac diuini officii, cum forma ac factura omnium predictarum partium; solutum juxta statum et quictantiam x l. gr., valet in denarijs par. cxx l. par. »

[11] On trouve dans le Registre des actes du chapitre, tom. x, fol. ccxxviij :

« Die Veneris, decima septima mensis Decembris, dominus Burgardus comparuit in sanctuario, dominis ibidem congregatis, et exposuit qualiter legislatores demandassent eum in camera eorum scabinali, quod ad eorum mandatum ipse, vna cum magistro Johanne Losschaert, eosdem accessit, et eis ibidem existentibus dixerunt sibi qualiter ipsi non solum demandassent pro illis de Sancto Donaciano, sed eciam pro toto clero Brugensi, et quod intencio erat an ne illi de Sancto Donaciano possent subuenire opido Brugensi mutuando dicto opido clenodia argentea ecclesie in bona quantitate, quia opidum erat in magna necessitate, et ipsi infra breue tempus satisfacerent ecclesie bene et integraliter, et quod desuper ipse dominus Burgardus daret nomine dominorum capituli ad statim bonum responsum; quibus auditis, domini mei, vt supra congregati, K. de Campis presidente, dederunt in mandatum domino Burgardo ac magistro Martino Xp̄iani quod dicerent dominis de opido quod libenter subuenirent opido vsque ad lx marchas argenti uel eo circa, saluo quod eisdem plegios et sufficientes fideiussores de certo breui termino restituendo dictas marchas darent. »

« Actum in capitulo ordinario, domino K. de Campis presidente, lune xx Decembris.

Rursus deputati fuerunt magistri Laurencius de Ligno et Johannes Boniuicini ad deliberandum argentum antiquum quod āls ecclesia obtulit mutuari opido ad certum tempus breue non tamen expressatum, saluo quod Jeronimus Scrapere, Cornelius van Halewyn, Jacobus de Heere, et Guillelmus Hanic intercedant et principales debitores se constituant reddere tantas marchas quantas ecclesia mutuabit opido Brugensi, hinc ad nundinas Brugenses et quod eciam promittent soluere *'t fatsoen van de plateelen* et *van de ampullen* et de reliquis jocalibus si fuerunt aliqua. »

« Eadem die post prandium circa quartam et quintam horas magistri Johannes de Oya, Boniuicini, Xp̄iani et Meurin, vna cum clerico capituli, deliberarunt Andree de Vuellame ordinato pro hoc a dominis de opido, jocalia argentea que ecclesia mutuo dedit opido Brugensi in presentia eciam Jeronimi Scrapere.

Die Martis, dominis meis in reuestiario congregatis, K. de Campis presidente, retulit magister fabrice Boniuicini qualiter heri insequens mandatum capituli deliberasset jocalia argentea vsque ad marcas quinquaginta sex vel eo circa, in manibus Andree de Vuellame, monetarii opidi Brugensis, et quod ille pro expedienti dixisset quod amat ecclesiam, quod domini requirerent eum ut se plegium et

X. Item, vna crux cum magno nigro lapide rotundo, ante aurea cum preciosis lapidibus, de quibus sex sunt deperdita, retro deaurata cum argento, et cum vno Agno Dei argenteo deaurato cum vno baculo superius deargentato et cum vno eius nodo.

1417, nº 2, p. 2. .... lapidibus, de quibus xiiij sunt deperdita........

1462, p. 2. ...... crux preciosa cum magno nigro lapide in medio, ante aurea, furnita vndique preciosis lapidibus, retro argentea deaurata, cum ymagine Agni in medio argentea deaurata, cum vno baculo operato argento et superius cum vno nodo cupreo deaurato.

1488, p. 5. ...... crux preciosa cum ymagine Sancti Donatiani in medio ...... quequidem crux, preter nodum et baculum, sed cum ferro et ligno in ipsa existentibus, est ponderis septem marcharum, duarum vnchiarum, decem sterlignorum. *En marge*: Lapis est sub custodia magistri fabrice. *Les mots* « cum ymagine Sancti Donatiani » *sont postérieurs à la date de l'inventaire.*

1518, p. 5. ...... crux valde preciosa cum ymagine Sancti Donatiani in medio, ab vna parte aurea furnita vndique preciosis lapidibus, et est aurum illius partis cum ymagine Sancti Donatiani ponderis decem et octo vnchiarum et quinque sterlignorum auri, et ab alia parte etiam in lateribus argentea deaurata cum ymagine Agni in medio ponderis trium marcharum, quatuor vnchiarum et vndecim sterlignorum, cum vno baculo operato argento, nec non vno nodo etiam argenteo deaurato, quiquidem nodus est ponderis duarum marcharum, duarum vnchiarum et tredecim sterlignorum.

1539, p. 5 ...... cum vno baculo argento contecto et circumligato, necnon vno nodo vel pomo etiam.......

En marge : Desunt hic sex rosule auree in vna parte. Sunt similes addite anno 1575[12]. Etiam conflata anno 1578.

XI. Item, duo alia signacula argentea bene munita sicut decet, retro cum ymagine Sancti Donaciani tenentis crucem in manu, cum duobus baculis superius cum pomis argenteis deauratis.

1462, p. 3. ...... signacula crucis argentea bene furnita sicut decet......

principalem constitueret et quod tunc faceret quod ecclesia de primis esset persoluta, quod tunc ipse Boniuicini facere noluit nisi consensum dominorum capituli haberet, domini mei bene deliberati et fiduciam habentes in dicto Andrea qui ecclesiam a longo tempore dilexit, fuerunt contenti de solo Andrea, eciam sine expressione temporis quia putant illum fore breuem. »

[12] On trouve dans le compte de la fabrique de l'an 1575-76, au folio liiij :

« Joanni de la Tumme, pro diuersis reparationibus circa jocalia huius ecclesie hoc anno factis, videlicet : pro solidura ac clarificatione vna cum deauratione baculorum cantorialium, pro resolidatione et clarificatione imaginis Diue Virginis; pro refectione aspergilli argentei et augmenti vnius vncie, viij sterlingorum; pro deauratione annuli argentei in choro pendentis; pro reparatione vnius thuribuli argentei cum additione duarum vnciarum cum dimidia; pro renouatione nodi superioris

1488, p. 5. ...... que simul, preter nodos et baculos sed cum ferro et lignis intus existentibus, sunt ponderis septemdecim marcharum, duarum vnchiarum.

1539, p. 5. .... argentea hic illic deaurata, ante cum imagine Crucifixi et retro cum imagine Sancti Donatiani tenentis crucem in manu, cum duobus baculis qui habent sua poma non in totum deaurata, argentea tamen sed mobilia ......

En marge: Iste due cruces sunt anno 1574 in Maio reparate, et sunt ponderis xvj marcarum, ij vnciarum, j sterlingi in argento. Sunt in esse in sacristia;die 6ª Febr. 1588.

XII. Item, duo baculi argentei cantorie, quilibet cum tribus ymaginibus deauratis superius cum vno pede, quibus cantores vtuntur in maioribus festis, et dedit Nicholaus de Bochout, cantor [15].

1488, p. 5. ..... et sunt capita eorundem baculorum ponderis simul quatuor marcharum, sex vnchiarum, baculi vero ipsi cum clauis inferius et ligno seu ferro interius ponderis sunt sex marcharum.

1539, p. 5. Item, duo baculi argentei, quibus vtuntur domini cantores in sollennibus festis; in vno illorum est imago Sancte Trinitatis et adhuc due adorantium argentee deaurate; in altero vero imago Virginis Marie, similiter et due adorantium argentee deaurate, quos dedit dominus Nicolaus de Bouchoute, cantor et canonicus huius ecclesie, anno Domini M. iij^c. xxxviij; et sunt capita eorundem baculorum ponderis simul quatuor marcharum et sex vnciarum; ipsi vero baculi cum clauis ferreis inferius et ligno interius sunt ponderis vj marcharum, valent x marchas, vj vncias.

En marge : Deest in vno imago Christi, et fiat alia. Conflata anno 1578.

XIII. Item, duo alii baculi cantorie cum pomis rotundis cristallinis et auibus superius deauratis, quibus vtuntur cantores magnis duplicibus festis.

1488, p. 6. *Le mot* cristallinis *est biffé et* de argento *écrit dessus.*

1539, p. 5. Item, duo baculi cantorum lignei cum pomis rotundis argenteis et auiculis in supremo deauratis, quibus vtuntur domini cantores in magnis duplicibus.

En marge: Estimati per commissarium ad iiij vncias et etiam conflati.

(X) auree crucis ac deauratione eiusdem, vna cum additione septem rosarum aurearum que multis ab hinc desiderate sunt, ponderis simul in auro trium sterlingorum paulo plus vel minus juxta statum suum et quictantiam deductis deducendis, solutum v l. vj. s. g., valet lxiij l. xij. s. par.»

[15] Il paraît que les bâtons de chantre au moyen âge avaient la forme ou d'un *tau* (T), ou d'une crosse double, c'est-à-dire une crosse à deux volutes. Dans le premier cas les statuettes posaient sur la partie transversale, comme sur un bâton de chantre conservé dans le trésor de la cathédrale de Cologne, appelé sur une ancienne gravure: « la Crosse du Chorévêque Séculier ». De crosses à double volute on n'en connaît qu'une seule qui se trouve aujourd'hui dans la possession de M. Hollingworth Magniac. Elle a été plusieurs fois gravée et décrite: entre autres par Adrien de Longperrier, dans la « Revue Archéologique », Paris, tom. iv, p. 816; par H. Shaw, « The Decorative Arts ecclesiastical and civil of the Middle Ages », London, 1851; par Cahier et Martin, « Mélanges Archéologiques », Paris, tom. iv, p. 233, et par J. C. Robinson, « Notice of the Magniac Collection », London, 1861.

BIBLIOGRAPHIE

ARCHEOLOGIQUE ET ARTISTIQUE

Les Monumentsde Liége reconstruits, agrandis ou restaurés par I. C. Delsaux, architecte de la Province et du Palais de Liége, membre correspondant et honoraire de l'Institut Royal des architectes Britanniques, etc.; gravé et publié par I. Coune. *In folio de* 10 *pages avec* 20 *planches*. Liége, 1863.

Il est des ouvrages que l'on peut en quelque façon juger sur leur titre; celui dont nous avons les quatre premières livraisons sous les yeux est de ce nombre. On a fait depuis un certain nombre d'années, un abus si étrange du mot *restauration*, qu'il est permis de trembler lorsqu'il s'agit d'appliquer la chose que ce mot désigne à l'un ou l'autre de nos monuments. Qu'est-ce donc lorsqu'un architecte restaurateur annonce avec une sorte de naïveté qu'il a restauré, reconstruit ou agrandi les monuments de toute une ville? N'y a-t-il pas lieu de craindre que ses actes ne répondent que trop au sens qu'il attache à ses paroles, qu'il a beaucoup mis du sien aux monuments confiés à ses soins, et qu'enfin l'architecte n'a vu dans les édifices à réparer que l'occasion de son propre ...... agrandissement?

Les principes d'une bonne restauration sont cependant fixés depuis longtemps. Dans un article que le regretté Lassus écrivait il y a vingt ans sur l'art et l'archéologie, il disait: « Lorsqu'un architecte se trouve chargé de la restauration d'un monument, c'est « de la science qu'il doit faire. Dans ce cas, ainsi que nous l'avons déjà dit ailleurs, « l'artiste doit s'effacer complétement : oubliant ses goûts, ses préférences, ses instincts, « il doit avoir pour but unique et constant de conserver, de consolider et d'ajouter le « moins possible et seulement lorsqu'il y a urgence. C'est avec un respect religieux « qu'il doit s'enquérir de la forme, de la matière, et même des moyens anciennement

« employés pour l'exécution; car l'exactitude et la vérité historique sont tout aussi im-« portantes pour la construction que pour la matière et pour la forme. Dans une restau-« ration, il faut absolument que l'artiste soit préoccupé de la nécessité de faire oublier « son œuvre, et tous ses efforts doivent tendre à ce qu'il soit impossible de trouver la « trace de son passage dans le monument »[1]. Ces principes ont été répétés ou sous-entendus depuis par tous les archéologues ou artistes qui se sont occupés de la restauration des monuments du moyen âge.

Les premières livraisons de l'ouvrage de M. Delsaux nous initient aux agrandissements, aux reconstructions et restaurations que cet architecte a projetés, et malheureusement déjà fait subir, à quatre des monuments les plus importants de la ville de Liége. Ces quatre monuments sont : la cathédrale de Saint Paul, l'église de Saint Martin, celle de Sainte Croix et l'ancien palais des princes-évêques de Liége. Le texte et les planches font apprécier comment l'architecte a compris sa mission, et combien il s'est, en général, mis à l'aise avec ces différents édifices. Nous ne comptons pas analyser dans ses détails cette publication d'ailleurs très faible dans son texte comme dans ses planches, mais puisque beaucoup de ces dernières sont le résultat d'un travail déjà exécuté, elles nous serviront d'occasion pour toucher à quelques points que, dans l'intérêt des restaurations futures, il est bon de ne pas passer sous silence.

L'ancien palais des princes-évêques est le monument sur lequel l'architecte de la province de Liége s'est étendu avec le plus de complaisance. C'est aussi, par conséquent, l'édifice historique sur lequel les remaniements et les infidélités de la restauration ont produit les effets les plus regrettables. Lorsque, en 1849, il s'est agi d'ajouter à l'ancien monument l'annexe moderne de l'hôtel provincial, le premier soin de l'architecte restaurateur fut de démolir jusqu'aux fondations l'une des ailes de l'ancien palais. Cette aile fut remplacée par un édifice nouveau dont la plupart des éléments décoratifs sont à la vérité empruntés à l'ancien, mais dont la physionomie la plus saillante sont deux ailes en forme de marteau et un péristyle en ressaut d'un goût entièrement moderne, et, par conséquent, nullement en harmonie avec les grandes lignes de l'édifice original. Dans la décoration extérieure de cet hôtel provincial on trouve, indépendamment des détails empruntés à l'ancien monument, une profusion de clochetons, de balustrades et de fleurons, généralement d'un caractère plutôt religieux que civil, et souvent appliqués avec une grande indifférence aux exigences du bon sens. Comme c'est là cependant une construction toute moderne, on pourrait laisser le bénéfice des circonstances atténuantes à l'introduction de ces fantaisies, si, plus tard, lorsqu'il s'est agi d'entreprendre la restauration de la façade orientale de la seconde cour, l'architecte ne ne se fût prévalu de ses propres innovations pour harmoniser avec elles, c'est-à-dire

[1] DIDRON, « Annales Archéologiques », tom. II, page 324. Paris, 1841.

pour dénaturer entièrement, l'une des parties les plus importantes et les plus intactes du monument primitif. Ainsi, la façade orientale de l'aile du palais affectée autrefois au logement des pages et aux locaux de service, et qui, il y a peu d'années était encore d'un aspect original, sobre d'ornementation, irrégulière, annoncant d'ailleurs parfaitement sa destination, est aujourd'hui, au lieu d'un souvenir pittoresque de l'art du temps d'Érard de la Marck, un regrettable spécimen du goût et de l'intelligence des restaurateurs modernes. Les planches de l'ouvrage que nous examinons, et hélas, le monument défiguré surtout attestent l'absence de toute piété pour l'œuvre de nos ancêtres, de tout scrupule de conscience d'artiste. Tel qu'il est aujourd'hui, l'ancien monument n'a cependant pas subi toutes les violences qui lui semblaient reservées. Ainsi, suivant le projet de l'architecte restaurateur la façade orientale devait être ornée d'un péristyle faisant pendant avec celui de l'hôtel provincial. Ce projet n'a pas été admis par la Commission des monuments, mais, à défaut de cette innovation, la façade a été presqu'entièrement démolie; les frontons qui la divisent, ont été reconstruits, régularisés, surmontés de fleurons et flanqués de clochetons; les cordons réunissant ces frontons ont été remplacés par des balustrades, derrière lesquelles l'architecte a eu l'idée vraiment incroyable de placer des fenêtres qui, par leur position même, sont privées de jour. Les petites portes donnant accès à cette aile, et qui étaient placées suivant les besoins de la construction intérieure, ont été supprimées parce qu'elles nuisaient à la symétrie — cette grande préoccupation de tous ceux qui ont gâté les constructions de l'art ogival sous prétexte d'en corriger les défauts, — et elles ont été remplacées au centre du monument par trois portes, sans caractère et dont deux sont au moins inutiles, puisque ces trois portes se trouvent les unes à côté des autres.

Cette manière de dénaturer le caractère de l'architecture primitive a été également appliquée aux deux ailes de la seconde cour, dont l'état de conservation était tel qu'il ne s'agissait que de réparer et de soutenir. Aujourd'hui tout le caractère sévère et sobre de cette cour a disparu à l'extérieur, et quant à la disposition intérieure, elle dépasse, dans certaines parties en inconséquences et en excentricités tout ce que peut rêver l'imagination la plus hardie.

Nous n'examinerons pas dans leurs détails les différentes planches de la publication de M. Delsaux et nous ne poursuivrons pas la tâche pénible d'analyser les différents monuments sous la forme nouvelle que la restauration leur a faite. Il suffit d'ailleurs de jeter un coup d'œil sur les quatre livraisons des « *Monuments de Liége reconstruits, agrandis ou restaurés* » pour trouver entre les églises de Saint Paul, de Sainte Croix et de Saint Martin, c'est-à-dire entre des monuments qui dans leurs parties essentielles sont du XIII, XIV et XVI siècles, construits par conséquent à des époques différentes et ayant chacun son style particulier, je ne sais quel air de banale ressemblance. Avant leur restauration ces églises portaient dans leurs différentes parties l'empreinte du

siècle, le cachet de l'artiste qui les a édifiées. Aujourd'hui elles ont perdu leur physionomie historique pour offrir autant de spécimens de la manière du restaurateur, qui les a reconstruits ou agrandis, comme il l'annonce, au lieu de les respecter dans leur intégrité en les soutenant et en les réparant. En examinant les planches de la publication qui fait l'objet de cet article, on trouve indifféremment pour l'édifice du XIII siècle, comme pour celui du XVI, les mêmes pinacles, les mêmes crochets, presque les mêmes profils. Tout ce qui, dans la partie décorative, donnait l'accent particulier à une époque ou révélait l'originalité personnelle du premier constructeur, a été atténué, altéré, détruit et passé sous le niveau réfrigérant de la restauration moderne.

Nous venons de dire que tous les projets formulés dans ces planches n'ont cependant pas reçu une exécution complète. Il en est effectivement dans le nombre qui seraient restés la propriété privée de l'auteur, si celui-ci n'eût jugé à propos de les publier par la gravure. Parmi ces projets se trouve celui d'une flèche pour l'église de Saint Martin, monument qui, il y a quelques années, a été l'objet d'une restauration, dont les contreforts du chœur et surtout le transept occidental sont les déplorables résultats. Mais ce n'était là qu'une reconstruction et probablement le restaurateur désirait agrandir le monument, et à cet effet il inventa une flèche, — en métal, — d'une forme qui ne trouve son point de comparaison que dans le casque du Beffroi de Gand lui-même, et qui suffit à elle seule pour permettre de juger jusqu'où peut aller le goût des restaurations lorsqu'il n'a pas pour base le respect le plus entier pour le monument que l'on veut conserver et soutenir. En voyant un complément de cette importance on est disposé à croire que le restaurateur a eu des raisons graves pour l'adopter; qu'il a retrouvé quelqu'ancien document l'autorisant à restituer à l'église de Saint Martin une flèche détruite par l'action du temps, et que, jaloux de lui rendre sa forme première, il n'a pas craint de charger la tour d'un poids peut-être trop considérable pour son degré de solidité actuel. Il n'en est rien, et l'auteur, dans un texte dont le style est à la hauteur de celui de son architecture, se charge de nous éclairer sur les motifs qui l'ont porté à cette innovation; nous citons textuellement :

« La flèche », dit-il, « est un projet dû entièrement à mon initiative et qu'il serait facile, selon moi, de réaliser avec l'abondance de métaux et les moyens multiples dont l'industrie de notre riche province dispose; c'est une inutilité peut-être, mais nos monuments sont des ateliers permanents qui rétablissent l'équilibre nécessaire dans le travail, à certains moments de gêne sociale et, au surplus, ce sont des pépinières toujours fertiles où se développent les ouvriers les plus habiles et les artistes les plus capables. »

On regrette vraiment de ne pouvoir placer l'auteur, ni dans l'une, ni dans l'autre de ces catégories, quelque pressant qu'ait pû être le moment de gêne sociale à l'époque où il a conçu la flèche de Saint Martin. Nous sommes loin, on ne le voit que trop, de Lassus et de ses principes dans les restaurations! Nous sommes loin de ce respect, nous dirions volontiers, de cette tendre sollicitude, de ce tact intelligent qui doit présider à

tout travail de réparation de ces monuments qu'il faut savoir aimer avant d'aspirer à les comprendre.

Il nous serait facile de produire d'autres citations donnant la mesure de l'intelligence qui a présidé à la publication qui nous occupe, et aux travaux de restauration qui en font la base. Nous en ferons grâce à nos lecteurs. Ils auront déjà compris, et au titre de l'ouvrage et aux lignes que nous venons de lui emprunter, ce que peuvent devenir les monuments historiques lorsqu'il sont confiés à des mains semblables. Nous nous arrêterons donc ici, nous promettant de revenir sur ce travail lors de la publication d'autres livraisons. Avant de terminer, nous voudrions pourtant supplier, pour l'amour des générations qui doivent nous suivre, tous les architectes qui croyent devoir remanier, agrandir, régulariser et corriger les défauts de nos monuments Chrétiens en leur appliquant les notions puisées dans les académies, de vouloir bien garder leur savoir et les merveilles de leurs conceptions pour les édifices de leur propre création. Beaucoup de perfectionnements y trouveront naturellement leur place et beaucoup de progrès devront se faire avant d'oser reprendre avec sécurité les monuments anciens. Ce n'est pas en édifiant les pauvretés qui généralement se construisent de nos jours, qu'on se prépare à refaire l'œuvre d'artistes d'une époque autrement convaincue et autrement inspirée que la nôtre. On a beau dire qu'on reconstruit, qu'on agrandit ou qu'on restaure, ce n'est que lorsqu'on revient à toute l'humilité que doit inévitablement faire naître l'étude consciencieuse et approfondie des œuvres des artistes du moyen âge, qu'on peut espérer de pouvoir y toucher sans les compromettre, les amoindrir, ou les dénaturer.

J. H.

The Herald and Genealogist; edited by JOHN GOUGH NICHOLS, F. S. A. *Livraisons* 1, 2, 3, 4 *et* 5. Londres, 1862-63. — 2 s. 6 d. par livraison.

Publication pleine d'intérêt pour ceux qui s'occupent de la science noble. Outre les articles ayant spécialement rapport à l'Angleterre, il y en a d'un intérêt général. Nous citerons entre autres une notice sur les auteurs anciens qui ont traité du Blason; un sommaire du curieux procès entre Sir Richard Scrope et Sir Robert Grosvenor, 1385-1390, pour les armoiries: d'azur, à la bande d'or; une notice sur les alliances entre les familles royales d'Angleterre et du Danemark; une autre sur l'exposition héraldique — la première du genre — qui a eu lieu dans les salles de la société des Antiquaires de Londres. On y a vu quelques magnifiques productions de l'ancien art héraldique, parmi lesquelles se trouvait la généalogie de la famille Shirley sur un rouleau de parchemin ayant 9 mètres de haut sur 3 mètres 60 centimètres de large, terminée en 1632. Citons encore les lettres d'anoblissement (originales), données par Louis XIV à Versailles en

Mai 1685, en faveur de l'ingénieur Simon Vollam, natif de Lille, qui construisit la citadelle de cette ville. Un autre article intitulé « Refugee Families in England », contient des notes sur les familles protestantes du continent qui se refugièrent en Angleterre en 1618 et plus tard. Nous en extrayons la notice suivante sur le peintre et graveur Brugeois, Marc Gheeraerts, qui en 1618 demeurait à Londres, dans le quartier de Farringdon Within :

« Marcus Garret; born at Bridges in Flaunders; noe free denizen; picture drawer to his Majesty; « professing the apostolick faith taught and held by the Church of England : sovereign, king James. »

Parmi d'autres refugiés dont il est question dans cet article, se trouvent : Théodore Janssen, arrière-petit-fils du baron de Heez, le gouverneur de Bruxelles décapité par ordre du duc de Parme; Jacques Witterongle, brasseur de Gand; François van Acker, natif de Belle; Pierre van Lore, d'Utrecht, et sa femme Susanne, fille de Laurent Bechs, d'Anvers; Gilles van de Put, de Peer; Gérard van Acker, d'Anvers, etc.

W. H. J. W.

Recherches sur les facteurs de clavecins et les luthiers d'Anvers, depuis le seizième jusqu'au dix-neuvième siècle; par M. le chevalier Léon de Burbure. *In* 8° *de* 32 *pages*. Bruxelles, 1863.

Il y a des noms qui se recommandent d'eux-mêmes : ainsi, chaque fois qu'il s'agit de musique et de musiciens, on peut être sûr de trouver chez M. de Burbure un érudit consciencieux et enthousiaste. Les présentes recherches concernent cinquante neuf luthiers d'Anvers, presque tous ignorés, depuis Josse Carest, 1523, jusqu'à Jean Heineman, 1793. Espérons que cette excellente brochure sera bientôt suivie du travail que l'auteur nous promet sur les facteurs d'orgues; Anvers y trouvera bien sûr encore de nouvelles perles à ajouter à sa couronne artistique.

C. B.

Missa ab utriusque sectionis Sem. Mechl. alumnis decantata, E. ac R. D. Archiepiscopo Cardinale Sterckx, adstantibus pontificibus et prælatis plurimis, coram cœtu spectatissimorum virorum ad promovendam indies rei Catholicæ prosperitatem in Belgio prima vice convenientium, ritu solemni in ecclesia metrop. celebrante, die festo S. Hyacinthi, 1863. *In* 4° *de* 18 *pages*. Malines, 1863.

Quelle que soit la forme sous laquelle l'Art Chrétien se manifeste, il ne peut avoir qu'un seul et même but : celui de faire monter l'homme au moyen des choses sensibles jusqu'à la connaissance des choses surnaturelles. Si pour atteindre ce but l'artiste se sert de la pierre, son art s'appellera architecture ou sculpture; s'il se sert de couleurs,

l'on aura la peinture, et si, poussant encore plus loin le culte de l'immatériel, il prend pour agent le son, il produira la musique.

L'expression plastique de l'art commence à sortir de l'abîme que la *renaissance* lui avait creusé; mais l'expression phonétique étant la moins matérielle, a résisté le plus longtemps à l'action du matérialisme artistique, et a pû, par cela même, prolonger plus longtemps ses égarements. Cependant, comme l'a si bien dit M. de Montalembert : « Si c'est un crime d'offenser les yeux par des constructions baroques et ridicu-« les, c'en est un assurément que d'outrager des oreilles raisonnables par une prétendue « musique religieuse qui excite dans l'âme tout ce qu'on veut, excepté des sentiments re-« ligieux ». Et vraiment on en est arrivé là. Depuis tantôt trois siècles, on a introduit dans nos églises une musique échevelée et profane, rafinée à la moderne et passionnée, empruntée au théâtre, toute tissue sur un système de dissonances dont l'âme est le mouvement et le résultat, la passion; réhaussée enfin par les éclats des instruments profanes qui chassent de nos églises toute idée religieuse. Voilà pour l'essence, la nature de cette musique.

Où en sommes nous sous le rapport liturgique? D'abord les saintes parties de la messe sont interverties; on chante le *Pater noster* ou le *Domine, non sum dignus* pendant l'offertoire, et à la Communion on chante quelque motet, souvent sans signification, précédé d'une longue introduction pour cornet à piston! On omet l'introït pour le remplacer par un bruyant *Kyrie* répété des centaines de fois. Le *Gloria* se compose de paroles mêlées sans aucun sens et se clôture par des *Amen* à satiété. Heureux si le *Credo* n'est pas mutilé! Le *Sanctus* est souvent omis. Au lieu du *Benedictus*, qui doit suivre le moment solennel de la consécration, on chante un *Ave verum* sur l'air d'un chant populaire, ou un bruyant *Ecce panis*; souvent la répétition mal placée de certains mots fait naître des hérésies. Plus d'*Agnus Dei*. Les *amen* et les *et cum spiritu tuo* sont étouffés sous les trilles de l'organiste et sous les coups d'archet de messieurs les violonistes, qui pour se désennuyer accordent leurs instruments. Les saintes paroles de nos offices sont hâchées en morceaux; on les embrouille dans un dédale de vociférations de manière à leur ôter toute signification; on va même jusqu'à tolérer la réunion blasphématoire des paroles les plus saintes aux accents impurs d'un air d'opéra[1]. C'est à propos de messes de ce calibre qu'un journal, qui se dit dévoué à la bonne cause, écrivait récemment : « qu'aucun amateur de la bonne musique n'aurait manqué d'y assister ». Quant aux vrais et fervents Chrétiens, amateurs de la prière et de la douce conversation avec Dieu, ils étaient chassés de la grande messe pour ce jour là, cela va sans dire.

Si nous voulons être raisonnables, et surtout si nous voulons être bons Chrétiens,

[1] Qu'il suffise de mentionner ici un *Ecce panis* sur l'air de « Robin des Bois », un *Tantum ergo* sur le duo de « Norma », et un offertoire tiré du « Pardon de Ploërmel ». Il nous sera facile d'énumérer un grand nombre de pareilles monstruosités.

nous devons bannir de nos églises cette musique étrangère. Laissons lui les places publiques et les trétaux; c'est là tout au plus qu'elle a droit de cité! Nous avons une musique à nous, inspirée, régularisée par un grand pape qui écrivait ses mélodies sous la dictée des anges; c'est là notre musique, la seule que nous puissions convenablement employer dans nos églises; le chant de Saint Grégoire et de Saint Bernard[1] avec son rythme vague et détaché de la terre, comme la prière dont il porte les accents; avec ses modes variés comme les sentiments célestes de l'âme Chrétienne, tantôt lamentables comme la voix de nos frères souffrants, tantôt triomphateurs comme les chants de l'Église céleste, tantôt tristes de cette tristesse divine comme celle de l'Apôtre qui aspirait à être réduit en poussière pour être avec le Christ. Avec un chant national comme le plain-chant, comment pouvons nous chanter des mélodies étrangères dans la terre de Sion !

Mais ici un nouveau malheur vient nous accabler. Dans plusieurs endroits on a fait du plain-chant comme on a fait de nos jours des églises ogivales; on a essayé de le moderniser; dans ce but, on lui a donné la note sensible par l'introduction du dièze; de là nous est venu un chant semi-religieux et semi-profane, qui a tous les inconvénients du dernier et aucun avantage de l'autre. Ce prétendu plain-chant est rendu plus désagréable encore par l'accompagnement hétérogène dont on le réhausse, et par la misérable exécution qu'on lui fait subir; qu'entend-on en effet dans la plupart des églises où l'on s'abaisse encore jusqu'à chanter du plain chant, si non des voix rocailleuses, des cris, des hurlements, qui éloignent beaucoup de personnes de l'assistance aux offices divins?

Dans plusieurs diocèses ces absurdités ont sauté aux yeux. Du mouvement pour la réhabilitation du plain-chant qu'on a vu s'en suivre, sont sorties entre autres les éditions du « Vesperale », du « Graduale » et des autres livres de chant liturgique, publiées à Malines d'après les corrections de M. E. Duval. Malgré tout ce qu'on peut dire, ces éditions sont encore les meilleures que nous ayons. Prenons pour exemple la messe qu'on a chantée au Congrès Catholique de Malines, dont le *Veni Creator* a un si doux parfum du moyen-âge, qu'il est impossible de résister à l'entraînement qu'il cause; il n'est rien de plus large, rien de plus majestueux que le *Credo* de cette messe, ni rien de plus divinement inspiré que ce *Sanctus* du huitième mode avec ses phrases si pleines de grâce et d'élan.

Cependant nous devons dire qu'on s'est mépris pour l'exécution de cette messe, en faisant chanter tantôt des voix d'enfants, tantôt des voix de basse ou de ténor et ainsi de suite; de cet arrangement il résultait une teinture moderne très désagréable; nous avons remarqué également que les neumes n'étaient pas assez bien lancés, que la messe n'était pas assez bien phrasée, et que souvent l'âme, l'expression, faisait défaut.

[1] Saint Bernard a écrit tout un traité *de cantu seu correctione Antiphonarii.*

Nous espérons qu'au Congrès de 1864 on fera chanter cette messe à la manière ancienne et que les voûtes de Saint Rombaut s'éveilleront ce jour là en tréssaillant de joie lorsque le peuple mêlera sa grande voix à celui du clergé pour chanter *unâ voce* les louanges et les gloires du Seigneur et pour implorer Sa miséricorde et Sa bénédiction sur l'Église et la patrie. **Ex sede Christi.**

Anciens Vêtements sacerdotaux et anciens Tissus conservés en France, par CHARLES DE LINAS. 3 *séries en 2 vol., grand in 8°.* Paris, 1860-63.

Cet ouvrage se compose de trois séries, dont la première fut publiée en 1860, et la seconde en 1862; la troisième, qui traite spécialement des chaussures, vient de paraître.

La première série présente une suite de monographies du plus grand intérêt, où l'on trouve bien des faits neufs et curieux, échappés à ceux qui ont jusqu'ici traité cette matière. Ces monographies sont : celle de la chasuble dite de Sainte Aldegonde, conservée à Maubeuge; celle d'une étoffe de la première moitié du XIII siècle dans la collection de M. Compagnon, architecte à Clermont-Ferrand; celle de la chasuble de Saint Rambert-sur-Loire; enfin, celle de la dalmatique du Bienheureux Pierre de Luxembourg, à Avignon.

Dans la seconde série, M. de Linas nous présente un double travail : sur les aumônières de la collection de M. Oudet et sur les *pontificalia* de Saint Louis d'Anjou, évêque de Toulouse, conservés à Brignoles (Var). Une étude spéciale des poches et des bourses précède la description des aumônières et ne contribue pas peu à compléter les notions archéologiques sur ces objets. Quant aux *pontificalia* de Saint Louis d'Anjou, après une esquisse biographique de cet évêque, les trois précieux restes qu'il a légués au couvent de Brignoles, une dalmatique, une mitre et des gants, sont décrits et examinés successivement et servent d'introduction à un triple article, où nous trouvons des détails importants sur les tunicelles épiscopales, les mitres et les gants. La question de la mitre y est discutée assez longuement et les intéressantes particularités qu'elle renferme, dénotent de laborieuses recherches. Outre des données claires et précises sur les coiffes liturgiques des anciens Romains, Grecs et Persans, ainsi que sur les mitres sacerdotales des Juifs, on y trouve de quoi s'instruire touchant l'origine et la forme primitive de la mitre épiscopale, ses formes diverses à partir du XI siècle, sa couleur, son ornementation, et les usages liturgiques et symboliques qui s'y rattachent.

La série qui traite de la chaussure, commence par la description de quelques chaussures anciennes, conservées en France; suit un coup d'œil sur les chaussures usitées chez les anciens et au moyen-âge; partie qui induit à parler des objets de vêtement intérieurs à la chaussure, portés dans l'antiquité, ainsi que des chausses et bas du moyen-âge. En raison de l'importance de la chaussure liturgique ancienne et Chrétienne, l'au-

teur consacre un article spécial à ce sujet : le symbolisme de la chaussure s'y rattache naturellement; aussi une série de témoignages de l'Écriture et d'auteurs profanes y répond et termine cet ouvrage, qui se recommande surtout parce qu'il est basé sur des documents irrécusables. Nous regrettons que la publicité n'en soit pas plus répandue; à notre avis c'est un tort de ne tirer que cent exemplaires d'un livre qui mérite d'avoir place dans la bibliothèque de tout archéologue. S. B.

Notice sur les anciennes Tapisseries de la cathédrale de Tournay et sur la corporation des Haute-lissiers de cette ville, par le chanoine VOISIN, vicaire général de Tournay. *In 8° de 67 pages avec une chromo-lithographie.* Tournay, 1863.

Les tapisseries étaient employées pendant le moyen-âge à décorer les églises. Du temps de Saint Remy, en 1095, le jour de Pâques, on en employa pour décorer l'église de Fleury-sur-Loire; celles-ci étaient de soie. Les plus anciennes viennent d'Orient, cependant dès 1025 on en connaît des fabriques en France.

Après cette courte introduction, l'auteur cite les principales tapisseries conservées en Europe. Suit une très intéressante monographie des anciennes tapisseries de la cathédrale de Tournay.

La seconde partie est consacrée aux « haute-lissiers » de Tournay. Elle contient sur ce métier des données neuves, toutes tirées de documents authentiques, et qui, nous n'en doutons pas, jeteront une grande lumière sur l'histoire des tapisseries. On y trouve aussi une liste des « maîtres des Haute-lissiers de Tournay » depuis le 20 Mai 1513 jusqu'au 10 Avril 1544. Ces noms serviront à découvrir des tapis fabriqués à Tournay.

M. le chanoine Voisin termine en citant quelques tapis de haute-lisse conservés à Tournay, mais il n'en connaît aucun qu'on puisse attribuer avec certitude aux maîtres Tournaisiens. **Ex æde Christi.**

La Chandeleur à la cathédrale de Tournay; communication faite à la Société historique et littéraire de Tournay, par M. le vicaire-général VOISIN. *In 8° de 24 pages avec une gravure.* Tournay, 1863.

Cette petite brochure a un intérêt archéologique spécial. Nous croyons le temps venu de rassembler les documents nécessaires à la composition d'un « *rationale* » général des fêtes Chrétiennes, basé sur des recherches et dirigé par une méthode scientifiques; pour l'archéologue qui s'occuperait de pareil travail il y a de précieux documents à recueillir dans l'opuscule de M. Voisin. L'auteur remonte jusqu'à la fête paienne que remplace aujourd'hui la Chandeleur. Il cite et traduit un remarquable passage des sermons de Saint Éloi qui y a rapport, et s'étend longuement sur le caractère spécial

qu'avait au moyen âge la Chandeleur à la cathédrale de Tournay. Le tout est accompagné des documents et pièces à l'appui nécessaires. Nous ne négligerons aucune occasion de publier dans le Beffroi les documents que nous rencontrerions et qui pourraient servir à établir le caractère de nos fêtes Chrétiennes qui ont été si longtemps et qui sont encore de nos jours, quoique dans un dégré beaucoup moindre, un foyer d'où rayonne l'art sous toutes ses formes.

M.

Le Château de Curange, par C. DE BORMAN. *In* 8° *de* 16 *pages.* Liége, 1863. — 50 c.

Il y a encore sur les mœurs, la vie publique et les institutions de l'ancien pays de Liége bien de choses importantes qui n'ont pas été publiées. On a beaucoup écrit, il est vrai, mais en général ce ne sont que les récits remaniés de Jean d'Outremeuse, de Chapeaville, d'Hemricourt et de Mantelius qu'on nous a servi de temps en temps, tandis qu'on a presque entièrement négligé les ressources immenses qu'offrent les archives, tant des anciennes familles et corporations du pays, que des communes et des provinces. L'auteur de la présente brochure, favorablement connu à nos lecteurs par sa notice sur la Seigneurie de Heers, est un de ces fureteurs laborieux qui par leurs travaux préparent la voie pour une histoire complète du pays de Liége. Sa notice du château de Curange et du tribunal célèbre qui y doit son nom, est pleine de faits tirés des archives de Hasselt, de Liége, d'Averboden, etc. L'auteur démontre la fausseté des assertions de Wendelinus et de Mantelius quant à l'origine de la Salle de Curange, assertions récemment reproduites par M. Raikem et M. Schuermans, et prouve que l'établissement permanent de cette cour féodale au château de Curange ne remonte qu'au temps de Jean de Heinsberg.

W. H. J. W.



TETE DU CHRIST

Collection de M. Parsons _ Londres.

PHOTOLITHOGRAPHIE, PROCEDÉ ASSER & TOOVEY.

Imp. Simonau & Toovey, Brux.

MELANGES ET NOUVELLES

Vente de la Collection de Tableaux anciens de M. Abel, procureur du tribunal a Stuttgart. — La collection de feu M. Abel, dont la vente a eu lieu à Cologne le 9 Octobre dernier, renfermait plusieurs tableaux remarquables, sur lesquels nous avons écrit quelques notes que nous offrons à nos lecteurs en suivant l'ordre du catalogue.

1. *Roger van der Weyden le vieux.* H. 0.39. L. 0.28. B. Tête du Christ. Le Sauveur, dont la tête est entourée d'un nimbe cruciforme, est vu jusqu'à la naissance du torse, que recouvre une tunique rouge foncé, bordée à l'encolure d'un galon tressé en or. Sur le fond bleu uni se détachent les lettres A et Ʊ. Cette tête, que nous reproduisons au moyen de la photolithographie, est de toute beauté; le type de la figure est très noble; l'expression, douce et réfléchie; les cheveux et la barbe sont bien peints. Le ton du tableau est superbe, le coloris harmonieux et d'une intensité éclatante, et la conservation admirable. Nous ne croyons pas cependant qu'il soit l'œuvre de Roger de la Pasture; et si nous ne détestions pas les attributions arbitraires, nous serions tentés de le donner à Gérard Horenbaut. Acheté 513 francs 75 c. par M. J. M. Parsons, Londres.

2. *Henri Blès.* H. 0.53. L. 0.68. B. La Fuite en Égypte. Attribué par le docteur Waagen[1] à Joachim Patenier. Bonne composition, mais d'une exécution de beaucoup au dessous du talent de ces maîtres. Vendu 300 frs.

3. *École de Conrad Fyol.* Triptyque cintré. H. 1.01. L. c. 0.72; v. 0.32. B. L'Adoration des Mages, composition de six figures. Vendu 843 frs. 75 c.

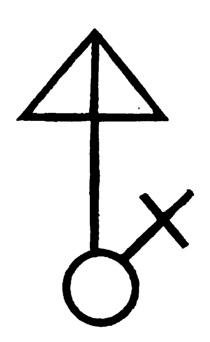
4. *Maître du Baptême du Christ.* Volet d'un triptyque. H. 0.52.5. L. 0.26.5. B. Le Reniement de Saint Pierre. Au premier plan, à droite, se trouve le Christ, en face du spectateur, les mains liées à une colonne dont le chapiteau sculpté représente l'ange frappant l'âne du prophète Balaam. A droite se trouve une fenêtre ouverte et, à terre, deux fouets et une verge. A gauche, dans une chambre intérieure au second plan, on voit debout devant un feu une femme, Saint Pierre et un jeune homme. Saint Pierre, vêtu d'une tunique violette et d'un manteau rouge, qu'il tire autour de lui de la main droite tandis qu'il pose la gauche sur la poitrine, paraît nier avec insistance les assertions de la femme. Celle-ci porte une robe bleue doublée de vair, dont les extré-

[1] « Kunstwerke und Künstler in Deutschland », 2e theil, p. 218. Leipzig, 1845.

mités de la jupe relevée par devant et par derrière sont passées dans sa ceinture rouge et laissent voir une sous-robe verte foncée. Elle est coiffée d'un mouchoir roulé autour de sa tête. Le jeune homme, vêtu de vert, met une main sur l'épaule gauche de Saint Pierre comme pour l'engager à partir. Du milieu de la cheminée se projette une jolie branche en fer avec un cierge, et sur l'extrême gauche se trouve perché le coq qui chante. L'attribution de ce tableau au maître du Baptême nous paraît très hasardée; nous avons pu étudier les deux productions à peu de jours d'intervalle et nous assurer que celle-ci est de beaucoup inférieure sous tous les rapports au triptyque du Baptême; il n'y a en effet ici que le coloris du groupe au second plan qui rappelle un peu le maître en question. L'expression du Christ est très pauvre. Vendu 285 frs. à M. A. Posonyi, Vienne.

5. *Goswin van der Weyden.* H.1.30. L.0.61. B. La Mort du Christ. Le Sauveur est cloué, les pieds superposés, sur une croix en forme de tau (T) qui s'élève au centre du premier plan. Il a les yeux levés vers le ciel; au dessus de Sa tête se lisent Ses dernières paroles : PATER · IN · MANVS · TVAS · COMENDO · SPM̄ · MĒV. A côté de Lui planent deux anges adorateurs vêtus d'aubes bleues à reflets roses. En haut, à droite, le peintre a représenté le soleil obscurci; au milieu il a peint un diable qui s'enfuit vers la gauche, où l'on voit la lune en croissant pâle. Sous la croix, à gauche, se trouve la Sainte Vierge s'évanouissant et tombant sur ses genoux; elle est soutenue par Saint Jean et par Marie Salomé. Derrière ce groupe Sainte Marie Madeleine, les mains jointes, contemple la Vierge, tandis que Marie Cléophas lève les siennes vers le Christ. A droite se trouvent le Centurion, deux soldats et deux autres hommes, et par devant deux petits garçons dont l'un lève la main en attirant l'attention de l'autre sur le Christ. Au second plan, à droite, est représenté le Christ en croix, la Madeleine agenouillée au pied, à gauche la Sainte Vierge, Saint Jean et une Sainte femme; à droite, Longin, accompagné de trois hommes, vient de percer la côte du Christ et lève la main gauche vers ses yeux dont il vient de recouvrer l'usage. A gauche, le Christ est porté par trois hommes au tombeau pratiqué dans le flanc d'une montagne; ils sont suivis par la Sainte Vierge, Saint Jean et les trois Maries. Le paysage montagneux du fond est parsemé d'édifices; à l'extrême droite on voit la ville de Jérusalem. Les lointains, peints dans un ton bleu, sont bien rendus. Tout le ciel, la croix au premier plan, une grande partie du corps du Christ dont le visage a actuellement une expression fort vulgaire, et une partie considérable des deux anges ont été repeints. La partie inférieure du tableau est bien conservée, le groupe à droite du premier plan est de toute beauté, et le motif des deux enfants est excellent. Le tableau offre beaucoup d'analogie avec le grand tableau de la Passion conservé dans l'église de Saint Sauveur à Bruges. Vendu 547 frs. 50 c. à M. Brasseur, Cologne. Quant à l'attribution à Goswin van der Weyden voyez ce que nous avons dit aux pages 126 à 130.

6. *Thierry Bouts*. Rond. Diamètre 1.40. B. L'Histoire de Joseph, Genèse xxxvii, 25-35. Le sujet principal représente Joseph vendu par ses frères aux Ismaélites; au premier plan à gauche un des frères, une houlette à la main, reçoit les vingt pièces d'argent que le marchand tire d'une bourse suspendue à sa ceinture. Un autre Ismaélite qui paraît vouloir hâter le départ, prend par le bras gauche Joseph que deux de ses frères retirent de la citerne. Derrière ce groupe se trouvent trois chameaux avec des barils d'eau et des ballots de marchandises; un de ces ballots porte la marque que voici; sur le dernier est assis un homme qui lève la main droite armée d'un bâton pour faire partir la bête. A gauche sur une hauteur au second plan, sont assis trois des frères de Joseph, occupés à manger tandis qu'un quatrième debout boit; auprès d'eux, des moutons broutant l'herbe. A droite le peintre a représenté cinq des frères montrant la robe de Joseph à Jacob qui a les mains croisées sur la poitrine. Ce tableau est une des plus belles productions que nous connaissions du maître; la composition est excellente, les figures sont d'un dessin plus correct qu'en général, quelques unes se distinguent même par une certaine élégance dans leurs mouvements; les détails des costumes sont rendus avec soin et le paysage est bien traité. Quant au coloris il est fortement empâté. Acquis pour le Musée de Berlin pour 3468 francs 75 c.



7. *Thierry Bouts*. Rond. Diamètre 1.40. B. Joseph, vendu à Putiphar, trouve grâce devant lui et s'attire sa confiance, Genèse xxxix, 1-6. Au centre de l'avant-plan, Putiphar indique ses propriétés à Joseph en lui conférant l'autorité sur elles; Joseph agenouillé devant lui sur le genou gauche, fait acte de soumission. A gauche derrière Putiphar, se trouve sa femme qui jette un regard provoquant sur Joseph, et plus loin une suivante. A l'extrême gauche s'élève la demeure de Putiphar, édifice irrégulier fort pittoresque, et à droite de l'avant plan, une ferme près de laquelle se promène un paon; auprès du mur croissent un iris et d'autres fleurs. Au second plan sur une hauteur on voit Putiphar concluant le marché pour l'achat de Joseph avec un des Ismaélites. Derrière lui et prêt à le suivre se trouve Joseph, à qui un autre des Ismaélites indique les propriétés de son nouveau maître. Plus loin on voit un chameau chargé de ballots. Ce tableau est d'une composition inférieure à l'autre, mais les détails sont admirablement rendus. Les figures au premier plan ont 98 centimètres; ceux au second plan 20 centimètres. Acquis pour le Musée de Berlin pour 3468 francs 75 c.

11. *Henri Blès*. Triptyque. H.0.88. L.0.73. B. L'Adoration des Mages. Bonne composition, mais pas du maître à qui elle est attribuée. Vendu 1050 frs.

12. *Martin van Hemskerk.* Triptyque. H.1.92. L.c.1.30; v. 0.60. B. Ecce Homo; sur les volets, les donateurs agenouillés avec leurs patrons, Saint Jean l'Évangéliste et Sainte Marguerite; sur le revers, les mêmes saints en grisaille. Les armoiries de l'homme sont : écartelé, au 1 et 4, de gueules, au cygne naturel; et au 2 et 3, de gueules, au lion d'argent, armé et lampassé de sable, brisé d'un lambel à trois points d'azur. Celles de la femme, d'azur, à la fasce échiquetée de gueules et d'argent à deux traits. Le donateur porte sur le deuxième doigt de la main droite une bague ornée de ses armoiries et du monogramme I V C. Sur chaque côté du cadre sculpté se trouve la devise ESPOIR CONFORT DRENCKWAIRDT. 1544.

13. *Roger van der Weyden.* Triptyque. H.0.42. L. volets compris, 0.63. B. La Sainte Vierge, vue à mi-corps, allaitant l'Enfant Jésus. Sur les volets, le donateur, un prêtre, à genoux, Saint Guillaume et Sainte Catherine, et sur le revers, Saint Jérôme et Sainte Agnès. Le cadre du panneau principal est orné de feuillages et de la légende :

o maria o regina
simplex casta columbina
que es mundi medicina
ad medendum me festina.

L'attribution de ce tableau raide et affecté à un peintre du mérite de maître Roger est simplement absurde. Acquis par le Prince Hohenzollern Sigmaringen pour 468 frs. 75 c.

17. *Bernard van Orley.* H.0.48. L.0.33. B. La Sainte Vierge debout avec l'Enfant Jésus dans une apside; à côté, deux anges jouant de la mandoline et de la harpe. Joli tableau de l'école de Cologne. Acquis par le même pour 772 frs. 50 c.

19. *B. de Bruyn.* H.1.17. L.1.59. B. La Descente du Saint Esprit. Tableau d'un beau coloris; les têtes bien caractérisées mais d'un mauvais type. Vendu 1893 frs. 75 c.

22. *Jean de Maubeuge.* H.0.92. L.0.62. B. Le Christ en croix; deux anges qui planent autour de la croix, reçoivent dans des calices le Sang du Sauveur. La Vierge vêtue de bleu, et Saint Jean, vêtu de rouge, sont debout sous la croix qu'embrasse la Madeleine. Fond : un beau paysage accidenté. L'attribution nous paraît très hasardée. Vendu 918 frs. 75 c.

La collection entière composée de 65 numéros a produit 28,498 francs.

Société Brugeoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts. — Nous venons de recevoir les statuts de cette nouvelle société qui se décerne le titre modeste de « société savante ». Nous nous empressons d'en communiquer à nos lecteurs les dispositions les plus intéressantes. Afin qu'on ne soupçonne pas l'honorabilité de ce corps savant, nous ferons remarquer d'abord que selon l'article 21 « toutes les

discussions contraires à la religion et aux *mœurs* lui sont formellement interdites. »

D'après l'article 6 le Président, ou, en son absence, le Vice-Président a seul « le droit de convoquer le Conseil d'administration et la *généralité* des Membres; » cependant suivant l'article 20, « les Membres effectifs se réunissent *tous les Dimanches de l'année*, du 1er Octobre au 1er Mai. » Le *Conseil d'administration* se compose de six membres qui, chose singulière, ont tous « voix délibérative » (art. 4). Ce Conseil « dirige toutes les opérations de la Société. Il ne peut prendre aucune résolution qu'*avec le concours* de quatre de *ses* Membres au moins » (art. 5). Si parmi nos abonnés il se trouve des « personnes qui, à raison de leur rang et des fonctions qu'elles exercent, peuvent contribuer à faire fleurir la Société », nous les prevenons qu'elles réunissent les conditions requises par l'article 15 pour pouvoir devenir Membres honoraires. Si elles acceptent cette distinction, il est bon qu'elles sachent que leur rétribution « est facultative. » Tout Membre effectif ou correspondant « gratifiera la Société d'une de ses productions, ou de *tout autre don* » (art. 11). Selon l'article 18, « des médailles sont accordées aux lauréats » d'un concours indéterminé. Nos lecteurs ne sont-ils pas d'avis de décerner la première à l'auteur du programme remarquable de cette Société Brugeoise qui s'est imposée la tâche d'encourager à la fois les Sciences, les Lettres et les Arts.

Ouverture de la Chasse de Saint Servais. — Dans les premiers jours de Novembre a eu lieu à Maestricht l'ouverture solennelle de la grande châsse de Saint Servais, premier évêque de Maestricht, en présence de Sa Grandeur l'évêque de Ruremonde, d'un nombre considérable de prêtres réguliers et séculiers de la ville et de quelques membres de la Gilde de Saint Thomas et de Saint Luc. Après l'encensement de la châsse et la récitation des oraisons propres de Saint Servais et de Saint Martin de Tongres, on procéda à la visite des reliques. C'était un moment fort solennel. Quelle ne fut la joie des assistants, mêlée toutefois d'un religieux saisissement, lorsqu'on s'assura que les paquets que contenait la châsse étaient tous en bon état. Nous n'avons pas l'intention d'anticiper la description détaillée qui sera publiée par la Gilde, mais nous croyons que nos lecteurs nous sauront gré de leur donner quelque idée de la haute importance du contenu de la châsse. Les précieux restes étaient enveloppés de draps de soie et de peaux de chamois. Un des paquets, accompagné d'une plaque de plomb portant une inscription du XI siècle, renfermait une partie des *pontificalia* de Saint Servais, parmi lesquels un morceau de soie précieuse de couleur pourpre, probablement la chasuble du Saint. Au milieu des grands cercles qui ornent cette étoffe on voit deux figures de guerriers, revêtus de manteaux et ayant une lance et un bouclier à la main, posés debout sur une colonne qui se termine par une tête d'animal. A chaque côté de la colonne se trouve un génie tenant une corne, et plus bas deux hommes presque nus, amenant chacun un bœuf par une corde. Les caractères de cette étoffe indiquent

qu'elle remonte au IV siècle et qu'elle a été fabriquée par des artisans de Byzance. Nous mentionnerons encore des morceaux de vêtements blancs et les sandales en cuir du Saint. Dans un autre paquet contenant des cendres de Saint Servais, se trouvait une pièce de *byssus* travaillée à l'aiguille avec de grandes roues et des figures d'oiseaux, au milieu desquelles se trouve l'arbre de vie; cette pièce présente beaucoup d'analogie avec le sindon conservé à l'église abbatiale de Cornelimunster et date du IV siècle. Les reliques de Saint Martin accompagnées d'une inscription sur plomb du VIII ou IX siècle, étaient enveloppées de deux étoffes, l'une en soie pourpre impérial ornée d'un diaprage de grandes roues renfermant des plantes, et entourée d'une bordure ornée de grandes figures de lions; l'autre en lin blanc brodée à l'aiguille avec des lions et des oiseaux. Des parties de toutes les étoffes que contenait la châsse ont été extraites pour être conservées à part dans la trésorerie de l'église; les reliques dont on a fait un catalogue détaillé, ont été enveloppées de nouveau dans de grands morceaux de damas de soie et soigneusement replacés dans la châsse avec un document sur parchemin attesté par tous ceux qui furent présents à la cérémonie. Quelle leçon pour notre siècle que de trouver après 1500 ans, bien conservés les vêtements et les chaussures même de l'humble et saint évêque qui a défendu la Divinité du Christ contre l'Arianisme, tandis que les hérétiques qui alors opprimaient l'Église sont presque oubliés. « Pedes Sanctorum Suorum servabit Deus, et impii in tenebris conticescent. »

Le Plain Chant. — Le 12 Novembre, Mgr. B. L. Bruneel, président depuis 25 ans au séminaire de Bruges, a célébré son jubilé. La messe en plain chant a été magnifiquement chantée. Conformément aux anciennes traditions, deux pré-chantres entonnaient chaque partie continuée ensuite par les séminaristes partagés en deux chœurs qui chantaient tantôt tour à tour, tantôt réunis. Le plain chant est un langage noté, c'est ce qu'on paraît bien comprendre au séminaire de Bruges. Toute la messe a été, nous ne dirons pas chantée, mais lancée avec un ensemble et une entente merveilleuse; il y avait dans les vocalises une si grande légèreté et tant d'âme que beaucoup de personnes présentes, nous en sommes persuadés, ont trouvé dans cette messe ce cachet religieux qui manque à ce qu'on est accoutumé d'entendre dans les églises paroissiales de Bruges. Nous espérons que ce jour aura été non-seulement une fête pour les membres du séminaire, mais aussi le commencement du triomphe complet dans le diocèse de la cause du plain chant qu'ils montrent en toute occasion avoir tellement à cœur. La réhabilitation du vrai plain chant ne peut être qu'un bien, car en rendant les églises semblables aux salons et aux théatres, on ne peut inspirer que le dégoût; ce n'est que par le plain chant qu'on sait réunir les cœurs et les voix des fidèles pour chanter *una voce*, à la manière si Catholique encore en vogue dans beaucoup de paroisses d'Angleterre et d'Allemagne, les louanges et les gloires du Seigneur.

Tabernacles et Ornements Sacerdotaux. — Une rumeur qui s'est répandue dernièrement a attristé le cœur de tous ceux qui travaillent à la réhabilitation de l'art et au développement de sa mission évangélique; on disait que la Congrégation des Rites venait de proscrire les ornements sacrés de forme ample. Bientôt arrivèrent des nouvelles qui paraissaient confirmer la vérité de cette assertion; on apprit avec douleur que dans certains diocèses des ordres avaient été donnés au clergé de rogner les ornements. Nous sommes heureux de pouvoir rassurer nos lecteurs. Il y a eu en effet une décision de la sacrée Congrégation des Rites contre les ornements de la forme ample dite Gothique, mais Sa Sainteté Pie ix ayant refusé de l'approuver, elle doit être regardée comme non avenue, et la question demeure encore dans l'état ou elle était auparavant. Le clergé peut continuer à revêtir des ornements de la forme ancienne et symbolique dont se revêtait le clergé de Grégoire vii et d'Innocent iii, dont se revêtaient Saint Bernard et Saint Thomas d'Aquin, Saint Louis d'Anjou et Saint Thomas de Cantorbéry, dont enfin s'est revêtu tout le clergé de l'Église Latine depuis le triomphe du Christianisme sur le Paganisme jusqu'à la fin du xvi siècle, et dans plusieurs pays même jusqu'à la fin du siècle dernier.

Il est vrai que dans deux diocèses de la Belgique l'usage d'ornements amples a été proscrit et qu'on y a promulgué l'ordre de les réduire *ad debitam formam;* nous regrettons de dire que se prévalant de cet ordre peu précis, on a depuis dans plusieurs endroits fait rogner de belles chasubles amples au point de les réduire non à la forme dont on se sert actuellement à Rome, mais à celle qu'ont inventée les Français au siècle dernier, forme qui n'a jamais été employée ni approuvée à Rome. Depuis lors cependant nous avons appris de source certaine que des prélats du plus haut rang ont commandé et acheté pour leur propre usage, des vêtements de la forme condamnée à Malines et à Gand.

Nous comptons revenir prochainement sur ce sujet; en attendant tous ceux qui ont à cœur la gloire du temple de Dieu et la splendeur du culte liront avec plaisir les lignes suivantes traduites d'une circulaire Latine que vient de publier Sa Grandeur l'Évêque de Bruges.

« Puisque nous venons de traiter une question liturgique, nous ne pouvons nous empêcher de vous dire aussi quelques mots d'une rumeur fâcheuse qui est parvenue à jeter une assez vive inquiétude dans ceux qui, dans ce diocèse, pour ne point parler d'autres localités, ont le plus à cœur la magnificence du culte divin. A savoir, on a répandu récemment le bruit que la sacrée Congrégation des Rites venait de blâmer les ornements et ustensiles sacrés, confectionnés selon le style que l'on appelle Gothique; que dis je? on ajoutait qu'elle les avait condamnés d'une manière absolue, et écartés du culte et du service divin; ce qui est tout à fait faux. Il est vrai que quelques membres du clergé se sont plaints à la sacrée Congrégation des Rites de ce que la forme des

habits sacerdotaux, dont nous usons dans la célébration du Saint Sacrifice, forme qui est pour ainsi dire consacrée par un usage universel depuis le Concile de Trente, avait été arbitrairement changée dans un bon nombre de diocèses d'Angleterre, de Belgique, d'Allemagne et de France, et par conséquent réclamaient la protection de la sacrée Congrégation des Rites. Mais avec cette sagesse et cette prudence admirable dont il est orné, le Souverain Pontife, quand on porta ces plaintes à son tribunal, s'opposa absolument à ce que la sacrée Congrégation des Rites portât le moindre préjudice à l'usage des vêtements sacerdotaux, confectionnés d'après le style Gothique, avant d'avoir entendu les évêques qui ont admis cet usage dans leur diocèse. C'est pourquoi Son Éminence le cardinal Patrizi, préfet de cette Congrégation, nous a adressé une lettre dans laquelle, comme il le déclare lui-même, par ordre du Souverain Pontife et dans les termes les plus amicaux, il nous invite, nous et les autres évêques Catholiques, à exposer les motifs qui ont donné lieu à un changement dans notre diocèse, parce que la sacrée Congrégation des Rites a pensé que *les motifs qui l'ont fait admettre pouvaient être de quelque poids.*

« Il n'est personne d'entre vous, Messieurs et chers coopérateurs, qui ne voie par lui-même combien cette invitation amicale de l'éminent cardinal diffère, soit d'une proscription, soit d'une improbation des vêtements sacrés, confectionnés dans le style Gothique.

« Du reste, avant de transmettre par écrit à Son Éminence le cardinal préfet les motifs que nous avons à faire valoir devant la sacrée Congrégation des Rites en faveur d'un usage intelligent du style Gothique, nous avons cru devoir lui soumettre quelques doutes, afin de répondre plus exactement à ses intentions. Quand ces doutes auront été résolus, et que nous aurons pu expliquer franchement notre pensée, et que nous aurons reçu réponse, nous vous ferons connaître en temps opportun toute l'issue de cette affaire.

« Dans la lettre par laquelle le cardinal préfet de la sacrée Congrégation des Rites nous invite amicalement à soutenir la cause du style Gothique si nous le jugeons à propos, il déclare que cette Congrégation, sous l'approbation du Souverain Pontife, a défendu d'une manière absolue, de se servir des Tabernacles qui dans quelques églises de Belgique sont placés à côté du grand autel, et dans lesquels on renferme la Sainte Eucharistie avec trop peu de respect, c'est à dire à peu près comme l'on a coutume *de mettre de côté les Huiles Saintes.* Qui parmi nous Messieurs et chers coopérateurs, fut jamais témoin d'un pareil abus? Personne sans doute. Quoi qu'il en soit, comme cette défense, qui est *purement disciplinaire,* tendrait ici plutôt à la destruction qu'à l'édification pour les fidèles, nous avons résolu de recourir au Saint Siége apostolique, afin que de son autorité suprême, il permette de ne rien innover dans le diocèse de Bruges en ce qui concerne la coutume de conserver la Sainte Eucharistie.

D'après ce que nous venons de vous dire, vous devez avoir bien compris, Messieurs et chers coopérateurs, que les ornements et ustensiles sacrés, confectionnés d'après le style Gothique, n'ont pas été condamnés jusqu'ici par le Saint Siége apostolique, et que par conséquent leur usage est parfaitement légitime. Que si à l'avenir le Souverain Pontife venait à décider quelque chose de nouveau touchant cet usage, ou touchant la coutume de conserver le Saint Sacrement dans des tabernacles latéraux, vous l'apprendrez aussitôt de nous, afin qu'en fils dociles, vous puissiez suivre sans retard la sentence du juge Souverain. Dans l'entretemps que rien ne soit innové parmi nous; et que l'ardeur de ceux qui, surtout hors de ce diocèse, ont du zèle, mais un zèle peut-être peu conforme à la science, n'acquière jamais sur vos esprits assez d'empire pour vous troubler d'une manière quelconque. »

CÉRÉMONIES OBSERVÉES PAR LE CHAPITRE DE L'ÉGLISE DE SAINT DONATIEN A BRUGES, A LA JOYEUSE ENTRÉE DE PHILIPPE LE HARDI. — La pièce suivante est extraite des Actes du Chapitre, tome II, fol. cxj :

« Anno Domini M° CCC° lxxxiiij° die vicesimasexta mensis Aprilis, dominus Philippus dux Burgondie, et domina Margareta, ducissa Burgondie et comitissa Flandrie, intrauerunt villam Brugensem circa horam prandii, et dominus decanus et capitulum cum cetu chori processionaliter iuerunt eis obviam, induti capis sericis, vsque ad portam burgi versus forum, et ibidem intra portam descenderunt, et dominus decanus dedit aquam benedictam et incensavit, et hoc facto cantores inceperunt : Honor, laus, etc., et sic cantando processionaliter subsequebantur processionem vsque ante maius altare ipsius ecclesie, et ibidem fusis oracionibus, dominus decanus obtulit eis librum statutorum in quo scriptum est iuramentum domini comitis quod ambo iurauerunt, et aperuit primo dominus dux Ewangeliarium in quo casualiter aparuit hoc ewangelium : Cum venit Paraclitus; et subsequenter dicto libro Ewangelii clauso, domina comitissa aperuit dictum librum et inueniebatur eciam idem ewangelium; hoc facto dominus decanus legit oracionem et collectam consuetam legi in aduentu jocundo cuiuslibet comitis, et tunc dictus dominus dux processit ad altare et immolauit vnum pannum aureum et xxviij pecias auri inter quas erant viij mutones, qui faciebant summam xxx francorum auri, et postea domina immolauit vnam peciam auri, et finito responsorio, organista lusit in organis vnum motetum, et erant accenssa omnia luminaria maiora sicut in Natiuitate Domini, et ornatus chorus, et pulsabantur solemniter semiondra in prima, et omnes campane sonabantur solemniter ab introitu porte ville vsque ad introitum in ecclesia. »

ÉPITAPHE DE PAUL VAN WYNDE, PREMIER ORGANISTE DE L'EMPEREUR RODOLPHE II. —

L'épitaphe suivante, qui se trouvait autrefois dans l'église de Saint Jean l'Évangéliste à Liége, est extraite du recueil de Henry van den Berch, p. 72 :

En ceste Chapelle est ensepueli Noble
Seig^r Paul Van Wynde en son viuant
premier Organiste de l'Empereur.
Madamoiselle Lucresse Liebmaiers
sa Relicte en sa memoire at fait
eriger ceste reparation l'an 1598.
Pryes Dieu pour luy : — : —

Au dessus se trouvait un écusson écartelé au 1 et 4 de ....., à un lion de .....; et au 2 et 3 de ....., au chef de ...... chargé de trois fleurs de lys de .....; et une losange de ....., à la bande de ..... chargée de trois coquilles de ....., et à la bordure engrêlée de ....

CORRESPONDANCE ET CONSULTATIONS

IX

(*Voyez page* 144 *et* 199)

Je ne partage pas l'opinion de votre correspondant Y quant à la signification de l'inscription sur la cloche de l'église de Madingley. Au contraire il me paraît certain qu'on doit la lire ainsi :

Dicor ego Thomas, laus est Christi sonus, O mas.

et la traduire :

J'ai nom Thomas, mon son, O homme, est la louange du Christ.

F. M. A.

X

(*Voyez pages* 144 *et* 200.)

Le septième des statuts publiés par Sifroid, archevêque de Cologne, vers 1280, concerne la Sainte Eucharistie; on lit qu'à l'élévation :

« Pulsetur nola tribus ictibus ex una parte, ut fideles qui audierint, ubicumque fuerint, veniant et adorent. »

Parmi les constitutions publiées par Jean Peckham, archevêque de Cantorbéry en 1281, se trouve une « de custodia Eucharistiæ », où on lit :

« In elevatione vero ipsius Corporis Domini pulsetur campana in uno latere, ut populares, quibus celebrationi Missarum non vacat quotidie interesse, ubicumque fuerint, seu in agris, seu in domibus, flectant genua, indulgentias concessas a pluribus episcopis habituri. »

Dans les statuts du synode d'Exeter, tenu en 1287, il est commandé que la grande cloche de l'église soit sonnée trois fois à l'élévation : « in elevatione ter tangatur campana major. »

Les lettres suivantes sont extraites des Actes du Chapitre de l'église de Saint Donatien à Bruges, tom. II, fol. lxxvj v.

« Uniuersis Xp̄i fidelibus presentes litteras inspecturis et audituris, Richardus, miseracione Diuina Remensis archiepiscopus, salutem in Domino sempiternam. Ad illa libenter nostre mentis oculos dirigimus et ad exaudicionis graciam admittuntur que ad ortodoxorum Xp̄i salutis augmentum cedere dinoscuntur. Cum itaque prout ex supplicacione dilecti nobis in Xp̄o Nicolai Scorkin, canonici ecclesie Sancti Donaciani Brugensis, Tornacensis diocesis, didicimus, idem Nicolaus, gracia Sancti Spiritus illustratus, de consensu decani et capituli dicte ecclesie procurauit et eidem concessum extitit maiorem campanam ipsius ecclesie, dum in magna Missa eleuatur Corpus Xp̄i, quinquies pulsari ad vnum latus, in Passionis Dominice memoriam, singulis diebus perpetuo faciendum, certos redditus propter hoc assignando; Nos igitur, archiepiscopus prefatus, vt ad id fidelium deuocio feruencius excitetur et animarum salus attencius procuretur, de Omnipotentis Dei, Beatissime Eius Matris, omniumque Sanctorum et Sanctarum Dei meritis et auctoritate confisi, omnibus vere penitentibus et confessis uel in statu gracie existentibus, qui in huiusmodi pulsacione memoriam Passionis eiusdem Jh̄u Xp̄i egerint et cum deuota pectoris tonsione, oracionem Dominicam protulerint, quadraginta dies de iniunctis sibi penitencijs singulis diebus misericorditer contemplacione dicti Nicolai relaxamus. Datum in Castro nostro Porte Martis, nostro teste sigillo, die xv mensis Septembris anno Domini M° CCC° lxxix°. »

W. H. J. W.

XVI

Interpréter la date des actes suivants passés par-devant les échevins de Maestricht et conservés aux archives de l'église de Saint Servais :

1° « Datum anno Domini Millesimo CCC° quinquagesimo primo, in crastino Beatorum Tyburcii et Valeriani, martyrum ». Il faut observer que le 15 Avril 1351 était le Vendredi Saint.

2° « Datum anno Domini M° CCC° quintodecimo, in crastino Beati Leonardi *episcopi* ».

3° « Datum anno Domini Millesimo CCC^{mo} quinquagesimo octavo, in die Beati Quirini martiris ». Quand se célébrait la fête de Saint Quirin à Maestricht?

Historicus.

XVII

Connaît-on un portrait de Richard comte de Cornouailles, roi des Romains? Existe-il de descendants de ce prince? Où fut-il enterré?

Quivis.

TABLE GENERALE DES MATIERES

I. — Le Beffroi. V
II. — Albert Cornelis. Hiérarchie des Anges. 1
III. — Notice historique sur la Seigneurie de Heers, par M. le chevalier C. DE BORMAN. 23, 85
IV. — Un triptyque attribué à Roger van der Weyden. 61
V. — L'École de Bruges et les Annales Archéologiques de Paris. 65
VI. — Un triptyque de Roger van der Weyden. 105
VII. — Inventaire des chartes et documents appartenant aux archives de la corporation de Saint Luc et Saint Éloi, à Bruges. . . 112, 145, 201, 290
VIII. — Le Symbolisme des Fleurs. 153
IX. — Drame Liturgique. Le Missus. 165
X. — Les Sept Sacrements et les Annales Archéologiques de Paris, par M. . 179
XI. — Gérard David. 223
XII. — Pierre et Sébastien Cristus. 235
XIII. — Église de Notre Dame du Munster à Ruremonde. 243
XIV. — Généalogie de la famille des Trompes. 257
XV. — Triptyque du Baptême du Christ, conservé au musée de l'Académie de Bruges. 276
XVI. — La Sainte Vierge et l'Enfant Jésus, tableau attribué au maître du Baptême du Christ. 288
XVII. — Saint Christophe, tableau attribué au maître du Baptême du Christ. . . 321
XVIII. — Inventaires du Trésor de la collégiale de Saint Donatien, à Bruges, 1347-1539. 323
XIX — Bibliographie archéologique et artistique.
1 « Excursion Artistique en Allemagne », par A. DARCEL. 72
2 « Volks-Almanak voor Nederlandsche Katholieken, in het jaer onzes Heeren 1863 », samengesteld door J. A. ALBERDINGK THIJM.
« De Dietsche Warande. Tijdschrift voor Nederlandsche oudheden, en nieuwere Kunst en Letteren », bestuurd door J. A. ALBERDINGK THIJM. VIe deel, aflevering 1, 2, 3 en 4.

« Gedichten, Gezangen en Gebeden : een Schetsboek voor Vlaemsche Studenten », van den E. H. G. Gezelle, pbr. 74
3 « H. Willibrordus, Apostel der Nederlanden », door P. P. M. Alberdingk Thijm. . . . 75
4 « Sinte Godelieve », Vlaemsche Legende uit de xi eeuw, door vrouwe van Ackere, geboren Maria Doolaege. 76
5 « Vie de Saint Christophe » d'après la légende et les monuments écrits des premiers siècles (193-251), par l'abbé H. P. Huot. 76
6 « Rundschau. Kampf und Wachsthum der Kirche in unsern Tagen ». Ein neujahrsgrusz an die Katholiken Deutschlands. 76
7 « Jean Bellegambe, de Douai, le peintre du tableau polyptyque d'Anchin », par A. Wauters. 77
8 « Étude sur les principaux monuments de Tournay », par B. du Mortier, fils. 78
9 « Annales Archéologiques », publiées par Didron aîné. Tome xxii. 80, 191
10 « Restauration des Monuments publics en Belgique ». Mémoire par W. H. J. Weale, suivi d'une correspondance avec M. J. Dugniolle et de nombreux documents. 82
11 « Légende de Saint François d'Assise par ses trois compagnons ». Manuscrit du xiii siècle publié pour la première fois par M. l'abbé S. de Latreiche. 119
12 « Photographs from the Sculptures in the West Front of Wells Cathedral, taken for the Architectural Photographic Association by Cundall, Downes, and C°. 121
13 « Bulletin des Commissions Royales d'Art et d'Archéologie ». Tome i. 121
14 « Messager des Sciences historiques, ou Archives des Arts et de la Bibliographie de Belgique ». 1862. 130
15 « Notice sur la collection de Tableaux anciens, faisant partie de la Galerie de M. J. P. Weyer, architecte honoraire de la ville de Cologne, par W. H. J. Weale. 131
16 « Eine kurze Rede und eine lange Vorrede über Kunst : aus Veranlassung der an das Preuszische Abgeordneten-Haus gelangten Künstler-Petitionen »: von Dr A. Reichensperger. 186
17 « Inventaire analytique et chronologique des chartes du chapitre de Saint Lambert, à Liége », publié par J. G. Schoonbroodt. 187
18 « Histoire de l'abbaye d'Aulne, ses prospérités, ses défaillances et ses revers, d'après le manuscrit unique et inédit de Dom Norbert Herset, dernier abbé d'Aulne, et les papiers recueillis par M. le notaire Piérard de Thuin », par G. Lebrocquy. 188
19 « Recueil héraldique des bourgmestres de Liége », par X. de Theux. 189
20 « Supplément au Catalogue du Musée d'Anvers. ». 189
21 « Papers read at the Royal Institute of British Architects », Session 1862-63. Part i. 190
22 « Gheel vermaerd door den Eerdienst der Heilige Dimphna, Geschied- en Oudsheidskundige Beschryving der Kerken, Gestichten en Kapellen dier oude vryheid », door P. D. Kuyl, priester. 246
23 « Lettervruchten van het Tael- en Letterlievend Studenten-Genootschap der Katholyke Hoogeschool van Leuven, onder de zinspreuk : Met Tyd en Vlyt. » 247
24 « Literarischer Handweiser zunächst fur das Katholische Deutschland »: herausgegeben von F. Hülskamp und H. Rump in Münster. 247
25 « Catharina von Bora as bride of Luther, oil-painting by Lucas Cranach », by Dr M. Schasler. 247
26 « Illustrated Old Testament History »: being a series of designs by an English Artist, about A. D. 1310; drawn from the original Ms. 2 B.vii. Mss. Reg. British Museum, commonly called, Queen Mary's Psalter, by N. H. J. Westlake. Livraisons 1, 2, 3, 4, 5 et 6. 248
27 « Les Monuments de Liége reconstruits, agrandis ou restaurés » par I. C. Delsaux, architecte de la Province et du Palais de Liége. 338

28 « The Herald and Genealogist »; edited by J. G. NICHOLS. Livraisons 1, 2, 3, 4 et 5. . 342
29 « Recherches sur les facteurs de clavecins et les luthiers d'Anvers », depuis le seizième jusqu'au dix-neuvième siècle; par M. le chevalier L. DE BURBURE. 343
30 « Missa ab utriusque sectionis Sem. Mechl. alumnis decantata, E. ac R. D. archiepiscopo cardinale Sterckx, adstantibus pontificibus et prælatis plurimis, coram cœtu spectatissimorum virorum ad promovendam indies rei Catholicæ prosperitatem in Belgio prima vice convenientium, ritu solemni in ecclesia metrop. celebrante, die festo S. Hyacinthi, 1863. » 343
31 « Anciens Vêtements sacerdotaux et anciens Tissus conservés en France », par C. DE LINAS. 346
32 « Notice sur les anciennes Tapisseries de la cathédrale de Tournay et sur la corporation des Haute-lissiers de cette ville », par le chanoine VOISIN. 347
33 « La Chandeleur à la cathédrale de Tournay », communication faite à la Société historique et littéraire de Tournay, par le chanoine VOISIN. 347
34 « Le Château de Curange », par C. DE BORMAN. 348

XX. — Mélanges et Nouvelles.

Découvertes importantes dans le Limbourg Belge, 83. — Épitaphe de Pierre Bonhomius, dans l'église de la Sainte Croix, à Liége, 83. — Découverte de peintures murales du XIV siècle à la cathédrale de Norwich, Angleterre, 83. — Épitaphe d'un frère de Saint François d'Assise enterré dans l'église des Frères Mineurs à Liége, 132. — Deux Peintres oubliés, 132. — Les Vandales et les Vitraux-peints, 132, 193. — Restauration de la tombe plate d'Abraham de Los, à Looz, province de Limbourg, 133. — Exposition de Sculptures en bois à Londres, 133. — Reliquaire de la Sainte Croix, jadis conservé à l'église de Saint Jacques, à Bruges, 192. — Drame Liturgique, 193. — Restauration des Monuments publics en Belgique, 194. — Couronnement en fer de fonte du Beffroi de Gand, 195. — Peintures murales aux Halles d'Ypres, 196. — Les Artistes Anversois à l'exposition architecturale de Londres, 196. — Jean Hildebrant, enlumineur, 249. — P. F. Casteele, peintre de l'Ecole Flamande; XVII siècle, 249. — Vandalisme à Bruges, 249. — Épitaphe de Jehan le Bel, 296. — Assemblée générale des Catholiques à Malines, 18-20 Août, 297. — Gilde de Saint Thomas et Saint Luc, 302. — Exposition générale des Beaux-Arts, 308. — Vente de la Collection de Tableaux anciens de M. Abel, procureur du tribunal à Stuttgart, 349. — Société Brugeoise pour l'encouragement des Sciences, des Lettres et des Arts, 352. — Ouverture de la châsse de Saint Servais, 353. — Le Plain Chant, 354. — Cérémonies observées par le chapitre de l'église de Saint Donatien, à Bruges, à la joyeuse entrée de Philippe le Hardi, 357. — Épitaphe de Paul van Wynde, premier organiste de l'empereur Rodolphe II, 357.

XXI. — Correspondance et Consultations.

1. Crucifix à la cathédrale de Bruges, 84, 134, 250.
2. Iconographie de Saint Jacques le Majeur, 84, 135, 144, 197.

3. Bénitiers, leur forme et emplacement, 84, 136, 198.
4. Tabernacles en forme de tourelles pyramidales pour la réception du Saint Sacrement, 84, 137, 138, 139.
5. Grammaire Latine, 84.
6. Statues des Docteurs de l'Église adossées aux piliers à l'intersection de la nef et du transept, 143.
7. Loteries, 144.
8. Iconographie de Saint Josse, 135, 144, 197.
9. Inscription sur une cloche à Madingley, près Cambridge, 144, 199, 359.
10. Coutume de sonner la cloche du clocher au *Sanctus* et à l'Élevation de la Messe, 144, 200, 359.
11. Confessionnaux, 144.
12. Tombeau de Saint Liévin, 252.
13. Restauration de l'église de Saint Bertin à Poperinghe, 255.
14. Jean Corvus, peintre Flamand, 256.
15. Croix à deux barres transversales à Zande, 256, 316.
16. Interprétation de quelques dates, 360.
17. Richard, comte de Cornouailles, ses descendants et son tombeau, 360.

PLANCHES

I. — Sainte Marie Madeleine, dessin du xv siècle attribué à Roger van der Weyden . . . . ~~81~~ 147
II. — Portrait de Gérard David, dessin du xv siècle 223
III. — Notre-Dame du Munster, Ruremonde, Limbourg, vue prise du sud ouest 243
IV. — Id. plan par terre 244
V. — Id. plan à la hauteur de l'étage 245
VI. — Saint Christophe, tableau attribué au maître du Baptême du Christ . 321
VII. — Tête du Christ; tableau du xv siècle 349

GRAVURES

I. — Sceau de Jean de Heers; gravure de M. C. Onghena 29
II. — Timbre des armes de Heers, d'après un dessin de Le Fort; gravure de M. C. Onghena 29
III. — Sceau de Cuno de Heers; gravure de M. Hemeleers 46
IV. — Écusson de Jacques Edelhere; gravure de M. C. Onghena 107
V. — Écusson d'Élisabeth, femme de Jacques Edelhere; gravure de M. C. Onghena 108
VI. — Monogramme sur un triptyque peint par Roger van der Weyden pour la famille Edelhere; gravure de M. C. Onghena 109
VII. — Facsimile de la date sur le tableau du Jugement de Cambyse par Gérard David; gravure de M. Hemeleers 227
VIII. — Facsimile des lettres sur le manteau d'un homme dans le même tableau; gravure de M. Hemeleers 228
IX. — Facsimile de la signature de Pierre Cristus sur un tableau de la galerie Oppenheim; gravure de M. Hemeleers 241
X. — Facsimile d'une marque de marchand sur un tableau peint par Thierry Bouts; gravure de M. Hemeleers 351

TABLE

Absconce, 335.
Achelen (van), Anne, 261. Henri, 261.
Achenbach (Oswald), peintre, 314.
Acqua (César dell'), peintre, 309.
Adolphe (Saint), 273.
Adrien (Saint), 273.
Ampoule aux Saintes Huiles, 324.
Anges : Hiérarchie, 5. Fonctions remplies par les différents chœurs, 7. Tableau des neuf chœurs, 8.
Année (commencement de l'), à Liége, 188.
Anvers : Églises : *Notre Dame*, vitraux peints, 132, 193, 194. *S. Charles Borromée*, tabernacle, 143. *S. Jacques*, tabernacle, 143. *S. Joseph*, plan, 123. Musée : Triptyque des Sept Sacrements, 179.
Appelterre (Charles d'), 270.
Arberg de Vallengin (comte d'), Charles Alexandre, suffragant de Liége, consacre l'église de Heers, 26.
Argenteau (d'), Claude, 96. Florent, 96. Guillaume, 88. Guillaume François, 96. Jean François, 96.
Armoiries : Aa, 262. Achelen, 261. Ault, 3. Baenst, 3. Beaucamp, 257. Bel, 296. Belloy, 257. Berghaert, 261. Beunekin, 262. Blesquin, 258. Bonhomius, 83. Boodt, 261. Borluut, 264. Brabant, 64. Braque, 63. Breydel, 262. Brouchy, 258. Cnoop, 225. Colens, 266. Cordier, 259. Cortewille, 269. Crohin, 28. David, 225. Deltour, 28. Doys, 266. Durout, 257. Edelhere, 107. François, 275. Fraye, 265. Frieucourt, 258. Grisy, 257. Grutere, 267. Gruuthuuse, 262. Guevarre, 273. Heede, 262. Heers, 29. Jeanne d'Aragon, 227. Laurin, 265. Leroi, 264. Liebmaiers, 358. Lieve, 267. Masin, 273. Maurel, 258. Meersch, 259. Moitier, 257. Mol, 275. Motte, 258. Nethenen, 108. Nielles, 266. Nieulandt, 261. Noully, 257. Offretin, 258. Oplieux, 297. Overloope, 265. Philippe le Beau, 227. Pract, 258. Puessin, 264. Quiévet, 257. Rivière, 28, 85. Roux, 260. Stavele, 266. Tacquet, 262. Triest, 275. Trompes, 257, 266, 267, 268. Velde, 260. Voet, 264. Vriendt, 259. Waes, 258. Waterleet, 269. Wynde, 358.
Arnedo (Catherine), 264.
Art Chrétien, sa supériorité sur l'art paien, 165.
Artois (comtesse d'), Marguerite, 328.
Aspremont (Jeanne d'), 86.
Averboden (abbaye d'). W. et C. de Heers interviennent à sa fondation, 30. Transaction conclue avec Gérard de Heers, 32, 47.
Ault (d'), Catherine, 14, 17. Colaert, fondateur d'une chapelle de chantrerie dans l'église de S. Jacques, à Bruges, 3; son tombeau, 3, 6. Guido, 14, 16.
Azur : Prix au xvi siècle, 1.
Bacquerode (van), Baudouin, 260. Marie, 260.
Baenst (de ou ser), Guy, 3. Madeleine, 3, 17.
Baptême du Christ (triptyque du), 276. Miniature du, 233.
Barbançon (Claudine de), 95.
Basheers, village, 24.
Bastelare (Jean van), 116.
Batshere, v. *Basheers*.
Beaucamp (Jeanne de), 257.

Beaufaux (Polydore), peintre, 311.
Beeckman (Guillaume de), bourgmestre de Liége, 95.
Beelaert (Corneille), peintre, 215, 216, 217, 220.
Begas (Oscar), peintre, 314.
Beka (Siger de), prévôt de S. Donatien à Bruges, 332.
Bel (Jean le), chroniqueur, 296.
Bellegambe (Jean), peintre, 77.
Belloy (Marguerite de), 257.
Bénitiers : Leur forme, 84, 136, 198. Leur emplacement, 137, 199. Inscription sur un bénitier à Louvain, 136.
Benninc (Simon), peintre, 223, 224, 231.
Benthem (Jean van), 149, 206, 213, 215.
Bentin (Jean), 117.
Berchem (Élisabeth de), 90.
Bere (Louis de), orfévre, 114.
Berghaert (Antoinette), 261.
Berlin : Musée : Tableau par Jean van Eyck, 61.
Berlo (de), Junius, 93. Marguerite, 92. Maximilienne, 93.
Berquin (de), Adrienne, 260. Gauthier, 260. Hector, 260. Jean, 260.
Berthelmeeus (Jean), 114, 115.
Bertinhers, v. *Basheers*.
Bertshere, v. *Basheers*.
Berwouts (Arnold de), 89.
Bethue (de), Cécile, 35. Walter, 35.
Bette (de), Adrien, 27, 95. Jacques, 27. Isabelle, 95, 98.
Beunekin, François, 262. Pierre, 262.
Bicquet (Grégoire), abbé de S. Laurent, à Liége, 26.
Biefve (Ed. de), peintre, 313.
Binace (Éverard), peintre, 271, 273.
Binsfeld (Catherine de), 37.
Blanchart (Marie Joséphine de), 100.
Blès (Henri), peintre, 280, 349, 351.
Blesquin, Maillet, 258. Marguerite, 258.
Blocquerie (Gertrude de), 95.
Blois (Louise de), 95.
Blondeel (Lancelot), peintre, 11, 223.
Bochout (Nicolas de), chantre de S. Donatien à Bruges, 337.
Boesinghe, château, 275.
Bollaerdt (Corneille), peintre, 209.
Bonet (Jacques Louis), peintre, 311.
Bonhomius (Pierre), musicien, 83.
Bonins (Nicolas), 324.
Boodt (de), Anselme, 261. Élisabeth, 261. Guillaume, 261. Jean, 261.
Boomghaerde (Pierre van den), 149, 151, 202.
Borcht (Tilman van der), 28.
Borgh-Heers, v. *Heers*.
Borluut, Guillaume, 264. Marie, 264.
Borsele (de), Francon, 86. Thierry, 86.
Bossuet (F.), peintre, 314.
Botanique. Science moderne provient des moines, 160.
Bouguereau, peintre, 309.
Bource (Henri), peintre, 314.
Boulanger (Gustave), peintre, 310.
Bourgogne (bâtards de), Baudouin, 149, 150, 202, 203.
Bouts (Thierry), peintre, 73, 189, 351.
Brabant (de), Henri, 92. Marie, 87.
Braekeleer (Henri de), peintre, 313.
Braem (Adrien), peintre, 215, 290.
Brandenbourg (de), Anne, 96. Pierre, 93.
Brederode (de), Adrienne, 94. Françoise, 93.
Brèe (Philippe Jacques van), peintre, 309.
Breton (Jules), peintre, 311, 313.
Breydel (Anne), 262.
Brigide (Sainte), Manteau conservé à Bruges, 324.
Briguiboul (Marcel), peintre, 310.
Brion (Gustave), peintre, 313.
Bronnen (Jean), 114.
Brooloos (Walter), orfévre, 213.
Brouchy (de), Catherine, 258. Hugues, 258.
Bruges : Églises : *Notre Dame*, tableaux, 135. *S. Basile*, tableaux, 231, 278. *S. Donatien*, tableaux, 234, 327; trésor, 323-337. *S. Sauveur*, crucifix, 84, 134, 250, 251, 252; tableaux, 249. *S. Jacques*, tableaux, 3, 136, 192, 197. Musée de l'Académie, 226, 233, 276. Couvent des Maricoles, tableau, 231. Couvent des Carmélites de Sion, tableau, 234. Portes, 249. Abbaye de l'Eeckhoute, crucifix, 250.
Brunel, Jean, 257. Jeanne, 257.
Bruxelles : Musée des Tableaux, 126. Exposition de tableaux, 310.
Bruyn (B. de), peintre, 352.
Buerse (Gilles), vitrier, 212.
Bussche (Jean van den), 114.
Bussche (Jean Emmanuel van den), peintre, 310.
Busschere (Pierre de), 149, 150.
Butquens (Alexandre), 266.
Calices, 326.
Cambyse (le jugement de), Tableau par Gérard

David, 226.
Capple (van), Griffon, 326. Henri, 326. Robert, 326.
Capronnier, peintre-verrier, 132, 193, 194, 195.
Carabain (Jacques), peintre, 314.
Carlier (M.), peintre, 309.
Casenbroot (Pierre), peintre, 203, 205, 206, 207, 212, 215, 290, 292, 293, 295.
CASTEELE (P. F.), peintre, 249.
Cathelaen (Rodrigo), négociant de Bruges, 1, 2.
Celles (Guillaume de), 95.
Cène (la), sculpture du XIII siècle, 121.
Cercles d'argent autour de la poitrine du Christ crucifié, 134.
Cermak (Jaroslav), peintre, 312, 314.
Chandeliers, 331, 335.
Chantre (bâtons de), 337.
Chapelle (Richard de la), prévôt de Notre Dame à Bruges, 204, 205.
Chapitre de Notre Dame à Tongres, 26.
Château de Boesinghe, 275.
Château de Curange, 348.
Château de Heers, ravagé, 33. Assiégé, 37. Détruit, 88, 102. Occupé par les Français, 97, 103. Description, 103, 104.
Chauviray (de), Élisabeth, 274. Jean, 274. Léonore, 274. Nicolas Henri, 274.
Chevrot (Jean), évêque de Tournay, 69, 70, 182.
Christophe (Saint), 321.
Ciboires, 324.
Claisz (Adrien), 292.
Clasen (C.), peintre, 311.
Clays (P. J.), peintre, 314.
Clincquart (Paul), 27, 28.
CLOCHE sonnée au Ter Sanctus et à l'Élévation, 144, 200, 359.
Cloches, 81, 144, 199, 275, 359.
Cloot (Jean), *cleederscrivere*, 202, 207, 212, 215, 290.
Cloot (Jean), peintre, 220.
Cnoop (Cornélie), 225.
Cnoop (Jacques), orfévre, 225.
Cock van Opinne (Catherine), 273.
Coene (Jean), enlumineur, 115.
Coene (Jean), peintre, 215, 220.
Colens, Florent, 266. Jeanne, 266. Madeleine, 266.
COLOGNE. Collection de tableaux de M. Oppenheim, 236, 240, 288. Collection de tableaux de M. Ruhl, 321. Collection de tableaux de M. Weyer, 233.
Côme et Damien (Saints), tableaux de leur martyre, 11.
Commission royale des Monuments, 121, 132, 133, 194, 195.
Comte (Pierre Charles), peintre, 312.
Confessionnaux, 144.
Confrérie de Notre Dame de l'Arbre sec, à Bruges, 225.
Cool, (T. S.), peintre, 313.
Cordier, Madeleine, 259, 278. Roland, 259.
CORNELIS (Albert), peintre. Détails biographiques, 1, 2, 12, 18, 20. Tableau, 3-22.
Cornouailles (Richard, comte de), 360.
CORPORATION DE S. LUC ET S. ÉLOI, A BRUGES. Ses archives, 112, 145, 201. Fait construire une chapelle, 118. Philippe l'Asseuré ordonne que la messe de Lille-Adam y soit célébrée, 118. Ordonnance concernant ses banquets annuels, 146. Sentence arbitrale sur le différend entre elle et Pierre Coustain, 204; - entre elle et les peintres de Sluus, 214. Fondations en sa faveur, 147, 151, 203, 207, 208, 209, 221, 290, 292. V. aussi 1, 2, 224.
Corswarem (Guillaume de), 88.
Corte (Herman de), 19, 20.
Cortewille (de), Anne, 269. Charles Alexandre, 269. Isabelle, 269. Philippe, 269.
Corvus (Jean), peintre, 256.
Costume militaire, 39, 44.
Cotereau-Puisieux (de), Dorothée Henriette, 97. Guillaume, 97. Marie, 97.
Cotrel, Pierre, 168. Fondations en faveur du Missus à l'église de S. Jacques, à Bruges, 168; - à la cathédrale de Tournay, 172.
Couronnement de la Sainte Vierge (tableau), 4.
Coustain (Pierre), peintre, 205.
Crabbe (N.), orfévre, 271.
Craeye (Jean de), peintre, 256.
Crane (Pierre de), 215.
Creeft (Jean van den), 92.
CRISTUS (Pierre), peintre, 151, 205. Détails biographiques, 235-240. Tableaux, 235-241, 288.
CRISTUS (Sébastien), peintre, 241, 242.
Croes (Léonard), 117.
Crohin (Antoinette de), 27, 28.
Croix à deux barres transversales, 256, 316.
Croix en forme de T, 71, 106.
Croix reliquaires, 192, 277, 316-320, 331.
Croix, 336.

Crowe (J. A.), son opinion sur le triptyque de Roger van der Weyden, à Louvain, 105. Erreurs dans sa biographie de Pierre Cristus, 235.
CRUCIFIX remarquable du XIII siècle, 84, 134, 250-252.
Cuivres funeraires, 3, 27, 34, 39, 40, 41, 42.
Cupre (Jean de), vitrier, 151, 202, 208, 215.
Curange, château, 348.
Curange (salle de), 123.
Cusance (Claude François de), 272.
Danse Macabre, 275.
Dauge (Frans), peintre, 309.
DAVID (Gérard), peintre, 11, 280. Détails biographiques, 223, 224, 225. Portrait, 228. Tableaux, 223, 225-234.
Deckere (Pierre de), 115.
Delespine (Nicolas), fondeur de cloches, 275.
Delfosse (Auguste), peintre, 311.
Delft: Église de Sainte Ursule, tabernacle, 137.
Deltour, curé de Heers, son blason, 28.
Denys l'Aréopagite (Saint), 5. Son traité *de cœlesti hierarchia*, 5.
Déposition du Christ (tableau), 231.
Descente de la Croix (tableau), 106.
Despeines (Jean), 266.
Devants d'autel, 327
Didron. Erreurs dans ses articles sur les peintres de l'École Flamande, 65-71, 179-185.
Dillens (Adolphe), peintre, 313.
Dîme de Heers, v. *Heers*.
Dobbelaere (Henri), peintre verrier, 315.
Docteurs de l'Église (statues des), adossées aux piliers à l'intersection de la nef et du transept, 143.
Dominicle (Pierre), échevin, 13.
Dominicle (Pierre), orfévre, 331.
Donc (Jean van der), 117.
Donckere (Arthur), prêtre, 206.
Dop, Gilles, 324. Jacques, 324.
Doppere (Philippe de), 266.
Douve-Neuféglise (de la), Bernard, 96. Catherine, 96.
Doys (de), Josse, 266. Jossyne, 266.
DRAME LITURGIQUE, 165, 193.
Dujardin (Ed.), peintre, 311.
Dunes (abbaye des), Œuvres d'art en provenant, 233.
Duran (Carolus), peintre, 311.
Durout (Jacques), 257.
Dycke (Pierre van), vitrier, 212, 290.
Écluse, v. *Sluus*.
Écorchement de Sisamnès, juge prévaricateur, tableau par Gérard David, 226.
Edelhere, Guillaume, 108, 109, 110, 111. Jacques, 108. Portraits de membres de cette famille, 107.
Eerenbout (Corneille), peintre, 215.
Egghemont (Nicolas van), peintre, 207, 212.
Egmont (comte d'), son tombeau, 125.
ÉLEVATION de la Messe (coutume de sonner une cloche à l'), 144, 200, 359.
Élisabeth de Hongrie (Sainte), tableau, 108.
Elven (Paul Tetar van), peintre, 309.
Emblêmes des Évangélistes, 42, 44.
Engelmanshoven, village, 24.
Enghien (Jean François d'), 275.
Épitaphe d'un des sept frères de Saint François d'Assise, 132.
ÉPITAPHES: Ault, 3. Baenst, 3. Beka, 332. Bel, 296. Berghaert, 262. Bethue, 35. Bette, 27. Beunekin, 263. Bonhomius, 83. Boodt, 261. Brandenbourg, 93. Cordier, 262. Crohin, 27. Doys, 267. Gheerys, 122. Groote, 3. Guevarre, 273. Haccourt, 87. Hamal, 89, 90. Heede, 263. Heers, 32, 33, 42, 43, 44, 86. Lucas, 263. Mazyn, 274. Merode, 92, 94. Oudenhove, 267. Overloope, 265. Praet, 262. Puessin, 264. Rivière, 87, 89, 92, 93, 94. Roisin, 93. Tacquet, 262. Trompes, 261, 262, 263, 264, 265, 267, 269, 273, 274. Venyn, 263. Wynde, 358.
Eyck (Jean van), peintre, 61, 66, 67, 68, 73.
Fabiaen (Jean), peintre, 205, 208, 292, 293.
Faivre-Duffer (Louis Stanislas), peintre, 313.
Feyen-Perrin (Auguste), peintre, 309.
Fieret (Corneille), peintre, 216.
Flandrin (Hippolyte), peintre, 309.
FLEURS: Symbolisme, 153. Employées pour orner les églises et les tombeaux, 156, 210. Peut-on en mettre sur les autels? 159. Fleurs dites *Gheeraerts-bloemen*, 320.
Flodorp (Catherine de), 92.
Floreffe (abbaye de), 30.
Folie (Antoinette de la), 258.
Follogne, village, 25, 26.
Fontaine (Victor), peintre, 312.
Foullon (Anne de), 100.
FRANCFORT: Musée Städel : Tableau par Pierre Cristus, 235, 239.
François (le), Françoise Louise, 275. Louis, 275.

François d'Assise (Saint) : Légende, 119. Épitaphe d'un de ses frères, à Liége, 132.
Fraye (Anne de), 265.
Frescobaldi, Antoine, 2. Jérôme, 2. Raphaël, 2.
Frieucourt (Simon de), 258.
Fyol (Conrad), peintre, 349.
GAND : Beffroi, restauration, 195.
Gandavo (Égide de), 323.
Geer, rivière, 23.
Généalogie du roi de Portugal peinte par Simon Benninc, 231.
Geraets (Michel), peintre, 312.
Gheel : Église de S. Dymphne, son retable, 125.
Gheeraerts (Marc), peintre, 343.
Ghezelle (de), Catherine, 2, 12, 13. Denis, 12.
Ghisegheem (Jacques van), peintre, 202, 203, 206.
Ghiselbrechtszone (Ysenbrant), vitrier, 216, 220.
Ghoor (de) Gérard, 92. Herman, 92.
Ghyseghem (Isabeau de), 261.
Gilde de Saint François, à Bruges. Commande un tableau, 3. Procès entre elle et le peintre, 3, 4, 18-22.
Gilde de Saint Thomas et Saint Luc, 302, 353.
Gisbert (Antoine), peintre, 310.
Goer de Herve (Thomas George de), 101.
Grégoire le Grand (Saint). Sa classification des chœurs célestes, 6.
Grevenbrouck (de), Henri, 89. Pentecôte, 89.
Grez (Marie de), 85.
Griboval (de), Charles, 260. Colaert, 260. Flore, 260. Hugues, 260. Léonard, 260. Louis, 260. Pierre, 260, 261.
Grisy (Marie de), 257.
Groesbeeck (Géneviève de), 96.
Groot (G. de), sculpteur, 315.
Groote (de), Catherine, 3. Philippe, 3.
Grutere (Isabeau de), 267.
Gudin (J.), peintre, 315.
Gueldre (comte de), Gérard III, fonde l'église de Notre Dame du Munster, à Ruremonde, 244.
Guerre entre Édouard III, roi d'Angleterre, et Robert Bruce, roi d'Écosse : chevaliers qui y prennent part, 34.
Guerres civiles au pays de Liége : Jean de Heers y prend part, 33.
Guevarre (de), Adrienne, 273. Jean, 273.
Guillaume (Antony Ernest), peintre, 312.
Guillaume de Cologne, peintre, 73.
Gunildis, fille d'Harold II, roi d'Angleterre, 325. Sa mort, 325. Legs en faveur de l'église de S. Donatien, à Bruges, 326. Son anniversaire, 325.
Haas (J. H. L. de), peintre, 313.
Haccourt (de), Englebert, 87. Marie, 87.
Haeuwe (Jacques), peintre, 202, 212.
Haghebaert (Baudouin), 214, 215, 216, 217, 220.
Hahn (W.), peintre, 313.
Hairs, v. *Heers*,
Halbeke (Henri de), ses ravages, 36. Sentence portée contre lui, 36.
Halewyn (Adrien van), 14, 17.
Halle (Josse), 259.
Hamal (de), Arnold, 89. Catherine, 89. Thiriette, 89, 90. Walter, 90.
Hamman (Édouard), peintre, 310.
Hasselhorst (H.), peintre, 309.
HAUTEM SAINT LIÉVIN : Église, 252-255.
Hebinc (Guillaume), 215.
Hecht (Guillaume van der), peintre, 314.
Heede (van den), François, 262, 266. Jacques, 271.
Heer, v. *Heers*.
HEERS (village et seigneurie) (Hairs, Heer, Heere, Heirs, Here, Heres, Hers, Hers-castrum, Hers le chastial, Herz). Notice historique, 23-60, 85-104. Population, 25. Paroisse, 25, 26. Église, 26, 27. Château, 33, 37, 88, 97, 102, 103, 104. Dîme, 45.
HEERS (de), Aleyde, 42, 43. Amicus, 30. Barthélemy, 43. Cécile, 42, 43, 85. Conon, 29, 30. Gérard, 32-43. Gilbert, 32-35. Gisbert, 44. Gonthier, 29, 30. Guillaume, 30. Herman, 29. Jean, 29, 30, 33, 34, 39, 40, 43. Mabile, 33. Robert, 31. Vrint, 30. Walter, 29, 30, 31, 32.
Hemskerk (Martin van), peintre, 352.
Hersdsberghe (Jean de), chanoine de S. Donatien, à Bruges, 324.
Hervy (d'), Guillaume, peintre, 213. Jean, peintre, 205, 215.
Hesdin (Sentence prononcée à), en 1441, sur le différend entre la corporation des peintres et selliers de Bruges et les peintres de Sluus, 214.
Heyden (Auguste von), peintre, 311.
HILDEBRANT (Jean), enlumineur, 249.
Hirsch (A. A.), peintre, 309.
Hocht, abbaye, 33.
Homme chevelu, 39.
Hont (de), Jean, 261. Isabeau, 261.
Hoogstraeten : Église de S. Léonard, vitraux

peints, 132, 193, 194.
Horenbaut (Gérard), peintre, 279, 349.
Horenbaut (Luc), peintre, 224.
Horion (Philippote de), 92.
Horpmael, village, 24.
Housez (Gustave), peintre, 309.
Hoyen (Charles van), 204.
Hughe, Guillaume, 212, 213. Pierre, 212, 213.
Hulshout (Adrien), 216.
Huy : Église : son trésor, 125.
Huysmans (J. B.), peintre, 310.
Jacopone da Todi (le B.), auteur des cantiques d'amour généralement attribuées à S. François d'Assise, 120.
Jamar (Guillaume), 23.
Janszone (Jean), peintre, 220.
Ichtegheem (Arnold van), 114.
Iconographie : Anges, 8. David, 11. Ézéchiel, 11. S. Adolphe, 273. S. Adrien, 273. S. André, 41. S. Antoine, 28. S. Christophe, 321. S. Élisabeth de Hongrie, 108, 277. S. Jacques le Majeur, 41, 84, 107, 135, 144, 197. S. Josse, 135, 144, 197. S. Jean Baptiste, 62, 277. S. Jean l'Évangéliste, 41, 62, 121, 277. S. Marie Madeleine, 62, 64, 278. S. Paul, 28, 41. S. Pierre, 41. S. Simon, 41. S. Vierge, 4, 277, 278. Très Sainte Trinité, 109.
Jean Baptiste (Saint), Miniature représentant sa prédication, 233.
Jemont (Jean de), 258.
Jesseren, 24.
Indembourg (d'), Gabriel, 274. Gabrielle, 274.
Innocent III, son commentaire sur la classification des chœurs célestes, 6.
Joncroy (Zebaerdyne), vitrier, 207, 215.
Jonghe (Jacques de), peintre, 202.
Joyeuse entrée de Philippe le Hardi à Bruges. Cérémonies observées par le chapitre de l'église de S. Donatien, 357.
Israels (Joseph), peintre, 312.
Jugement de Cambyse (le), tableau par Gérard David, 226.
Kaerle (Adrien), *cleederscrivere*, 202.
Kaerle (Jacques), *cleederscrivere*, 203.
Kathelin (Ernest), peintre, 313.
Keghels (Matthys), 216.
Kellenare (Paul uten), bourgmestre de Sluus, 215, 216.
Kensett (J. F.), peintre, 314.
Kersbeke (Catherine de), 89.
Keysere (Pierre de), 216.
Keyt (Jean de), 214, 215, 216, 217.
Kiessling (Paul), peintre, 309.
Knauss (L.), peintre, 313.
Koller (Guillaume), peintre, 313.
Lacroix (Auguste de), peintre, 311.
Lambron, peintre, 309.
Lamorinière (François), peintre, 314.
Langhe (Antoine de), 151, 202.
Lap (Désiré), peintre, 311.
Laugée (D.), peintre, 312.
Laurin, Damien, 265. Jean, 265. Josse, 260. Martine, 260.
Léau : Bénitier a l'église de S. Léonard, 137.
Leene (Grégoire van de), 258.
Léon x fait jouer les comédies de Térence et de Plaute, à Rome, 166.
Léon (Maurice), peintre, 313.
Lerius (J. van), peintre, 313.
Leroi, Nicaise, 264, 265. Sébastienne, 264.
Leroy (R. P. Alard), 96.
Levy (Émile), peintre, 311.
Liége (Monuments de la ville de), leur restauration, 338-342.
Lieve (de), Barbe, 267. Dominique, 267. Nicolas, 267.
Liévin (Tombeau de Saint), 252.
Limbourg (Monuments du), 123.
Linchy (Jean Christophe de), 95.
Lint (Albert van), vitrier, 203.
Linter (Rase de), v. *Heers*.
Lombaert (Jean), 206, 207.
Londres : Collection du marquis de Westminster : tableau, 61. Musée Britannique : dessins, 64, 231.
Longchamp (de), Guy, 92. Henri, 92.
Loo : Église de S. Pierre, vitraux peints, 195.
Loots (Herman), fondeur, 331.
Looz (comtes de) : Arnold, 30, 31, 33, 49. Gérard, 23. Jean, 47. Thierry, 34, 36.
Losschaerde, Antoine, 201, 221. Jean, 115, 201, 202, 221.
Loteries, 144.
Lothener (Étienne), peintre, 73.
Louckx (Léopold), peintre, 312.
Louvain : Églises : *S. Jacques*, Bénitier, 136. *S. Pierre*, Triptyque par Roger de la Pasture (*van der Weyden*), 105.
Lucas (Françoise), 262.
Luminais (Évariste), peintre, 313.

Luppen (Joseph van), peintre, 314.
Maaten (J. J. van der), peintre, 313.
Madingley (inscription sur une cloche à), 144. 199, 359.
Maerckys (Gilles), 213.
Maestricht (réunion de la Gilde de S. Thomas et S. Luc à), 302. Châsse de S. Servais, 353.
Maisières (de), Eugène Louis, 100. Jeanne Marie, 100.
Maître du Baptême, 276, 288, 321, 349.
Malaquin (Jean), peintre, 203.
Malines (Assemblée générale des Catholiques à), 297.
Man (Jean de), curé de S. Gilles, à Bruges, 209.
Marché aux tableaux, à Bruges, 2.
Marie (la S. Vierge), tableau de son couronnement, 4. Représentée communiant à la dernière Cène, 121. Convoi funèbre, 129. Enterrement, 128. Assomption, 128. Statuette en argent, 332.
Markelbach (Alexandre), peintre, 310, 314.
Martyre des Saints Côme et Damien (tableau), 11.
Maschereel (Élisabeth), 89.
Masin (de), Éloi, 273. George, 273.
Massenhove (Guillaume van), prieur des Augustins, à Bruges, 201.
Masson (Bénédict), peintre, 311.
Maubeuge (Jean de), peintre, 352.
Maurel, Antoine, 258. Catherine, 258.
Mazerolle (Joseph), peintre, 309.
Méan de Beaurieux (Constance Thérèse Dorothée Aloyse de), 101.
Méans (Hugues de), 30.
Médaille de la S. Vierge, 278.
Meeren (Louise van der), 93.
Meersch (van der), Élisabeth, 259, 277. Vincent, 259.
Meestre (Gérard de), peintre, 215.
Meire (Gérard van der), peintre, 224.
Meissonier (Jean Louis Ernest), peintre, 310, 312.
Memlinc (Hans), peintre, 2, 61, 66, 67, 68.
Mennin (Pierre), 203, 204, 206, 207.
Mergaert (Désiré), peintre, 310.
Merode (de), Agnès, 27, 95, 96. Antoinette, 94. Guillaume, 94. Henri, 93. Jeanne, 93. Jeanne Scheiffart, 92. Louis, 94. Renier, 90.
Messiaen (Jean), peintre, 215.
Meyer von Bremen, peintre, 312.
Meynier (Jules Joseph), peintre, 309.
Meytre (George de), peintre, 215.
Middelheers, hameau, 24, 29.
Mil (André de), 212.
Minderhout (Henry van), peintre, 189.
Missus (le), 168. Cérémonies observées dans l'église de S. Jacques à Bruges, 168; - à la cathédrale de Tournay, 172; - à Thielt, 176; - en Flandre, 176, 177; - parmi les Bénédictins, 178; - en Allemagne, 178.
Moer (J. B. van), peintre, 314.
Moeraert (Josse), 258.
Moitier (le), François, 257. Jean, 257. Jeanne, 257. Pierre, 257.
Mol (de), Antoine, 275. Arnold, 151. Barbarine, 275.
Molembais (de), Arnold, 86. Jean, 86.
Momalle (Guillaume de), 88.
Monblern (de), Guillaume, 145, 147, 149, 150, 151, 203, 290. Jacques, 222.
Monfrant (Jean), 202, 208.
Motte (Jeanne de la), 258.
Mottenghien (Sohier de), 257.
Moyfet (Staessin), peintre, 215, 216, 217, 220.
Muissart (Barbe), 265.
Muller (Charles Louis), peintre, 313.
Muydavanie (Jeanne), 259.
Nativité de la S. Vierge. Cérémonies observées ce jour dans l'église de S. Gilles, à Bruges, 209.
Neerheers, v. *Basheers*.
Nielles (Catherine de), 266.
Nieulandt, Josse, 261. Marguerite, 261.
Nisen (Matthieu), peintre, 314.
Norwich (cathédrale de), découverte de peintures murales, 83.
Noully (de), Agnès, 257. François, 257. Pierre, 257.
Offretin (Péronne d'), 258.
Opheers, village, 24.
Oppehers (Vrint de), 30.
Orley (Bernard van), peintre, 352.
Ornements sacerdotaux, 152, 207, 323, 324, 327, 346.
Ostensoirs, 333.
Otthesone (Adrien), *cleederscrivere*, 206, 207.
Oudeslote (van), Marie, 258. Thierry, 258.
Overloope (d'), François, 265. Jean, 265.
Overtvelt (Paul van), 149, 151.
Paeu (François de), *cleederscrivere*, 151.
Parools, Élisabeth, 326.
Pasture (Roger de la), peintre, 61-64, 65, 67, 68, 105-111, 179, 349, 352.

Patenier (Joachim), peintre, 280, 349.
Paul (Saint), 273.
Peintures murales, 83, 196.
Petite Jamine, village, 25, 26.
Phylactères, 333.
Pierins (Nicaise), 214, 215, 216, 217.
Pierre (Saint), 273.
Pierre le chantre. Sa classification des chœurs célestes, 7.
Pietersheim (Jean de), 43.
Pieterszone (Gheert), 216.
Piot (Ch.), sa notice sur un tableau de Roger van der Weyden, 105. Son rapport au Gouvernement au sujet des prétendues restes du comte d'Egmont, 125.
Plaetsen (van der), peintre, 311.
Plain Chant, 343, 354.
Poele (van den), Daniel, 86. Marguerite, 86.
Poperinghe (église de S. Bertin à), sa restauration, 255.
Porta (Paul de), doyen de Renaix, 222.
Pourbus (Pierre), peintre, 135.
Praet (Péronne van), 258.
Procédure usitée au moyen âge pour obtenir le payement d'une dette, 32, 47.
Procès concernant un tableau au XVI siècle, 4, 13, 18, 20.
Psautier Anglo-Saxon, 326.
Pucheel (Nicolas), peintre, 331.
Puessin, Ghislain, 264. Madeleine, 264.
Quadra (Jeanne de la), 28.
Quequeboorne (Olivier), doyen de la gilde de S. François, à Bruges, 13.
Quiévet (Anne), 257.
Réginard (évêque de Liége), 26, 29.
Reliquaires, 192, 331, 332, 334.
Renaissance (la), son influence funeste, - sur la Botanique, 160; - sur le théâtre, 166.
Renesse-Breidbach (Louis de), 101.
Restaurations, 125, 132, 133, 193, 194, 195, 196, 255, 338, 339, 340, 341, 342.
Retables : en bois, 3, 125; - en métal, 79, 328.
Revel (Guillemette de), 93.
Reynier (Jean), 201.
Rivière (Oedier de la), peintre et enlumineur, 281.
Rivière (E. Persens de la), 28.
RIVIÈRE D'ARSCHOT (de la), Agnès Ernestine, 96. Agnès Scholastique, 98. Alexandre, 95. Aleyde, 86, 88. Anne Marguerite, 95. Anne Marguerite Philippote, 97. Barbe, 99. Bernard, 97. Catherine, 27, 93, 98. Charles, 86, 87. Daniel, 85, 86. Dieudonné, 89, 93, 99. Dieudonnée, 89, 92. Edmond Richard, 97. Émérence, 98. Englebert, 87, 88, 89. Érard, 27, 93, 94. Érasme, 97. Ernest, 95, 98. Françoise, 98. Gérard, 86. Guillaume, 98. Guillaume Adrien François, 98. Henri, 24, 94, 95. Henri Charles, 97. Henri Oger, 96, 97. Hyacinthe, 98. Jean Alexandre, 95. Jean Ernest, 93. Jeanne, 89, 92, 95. Jeanne Dorothée, 98. Joachim, 98. Isabelle Ernestine, 98. Louis, 95. Marie, 86, 88, 95. Marie Antoinette, 96. Marie Thérèse, 98. Oger, 98. Pentecôte, 92. Philippe, 95. Rase, 85, 86, 88, 89, 97. Richard, 92, 94. Richard Edmond, 97. Théodora, 93.
Robert (Alexandre), peintre, 312.
Roberti (Albert), peintre, 310.
Rochefort (Marie de), 88.
Roffiaen (Fr.), peintre, 314.
Roisin (de), Baudry, 93. Jean, 93.
Roisin (le baron F. de), son rapport sur les plans de l'église de S. Joseph, à Anvers, 123.
Roux (le), Élisabeth, 260. Pierre, 260.
RUREMONDE : Église de Notre Dame du Munster, 237.
Rynghele (Antoine), vitrier, 117, 147.
SACREMENTS (les sept), leur ordre, 179. Tableau, 182.
Saint Jacques (abbaye de), à Liége. Possède de terres à Heers, 33. Jean de Heers reconnaît n'y avoir aucun droit, 33, 48, 49, 50, 51.
Saint Jean (Gérard de), peintre, 73.
Saint Laurent (abbaye de), à Liege. Son cartulaire, conservé à Londres, 23. Église de Heers donnée à l'abbaye par Réginard, évêque de Liége, 26. Acquiert la seigneurie de Heers, 99.
Saint Omer (Jacqueline de), 260.
Salines (Christophe de), 260.
SANCTUS (coutume de sonner une cloche au), 144, 200, 359.
Schaefels (Henri J.), peintre, 313.
Schendel (P. van), peintre, 313.
Schildere (Adrien de), peintre, 220.
Schoengauer (Martin), peintre, 191.
Schoonjans (Jean), sculpteur, 315.
Schwartzenberg (Edmond de), 95.
Scrivere (Lamsin de), peintre, 216, 220.
Sebron (Hippolyte), peintre, 311.

SEIGNEURIES : Ahin, 87, 88. Andrimont, 92. Angre, 93. Annesy, 93. Anoy, 266. Antoing, 260. Argenteau, 88. Assche, 97. Attenhoven, 86. Avesnes, 96. Bacquerode, 260. Balem, 275. Barre, 266. Belleghem, 275. Bellequint, 273, 274, 275. Bergh, 85. Berquin, 260. Bessemer, 43. Betz, 86. Beverwaert, 93. Bevre, 93. Bierset, 95. Bioul, 93. Bisdomme, 93. Boesinghe, 272, 274, 275. Boeswiller, 92. Bomal, 97. Bonage, 95. Bornhem, 92. Brighden, 43. Brion, 88. Brocelle, 275. Brouchy, 258. Brouckom, 93, 95. Buis, 265. Caneghem, 269. Carnoy, 266. Celles, 95. Château-Thierry, 93. Croleu, 96. Desselle, 275. Dumez, 96. Emptinne, 88. Enhetz, 95. Eschelpes, 269. Flamengerie, 93. Fologne, 96. Fontaine, 95. Fresnoy, 266, 269, 274, 275. Frieucourt, 258. Furnemont, 92. Gavere, 275. Gellecom, 93. Gheluwe, 273, 275. Gollar, 93. Grange, 96. Grez, 85, 86. Haillant, 257. Hautville, 96. Heers, 23-60, 85-104. Helst, 262. Henis, 95. Heppignies, 88, 89. Herbais, 93. Herck Saint Lambert, 97. Hermalle, 87, 88. Holsbeeck, 85. Horpmael, 24, 86-98, 100. Houffalize, 94, 95. Hubines, 93. Hurtebise, 269. Jesseren, 24, 35, 85, 86, 88-98, 100. Imelgem, 97. Incourt, 86. Izier, 100. Kerkwyck, 93. Kermpt, 100. Lamont, 27. Lanaeken, 43. Landas, 86. Lavaulx, 96. Lechene, 262. Leefdael, 43. Linsmeau, 86. Lompré, 96. Lovendeghem, 275. Meeres, 266, 268, 269. Mol, 275. Momalle, 96, 100. Mont, 95. Montigny, 93. Montou, 274. Motte, 275. Mouffrin, 88. Neerlinter, 85, 86, 87, 88, 92, 94. Neurode, 92. Nieuwerwalt, 93. Nimy, 257. Noville, 96, 100. Noully, 257. Ochain, 88, 96. Oirschot, 43. Onnelede, 93. Ophaeren, 92. Opheers, 29. Oudenhove, 269. Overackere, 275. Oxhen, 92. Paire, 96. Petit-Axhe, 93. Pietersheim, 43. Plancques, 273, 274, 275. Remaigne, 96. Rene, 275. Ridderherck, 96. Rinswauldt, 89. Rivière, 88, 96. Roodenhuuse, 269. Ruddershove, 275. Ruddervoorde, 267. Saint Hilaire, 93. Sampletun, 273, 274, 275. Sanghien, 96. Santacre, 269. Sars, 269. Schellebelle, 27, 95. Schoonenberg, 89, 93, 94. S' Heeren Elderen, 89. Smeermaes, 43. Smeyersberg, 93, 94. Spalbeeck, 37, 38, 42. Stalle, 96. Steenockerzeel, 97. Sterrebeke, 275. Stevensweert, 42. Steyn, 43. Tourelle, 273. Trazegnies, 89. Treslong, 95. Trompes, 257, 258. Vieux Waleffe, 100. Voelen, 92. Vormizele, 264. Waclin, 274. Walhove, 271. Warlaing, 86. Waterleet, 269. Wavre, 87, 88. Wesemael, 97. Westacker, 265. Westhove, 266, 272, 274, 275. Wideux, 97. Wilin, 93. Wilre, 273. Wimmertingen, 24, 35, 85, 86, 89-98, 100. Wychuyse, 93. Yseren, 89, 93, 94, 95. Zantervelde, 266. Zuylen, 86.

Seraing de Hollogne (Louise Françoise Joséphine), 101.

Servais (Saint), ouverture de la châsse de, 353.

Severdonck (Joseph van), peintre, 310, 311.

Siressa (Marin de), peintre, 224.

Sluus (peintres de). Sentence arbitrale sur le différend entre eux et la corporation des peintres de Bruges, 214.

Smalvoorde (Philippe van), 117.

Smet (Josse de). peintre, 230.

Smout (Josse), 258.

Somers (Louis), peintre, 312.

Soubre (Ch.), peintre, 309.

Spalbeeck (seigneurie de), reliefs, 37, 38.

Speekaert (Paul), peintre, 309.

Spronc (Jacques), *cleederscrivere*, 203, 206, 207, 212, 213, 215, 290, 292, 293, 294, 295.

Sryk (Nicolas), 216.

Steffens (Louise), peintre, 312.

Stelteers (Anne), 273.

Steylin (Louis), 214, 215, 216, 217.

STOCKHEM (de), Anne Marguerite, 100. Antoine Casimir, 101. Antoinette, 101. Charles François, 101. Eugénie, 101. François Joseph, 101. Gaspar Eugène, 100. Jean Érard Louis, 101. Jean Herman, 100. Jeanne Marguerite Isabelle, 101. Jeanne Marie Antoinette, 101. Lambert Gaspar Dieudonné, 101. Marie Anne Marguerite, 101. Marie Françoise, 101. Nicolas, 100. Nicolas Érasme, 100.

Straszynski (Léonard de), 310.

Stroobant (F.), peintre, 314.

Stuerbout, v. *Bouts*.

Sweelden (Aerdt), peintre, 132.

Swertchkow (Nicolas de), peintre, 314.

Symbolisme: des couleurs, 184; - des fleurs, 153-164.

TABERNACLES, 70, 84, 137-143.

Tableaux. Marché à Bruges, 2. Contrat pour l'ex-

écution d'un triptyque, 3. Donnés par Élisabeth Parools à l'église de S. Donatien à Bruges, 327. Au musée de Bruxelles, erronément attribués à Goswin van der Weyden, 126-130.
Tacquet, Adrien, 262. Esther, 273. Jean, 261.
Tadema (Alma L.), peintre, 309.
Testaments : Gérard de Heers, 52. Dieudonné de la Rivière, 90.
Themseke (Jean van), 259.
Thienen (Thierry van), vitrier, 202.
Thomas d'Aquin (Saint), son commentaire sur la hiérarchie des chœurs célestes, 8.
Tombe (Jean de la), orfévre, 330, 334, 336.
Tombes plates en cuivre, 3, 27, 34, 39.
Tombes plates en pierre, 122, 133, 247.
Tombes relevées, 94.
Tombes relevées à la souveraine, procès à ce sujet, 273.
Tongerloo (abbaye de), 126-130.
Tongres (chapitre de Notre Dame à), 26.
Tongres (Henri de), orfévre, 247.
Trazegnies-Silly (Anne de), 89.
Tremonrues, 30.
Triest, Josse, 275. Marie Liévine, 275.
Triptyques, 3, 61, 77, 106, 126, 231, 233, 273, 276.
Trompes (des), Adewyc, 260, 277. Adolphe, 266, 268, 272. Adrien, 260. Adrienne, 274. Agnès, 258, 260, 277. Anne, 258, 260, 261, 264, 277. Antoine, 258. Antoinette, 261. Bavon, 264. Catherine, 264, 272. Charles, 258, 261, 264, 269, 275. Charles Adolphe, 274. Cornélie, 260, 265, 278. Daniel, 258. François, 266, 270. François Albert, 275. Françoise, 269, 274. George, 260, 261. Hélène, 272. Jacqueline, 266. Jacques Adolphe, 274. Jean, 258, 259, 260, 261, 266, 277, 279. Jean Gaspar, 275. Jeanne, 260, 264, 265, 277. Jérôme, 264, 266. Isabeau, 262, 266, 272. Marguerite, 265, 266. Marie, 261, 265. Marie Anne, 269. Marie Jeanne, 273. Martin, 258. Nicaise, 264. Philippe, 260, 277. Pierre, 257, 258. Pierre Jean, 268.
Trotman (Jocelyn). évêque de Wells, 121.
Tscharner (Th.), peintre, 314.
Tubbe (Jean), vitrier, 206, 207, 212, 222.
Tumbe (Jean de la), orfévre, 330, 334, 336.
Tumuli, 123.
Tyelman (Corneille), 213.
Tytgat (Guillaume), échevin de Bruges, 13.
Vaerwyck (Alior van), 207.
Valerio, peintre, 312.
Vandalisme, 125, 132, 133, 193, 194, 195, 196, 249, 253, 254, 255, 256, 339, 340, 341, 342.
Veckere (Nicolas de), peintre, 189.
Velde (van den), George, 260. Jaquemyne, 259, 260. Jean, 259.
Velde (Gérard van den), peintre, 132.
Veltre (Lamsin de), 114.
Verdun (Nicolas de), orfévre, 79.
Verdun (Nicolas de), peintre verrier, 79.
Verheyden (F.), peintre, 313.
Verhoeven-Ball (A. J.), peintre, 310.
Vignobles au comté de Looz, 91.
Vincent (Jean), 204, 205.
Viselare (Pierre de), 216.
Visitation de la S. Vierge. Cérémonies observées ce jour dans l'église de S. Gilles, à Bruges, 209.
Vitraux peints, 26, 72, 132, 193, 194, 195.
Vitse (Jean), 214.
Viven (Matthieu van), 19, 20.
Vlaminck (Jossine), 275.
Voet, Antoine, 264. Jacqueline, 264.
Vollam (Simon), ingénieur, anobli par Louis XIV, 343.
Voocht (Matthieu de), 19, 20.
Vos (Jacques de), 117.
Urbaens (Corneille), 212.
Vriendt (Isabeau de), 259.
Vryheers, hameau, 24.
Utelande (G. de), 324.
Waelkin (George), peintre, 215.
Waes (Catherine van), 258.
Wal (Charles de), 101.
Waleffe (châtellenie de), reliefs, 36.
Walgherlyng (Jean), 213.
Waloncapelle (Jacqueline), 260.
Wansele, seigneurie, 27.
Warlège, terre et moulin, 23, 29.
Warnêton, abbaye, 270, 271.
Waroux (Guillaume de), anecdote touchant son mariage avec Mathilde de Wassenberg, 31. L'un des auteurs des guerres d'Awans et de Waroux, 32. Date de sa mort, 32.
Warseggia, v. *Warlège*.
Warwane, seigneurie, 27.
Wassenberg (Mathilde de), épouse de Walter de Heers, anecdote qui la concerne, 31. Son épitaphe, 32.
Waterleet (van), François Jean, 269. Jean, 269, 270. Pierre, 270, 271.

Waterdelle, Alexandre, 95. Ernest, 95. Jean Alexandre, 95. Jean Ernest, 95.
Weissenbruck (Jean), peintre, 314.
Wells (cathédrale de), sculptures de la façade, 121.
Westvleteren (église de), sa restauration, 195.
Weyden (Goswin van der), peintre, 126, 350.
Weyden (Roger van der), peintre, 61-64, 65, 67, 68, 105-111, 179, 349, 352.
Weylaert (George), 213.
Wilde (Michel de), bourgmestre de Sluus, 215, 216, 217.
Wildeman (*in den*), origine de cette enseigne, 40.
Winantsrode (Élisabeth de), 89.
Winne (Liévin de), peintre, 314.
Wittebroot (Jean), 213.
Witthem-Beersel (Ernestine de), 272.
Wreede (Ridgheer de), 117.
Wynde (Paul van), organiste, 357.
Ypres : Églises : *S. Martin*, restauration, 194. *S. Pierre*, tableau, 273. Halles : peintures murales, 196.
Ysere (Jacques van), 216.
Ysereel (Antoine), vitrier, 215.
Zaluski (de), François, 98. François Jean Zénon, 99. Henri Chrysostôme, 98.
Zande : Tombeaux surmontés d'une croix à double traverse, 256, 316-320.
Zane (Pierre van der), *cleederscrivere*, 212.
Zeghe (George van), 213.
Zevene (George van), *cleederscrivere*, 151, 203, 207, 212, 215.
Zoetaerde (Antoine), 116.
Zoetaert, Antoine, 259. Barthélemy, 294. Paul, 294.
Zuylen (Léonore de), 86.
Zwakaert (Josse), 216.
Zwolmen (Thierry van), 117.

ADDENDA ET CORRIGENDA

P. 2, l. 30, *au lieu de:* habité, *lisez:* habitée.

P. 3, l. 23, ,, de faire, *lisez :* à faire.

P. 4, l. 2, *après :* qu'on, *ajoutez:* ne.

P. 24, l. 8, *au lieu de:* x, *lisez:* xi.

P. 30. W. de Heers, chanoine de Saint Lambert. *Wilhelmus de Hers, canonicus majoris ecclesie* (*Leodiensis*), intervient à une charte de 1211 (Ernst, « Histoire du Limbourg », tom. vi, p. 176). Le nécrologe de la cathédrale fixe son décès au 17 Novembre : *Commemoratio Willelmi de Heres xve kal. Decembris.*

P. 30, n. 7. La charte originale confirme l'hypothèse que *Boers* a été imprimé fautivement au lieu de *Hers*.

P. 34, n. 34. Voici d'après Jehan le Bel les noms des chevaliers qui se rendirent en Angleterre : « des Hesbignons y vinrent Jehan li Beaulx, chanoyne de Liege, et en sa compaignie messire Henry son frère, messire Godefroy de la Chapelle, messire Huare d'Ohay, messire Jehan de Libines qui tous quatre là furent faiz chevaliers, messire Lambert d'Oppey et messire Gillebert de Heres » (« Les vrayes chroniques de messire Jehan le Bel », tom. i, p. 36. Bruxelles, 1863). On lit les mêmes noms dans la nouvelle édition de Froissart, publiée par M. le baron Kervyn de Lettenhove (tom. i, p. 72): le nom de Lambert d'Oupey y est abusivement écrit *dou Pel.*

P. 40, l. 7, au lieu de : bord, *lisez* : borde.

P. 43, l. 31, ,, 52, *lisez:* 57.

P. 44, l. 2. Gisbert de Heers épousa Marie, fille de Robert de Stapel; il releva à Curange le 30 Octobre 1425, une maison, cour et dépendances situées à Holmael, après la mort de son beau-père. Sa veuve releva à la salle de Curange, le 2 Septembre 1449, un bonnier de terre dans la même commune (Reliefs de la Salle de Curange. Heinsberg i, fol. 82 v°, et ii, fol. 114 v°).

P. 44, l. 11, au lieu de : une, *lisez:* l'une.

P. 58, l. 6, ,, ustensilia, *lisez:* utensilia.

,, l. 9, ,, ustensilibus, *lisez:* utensilibus.

P. 63, n. 2, ,, habitée, *lisez:* habité.
P. 67, l. 2, ,, comment, *lisez:* combien.
P. 68, l. 16, *après:* rien, *ajoutez:* ne.
,, l. 19, *au lieu de:* construit, *lisez:* construites.
P. 70, l. 8, ,, avons, *lisez:* n'avons.
,, l. 27, ,, rencontré, *lisez:* rencontrés.
P. 71, l. 2, ,, le, *lisez:* la.
,, l. 4, ,, defendue, *lisez:* défendue.
,, l. 22, ,, jusqu'à, *lisez:* jusque.
,, l. 23, ,, esperons, *lisez:* espérons.
,, l. 23, ,, pour, *lisez:* par.
P. 144, l. 29, ,, confessionaux, *lisez:* confessionnaux.
P. 147, l. 17, *après:* église, *ajoutez:* de.
P. 193, n. 1, *au lieu de:* équivalant, *lisez:* équivalent.
P. 199, l. 16, ,, 14, *lisez:* 144.

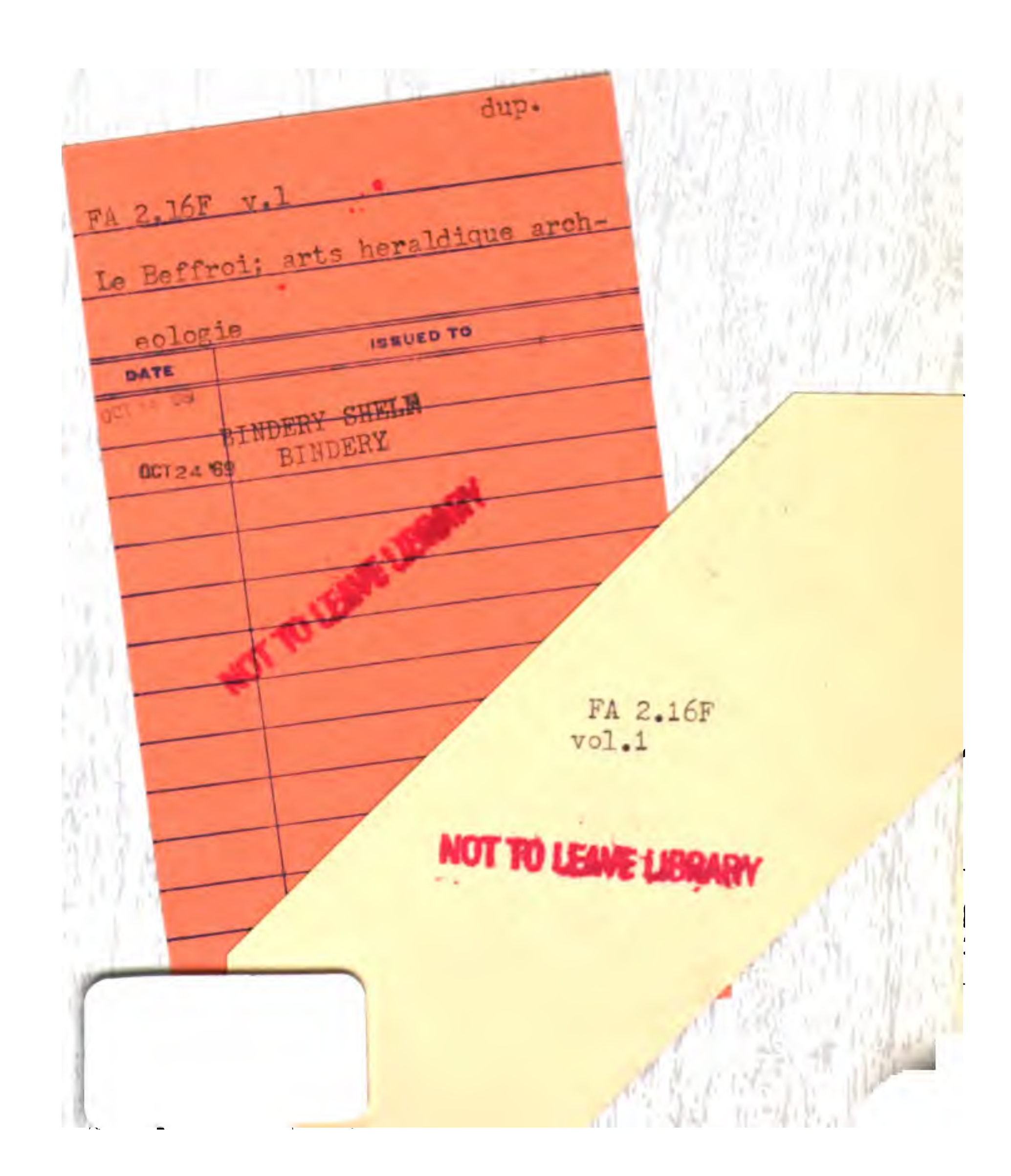
P. 230, l. 28, *ajoutez* à l'extrait du compte de la ville de Bruges du 2 Septembre 1498 au 2 Septembre 1499, les paragraphes suivants; fol. lxvj v° :

« Item, van den boorden te makene an de tafele in scepenen camere ix s. g.	Item, pour la facture du cadre du tableau dans la chambre des échevins 9 escalins de gros.
« Item, noch te drincghelde ghegheven diversscheh werc ghezellen van der grooter taeffele van pointrature ghestelt in 't scepenen camere iij s. iiij d. g. »	Item, donné comme pourboire à différents compagnons-ouvriers du grand tableau de pourtraiture placé dans la chambre des échevins 3 escalins, 4 deniers de gros. »

P. 261, l. 3, *après:* finances, *ajoutez:* du roi.
P. 266, n. 78, *au lieu de:* Ryckclinck, *lisez:* Ryckelinck.
P. 312, l. 36, *après:* (188), *ajoutez:* par P. C. Comte.
P. 313, l. 38, *au lieu de:* Halin, *lisez:* Hahn.
P. 316, l. 2, *après:* xv, *ajoutez:* Voyez page 256.
P. 324, n. 1, *au lieu de:* Calker, *lisez:* Calkere.
P. 326, n. 6, ,, canctur, *lisez:* cauetur.
P. 329, n. 7, *après:* choro, *ajoutez:* perseuerantibus.
,, ,, *au lieu de:* etiam, *lisez:* eciam.
,, ,, ,, ponr, *lisez:* poni.
,, ,, ,, debent, *lisez:* debet.
P. 332, n. 9, ,, près des stalles du, *lisez:* devant la stalle du prévôt au.
P. 333, ,, ,, facienda, *lisez:* fienda.
P. 336, l. 2, ,, deperdita, *lisez:* deperdite.

cott 204 à 207




dup.
FA 2.16F v.1
Le Beffroi; arts heraldique arch-
eologie
DATE
ISSUED TO
BINDERY SHELF
OCT 24 '69
BINDERY
NOT TO LEAVE LIBRARY
FA 2.16F
vol.1
NOT TO LEAVE LIBRARY